
N 81/36



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

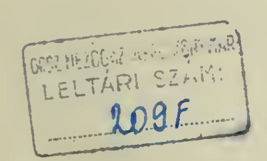
ET DE LA STATISTIQUE

36e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 12e ANNÉE

TOME QUARANTE-SEPTIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1877)



PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1877


JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES SOCIÉTÉS ANONYMES
ET LA LOI DE 1867

SOMMAIRE :

Le rôle des administrateurs devant la loi de 1867. — Formation d'une société anonyme. — Assemblées générales. — Devoirs du commissaire. — II. Exploitations industrielles. — Opérations financières. — Bilan. — Inégalité dans la répartition. — III. La fortune mobilière. — Établissements de crédit. — Spéculation. — Agiotage. — IV. Conclusion.

I.

Les désastres financiers qui, depuis quelque temps, ont frappé la fortune publique méritent de fixer l'attention sinon sur les causes de désastres que nul n'a pu éviter, du moins sur les chances possibles de les prévenir.

La loi de 1867 sur les sociétés anonymes, en consacrant un principe de liberté, n'a pas offert de garanties suffisantes à l'actionnaire ou à l'obligataire. Les droits de ce dernier, créancier en vertu de son titre, lui donnent en gage une part proportionnelle dans l'actif social susceptible d'être réalisé, mais, ainsi que nous le démontrerons plus loin, ce gage est souvent illusoire.

En matière financière, nulle liberté n'a plus besoin de garantie sérieuse, et la loi de 1867, en déterminant des cas généraux dans ses 47 articles, précise en limitant le but, les moyens d'action et les attributions des administrateurs, sans les astreindre à une responsabilité réelle à l'égard de la masse des actionnaires.

L'article 26 de la loi dit : « Les administrateurs doivent être « propriétaires d'un nombre d'actions déterminé par les statuts.

« — Ces actions sont affectées en totalité à la garantie de tous les « actes de la gestion, même de ceux qui seraient exclusivement « personnels à l'un des administrateurs. — Elles sont nominatives, « inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité, et « déposées dans la Caisse sociale. »

Or, ce dépôt exigible comme garantie à l'égard des premiers porteurs de titres, qu'il ne faut pas confondre avec les souscripteurs, est simplement dérisoire; si nous prenons comme exemple une société anonyme au capital de 12 millions constituée régulièrement après le versement du premier quart, soit 3 millions, la somme de garantie déposée par chaque administrateur sera donc de 6,250 fr. (1). Or, le premier conseil d'administration, aux termes de la loi, devant être de neuf administrateurs, la masse des actionnaires représentant un capital de 3 millions actuellement versés, aura comme gage effectif, 56,250 fr. ! Et lorsque les actions seront libérées de moitié (ce qui est le cas ordinaire général), le capital social de 6 millions aura, comme contre partie, une garantie réelle de 122,500 fr.

Comme garantie de responsabilité, ce gage est insuffisant, étant donné surtout que les administrateurs ne peuvent être attaqués pour leur gestion collective ou sociale, puisqu'ils ne sont pas personnellement responsables des mauvaises opérations faites pour le compte de la société.

Voilà la preuve d'absence de garantie; et cette lacune dans la loi crée fatalement une source d'abus difficiles à réprimer, que nous allons signaler.

Une société anonyme en voie de formation, au capital de 12 millions, se constitue au moyen d'une émission de 24,000 actions de 500 fr. chacune, dont la moitié de la valeur du titre sera l'exigible au moment de la souscription, le reste devant être appelé lors du fonctionnement et suivant les besoins de la société. C'est donc en réalité avec 6 millions qu'elle doit opérer. Il demeure entendu que pour attirer les souscripteurs, la société doit apporter, en représentation du capital qu'elle sollicite, une série d'opérations appelées à produire des bénéfices dont on évalue approximativement et d'avance la répartition pour chaque action. C'est du moins une des clauses statutaires. Si ces opérations paraissent présenter quelques chances de succès, les souscripteurs abondent; si elles n'attirent pas l'attention, la société est mort-née. La première série

(1) Les statuts ordinaires imposant le dépôt de 50 actions libérées du quart au moment de la formation, et de la moitié lors de la constitution définitive de la société.

d'opérations présentée à une société forme le monopole des initiateurs, qui aux termes de la loi auront la faculté de devenir, pour trois ou six ans, le premier conseil d'administration avec les avantages qui s'y rattachent.

A cet effet, évaluant l'importance des opérations sur laquelle cette société devra fructifier, chaque administrateur s'alloue une somme dont l'importance représente parfois, dans l'ensemble, le tiers du capital ; dans le cas qui nous occupe, les neuf administrateurs avaient absorbé, pour leur apport à la société, 12,500 actions, ce qui, avec les 450 actions de garantie, formait un total de 12,950 actions, c'est-à-dire la majorité acquise dans les assemblées générales.

L'art 25 de la loi dit : « Une assemblée générale est dans tous « les cas convoquée à la diligence des fondateurs, postérieurement « à l'acte qui constate la souscription du capital social, et le verse- « ment du quart du capital qui consiste en numéraire. Cette « assemblée nomme les administrateurs ».

Les clauses statutaires se conforment à la loi, mais elles ajoutent :

« Cette assemblée n'est que provisoire, et une autre assemblée « générale sera convoquée, pour statuer immédiatement sur la « contitution définitive de la société, et ratifier la nomination du « conseil d'administration, qui pour cette fois seulement ne sera « pas soumis à son choix, mais dont le mandat sera limité à trois « années ».

La première assemblée générale statue donc : 1° sur la quantité des administrateurs, et non sur le choix; 2° sur la reconnaissance de leur apport par l'attribution d'une part importante dans l'actif social, au moyen de l'allocation d'un nombre d'actions libérées représentant une partie du capital souscrit.

De cette manière, si l'opération réussit, l'actionnaire fera la fortune des administrateurs, qui auront couru moins de risques que lui, et si au contraire l'affaire périclite, l'actionnaire sera ruiné et l'administrateur demeurera, au même titre que lui, créancier, dans l'actif réalisable.

Il y a donc inégalité dans cette répartition, comme dans la constitution et la formation de la société anonyme. Prévoyant le cas où un conseil d'administration possesseur de la majorité des voix dans une assemblée générale pourrait imposer ses volontés aux actionnaires, l'article 27 de la loi dit : « Tout actionnaire, quel que « soit le nombre des actions dont il est porteur, peut prendre part « aux délibérations avec le nombre de voix déterminé par les « statuts, sans qu'il puisse être supérieur à dix. » La moyenne des

voix acquises aux votes dans les assemblées générales, et une voix délibérative pour dix actions ; c'est du moins le cas prévu par la loi ; de sorte que, dans celui qui nous occupe, les neuf administrateurs répésenteraient dix voix pour 12,950 actions, contre 1,105 voix représentées par 11,050 actionnaires. Comme principe, la loi a sagement prévu, mais elle a été impuissante à empêcher les moyens comminatoires, résultant encore moins des combinaisons que de la force des choses. Une émission de 11,050 titres au taux de 250 fr. avec promesse de dividendes toujours plus élevés que le taux d'intérêt légal, s'adressse généralement plutôt à l'épargne qu'aux capitalistes. La valeur mobilière en France ne s'est développée que par suite de la division du capital, la facilité d'accumuler et la grande variété de placement.

Mais dès que l'épargne atteint un chiffre déterminé, elle se transforme elle-même en capital productif immédiat, soit en s'adressant à l'industrie, au commerce, à la propriété immobilière, voire même à la propriété foncière, quoique à un degré moindre. La propriété immobilière donne un revenu sinon plus élevé, du moins plus certain qui offre toujours plus de garantie que n'importe quelle valeur mobilière. De plus, elle jouit de priviléges contre l'exigence des créanciers, et enfin les non-valeurs balancent la fluctuation des dividendes, qui sont assujetties aux éventualités de mauvaises opérations.

Les procès-verbaux, les feuilles de présence d'assemblées générales prouveraient au besoin que, quoique les réunions d'actionnaires représentent le quart du capital souscrit, qu'elles ne représentent pas réellement la majorité des porteurs de titres. La garantie offerte par la loi de 1867 devient donc sans effet, et le conseil d'administration reste maître du terrain en faisant adopter les résolutions qu'il présente à une majorité fictive, grâce au cas du fidéi-commis que lui facilite la transmission des titres au porteur.

Or, il résulte des statuts des sociétés anonymes un inconvénient des plus graves en ce qu'il compromet à la fois la fortune privée et le crédit public. Cet inconvénient est de ne pas exiger de garanties plus sérieuses de la part des administrateurs que le dépôt de 20 ou 40 actions, et enfin de ne pas leur laisser supporter, comme conseil d'administration, une responsabilité plus grande, en proportion de l'importance de l'entreprise confiée à leur direction.

Nous admettons qu'au début, toute société anonyme soit viable, mais où la plupart se heurtent et sombrent, c'est lorsqu'après s'être constituées définitivement lors du versement obligatoire du quart du capital social, il se trouve qu'en vertu de la répartition de titres que s'allouent les premiers fondateurs, comme compensa-

tion à leur apport, jointe aux frais de premier établissement, le capital réduit d'un tiers devient impuissant pour donner une solide impulsion à l'affaire. Si l'entreprise a pour base l'exploitation industrielle, la création d'obligations vient augmenter le capital, et comme gages aux nouveaux titres, on donne le matériel de la société, et le privilége de la créance sur les actionnaires; s'il s'agit au contraire d'une institution de crédit, il faut faire un nouvel appel de fonds. Or, aux termes de la loi, les sociétés anonymes ne peuvent émettre au delà d'un capital déterminé des actions au-dessous de 500 fr., mais elles sont autorisées à se constituer définitivement après le versement du 1/4 du capital souscrit. Ce qui leur a permis de mettre dans leurs statuts, que la souscription se fera de la manière suivante :

1/4 en souscrivant,
1/4 à la délivrance des titres définitifs,
Et le solde à un appel ultérieur.

Ceci n'est en somme qu'une simple forme, et toute société anonyme ne se constitue qu'à la condition de pouvoir fonctionner avec la moitié du capital annoncé. Toute société qui prospère n'a pas besoin d'augmenter ses charges par l'élévation de son capital auquel elle doit l'intérêt, à moins cependant de circonstances extraordinaires qui offrent une compensation. Toute société qui par nécessité fait un dernier appel à ses actionnaires se discrédite.

Nous sommes donc fondés à dire que l'absence de garantie réelle des administrateurs est préjudiciable à l'intérêt des actionnaires.

Sans se pénétrer absolument de cet inconvénient, la loi de 1867 le pressent en essayant de limiter les pouvoirs des conseils d'administration; seulement, grâce à son sens conditionnel hypothétique, l'article de la loi est constamment éludé. Voici ce que dit l'article 40 : « Il est interdit aux administrateurs de prendre ou « conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, ou « dans un marché fait avec la Société, ou pour son compte, à moins « qu'ils n'y soient autorisés par l'assemblée générale. — Il est cha- « que année rendu à l'assemblée générale un compte spécial de « l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés aux « termes du paragraphe précédent. »

Nous nous rendons compte de l'esprit libéral de la loi, qui accorde à l'assemblée générale ce qu'elle refuse aux administrateurs, mais où elle manque de précision, ou plutôt de justesse, c'est dans l'irresponsabilité qu'elle concède à ces derniers.

Après l'exposé du côté défectueux des sociétés anonymes dans

leur fondation avec un capital nominal, dont une partie se trouve absorbée à titre de compensation, reste à examiner les devoirs des administrateurs comparés aux droits des actionnaires, et nous verrons si par l'absence de garantie et de responsabilité la loi a fait la part égale.

L'article 40 interdit aux administrateurs de prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, etc. — Toutefois, elle ajoute qu'ils pourront être autorisés à le faire avec l'assentiment de l'assemblée générale des actionnaires. A notre avis, l'article 40 aurait dû conserver le sens formel du premier paragraphe sans y ajouter le second. Toute société anonyme qui fonctionne et donne des résultats n'a pas besoin de se lier avec une autre, les engagements qu'elle prend sont contre son intérêt, parce qu'elle engage son avenir, et qu'un concours n'est jamais gratuit. Au surplus, nous n'avons qu'à considérer en ce moment la situation qui est faite à plusieurs établissements qui se sont subdivisés pour multiplier les entreprises au moyen de contrats; nous avons la preuve qu'ils ont compromis leur crédit.

Quant à l'assemblée générale, elle approuve toujours les résolutions et les propositions qui lui sont soumises, résolution sur l'exercice écoulé, proposition sur les opérations à faire dans l'exercice à venir, mais nous répétons ce que nous avons déjà dit : cette assemblée est-elle l'expression exacte de la majorité des porteurs de titres? Ensuite, les propositions qu'elle approuve lui sont-elles présentées avec les chances de gain et les éventualités de pertes?

Non; les rapports de conseil d'administration ne prévoient pas les pertes, ils les dissimulent, ils spéculent sur l'avenir, disant, avec quelque raison : « Où serait la valeur du crédit, si l'on ne comptait que sur le positif? » De cette manière, les administrateurs autorisés à traiter, compromettre, transiger, etc., se trouvent de fait implicitement engagés dans une nouvelle affaire ou deux, ou trois!.... suivant l'importance des traités,.... mais toujours comme mandataires de la société anonyme.

S'il y a des avantages préalables résultant d'une ou de plusieurs transactions, ils sont à leur profit personnel, mais si l'entreprise échoue, les pertes passent au compte de la Société.

Si l'affaire ne produit pas, l'actionnaire ne touche pas l'intérêt de son capital, tandis que l'administrateur perçoit ses émoluments, ses jetons de présence, sans compter les avantages qu'il a pu réaliser des traités faits avec des tiers au nom de la Société.

Si enfin, la Société anonyme ne peut plus faire face à ses engagements, elle se liquide, dans le cas d'un actif réalisable; si, au contraire, le passif est plus élevé que l'actif, elle est mise en faillite. Dans le

premier cas, l'actionnaire perd non-seulement l'intérêt, mais ne retrouve plus son capital que sous forme de dividende de répartition, c'est-à-dire diminué de la moitié ou des trois quarts; dans le second cas, le syndic de la faillite a recours contre lui pour le contraindre à compléter son versement afin de désintéresser la masse des créanciers privilégiés.

Quant au conseil d'administration, si rien dans sa gestion n'est passible de l'application des lois comme malversation ou fraude, il n'est pas responsable ni attaquable, et peut revendiquer les mêmes droits que les actionnaires dans la répartition de l'actif social.

Il y a donc inégalité flagrante dans la disposition des droits réciproques.

Si l'on exigeait plus de garanties pécuniaires de la part des fondateurs qui forment le premier conseil d'administration, si l'on définissait d'une manière exacte la responsabilité des directeurs-administrateurs à l'égard des actionnaires, nous sommes convaincus qu'il y aurait peut-être moins d'établissements financiers, mais par contre moins de ruines, parce qu'il y aurait moins de légèreté.

Loin de nous la pensée de soulever l'idée de malversation, mais nous constatons qu'il y a des opérations aléatoires, trop de facilité pour engager les capitaux d'autrui dans l'inconnu. L'absence de responsabilité personnelle favorisée par la loi ne fait plus considérer les formalités nécessaires que comme des simulacres de légalité.

Le conseil d'administration rédige ses procès-verbaux, qu'une assemblée approuve toujours « *de visu* »; le commissaire chargé de la vérification des écritures est nommé par l'assemblée générale, mais sur le choix du conseil d'administration. Le rapport à l'assemblée, les comptes de l'exercice annuel, l'inventaire et le bilan doivent être à la disposition des actionnaires quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale; ce sont là, nous le reconnaissons, autant de garanties données aux intéressés; sont-elles scrupuleusement remplies?

Oui, quand on a rien à redouter de l'examen; non, quand la régularité n'existe pas; mais étant donné que les comptes soient soumis à l'attention du public, il nous paraît facile d'en atténuer le sens par des déplacements ou des plus-values.

Le commissaire seul peut, en cette circonstance, se prononcer en connaissance de cause. Le doit-il? Oui; mais il ne le fait pas pour deux raisons : il ne peut discréditer la Société, et il doit encore être moins hostile au conseil d'administration.

La répartition du dividende, objectera-t-on, représente le degré de prospérité de la société. — Pas toujours; il peut être la quotité

du bénéfice d'un exercice écoulé, présentant tous les symptômes d'une prospérité apparente, alors que la société se trouve gravement compromise pour l'avenir.

L'exposé de quelques chiffres que nous citerons plus loin comme preuve démonstrative que les déplacements et les plus-values déguisent souvent les bilans réels, donnera une idée de la facilité du mirage.

C'est de cette manière de procéder que dérive la cause première de la ruine ou de la déchéance d'une association financière. L'actionnaire est impuissant à la prévoir; aussi réduit que puisse être le dividende ou l'intérêt, il ne considère qu'une chose : l'intégralité du capital porté sur le bilan. De son côté, le conseil d'administration n'ayant qu'une responsabilité collective en participation avec ceux qui ne dirigent pas l'affaire, mais coopèrent à sa marche du concours de leur argent, évite autant qu'il le peut l'aveu des pertes ou des dépréciations. Il espère au moyen de combinaisons réédifier le capital *nominal* du bilan en capital *réel*, et la pire des combinaisons à laquelle se livrent les sociétés anonymes depuis dix ans, c'est la spéculation !

Beaucoup en sont mortes, et beaucoup de celles qui vivent en souffrent. Si la responsabilité personnelle des administrateurs eût été engagée, aurions-nous eu à subir tant de désastres, et à en redouter tant d'autres? Nous ne le croyons pas.

II

Les sociétés anonymes s'appliquent, en général, à deux genres d'opérations dont l'une repose sur une exploitation industrielle, et l'autre sur des combinaisons financières.

Dans le premier cas, les charges dès le début de l'exploitation sont très-lourdes, attendu que le capital se trouve presque en partie absorbé par les frais de premier établissement, et qu'alors on a recours à l'émission d'obligations pour sauver la situation et permettre à l'exploitation de continuer sa marche progressive.

Le défaut des sociétés anonymes, aussi bien dans les exploitations industrielles que dans les opérations financières, est de croire ou de faire croire à une réalisation trop prompte de bénéfices plus ou moins élevés, et de ne pas tenir compte que les frais de premier établissement dépasseront toujours d'un tiers ou d'un quart les devis d'études. De sorte qu'on entre en fonctionnement régulier au delà du terme prévu, et avec un capital insuffisant.

La conséquence est une augmentation de charges très-lourdes, parmi lesquelles se trouve l'intérêt à payer au capital engagé, qui

vient se déduire du capital social. On cite l'exemple de deux ou trois grandes compagnies industrielles, dont les résultats, depuis quelques années, dépassent toute espérance ; ce n'est pas en tous cas une conclusion en faveur de la société anonyme proprement dite ; attendu que les susdites compagnies sont loin d'avoir eu à l'origine les frais écrasants d'une société naissante qui ne peut fonctionner qu'avec son capital de souscription.

Nous citerons, comme preuve à l'appui, la Compagnie générale des Omnibus, et la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz. Ces deux compagnies n'ont pris un développement considérable que depuis l'année 1855, époque de leur fusion. La Compagnie des Omnibus avant cette époque était subdivisée en plusieurs sociétés se partageant le réseau parisien, qui était loin d'être ce qu'il est aujourd'hui. Lors de la fusion, il y avait donc un matériel existant, une expérience faite, et des résultats acquis. Le fusionnement en une seule compagnie avait pour objet d'étendre le réseau, d'augmenter le matériel, de doubler le revenu, et par contre d'augmenter le capital.

Il est certain que dans les premières années, le dividende a été insignifiant, mais il était prélevé sur les bénéfices réalisés de l'exploitation, et non sur le capital, ce qui a permis à la société de suivre un développement normal par ce fait que son actif social demeurait intact.

Dans le second cas, la compagnie parisienne du gaz s'est fusionnée avec deux autres compagnies qui se partageaient le monopole de la ville de Paris, la compagnie anglaise et la compagnie française. Ici encore nous trouvons la même situation pour la société nouvelle, qui, se rendant acquéreur de nouvelles charges, prenait également les chances de bénéfices immédiats, en entrant en possession d'un matériel qui n'était plus à créer et d'une clientèle croissante et consommant qui augmentait ainsi les chances probables de bénéfices.

Malgré cela, il est bon de faire ressortir que ces fusions, dont le but réel n'était autre que de concentrer le monopole à une seule compagnie, pour défier toute concurrence, n'ont donné lieu au début qu'à des répartitions de dividendes très-ordinaires. La fusion a été le germe d'une prospérité nouvelle, mais non immédiate.

Si les premiers administrateurs de ces sociétés n'avaient eu pour élément de succès que les concessions de l'État et le capital social, ils n'auraient pu, dans un délai relativement court, arriver à un résultat aussi brillant. La cause réelle du succès pour les sociétés fusionnées est qu'ils ont acheté à des sociétés industrielles, à capital limité, une concession, un droit d'exploiter avec le matériel, la

clientèle acquise, et l'expérience faite. Ce sont les premiers industriels qui ont ouvert la voie au succès progressif de ces deux grandes compagnies. Ils ont commencé avec un capital restreint, dirigeant eux-mêmes leurs entreprises, sacrifiant l'intérêt du capital engagé pendant les premières années au développement de leur affaire; ne prélevant qu'un bénéfice réduit pour augmenter le capital industriel; et cédant le tout aux nouvelles sociétés qui leur remboursaient le double du capital consacré à l'affaire, à titre d'acquisition et d'indemnité. Les anciennes sociétés ont donc eu à la fois une juste rémunération de leurs sacrifices, en même temps qu'elles avaient assuré le succès d'une entreprise. Si le capital liquide, alloué pour prix de cession, avait dû être réparti entre un grand nombre d'intéressés, l'indemnité eût été insignifiante; mais il était le partage de quelques intéressés, et il représentait le tiers, quelque fois le quart ou la moitié en plus de leur mise. La compensation était suffisante.

Si les mêmes industriels avaient eu, dès le début, l'idée de convertir leur association en société anonyme, l'entreprise était condamnée, l'esprit de direction n'était plus le même, la responsabilité réelle disparaissait, et l'intérêt dû aux actionnaires comme aux obligataires aurait absorbé pour longtemps les bénéfices probables, si toutefois on n'avait pas été obligé de toucher au capital social pour faire la service des coupons.

La vérité qui se dégage de ces deux exemples est qu'on ne se rend pas assez compte, lors de la formation d'une société anonyme, des charges imprévues qui au début retardent son fonctionnement et absorbent ses bénéfices. Ensuite l'absence de garantie pour les actionnaires se démontre par l'irresponsabilité des administrateurs; enfin les concessions, monopoles, ou autres apports, ne doivent pas être considérés lors de la constitution définitive d'une société comme un actif réel, parce qu'alors le capital diminue d'autant, et quand, de ce fait, les actionnaires s'appauvrissent, les administrateurs s'enrichissent.

Nous citerons un seul exemple à l'appui, comme simple démonstration. Une société anonyme s'est formée il y a quelques années, pour l'exploitation d'un réseau secondaire de voie ferrée, au capital de 7,500,000 fr., représenté par 6,000 actions de 500 fr. et 18,000 obligations à 250 fr., remboursables à 500 fr. L'État reconnut l'utilité de la ligne, accorda la concession, et le département intéressé alloua une subvention de 2,373,773 fr. 72. La nouvelle société se trouva donc dans d'excellentes conditions apparentes, puisqu'elle disposait d'un capital réel de 9,873,773 fr. 72.

A la souscription des actions, pour la constitution légale de la

société, les fondateurs se rendirent acquéreurs de 2,000 actions libérées du quart, et à la première assemblée générale qui les nomma administrateurs, ils se firent remettre, en compensation de leur apport à la société, 2,000 actions entièrement libérées à titre d'indemnité. — Voilà donc un million qui vient se déduire de l'actif.

Les travaux de par achèvement durèrent quatre ans, avant que la ligne fût mise en état d'être exploitée ; or, aux termes d'une clause statutaire, l'intérêt de 5 pour cent devait être payé indistinctement aux actionnaires et aux obligataires pendant toute la durée des travaux. Sur un capital de 7,500,000 fr. cela représente par an 375,000 fr. De combien sera réduit le capital après 4 ans ? Si l'affaire ne donne pas de brillants résultats immédiatement, comment couvrira-t-on le déficit ?

Au surplus, voici le bilan de la société après 3 ans d'existence ; l'analyse des comptes nous dira quel est son sort.

ACTIF.		PASSIF.	
Portefeuille	1.490.500 »	6,000 actions à 500 f.	3.000.000 »
Frais de construction	6.373.773 72	18,000 obligations à 250 fr.	4.500.000 »
Subventions restant dues.	82.250 50	Subventions.	2.373.773 72
Exploitation (compte d'avances).	143.747 30	Effets à payer. . . .	56.500 »
Compte de travaux.	49.947 38	Compagnie exploitante.	143.747 30
Débiteurs divers. . .	2.033.264 65	Créditeurs divers. .	99.462 53
	10.173.483 55		10.173.483 55

L'actif social se compose donc réellement de 3,606,015 fr. 15, représentés par les 3 comptes : Valeurs en Portefeuille, solde de Subventions et comptes débiteurs, tandis que le passif résultant de la situation actuelle est de 9,873,773 fr. 72. — Ainsi, voilà une société anonyme qui se forme pour l'exploitation d'une voie ferrée, qui obtient de l'État une concession et une subvention départementale. Cette société se forme au capital de 7,500,000 dont un million reste acquis aux administrateurs qui apportent l'idée première, c'est-à-dire l'affaire, la concession, etc., mais pas d'argent, et n'acceptent aucune responsabilité. A peine le réseau est-il terminé, il n'est pas même livré à l'exploitation, et ne peut conséquemment pas produire, que l'actif réel de 6,500,000 fr. se trouve dépassé par un passif de 9,873,773 fr. 72 !

Comment supposer que les actionnaires et les obligataires pourront jamais se féliciter des avantages qu'ils retireront de leur placement ? Etant admis que cette ligne donne de sérieux bénéfices

dès les premières années, combien de temps lui faudra-t-il pour amortir ses dettes et reconstituer son capital, avant de donner des dividendes à ses actionnaires? Nous raisonnons ici dans une hypothèse favorable au succès de l'entreprise, mais si les recettes n'atteignent pas les prévisions basées sur le prix de revient, quelle situation sera faite aux intéressés ? C'est ici que nous reconnaissons la nécessité de faire intervernir les administrateurs comme responsables.

Dans les assemblées générales préparatoires, les rapports n'ont jamais été présentés sous leur vrai jour; de sorte que la confiance des intéressés s'est basée sur des promesses, sur des conjectures. Quant aux administrateurs, sentant leur impuissance, ils avaient combiné, après l'achèvement du réseau, de le vendre à l'État ou à une grande Compagnie, espérant ajouter au bénéfice qu'ils avaient déjà réalisé par leurs droits comme actionnaires, une spéculation heureuse par la vente de la ligne.

Les prévisions de recettes de cette ligne étaient de 4,000 f. par kilomètre, les frais d'exploitation de 3,000 f., et les recettes brutes réelles furent de 2,000 fr. La Compagnie exploitante perdait ainsi 1,000 fr. par kilomètre! L'État refusa le rachat, et le grand réseau ne voulut pas s'adjoindre une ligne qui, en ne couvrant pas ses frais, lui serait une charge onéreuse. Les intérêts étaient très-menacés, les obligataires hésitaient avant de demander la mise en faillite de la Société, lorsque les administrateurs, plus adroits, proposèrent une liquidation amiable. La proposition fut adoptée, et ces derniers sortirent de cet impasse, avec tous leurs droits dans l'actif réalisable comme actionnaires, et un *quitus* en régle. Aujourd'hui, cette Société est menacée de voir sa concession frappée de déchéance, et le séquestre mis sur son matériel par ses créanciers. Quelles garanties auront désormais les actionnaires et les obligataires? Et que retireront-ils de leurs avances dans la réalisation de l'actif social, si jamais on le réalise?

Tel est l'historique d'une Société anonyme qui a absorbé, en trois ans à peine, un capital réel de 6,500,000 fr. pris à l'épargne. Nous n'entrerons pas dans plus de détails, nous avons voulu prouver par un exemple que l'absence de garantie et de responsabilité personnelle effective des administrateurs était souvent une cause de ruine pour les actionnaires, et souvent de profit pour les fondateurs. Il y a beaucoup de ces Sociétés qui n'ont pas abouti, engloutissant des millions dans leur chute; mais nous n'avons pas d'exemple que les administrateurs s'y soient ruinés.

Après l'exemple d'une exploitation industrielle, examinons le cas d'une institution financière.

Si nous considérons le but réel d'une maison de banque qui ne se lance pas dans des opérations hasardeuses, nous constaterons que la Société financière a pour objet l'achat et la vente, tant en France qu'à l'étranger, soit pour son compte, soit pour compte de tiers, soit en participation, de billets de banque, de lettres de change, de monnaies et de matières d'or et d'argent, enfin les opérations de change, de commission et de banque. Si un établissement financier qui traite ces opérations fonctionne avec son propre capital, il réalisera un bénéfice normal malgré les risques, mais s'il travaille avec le capital d'autrui, il sera absorbé par l'intérêt du capital emprunté. De là, pour un grand nombre d'établissements, la nécessité d'étendre le réseau des opérations pour augmenter le chiffre d'affaires. C'est alors que l'art. 40 de la loi du 27 juillet 1867 a été complètement éludé par l'introduction de la clause suivante, dans la plupart des statuts : « Ladite Société a « également pour objet de prêter son concours à des associations « déjà constituées ou à constituer sous la forme de sociétés en nom « collectif, en commandite, ou anonyme, pour des entreprises in« dustrielles, commerciales ou autres; de se charger de la sous« cription du capital de ces Sociétés, et de l'émission de leurs « obligations ». Cette clause fait sortir l'institution financière comme *banque* de sa véritable attribution, elle abandonne le certain pour l'incertain, elle cherche à couvrir l'insuffisance de ses bénéfices par la spéculation, comme plus tard nous la verrons tenter d'atténuer les pertes de la spéculation par l'agio, et finalement précipiter sa ruine.

Une maison de banque ne peut fonctionner heureusement qu'avec son propre capital, parceque ses bénéfices se composent de commissions réduites sur ses opérations, auxquelles s'ajoute l'intérêt légal au taux de 6 0/0. Avec 5 0/0 elle couvre ses frais, étant donné que le capital dont elle dispose soit assez élevé, l'excédant de commissions et d'arbitrages faits pour le compte de tiers constituent son bénéfice. Si, au contraire, elle doit payer un intérêt ou une participation dans les bénéfices à une Société d'actionnaires, le résultat des opérations est absorbé par les frais, et l'institution devient nulle pour ceux qui la dirigent.

Si dans la Société anonyme industrielle le bénéfice réalisable n'est qu'une question d'avenir, étant donné que l'affaire soit bonne; quoique plus immédiat dans les Sociétés financières, il repose entièrement sur l'aléa. Étant démontré que les opérations de banque limitées comme elles le sont, par exemple, pour la Banque de France, ne donnent qu'un bénéfice insuffisant, il nous reste à exposer comment, par la clause additionnelle qu'ont intercalée

certaines Sociétés anonymes dans leurs statuts, les opérations d'émission peuvent donner des résultats.

En général, l'apport à une Société financière d'une émission de titres d'une autre Société, implique presque toujours la participation directe de l'un ou plusieurs administrateurs dans la Société nouvelle, et ce sont eux qui, généralement, proposent l'émission aux conditions les plus avantageuses. L'opération, dans une combinaison récente, s'est faite de cette manière. Il s'agissait d'une émission de 5,000 obligations de 250 francs, remboursables par amortissement annuel à 500 francs. La Société financière offrit le concours de son crédit à la Société nouvelle au moyen des conditions suivantes : Elle se constituait preneur ferme des 5,000 obligations au prix net de 240 francs l'une, se réservant, outre la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, le bénéfice éventuel de la prime. Par contre, elle prenait à sa charge tous les frais et commissions qu'entraîne le placement des titres sur le marché. Dans l'esprit des administrateurs, les chances de succès de l'affaire qu'ils patronnaient, jointes à l'avantage d'un intérêt élevé promis au titre, devaient faire affluer les demandes, et ils estimaient un écoulement de titres à un prix moyen de 275 fr. l'un, ce qui constituait une différence de 175,000 fr., les frais d'admission calculés à 5 0/0 sur le bénéfice donnaient 87,500 fr. ; le bénéfice net était donc de 87,500 fr.

Voilà dans l'espèce, l'opération résolue, mais si, comme le fait s'est malheureusement produit, l'émission échoue, l'opération est discréditée, la Société financière est débitrice envers la Société nouvelle et immobilise un capital de 1,200,000 fr., sans chance de bénéfice probable. Cela constitue une valeur de portefeuille, mais une valeur qui reste nominale plutôt que réelle, et qui finit par se déprécier.

Ce fait est malheureusement la base d'opérations d'un grand nombre de Sociétés de crédit, et il a été une des causes principales de leur ruine. Le sentiment de responsabilité morale des administrateurs s'abrite derrière la nécessité de créer de nouvelles sources de bénéfices immédiats pour couvrir les frais de la Société et payer un intérêt aux actionnaires. Or, s'il y a perte, les actionnaires la subiront avant les administrateurs, qui perçoivent toujours un quantième p. cent sur les opérations, quelle qu'en soit l'issue. S'il y a gain, les avantages que leur concèdent les statuts sont plus considérables. Une clause extraite des statuts d'une des principales Sociétés, dit ceci : « Sur les bénéfices résultant de l'exercice annuel, il sera prélevé, aux termes de la loi, un vingtième pour la formation d'un fonds de réserve destiné à faire

« face aux charges extraordinaires et imprévues de la Société.
« Sur le surplus, il sera réparti à titre de premier dividende « cinq pour cent des sommes, dont les actions seront libérées.
« L'excédant sera réparti pour *quatre vingt pour cent* à toutes les « actions à titre de dividende, *quinze pour cent* aux administrateurs « et cinq pour cent à la disposition du Conseil pour le personnel « administratif ».

Ainsi, les administrateurs n'acceptent ni solidarité collective, ni responsabilité directe dans les pertes pouvant résulter de leur gestion, mais, par contre, ils retirent à l'Assemblée générale le droit de fixer elle-même la rémunération qu'ils méritent.

Il y a là une inégalité flagrante, pour ne pas dire une immoralité; bien que la loi laisse la plus grande liberté possible aux associations financières pour faciliter leur développement, elle doit avoir également pour mission de protéger les capitaux. En cette circonstance, nous voyons d'une part l'inspiration qui conçoit, combine, secondée par la confiance du prêteur qui risque le *moins* pour avoir le *plus*. Nous craignons qu'il y ait un peu plus que témérité dans ce genre d'opérations. Si nous voyions, par exemple; le Conseil d'administration engagé de compte-à-demi dans les opérations, comme dans les Sociétés en commandite, notre critique n'aurait plus de raison d'être, parceque chacun courrait à la ruine ou à la fortune. Mais, protégés d'une part par la loi, et de l'autre par les clauses statutaires, nous constatons que dans la plupart des désastres financiers qui sont arrivés, obligataires et actionnaires étaient pour la plupart ruinés, mais les administrateurs ne l'étaient pas!

L'émission n'est qu'une branche d'opérations de la Société financière; il y a ensuite la spéculation sur les valeurs cotées, et l'agio, qui sont devenus depuis quelques années le principal élément des Sociétés de crédit.

III

Le développement de la fortune mobilière a excité l'esprit public à la spéculation au moyen de certaines combinaisons financières; on a groupé les capitaux pour fonder des établissements sous le nom d'institutions de crédit, mais qui n'étaient ni banque de dépôt, ni banque d'échange, ni banque de circulation. Le vrai nom qui leur convient est plutôt « Établissement de spéculation.» Leur but est, au moyen d'un capital de garantie, d'offrir à une nombreuse clientèle assez de surface pour attirer sa confiance, et lui servir d'intermédiaire dans les négociations de banque, transactions financières et remplois de fonds. Ils établissent leur taux

d'escompte sur celui de la Banque de France, et ne prennent que 1 ou 2 0/0 de commission, et 2 ou 3 0/0 d'intérêt. C'est là une rémunération insuffisante peur couvrir leurs frais.

Par contre, ils ont les dépôts en comptes-courants, pour lesquels ils ne payent que 2 ou 2 1/2 0/0 d'intérêt. Ces dépôts viennent augmenter le capital social et leur permettent de se livrer à des combinaisons financières sur une assez grande échelle, telles que les emprunts étrangers qu'ils souscrivent pour leur compte à des conditions plus ou moins avantageuses, avec des garanties plus ou moins bonnes, et qu'ils tentent d'écouler sur la place avec prime. Les garanties et les promesses qu'ils font valoir provoquent les demandes et confirment la prime. Or, l'écart entre la prime qui n'a pas de limites et le taux minimum au-dessous du pair constitue un bénéfice qui, pour les administrateurs, se traduit par une commission déterminée, mais à l'égard des actionnaires ne constitue qu'un bénéfice purement nominal, attendu que la plus-value va augmenter le chiffre des valeurs en portefeuille.

Cependant, nous devons faire remarquer que cette idée de spéculation n'est pas toujours des plus heureuses, attendu qu'une partie du capital-social se trouve engagée dans ces opérations aléatoires, que le capital circulant n'est autre que les dépôts qui sont confiés à ces établissements, et que si une nécessité forçait la Société à rembourser immédiatement les titulaires, elle y serait aussi impuissante qu'à réaliser son portefeuille au prix nominal des valeurs cotées au bilan.

Ensuite la législation française n'a pas prévu la répression des abus, et la non-exécution des engagements financiers pris à l'étranger; de sorte que si l'emprunteur ne tient pas sa promesse, la Société est impuissante à réaliser son gage. — Que faut-il de plus pour déprécier le titre ?... Ce fait existe à l'égard de plusieurs établissements, une enquête est ouverte à la Chambre, des capitaux considérables sont compromis, des arrérages sont dûs, l'avenir est sans garantie, et les titres n'en sont pas moins cotés à une valeur nominale dans le portefeuille ! A quel prix les réaliserait-on ?

A côté de ce genre d'opérations, il y a encore la spéculation de bourse, et l'agiotage ou opération à terme, qui entre dans les attributions du compte « fonds publics ». Ce genre d'opération a pour objet les transactions apparentes faites pour le compte de clients, et en participation pour le compte de tiers.

Une Société financière du capital de 120 millions, a exécuté dans le courant d'un exercice annuel, 491,880,000 fr. d'ordres pour le compte de clients; sur cette somme, elle n'a récupéré que 1/16e pour cent à titre de commission, soit fr. 30,742, 43 c., c'est-à-dire à

peine la part proportionnelle de ces opérations dans les frais généraux qui s'élèvent, d'après le bilan, à 3,153,694 fr. 02 c. Il est donc impossible que cette Société prospère avec ces simples opérations, si son intervention en faveur des tiers ne lui permettait de spéculer pour son propre compte.

Les institutions de crédit spéculent presque toutes, et c'est là ce qui les compromet, parcequ'elles engagent leur avenir dans des opérations à terme, dans les agiotages, et dans les rachats de primes. Ce qu'il nous a été donné de constater, c'est que parmi leurs nombreux comptes-courants, il en existe plusieurs au même nom pour les administrateurs. Il y a le compte-courant personnel, le compte-courant d'administrateur, et le compte-courant de client. Dans le premier sont portés les versements et les prélèvements, dans le second l'émargement et les jetons de présence, dans le troisième les opérations de bourse qui figurent toujours au crédit, jamais au débit. Or, comme tous les ordres de bourse donnés pour le compte de la Société, doivent être signés de deux administrateurs, on peut en inférer que la plupart des bénéfices vont à leur crédit, tandis que les pertes vont au débit des comptes de la Société.

Quant au dividende réparti aux actionnaires, il a été pour la Société financière au capital de 120 millions, dont nous avons déjà parlé, de 15 fr., cette année, et l'action est cotée fr. 480, c'est donc 3 fr. 11 0/0. — Est-il en proportion avec les risques que court le capital ? — Non ; nous ajouterons que par la série d'opérations où elle se trouve engagée, ladite Société serait impuissante, si elle devait réaliser son actif, à retrouver son capital intégral ; il est immobilisé par les valeurs en portefeuille qu'elle conserve et qui subissent une dépréciation considérable. Cette Société, comme tant d'autres, fonctionne avec les dépôts en comptes-courants qui lui sont confiés, en un mot, elle lutte contre *l'aléa* avec *l'aléa*, mais elle n'a aucune certitude et on ne peut rien présumer de l'avenir.

Prêter sans garantie sérieuse, ou sans contre-partie réelle, sur la simple promesse de gros bénéfices basés sur l'éventualité; entrer en participation dans l'exploitation d'une affaire dans l'espoir d'un droit sur les profits, sans certitude de réussite, et enfin essayer par des combinaisons hasardeuses, ou des calculs que l'avenir et les événements déjouent, d'augmenter un capital par des opérations à termes, tels sont les abus qui ruinent le crédit.

L'idée d'une institution financière doit être de faciliter les transactions, sans vouloir spéculer sur le hasard, ou escompter l'avenir, ce système appartient seulement à quelques fortunes discutables, qui se sont élevées sur les ruines d'autrui.

Nous n'avons cité ici que les opérations normales dans lesquelles

sont susceptibles de s'engager certaines Sociétés anonymes. Mais il arrive un moment où leur capital immobilisé les rend absolument impuissantes à se dégager; c'est alors qu'on a recours à des moyens sérieux, par les ventes à réméré, les traités, les contrats qui engagent l'actif, avec l'espoir de rentrer en possession du tout, dans un avenir plus ou moins rapproché. C'est, il n'en faut pas douter, l'approche d'une crise fatale; les créanciers ont été durs dans les conditions du prêt, mais ils seront impitoyables pour leur exécution. Le jour où le capital se trouvera absorbé, les administrateurs donneront purement et simplement leur démission, l'assemblée générale nommera un liquidateur, lequel comme dans le fait qui vient de se produire, établira un bilan analogue à celui-ci : — Une Société financière fondée au capital réalisé de 80 millions a fonctionné 20 ans, pour produire dans sa dernière situation un compte débiteur de profits et pertes de 37 millions, c'est-à-dire presque la moitié du capital social !

La spéculation est donc une erreur profonde comme chance de profits pour un établissement de crédit. Quant aux émissions, elles ne peuvent être acceptables que pour les établissements qui fonctionnent avec leurs propres capitaux; c'est-à-dire qui sont assez puissants pour pouvoir en immobiliser une partie, et se priver provisoirement d'un intérêt, pour en récupérer le profit plus tard. La participation directe dans une entreprise ne doit être acceptée par une Société financière, qu'autant qu'elle possède la contre-partie du capital engagé par des gages réels, *mais non par des contrats ne stipulant que des promesses.*

Malheureusement, la plupart des bilans et des rapports livrés à la publicité n'offrent pas ces précieuses garanties aux actionnaires; il y a des promesses, des conjectures, des chiffres considérables comme valeurs en portefeuille à l'actif, et une contre-partie non moins considérable de comptes-courants créditeurs au passif, d'où nous concluons que dans la nécessité d'une réalisation immédiate pour éteindre le passif, on perdrait peut-être 50 p. 0/0 !

Cette hypothèse est pénible, mais il ne faut pas oublier que ce qui fait la force et la valeur d'une maison de banque, c'est le payement à guichet ouvert.

Il y avait en France deux établissements financiers qui se sont maintenus dans la voie étroite, mais sûre des simples opérations portant avec elles leur contre-partie. Le premier seul a su rester dans la limite de ses attributions statutaires. Le second, malgré les précieuses garanties hypothécaires qui lui étaient offertes en gages de ses prêts et la protection de l'État, a cru devoir employer l'excédant de son capital à commanditer un établissement financier, qui

en somme n'était que sa succursale, pour se livrer au hasard de la spéculation. L'expérience a démontré que le premier établissement a marché lentement, mais sûrement et progressivement; il est aujourd'hui un des premiers établissements financiers du monde. Le second non-seulement n'a pas réalisé les bénéfices qu'il espérait, mais il a eu à supporte r l'échec de sa succursale, et à éteindre un passif considérable en joignant à son actif un portefeuille de valeurs, qui de longtemps ne seront négociables qu'à perte.

Dans le premier cas, les administrateurs sont les plus forts actionnaires, et de fait responsables; dans le second cas ils sont nommés par l'État, mais non responsables.

IV

Nous avons tenté dans cette étude, avec des preuves authentiques, de démontrer le danger qu'offre la loi de 1867 sur les Sociétés anonymes, par ses lacunes, et surtout par son manque de précision à l'égard du devoir et des responsabilités qui doivent incomber aux administrateurs. Nous ne reviendrons pas sur la manière dont nous souhaiterions une modification et une application vigoureuse; nous avons défini dans le premier paragraphe la nature de ces obligations.

Cette garantie une fois assurée au prêteur, nous défendons la loi qui consacre la liberté d'association des capitaux. De même que l'association pour la division du travail augmente la production, de même l'association des capitaux peut augmenter le revenu, mais à une condition, c'est qu'ils ne soient pas livrés au hasard de la spéculation.

Ce qui cause la ruine de la plupart des établissements financiers, c'est qu'ils se fondent avec un capital dont le loyer avec les frais généraux leur coûtent 15 à 18 0/0, sans compter les frais de personnel administratif, alors qu'ils n'ont pas d'opération sérieuse, capable de couvrir immédiatement ces frais. La commission de banque est insuffisante, elle compense à peine les risques; de là, la nécessité de créer des débouchés au moyen de participation dans des emprunts, des émissions qui immobilisent pour un délai plus ou moins long, une partie du capital social.

La spéculation pour parer aux pertes devient donc une nécessité en quelque sorte impérieuse ; grace aux sommes importantes dont on dispose, on peut au moyen d'arbitrages compenser dans des opérations à terme, les différences de déport. C'est là un calcul hasardeux, mais généralement mis en pratique.

La nécessité qu'imposent les charges d'un capital dont on n'est que

le dépositaire, de créer des affaires, jointe à la liberté d'action concédée aux Conseils d'administration, rendent ces derniers trop confiants en eux-mêmes, et surtout trop conciliants dans les opérations qu'ils traitent au nom de la Société.

L'idée de Law, l'association des capitaux pour former une Compagnie et fonder des possessions dans l'Inde, était une fortune comme combinaison, par la garantie que présentaient : d'une part, l'État entrant en participation, et d'autre part, la contre-partie, le pays exploitable. Du jour où la combinaison simple devient une série d'idées complexes et d'opérations spéculatives basées sur les données incertaines d'un avenir inconnu, ce fut une ruine qui fit la fortune de l'Angleterre.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet où chaque article mériterait une étude spéciale plus approfondie ; nous avons simplement essayé de démontrer per des exemples probants, que la loi de 1867, en consacrant le principe de la liberté des Sociétés anonymes, favorise aussi les abus, et produit une certaine perturbation dans le crédit public. Dans son sens générique, la liberté est le libre exercice du droit de chacun, qui se limite au droit d'un autre. En matière financière, on inférera de ce principe que le prêteur peut avoir le droit de porter son capital là où il veut, sans que la loi intervienne, cela est vrai, mais de même que pour protéger la liberté, la loi est parfois répressive à l'égard des excès, de même elle pourrait intervenir ici, non répressivement, mais préventivement.

Eu égard au développement considérable qu'a pris le crédit public, grâce à la facilité des communications avec le monde entier et à la multiplication des transactions, il nous semble que la loi prourrait à l'égard des Sociétés anonymes exiger plus de garantie pécuniaire comme apport et plus de responsabilité morale de la part des administrateurs. Elle devrait surtout exercer un contrôle actif sur l'exposition des bilans, au moyen de commissaires-surveillants pris en dehors de l'assemblée et délégués à cet effet, lesquels seraient chargés de présenter aux assemblées générales un contre-rapport.

Ces mesures rassureraient la confiance publique, en éloignant de la plus odieuse des spéculations, celle qui opère sur cette confiance, en mettant en avant des noms offrant quelque notoriété, et qui servent d'enseignes à des institutions financières qui n'ont pas même de surface.

Eugène Petit.

DU PROJET DE LOI RÈGLANT

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

3e PARTIE (1).

SOMMAIRE. Préoccupations diplomatiques et décisions protectionnistes du conseil supérieur du commerce. — La surtaxe d'entrepôt. — Tarif de la soie et des soieries. — Tarif des laines et lainages. — Tarifs des lins, chanvres et jutes. — Tarifs des cotons. — Conclusion.

PRÉOCCUPATIONS DIPLOMATIQUES ET DÉCISIONS PROTECTIONNISTES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE.

Nous avons eu souvent dans le cours du présent travail à rappeler que, si les auteurs du Projet de Tarif Général des Douanes avaient cru devoir, quant à la doctrine, le placer sous l'invocation de la liberté, ils l'avaient, en revanche, dans la pratique, à peu près constamment élaboré conformément aux données de la protection, et aussi que le désir de satisfaire à l'invitation du ministre du commerce « de penser à laisser une marge aux négociateurs » avait exercé une préjudiciable influence sur leurs décisions.

Mais peut-être avons-nous négligé de fournir à l'appui de nos assertions suffisamment de preuves pour décider sur ces deux points la conviction du lecteur.

Nous lui demanderons la permission, afin de l'édifier définitivement, de retourner de quelques pages en arrière dans l'examen du recueil des procès-verbaux du Conseil et d'y choisir deux exemples qui s'appliquent à deux articles de médiocre importance, nous le reconnaissons,— (le tarif à l'entrée des *marbres sciés* et des *briques*),— mais où les votes du Conseil ont un caractère particulièrement instructif.

« Depuis longtemps, — avait dit dans son rapport M. Gaston « Bazille — « le syndicat des marbriers de Marseille demandait « que les marbres polis et sciés en tranches minces fussent assu- « jettis à un droit plus considérable que le droit actuel de 1 fr. 50 « par cent. kilog. Dans le département du Nord on faisait une

(1) V. les deux premières parties dans les numéros de mai et de juin.

« réclamation analogue quant à l'entrée des écossines (sorte de « marbre commun et dont les carrières se trouvent en Belgique). « Ces réclamations ont été soutenues par deux députés du département du Nord. La commission, après une assez longue discus- « sion, vous propose de porter les droits à 2 et à 3 fr. »

Dans la séance du 10 juillet 1876, le Conseil vote les conclusions de la commission.

« C'est un droit bien considérable que vous venez de voter, » — fait observer M. Alexandre Léon. — « Nous avons augmenté le « droit, répond le rapporteur, en partant de cette idée qu'il y a « une grande quantité de marbres qui viennent d'Italie. Nous « avons voulu avoir un moyen de peser sur le gouvernement ita- « lien en augmentant légèrement le tarif des marbres. »

Qu'on ne croie donc pas que ce soit pour accorder au syndicat des marbriers de Marseille, ou aux ouvriers du Nord, la protection qu'ils réclament, — ou bien même pour arrêter le chiffre de notre tarif conformément à l'équité et à nos besoins que la commission ait surtaxé les marbres : — non, — c'est *afin de peser sur le gouvernement italien.* « S'il en résulte un privilége pour les ouvriers de Marseille ou du Nord, et des embarras corrélatifs pour les consommateurs il ne s'y faut point arrêter. — C'est de calculs diplomatiques qu'il s'agit ici. »

« La commission a considéré, — poursuit le rapporteur, — que « les *ardoises* pour toitures étant frappées d'un droit de 4 fr., la « franchise absolue ne se justifiait pas pour les *briques*, les *tuiles* et les « *carreaux de terre.* Il vient de Belgique des quantités considérables « de tuiles et de briques. Elles ne peuvent aller bien loin en France « par suite de la cherté des transports, mais les *ouvriers des brique- « teries de nos départements du Nord, réclamaient depuis longtemps « contre l'entrée en franchise et demandaient un droit de* 10 *fr. par « mille briques.* La commission propose des droits de 1 et de « 2 fr. »

M. Leurent. « Vous proposez un droit qui n'existe pas dans le « Tarif conventionnel, je ferai observer que les mille briques dans « le Nord coûtent habituellement 14 ou 15 fr. Or, un droit de « 2 fr. sur une valeur de 15 fr. alors que la cherté du transport « donne déjà pour l'article une protection très-grande est, à mon « avis un droit en quelque sorte prohibitif; je demande qu'on le « réduise à 1 fr. »

Le droit de 1 fr. est adopté, et les ouvriers des briqueteries du Nord auront vu rabattre leurs prétentions des neuf dixièmes.

Mais sans ces prétentions, qui s'appuient sur une infériorité dans la main d'œuvre (infériorité que l'ouvrier devrait être honteux d'avouer et qu'il n'est pas du rôle du législateur d'encourager) (1) — un des matériaux les plus employés, surtout dans les modestes demeures, ne serait pas frappé d'une surtaxe nouvelle.

C'est ici, — qu'on veuille bien le remarquer, l'application de la protection sous un de ses aspects les plus condamnables, — la consécration, par une faveur spéciale accordée, de l'incapacité ou du manque d'énergie.

Au début de la Restauration, en 1817, un des partisans les plus décidés du système protecteur, M. Morgan du Belloy, terminait un rapport sur une mesure douanière par ces paroles, souvent rappelées depuis «... Votre Commission n'a pu cependant porter « son zèle jusqu'à vous proposer des dispenses d'activité et des « priviléges d'imperfection... »

En 1877 — devant le marché général ouvert à la concurrence universelle, quand il importe de conserver, de conquérir, quand elle nous fait défaut (car elle nous appartient dans la plupart des cas), la supériorité de main d'œuvre, à laquelle en définitive, doit demeurer l'avantage, après avoir invoqué au début, par la bouche de son rapporteur « la concurrence et la liberté, » le Conseil supérieur du commerce a cru devoir accorder aux briquetiers du Nord « ce privilège d'imperfection, » — devant lequel reculaient, il y a soixante ans, les plus fervents adeptes du marché national fermé. — Le contre-sens économique est ici tellement manifeste que ce détail presque insignifiant (quant à sa portée financière) du remaniement de notre Tarif, en prend une sorte de gravité.

On conçoit que le rapporteur de la commission des « industries diverses, » forcé de proposer les résolutions de la majorité et visiblement inspiré lui-même d'idées plus libérales, ait voulu décharger

---

(1) « M. le comte Benoist d'Azy. » — Il s'agit d'une importation sérieuse qui s'élève au chiffre de 39 millions de briques. On fait des briques dans toute la France, mais on les fait plus ou moins bien. Les ouvriers belges ont, pour cette fabrication, une habileté que les nôtres en France sont loin de posséder, et on n'arrive à les égaler qu'en se servant de machines. Cela est si vrai que, même dans nos provinces du Sud, on fait venir des briquetiers belges. La brique double s'y vend environ 40 francs au lieu de 11 à 12 francs qui est le prix qu'elle coûte en Belgique. J'en parle avec d'autant plus d'autorité que j'en ai fait venir personnellement des centaines de mille pour les usines que j'ai construites. Les ouvriers briquetiers belges reçoivent un salaire assez élevé ; mais, en les employant, on obtient les briques à un prix de moitié ou du tiers moins cher que lorsqu'on les fait faire par des ouvriers français. Ces ouvriers belges travaillent très-vite. J'ai vu le même briquetier faire 8,000 briques dans un jour! »

sa conscience et sa responsabilité en laissant entrevoir son propre sentiment, par les conclusions que nous transcrivons ici, en le félicitant de les avoir écrites.

« Dans leur ensemble, *les propositions de votre Commission ne* « *constituent pas une nouvelle étape en avant dans la voie de la liberté* « *commerciale*. — N'oublions pas, d'ailleurs, que le projet qui nous « est soumis doit servir de base au travail de nos négociateurs... « Les représentants de la France auront sans doute des concessions « à faire puisqu'ils voudront en obtenir de leur côté. *Les tarifs* que « nous vous proposons aujourd'hui *pourront être abaissés*, — *jamais* « *augmentés*... C'est une considération qui a pesé d'un grand poids « dans nos décisions... »

Entre l'examen si rapide des tarifs relatifs à toutes les industries réunies et celui du tarif des textiles qui a occupé un nombre beaucoup plus considérable des séances du Conseil supérieur, s'est placée une discussion plus intéressante dans ses détours inattendus qu'édifiante dans ses conclusions : « du maintien *en principe* de la surtaxe d'entrepôt » sur les articles du tarif déjà voté ou à voter ultérieurement. Nous en relèverons ici les principaux traits et nous citerons en les abrégeant les opinions des orateurs qui ont pris dans le débat une place principale.

Ce débat, au cours duquel les champions d'une même doctrine n'ont pas laissé que d'échanger entre eux quelques récriminations, a offert deux détails particulièrement piquants. A savoir, au début, l'exposition ex-professo de la théorie *de la compensation* présentée par M. Cordier: Théorie d'où il résulte que, contrairement aux principes de notre droit public qui veut que tous les citoyens soient égaux devant la loi et notamment devant celle de l'impôt, MM. les manufacturiers du Coton, «dont l'importance dans l'économie générale de la France au point de vue du profit qu'en retire le pays par la main d'œuvre comme à celui de la richesse publique est sans égale, » doivent formellement être affranchis de ces charges, au moyen du remboursement qui leur en sera fait à l'aide des droits compensateurs (1) : » Et, à la fin de la discussion, une véritable goguette de paradoxes à laquelle s'est livré M. Pouyer-Quertier, en fournissant, comme preuve de la nécessité d'assurer au Havre, par le maintien de la surtaxe d'entrepôt, toutes les res-

(1) « Je crois que le conseil tout entier, dira plus tard M. Pouyer-Quertier (séance du 17 juillet 1876), est animé d'un sentiment de grande justice à l'égard de toutes les industries et que la base généralement adoptée dans son esprit, *c'est qu'un droit de* 10 p. 100 *frappe tous les produits étrangers comme compensation de toutes les charges que nous subissons et des différences qui existent en-*

sources d'un grand marché, cette information que, « quant à lui, « c'est à Liverpool (où la surtaxe d'entrepôt n'existe pas) qu'il va « toujours, depuis quinze ans, faire « ses approvisionnements mon- « tant à 50,000 balles de coton et représentant 20 millions. »

DE LA SURTAXE D'ENTREPÔT.

« M. Ozenne. La surtaxe d'entrepôt n'a pas la même action sur « tous les produits. Ainsi, une surtaxe de 3 fr. 60 cent. sur 100 ki- « logrammes de soie n'est pas la même chose qu'une surtaxe de 3 fr. « 60 c. sur la laine ou sur le coton. Donc la question ne peut pas se « poser d'une manière générale ; elle a besoin d'être étudiée, à mon « avis, suivant la nature du produit.

« D'ailleurs le commerce de la soie est organisé de manière à « avoir presque directement la matière qu'il emploie. La situation « n'est pas la même pour d'autres industries, vis-à-vis desquelles « nous aurons ultérieurement à discuter les effets de la surtaxe « d'entrepôt.

« M. Sévène. Il me semble cependant difficile d'admettre que le « maintien de la surtaxe d'entrepôt aurait lieu sur la soie seule « par le fait de la petite quotité du droit, si elle n'existait pas sur « les autres produits.

« M. Mallet. Cette question ne peut se disuter incidemment, à « propos de tel ou tel produit. Il faut la réserver tout entière.

« M. Ozenne. La surtaxe peut être modifiée, suivant que tel ou « tel droit séra conservé.

« En ce qui concerne la soie, il y a très-peu d'inconvénients; « mais, quant à la laine, pour les laines d'Australie, par exemple, « que se passe-t-il? on importe des laines qui, lorsqu'elles sont à « l'état de suint, perdent jusqu'à 30 ou 40 0/0 de leur poids; il fau- « dra voir l'effet qui résulterait de la surtaxe de ces laines.

. . . .

---

tre la fabrication étrangère et la fabrication française... » (P. 385 des procès-verbaux.)

La théorie complète est donc :

1° Que les conditions d'infériorité de la fabrication française doivent être garanties par un droit de douane ;

2° Que les filateurs et tisseurs doivent être déchargés des impôts nouveaux.

3° Que les autres citoyens doivent supporter leur propre part d'abord, puis celle des industriels en sus ;

4° Et enfin qu'ils doivent se résigner à la surcharge de l'enchérissement produit sur toutes les marchandises similaires par l'élévation du droit de douane.

Nos lords de la Laine, du Fil et du Coton, en fait de priviléges, ne manquent, comme on le voit, ni de logique ni d'ampleur de vues,

« M. Sévène. Nous avons à examiner d'abord la question de « principe.

« M. Feray. Oui, il faut que le principe soit vidé.

« M. Aubé. « Cela est extrêmement important. . . . .

« M. Balsan, *rapporteur*. C'est une question absolument générale.

« M. Guillemin. Quel est donc le principe sur lequel repose la « surtaxe d'entrepôt, si ce n'est l'intérêt de la marine?

« M. Pouyer-Quertier. C'est l'intérêt des marchés!

« M. Guillemin. Le tarif, dans l'origine, n'a pas été fait dans « l'intérêt des marchés. J'ai toujours compris que la surtaxe d'en- « trepôt provenait de ce qu'on a dit : Quand un produit arrivera « d'un lieu d'origine, la marine française, qui était alors protégée « dans une certaine mesure, aura l'avantage du fret lointain ; si, « au contraire, on envoie chercher le produit dans un entrepôt « d'Europe, le transport de l'objet qui arrive des pays étrangers « en Europe, autrement dit le fret, aura profité à une marine étran- « gère pour arriver dans l'entrepôt d'Europe.

« Par conséquent la surtaxe d'entrepôt, dans l'origine, était une « protection pour notre marine marchande.

« M. Amé. Dans l'origine, oui, lorsqu'elle était plus pour le na- « vire étranger que pour le navire français ; aujourd'hui la situa- « tion n'est plus la même.

« M. Guillemin. La surtaxe d'entrepôt était une conséquence de « la surtaxe de pavillon.

« M. Amé. Avec cette différence capitale que la surtaxe d'entre- « pôt frappe le pavillon français dans la même proportion que le « pavillon étranger.

« La surtaxe de pavillon protégeait la marine; la surtaxe d'en- « trepôt protége surtout les grands marchés, ou du moins c'est « dans cet intérêt que les représentants de nos ports de mer, et « M. Ancel particulièrement, l'ont toujours défendue. . . . . . .

M. Mallet, président de la chambre de commerce du Havre, « soutient le maintient des surtaxes d'entrepôt telles qu'elles résul- « tent en particulier du tarif conventionnel actuel. Ces surtaxes « sont extrêmement modérées, puisqu'elles ne représentent généra- « lement, par rapport à la valeur de la marchandise, que 1 à 2 0/0.

« Je commence à dire au Conseil que je n'ai aucun intérêt parti- « culier à leur maintien. Au contraire, mon intérêt personnel se- « rait en faveur de leur suppression, parce que cette suppression « procurerait au grand cabotage un aliment qui lui fait souvent « défaut. . . . .

« Cependant j'appuie très-fortement le maintien des surtaxes « d'entrepôt, parce que je considère que leur suppression serait un « véritable désastre pour nos grands entrepôts et pour nos ports. « Elle ne s'applique en réalité qu'à la quantité de matières néces- « saires pour compléter en quelque sorte l'approvisionnement de « nos ports.. . . . .

« Le jour où l'on saura que l'on peut faire venir des entrepôts d'Eu- « rope les diverses marchandises en payant exactement les mêmes « droits que si on les avait importées directement des lieux de pro- « duction, les négociants importateurs n'auront en vue qu'une « seule chose : envoyer toujours leurs marchandises dans le port « qui leur offrira le plus d'avantages.

« Les entrepôts attirent forcément la marchandise. Non-seulement le grand commerce a un intérêt manifeste à leur maintien, mais je dirai que l'industrie elle-même souffrirait forcément si elle n'avait plus à ses portes de grands entrepôts français. S'il lui fallait aller s'alimenter constamment dans les entrepôts d'Europe, elle aurait à supporter un surcroît de frais d'assurance, de transit, de chargement, de déchargement et autres.

« Beaucoup d'affaires se font aujourd'hui directement, beaucoup d'industriels achètent leurs produits sur les lieux de production mêmes. Il faut un courant continuel de navigation qui permette de charger régulièrement ces navires. Quand nos ports auront cessé d'être de grands entrepôts, les navires ne partiront plus à des intervalles fixes, et l'on ne pourra plus faire venir les marchandises avec régularité comme on le fait aujourd'hui. De plus, nos navires ne seront plus affrétés aux lieux de production pour des ports français, et ils devront revenir sur lest des ports étrangers du continent dans les ports français. Voilà, pour la marine française, une des conséquences du dépérissement des entrepôts.

« Au point de vue du mouvement général, il en résultera encore une perte sensible pour les chemins de fer, dont les transports diminueront, et le Trésor lui-même s'en ressentira. Les marchandises que nous importons dans nos ports servent à l'alimentation intérieure; mais de plus, elles forment un stock qui est à la disposition des nations étrangères : on vient acheter ces marchandises et on les réexporte dans d'autres pays. Quand nous n'aurons plus de grands entrepôts, le mouvement de la navigation s'abaissera dans nos ports ; les droits qui y sont perçus diminueront; nos chemins de fer feront moins de transports et l'on expédiera directement des marchandises des entrepôts anglais sur le port d'Anvers, qui est si admirablement placé pour alimenter le nord de la France.. . . . .

« M. Lalande. Je prends la parole au nom de la chambre de commerce de Bordeaux, que j'ai l'honneur de représenter. Je partage l'opinion exprimée par M. Mallet. Je crois qu'il y a lieu de maintenir la surtaxe d'entrepôt inscrite au tarif conventionnel, mais je pense aussi qu'il y aura lieu de la diminuer graduellement, avec lenteur, avec prudence. Dans tous les cas, la Chambre de commerce de Bordeaux est absolument opposée à une surélévation de cette surtaxe. . . . .

« En ce qui touche les denrées coloniales, nous importons des entrepôts d'Europe moins que nous ne réexportons dans divers pays d'Europe. Ce fait se produit pour presque tous les articles transportés, et notamment pour les cafés. En 1874, nous avons importé environ 5 millions de kilogrammes de cafés, et nous en avons exporté, pour divers pays d'Europe et pour l'Algérie, environ 32 millions de kilogrammes. Il y aurait pour nous le plus grand danger, on le comprend facilement, à ce que les autres pays d'Europe usassent de représailles à notre égard en cequi concerne la surtaxe d'entrepôt, et loin de retirer un avantage de son élévation, notre commerce aurait à en redouter de funestes conséquences. La situation est exactement la même pour les cotons. Nous réexportons beaucoup plus de coton que nous n'en importons des entrepôts d'Europe. Il en est de même encore pour les poivres, les cacaos et les thés. Le commerce du thé avait été jusqu'ici concentré en Angleterre. Dans ces dernières années nous en avons importé 500,000 kilogrammes et exporté 3 ou 4 millions de kilogrammes.. . . . . . .

« M. Aubé (président de la Chambre de commerce d'Elbeuf). Cette surtaxe est indispensable au développement du marché de laines du Havre, si utile lui-même à la fabrique d'Elbeuf. Il s'est fondé par elle, il se soutient par elle; il y a donc un lien de solidarité entre les deux places. Sans la surtaxe d'entrepôt, le marché du Havre périrait; et il nous faudrait acheter à Anvers ou à Liverpool les laines de la Plata qui servent principalement à notre fabrication.

« M. Ozenne. Je suis bien aise de faire connaître au Conseil les dispositions des législations étrangères sur ce point.

« Angleterre, pas de surtaxe.
« Allemagne, *idem*.
« Autriche, *idem*.
« Belgique, *idem*.
« Espagne, *idem*.
« Pays-Bas, *idem*.

« Ainsi, dans ces pays il n'y a aucune espèce de surtaxes d'entrepôt. Je ne prends parti ni pour ni contre; j'expose la situation.

« M. ANCEL. Vous ne prenez pas parti pour, permettez-moi de le faire remarquer. . . . .

« M. GRANDVAL. J'appuie, au nom de la Chambre de commerce de Marseille, la proposition qui a été faite par M. Mallet, du maintien de la surtaxe d'entrepôt. Les relations directes avec les pays lointains seraient gravement compromises si cette surtaxe n'existait pas. Les marchés de l'Angleterre et d'Anvers se développeraient au détriment du marché du Havre, et le marché italien au détriment de Marseille. Je considère la surtaxe d'entrepôt comme étant absolument nécessaire ; elle ne l'est pas seulement au point de vue de l'importation, mais encore au point de vue de l'exportation. En effet, les navires qui arrivent directement des pays de production dans nos ports et qui en repartent emportent toutes sortes de marchandises provenant de notre sol et de notre industrie : de là un profit considérable pour le pays tout entier. C'est là un point capital. Si ces navires arrivent à Londres ou à Gênes, au lieu d'aborder au Havre ou à Marseille, c'est en Angleterrre et en Italie, et non en France, qu'ils enlèveront des marchandises pour effectuer leur voyage de retour.

« Par conséquent l'importation directe doit être considérée au double point de vue de la création de nos marchés et de la facilité d'exportation des produits de notre sol et de notre industrie. Si, par de mauvaises mesures, on compromettait le double mouvement général qui se produit à l'abri de la surtaxe d'entrepôt, je ne sais pas si l'on pourrait jamais le rétablir. . . . .

« M. FERNAND RAOUL-DUVAL, *rapporteur*. M. Mallet nous a présenté les mêmes observations que vous venez d'entendre, et la majorité de la commission a simplement exprimé l'avis que, du fait de la surtaxe d'entrepôt, nous nous trouvions déjà dans des conditions d'infériorité réelle au point de vue du coton, et qu'en aucun cas il ne fallait aggraver la situation actuelle.

« Une autre considération a touché la Commission, c'est que la surtaxe d'entrepôt a été établie pour favoriser l'importation directe. Cependant, comme les cotons de l'Inde importés par voie d'Angleterre ou d'autres lieux d'Europe ne sont pas soumis à la surtaxe, il est intéressant de consulter les tableaux des douanes en ce qui les concerne. Eh bien ! on constate que, pour les cotons de l'Inde, non frappés de la surtaxe, les importations par voie directe ont augmenté néanmoins, tandis que, par voie indirecte, elles ont diminué . . . .

« Par conséquent il n'est pas démontré que la surtaxe d'entrepôt soit, ainsi qu'on le prétend,, si nécessaire au développement de

l'importation directe, puisque voici une matière qui, sans son influence, voit ses importations directes augmenter considérablement, et au contraire ses importations indirectes diminuer.

« Je me borne à exprimer le regret qu'il résulte du fait de la surtaxe d'entrepôt sur les cotons américains une petite infériorité pour notre industrie cotonnière, et je demande qu'il continue à y avoir exemption de surtaxe pour le coton des Indes. . . . .

« M. Feray. Il est certain que la surtaxe d'entrepôt est une cause d'infériorité pour l'industrie cotonnière française. Je crois qu'il n'y a pas beaucoup d'industriels qui en souffrent plus que moi, eu égard à la quantité qu'ils emploient. J'importe du coton de la Nouvelle-Orléans, venant de Liverpool, et du coton d'Égypte, venant également de Liverpool, parce que les qualités supérieures dont je suis obligé de me servir ne se trouvent plus en Égypte à partir d'une certaine époque de l'année, et qu'il n'y a plus qu'un endroit où l'on puisse s'en procurer, c'est Liverpool. Je déclare cependant que je ne voudrais pas, malgré le soulagement qui résulterait pour moi de la suppression de la surtaxe d'entrepôt, nuire à la marine marchande de mon pays. . . . .

« M. Cordier. *En ce qui nous concerne, nous soutenons bien haut que notre seule préoccupation est de rechercher quelle est la somme des charges réelles, effectives, qui nous incombent dans l'état actuel, et de n'en réclamer uniquement que la compensation ; autrement dit, de ne faire que la répétition des charges fiscales qui frappent les éléments du travail.* Personnellement j'ai toujours répudié l'idée qu'on attache à ce mot de *protection*.

« J'ai déclaré que je n'avais pas besoin de protection et que je me sentais assez fort pour affronter la lutte, si les conditions de la concurrence étaient égales entre nous et les Anglais, et *j'ai ajouté que si l'on nous dégageait de certains impôts, je demanderais parallèlement la suppression de la protection qui y correspond.*

« Cela posé, je dis que la surtaxe d'entrepôt, en ce qui concerne le trafic des ports, a un caractère essentiellement protecteur; je maintiens qu'elle ne répond pas du tout à cette corrélation que j'indiquais tout à l'heure, celle des charges tangibles, lesquelles sont des impôts. Cette surtaxe est une prime, une commission, comme on dit en termes de commerce, et cette commission à combien s'élève-t-elle ? M. Mallet a déclaré qu'elle ne dépassait pas 2 à 2 1/2 p. 0/0. Mais la plupart des grandes opérations commerciales ne se chiffrent pas souvent à plus de 1 1/2 p. 0/0 de commission. Et cela, à raison de quoi ? Est-ce à raison de services sérieux rendus sous des formes quelconques au cours des transactions ?

« Ici, quels sont les services rendus? On n'a d'autre peine que celle d'opérer un emmagasinage qui se paye. J'aurais même à rechercher si les ports qui arborent si facilement la doctrine du libre échange, — si, dis-je, ces ports ont des aménagements en rapport avec ces prétentions! Les négociants ont-ils fait tout ce qu'il faut, dans ces ports, pour recevoir, décharger et recharger les marchandises avec le moins de frais possible! Pour ma part, je ne le crois pas . . . .

. . . .

« *En ce qui concerne cette grande industrie textile du coton, dont j'aurai soin de faire connaître le rôle et l'importance dans l'économie générale de la France au point de vue du profit qu'en retire le pays par la main-d'œuvre comme à celui de la richesse publique, je dis que vous avez tellement serré la situation, que je défie nos négociateurs futurs d'arriver à faire une concession quelconque.*

« *Ceci étant établi, je ne m'oppose pas à la surtaxe d'entrepôt; au besoin, je l'appuie;* mais je vous demande de prendre acte des considérations que j'ai fait valoir, *et quand nous arriverons au dernier chapitre de notre tarif, je vous ferai des propositions en ce qui concerne le coton filé*. . . , ... , ...

« M. Ancel. L'intérêt de la marine marchande n'est pas aussi intimement lié qu'on paraît le croire à la question de la surtaxe d'entrepôt, dont, pour ma part, je suis partisan. . . . .

« Au moyen de la surtaxe d'entrepôt, il arrive à Marseille, au Havre et même à Bordeaux beaucoup de marchandises qui, si la surtaxe d'entrepôt n'existait pas, n'y viendraient pas, j'en suis intimement convaincu, mais elles viennent par navires anglais, américains, allemands aussi bien que par navire français. Grâce à la surtaxe d'entrepôt, le port du Havre notamment est devenu un marché de café très-important. Supprimez la surtaxe d'entrepôt, et vous verrez le Havre, comme marché à café, fondre graduellement mais rapidement . . . .

« Pour ma part, je me borne à vous dire ceci : « Vos ports, vos marchés maritimes ont prospéré sous l'influence du régime actuel. Eh bien n'y touchez pas. » — J'ai parlé spécialement du café; je crois que l'industrie, en général, n'en souffrira pas beaucoup. La surtaxe d'entrepôt n'est véritablement pas une lourde charge, et l'intérêt du consommateur est nul dans la question. — Je termine en exprimant ma satisfaction de voir la plupart des industriels qui se trouvent au milieu de nous, consentir à cette légère différence de charge qui résulte pour eux de cette surtaxe. J'insiste donc sur son maintien, d'autant plus que je n'aperçois pas l'inconvénient qu'on prétend qu'elle cause au point de vue de l'exportatation. M. le Président de la Chambre de Bordeaux citait même tout à

l'heure des chiffres qui prouvent que la surtaxe d'entrepôt permet la réexportation sur une très-grande échelle.

« M. Alexandre Léon. Ce n'est pas la surtaxe d'entrepôt qui la permet. Elle se fait malgré elle.

« M. Ancel. En tout cas elle ne l'empêche pas, c'est tout ce que je veux dire. . . . . , ...

« M. Guillemin. En présence de l'opinion des représentants des ports, pour laquelle nous devons avoir une grande considération, parce qu'ils sont plus au courant que nous de la situation et des nécessités de leurs marchés, je n'attaque pas la surtaxe d'entrepôt. Je veux seulement constater qu'il ne s'agit pas d'une protection pour la marine marchande, mais d'une protection au commerce maritime de nos ports. J'insiste pour qu'il soit formellement constaté que c'est une protection que réclament les marchés, pour ne pas dire les négociants de nos grands ports.

« M. Alexandre-Léon. Je suis partisan du libre échange, mais il y a un libre échange que je ne voudrais pas faire, c'est le libre échange de la protection ! Les industriels nous proposent très-franchement, très-loyalement de nous accorder certaines protections, à la condition que nous leur en accorderons d'autres.

« Ce système compensateur, qui n'est qu'une manière gracieuse de faire avaler la pilule de la protection à ceux qui croient que le libre échange est le meilleur régime commercial, me paraît agréable pour ceux qui voudraient obtenir des compensations réelles. Je demande qu'il soit pris acte de cette double déclaration de M. Ancel que les intérêts de la marine marchande n'ont pas grand'chose à voir dans la question des surtaxes d'entrepôt, et que, s'il défend les surtaxes, c'est surtout pour sauvegarder le marché français des cafés ; mais je soutiens qu'en thèse générale, les surtaxes d'entrepôt ne peuvent que nuire à notre industrie et ne protégent nullement notre commerce, à moins qu'on n'envisage cette question toute spéciale des cafés.

M. Ancel. Il a été décidé que les questions spéciales seraient réservées et qu'on ne discuterait que le principe.

« M. Alexandre Léon. Je n'ai pas l'intention d'aller au fond de la question; je sais que je serais en minorité; mais je tiens à établir qu'on ne pourra pas dire que l'unanimité de ceux qui représentent ici les intérêts des ports de mer réclament le maintien des surtaxes d'entrepôt. Je demande, pour ma part, la suppression des surtaxes d'entrepôt, parce que j'ai la conviction que, si elles semblent en apparence conserver quelque mouvement à nos marchés, cette apparence ne pourrait se justifier qu'en ce qui touche l'article spécial des cafés. En réalité, elles nuisent à l'ensemble de

notre industrie et servent de prétexte à ceux qui nous réclament des protections. Comme je ne veux pas accorder à l'industrie une protection superflue, j'ai cru devoir motiver mon vote en faveur de la suppression des surtaxes d'entrepôt (1). . . . .

. . . .

« M. Dauphinot. Je ne laisserai pas terminer cette discussion sans protester contre les surtaxes d'entrepôt.

« J'ai compris que M. Cordier disait que, dans le cas où elles seraient maintenues, il faudrait en tenir compte dans l'établissement des tarifs pour le coton. — En ce qui touche l'industrie que je représente, je proteste contre toute espèce de surtaxe. Je me demande à quoi servent les surtaxes. J'y vois une aggravation de frais, et pas autre chose.

« M. Pouyer-Quertier. Je répondrai à M. Dauphinot que « j'exerce la même industrie que lui, et que, tout en travaillant la laine, je fais aussi le coton. Eh bien, je soutiens énergiquement le maintien de la surtaxe d'entrepôt partout où elle existe. Nous avons un immense intérêt à conserver des marchés en France, et M. Dauphinot tout le premier sait qu'il n'est pas toujours commode d'aller acheter à l'étranger sa matière première. Au point de vue de la conservation de nos marchés, nous sommes, vis-à-vis de l'Angleterre, dans une situation d'infériorité à cause de la différence du fret dans les deux pays. En Angleterre, tous les navires

---

(1) Dans une autre séance (celle du 18 juillet 1876) et à propos du coton, M. Alexandre Léon s'est exprimé, au sujet de la surtaxe d'entrepôt, en termes encore plus énergiques et plus convaincus.

« Comme armateur, je constate que la marine française n'a aucun intérêt dans la question. La surtaxe de pavillon pouvait être une protection pour la marine; mais la surtaxe d'entrepôt ne lui fait rien. Si vous rétablissiez la surtaxe sur les cotons de l'Inde, vous augmenteriez peut-être l'importation directe; mais ce serait au bénéfice unique du pavillon étranger. Que l'industrie ne dise donc pas que c'est dans l'intérêt de la marine qu'elle se résigne à subir le lourd fardeau de la surtaxe. On prétend que ce n'est pas pour sauvegarder la marine, mais pour constituer de grands marchés. On oublie que les grands marchés sont là où est la grande consommation. Plus vous faciliterez l'accès du marché du Havre, plus vous en ferez un grand marché Au point de vue des marchés, la surtaxe est une absurdité..... (Réclamations diverses.) Je qualifie une mesure; je ne dis rien des personnes et des opinions, que je respecte profondément. Je maintiens que la surtaxe, comme moyen économique d'accroître nos marchés ou de développer notre marine, est une absurdité. J'ajoute que si cette surtaxe est votée, c'est parce qu'il plaira à l'industrie de faire dans cette question, je vais encore me servir d'un gros mot, du don-quichotisme. (Oh! oh!) Je discute avec une certaine animation, parce que je crois que nous sommes absolument dans le faux. Nous devons nous préoccuper de développer nos marchés et de protéger notre marine. Or nous ne faisons rien qui favorise notre marine, et nous faisons quelque chose qui va à l'encontre du développement de nos marchés. . . . . » — (Procès-verbaux, p. 409.)

anglais trouvent, en arrivant dans les ports, un fret de sortie qui n'existe pas en France : c'est ce qui fait, par exemple, que tout ce qui se transporte d'Australie en France va à Liverpool, parce que les navires qui y arrivent sont certains d'y rencontrer un fret de sortie ; c'est ce qui fait aussi que ce fret de sortie y est toujours meilleur marché qu'au Havre. Si les surtaxes d'entrepôt disparaissaient, ne songez pas à avoir des marchés chez nous : les marchés seront Liverpool et Londres, et le Havre n'existera plus. C'est donc le marché français qui est engagé dans la question, c'est le mouvement commercial français, car il y a avantage pour tout le commerce français, sans exception, à avoir des navires qui puissent charger ses produits et les exporter. Nous commettrions une erreur fatale en détruisant les marchés que nous possédons et qui ne sont déjà pas trop considérables. La prospérité de Liverpool vient de ce qu'on peut y réaliser en un jour ce qui ne serait vendu au Havre qu'en quinze jours peut-être, attendu qu'on est toujours sûr d'y trouver acheteur. Toutes les Chambres de commerce des ports maritimes demandent aussi que ces surtaxes soient maintenues ; la Chambre de commerce de Marseille voudrait plutôt les voir aggravées que réduites.

« Nous sommes en présence d'intérêts si considérables que, *si nous en avions le droit, nous réclamerions une compensation. Quand on compare les industries entre elles, on doit tenir compte des droits qui pèsent sur la matière première. Il ne faut pas que les laines qui arrivent au Havre puissent passer à travers la France sans rien payer...* (1) »

. . . .

« M. Sévene. Nous faisons la même déclaration que M. Dauphinot a faite en ce qui concerne les laines, c'est-à-dire que nous voterons contre la surtaxe d'entrepôt.

« M. Tézenas du Montcel. Je serais disposé à voter cette surtaxe, mais à la condition qu'on ne nous demandera pas, en compensation, une augmentation de protection sur les cotons filés. M. Cordier nous a dit que la surtaxe d'entrepôt était une charge. Est-ce une charge, est-ce un avantage ? On ne sait vraiment auquel entendre.

« M. Pouyer-Quertier. C'est toujours un avantage que de pouvoir choisir et acheter la marchandise en France, plutôt que d'être obligé d'aller à Liverpool. Depuis quinze ans j'ai été forcé d'acheter à Liverpool plus de 50,000 balles de coton, représentant

(1) Nous avouons ne pas saisir ici la véritable pensée de l'orateur dans cette appréciation inattendue du *transit*. Mais puisque ses collègues n'ont pas jugé à propos de le prier d'expliquer ses paroles, il ne nous appartient pas de lui en demander compte.

20 millions au moins. Quand il y a une différence de prix, je donne la préférence au marché étranger, surtout si j'y trouve une meilleure marchandise. Lorsqu'il y a 10,000 balles de coton d'Egypte à Marseille, il y en a 150,000 à Liverpool. Il faut douze jours pour faire venir la marchandise de Marseille au Havre, tandis qu'elle nous arrive de Liverpool en trois jours.

« M. GUILLEMIN. A quoi sert donc la surtaxe d'entrepôt, puisque vous trouvez avantage à vous approvisionner à Liverpool?

« M. POUYER-QUERTIER. Elle maintient les marchés intérieurs.

« M. GUILLEMIN. Elle ne maintient rien du tout, puisque vous dites qu'il n'y a pas ou presque pas de marché à Marseille.

« M. POUYER-QUERTIER. Je ne puis aller à Marseille chercher de la marchandise qui payerait un fret bien plus considérable que celle que je tire de Liverpool.

« M. GUILLEMIN. Qu'est-ce que la surtaxe d'entrepôt peut avoir à faire avec cela? Vous êtes très-habile négociant et très-habile industriel. Vous achetez au meilleur marché et vous vendez le plus cher possible. Mais la surtaxe d'entrepôt est en dehors de tout cela.

« M. TÉZENAS DU MONTCEL. M. Pouyer-Quertier ne peut pas demander une compensation pour une chose qui, suivant lui, est un avantage pour son industrie.

« M. GUILLEMIN. M. Pouyer-Quertier votera pour, et il a plaidé contre!

« M. LE MINISTRE PRÉSIDENT. Le Conseil supérieur pourrait se prononcer sur le *maintien de la surtaxe d'entrepôt comme principe, étant réservée la question de savoir si on maintiendra les exemptions qui existent aujourd'hui.* (C'est cela! c'est cela!) Il me semble résulter des avis qui ont été exprimés que la majorité se prononcera pour le maintien de la surtaxe d'entrepôt comme principe. Alors nous pourrions admettre que, pour les articles du tarif général déjà votés, la situation actuelle sera conservée; et quand nous arriverons aux textiles, sur lesquels on n'a pas encore statué, on pourrait dire, en votant les articles spéciaux, particulièrement le coton, si on entend maintenir les exceptions existant aujourd'hui ou leur appliquer la règle générale résultant du vote du Conseil supérieur . . . .

« Le Conseil supérieur, à la majorité de 19 voix contre 9, se prononce pour le maintien de la surtaxe d'entrepôt comme principe (1).

---

(1) Procès-verbaux du Conseil supérieur, p. 287 à 403.

TARIFS DES TEXTILES.

Les rapports sur les tarifs des textiles, confiés à MM. Fernand-Raoul Duval et Balsan, sont, comme nous l'avons dit déjà, précédés d'un Rapport général leur servant d'introduction et destiné à faire connaître d'après quels principes et quelles vues d'ensemble ces tarifs ont été élaborés.

Avant d'en arrêter les termes, les deux rapporteurs ont voulu se rendre dans les districts manufacturiers de l'Angleterre pour y étudier sur place les ressources et les forces des établissements britanniques similaires des nôtres. Cette résolution, qu'ils ont poursuivie jusqu'à son plein accomplissement, prête une autorité toute particulière à leur travail, conçu, d'ailleurs, avec une remarquable sagacité de vues et rédigé avec un véritable talent.

Ce rapport général débute par l'exposition des motifs qui ont décidé la Commission des textiles à considérer les chiffres du tarif conventionnel comme des *maxima* ne devant jamais être dépassés dans le tarif général futur.

« Ces motifs, » dit le rapport, « sont puisés : 1° dans la comparaison entre l'état de la France avant 1860 et son état actuel ;

« 2° Dans les résultats dus au régime économique où se sont « écoulées ces seize dernières années ;

« 3° Dans la comparaison des conditions de production de la « France et de celles des nations en concurrence avec elle, particu-« lièrement de l'Angleterre, pays qu'on peut, à bon droit, dans la « plupart des branches, considérer comme le plus avancé en fait « d'industrie et de commerce;

« 4° Dans l'étude comparative de nos tarifs douaniers et de ceux « des autres nations.

Ce cadre nous a paru heureusement tracé et nous avons suivi avec un vif intérêt les développements dont les rapporteurs l'ont rempli.

« Si nous examinons l'état de la France avant 1860, dit le rap-« port, et l'état actuel, on ne saurait, sans être aveugle ou partial, « nier que d'immenses progrès aient été réalisés, particulièrement « en ce qui concerne les forces productives du pays... Ainsi nos « chemins de fer, un des instruments les plus puissants mis au « service du commerce et de l'industrie moderne ont plus que dou-« blé : de 9,100 kilom. en exploitation au 1er janvier 1860, il se « trouve porté en mai 1876 à 22,000 kilom. Le mouvement des « voyageurs et des marchandises a augmenté dans une proportion « plus forte encore; et de 20 millions de tonnes en 1859, il s'est « élevé en 1875 à 57 millions. — Malgré l'élévation de nos taxes « postales, lourdement aggravées depuis la guerre, la circulation à

« l'intérieur de la France a passé de 263 à 350 millions pour les « lettres, et de 179 millions à 368 pour les imprimés. — Nos lignes « télégraphiques ont été étendues de 15 mille à 50 mille kilom., « sans compter celles que la perte de l'Alsace et de la Lorraine « nous ont enlevées. — Les quantités de houille extraites des mines « françaises se sont élevées de 7,482,000 tonnes en 1859 à 16,950,000 « en 1875. Les importations ayant augmenté en même temps le « total des houilles mises à la disposition de la consommation fran- « çaise a passé de 13 millions de tonnes à plus de 24 millions. — « La production de nos usines métallurgiques, arrêtée en 1859 « pour la fonte, à 854 mille tonnes, et pour les rails et fers mar- « chands à 533 mille tonnes, ont été portés en 1875 à 14 cent mille « tonnes pour la fonte, et à 870 mille tonnes pour les fers. — Les « aciers de forge et Bessmer ont passé de 19 mille tonnes à 251 « mille 637 tonnes, etc.

« Les résultats du *régime économique inaugurés en* 1860 sont évi- « dents. Le progrès commercial et industriel de la France peut se « résumer dans ce fait que, pendant les *trois dernières années qui* « *ont précédé le nouveau régime économique*, 1857-1858-1859, pour le « commerce spécial, le montant de nos importations annuelles a « été, en moyenne, de 1,690 millions, et celui des exportations de « 2,006 millions, soit ensemble 3,696 millions, tandis qu'en 1873- « 1874 et 1875, malgré nos désastres et la perte d'une des plus « industrielles, des plus riches et des plus productives de notre « territoire, l'Alsace-Lorraine, nos importations moyennes an- « nuelles ont été, toujours pour le commerce spécial, de 3,578 « millions, et nos exportations de 3,887 millions ; soit ensemble : « 7,465 millions, représentant une augmentation de plus de 100 « pour 0/0 sur la période antérieure au traité de commerce. »

Comme on le voit, les rapporteurs de la Commission des textiles ont cru devoir suivre les errements historiques du ministère du commerce et, avec lui, prendre leurs termes de comparaison dans l'année 1859, comme étant celle qui *précédait immédiatement* « *l'inauguration de la réforme économique*, » tandis que le véritable point de départ à choisir eût dû être (nous ne nous lasserons pas de profiter de chaque occasion de le répéter), l'année 1847, dernier millésime de la pleine souveraineté du régime protecteur ; ou plutôt l'année 1849, celle de 1848 n'ayant été marquée par aucune modification importante de nos tarifs.

Si les honorables rapporteurs, dont le dessein était assurément de montrer le progrès de notre production et de nos échanges, se développant en raison directe du degré de libéralité de nos tarifs, se fussent reportés de dix ans en arrière et eussent pris pour cha-

cun des éléments de leur tableau comparatif les chiffres de 1849, ils eussent constaté qu'à cette époque la quantité de houilles extraite de nos mines, par exemple, était, non pas de 7,482 tonnes, mais de 5,153,204 tonnes seulement; que la production des fers n'était pas de 533,000 tonnes, mais bien de 376,687 tonnes, que notre commerce spécial était, non pas de 3,696 millions, mais de 1,675 millions, chiffre dans lequel nos exportations entraient pour 719 millions seulement. Ils eussent reconnu qu'à suivre les effets de la réforme depuis son début jusqu'à l'époque présente, le progrès n'était pas « *de plus de cent,* » mais bien *de plus de deux cent pour cent*, et que cette réforme, *inaugurée* sans bruit, en 1849, avait, à dix ans de date, accru en 1859 ce même commerce spécial non pas de cent pour cent, comme de 1869 à 1875, mais de cent cinquante pour cent.

La conclusion du rapporteur demeure la même, et aussi décisive, après cette rectification; mais les considérants qui l'appuient en sont singulièrement fortifiés.

« En étudiant en détail, disent MM. Raoul Duval et Balsan, « pour les différentes industries textiles des trois royaumes, les « éléments des prix de revient, — main-d'œuvre, combustible, « impôts, coût de premier établissement,—nous avons pu constater « qu'il n'y a pas au total un écart de plus de 3 à 4 0/0 au détriment « du producteur français par rapport au producteur anglais, — « écart compensé dans bien des cas, sur notre marché intérieur, « par les frais de transport, de commission, de change, etc.

« Le combustible est à meilleur marché en Angleterre; mais la main-d'œuvre est sensiblement plus élevée. Les salaires sont plus considérables, et la durée effective du travail moindre : (57 heures en Angleterre, 72 en France). Quant aux impositions de l'Etat ou des localités les charges sont, pour l'industrie, au moins égales sinon plus lourdes.

« A côté de ces éléments spéciaux, chiffrables, du coût des divers éléments mis en œuvre, nous devons ajouter que nous en avons constaté d'autres, dont on ne peut saisir exactement les divisions, mais *dont l'ensemble a une si grande influence sur l'économie générale que les premiers sont comme accessoires*; et pour ceux-ci, encore aujourd'hui, nous le déclarons, *l'Angleterre a une incontestable supériorité sur la France*.

« Une abondance extrême de capitaux (produite, en partie, par les restrictions apportées à l'acquisition des terres), qui fait accepter des emplois de fonds moins rémunérateurs qu'en France, et ouvrent à l'industrie de précieuses ressources.

« Une harmonie, une pondération remarquables entre les forces

productives et les forces commerciales, qui assurent à une marchandise fabriquée dans de bonnes conditions économiques, un écoulement certain, rapide et généralement avantageux.

« Une puissance acquise de vieille date, la réforme accomplie en 1846, datant de plus de trente années.

« De grandes facilités légales pour la formation de sociétés de commerce.

« *L'avantage, au point de vue industriel, des conditions législatives qui, par la loi sur les héritages, permettent de maintenir intactes, pendant plusieurs générations successives, la propriété des établissements dans une même famille.*

« L'extension au dehors, par *la colonisation* de la race et des productions du pays. »

Nous voudrions provoquer ici l'attention du lecteur (le procès-verbal du Conseil supérieur nous apprend que celle du Conseil ne s'y est pas arrêtée un instant) sur les dernières considérations que nous venons rapporter, — à savoir l'influence quant à la prospérité et le développement commercial britanniques « de la « *loi sur les héritages* » et de « l'extension au dehors, *par la colonisation* de la race et des productions du pays. »

La Chambre de commerce de Paris dans une délibération très-sommaire et sans conclusions précises (février 1875), — celle de Bordeaux, dans une lettre très-développée, et par le fond comme par la forme d'un ordre tout à fait supérieur, (décembre 1874), — celles de Rouen, du Havre, de Roubaix, d'Épinal, de Narbonne, de Montpellier, de Saint-Étienne (1), — en des termes plus ou moins explicites, — avaient déjà abordé cette question (la Chambre de Bordeaux l'a seule véritablement traitée) et indiqué le rôle que la liberté de tester joue dans la transmission directe et intégrale des établissements industriels et dans les dispositions de la jeunesse vers les voyages outre-mer et les fondations coloniales.

Nous estimons qu'il est regrettable, nous regrettons du moins vivement pour notre part, qu'en une occasion aussi solennelle que celle de la refonte de notre régime de douanes et de l'examen de notre système économique tout entier au sein d'un corps aussi considérable que celui du Conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de telles questions aient pu passer absolument inaperçues.

Ces questions, soulevées depuis deux ans déjà dans certains

(1) Réponses des Chambres de commerce à l'article 42 du questionnaire ministériel « sur les moyens de développer notre commerce extérieur, » 1874.

centres industriels, questions qui touchent aux fondements même et à l'avenir de la société française, nous avons essayé de les traiter ailleurs (1), et nous n'avons pas la pensée même de les effleurer ici. Mais il nous était impossible, puisque nous en rencontrons l'indication dans le rapport de MM. Raoul Duval et Balsan, de ne pas témoigner notre étonnement de les voir occuper trois lignes seulement du volume de 466 pages des procès-verbaux du Conseil, tandis que la discussion de tel détail de la tarification d'un numéro spécial des filés de coton en occupe dix ou douze.

Après le résumé des conditions générales d'où résulte, pour l'Angleterre industrielle, une supériorité préalable vis-à-vis de la France, le rapporteur aborde les détails techniques.

« L'outillage anglais est plus complet et plus perfectionné que le nôtre.

« La multiplité des chemins de fer est plus grande; — les services qu'en attend l'industrie sont plus nombreux, plus exacts, plus efficaces; une invariable ponctualité dans les livraisons en est le caractère principal.

« Dans les ports, une meilleure organisation, plus de procédés, d'engins et d'agents pour assurer l'arrivée, le départ, le chargement et le déchargement des navires; — une supériorité de manutention, qui laissent à longue distance les services analogues en France.

« *Nos droits de douanes*, s'empressent d'ajouter les auteurs du « rapport, *compensent largement ces désavantages*. — Mais, en adop- « tant les chiffres du tarif conventionnel pour les inscrire au tarif « général, ce ne sera *qu'avec une certaine réserve*, *au moins à bref* « *délai*, *qu'on devra consentir à des réductions trop considérables sur* « *un grand nombre de ses articles*. »

La réserve des rapporteurs en cette rencontre donne un prix particulier aux propositions qui terminent leur travail et aux considérations sur lesquelles ils s'appuient.

La commission propose « l'homologation comme tarif général « du *tarif conventionnel*, qui n'en restera pas moins l'*un des plus* « *restrictifs en usage*, si on le compare, en effet, aux tarifs des au- « tres nations industrielles et commerçantes, la Belgique, l'Alle- « magne, la Suisse, l'Italie. — Notre tarif conventionnel, par le « *nombre des objets soumis aux droits de douane*, *par leurs multiples* « *classifications*, *par l'élévation de ces chiffres*, — PARTICULIÈREMENT EN

(1) *Les lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France*, 1875. (Dentu, Palais-Royal.)

« CE QUI TOUCHE LES FILS ET TISSUS DE LIN ET DE COTON, *est certaine-* « *ment un des plus compliqués et des plus protecteurs.* C'est vous dire « qu'il présentera encore des éléments nombreux de simplifica- « tions et de réductions, auxquelles il sera de l'intérêt du pays de « consentir vis-à-vis des nations qui nous feraient des concessions « analogues. »

Les rapporteurs, après avoir consigné dans leur travail cette remarque importante « que les charges de la guerre n'ont accru « que dans des proportions très-modérées les prix de revient de la « plupart des usines françaises, » concluent en demandant — la « *suppression de l'impôt sur la petite vitesse*, — *la réduction des* « *taxes postales*, — *l'introduction en franchise de la houille, des ma-* « *chines, des outils et tout ce qui constitue des matières premières ou* « *des instruments de production ;* — *l'extension de l'instruction pri-* « *maire*, — *le développement des chemins de fer*, — *l'amélioration de* « *notre outillage national, et notamment de celui des ports.* — Ces pro- « grès accomplis marqueront les étapes vers l'établissement d'un « tarif de douanes purement fiscal. »

« La concurrence intérieure, font remarquer avec une grande « justesse MM. Raoul Duval et Balsan, — est insuffisante à déter- « miner le prix *normal* des produits (terme corrélatif du tarif *fis-* « *cal*). Il est indispensable que la concurrence extérieure vienne « obliger les producteurs français à être sans cesse en éveil sur les « économies à réaliser. Sans elle, peu à peu, on reste en arrière, « et cela, souvent, sans aucun profit pour le producteur. »

Nous sommes, pour notre compte, pleinement d'accord avec les honorables rapporteurs quant au but : à savoir l'établissement d'un *tarif fiscal* laissant toujours l'accès à l'exemple et à l'aiguillon du dehors, — et assurant le *prix normal* des produits. — Mais nous différons sur le nombre des étapes, c'est-à-dire des stations à parcourir pour toucher au but. Nous croyons opportun à la fois et facile de nous y porter d'un seul coup, sans étapes, sans stations, sans calculs diplomatiques, sans concessions de détail et surtout sans « majorations transitoires. » — C'est sur quoi nous trouverons occasion de nous expliquer plus tard.

Nous citerons encore textuellement les conclusions du rapport de MM. Raoul Duval et Balsan, d'abord parce qu'elles sont conçues dans un excellent esprit et ensuite parce qu'elles nous paraissent précieuses à rapprocher de quelques-uns des votes qui ont suivi.

« Si vous adoptez les conclusions de votre commission, nous

avons la confiance que non-seulement notre industrie ne sera pas atteinte, mais que, sachant le sens dans lequel elle devra dorénavant marcher, elle se développera au contraire dans les seules voies réellement fécondes et profitables à tous.

« Elle ne cherchera plus sa prospérité à l'abri de droits de douane exagérés, mais en s'appuyant sur des conditions de vitalité propre, c'est-à-dire en se plaçant et se développant à l'avenir, là où les conditions de création et d'exploitation, sous le rapport des matières premières, des mains-d'œuvre, des combustibles, des transports et des débouchés, se présenteront incontestablement favorables, et en employant ensuite tous les éléments avec l'esprit de persévérance, d'ordre, d'économie et aussi d'énergie, pour lequel la France ne le cède heureusement à aucun autre pays.

« Pendant cette période nouvelle de progrès et de marche en avant où votre commission croit que notre intérêt est d'entrer résolûment, les générations laborieuses s'élèveront, sachant qu'elles doivent compter avant tout non sur des réformes sociales ou sur des théories politiques impuissantes à améliorer efficacement leur sort, mais sur leurs capacités, sur leur instruction, sur leur assiduité au travail.

« Tous, ouvriers manufacturiers, négociants, concourant au même but et se soutenant les uns les autres, donneront aux industries réellement viables la force productrice, l'économie de fabrication, les débouchés, cet heureux équilibre, en un mot, que plusieurs branches, celle de la soie notamment, possèdent déjà dans notre pays, et assureront à notre activité industrielle et commerciale ses véritables bases.

« Vous élevant, Messieurs, au-dessus d'intérêts personnels souvent peu clairvoyants, vous préoccupant uniquement du bien de tous, vous aurez, en maintenant à notre commerce et à notre industrie les larges voies de la liberté, fait une œuvre utile; car nous avons la confiance que vos avis indépendants et vos délibérations éclairées pèseront d'un grand poids sur les décisions des représentants du pays et du gouvernement, toujours soucieux d'assurer, avec l'égale répartition des charges de l'Etat, la grandeur et la prospérité de la France (1). »

Quatre rapports spéciaux sur la soie, la laine, le lin, le chanvre, la jute et enfin sur le coton, suivent le rapport général dont nous venons de nous occuper.

Tous, bien que sommaires, sont instructifs; mais le dernier, ce-

---

(1) V. le texte de ce Rapport général présenté au nom de la Commission des textiles. — Procès-verbaux du Conseil supérieur. P. 73 et suivantes.

lui sur les cotons, prend, en raison des détails de comparaisons des deux industries française et anglaise entre lesquelles le rapporteur, M. F. Raoul Duval, multiplie les rapprochements, une importance particulière.

Divisant son travail en trois parts : *Matières premières*, *fils et tissus*, le rapporteur explique, quant à la matière première et quant à la franchise dont elle jouit, que la seule exception qui existe à cette franchise absolue, la surtaxe de 3 francs sur les cotons d'Amérique puisés dans les entrepôts européens, est une cause d'infériorité pour nos manufactures vis-à-vis leurs rivales qui peuvent s'approvisionner librement partout, et il émet le vœu que la franchise soit étendue à tous les cotons indépendamment de leur provenance.

Le rapporteur constate en même temps que néanmoins cette surtaxe ne pèse pas trop gravement sur les prix du marché du Havre comparés aux prix du marché de Liverpool. S'il voit une différence marquée à l'avantage de cette dernière place, ou plutôt des manufactures anglaises, c'est dans la célérité supérieure du transport de la matière première, du port où elle débarque jusqu'à la fabrique qui doit l'employer. Il suffit d'un jour pour la faire arriver du pont du bâtiment où elle a été chargée jusqu'à la manufacture située sur le point le plus éloigné du territoire anglais ; il faut de quatre à neuf jours en France pour obtenir le même résultat.

De l'incertitude sur le moment de l'arrivage de la matière première à la fabrique, résulte pour le manufacturier la nécessité d'approvisionnements antérieurs plus ou moins considérables, par conséquent d'avance de fonds, d'excédant de dépenses et de chance de pertes qui sont épargnés aux concurrents anglais. Par une meilleure organisation de leurs différents services, par une plus grande célérité dans les transports et plus d'exactitude dans les livraisons, les administrations des chemins de fer, conclut à ce sujet le rapporteur, pourraient devenir de puissants auxiliaires de l'industrie et trouver elles-mêmes des bénéfices considérables dans l'activité qu'elles auraient contribué à développer.

« Avant 1860, dit le rapporteur en passant aux tarifs *des fils*,
« quand les fils de coton étaient frappés de prohibition ou de droits
« prohibitifs, leurs prix sur les marchés français étaient de 30 à
« 40 0/0 plus élevés que ceux des similaires sur les marchés an-
« glais. *La répercussion de ces droits sur l'ensemble des produits fabri-*
« *qués avec ces fils force à compter par centaines de millions ce qu'à*
« *coûté à la nation dans la première moitié de ce siècle le système pro-*
« *tecteur*, *pour les seuls dérivés du coton.* Or, ce régime n'avait eu

« pour résultats que de permettre, jusqu'en 1860, le maintien d'un « certain nombre d'usines placées pour la plupart dans des locali- « tés mal choisies, travaillant avec un outillage vieilli, qui, *sans « pouvoir garantir aux ouvriers un salaire suffisant, n'enrichissait gé- « néralement pas les manufacturiers.* »

Notre tarif conventionnel admet pour les fils de coton *dix-sept séries* de droits variant de 0,15 c. à 3 fr. 25 c. pour les fils simples et s'élevant jusqu'à 4 fr. 25 c. pour les fils retors; soit en moyenne 30 0/0 d'avantage assuré à la *fabrication seule* (la matière première entrant en franchise absolue), moyenne qui dépasse déjà et de beaucoup l'écart des frais de main-d'œuvre entre l'industrie anglaise et la nôtre, moyenne dont le chiffre se trouve, en réalité, presque doublé, pour l'importateur étranger, par les frais d'emballage, de transport, de manutention, de déchets, de commission, etc., qui grèvent sa marchandise avant qu'elle n'ait pu arriver au consommateur français.

L'auteur du rapport sur le coton était donc parfaitement fondé dans l'invitation qu'il adressait à nos filateurs d'avoir à réduire leurs prix de vente, — aussi bien au point de vue du marché intérieur que de l'exportation sur les marchés étrangers, — et dans son refus d'accéder à toute aggravation du tarif conventionnel.

« Les filés de coton, disait-il en terminant l'exposé des débats de « la commission sur cet article, les filés sont la matière première « d'industries qui emploient dans la proportion de 4 à 1 plus d'ou- « vriers que n'en emploient les « filatures.

« Si condamnées par une mauvaise installation première ou une « direction inhabile un certain nombre de filatures ont disparu, « elles ont été remplacées par un plus grand nombre munies de « moteurs perfectionnés et d'un matériel aussi parfait que le com- « portait les progrès les plus récents. — On travaille plus, à des « conditions plus économiques que par le passé et au bénéfice de « tous.—Les filatures de l'Alsace-Lorraine qui, en 1870, réclamaient « l'exhaussement de droits allant parfois à 4 fr. 25, — protégées « aujourd'hui par les 15 c. du tarif uniforme allemand sont en « pleine prospérité, placent leurs produits dans l'Allemagne du « Nord et y balancent l'Angleterre. — *L'élévation de nos tarifs « douaniers aggravent la séparation politique en y ajoutant la sépa- « ration commerciale :* — résultat profondément regrettable.

En acceptant pour *les tissus*, — troisième et dernier objet de son examen, — la substitution des droits spécifiques aux droits *ad valorem* et en transcrivant les droits inscrits au tarif conventionnel, la commission a cru devoir déclarer :

« Qu'elle estimait difficile d'arriver à une supputation exacte et « équitable *tant que les tarifs demeureront aussi élevés.* — Pour que « le droit spécifique présente tous ses avantages, il faut que le « chiffre en soit bas : sinon, les anomalies préjudiciables au plus « grand nombre sont inévitables.

» Il est donc désirable que les futurs tarifs conventionnels abais- « sent les chiffres consignés au nouveau tarif général (1). »

Nous allons maintenant suivre sommairement, mais fidèlement, les modifications apportées par le Conseil supérieur aux propositions de la commission des textiles.

TARIF DE LA SOIE ET DES SOIERIES

Quant à la soie, la commission avait proposé « de porter purement « et simplement au tarif général, les chiffres du tarif conventionnel. »

Le Conseil supérieur n'en change qu'un seul, celui « du fil de « bourre de soie, retors, qu'elle augmente de 15 à 6 0/0 sur le droit « du fil simple, parce qu'il ne faut pas, dit un des membres du « Conseil, que cette industrie qui demande à être protégée soit « traitée autrement que les autres. »

C'est à propos de ce droit et de l'application à la soie de la surtaxe d'entrepôt, que M. Teisserenc de Bort, ministre président le Conseil supérieur, a trouvé l'occasion de se prononcer sur le *quorum* à son avis suffisant « pour laisser aux décisions du Conseil « toute leur autorité » (le nombre, à ce que pense le ministre, est de 22 ou 23 : — le relevé du vote qui précède n'en donne que 19 et l'on sait que le *plenum* du Conseil est de 64 membres), et aussi de déclarer « qu'en général, et jusqu'à présent les personnes « qui s'intéresseraient à une question restaient pour voter... » Nous mettrons sous les yeux du lecteur cet intéressant passage des procès-verbaux du Conseil, et nous le recommandons aux commissions de douanes que nommeront les deux chambres.

« M. Pouyer-Quertier. Il ne paraît pas naturel de donner un droit au fil simple et de maintenir le même droit pour le fil retors. Il faut d'abord avoir du fil simple pour faire du fil retors.

« Je demande que le principe soit consacré également pour la bourre de soie.

« M. Delfosse. Il n'y a pas de raison pour faire une exception.

« M. Sévène. — L'absence de droit sur le retors n'est pas une chose nouvelle. L'industrie du retors a vécu et prospéré sans cela, et on lui donnerait plus qu'elle n'avait autrefois !

(1) (Rapport sur le coton, p. 115 à 125 des procès-verbaux du Conseil supérieur.)

« M. Delfosse. Je demande un droit de 30 p. 0/0 sur le retordage.

« M. Feray. Je demande, quel qu'en soit le chiffre, un supplément de droit sur le retors. Il n'est possible de traiter cette industrie autrement que les autres. (Aux voix ! aux voix !)

M. Tézenas du Montcel. *Il me semble que nous ne sommes plus en nombre pour voter.*

M. le Ministre Président. *Ordinairement toutes les personnes compétentes qui s'intéressent à une question restent pour voter ; cependant, si l'on croit que nous ne sommes pas en nombre...* (Si ! si ! — Aux voix ! aux voix !)

« Je mets aux voix les conclusions de la Commission, en réservant la question relative aux retors.

« (Les conclusions de la commission sont adoptées.) »

M. le Ministre Président. Maintenant je consulte le Conseil sur le point de savoir s'il entend établir, en principe, un supplément de protection pour les fils retors. Je l'inviterai ensuite, s'il y a lieu, à se prononcer sur le chiffre de cette majoration.

« (Par 13 voix contre 6, le principe d'un supplément de droit est admis.)

« M. le Ministre Président. Reste à déterminer le chiffre de ce supplément de droit.

« M. Tézenas de Montcel. 10 ou 15 p. 0/0 ?

« M. Fernand Raoul-Duval, *rapporteur*. Il n'y a aucun supplément actuellement. 30 p. 0/0 jetteraient une perturbation grave dans les conditions présentes de ce commerce. 15 p. 0/0 c'est déjà considérable.

« (Le Conseil supérieur, consulté par M. le Président, adopte, pour le fils retors, le chiffre de 15 p. 0/0 d'augmentation sur le droit du fil simple.) . . . .

« M. Galline. Je demande la suppression de la surtaxe d'entrepôt quant à la soie.

M. Tézenas de Montcel. Nous n'avons pas eu besoin de surtaxe pour attirer le marché des soies à Lyon.

« M. Babin-Chevaye. *Nous ne sommes pas en nombre. Il ne faut pas voter partie par partie sur l'application de la surtaxe d'entrepôt quand nous sommes si peu nombreux.*

« M. Balsan, *rapporteur*. La soie est le textile pour lequel la surtaxe d'entrepôt a le moins d'importance ; on peut donc voter en ce qui concerne cette surtaxe pour la soie, sans engager les autres textiles.

« M. Tézenas de Montcel. Cette surtaxe est une gêne pour le commerce de la soie, et il n'y a pas d'intérêt fiscal à la conserver.

« M. Amé. En quoi est-ce une gêne de payer 3 fr. 60 cent. par 100 kilogrammes de soie ! C'est tout au plus une charge, et elle est bien légère.

« M. Mallet. C'est insignifiant.

« M. Amé. Je ne suis pas aussi convaincu que quelques-uns de mes collègues de l'utilité de la surtaxe d'entrepôt, mais le Conseil l'a votée en principe, et il me paraîtrait fâcheux d'entamer ce principe par le petit bout.

« M. Balsan, *rapporteur*. Comme la surtaxe d'entrepôt existe sur d'autres produits que la soie, on peut voter sur la question en ce qui concerne ce textile.

« M. le Ministre Président. *Nous sommes encore 22 ou 23 membres présents ; le Conseil n'est pas tellement diminué qu'on ne puisse le consulter sans que ses décisions perdent de leur autorité.*

« Je mets donc aux voix la qnestion de savoir si la surtaxe d'entrepôt doit être maintenue pour la soie.

« (Le Conseil supérieur consulté, se prononce affirmativement.) »

TARIF DES LAINES ET LAINAGES.

Le rapport sur la laine confié à M. Balsan offre cette particularité que, pour chaque détail, à côté de l'avis de la commission, qui est différent, le rapporteur présente constamment le sien, qu'il développe avec soin.

« *Votre rapporteur vous demandera* d'étendre aux laines du Cap « et des autres colonies anglaises importées d'Angleterre l'exemp- « tion accordée aux laines d'Australie. La distinction faite autre- « fois pour ces diverses laines ne semble justifiée par rien ; *elle « parait même contraire à l'esprit général qui anime la commission.*

« La commission, en admettant, sur la demande des filateurs de « Tourcoing, une distinction entre les fils peignés et les fils cardés « a adopté pour ces derniers un demi-droit en sus, *tandis que votre « rapporteur demandait un droit double :*

« Pour les fils de laine simples teints, la commission a maintenu « le tarif actuel sans distinction entre les laines peignées ou car- « dées : *votre rapporteur vous fera remarquer cependant* que, s'il « n'entre pas en ce moment de fils cardés simples teints, *il pourrait « en entrer. Il vous propose donc d'appliquer* pour la teinture aux fils « cardés l'*augmentation adoptée pour les peignés.*

« L'écart entre les fils retors de toute sorte et les fils simples a « été trouvé exagéré et réduit de moitié. *Votre rapporteur pren- « dra la liberté d'attirer votre attention sur cette question.*

« *Votre rapporteur*, après vous avoir présenté les droits votés « par la commission sur les tissus, vous *demandera la permission*

« *de vous exposer les réflexions que lui ont inspirées une étude plus ap-*
« *profondie du sujet.* »

Cette façon quelque peu originale d'entendre et de pratiquer le rôle de rapporteur paraît n'avoir pas déplu au Conseil supérieur, qui se range à l'avis de M. Balsan pour la plupart des cas. Il vote l'assimilation des laines du Cap à celles d'Australie. Il vote l'augmentation des catégories de fils, de cardes, peignés, simples, retors et la surélévation des droits de chaque article conformément aux chiffres proposés par M. Balsan. Il vote ainsi, sur simple lecture, un tarif de trois pages in-folio contenant 150 lignes ou brisures de lignes et (nous avons voulu les relever) 27 accolades distinctes.

Au milieu de ces complications, de ces multiplications, de ces divisions, de ces subdivisions, dans le dédale desquelles se perdent la vue et l'intelligence du lecteur même attentif (nous sommes de ceux-là assurément), même quelque peu renseigné déjà sur la matière (nous tenons d'anciennes études la présomption que nous n'y sommes pas absolument étrangers), on pense avec inquiétude aux qualités indispensables à tout douanier chargé de vérifier le contenu d'un ballot de fils ou de laine, quelle vigilance, quelle habitude, quelle justesse de coup d'œil y pourront suffire? ou bien que d'occasions d'erreurs, de contestations, de débats, de délais, et que de malédictions réservées aux exécuteurs de la savante nomenclature élaborée par le conseil supérieur!

« Je ferai remarquer (a dit heureusement un de ses membres, M. Tézénas du Moncel (dans la séance du 14 juillet 1876),—je ferai remarquer que le tarif sur les laines est en France infiniment plus compliqué qu'à l'étranger. On a bien voulu donner au ministre un relevé du système complet des tarifs pour les fils.—Sur deux pages se trouvent les tarifs de tous les pays du monde, la France exceptée. Or, *prenez le tarif français, il contient à lui seul plus d'articles que tous les tarifs réunis de tous les pays du monde.* Il me semble qu'il ne faut pas le compliquer davantage. »

Pour les *tissus*, et notamment pour les draps, et toujours sur la proposition du rapporteur, inspiré par M. Aubé, président de la chambre de commerce d'Elbeuf, le conseil, afin de parer « aux injustices des droits spécifiques, » a voté trois catégories d'une rubrique encore inconnue dans les tarifs de douanes, — et qui sont l'ÉTÉ, l'HIVER et la DEMI-SAISON, à 400 grammes et au-dessous, le drap paiera 1 fr. 60 c.; jusqu'à 550 grammes, 1 fr. 40 c.; à partir de 550 grammes, 1 fr. 20.

Le Conseil hésite un moment à créer deux autres catégories, l'une au-dessus, l'autre au-dessous des degrés de l'échelle déjà

votés, — puis, probablement devant l'embarras de les consacrer à une cinquième *saison*, le calendrier n'en présentant que quatre, (Hérodote, plus heureux, trouvait neuf Muses à qui dédier les livres de son histoire), le conseil se rallie instantanément à une proposition que l'honorable M. Grandval, président de la chambre de Marseille, produit, sans l'appuyer d'ailleurs d'aucune considération particulière, — à savoir « *d'augmenter* purement et simplement *de dix centimes les chiffres déjà votés.* »

Cette aggravation du tarif des textiles subitement décidée sur la motion du représentant de l'un de nos grands ports de mer n'est pas une des moindres surprises que nous ait réservées la lecture de ces curieux procès-verbaux.

A l'ouverture de la séance suivante (17 juillet 1876), M. Siéber, dont le nom fait depuis longtemps autorité sur la matière, M. Siéber demande la parole et dit :

« Par suite des décisions du Conseil supérieur prises dans la « séance du 15, l'*industrie de la laine peignée se trouve bénéficier d'un « surcroît de protection. Je désirerais qu'il fût constaté au procès-verbal « qu'on nous a donné au delà de ce que nous avons demandé pour cette « industrie* (1). »

« Il est certain que l'industrie des draps sera protégée dans une proportion beaucoup plus grande qu'elle ne l'a été jusqu'à présent (2),... » avait-il dit dans la séance précédente.

« Le procès-verbal constatera l'observation de M. Siéber, dit M. le ministre du commerce, président.

DROITS SUR LES LINS, CHANVRES ET JUTES.

En rattachant son travail sur ces trois textiles au rapport général présenté par lui sur l'ensemble de cette grande industrie et aux données de comparaison entre les manufactures similaires d'Angleterre et de France, M. F. Raoul-Duval, après un exposé très-succinct et très-complet, parfaitement clair, quoique presque technique, avait conclu, au nom de la commission, à l'inscription dans le tarif général futur des différentes catégories portées au tarif conventionnel ainsi que des chiffres dont il se compose.

La discussion ouverte sur ce rapport au Conseil supérieur le 17 juillet 1876, prit une importance inattendue, en raison de l'intervention véhémente de MM. Leurent, Feray et Pouyer-Quertier dans le débat.

---

(1) Procès-verbaux, p. 361.
(2) Ibid., id., p. 351.

M. Leurent y prononça le plaidoyer direct et développé « de la dispense d'activité et du privilége d'imperfection » que déclinait en 1817 M. Morgan du Bellay, et conclut en rattachant à « l'augmentation du tarif des filés le repos de la classe ouvrière et le maintien de l'ordre social tout entier. »

Nous devons reproduire les principaux traits de ce discours, qui nous semble mériter une place à part dans l'histoire de nos débats économiques contemporains.

« M. Leurent. La publication du travail de M. Raoul-Duval a produit une déplorable impression dans notre pays, au moins pour ceux qui s'occupent de l'industrie linière. Cette industrie n'a pas été très-heureuse. J'ai ici le tableau de tous les établissements qui ont sombré depuis un certain nombre d'années : c'est un véritable martyrologe. Il y a près de 300,000 broches qui ont disparu, c'est 30 à 40 millions que mes compatriotes ont perdus. Si, malgré les difficultés que nous avons eu à traverser, beaucoup d'établissements ont persévéré dans cette industrie, c'est qu'ils avaient l'espoir que les erreurs qui ont été commises au moment du traité de commerce en 1860 seraient réparées. Dans l'enquête de 1869, ces erreurs ont été tellement mises en relief, que tout le monde a reconnu qu'il y avait quelque chose à faire, et je crois bien que si M. Rouher était resté au pouvoir, il aurait lui-même provoqué des rectifications. Le travail de M. Raoul-Duval ne propose aucune réparation. Loin de là, il semble être un véritable panégyrique du traité de commerce avec l'Angleterre. L'impression produite par ce rapport a été extrêmement pénible dans notre pays. En Angleterre, au contraire, ce rapport a donné naissance à des espérances qui, j'en ai la ferme conviction, ne seront pas justifiées, mais qui témoignent que l'impression produite par ce rapport chez nos concurrents les Anglais a été en sens inverse de ce qu'elle a été chez nous. . . .

« La culture du lin a diminué en proportion considérable dans la Bretagne, dans la Picardie et dans la Normandie, parce que n'ayant pas de droits sur la matière première nous avons acheté plus au dehors qu'à l'intérieur . . . .

« J'arrive maintenant au fils. C'est là que j'ai les observations les plus sérieuses à faire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la tarification des fils a été faite d'une manière qui n'est pas équitable. J'ai ici un travail fait par le comité linier de Lille, qui présente la situation de tous les numéros. Eh bien ! la protection sur ces numéros varie depuis 25 p. 0/0 jusqu'à 1,36 p. 0/0 . . . .

« La production des filatures irlandaises est, à temps égal, 21 p. 0/0 plus forte que la nôtre. — Cela démontre jusqu'à l'évidence que la grande différence entre Irlandais et Français réside dans la

qualité de la main-d'œuvre. A cette déduction, résultant de la différence de la qualité de la main-d'œuvre, il faut en ajouter d'autres encore provenant de la même cause.

« Cette supériorité de main-d'œuvre leur permet aussi d'obtenir, au peignage, plus de rendement de leurs lins. . . . .

« Les ouvriers et ouvrières irlandaises étant beaucoup plus dociles, plus attentifs et surtout, une fois à la besogne, s'occupant à bien faire, au lieu de chercher comme les nôtres à passer leur temps en travaillant le moins possible, cela permet aux filateurs irlandais d'obtenir un aussi bon résultat que nous pouvons le faire, avec une matière sensiblement inférieure.

« La question de l'habileté est très-importante ; car avec une ouvrière habile pour le lin ou pour le coton vous pouvez augmenter vos vitesses, et, dans le cas contraire, vous devez les diminuer. Là où les Anglais mettent 80 ouvrières, nous en mettons 100. En Angleterre, la main-d'œuvre est une marchandise que l'on vend à un prix élevé si elle est rare, à un prix moindre si elle est abondante . . . .

« En France, quelle est notre situation ? Tout le monde sait que les ouvriers sont électeurs comme nous, qu'ils sont nos égaux et que, si nous voulons que la bonne harmonie règne , nous devons faire toutes les concessions possibles. Aussi, toutes les fois que nous avons une augmentation de main-d'œuvre, jamais nous ne pouvons la supprimer ultérieurement. *Ceci vous explique pourquoi la main-d'œuvre est si élevée en France comparativement à l'Angleterre. Nous ne pouvons rien y faire. Le jour où ou voudra y toucher, il y aura une révolution sociale dans le pays. Je suis effrayé quand je pense à ce qui pourrait arriver si nous nous trouvions dans cette dure nécessité de diminuer le salaire des ouvriers. Nous aurions un bouleversement général.* . .

« Je conclus de tout ceci que si l'on avait la prétention de diminuer la protection dont nous jouissons, sans tenir compte des salaires auxquels nous ne pouvons pas toucher, on ferait périr notre industrie, qui déjà n'est pas dans une situation prospère.

« Ajoutez à cela que nous avons des impôts que nous n'avions pas auparavant, et qui sont d'autant plus lourds que ce sont, pour la plupart, des impôts de consommation qui pèsent sur la classe ouvrière. Quand les ouvriers veulent faire une réclamation , ils ne manquent pas de dire : Nous payons aujourd'hui un impôt sur la chicorée ! Le tabac est à des prix élevés ! Ces deux impôts se sont fait beaucoup sentir dans notre pays, parce qu'ils portent sur des produits dont on consomme beaucoup. Il en résulte que la vie matérielle est devenue extrêmement chère. . . . .

« Voici quelles sont mes conclusions.

« Les fils fins ne sont nullement protégés, contrairement aux assurances des traités. Or je dis que si vous voulez que cette industrie renaisse et vive, il faut lui donner une protection convenable.

« J'ai dit dans une réunion du Conseil supérieur que les Allemands avaient eu la prétention d'introduire en Allemagne une filature de fils de lin. On a fait faire par une des premières maisons de Belfort tout un assortiment qui est arrivé à Manheim. Mais jamais on n'a pu le mettre en marche. Cet assortiment, qui avait coûté 60,000 francs, m'a été vendu 15,000 francs rendu chez moi. J'ai profité de cette bonne aubaine. (Sourires.)

« Cela prouve que les Allemands ne sont ni aussi habiles ni aussi malins que nous. J'ai chez moi un assortiment pour faire les fils fins; mais si la législation ne change pas, j'aurai soin de ne pas m'en servir. (Nouveaux sourires.) . . . .

« J'attendrai les objections qui seront faites pour y répondre; mais en présence de la situation que je viens d'indiquer, je demande la modification complète de la tarification des fils de lin. »

Le rapporteur, M. F. Raoul-Duval ne laissa passer sans réplique aucun des arguments de M. Leurent. Pour aider le lecteur à le remettre du malaise qu'a dû lui laisser le plaidoyer qui précède, nous reproduirons seulement sa réponse, quant aux causes d'infériorité de la main-d'œuvre du peignage à la main.

« *Les ouvriers qui exécutent ce travail gagnent, en Irlande, beaucoup plus qu'en France. La moyenne des salaires hebdomadaires de ces ouvriers, en Irlande, est de* 20 à 24 shillings, la journée de travail étant de dix heures seulement par jour. Si vous faites un calcul de comparaison entre les prix payés en Angleterre, — et sur ce point je ne crains pas d'être démenti, parce que je m'appuie sur les renseignements qui ont été fournis en 1870 par les filateurs français eux-mêmes, voici à quels résultats vous arrivez: En France, le dégrossisseur à la tâche reçoit 3 francs à 3 fr. 25 cent. par jour, et le repasseur 4 fr. 25 cent. Les mêmes ouvriers gagnent 6 francs par jour à Belfast. Après un examen attentif fait sur les lieux, j'ai vérifié que les prix de journée en France n'ont pas subi, de 1870 à 1876, d'augmentation bien sensible; le calcul ci-dessus montre donc que la main-d'œuvre des hommes est encore aujourd'hui beaucoup plus élevée à Belfast qu'en France. L'élévation du prix de la journée de travail des repasseurs, en Irlande, tient à leur habileté, je le répète; et c'est cette habileté qui permet de fabriquer les fils fins mieux et plus économiquement à Belfast que chez nous. Le nombre des repasseurs employés en Irlande est beaucoup plus grand qu'en France. Une usine anglaise occupe 100 repasseurs, comme conséquence du développement même donné à la fabrication des

fils fins dans ce pays, alors que chez nous, dans une usine de même importance, par suite des numéros beaucoup plus gros fabriqués, le nombre des dégrossisseurs ou repasseurs à la main est infiniment moindre. Aussi, en fait, les repasseurs ne deviennent-ils pas habiles en France, et il est plus que douteux pour moi qu'une augmentation de protection sur les fils fins changeât l'état de choses. Nous avons la matière du fil fin, nous avons le charbon à aussi bon marché qu'à Belfast. Ce n'est donc que la bonne marche des usines et l'habileté des ouvriers que nous devons réaliser pour concurrencer avec succès l'Irlande. La protection serait impuissante à assurer d'une manière durable ces avantages . . . .

« A Lille, j'ai eu l'honneur d'être reçu par la Chambre de commerce. Les industriels sont divisés sur les questions générales dont nous nous occupons et sur les questions spéciales. Les uns demandent une protection, les autres la repoussent au nom des mêmes intérêts que les premiers ; les uns veulent augmenter les droits sur les fils fins tandis que les autres s'y refusent.

« Plusieurs industriels se plaignent que le nombre des broches ait diminué en France. Cependant la statistique officielle est là et, elle est en désaccord avec les déclarations du comité linier de Lille. Les chiffres statistiques constatent, pour l'année 1869, un nombre de broches en activité de 635,000; pour 1873, ils constatent un nombre de broches de 663,000 également en activité, Il y a donc eu une augmentation dans le nombre des broches productives. Je dois ajouter que, pour le moment actuel, j'ai constaté avec la plus grande satisfaction que, loin de vouloir arrêter le travail des filatures, on semblait plutôt disposé à en créer de nouvelles. »

Ce fut à M. Leurent, soutenu par M. Feray, que le vote du Conseil supérieur donna raison. A la majorité de *une* voix sur vingt-neuf votants (quinze contre quatorze), il décida que trois nouvelles catégories de filés avec les chiffres y afférents seraient ajoutées aux six catégories existantes et en porteraient ainsi le nombre à neuf.

Le moindre inconvénient de ces complications nouvelles sera de rendre plus difficile le travail des douaniers, et de mettre quelques heures d'arrêt de plus dans le passage de nos frontières par les ballots étrangers.

DROITS SUR LES FILS ET TISSUS DE COTON.

Arrivés en vue du terme de notre travail, le courage et les forces nous manquent à la fois pour l'atteindre et reprendre, à propos des tarifs des fils et des tissus de coton, l'examen et la critique à

laquelle nous nous sommes livré pour les autres textiles. A vrai dire, l'argumentation du côté des partisans de la protection, comme de celui des défenseurs de la liberté, s'y est reproduite à peu près dans les mêmes termes et une confiance égale, de la part de quelques-uns, dans l'omnipotence de l'intérêt privé.

La tâche de cette fastidieuse analyse finit par nous rebuter; nous croyons d'ailleurs, dans le cours de cet article et dans les deux qui l'ont précédé, en avoir dit assez pour décider l'opinion du lecteur impartial sur la valeur de l'œuvre du Conseil supérieur.

Disons seulement qu'après avoir esssayé de faire frapper d'une majoration générale de 24 p. 0/0 les différents tarifs des cotonnades, M. Pouyer-Quertier a dû se contenter d'une augmentation de 10 p. 0/0; augmentation qui (nous avons déjà relevé, l'étrangeté de cette innovation) a pris place non point dans le *tarif* mais dans *la loi elle-même,* dont elle forme un article spécial.

Nous ne voulons point cependant fermer le volumineux in-folio que composent les procès-verbaux du Conseil supérieur du Commerce pendant la session 1876-1877, sans avoir d'abord rendu à M. F. Raoul-Duval (1) l'hommage que nous paraissent mériter la compétence, la méthode, la clarté, le véritable talent et la fermeté courageuse qu'il a déployés dans son rapport et dans la discussion sur les textiles; — Ensuite, sans avoir, humblement mais résolument émis nos doutes sur la justesse des paroles par lesquelles le ministre du commerce Président a congédié les membres du Conseil « en les assurant, » qu'ils avaient donné à leurs décisions « une grande autorité. »

Pour que cette autorité s'exerçât pleinement sur le public, il eût été désirable que le ministre n'eût pas déclaré « que 20 voix sur 64 suffisaient pour la constituer » et qu'on pouvait compter toujours sur ce nombre de 20 à 22 voix, — « les intéressés dans chaque question restant toujours pour voter. »

L'autorité de décisions ainsi rendues nous paraît, au contraire, singulièrement contestable. — Nous avons même le ferme espoir qu'elle sera contestée.

---

(1) Puisque nous nous sommes permis de désigner d'une façon spéciale un des membres les plus actifs et les plus remarquables du Conseil supérieur, nous croirions manquer à l'équité en ne signalant pas ici quelques autres de ses collègues, qui n'ont, comme lui, pas failli un moment à la défense de la bonne cause. Les représentants de Lyon, de Bordeaux, de Reims s'en sont montrés les dignes champions; et les noms de MM. Alexandre Léon, Sévène, Dauphinot, O. Galline, Lalande, etc., ne devront plus être oubliés des serviteurs de la liberté du commerce.

Le Projet de Tarif général, tel qu'il est sorti des délibérations du Conseil supérieur est, nous osons y compter, destiné à figurer un jour, probablement prochain, parmi les curiosités historiques et économiques de notre temps, à côté de *la loi sur les matières premières*, du *projet d'impôt sur les tissus* et *des traités* mort-nés de 1872 et 1873 avec l'Angleterre et la Belgique. Nous n'estimons pas possible qu'il prenne jamais place dans la législation de notre pays, — dont les inérêts en sens contraire, à l'intérieur comme à l'extérieur, sont manifestes et impérieux.

CONCLUSION.

Et, maintenant, s'il nous fallait, avant de finir, déclarer quelles sont, de toutes les propositions contenues dans le projet de tarif général, celles qui nous contristent, qui nous heurtent le plus, nous ne désignerions ni la majoration du tarif, déjà exagéré, sur les filés, ni le maintien des taxes exhorbitantes de la houille et du fer (1). — nous signalerions les taxes nouvelles, ou les aggravations de taxes sur « les poissons, » sur « la viande, » sur « les fruits, » sur « le riz, » sur « les oranges, » sur « les citrons, » etc., etc. ; sur tout ce qui peut contribuer à la nourriture, ou au soulagement du pauvre.

Nous nous trouvons atteints, en cette occasion, encore plus peut-

(1) La chambre de commerce de Bordeaux, dans une lettre remarquablement bien raisonnée et adressée par elle au Ministre du commerce, sous la date du 1er mai dernier, au sujet du projet de Lois de douanes, appuie ses observations sur les tarifs des fers et des filés par les calculs suivants :

« Les importations en fonte et fers étrangers ne dépassent pas le trentième de « notre production intérieure : soit environ 50,000 tonnes de fonte contre 1,650,000, « 80,000 tonnes de fer contre une production de 954,000 tonnes.

« Les droits perçus par la douane ont dû produire les sommes suivantes :

« 50,080 tonnes de fonte, au droit moyen de 60 fr. par tonne. . . .	1,250,000
« 30,000 tonnes de fer, au droit moyen de 60 fr. par tonne.	1,800,000
« Somme entrée au Trésor.	3,050,000

« Voici maintenant la somme que les consommateurs français ont dû acquitter en sus, au profit des producteurs français de la fonte et du fer

« 25 francs sur 1,650,000 tonnes de fonte. . . . . fr.	41,250,000
« 60 francs sur 954,000 tonnes de fer. . . . . fr.	57,240,000
Total. . . . fr.	98,490,000

« Ainsi, sur un seul article important, l'Etat, pour percevoir une taxe de 3 mil- « lions, impose au contribuable une charge réelle de 101 millions et demi.

« Cette charge n'est pas moins lourde sur les fils et sur les tissus de toutes « sortes. On ne peut pas estimer à moins de 2 milions la production intérieure « des tissus de laine, de chanvre, etc., ni à moins de 20 p. 0/0 en moyenne « les droits qui abritent ces industries entre la concurrence étrangère. Par « conséquent la surcharge qui en résulte pour les consommateurs français n'est pas « moindre pour les produits de l'industrie textile de *quatre cents millions*.... »

être dans nos sentiments que dans nos convictions. Un tel surcroît d'obstacles apportés à ce que les nécessiteux puissent se procurer des denrées, dont la Providence leur permettrait de jouir à si peu de frais sans l'intervention du fisc, nous blesse comme une sorte d'offense à une loi supérieure et presque divine, à laquelle il n'appartient à aucune prescription législative humaine de contredire.

Un ancien appelait l'avarice « une pauvreté criminelle. » Nous taxerions volontiers de « cherté coupable » ce surexhaussement artificiel du prix de tout ce qui peut rendre l'alimentation des classes inférieures plus abondante et plus saine, ou la médication de leurs maladies plus facile.

Lorsqu'en 1848 sir Robert Peel, annonçant sa retraite au Parlement britannique, prononçait les paroles, par lesquelles il confiait le soin de sa mémoire au pauvre, dont il avait assuré le pain, — il dictait à la fois l'épitaphe immortelle de son tombeau et l'inscription de la statue qu'allait lui élever sur la principale de ses places publiques chaque grande ville d'Angleterre.

BUTENVAL.

25 Juin 1877.

L'IMPOT SUR LE PAPIER

SES EFFETS SUR L'INDUSTRIE DE LA LIBRAIRIE

I

Tous les impôts sont incontestablement un obstacle au développement de la richesse publique, même ceux dont les revenus sont employés à des dépenses productives. Il serait préférable, au point de vue de l'intérêt général, que ces dépenses productives fussent faites par les contribuables eux-mêmes. On peut dès lors affirmer que le meilleur impôt est encore nuisible à la prospérité publique. Mais, malheureusement, si l'économiste peut se donner la satisfaction de proclamer ce principe, il n'en n'est pas de même du législateur, qui aux prises avec les inévitables nécessités budgé-

taires, doit pourvoir aux dépenses et créer des ressources. C'est ainsi qu'au lendemain des désastres de 1871, l'Assemblée nationale fut contrainte de rechercher le moyen de payer les intérêts des sommes considérables qu'il fallait emprunter. De nombreux systèmes d'impôts furent étudiés. On choisit ceux qui semblaient être les moins mauvais. Si les législateurs de cette époque eurent le courage de braver l'impopularité qui s'attache à de nouvelles mesures fiscales, il est juste de dire aussi que le pays accepta ces sacrifices avec une courageuse résignation. On sentait de part et d'autre que tous devaient s'incliner devant une loi supérieure que l'on nomme la nécessité. Aujourd'hui la situation n'est plus la même. Les produits indirects ont donné des résultats dépassant les prévisions, et il est permis de songer aux dégrèvements. C'est d'ailleurs une loi constante que les taxes indirectes croissent dans une proportion déterminée par l'expérience. L'impôt sur le tabac est un de ceux qui démontrent le mieux cette progression.

En 1815	le monopole des	tabacs produisait	32.123.303
1825	—	—	44.030.053
1835	—	—	51.700.000
1845	—	—	82.134.000
1855	—	—	113.816.000
1865	—	—	177.920.000

Ce qui est constaté pour le tabac a été relevé pour tous les autres impôts indirects dans des proportions plus ou moins considérables. Si donc nous n'augmentions pas nos dépenses, nous pourrions arriver successivement à des suppressions d'impôts. Il serait assurément préférable de procéder au dégrèvement des contribuables non-seulement par les plus-value dans les recettes, mais aussi par les réductions dans les dépenses. C'est un desideratum auquel il est toujours bon d'aspirer et qui est salutaire, parce que les efforts qu'il inspire enrayent au moins l'augmentation des dépenses. Mais c'est un desideratum sur lequel il ne faut pas trop compter. Il est certain qu'aucun gouvernement n'a jamais pu réduire son budget. Au premier abord, réaliser des économies semble être une chose bien facile, et il n'est pas une de nos commissions de budget qui, au début de son fonctionnement, n'ait caressé cette chimère. Pas une non plus n'a mené jusqu'au bout son projet primitif, ainsi que le prouve le tableau suivant (1), qui démontre que les dépenses de l'Etat ont constamment progressé.

(1) L'*Economiste français*, numéro du 25 mars 1876.

Années.	Total des dépenses ordinaires et extraordinaires. Liv. ou fr.	Augmentation ou diminution relativement au budget précédent relaté dans ce tableau. Fr.
1789.......	531.440.000	»
1815.......	931.441.404	+ 400.001.404
1820.......	906.729.663	— 24.611.741
1825.......	981.972.600	+ 74.142.937
1828.......	1.024.100.637	+ 42.127.037
1832.......	1.174.350.197	+ 150.149.560
1835.......	1.047.207.680	— 127.142.517
1840.......	1.363.711.102	+ 316.503.422
1845.......	1.489.432.101	+ 125.720 999
1847.......	1.629.678.089	+ 140.145.988
1852.......	1.513.103.997	— 116.574.092
1857.......	1.892.526.217	+ 379.422.220
1860.......	2.084.091.354	+ 191.565.137
1865.......	2.147.181.012	+ 163.099 658
1868.......	2.137.054.624	— 10.136.388
1869.......	2.209.270.054	+ 72.215.430
1872.......	2.655.346.969	+ 446.065.815
1873.......	2.718.116.255	+ 62.769.286
1874.......	2.877.677.664	+ 159.561.309
1875.......	2.945.034.736	+ 67.357.072
1876.......	2.944.713.000	— 321.736
1877.......	3.108.067.084	+ 163.346.084

(Y compris les centimes additionnels départementaux et communaux.)

Les chiffres qui précèdent sont la meilleure démonstration que tout en continuant à former des vœux ardents pour la réalisation d'économies nouvelles, il convient, au moins quant à présent, de ne pas trop se fonder sur ce moyen pour arriver à obtenir des dégrèvements. La plus-value des contributions indirectes, — en supposant le maintien des dépenses actuelles, — offre heureusement un moyen plus certain, et parmi les impôts qui doivent les premiers attirer l'attention des législateurs se trouve incontestablement la taxe sur le papier votée en 1871. Cet impôt, s'il ne nuit pas directement au consommateur, porte, du moins, un préjudice considérable au fabricant, et par conséquent, à toute la masse ouvrière que le fabricant met en mouvement. Il est un de ceux qui ont soulevé dès le début de son application le plus de réclamations justes et fondées.

Il porte sur les papiers de toutes sortes, papiers à écrire, à im-

primer et à dessiner, papiers d'enveloppe et d'emballage, papiers cartons, de tentures, etc., sa quotité est ainsi déterminée :

1° Papiers à cigarettes, papiers soie, papiers pelure, papiers parchemins, blancs et similaires ; papiers à lettres de toute espèce et de tout format . . . . 15 francs, les 100 kilog.

2° Papiers à écrire, à imprimer, à dessiner, papiers pour musique et assimilables ; papiers blancs de tenture, papiers coloriés et marbrés pour reliure et assimilables . . . . 10 » » »

3° Cartons, papiers cartons, papiers d'enveloppe et de tenture ou à pâte de couleurs, papiers d'emballage, papiers buvards et tous similaires . . . . . 5 » » »

Cette contribution indirecte qui a été édictée par la loi du 4 septembre 1871 a été surélevée de 4 0/0 par la loi du 30 décembre 1873.

Le papier employé à l'impression des journaux est frappé d'une taxe tout à fait différente de celle qui est perçue à la sortie des fabriques. Cette taxe est établie comme compensation de l'impôt du timbre qui existait longtemps avant l'impôt sur le papier. Elle est perçue dans des conditions distinctes, et s'élève à 20 francs par cent kilogrammes. C'est une opinion assez généralement accréditée dans le public, que l'impôt du timbre n'existe plus, et que par conséquent, plus grande est la dose de liberté accordée à la Presse. Il est très-vrai que l'effigie du timbre n'est plus apposée sur chaque journal, mais l'impôt n'en est pas moins encaissé par le Trésor. On a seulement changé son mode de perception et fait disparaître son signe extérieur. L'opinion publique a été satisfaite. Tant il est vrai que « lorsqu'on a trouvé une fois le moyen « de prendre la multitude par l'appât de la liberté, elle suit en « aveugle, pourvu qu'elle en entende seulement le nom. »

Il y a donc deux taxes sur le papier, celle qui est payée par le fabricant, et celle qui est acquittée par l'imprimeur de journal. Ces deux impôts qui s'ajoutent l'un à l'autre, quoique perçus, l'un à la fabrique, l'autre à l'imprimerie, donnent toujours lieu à application par le Trésor du système que l'on nomme l'*exercice*. Ce mode de perception qui est peu connu dans ses détails, doit être incontestablement mis en avant comme un des plus sérieux arguments à faire valoir pour la suppression de l'impôt sur le papier. L'exercice consiste dans une surveillance au domicile du fabricant ou de l'imprimeur. Cette surveillance est constante. Elle est une gêne incessante et crée un obstacle au progrès de l'industrie. Il n'est

certainement pas inutile, pour prouver que nous n'exagérons pas les inconvénients de l'exercice, de reproduire presque textuellement quelques-unes des dispositions du décret du 28 novembre 1871 applicables aux fabricants de papier. Quand on lit cette énumération de précautions et d'entraves, on se demande si l'on n'a pas sous les yeux quelque vieux texte bien antérieur au temps des jurandes et des maîtrises.

Le fabricant de papier, dit le décret de 1871, doit présenter à l'administration des contributions indirectes la description de son établissement, indiquer la nature, le nombre et la force des moteurs et des machines, la contenance des piles de cylindres, les procédés généraux de fabrication, la nature des produits fabriqués. Chaque machine, chaque cuve-cylindre reçoit un numéro d'ordre peint à l'huile en caractères apparents. Il est défendu au fabricant de modifier son outillage sans en avoir auparavant fait la notification par écrit au bureau de l'administration des contributions indirectes. Tout changement dans les procédés généraux de fabrication, ou dans le régime de l'établissement pour les jours et heures de travail, doit être également précédé d'une nouvelle déclaration.

L'administration peut exiger : 1° Que les jours et les fenêtres donnant directement sur la voie publique ou sur les propriétés voisines, soient garnis d'un treillis en fer à mailles de cinq centimètres au plus ; 2° Que la fabrique et ses dépendances n'aient qu'une entrée habituellement ouverte, et que les autres soient fermées à deux serrures dont une clef restera entre les mains des agents des contributions.

II

Prolonger davantage cette énumération semble superflu. Ce qui précède suffit pour faire comprendre les nombreux inconvénients d'un système de perception d'impôt qui, pour être pratiqué, nécessité un tel cortége de précautions et de mesures. On est tout étonné en apprenant, qu'en l'année 1877, il existe encore de pareils règlements et on est en droit de se demander si la liberté industrielle et commerciale existe réellement. Il y a presque 200 ans que Colbert écrivait dans son testament politique : « Si votre Majesté supprimait tous les règlements faits jusqu'ici à l'égard du commerce, elle n'en ferait pas plus mal. » Le vœu du ministre de Louis XIV est encore à réaliser, du moins en ce qui concerne le papier, et tant que ce souhait restera à l'état de desideratum, le perfectionnement de la fabrication du papier sera enrayé. Quel est l'industriel en effet, quand il améliore ses procédés, soit par l'invention d'un nouvel engin, soit par ce que l'on appelle, en industrie, un meilleur

tour de main, qui voudra en faire des déclarations à l'administration, et procurer ainsi à ses concurrents le moyen de l'imiter. Les brevets d'invention existent, répondra-t-on, mais ne sait-on pas que lorsque l'on veut dépenser beaucoup d'argent, se créer beaucoup d'ennuis et de tribulations, il faut prendre un brevet. La loi de 1844 sur les brevets d'invention est infailliblement destinée à disparaître, aussi serait-il puéril d'invoquer la dangereuse protection qu'elle est présumée accorder à ceux qui perfectionnent leurs outils.

Il y a un temps d'arrêt très-marqué dans la construction des usines à papier, et au dire des hommes les plus compétents, ce temps d'arrêt tient en grande partie à l'existence de l'impôt. Cette surveillance incessante des agents du fisc, n'a rien, il faut le dire, de bien encourageant, et si on la laisse subsister, elle sera tout aussi bien un obstacle à l'augmentation du nombre des usines, qu'un obstacle au progrès des procédés employés.

On répète souvent que le meilleur impôt est celui qui s'adresse au plus grand nombre de contribuables. L'axiome est vrai, mais c'est à la condition que le consommateur soit le contribuable, car si l'impôt est payé par le fabricant, il sera au contraire d'autant plus lourd que la production sera plus élevée. Il est certain que la consommation du papier tend à se généraliser, et qu'à ce titre ce produit manufacturé semblerait devoir être une bonne matière imposable. Il résulte d'une statistique publiée par la Gazette internationale de l'exposition de Vienne que les 360 millions d'hommes appartenant aux races indo-germanique, indo-slave et indo-romane pures consomment actuellement par an 1,800 millions de livres de papier, soit une moyenne de 5 livres de papier par an et par tête. Cette prodigieuse consommation a doublé depuis un demi-siècle. Il y a cinquante ans, elle n'était que de 2 livres et demie par tête.

La moyenne actuelle de la consommation individuelle est très-inégalement répartie entre les différents pays, et d'après le docteur Albinus Rudal de Vienne, elle serait :

Pour un Russe, de.	1 livre 1/2 par an.
— Espagnol	Idem.
— Centre Américain.	2 livres.
— Italien ou Autrichien.	3 livres 1/2.
— Anglo-Américain.	5 livres 1/2.
— Français.	7 livres 1/2.
— Allemand.	8 livres.
— habitant des Etats-Unis.	10 livres 1/4.
— Anglais.	11 livres 1/2.

Quant à la fabrication, elle est, en général, proportionnelle à la

consommation du pays producteur. Il résulte, en effet, du tableau ci-dessous que chaque pays fait à peu près la quantité de papier qui lui est nécessaire.

FABRICATION ET CONSOMMATION DU PAPIER DANS LES DIVERSES PARTIES DU MONDE.

Noms des Pays.	Fabrication. Millions de livres.	Consommation. Millions de livres.
Allemagne	350.0	320.0
Autriche-Hongrie	104.0	126.0
Belgique	43.0	35.0
Grande-Bretagne	340.0	360.0
Danemarck	7.2	7.2
Espagne	21.0	26.0
France	280.0	269.0
Grèce	»	0.8
Italie	96.0	94.0
Pays-Bas	14.4	14.4
Portugal	9.0	10.0
Roumanie, etc.	»	4.8
Russie	67.0	69.5
Suède et Norvége	25.0	21.0
Suisse	20.0	17.5
Turquie	0.1	8.5
Afrique	0.5	4.5
Amérique du Nord (Etats-Unis)	374.0	377.5
Amérique du Nord et Canada	12.0	15.0
Amérique centrale (Mexique et Antilles)	»	3.2
Amérique du Sud (Brésil)	0.8	5.2
Asie	»	8.0
Australie et îles	»	2.9
Total	1800.0	1800.0

L'axiome de l'allégement de l'impôt par le fait de sa diffusion est, nous le répétons, parfaitement exact. Nous comprenons qu'en présence de la consommation actuelle, on ait tout d'abord considéré le papier comme étant une des meilleures matières imposables. Pour résoudre des questions de cette importance, il ne faut pas se contenter des apparences, il est indispensable de s'appuyer sur des réalités. On se tromperait si on croyait que le fabricant de papier ne fait qu'avancer le montant de l'impôt et qu'il obtient toujours du consommateur le remboursement de son avance. Telles sont bien les règles ordinaires de l'incidence et de la réflexion des taxes

indirectes, mais ici ces règles ne trouvent pas leur application et si le remboursement de l'avance est effectué parfois par le consommateur au fabricant, il arrive le plus ordinairement qu'il en est autrement. Comme il faut toujours que quelqu'un supporte l'impôt, c'est l'ouvrier papetier qui se trouve être le plus généralement le véritable contribuable.

Cette conséquence se produit par la force même des choses et indépendamment de la volonté des fabricants. Le consommateur, en effet, est tout aussi ingénieux qu'un autre à trouver le moyen de se soustraire à l'impôt. Il est arrivé à ce résultat, pour la taxe qui nous occupe, en employant désormais du papier de moindre qualité. Il a cherché à payer le même prix qu'à l'époque où il n'y avait pas d'impôt et son seul moyen d'atteindre à ce but a été d'exiger un moindre poids pour un même nombre de feuilles. La preuve incontestable de cette tendance se trouve dans la diminution de la fabrication du papier d'un prix élevé. Nos fabricants, depuis 1871, font beaucoup plus de papiers légers, et tous ceux qui ont l'expérience de cette industrie savent que les bénéfices sur les papiers de cette catégorie sont presque insignifiants. Le prix du papier n'a donc pas changé depuis l'application de l'impôt. Le poids seul de la marchandise a été modifié et cette substitution de la fabrication du papier léger à la fabrication du papier lourd est une cause de préjudice considérable pour l'industrie. Quand le patron ne fait pas de gain l'ouvrier en fait bien peu ; dans tous les cas, il est dans l'impossibilité de demander la moindre élévation de salaire, ne fût-ce que celle qui n'est que la compensation de la dépréciation du signe monétaire. On peut dire que c'est l'ouvrier qui la plupart du temps supporte, en réalité, les conséquences de l'impôt sur le papier; de telle sorte que cette prétendue réflexion de la taxe qui se produirait soit disant au détriment du consommateur se manifeste en sens inverse. Elle se produit au détriment du fabricant et de l'ouvrier.

Il est d'autant plus regrettable que la papeterie ait été aussi atteinte par une mesure tout à fait exceptionnelle, qu'elle est certainement une des plus intéressantes au point de vue du personnel qu'elle emploie. Les ouvriers papetiers font dans beaucoup de localités autant d'agriculture que d'industrie. Ils sont attachés au sol qu'ils cultivent et dont ils deviennent bien souvent propriétaires. Leur temps est partagé entre la fabrique et la ferme. Ils ne sont pas comme ces ouvriers nomades qui, exclusivement adonnés à l'industrie, sont toujours prêts à se déplacer et à se rendre là où la demande dépasse l'offre de façon à profiter de la moindre élévation de salaire. Pour les ouvriers papetiers, quand le travail fait

défaut ou diminne, il y a un préjudice auquel ils ne peuvent se soustraire en allant demander à une autre contrée ce qu'ils ne trouvent pas dans leur propre pays. L'ouvrier papetier, en général, ne quitte pas la contrée qui l'a vu naître. Vivant au milieu des siens dans une localité où il a une tradition et dans laquelle habitent ses enfants, il a le sentiment d'une responsabilité morale dont est affranchi l'ouvrier connu dans l'industrie sous le nom de *rouleur*. Il est vraiment bien à regretter que ce soit précisément cette catégorie de travailleurs, l'une des plus dignes de la sollicitude des pouvoirs publics, qui ait été ainsi directement lésée par l'impôt en question. Les ouvriers papetiers sont au nombre de 26,000 en France. Ils ont vu leur travail diminuer sur certains points, et sur d'autres leurs salaires rester stationnaires par suite de l'application de la taxe, tandis que les salaires de tous les autres ouvriers progressaient de 25 0/0. Mais même en admettant pour un instant que la théorie de l'avance de l'impôt par le fabricant et de son payement définitif par le consommateur soit applicable dans l'espèce, il y a un cas dans lequel cette avance ne peut jamais être remboursée, c'est celui où le consommateur fait défaut. Il y a dans cette industrie comme dans toutes les autres ce que l'on appelle *les invendus* pour lesquels la taxe est payée par le producteur sans pouvoir être restituée par un acheteur.

Combien d'ouvrages déposés chez les libraires attendent inutilement le lecteur? Combien de publications sont destinées à retourner au pilon pour réapparaître au public sous une nouvelle forme? Nous supposerons cependant si on le veut, que tout exemplaire d'un livre finit par trouver un acheteur. Il est loin d'en être ainsi. C'est une hypothèse que nous concédons à nos contradicteurs. Mais combien cet exemplaire aura-t-il attendu de temps sur son rayon la main bienfaisante qui, en venant le tirer de son exil, aura acquitté l'impôt? Il s'écoulera souvent des années avant qu'un livre soit acheté et, pendant ces années, les intérêts s'accumulent au point que parfois le montant de l'impôt, avancé au moment de la naissance du livre, peut se trouver plus que doublé à l'instant de sa vente.

Non-seulement le livre est exposé à ne jamais trouver de lecteur, mais il en est de même du journal et comme il y a deux impôts qui pèsent sur les journaux, on peut dire que dans ce cas, l'injustice est double.

Bien des personnes savent ce que dans l'industrie du journal, on appelle *le bouillon*. Pour celles qui ignorent le sens de cette expression, nous dirons que le bouillon représente les journaux invendus et repris par l'éditeur. Dans le temps, on n'achetait que

très-peu de journaux au numéro, et à l'époque où il n'existait guère qu'une feuille du soir qui était *la Patrie*, le bouillon ne jouait qu'un rôle très-secondaire dans l'industrie du journal. Aujourd'hui il en est autrement. Le système de la vente au numéro s'est généralisé autant dans les départements qu'à Paris. Il suffit de bien peu de choses, du retard d'un train ou même d'une pluie d'orage pour augmenter un jour le nombre des feuilles invendues et qui dès lors doivent retourner au pilon ou être livrées au poids au commerce de détail. L'impôt ou plutôt le double impôt acquitté pour ces feuilles n'est donc jamais remboursé par le consommateur.

Non-seulement dans la plupart des cas, l'impôt est bien définitivement payé par le fabricant, mais même lorsque l'Etat a la prétention de le rembourser comme lors de l'exportation des papiers, l'Etat ne peut arriver à opérer ce remboursement.

III

Le problème à résoudre est cependant de produire en France des objets d'exportation qui puissent rivaliser sur les marchés étrangers avec des objets similaires. On n'arrivera à ce résultat qu'en plaçant l'industrie française en état de travailler à bon marché, c'est-à-dire, en faisant descendre la valeur des matières premières et des instruments de production à un prix qui puisse défier la concurrence étrangère. C'est bien pour atteindre à ce but que l'on rembourse pour les objets qui sortent de France la valeur des impôts perçus à l'intérieur. Ce remboursement se fait au moyen du drawback, mais c'est une erreur de croire que le drawback est applicable à tous les papiers qui sont exportés. Il y a une infinité d'objets dans la confection ou dans l'emballage desquels le papier entre pour une si forte proportion que les quantités de papier ainsi exportées avec ces objets sont très-considérables. Comment veut-on raisonnablement appliquer le système du drawback à une industrie qui joue un rôle secondaire dans la plupart des autres industries. M. Gladstone, dans un discours prononcé en 1866 à la Chambre des communes, à propos de l'abolition de l'impôt sur le papier, énumérait 69 fabrications qui employaient le papier à titre d'accessoire.

Le chiffre des kilogrammes de papier consacrés au pliage des étoffes est prodigieux. Les fabricants de rubans de Saint-Etienne, notamment, en consomment beaucoup. Il y a telle maison qui, fabriquant seulement pour 2 millions de ruban, est obligée d'acheter pour 100,000 fr. de papier. Ne peut-on citer à l'appui de la même démonstration les quantités de papier employées par les fleuristes, les doreurs, les gaufreurs, les éventaillistes, les fabricants de pa-

piers peints et leurs dérivés, les fabricants de casquettes, d'étuis pour argenterie, de coffrets à bonbons, etc. On emploie pour ces articles de Paris, chaque année, 70 millions de kilogrammes de papier. Ces 70 millions de kilogrammes sont en majeure partie exportés, et comme ils sont présentés à la douane sous forme d'objets fabriqués, le papier n'existe plus pour ainsi dire, et le remboursement de l'impôt est impossible. Voilà donc toute une catégorie de fabricants pour lesquels l'application du drawback n'est pas praticable.

L'industrie de la papeterie méritait un meilleur sort que celui qui lui a été imparti en 1871. Elle n'est pas de celles qui s'étaient endormies dans l'ornière de la routine. Depuis 15 ou 20 ans, elle a considérablement amélioré ses modes de production et elle a dû faire des sacrifices pour lutter contre les circonstances désavantageuses qui se sont produites. Ces sacrifices étaient loin d'être encore compensés par des bénéfices, lorsque la nouvelle taxe est venue aggraver ses conditions d'existence.

La matière première qu'elle mettait en œuvre avait toujours été le chiffon. Cette matière première a ce caractère particulier, que l'on ne peut ni en étendre ni en restreindre la production. Elle est absolument indépendante de la volonté du fabricant de papier, et cependant quand la sortie du chiffon français qui était jadis prohibée a été permise, il a bien fallu chercher un succédané. C'est alors qu'est née cette nouvelle fabrication qui fait de la pâte à papier avec des matières que l'on n'aurait jamais cru jadis pouvoir être transformées en feuilles minces et souples. Cette fabrication consiste à extraire la cellulose fibreuse de végétaux tels que du bois, de la paille, etc., et à faire du papier avec cette cellulose mélangée ou non de chiffons. Cette sortie du chiffon qui a pris d'autant plus d'extension que la France passe pour faire les plus beaux chiffons du monde, était, il faut l'avouer, une crise grave qui aurait pu ruiner la papeterie, mais cette cause de difficultés n'est pas la seule qui se soit produite. La modification des tarifs douaniers, en rendant la concurrence étrangère plus redoutable, a été une autre source de dangers. Les fabricants ont compris que cette lutte avec les étrangers, à laquelle les conviait la réforme commerciale, était conforme aux principes économiques, et ils n'ont reculé devant aucun sacrifice pour maintenir la papeterie française à la hauteur de sa réputation. Ils ont renouvelé leur outillage. Ils ont transformé leurs usines et dépensé ainsi des capitaux considérables. Ils ont donc eu non-seulement à changer leur matière première, mais aussi à adopter de nouveaux engins de production, et c'est alors que cette industrie était à peine sortie de cette période de transformation,

qu'elle a été pour ainsi dire surprise par la loi de 1871. Ce n'est pas en un jour que des sacrifices aussi considérables peuvent être amortis. L'impôt que nous critiquons et dont nous demandons l'abrogation, a été pour la papeterie particulièrement inopportun. Il est venu créer un obstacle à la production, alors que l'extension de cette production était plus que jamais nécessaire.

La série des dégrèvements auxquels, il faut l'espérer, vont procéder les législateurs, doit commencer nécessairement par l'abolition des taxes dont le produit est peu élevé. Il est prudent, afin de ne pas apporter de trouble dans le budget, de n'agir, en premier lieu, que sur des chiffres d'une moindre importance. Procéder ainsi est d'autant plus rationnel que si l'on veut se donner la peine d'étudier le budget, on constate que ce sont les petits impôts — c'est-à-dire les impôts dont le produit est restreint — qui pèsent le plus lourdement sur ceux qu'ils frappent. La taxe dont nous nous occupons réunit à un haut degré ce double caractère d'être lourde pour le contribuable et peu productive pour le Trésor.

Elle a donné	en 1872. . .	9.998.998
—	en 1873. . .	10.017.000
—	en 1874. . .	10.520.000
—	en 1875. . .	12.177.000
—	en 1876. . .	13.402.000

Si on prend une moyenne de 12 millions et si on fait certaines défalcations indispensables pour établir le produit net on reconnaît qu'en déduisant aussi l'impôt spécial sur les journaux, le bénéfice pour le Trésor n'est que de 5 millions. M. Laroche-Joubert, dans un remarquable et substantiel discours, a fourni, à cet égard, à la Chambre des Députés, des chiffres qui, puisqu'ils n'ont pas été rectifiés par le Ministre des Finances, présent à la séance, doivent être considérés comme parfaitement exacts. L'honorable député a établi son calcul de la manière suivante :

Produit brut de l'impôt.		12.000.000
A déduire :		
1° Frais de perception.	500.000	
2° Montant de l'impôt du papier consommé par les administrations.	2.000.000	
3° Taxes restituées au moyen du drawback .	2.000.000	
4° Taxe spéciale des journaux.	2.500.000	
	7.000.000	7.000.000
Produit net de l'impôt pour l'État.		5.000.000

Il n'est pas contestable que si l'impôt sur le papier était abrogé, les 5 millions actuellement procurés au Trésor seraient compensés par l'augmentation de produit d'autres impôts. La fabrication du papier augmenterait et l'État trouverait un ample dédommagement dans la perception de taxes qui frappent les produits employés dans cette fabrication.

Ce n'est pas la première fois que l'on a pensé, en France et ailleurs, à imposer le papier. Au commencement du xve siècle qui fut aussi une époque d'invasion, cette question fut agitée, mais les édits royaux repoussèrent le principe de cette taxe, et les inconvénients de l'impôt sur le papier furent proclamés dans l'enceinte du Parlement par l'avocat de Thou.

L'Angleterre séduite sans doute aussi par ce que cette matière imposable pouvait avoir de bon en apparence, à cause de son infinie diffusion, a eu recours à cette taxe. Elle n'a pas hésité à l'abandonner. Il en sera bientôt de même en France. L'expérience a donné les mêmes résultats que chez nos voisins, c'est-à-dire peu de profits pour le Trésor et une grande gêne pour l'industrie. Cette importante réforme a été d'ailleurs solennellement annoncée à la Chambre des Députés dans le cours de la discussion du budget de 1877.

Le 16 décembre 1876, un amendement présenté par M. Laroche-Joubert tendant à la suppression de cet impôt était en délibération. A la suite d'une observation faite par M. Wilson relativement à l'impôt sur les journaux, M. Cochery, rapporteur du budget, a répondu en ces termes :

« Je suis très-heureux de déclarer qu'en effet la commission
« du budget a reconnu que l'impôt sur le papier est un de ceux
« qui devront disparaître les premiers dès que nos ressources
« budgétaires le permettront. »

Cette déclaration contient un engagement précis. En la formulant à la tribune, M. Cochery ne voulait certainement pas laisser entendre que l'espérance est une jolie marchande de vent dont le bon marché fait le débit. Nous sommes convaincus qu'il pensait que promettre c'est donner.

Arthur Legrand.

LES

GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

EN 1877

ESQUISSE D'UNE RÉORGANISATION GÉNÉRALE. — GROUPES DE CIRCULATION PRINCIPALE. — GROUPES RÉGIONAUX SECONDAIRES.

Les premières discussions parlementaires viennent de témoigner à quel point le système antipolitique et antiéconomique de l'extension des grandes Compagnies de chemins de fer a soulevé l'opinion générale. C'est qu'en effet il s'agit de la fortune générale de la France. Les uns le voient clairement, d'autres en ont le sentiment, tous s'en alarment. Fait significatif, pas un des représentants du Pays n'a fait entendre sa voix en faveur de cette dangereuse aggravation de la législation de 1859. Seul le Ministre des travaux publics aura cru devoir le tenter, en ayant bien soin de s'abriter derrière l'intérêt de l'État, qui, suivant lui, aurait à supporter des charges nouvelles pour entrer dans un régime nouveau.

C'est une erreur malheureusement commune de confondre l'intérêt de l'État avec celui de la caisse du Trésor. Le Ministre des finances ne pouvait la partager. Il avait autorité pour dire à ses collègues — avec l'un des plus illustres économistes dont la France s'honore, celui dont les principes et les doctrines ont fait la gloire de son nom — que le véritable intérêt de l'État résidait essentiellement dans le développement de la richesse publique; que la facilité et le bon marché des transports sont des facteurs principaux de ce développement, en favorisant celui de la production, multipliant les échanges et accroissant la consommation; qu'en résumé, dans la circonstance, l'intérêt de l'État s'accommoderait parfaitement d'un prétendu sacrifice du Trésor, sacrifice qui ne serait en réalité qu'une semence féconde.

C'était un usage chinois, dit-on, de faire reculer l'ennemi en brandissant des images d'animaux ou monstres terrifiants. Il est à croire que celui-ci avait fini par marcher tout simplement dessus. Puisqu'on applique le procédé chez nous, en agitant des chiffres

effrayants à propos de discussions économiques, la même manœuvre doit suffire et réussir de même, celle de marcher dessus. Nous voulons l'essayer contre cette fantasmagorie de milliards dont on cherche à épouvanter les gens crédules ou qui ne prenent pas la peine de réfléchir, à propos de la question du rachat des chemins de fer par l'État.

Il nous paraît impossible, désormais, de douter du succès de la cause. L'énorme minorité parlementaire, qui s'est prononcée dans une première discussion, est une condamnation solennelle du système de l'extension des grandes Compagnies et de la perpétuation de la loi de 1859.

On pourrait affirmer que cette minorité eût été majorité si la critique du régime actuel, critique qui répondait au sentiment général, eût été complétée par la proposition d'un système rationnel, facile à saisir et possible à appliquer. A cet égard, la question a pu n'être pas suffisamment mûrie, mais elle mûrira et rapidement, c'est dans la force des choses. Nous croyons, en outre, que les solutions d'un caractère d'ensemble, les seules qui puissent être fécondes, se présenteront d'elles-mêmes, lorsqu'on sera bien convaincu qu'il faut tout d'abord déblayer le terrain de l'omnipotence des grandes Compagnies.

Leurs avocats — désintéressés ou non — font valoir que les circonstances ne permettent pas d'attendre l'étude économique de la question, posée à un point de vue aussi large. On se trouve, disent-ils, en présence d'une situation fâcheuse de quelques compagnies secondaires, qu'il est intéressant de régler. Or, le meilleur moyen, à leur avis, est de les fondre dans le monopole d'une compagnie déjà trop puissante et dont le fief s'étendrait ainsi sur 28 départements !

L'argument d'une détresse privée est-il donc une raison suffisante pour que les représentants du Pays y sacrifient l'intérêt général, dans une circonstance aussi capitale? Combien d'entreprises industrielles ou commerciales ont-elles échoué, parce qu'elles étaient mal conçues, ou mal administrées? A-t-on songé à mettre en jeu l'intervention de l'État pour les empêcher de sombrer? Elles tombent et le progrès marche. C'est la loi fatale mais nécessaire de la liberté du travail. Une compagnie de chemin de fer n'est qu'une entreprise industrielle comme les autres; elle doit subir la loi commune et il n'est pas plus permis de lui sacrifier l'intérêt public. Dans le cas dont il s'agit, on peut invoquer ce fait que les compagnies agonisantes ne succombent qu'étouffées par la concurrence des grandes compagnies, concurrence dont le Trésor public

fait les frais. Soit : qu'on se préoccupe de réparer ces déplorables résultats de la législation de 1859 sur les chemins de fer, mais, encore une fois, non pas aux dépens de l'intérêt public et par des combinaisons appelées à devenir désastreuses pour la richesse nationale. Et surtout concluons, de cette situation, l'urgence de désarmer les grandes Compagnies d'un monopole dont elles font un usage si vivement et si justement réprouvé par la conscience publique.

La question à résoudre, à l'heure présente, est donc évidemment celle-ci : formuler une proposition, nettement soumise aux législateurs, qui soit une conclusion logique des considérations puissantes, qui surgissent de toutes parts, contre le système de l'extension des grandes Compagnies. On cherche, on tâtonne, et surtout on n'ose pas. Celles-ci, avec leurs droits, leur puissance acquise, l'habileté qu'elles ont apportée dans la constitution du second réseau, — en vue que rien ne fût plus possible en dehors d'elles, — semblent s'être entourées d'obstacles insurmontables.

Nous ne croyons pas aux obstacles insurmontables devant la puissance souveraine du pays.

Lorsqu'un régime économique compromet l'intérêt général, elle peut, elle doit le briser, si les intérêts particuliers qui l'exploitent viennent à se refuser aux modifications nécessaires. La première chose à faire, en tout cas, est de mesurer ces obstacles. Ils peuvent n'être pas dans la réalité ce qu'ils sont dans l'apparence.

C'est notre conviction que les difficultés de la situation ne peuvent trouver leur solution que dans une réorganisation dont les chemins de fer régionaux seraient un des pivôts. Nous appelons donc une étude sérieuse du système de la part des pouvoirs publics. Il a paru logique et rationnel à des hommes spéciaux et compétents : notre conviction s'appuie de leur autorité pour apporter notre contingent à cette étude. Nous voulons essayer d'en formuler une application, praticable et facile à concevoir, combinée d'après les faits de notre circulation ferrée actuelle et les exigences de la situation financière. En tentant d'esquisser ici les linéaments principaux de cette organisation nouvelle, il ne s'agit, et nous le répétons, que de bien faire saisir l'idée mère. Il ne saurait donc être question que d'indications générales. Des délimitations précises ne sauraient être que l'œuvre des Chambres de commerce et des Conseils généraux. La compétence de ces corps aurait à être consultée pour l'assiette des groupements régionaux, de même qu'il appartiendrait aux pouvoirs publics de déterminer les réseaux que devraient constituer les artères principales.

Comme il est admis que l'existence des grandes Compagnies, tel que le passé l'a faite, est une grosse complication, et bien qu'une entente amiable ne soit nullement impossible, — si les considérations d'amour-propre ne l'emportent pas sur les intérêts sainement compris, — nous supposerons pour simplifier, que le droit d'exploitation des six grandes Compagnies soit rentré dans les mains de l'État. La supposition est admissible, puisque la chose est faisable.

II

Le classement des voies de circulation de toute nature semble s'être créé de lui-même, suivant une loi générale.

La circulation sur l'eau s'est établie par les fleuves, qui jouent le rôle de collecteurs principaux, les rivières qui y déversent leurs contingents, et des canaux qui relient entre elles ces voies naturelles.

De même, sur terre, les grandes routes nationales faisant fonctions d'artères principales, les routes départementales aboutissant à celles-ci, les chemins de grande communication et les chemins vicinaux complétant, à différents degrés, l'ensemble du réseau.

Cette loi est tellement dans la nature des choses qu'elle s'est appliquée également et d'elle-même, à la circulation sur les voies ferrées. Au premier aspect d'une *carte figurative des chemins de fer français*, — carte où l'épaisseur du trait, qui représente le tracé d'une ligne, est proportionnelle à l'importance du trafic — le fait saute aux yeux d'une manière saisissante. Or ce fait est, suivant nous, la clef de la solution d'une organisation générale de nos chemins de fer. On comprend, en effet, qu'il devait se produire et qu'il s'est produit, dans l'ensemble de leur construction et de leur exploitation, une division naturelle résultant de ces lois de la circulation :

Les lignes devenues les grandes artères de la circulation, qui comportent, exigent même, les trains multipliés, les grandes vitesses, les services de nuit, les lourds convois, etc., partant une construction et une exploitation spéciales et relativement coûteuses.

Les autres, ou lignes secondaires, tertiaires, etc., ne réclamant qu'une exploitation simplifiée, économique, réglée sur les besoins du trafic des régions desservies et dont la construction devait et pouvait être faite avec une dépense moitié moindre au moins.

On est donc conduit rationnellement à admettre :

1° Des groupements de lignes formant les grandes artères de la circulation, avec leur construction et leur exploitation spéciales.

Des groupement de chemins de fer de seconde et troisième classe,

constituant les *chemins de fer régionaux*, affectés spécialement, comme nous l'avons expliqué ailleurs, à vivifier les régions agricoles et industrielles, et les marchés situés en dehors des grandes lignes ci-dessus, non desservis ou mal desservis par le régime actuel; ces divers chemins de fer devant être établis, — ceux du moins qui sont encore à faire — dans des conditions de dépenses de construction et d'exploitation, en rapport avec le trafic qui doit les alimenter.

Il est évident que cette division seule peut permettre une exploitation véritablement économique et, par suite, assurer le maximum de produit net avec le plus bas prix de revient du transport.

L'application de ces données à une transformation de l'état actuel des choses est-elle praticable ? serait-elle profitable à l'État ? que coûterait-elle au Trésor ?

Les comptes-rendus des six grandes Compagnies ont donné les résultats suivants pour 1875 :

Longueur exploitée		17,662 kilomètres.
Recettes brutes d'exploitation		810 millions.
Dépenses d'exploitation		395 —
Produit net		415 —
Dividendes payés au capital-actions		154 —
Intérêts et amortissement du capital-obligations payé par les Compagnies	235	271 —
— payé par la garantie de l'Etat	36	

En étudiant les lignes comprises dans l'exploitation de chacune des grandes Compagnies, avec la *carte figurative* sous les yeux, on reconnaît qu'elles peuvent être classées et groupées comme artères de circulation principale :

Dans le Nord. (Longueur exploitée : 1,661 kilomètres.)

Les lignes de Paris à la frontière par Amiens	402 kilom.
— Amiens à Boulogne et Saint-Valery	128 —
— Boulogne à Calais	40 —
— Creil à Erquelines et Feignies	197 —
— Bungny à Somain	50 —
— Valenciennes à Aulnoy	35 —
— Paris à Soissons et Port-aux-Perches	111 —
— Soissons à la frontière belge	104 —
	1,067 —

donnant une recette brute d'environ 100 millions.

2° Dans l'Est. (Longueur exploitée : 2,256 kilomètres.)

Les lignes de Paris à Avricourt	410	kilom.
— Epernay à Reims	30	—
— Noisy-le-Sec à la nouvelle frontière	446	—
— Blesme à Gray	121	—
— des Ardennes	401	—
— Reims à Metz	172	—
	1,580	—

Recette brute : 80 millions.

3° Dans l'Ouest. (Longueur exploitée : 2,506 kilomètres.)

Les lignes de Banlieue	69	kilom
— Paris à Rouen et au Havre	221	—
— Paris à Rennes	358	—
— Rennes à Brest	249	—
— Mantes à Caen	182	—
— Caen à Cherbourg	150	—
	1,229	—

Recette brute : 70 millions.

4° Dans l'Orléans. (Longueur exploitée : 4,266 kilomètres.)

Les lignes de Paris à Orléans et Bordeaux	587	—
— Tours à Nantes et Saint-Nazaire	260	—
— Poitiers à La Rochelle et Rochefort	158	—
— Bordeaux à Bayonne	198	—
— Bayonne à Irun	38	—
— Lamothe à Arcachon	16	—
	1,257	—

Recette brute : 80 millions.

5° Dans le Midi. (Longueur exploitée : 2,041 kilomètres.)

Les lignes de Bordeaux à Toulouse	258	kilom.
— Toulouse à Cette	223	—
— Narbonne à Perpignan	64	—
— Perpignan à Port-Vendres	30	—
— Tarascon à Cette. N. à M	173	—
	748	—

Recette brute : 60 millions.

6° Dans Paris-Lyon-Méditerranée. (Longueur exploitée : 4,932 kil.)

Les lignes de Paris à Marseille	872	—
— Marseille à Toulon	66	—
— Toulon à la frontière	185	—
— Lyon à Genève	255	—
— Culoz à Modane (Mont-Cenis)	144	—
	1,522	—

Recette brute : 180 millions.

A cette dernière il y aurait lieu d'ajouter celle des 144 kilo-

mètres du réseau spécial de Culoz au Mont-Cenis dont les résultats d'exploitation ne figurent pas aux États officiels.

L'ensemble de ces six groupes, formés des lignes de grande circulation, serait de 7403 kilomètres avec une recette brute de 570 millions. Il resterait en dehors 10,403 kilomètres de lignes secondaires produisant brut 240 millions avec une dépense d'exploitation de 145 millions. Il est utile de noter, en passant, que ces frais sont excessifs et qu'avec une exploitation spéciale, proportionnée au caractère et au trafic effectif des réseaux, ils se réduiraient de manière à élever le produit net à plus de 120 millions.

Cette division effectuée, le plan d'une organisation se présente de lui même :

1° Six Compagnies principales exploitant les groupes formés des grandes artères de la circulation ; celles-ci rayonnant de Paris vers nos ports militaires, nos grands ports de commerce et nos principales villes frontières, formant ainsi les grandes lignes stratégiques du pays.

Cette exploitation pourrait être confiée aux Compagnies actuelles, soit en régie intéressée, soit à titre de Compagnies fermières, par des contrats nouveaux à durée limitée, maintenant l'État souverainement maître des Tarifs, excluant toute autre combinaison que celle de Tarifs généraux remaniés d'après l'expérience acquise, et moyennant une redevance kilométrique au profit du Trésor, qui lui assureraient tout d'abord un minimum de recette égal au produit net actuel.

2° Un certain nombre de réseaux régionaux dont l'étendue serait circonscrite entre 1,500 et 500 kilomètres, pour rester dans les limites d'une exploitation suffisamment économique.

Les chemins à grouper pour constituer ces réseaux seraient :

10,400 kil. détachés des six grandes Compagnies.
1.500 — appartenant aux Compagnies diverses.
1,500 — chemins de fer d'intérêt local.

13,400 kil. en exploitation.

8,900 — concédés dont partie en exploitation, savoir :

4,350 concédés avec subvention aux grandes Compagnies,

1,770 concédés avec subvention aux Compagnies diverses,

2,780 concédés avec subvention, chemins de fer d'intérêt local.

8,500 — de chemins nouveaux à construire pour porter le réseau général de la France à 38,000 kilomètres.

En complétant la *carte figurative*, — qui ne représente que les lignes exploitées par les Compagnies principales, — par le tracé de tous les chemins en construction ou concédés, d'une part les régions déshéritées sont mises en relief; d'autre part on reconnaît facilement que le territoire comporte la répartition des 30,800 kilomètres ci-dessus entre 20 à 25 groupements régionaux, homogènes, et logiques, indiqués par les situations géographiques et par les positions relatives des grandes artères de circulation.

L'exploitation de ces réseaux régionaux pourrait être concédée à des Compagnies, chargées en outre de l'achèvement des lignes déjà concédées au moyen des subventions acquises, et de la construction des chemins nouveaux complémentaires, sous des conditions déterminées qui fermeraient la porte aux abus du passé. Il est clair, d'ailleurs, que les plus graves de tous, les abus de tarifs qui compromettent aujourd'hui les sources vives de la richesse publique, n'auraient plus de raison d'être.

On ne saurait le contester sérieusement, une organisation de ce genre couperait court aux excès du monopole et en sauvegarderait l'avenir; elle réaliserait les conditions économiques de nature à assurer le meilleur marché des transports; elle relèverait de nombreux intérêts mis en souffrance par la situation actuelle; elle porterait la fécondité sur tous les points du pays, en rétablissant le jeu naturel de toutes les voies de la circulation. Mais c'est un préjugé très-enraciné que de croire, à première vue, à l'impossibilité pratique de cette réorganisation, autrement qu'au prix de charges financières inacceptable dans la situation actuelle.

Examinons donc si cette erreur, soigneusement accréditée par les partisans des grandes Compagnies, ne serait pas, au fond, tout simplement un fantôme, emprunté à l'ancien procédé chinois.

Quelles seront les charges du Trésor dans l'hypothèse de la continuation du régime actuel et de l'achèvement du réseau général par l'Etat, comme l'a proposé le ministre des Travaux publics?

L'inscription au budget d'une somme de.............. 40 millions
pour le service de la garantie d'intérêt, somme destinée à s'accroître au fur et à mesure de la mise en exploitation des nouvelles lignes, relativement moins productives que leurs aînées;

L'inscription au chapitre de la dette publique d'une somme d'au moins.. 95 millions
pour l'emprunt d'un capital de 1,800 millions nécessaire à la construction des 8,500 kilomètres complémentaires au prix de 220,000 francs le kilomètre, évaluation du ministre.

Dans l'hypothèse d'une réorganisation comme celle que nous venons d'indiquer, impliquant le rachat des concessions des six grandes Compagnies le Trésor aurait en change :

Le paiement des annuités à servir au capital-actions .	154	millions.
Le service de l'intérêt et de l'amortissement du capital-obligations, payé en 1875		
par les Compagnies jusqu'à la concurrence de.....	235	—
par l'Etat..................	36	—
Total...........	425	millions.
Le Trésor, encaissant le produit net des lignes classées dans les groupes de grandes artères de circulation.....	320	—
La différence, en charge à l'Etat, serait de............	95	millions.

Il resterait, en plus, à son crédit le produit net des 10,400 kilomètres, distraits des réseaux actuels des six grandes Compagnies, lequel, nous l'avons expliqué, atteindrait sûrement un chiffre de 120 millions, en calculant les frais d'exploitation à 50 0/0 du produit brut, ce qui est très-large dans l'espèce.

Or, si les 8,500 kilomètres nouveaux sont construits par des *Compagnies responsables de l'exploitation* et dans les données que nous avons exposées dans un précédent travail, ils ne coûteront pas plus de 160,000 fr. par kilomètre en moyenne au lieu de 220,000 fr., — le capital à emprunter ne dépasserait pas 1,300 millions, et le serait facilement moyennant une garantie de 65 millions à imputer sur le susdit produit net.

Donc il nous est permis de conclure : Que la charge définitive de l'Etat, dans l'hypothèse d'une réorganisation basée sur le système des réseaux de circulation générale et de réseaux régionaux serait probablement moitié moindre que dans la perpétuation du régime actuel.

Que les réseaux de circulation générale auraient leur prospérité assurée, même avec la modération dans les frais de transport, réclamée par l'intérêt public.

Que les réseaux régionaux auraient également assurée, par les éléments dont ils seraient formés, une vitalité propre, dans les conditions d'exploitation les plus favorables aux populations qu'ils desserviraient.

Une dernière question reste à régler ou plutôt à mentionner, celle du rachat du matériel d'exploitation des six grandes Compagnies, obligatoire par l'Etat.

Dans le cas du rachat de leurs concessions, il va de soi que ce matériel serait naturellement réparti entre les divers réseaux de la

nouvelle organisation, et, conséquemment, que ce seraient les nouvelles Compagnies d'exploitation qui auraient à faire les frais du rachat.

Je m'arrête dans ces développements, déjà trop longs sans doute. Il ne pouvait s'agir ici, en effet, que d'indiquer, aussi clairement qu'il peut être en nous, les grandes lignes d'une organisation, politique et économique, de l'ensemble de nos chemins de fer. Cette organisation beaucoup de bons esprits sont disposés à la considérer comme rationnelle et féconde, et comme pouvant résoudre les difficultés inextricables et menaçantes du régime actuel. Les applications des principes qui en sont la base peuvent varier, mais ces principes ne sauraient être contestés.

Les six grandes Compagnies, bien inspirées, ne devraient-elles pas se prêter à une pareille réorganisation, au lieu de persévérer à lutter contre une animosité publique réfléchie, qui va croissant sans cesse; lutte dans laquelle le suffrage universel aura certainement le dernier mot ?

Quand on a une conviction forte, on est assez disposé à se répéter. J'userai donc de la faculté de le redire encore :

L'organisation de réseaux régionaux, à côté des grandes artères de circulation, dans des conditions économiques convenables, paraît être la solution pouvant le mieux régler, rationnellement et utilement dans l'intérêt général du pays, l'exploitation de nos chemins de fer.

Les solutions qui ne seraient que des expédients ne seraient pas viables.

Le rachat des Charentes et des Vendées, pour en constituer un septième réseau, dans l'intérieur duquel l'Orléans pourrait faire une concurrence illimitée avec ses lignes jouissant de la garantie de l'Etat, Poitiers à la Rochelle, la Possonière à Niort, Nantes à la Roche-sur-Yon, serait un illogisme condamné à l'avance par les gens clairvoyants et dont l'essai, véritable énormité économique, aboutirait à des résultats inadmissibles.

D'un autre côté, l'extension des grandes Compagnies, au moyen de l'absorption de tous les autres chemins de fer, est considérée, par l'immense majorité de l'opinion, comme une mesure devant atteindre les proportions d'une calamité publique, mesure dont, il est vrai, justice ne tarderait pas d'être faite par une réaction violente.

Que si, en effet, par des considérations dépendant de l'incertitude des esprits à propos du régime nouveau qui doit remplacer celui qui croule, on laissait passer cettte solution d'étendre, sur 28 départements, la terrible omnipotence d'une Compagnie déjà

trop puissante, il ne serait pas besoin d'une grande clairvoyance pour présager l'avenir. Ce flot de l'opinion, irrité par ces résistances, se dresserait pour renverser un régime aujourd'hui jugé et condamné par la presque unanimité du pays, emportant avec lui les hommes politiques que la voie publique accuserait de s'être faits les *hommes des grandes Compagnies*. Un personnage éminent est mort dernièrement de qui on a pu le dire. Cela a suffi pour obscurcir les services qu'il a pu rendre et son nom est demeuré impopulaire. Une popularité, et du meilleur aloi, est au contraire acquise d'avance à tout homme public qui se fera *l'homme du pays* contre le monopole des grandes Compagnies de chemins de fer, car, jamais peut-être et à plus juste titre, question économique n'aura soulevé d'aussi ardentes préoccupations dans le monde agricole, industriel et commercial.

AUGUSTE CHÉROT
Ancien élève de l'École polytechnique.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. *Journal of the statistical Society de Londres.*— Les effets des traités de commerce.— L'excédant croissant de l'importation et son explication.— Les *Odd fellows* et les *Foresters*. — *The Economist*. —M. Bagehot.— Son dernier livre. — La baisse de l'argent. — Encore l'excédant croissant de l'importation. — La *Social-Correspondenz.*— Le *Arbeiterfreund.*— Les salaires en 1840 et en 1875, et le prix des consommations.— *Revue trimestrielle de M. Faucher.* — Les écarts en économie politique.— Les objections qu'il n'est pas nécessaire de réfuter. — *Die Annalen des Deutschen Reichs de M. G. Hirth.* — La nouvelle législation allemande. — L'industrie il y a trois siècles et aujourd'hui. — *Statistische Monatschrift.* — Les deux sortes d'acquittements. — *La Zeitschrift du bureau de Statistique de Prusse.* — La réglementation en faveur des ouvriers des fabriques. — *Das Verfahren bei Enquêten ;* les différents procédés employés dans les enquêtes. — *Berliner Jahrbuch* (Annuaire de la ville de Berlin).—*La Crise;* sa cause est de nature morale. — *Le mouvement économique de la Hongrie* de M. Mandello. — Le *Giornale degli Economisti.* — L'économie politique et le droit canonique. — Divers articles. — L'*Archivio di Statistica.* — Les sociétés de secours mutuels et d'autres questions traitées dans les Archives de la Statistique. — *La statistica e le sienze sociali.* — *Nationalœkonomisk Tidskrift.* — *Journal de Statistique Suisse.* — Les salaires des ouvriers et leurs dépenses. — La vaccination et la Statistique. — Les impôts dans les divers cantons. — La *Russische Revue.*— La vie de famille.— Le nombre des suicides.— Les loups.— *On chinese currency coin and paper money*, by W. Vissering.

Le *Journal of the statistical Society de Londres* renferme dans son premier numéro trimestriel de 1877, plusieurs articles d'un haut

intérêt. Le premier est de M. Leone Levi et donne les *Résultats statistiques des récents traités de commerce conclus entre les divers Etats de l'Europe*. L'auteur montre, par une série de chiffres — c'est-à-dire, de preuves — que la liberté plus grande obtenue par les traités en faveur du commerce a été salutaire à ces Etats, dont la prospérité s'est accrue.

Le second article est de M. Stephan Bourne, et traite de *l'excédant croissant de l'importation sur l'exportation dans le commerce du Royaume-Uni*. C'est une étude approfondie sur cette intéressante question, qui est depuis assez longtemps déjà à l'ordre du jour. Nous l'avons traitée nous-même à différentes reprises. L'auteur reproduit le mouvement de l'importation et de l'exportation anglaises depuis 1816. Jusqu'en 1853, les chiffres ont peu de valeur : quand de deux évalutions faites simultanément pour un même groupe de marchandises, l'une s'élève à 214 millions (valeur off.), et l'autre à 98 millions (valeur déclarée), seulement il est difficile de se prononcer en faveur de l'une plutôt que de l'autre, on est obligé de les condamner toutes les deux. A partir de 1854, par suite d'un changement de système, on possède des renseignements meilleurs, et ce sont ces chiffres qui deviennent l'objet des études de M. Bourne. Le tableau qu'il a dressé nous montre que la valeur de l'importation a toujours dépassé celle de l'exportation, le plus souvent de 25 à 30 0/0, rarement de moins, quelquefois de plus, l'excédant a même été en 1876 de 60 0/0, et en 1875 de 41 0/0. Il est donc bien établi que l'importation est plus forte que l'exportation. Mais comment paye-t-on la différence, voilà l'éternelle question à laquelle on répond toujours et qu'on ne se fatigue jamais de poser de nouveau. M. Bourne a même su la rendre bien grosse cette question, en additionnant les chiffres des vingt dernières années. Nous voyons ainsi que l'Angleterre a importé, dans cette période deux fois décennale, en nombres ronds :

	Livres sterling.
Marchandises étrangères et coloniales pour.........	5,600 millions.
Elle en a réexporté pour..........................	900 —
Reste pour la consommation intérieure........	4,700 —
La valeur des exportations de produits indigènes étant de....................................	3,500 —
L'excédant atteint donc.......................	1,200 —

Soit 30 milliards de francs, ou un milliard et demi par an. L'Angleterre ne pouvant pas solder cette colossale différence en espèces, comment fait-elle? L'auteur, pour l'expliquer, établit d'abord la différence entre les entrées et les sorties des métaux précieux, cette

différence couvre une petite partie de l'excédant; puis, il fait des recherches pour pouvoir estimer le montant des frets, l'Angleterre, quand elle achète un produit dans l'Inde ou en Chine, n'y paye que le prix du pays, tandis que la douane inscrit la marchandise pour sa valeur au lieu d'arrivée, il trouve pour le fret 26 millions sterling par an en moyenne; ensuite, il compte la valeur des charbons et des provisions emportés par les navires anglais (5 millions par an) et étrangers (un million et demi sterling par an). Voilà déjà des sommes respectables, mais elles ne suffisent pas pour parfaire les 60 millions sterl. par an. Comment combler la différence? Vous l'avez sans doute déjà deviné: par le produit des placements considérables que le Royaume-Uni a faits à l'étranger. On aurait pu dire aussi, que les marchandises qui sortent de l'Angleterre sont évaluées aux prix anglais, tandis que là où ils arrivent elles coûtent bien davantage, car il y a le fret et le bénéfice à mettre presque en entier au crédit de l'Angleterre. Il n'est sans doute pas possible de faire cadrer ainsi les chiffres avec précision, mais on pressent qu'il est dans leur nature de cadrer, car on s'en approche beaucoup.

Mais, insiste M. Bourne, dans ces dernières années l'excédant de l'importation a grossi d'une manière extraordinaire, inquiétante, surtout en 1876. Pour mieux faire comprendre la nature du mouvement, il met en regard du commerce spécial (retenu pour la consommation intérieure), l'importation des matières premières, celle des denrées alimentaires et celle des autres articles, et il trouve ainsi que les denrées alimentaires ont fait des progrès continuels — elles ont triplé depuis 1854, et depuis 1870 seulement, elles ont augmenté de 50 0/0 — tandis que les matières premières ont à peine doublé depuis 1854 et qu'elles sont restées presque stationnaires depuis 1870. Il divise ensuite les exportations en objets manufacturés provenant de matières premières indigènes et d'objets provenant de matières étrangères et il trouve ce qui suit :

Valeur des exportations.

Années.	Objets manufacturés provenant de matières indigènes. Livres st.	Objets manufacturés provenant de matières étrangères. Livres st.	Denrées alimentaires. Livres st.
1854.....	27 millions.	66 millions.	4 millions.
1870.....	53 —	139 —	7 —
1871.....	58 —	155 —	10 —
1872.....	76 —	173 —	7 —
1873.....	85 —	161 —	9 —
1874.....	78 —	154 —	8 —
1875.....	67 —	149 —	7 —
1876.....	57 —	138 —	7 —

A partir de 1873, c'est la décadence qui s'annonce! Et vraiment M. Bourne, sans perdre encore tout espoir, n'est pas rassuré.

« La gravité de la situation, dit-il, gît dans le fait que, tandis que nous devenons de plus en plus dépendant de l'importation étrangère pour l'alimentation de notre population, les produits de notre industrie deviennent de moins en moins nécessaires aux contrées d'où nous tirons nos provisions. Pendant qu'une sécurité imaginaire fondée sur notre aptitude à défier toute concurrence, et la connaissance des gros bénéfices encaissés jusqu'à présent par nos manufacturiers ont rendu nos ouvriers plus exigeants, et leurs patrons plus prodigues (*lavish*) dans leurs dépenses, d'autres nations ont tiré profit de notre propre expérience, et des manufactures rivales s'élèvent de tous côtés..... » Il continue encore quelque temps ses lamentations, puis il se demande : « Devons-nous maintenant nous croiser les bras et désespérer? Ce ne serait pas conforme au caractère anglo-saxon, et ce n'est pas ainsi non plus, que des Anglo-Saxons agiront..... » Mais que faire, enfin? L'auteur répond : « Nos ouvriers doivent apprendre que si l'on veut conserver l'industrie, on doit diminuer les frais de production. Les salaires doivent donc baisser, la dépense d'entretien (*the cost of living*) doit diminuer, et il n'en résultera pas pour eux de privation réelle, car la tempérance et l'économie rétabliront le niveau. On dit que nous dépensons annuellement 150 millions sterling en boissons enivrantes, c'est une somme équivalente à la totalité de nos importations de denrées alimentaires. La moitié au moins de cette dépense pourrait être économisée par les classes inférieures pour être mieux employée, et le pays, de son côté, éviterait de consacrer des sommes considérables pour entretenir les maisons des pauvres, les hôpitaux, la police et les prisons. » L'auteur n'oublie pas de dire leur fait aussi aux capitalistes, il leur recommande d'être moins ardents aux poursuites ambitieuses, à la recherche du plaisir, moins disposés à vivre dans une « oisiveté frivole. » Il termine en disant que la Grande-Bretagne est arrivée à une hauteur où elle ne se tient qu'en chancelant, et qu'il dépend de ses fils, si elle montera encore ou si l'histoire enregistrera bientôt sa chute. Il a cependant confiance dans l'étoile de l'Angleterre et dans les effets des progrès de la civilisation et du christianisme.

Les deux articles que nous venons de signaler ont été discutés dans la même soirée, et l'on a rendu toute justice au mérite de leurs auteurs. Parmi les observations faites, nous choisirons seulement celles qui semblent présenter un intérêt particulier. M. Walford ne pense pas que les tableaux du commerce soient un thermo-

mètre sûr de la prospérité d'une nation, on a vu l'exportation s'accroître dans des années calamiteuses, car on vendait alors à tout prix. Il appelle aussi l'attention sur la différence entre le montant brut de l'exportation, et les intérêts perçus par suite de placements. Les intérêts sont tout bénéfice, mais l'exportation renferme le capital, c'est tout au plus si l'on peut évaluer les profits à 10 p. 0/0 du montant total de la valeur des marchandises exportées.—M. Jevons verrait volontiers, avec feu Cairnes, dans la diminution des placements à l'étranger une des causes de la réduction des exportations; mais il insiste surtout sur la différence qu'il y a entre des salaires élevés et de forts frais de production. — Un membre exprime l'avis que dans la course aux richesses, l'Angleterre perd du terrain relativement aux autres nations.—M. Glover croit que si les chiffres des entrées et des sorties ne concordent pas, c'est la faute de la statistique, les relevés laissant à désirer. — Il fut question encore des ouvriers, de l'avenir de l'Angleterre, etc., mais sans ajouter des idées nouvelles. (Nous donnons plus loin l'opinion de l'*Economist* de Londres sur l'excédant de l'importation.)

Nous signalerons ensuite un travail très-intéressant et très-développé, fondé sur les documents originaux, donnant le mouvement de deux célèbres associations dites : 1° des *Odd Fellows de Manchester* et 2° des *Foresters*. Ce sont des « ordres » semblables aux francs-maçons, composés l'un et l'autre de groupes de sociétés de secours mutuels locales. Chez les *Odd Fellows*, chaque société locale s'appelle *loge*, chez les *Foresters*, *cour*. Chaque loge ou cour est une unité presque indépendante faisant ses affaires propres, mais rattachée à un groupe provincial dit *District* ou *Branche*, ce groupe provincial étant l'unité pour les matières dépendantes du chiffre de la mortalité des membres : on sait qu'en ces matières la compensation ne s'opère que parmi les grands nombres. Quant au comité central, composé de membres élus annuellement, c'est une sorte de parlement, qui a seul le droit de modifier les statuts ou les règlements. Le comité des *Odd Fellows* siége à Manchester, celui des *Foresters* se réunit tous les ans, à la Pentecôte, dans une autre ville. En 1876, le nombre total des *Odd Fellows* était de 508,013, celui des *Foresters* de 462,480. Il y a encore d'autres « ordres » ou associations de sociétés affiliées, on en compte en tout 75, dont quelques-unes très-nombreuses, tandis que d'autres ne comptent pas 1,000 membres, ces ordres s'appellent les *Druids*, les *Bergers*, l'*ordre des Chevaliers de Malte* (sic), l'*ordre de la Toison d'Or*, le *très-noble ordre de l'Arc*, l'*ordre de la Pacifique Colombe*, l'*ancien ordre des Buffles*, etc., on voit qu'il y en a pour tous les goûts. M. Neison ne parle que des *Odd Fellows* et des *Foresters*, mais sa statistique est

très-complète. Nous nous bornons à y renvoyer le lecteur, ainsi qu'à la discussion qui a suivi la lecture.

Nous devons en faire de même relativement à l'article si complet de M. Hamilton, *sur les récents progrès de la Nouvelle-Zélande*. Cet article a vingt-trois chapitres et un appendice de sept tableaux.

Nous ne pouvons passer à *the Economist* sans exprimer nos regrets de la perte que le monde économique et lettré vient de faire par la mort de M. Bagehot, l'éminent directeur de cette célèbre feuille. M. Bagehot était un penseur original et très-vigoureux, et en même temps un excellent observateur. Il ne suffit pas d'être « un homme pratique » pour observer et surtout pour bien observer, nous rencontrons tous les jours des hommes qui ne savent pas voir méthodiquement, et même qui ne veulent pas s'en donner la peine; et pourtant la méthode à suivre est si simple qu'il faut un minimum de bonne volonté pour l'appliquer. Elle peut être formulée en peu de mots, il consiste à se demander, pour chaque phénomène : est-ce la réalité ou une apparence, et quelle est la part du réel et de l'apparent, par exemple est-ce le soleil qui tourne ou la terre ? est-ce la rive qui fuit ou le bateau qui s'éloigne? est-ce moi qui ai (ou : nous qui avons) tort ou le voisin ? M. Bagehot savait observer méthodiquement, il lui était plus aisé ainsi de remonter aux causes et de prévoir les effets économiques. Nous n'avons pas à faire connaître ici ses ouvrages, mais nous devons mentionner un livre qui est devenu une publication posthume, il a paru sous le titre de *Some articles on the depreciation of Silver* (London, Henry S. King and Co., 1877). Il renferme une série d'articles qui avaient déjà été publiés dans l'*Economist*, ainsi qu'une partie de la déposition de Walter Bagehot dans l'enquête présidée par M. Goschen. L'auteur était d'avis que la forte baisse de l'argent de l'année dernière, — l'once descendit alors de 54 1/8 à 47 pences, il est revenu depuis à 55 1/4, — n'était qu'un accident, une chose passagère, que le bon marché provoquerait la demande, que le prix remonterait et par conséquent qu'il n'y avait pas lieu de toucher au système monétaire existant.

Puisque nous tenons l'*Economist*, nous citerons le numéro du 10 février 1877 où l'on discute également la question de l'excédant croissant des importations. L'auteur de l'article défendant les tableaux du *Board of Trade* exprime cette opinion que la valeur des importations et celle des exportations ne peuvent jamais se balancer, les marchandises importées étant estimées aux prix du port d'arrivée et les marchandises exportées à ceux du port de départ. Il montre ensuite combien sont compliqués les rapports internationaux, dont les résultats ne trouvent que partiellement leur expres-

sion dans les tableaux des douanes ; ces tableaux, notamment, sont muets sur les affaires qui se font en valeurs mobilières; sur celles qui se déroulent entre ports étrangers, mais dont le négociant anglais, en qualité de commissionnaire, tient le fil et encaisse le bénéfice; enfin sur le produit du frêt de l'immense marine marchande du Royaume-Uni. Mais le rapide accroissement de l'excédant, dans ces dernières années, comment l'expliquer ? C'est tout simple : en 1872, l'Angleterre a fait de nombreux placements, — période d'expansion, — l'exportation s'en est ressentie, il s'est accru ; en 1876, la fourmi anglaise cesse d'être prêteuse (elle s'est mal trouvée d'avoir écouté tant de cigales), les affaires se resserrent, surtout là où les affaires étaient mises en mouvement par des capitaux anglais. D'après ce raisonnement, l'importation serait normale, la contre-partie, l'exportation, serait seule en défaut. Tout cela serait parfait, réplique M. Rathbone, si l'excédant d'importation ne consistait pas en objets d'alimentation, objets périssables entre touts. A l'exception des spiritueux, dit l'*Economist* à son tour, ces objets d'alimentation semblent plutôt un bon signe, ils prouvent que les classes inférieures supportent bien la crise. — Quant à nous, tout en donnant raison à l'*Economist*, nous n'aimons pas que 20 millions d'Anglais, les 2/3 de la nation, dépendent de l'importation pour avoir du pain.

Nous sommes obligé de couper ici brusquement le fil pour arriver à un autre sujet, les transitions coûtent beaucoup d'espace, et nous en avons si peu. Nous avons hâte d'introduire auprès de nos lecteurs la *Social Correspondenz* rédigée par MM. Bœhmert et A. de Studnitz à Dresde, et publiée par une association qui s'occupe «de promouvoir le bien-être des ouvriers. » Cette correspondance sociale n'est destinée en principe qu'aux journaux, des particuliers peuvent cependant s'y abonner (1); les journaux, qui la reçoivent gratuitement jusqu'à nouvel ordre, sont priés d'en reproduire le plus d'articles possibles. Cette publication est destinée à réagir contre la propagande socialiste en démontrant combien leurs doctrines sont fallacieuses. (2) L'essentiel serait de faire pénétrer ces extraits dans les feuilles qui sont lues par les ouvriers ; nous ne savons dans quelle mesure on y parvient, mais les articles de la correspondance seront utiles également dans d'autres régions. C'est que l'ignorance en

---

(1) A Berlin, chez M. Quandt, Artilleriestr. 7 N.

(2) On veut plutôt instruire, répandre des vérités que de discuter, mais on ne pourra pas éviter la polémique.

matière économique est grande dans la classe bourgeoise,—en Allemagne et *ailleurs*,—les bourgeois n'ont pas moins besoin que les ouvriers d'être éclairés. Les erreurs socialistes s'infiltrent partout; n'ont-elles pas pénétré jusqu'à un certain nombre de chaires des universités, pervertissant les idées de certains professeurs jusqu'à leur inspirer des attaques contre la propriété ! — Nous ne donnerons aujourd'hui aucun extrait de la *Social Correspondenz*, mais nous espérons trouver l'occasion d'y revenir.

La même association « pour la promotion du bien des ouvriers » publie aussi une revue qui paraît tous les deux mois sous le titre de *Der Arbeiterfreund* (l'ami des ouvriers). Cette association, présidée par M. Gneist, l'éminent vice-président de la cour suprême du contentieux administratif, étudie toutes les questions qui peuvent intéresser leurs clients ou qui semblent susceptibles d'en améliorer le sort. Le 2e numéro de la XIe année du *Arbeiterfreund* renferme entre autres un article de M. Bœhmert sur les salaires et les prix à Hambourg de 1840 à 1875. Les matériaux ont été recueillis par l'habile et conciencieux statisticien de Hambourg, M. Nessmann, et les chiffres ont été relevés par des ouvriers intelligents, sur les registres des fabricants,— avec leur consentement, bien entendu. M. Bœhmert distingue entre les différentes catégories d'ouvriers, par exemple, entre ceux qui ont eu un apprentissage à faire, et les simples journaliers, et trouve que de 1840 à 1875 le salaire du journalier a presque doublé, tandis que celui de l'ouvrier proprement dit a pleinement triplé. Le prix des consommations a suivi la marche que voici de 1841 à 1875.

Hausse en tant pour 100.

Beurre...........	191 0/0	Veau..........	57 0/0
Bœuf	189	Pain blanc.....	41
Lait..............	184	Pain ordinaire.	20
Pommes de terre..	182	Riz...........	14

Ce ne sont là qu'une partie des besoins modernes ; nous sommes sûr par exemple, qu'en 1841 peu d'ouvriers lisaient un journal, tandis qu'en 1877 beaucoup achètent chaque matin ou chaque soir leur « petit » journal socialiste ou non. Les dépenses ont suivi les recettes, et la balance est la même. Il nous reste à faire deux observations détachées ; l'une, c'est que la hausse des salaires a eu lieu sans grèves ; l'autre que partout les comestibles animaux, viande, beurre, lait, œuf ont haussé bien plus que le pain.

Nous aurions bien voulu encore résumer le rapport de M. Gneist sur le jubilé de la Société d'utilité publique de Bâle, laquelle a si

bien méritée son nom, ainsi que les notes que M. de Studnitz communique sur les ouvriers en Amérique, mais nous devons nous borner à signaler ces articles.

Dans la Revue trimestrielle (*Vierteljahrschrift*) de M. J. Faucher (Berlin, Herbig), il est également quelques articles que nous devons nous borner à signaler. Tels sont : l'article de M. E. Wisse sur l'histoire de l'art, etc., à Florence; celui de M. B. Bauer sur la distribution des eaux potables à Berlin; celui de M. A. de Studnitz sur l'empoisonnement (corruption) des cours d'eau. Nous nous arrêterons un moment sur le travail de M. Hertzka de Vienne, intitulé: *De quelques écarts sur le domaine économique*. Il y a du vrai dans ce que dit l'auteur, certains économistes ont en effet assez longtemps juré sur des dogmes, et ne se sont pas cru autorisés d'avoir une opinion à eux, mais il aurait tort d'étendre ce reproche à *tous les économistes*. Bien au contraire, depuis 35 ans que nous étudions l'économie politique, le reproche le plus fréquent, le plus persistant que nous ayons rencontré, c'est que les économistes ne sont pas d'accord entre eux. Certains principes ont une telle évidence que tout le monde est forcé de les accepter, Ad. Smith et Ricardo, Carl Marx et Lassalle aussi bien que tous les modernes, élèves des uns et des autres, même M. Rössler qui a inventé une économie politique à lui. Sur ces points fondamentaux, les écononomistes ont été d'accord, ils différaient seulement ou plus spécialement sur les questions d'application. La plupart se sentent parfaitement libres, et n'acceptent l'enseignement d'Adam Smith et des autres maîtres que dans la mesure de ce qu'ils considèrent comme vrai. L'autorité ne compte pour rien en matière scientifique; la confiance cependant joue un certain rôle, car il n'est pas possible de tout approfondir par soi-même. Ce qu'on n'a pas pu approfondir on est bien obligé de l'accepter de confiance, et plus on est jeune, plus on est porté à être confiant. C'est précisément parce qu'un certain nombre des professeurs d'économie politique en Allemagne ont lu à un âge trop tendre Carl Marx et Lassalle, qu'ils parlent de supprimer la propriété immobilière. Les méchants diront : c'est qu'ils n'en ont pas. Mais que penser d'un *banquier* qui fait un livre pour soutenir que la propriété immobilière doit appartenir à la société, tandis que les valeurs mobilières peuvent être des propriétés privées, n'est-ce pas une belle concession pour un banquier? C'est sans doute pour cela qu'il reproche aux économistes de soutenir l'égoïsme. Ledit savant banquier propose d'exproprier l'ensemble des propriétaires d'immeubles en les indemnisant; l'Etat ferait un emprunt pour payer l'indemnité. A-t-il calculé combien de milliers de milliards il faudrait réunir? Quelle belle

commission, — en valeurs mobilières, — il toucherait si on le chargeait d'émettre ces emprunts!

Nous avons un peu perdu de vue M. Hertzka ; bornons-nous donc à dire qu'il se croit tenu de réfuter des objections de la force de celle-ci : les économistes vantent la concurrence, parce qu'elle fait descendre les prix, et pourtant jamais fabricant ne réduit les prix pour être agréable au consommateur, c'est dans son propre intérêt qu'il le fait. Est-il nécessaire de reproduire les arguments, excellents d'ailleurs, de M. Hertzka ? Nous ne le croyons pas.

M. Georges Hirth continue avec un succès soutenu ses Annales de l'empire allemand (*Annalen des Deutschen Reichs*, Leipzig, G. Hirth). Les numéros mensuels 5 à 10 que nous avons sous les yeux donnent une série de documents officiels et de commentaires, parmi lesquels nous signalerons plus spécialement deux monographies, l'une de M. Seydel, exposant la législation relative à l'assistance publique (fascicules 7 et 8), l'autre donnant une vue d'ensemble des réformes législatives introduites par l'Allemagne dans ces dix dernières années (10e fasc.). Le 9e fascicule est presque en entier consacré au mouvement de la banque et à la frappe des nouvelles monnaies. Ce 9e fascicule renferme aussi un travail de M. Hirth intitulé : « Les conditions vitales de l'industrie, autrefois et de nos jours, » que nous citons, parce qu'il exprime quelques bonnes pensées. Nous recommanderions volontiers à l'auteur de refaire ce travail et de le diviser en chapitres et en articles, il gagnerait en précision, car il lui en manque un peu. Mais le sujet est intéressant. Certains économistes allemands déplorent volontiers la diminution que subit la petite industrie. Ils soutiennent qu'elle s'en va, mais sans pouvoir en fournir la preuve. La statistique, nous ne savons pas trop pourquoi, a négligé pendant quelque temps de faire des relevés sur ce point. Il est probable que si certaines petites industries ont perdu du terrain, d'autres en ont gagné, et qu'il en est né de nouvelles. En tout cas, M. Hirth démontre que les lamentations ne servent à rien, on ne peut supprimer ni les chemins de fer, ni le télégraphe, ni les autres progrès acquis. Ceux qui parlent de comparer l'industrie d'il y a trois siècles avec l'industrie actuelle oublient, que lors même que le nombre proportionnel des artisans aurait diminué, ce ne serait que pour fournir le personnel nécessaire à nos grandes armées avec leurs officiers, administrations, médecins et infirmiers ; à nos grands services publics avec leurs agents, préposés et subordonnées de tout rang ; aux chemins de fer, qui exigent, rien qu'en Allemagne, un personnel de 400,000 employés, auxquels il faut ajouter les 100,000 employés des postes et de télégraphes. Et comptait-on il y

a trois siècles 200,000 instituteurs et institutrices en Allemagne? M. Hirth en ajoute encore beaucoup, et nous aurions de quoi le compléter, mais cela ne servirait à rien, car les critiques de la société actuelle sont une affaire de sentiments et non de raison, à quoi bon alors discuter?

La *Statistische Monatschrift* (revue mensuelle statistique de l'Autriche, Vienne, Hœlder), publiée sous la direction de M. Ficker et avec la collaboration de MM. Schimmer, de Neumann-Spallart et autres statisticiens ou économistes distingués, renferme de nombreux articles intéressants, mais nous ne parlerons que d'un seul, il se trouve dans le 3e fascicule de 1877 sous la signature de M. Ficker, et traite de l'*acquittement* et du *non-lieu* depuis 1822. Nous avons traduit par à peu près les mots allemands *Losspechung* (acquittement), terme employé pour indiquer que le tribunal reconnaît l'innocence de l'accusé ou prévenu, et *Freisprechung*, terme qui peut également être traduit par l'expression neutre d'acquittement, mais qui signifie seulement que les preuves ne sont pas suffisantes pour qu'il puisse y avoir condamnation. Dans ce système, le principe *non bis in idem* ne s'applique donc qu'à la *Lossprechung*, tandis qu'en cas de *Freisprechung* la poursuite peut être reprise, si de nouveaux faits se présentent. De plus, celui qui a été l'objet de ce que nous avons traduit par un *non-lieu*, peut être mis sous la surveillance de la police; le jugement, d'ailleurs, a toujours quelque chose de flétrissant. Cette législation n'existe plus depuis 1867, mais l'historique qu'en donne l'auteur est très-curieuse, et la statistique ne l'est pas moins. La distinction entre les deux sortes d'acquittements pouvait avoir quelque apparence de logique, elle plaira peut-être, *à priori*, à quelques esprits, mais la statistique la condamne. Nous voyons en effet que les acquittements véritables, complets, diminuent de plus en plus, tandis que les acquittements en quelque sorte provisoires, dits *ab instancia* augmentent. En 1822, sur 10,018 poursuites il y eut 1,046 acquittements complets et 2,066 acquittements incomplets; en 1849, sur 16,922 cas, il n'y en eut que 334 de l'un et 3,893 de l'autre. Ne dirait-on pas que les juges ont été trop paresseux pour approfondir les causes? Nous aimons mieux le système qui aboutit au *non bis in idem*.

La *Zeitschrift* ou Revue du bureau de la statistique de Prusse, dirigée par M. Engel, année 1877, fascicule 1, contient, entre autres, un excellent article de M. Alphonse Thun sur l'histoire de la législation et de la réglementation en faveur des ouvriers des fabriques en Prusse. Le travail se divise en XV chapitres : travail des enfants, des femmes, des adultes, du dimanche; mode de payement des salaires, périodicité des payements, retenues pour dettes;

résolution et rupture du contrat; des règlements intérieurs des fabriques; de l'instruction des enfants; des mœurs; de la protection des ouvriers contre des accidents; de la responsabilité des patrons; des inspecteurs des fabriques; des conseils de prud'hommes. Voilà des matières nombreuses et délicates, et la liste n'est même pas complète, mais si l'auteur ne parle pas des coalitions, des sociétés de secours mutuels, etc., c'est qu'il a en vue, moins ce que la législation a fait en faveur des ouvriers, que les efforts du législateur de s'insinuer comme un coin entre le patron et l'ouvrier. C'est moins le bienfait réalisé, que l'intervention effectuée qui est le pivot du raisonnement. Les mesures prises jusqu'à présent (en Prusse et ailleurs) se justifient très-bien : il s'agissait généralement de venir en aide à des faibles ou à des incapables. Quand des parents séquestrent leur enfant et le privent de nourriture, la police intervient, délivre l'enfant et poursuit les parents devant les tribunaux; de même, quand les parents vendent leur enfant à un fabricant, l'autorité publique intervient et protége le faible. Nous sommes donc d'accord en fait avec l'auteur, seulement l'auteur semble recevoir l'intervention de l'État avec trop d'empressement. Il est dans la nature humaine, que celui qui a du pouvoir veut en user — et la ligne de démarcation entre l'usage et l'abus est difficile à tirer, — donc l'administration aime à réglementer, et l'on sait que si on ne l'empêchait, elle irait très-loin dans ce sens. Avant 1789 elle prescrivait la longueur et la largeur que devait avoir la pièce de drap, les procédés de tissage, de teinturerie et bien d'autres choses encore. La révolution de 89 et l'influence des disciples d'Ad. Smith ont considérablement restreint l'intervention administrative, et jusqu'à présent, on a pu la maintenir dans de justes limites, mais si on érige l'intervention en principe au lieu de la considérer comme une exception nécessaire, on ne tardera pas à produire des maux très-sérieux. M. A. Thun a su se maintenir, non sans talent, dans la ligne étroite de l'impartialité, mais il se trouve dans un milieu catheder-socialiste qui pousse à l'intervention de l'Etat, et l'influence de ce milieu se fait quelque peu sentir. Il faut espérer que l'auteur saura résister à cette influence fâcheuse, et tout en accordant à l'Etat ce qui appartient à l'Etat, il saura retenir pour l'initiative individuelle tout ce qui est nécessaire pour que la dignité et la responsabilité humaines ne soient pas de vains mots. Disons plus : pour que les capitalistes ne se dégoûtent pas de toute entreprise industrielle.

Nous venons de recevoir une publication intéressante sur les procédés employés dans les enquêtes (*Das Verfahren bei Enqueten*, etc. Leipzig, Duncker et Humblot, 1877). C'est une réunion de

quatre articles, l'un de M. Emdden sur les enquêtes en général et plus spécialement sur celles de l'Allemagne, le deuxième de M. G. Cohn, sur les enquêtes en Angleterre, le troisième de M. Stieda sur les enquêtes en France, le quatrième de M. Ludlow sur certaines enquêtes anglaises. La question posée par M. Emdden « Comment doit-on organiser les enquêtes » a trouvé une réponse incomplète à certains égards, mais qui renferme cependant des parties dignes d'être prises en sérieuse considération. L'auteur distingue deux sortes d'enquêtes, celle qui cherche à réunir des faits, et celle qui tend surtout à les éclairer, à trier pour ainsi dire, les idées. Pour recueillir les faits, on doit rédiger un questionnaire et le distribuer à tous ceux qui peuvent donner des renseignements, aux fonctionnaires aussi bien qu'à des particuliers ; on doit fouiller les cartons, dépouiller les dossiers, réunir des statistiques, mais aussi poser des questions, de vive voix ; lorsqu'il s'agit d'éclairer les idées, l'enquête ne doit pas faire de questionnaire, ne pas recueillir — en principe, du moins — de réponses écrites, tout doit se passer en conversations, dans lesquelles les questions surgissent selon l'inspiration du moment et se développent l'une de l'autre. Nous ne pouvons donner ici, cela va sans dire, qu'un très-rapide aperçu du travail de M. Emdden, mais la distinction des deux sortes d'enquêtes nous semble importante et les développements renferment de très-bonnes idées. Le travail de M. Cohn est fondé sur les enquêtes anglaises, mais il en déduit quelques propositions directes. Premièrement, on doit spécialiser les recherches, c'est le moyen de les approfondir ; deuxièmement, on doit combiner la statistique avec la procédure écrite et l'enquête orale. On écrit tant de nos jours, que la partie orale est devenue la plus importante ; troisièmement, l'enquête doit être centralisée, ce qui n'empêche pas les commissions — ou des sous-commissions — de se rendre au besoin sur les lieux ; quatrièmement, elle doit publier IMMÉDIATEMENT ET COMPLÈTEMENT les dépositions. M. Cohn dit qu'il n'a jamais pu comprendre pourquoi ces dépositions sont traitées, en Allemagne, comme des confidences destinées à n'être publiées qu'au bout d'un an ou deux ; nous n'avons pas compris davantage, pourquoi nos fonctionnaires faisaient des cachotteries analogues.

Le troisième article est de M. Ed. Stieda, privat-docent à l'Université de Strasbourg, et traite des enquêtes en France. Ce travail prouve que l'auteur a pris sa tâche au sérieux, qu'il a cherché, qu'il a su trouver beaucoup, et qu'il a en général bien compris. Nous ne croyons pas devoir analyser ce travail substantiel dont les matériaux ont été pris autour de nous et que nous pouvons sup-

poser connus de la plupart de nos lecteurs. Le quatrième article donne la traduction d'une conférence de M. Ludlow, *Registrar* en chef des *friendly societies*, et traite du degré de confiance que méritent, dans les contestations en matière d'industrie, soit les patrons, soit les ouvriers. Nous ajouterons en deux mots notre propre avis : une enquête n'a de valeur que par l'habileté, la sagacité et l'honnêteté des personnes qu'on en charge. Il n'y a pas de procédé fixe, ni en Angleterre, ni ailleurs; le procédé doit varier selon l'objet de l'enquête et selon les personnes auxquelles on est obligé de s'adresser. Les différents auteurs s'accordent pour reconnaître, — c'est dit en toutes lettres, — que les intéressés ne font pas connaître la vérité (les méchants diront : c'est pour cette raison qu'ils demandent l'enquête à cor et à cri); c'est donc un devoir pour l'autorité supérieure de se préoccuper sérieusement de chercher *the right man* pour cette difficile fonction.

Mentionnons rapidement encore quelques publications intéressantes. L'Annuaire économique et statistique de la capitale prussienne (*Berliner Staedtisches Jahrbuch*) publié par M. R. Bœckh, directeur de la statistique de la ville de Berlin (Berlin, chez Leonhard Simion, 1877), en est à sa 3e année, et va en s'améliorant. Il renferme de nombreuses statistiques, dont quelques-unes curieuses. Nous indiquerons, par exemple, la durée des mariages. Ce livre, auquel nous aurons à revenir en une autre occasion, mériterait à beaucoup d'égard de servir de modèle.

M. de Neumann-Spullart a publié à part une série d'articles sur *la crise,* qui a eu son point de départ à Vienne. L'auteur a réuni les renseignements sur le commerce, les consommations et autres qui paraissent de nature à jeter quelque lumière sur la marche de la crise, et les a mis en œuvre avec talent. Généralement nous sommes de son avis, il est un point seulement sur lequel nous ferons nos réserves. La vraie cause de la crise, ce n'est pas l'excès de papiers fiduciaires, mais l'ardeur de s'enrichir qui se concentre sur une ou deux (ou peu de) branches principales de l'industrie et du commerce. Une fois la concentration opérée, il se produit une vogue, une course au clocher, en un mot une sorte de folie épidémique, mais une folie lucide ; on a parfaitement conscience de tromper *soi-même* et les autres, mais on est entraîné; on court essouflé avec les autres jusqu'à ce que les plus avancés tombent; alors, généralement, on est soi-même culbuté, et l'on renverse en même temps quelques autres. La crise provient donc d'une maladie mentale, — malheureusement périodique, — plutôt que d'une cause matérielle.

M. C. Mandello, rédacteur du *Pester Lloyd* (Budapest) a publié

dans ce journal pendant l'année 1876, une série d'articles sur le mouvement économique de la Hongrie. Ces articles, il les a réunis en un cahier qui donne, sur cette année, un très-grand nombre de renseignements et d'appréciations que nous voudrions posséder pour toute une période et pour les principaux pays de l'Europe et de l'Amérique. C'est alors que nous connaitrions les causes, l'étendue et les effets des crises. Les exposés de M. Mandello ne sont pas arides, ils se lisent agréablement et sont très-substantiels.

Le Giornale degli Economisti, avril 1877, renferme entre autres le programme d'un traité sur la théorie de l'*entreprise industrielle*. L'auteur M. Louis Cossa, fait une sorte d'historique de la question, passe en revue tous les auteurs, — et il sont nombreux, — qui ont traité la question et donne quelques indications sur ce qu'il va nous offrir. Nous l'attendons à l'œuvre, car le commencement promet. M. Luzzati aussi nous présente seulement une sorte de commencement, dans un petit article intitulé : l'*économie politique et le droit canonique*. Il rappelle d'après un livre de M. Endemann, professeur à l'Universite de Iéna, la lutte que la nature des choses à eu à soutenir contre l'Eglise pour obtenir la reconnaissance de la légitimité de l'intérêt. C'est un sujet sur lequel il serait curieux de faire de nouvelles recherches, car tout n'a pas été dit sur la matière. M. Luzzati nous promet du nouveau, et nous l'attendons avec impatience de sa plume savante et diserte. Mais nous ne pouvons nous empêcher de lui faire remarquer que la victoire remportée par l'économie politique sur le droit canonique, et il y en a d'autres, qu'il raconte avec un sentiment de légitime orgueil, suffit pour renverser complètement la base du catheder-socialisme dont il est en Italie le champion, sinon le plus ardent, du moins le plus éminent. L'argument dont se servent les soi-disant novateurs est que l'économie politique n'a pas de lois naturelles, que tout dépend des temps et des lieux, par conséquent qu'il suffit de légiférer pour changer la société. Eh bien, il a suffit de quelques changeurs, — disons de quelques usuriers, — pour amener à merci le pape et sa puissante hiérarchie. Il est vrai qu'ils avaient pour eux la force des choses, c'est-à-dire une loi naturelle.

Dans la livraison de mai, nous avons remarqué deux articles : l'un de M. G. S. Del Vecchio, donne un aperçu des diverses définitions appliquées successivement au mot de statistique; l'autre, de M. G. Sacerdotì, sur l'industrie artistique et les écoles d'arts et métiers. Nous recommandons ce dernier aux personnes qui étudient cette question spéciale et très-intéressante.

De l'*Archivio di Statistica* fondé par T. Pateras et dirigé par MM. Cesare Correnti, Roselli et Bodio, nous avons sous les yeux le 4e fascicule trimestriel. Chacun des cinq articles de cette livraison mériterait d'être analysé. Nous croyons déjà avoir parlé du travail de M. Romanelli sur la législation et la frappe des monnaies dans les differends pays. Dans le deuxième article M. E. Morpurgo demande, en s'appuyant sur d'excellents arguments, que la loi italienne fixe la législation des sociétés de secours mutuels, comme l'ont déjà fait les lois française, allemande, anglaise et autres. Mais jusqu'où la loi doit-elle aller? Sur ce point on peut ne pas être tout à fait d'accord, mais il est évident qu'il y a un minimum de rigueur, par exemple, il faut que la société puisse posséder et qu'elle puisse ester en justice; mais le gouvernement doit-il surveiller la gestion des sociétés? Cette surveillance semble de plus en plus demandée, mais elle n'est pas réalisée partout de la même manière : ici elle est préventive, la société n'est autorisée que si elle accepte dans ses statuts telles dispositions, ou tel tarif; d'autres fois la surveillance est en quelque sorte répressive, la caisse et les engagements sont visités et examinés périodiquement et si le résultat de la révision n'est pas satisfaisant la société est dissoute. Le troisième article analyse des documents publiés par le ministère de l'Agriculture, notamment celui-ci : *Relazione interno alle condizioni dell' agricoltura nel quinquenio* 1870-1874. Nous avons feuilleté les trois forts volumes de ce rapport et les avons trouvés très-instructifs. Le quatrième article, de M. L. Pagliari, traite de la taille et compare les mesures prises sur les jeunes soldats en Italie, en France, en Autriche et dans les Pays-Bas, recherchant entre autre l'influence des races et celle de l'altitude. Le cinquième est de M Messedaglia et donne un aperçu de la statistique et de ses méthodes, travail digne de la réputation de son auteur.

L'Italie, on vient de le voir, cultive la statistique avec persévérance et succès, nous consacrerons peut être un jour un travail d'ensemble à ses nombreuses publications; aujourd'hui nous ne voulons rappeler que *La Statistica e le Scienze sociali* (la Statistique et les Sciences sociales. Florence, chez les successeurs de Monnier), de M. Emile Morpurgo. Une traduction allemande de cet ouvrage a paru à Iena. L'auteur aborde un grand nombre de questions, dans les 24 chapitres de son livre, il ne recule même pas devant les plus délicates, comme l'influence des races, de la religion, des climats et autres; la lecture en est facile et agréable, les faits cités sont nombreux et variés, peut-être ne sont-ils pas également sûrs, les vues de l'auteur sont libérales, généreuses, mais on désirerait parfois un peu plus de précision.

La *National œkonomisk Tidsskrift* de MM. Frederiksen, Falbe Hansen et W. Scharling (Copenhague, chez Philipsen), continue de tenir ses lecteurs au courant des travaux économiques publiés en France, en Allemagne, en Angleterre. M. Scharling donne une série d'articles sur les chemins de fer, en insistant sur les expériences faites en Belgique; un anonyme fait un essai sur Turgot d'après le livre de M. Foncin; d'autres travaux s'appuient sur MM. Roscher, Brentano et autres. Mais si les Danois ont la sagesse de profiter des travaux des autres nations, ils n'ont aucun désir de s'inféoder à leurs opinions; ils tiennent à leur indépendance intellectuelle, comme le prouve, par exemple, l'article *Ufriheden og Germanismen i den politiske Œconomi.* Il y a du mérite pour un petit groupe d'hommes à se tenir éloigné de toute servitude envers les doctrines allemandes, quand on pense combien en Allemagne les publications sont nombreuses, quelques-unes faites avec talent, tandis que l'Angleterre et nous, nous sommes bien près de nous endormir sur nos lauriers, sans offrir le contre-poison, qu'il n'a jamais été plus nécessaire de préparer que de nos jours.

Le *Journal de Statistique Suisse*, 1er fascicule trimestriel de 1876, renferme plusieurs articles intéressants. Le premier, de M. Leo de Lauw, du bureau fédéral de statistique, traite la question des salaires en Allemagne. Il regrette qu'on possède si peu de renseignement sur une matière aussi importante, il cite ceux qu'il a pu se procurer, et ce n'est vraiment pas assez. Il n'est pas très-riche pour la Suisse non plus, ce qui, naturellement, n'est pas sa faute. Les chiffres mis en présence confirment et précisent ce qu'on savait déjà, que les salaires se sont élevés partout, quoique d'une manière inégale pour les diverses spécialités. Mais les salaires seuls, c'est la médaille, qu'il faut rapprocher du revers, la dépense. L'auteur n'y manque pas, mais nous ne croyons pas qu'il ait mieux réussi sous ce rapport que d'autres chercheurs avant lui. C'est qu'on apprend rarement la vérité en ces matières. Un autre point abordé par l'auteur, c'est l'efficacité du travail; il se demande si l'ouvrier, étant mieux payé, travaille mieux, et là il est obligé d'avouer que non, ce qui ne l'empêche pas de plaider en faveur d'un raccourcissement de la journée. Les ouvriers sont bien injustes en disant du mal des bourgeois : Nous ne voyons que des plaidoyers en faveur de la hausse des salaires, du raccourcissement de la journée, et ces bons bourgeois, professeurs ou fonctionnaires, n'ont pas un mot de blâme pour un travail peu loyal; et avec cela on s'étonne que le prix de la vie s'élève ! Autrefois on recommandait le travail consciencieux et l'économie, aujourd'hui on n'ose plus parler de ces deux vertus de crainte d'être décrié comme un mauvais cœur;

autrefois on attendait tout de sa propre initiative, de ses propres efforts, actuellement on prétend organiser la société de manière à faire venir le bien en dormant. Que dirait Franklin, s'il revenait à la vie !

Le titre du deuxième article est : *La vaccination en lutte avec la statistique*, il a pour auteur M. le docteur Ad. Vogt, de Berne. Le titre n'est pas bien choisi, car M. Vogt ne veut dire qu'une chose, c'est que la statistique ne fournit pas encore des données concluantes. Après avoir reproduit les chiffres, il conclut à peu près ainsi : l'effet protecteur de la vaccination est probable, presque certain, seulement on ne sait pas pour combien de temps; aussi ne devrait-on procéder à la vaccination qu'aux époques où une épidémie de la petite vérole impose impérieusement cette mesure à notre prudence.—On lui répond : mais l'un n'empêche pas l'autre; qu'on vaccine les enfants, qu'on revaccine les soldats, et qu'on vacccine extraordinairement tout le monde aux époques d'épidémie. — M. Vogt réplique : Si l'on vaccine ordinairement, on ne vaccinera pas extraordinairement.— Nous n'avons aucune opinion sur la question en elle-même, mais l'argumentation du savant docteur nous fait l'effet d'être celle d'un ennemi du bien, par amour du mieux.

Donnons maintenant, en l'abrégeant, un tableau de M. Chatelanat, le rédacteur en chef du *Journal de Statistique*, comparant les impôts des divers cantons à diverses époques.

Montant, par tête, de l'impôt en Suisse.

	Total de l'impôt par habitant.	Impôts directs.	Impôts indirects.
1862. . . .	8 fr. 91	27.7	72.3
1872. . . .	10 20	43.5	56.5
1875-1876.	13 16	?	?

Ainsi, les impôts augmentent partout, quoique dans des proportions différentes.

Voici maintenant des détails par cantons.

Impôt par tête aux années ci-après :

Cantons.	1862.	1872.	1875-76.
Zurich	7.40	9.40	16.20
Berne.	9.4	12.4	14.0
Lucerne	5.3	5.4	7.0
Uri.	11.7	4.9	8.3
Schwytz	3.8	4.3	6.2
Unterwalden, Ob-Wald.	3.7	3.2	?
— Nid-Wald	5.5	5.5	?
Glaris	9.3	8.8	11.0
Zug.	5.4	5.8	6.2

Fribourg	11.7	18.1	20.0
Soleure	11.3	8.2	13.0
Bâle (ville)	27.2	42.0	41.8
— (campagne)	7.5	6.6	8.0
Schaffhouse	6.9	6.9	5.6
Appenzell, Rhodes extérieures.	5.2	3.8	5.0
— — intérieures.	5.1	4.7	7.0
Saint-Gall	6.2	6.3	9.6
Grisons	8.4	7.9	9.5
Argovie	4.8	5.3	7.5
Thurgovie	6.6	4.9	7.0
Tessin	9.4	5.5	12.0
Vaud	12.4	15.9	17.3
Valais	7.4	5.7	18.8
Neuchâtel	9.8	12.0	?
Genève	20.8	34.4	39.0

Les deux premières colonnes ont été établies sur les comptes financiers, la troisième sur les budgets.

La *Russische Revue*, publiée par M. Carl Böttger, à Saint-Pétersbourg (XIe année, 4e fascicule), renferme entre autres un article sur « les usages ou cérémonies du mariage des populations rurales de la Russsie, décrits d'après les chants populaires, » par M. J. Grosspietsch. Le premier article, intitulé : le *Daevitchnik*, explique une cérémonie qui se *joue* la veille du mariage, et dans laquelle la fiancée en pleurant et en se lamentant chante ses regrets d'être obligée de quitter petit père et petite mère, petit frère et petite sœur. Mais ce qui la fait pleurer le plus sérieusement, et elle est officiellement aidée dans cette partie de la cérémonie par sa mère, ses sœurs, même mariées, et par toutes les jeunes filles de la localité, c'est la crainte de l'avenir, car rarement ou jamais on ne l'unit à celui qu'elle aime, on la met purement et simplement au service de sa future belle-mère et on l'expose aux mauvais traitements de la famille de son mari, contre lesquels ce dernier est rarement en état de la protéger. Tous les chants, dont le texte diffère d'ailleurs d'une province à l'autre, sont d'une tristesse indicible, et l'air est le même que celui des enterrements. Il paraît impossible que les femmes des sauvages, même cannibales, aient une frayeur plus grande du mariage que ce peuple dévot, grand adorateur d'images de saints et de l'eau-de-vie et pourtant réputé très-doux. Or, les slavophiles et les semi-socialistes, russes ou non, qui recommandent tant le maintien de la communauté des terres dans les villages de la Russie, ont-ils bien réfléchi qu'en dehors de l'effet économique de cette communauté, il y a encore l'effet démoralisant, et qu'à défaut de l'intérêt la morale commande d'établir la propriété indi-

viduelle. La communauté des terres, d'ailleurs, n'assure pas a subsistance à tous, car si la population d'un village est trop grande, une partie de cette population *n'est pas comprise dans la distribution*, car les lots ne descendent pas au-dessous d'un minimum (*taglio*); ceux qui n'ont pas eu de part vont chercher du travail dans la ville. Il arrivera parfois alors qu'un jeune homme ainsi expatrié sera mandé dans son village. Rentrée sous le toit paternel, on lui annonce qu'on va le marier le lendemain, car sa mère a besoin d'un aide. La cérémonie a lieu, et huit jours après le jeune mari est retourné seul à la ville, car, n'ayant pas son *taglio*, au banquet de son village il n'y a pas de place pour lui (1). Les sociétés civilisées n'auraient pas abandonné la communauté des terres, si elles ne s'étaient pas mieux trouvées de la propriété individuelle. Il est vrai que des professeurs de faculté prêchent le retour à la barbarie !

Nous passons d'un sujet triste à un autre qui n'est pas gai, car nous allons donner un renseignement peu connu, celui des suicides en Russie aux années ci-après (Russie d'Europe, la Pologne non comprise) :

Nombre des suicidés.

Années.	Hommes.	Femmes.	Totaux.	En tant pour cent. Hommes.	Femmes.
1870 . . .	1,325	322	1,647	80.4 0/0	19.6 0/0
1871 . . .	1,390	366	1,756	79.2	20.8
1872 . . .	1,362	336	1,698	80.2	19.8
1873 . . .	1,400	355	1,755	79.8	20.2
1774 . . .	1,398	359	1,757	79.6	20.4
Moyenne.	1,375	348	1,723	79.8	20.2

On voit que les mêmes chiffres reviennent à peu près tous les ans en Russie comme ailleurs. Ces chiffres sont inférieurs à ceux des autres états de l'Europe.

Terminons nos extraits de la *Russische Revue* par quelques mots sur les loups (VI[e] année, 3[e] fasc.). M. Bruckner, analysant une brochure publiée sur cette matière par le ministère de l'intérieur, étudie les moyens de faire cesser cette plaie publique. Les loups causent de ravages tellement considérables qu'on croit atténuer en évaluant les pertes annuelles à 60 millions de francs, plus la vie de 150 à 175 personnes. On pense qu'il y a bien 200,000 loups en

(1) Le jeune homme, en se mariant, n'obtient pas l'indépendance; tant que son père vit, il lui est soumis, s'il reçoit son *taglio*, il est joint à celui de son père. Si les auteurs slavophiles qui se prononcent en faveur de ce régime y étaient personnellement soumis, voudraient-ils encore le maintenir ?

Russie. Ces animaux rôdent par troupes, vont dans les villages, pénètrent dans les étables, attaquent les troupeaux, et font périr tous les ans un nombre incroyable de têtes de bétail, sans dédaigner la volaille. Ils détruisent aussi beaucoup de gibier. On tue, sans doute, un certain nombre de loups par an, mais la louveterie n'est pas organisée, et des chasseurs isolés ne peuvent pas grand' chose. Les loups sont d'ailleurs trop rusés pour se laisser prendre aisément dans des piéges. On parle de les empoisonner, en imitation de ce qui a été fait autrefois en France. La proposition la plus raisonnable qu'on ait faite est peut-être celle d'offrir une prime de 10 roubles pour la destruction de chaque loup ; cela ferait 2 millions de roubles, soit une somme très-faible en comparaison de ce que les loups prennent annuellement pour vivre, sur la fortune des habitants. Les Russes trouvent avec raison que les loups sont « une honte » pour leur pays, mais pourquoi se croisent-ils les bras ?

De la Russie à la Chine il n'y a pas loin, nous avons justement reçu un livre : *On chinese currency, coin and paper money* (De la circulation fiduciaire et des monnaies en Chine), par M. W. Vissering, fils du professeur d'économie politique à l'Université de Leyde. Le jeune sinologue, s'appuyant sur l'ouvrage du célèbre *Ma-twan-lin* (1) et d'autres sources chinoises nous montre que l'utilité de la division du travail était connue en Chine, avant d'être enseignée en Europe. Il nous apprend aussi que le papier monnaie a été inventé par un certain Tsang-yung (xe siècle), que le papier s'appelait « la monnaie commode » dénomination méritée, dans un pays où une partie de la monnaie se composait alors de respectables morceaux de fer. Le papier fut d'abord émis par des banques privées, mais bientôt le gouvernement s'en réserva la monopole. Si nous avons bien compris, ce monopole a été créé en 1007, mais dès 1107, lors d'une guerre, on en émit tant qu'on dut cesser de les rembourser en espèces, et vous devinez ce qui en résulta : en peu de temps, un billet de 1000 ne valut plus que 10, malgré tous les ordres donnés par le gouvernement. On voit que les lois économiques exercent leur effet même en Chine. Ajoutons que Tung-lai et Ma-twan-lin, nous assure M. W. Vissering, savaient très-bien que *paper is not money*; ils en ont signalé le caractère purement représentatif, et soutenu qu'il n'était qu'un moyen de transmettre des espèces. Ces Chinois ne sont pas à la hauteur de quelques-uns de nos socialistes pour lesquels le papier vaut l'or ; or Ma-twan-lin a vécu dans le XIIIe siècle de notre ère, il n'est donc pas étonnant qu'il soit arriéré.

---

(1) M. le Marquis d'Hervey de St.-Denis écrit: Ma-touan-lin.

L'auteur entre dans de très-intéressants détails sur les Chinois, et cherche à expliquer pourquoi leur civilisation n'a pas dépassé un certain niveau, pourquoi, par exemple, ils n'ont jamais songé à frapper des monnaies. Il explique ce manque de progrès par l'infériorité de la race, en réunissant sur ce point des témoignages considérables. Nous ne sommes pas compétent pour recommander le livre de M. W. Vissering aux sinologues, mais nous dirons aux économistes que l'auteur a su amplement profiter des leçons de son père.

Maurice Block.

BULLETIN

LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES DE TURGOT ET LES CAUSES DE LA RÉVOLUTION.

Discussion à l'Académie des sciences morales et politiques entre MM. Fustel de Coulanges, Ch. Giraud, Baudrillart, Hyppolite Passy, Nourrisson, de Parieu, de Lavergne, Henri Martin et Joseph Garnier.

Sommaire : Les abus, les préjugés, les obstacles aux réformes à la fin du xviiie siècle. — Louis XVI, la cour, le parlement, la noblesse et les autres classes de la société. — Turgot apprécié comme homme d'Etat. — Portée et opportunité de ses réformes. — La révolution pouvait-elle être évitée ?

Cette intéressante discussion a été provoquée par la lecture d'un rapport de M. Fustel de Coulanges sur un ouvrage de M. Foncin, intitulé *le Ministère de Turgot* ; nous la reproduisons d'après le *Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques* (1).

M. **Fustel de Coulanges** : — Ce sujet le *Ministère de Turgot* a déjà occupé beaucoup d'historiens (2). M. Foncin, venant après tant d'autres, a tout d'abord cherché des documents nouveaux, et il en a trouvé. Aux archives nationales, il a dépouillé deux cartons remplis de lettres dictées

---

(1) Publié par M. Vergé, membre de l'Académie.

(2) Dupont (de Nemours), *Mémoires sur la vie et les œuvres de M. Turgot*, — Condorcet, *Vie de Turgot*, 1786 ; — E. Daire, *Notice sur la vie de Turgot*, 1844 ; — Baudrillart, *Éloge de Turgot*, 1846 ; — Batbie, *Turgot philosophe, économiste, administrateur*,, 1861. — Mastier, *Turgot, sa vie et sa doctrine*, 1862 ; — L. de Lavergne, *Les économistes français du* xviiie *siècle*, 1870 ; — d'Hugues, *Turgot, intendant à Limoges*, 1859 : Henri Martin, *Hist. de France, livre CIII.*

par Turgot, et plusieurs dossiers parmi lesquels il a rencontré quelques lettres du grand ministre. Aux archives départementales de la Gironde' il a mis la main sur la correspondance complète qui fut échangée entre l'intendant et le contrôleur-général.

Il est probable que, s'il avait pu faire les mêmes recherches dans les archives de plusieurs autres départements, il aurait eu la même bonne fortune. Il sait mieux que personne qu'il reste encore beaucoup à trouver. La famille de Turgot elle-même possède de nombreux papiers qu'elle promet de mettre en ordre et d'étudier.

Dans l'état actuel, il y a un trop grand nombre de faits de cette époque qui ne nous sont connus que par des mémoires, or, ces mémoires, sauf de rares exceptions, ont un caractère de légèreté ou de parti-pris qui leur ôte beaucoup de notre confiance. Il existait aussi à cette époque plusieurs publications qu'on appelait des correspondances et qui enregistraient au jour le jour les nouvelles de la cour et de la ville, de la politique et des lettres. Telle était, par exemple, la correspondance dite Métra, du nom du banquier qui en faisait les frais ; elle était imprimée en Allemagne, mais sur des lettres envoyées de Paris par des hommes dont on ne sait pas les noms. C'était le journalisme du temps, journalisme impersonnel, irresponsable, sans autorité, déjà friand d'anecdotes, de petites intrigues et même de scandales. On voit quel danger il y aurait pour l'historien à ne s'appuyer que sur de tels mémoires et de telles correspondances. On doit donc désirer que le nombre des documents authentiques augmente, c'est alors seulement que l'on connaîtra bien le ministère de Turgot.

Il faut savoir gré à M. Foncin d'avoir fait de nouvelles recherches. Son livre n'est pas une œuvre de parti, mais une œuvre d'histoire. Il y a beaucoup d'hommes pour qui Turgot est *a priori*, suivant l'opinion qu'ils professent, ou un grand homme ou un homme funeste. M. Foncin n'a pas de ces jugements préconçus. Il ne cache pas son admiration, mais il se préocupe surtout de raconter, de décrire, d'être exact. Sa méthode générale est celle qui convient à toute œuvre historique. Il procède par analyse, réservant la synthèse et les appréciations personnelles pour les dernières pages du livre. Il nous présente, non des généralités, mais une série de faits observés attentivement, exposés par ordre chronologique et minutieusement éclaircis. Ce sont d'abord quelques réformes opérées dans la marine et dans l'administration des colonies pendant le peu de semaines où Turgot s'est trouvé à la tête de ce département. Puis, quand il est contrôleur-général, c'est son budget de recettes et de dépenses ; ce sont ses relations avec la ferme générale, ce sont ses mesures pour assurer le libre commerce des grains ; c'est ensuite la suppression de la corvée, c'est l'abolition des corporations industrielles. Je n'indique que les faits principaux ; mais M. Foncin en décrit beaucoup

d'autres; il ne néglige rien, sachant bien qu'en matière d'administration tout se tient et qu'il n'y a rien qui n'ait quelque importance.

Cette étude si rigoureuse et ce détail si complet ne sont certainement pas de nature à diminuer notre admiration pour Turgot. Sur l'élévation un peu hautaine de son caractère et de son esprit, sur sa passion du bien public, sur son désintéressement, sur son ambition même qui ne laissait pas d'être très-grande, mais qui était l'ambition d'une belle âme et qui se confondait avec l'amour du bien, il n'y a rien à ajouter, rien à contredire. Seulement, sur les mérites de l'homme d'État, les opinions peuvent différer et l'on peut faire quelques réserves. M. Foncin ne paraît pas admettre qu'il ait rien manqué à son héros. Dans le chapitre qui lui sert de conclusion et de jugement définitif, il commence par présenter le portrait idéal de l'homme d'État parfait; puis il place à côté, tout à côté, le portrait de Turgot, comme s'il était, à peu de chose près, la réalisation complète de cet idéal (1). L'homme d'État doit avoir des connaissances étendues et sûres en matière de droit public, de droit privé, de finances, d'agriculture, d'industrie, de commerce; Turgot possédait ces connaissances. Il faut que l'homme d'État soit à la fois philosophe et économiste, penseur et homme pratique; Turgot était tout cela. L'homme d'État doit avoir un ardent armour de la justice; nul n'en était plus plein que Turgot. Il doit avoir le courage pour soutenir l'inévitable lutte; Turgot prouva qu'il avait le courage et la légitime obstination.

Mais dans cet idéal de l'homme d'État un trait manque, et je crois qu'il est essentiel. Ce qui caractérise le véritable homme d'État, c'est le succès. On le reconnait surtout à ce signe qu'il réussit. Et pourquoi? Ce n'est pas que nous adorions la fortune, mais c'est parce que le gouvernement des peuples n'est pas une spéculation pure. Il ne suffit pas à l'homme d'État comme au philosophe que ses vues soient conformes à un idéal de morale et de logique; ce qui importe avant tout, c'est qu'elles soient applicables; il faut qu'elles s'adaptent aux intérêts complexes, aux besoins variés, même aux passions et quelquefois aux préjugés ou aux erreurs des hommes. C'est alors seulement qu'il peut exercer une action sur la société et la rendre ou plus forte, ou plus prospère, ou meilleure. S'il ne réussit pas, si la société sort de ses mains telle qu'il l'avait reçue, on pourra dire de lui qu'il est un penseur profond ou un courageux initiateur, on ne reconnaîtra pas volontiers qu'il soit un homme d'État parfait. L'instinct des nations juge l'homme d'État plus par le succès que par le mérite, Il ne place pas Turgot à côté de Richelieu: il aime et estime Turgot bien davantage, mais c'est Richelieu qu'il appelle un homme d'État.

(1) V. p. 509.

Et pourquoi Turgot n'a pas réussi ? On est tout d'abord porté à croire que la faute n'en doit pas être à lui. M. Foncin s'attache à montrer les ennemis qui le poursuivaient, les faux amis qui le trahissaient, les intrigues dont il était enveloppé. Tout cela est vrai, mais il oublie de montrer en même temps qu'il y avait dans l'esprit même de Turgot une raison de ne pas réussir ; il croyait le succès trop facile. Cette illusion perce dans tous ses actes et tous ses écrits ; elle était partagée, exagérée peut-être, par les amis qui l'entouraient et qui travaillaient avec lui. Turgot, Dupont de Nemours, Morellet, Condorcet semblent avoir cru qu'il suffisait de vouloir le bien, et d'être au pouvoir, pour l'accomplir. Qu'on lise, par exemple, le mémoire sur les municipalités, qui exprime bien la pensée de Turgot et de son entourage ; on y verra quelle idée fausse ces hommes honnêtes et ces esprits élevés se faisaient de la politique (1). « Elle n'exige pas, disent-ils, une fort longue étude et ne passe les forces d'aucun homme de bien. » Comment ! la science qui consiste à gouverner les hommes serait une science si facile ? Il n'y faudrait presque pas d'études? Elle serait en quelque sorte innée dans l'esprit comme la morale, et le premier venu, à la seule condition d'être homme de bien, serait maître? Je ne pense pas que les vrais hommes d'État se soient jamais fait cette illusion, et l'histoire montre qu'en général ceux qui ont cru que la politique fût chose facile n'y ont pas réussi.

L'auteur de ce même mémoire sur les municipalités recommande au roi la création d'un vaste réseau d'assemblées s'étendant sur toute la France : assemblées de paroisses, de villes, d'arrondissements, de provinces et, enfin, « municipalité générale, centre commun de toutes les municipalités du royaume ». Rien de mieux ; à quelques détails près, ce plan est réalisable ; mais l'illusion commence ici : l'auteur croit que ces municipalités élues par la population aideront toujours le gouvernement et ne le gêneront jamais. « Rien ne serait plus facile que de faire demander par ces assemblées les réformes que Votre Majesté aurait préparées.... Tous les obstacles seraient levés par l'union du vœu national à votre volonté. » Et il ajoute : Si, *par impossible*, les assemblées ne s'y portaient pas, vous n'en seriez pas moins le maître de faire ces réformes de votre seule autorité (2). » Ainsi Turgot et Dupont de Nemours, Turgot qui a inspiré ce mémoire, et Dupont de Nemours qui probablement l'a écrit, croyaient que rien ne serait plus aisé que de manier des assemblées élues par la population. Ils supposaient dès l'abord que ces assemblées entreraient complètement dans leurs vues et que, par ce seul motif que Turgot aimait le bien et le juste, toutes ces assemblées pense-

(1) *Œuvres de Turgot*, édit. Daire, t. II, p. 503.
(2) *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 549.

raient comme Turgot. Ils ne doutaient pas qu'une assemblée nationale ne fût parfaitement unie, qu'elle ne fût animée tout entière de l'amour des réformes, et tout entière de l'amour des mêmes réformes. Ils promettaient que « ces assemblées n'auraient ni la confusion, ni les intrigues, ni l'esprit de corps, ni les animosités et les préjugés d'ordre à ordre (1). » Enfin, s'ils admettaient que, *par impossible*, il y eût un désaccord entre le gouvernement et l'assemblée, ils assuraient que la victoire resterait toujours et sans peine au gouvernement.

Il était dans la nature d'esprit de Turgot de dédaigner les difficultés, ou de ne pas les voir, et il y avait là pour lui une cause d'insuccès. Il ne faut pas accorder trop d'importance à quelques rivalités personnelles et à quelques intérêts lésés. Ce n'est pas une conspiration de courtisans et des croupiers qui a fait tomber Turgot. Richelieu avait rencontré de bien autres conspirations, et il était resté debout. Mais c'est que Richelieu, avec un sentiment très-vif des difficultés, se préoccupait moins encore du bien à accomplir, que de la résistance à briser, et en toute entreprise il allait d'abord droit à l'obstacle. Turgot, avec sa passion du bien, commençait par faire sa réforme et laissait subsister l'obstacle, comme s'il ne pouvait manquer de disparaître de lui-même.

Or, pour Turgot, l'obstacle était partout. La société était constituée de telle sorte qu'il n'y avait pas une classe, pas un intérêt, presque pas une opinion qui ne lui fût hostile. — Le clergé était encore un ordre dans l'État et le premier en dignité, le premier par la richesse, le moins dépendant, le mieux organisé, le mieux discipliné, et très-influent encore sur la majorité des hommes ; ce clergé était donc une force sous Louis XVI, et il était visiblement contraire aux réformes de Turgot. — La noblesse n'avait plus, à la vérité, ni force, ni richesse, ni indépendance à l'égard du roi, ni prestige à l'égard du peuple ; mais la cour, qui était composée de noblesse, avait dans ce gouvernement monarchique une influence naturelle et inévitable ; or, la noblesse et la cour désiraient quelques réformes, cela est hors de doute, mais elles ne désiraient pas les mêmes réformes que Turgot. — Les parlements étaient alors ce qu'il y avait de plus puissant en France après la royauté et le clergé ; ils étaient la tête d'un corps immense qui comprenait tous les tribunaux, tous les avocats, tous ceux qui vivaient des procès ou du maniement des intérêts des hommes. Ce corps était très-avide de changements, mais il souhaitait que les réformes fussent opérées par lui-même et il n'était pas disposé à les recevoir de la royauté. La plus vive résistance que rencontra Turgot fut celle des parlements. — Restaient les classes inférieures ; mais elles ne pouvaient pas être un appui : bien au contraire, leur ignorance et leurs passions étaient un embarras pour

(1) *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 548.

les réformateurs, comme le prouva la *guerre des farines*. Turgot se trompait donc quand il croyait être soutenu par l'esprit public ; l'esprit public était presque unanime contre lui.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que les réformes de Turgot n'aient pas duré ; ce qui est plus étonnant et plus remarquable, c'est qu'elles aient été essayées. On est frappé de tout ce qu'il a fallu d'énergie au gouvernement de Louis XVI pour affranchir le commerce des grains, pour supprimer la corvée, pour abolir un moment les corporations. Ces réformes, qui étaient si justes et si utiles, n'ont été opérées que par la force ; elles ont été imposées à la France. Lorsque ensuite Louis XVI a renvoyé Turgot et retiré ses réformes, il a agi contrairement aux vues de quelques nobles esprits, mais conformément aux réclamations presque universelles de l'esprit public.

On a dit, mais bien plus tard, que Turgot aurait évité la révolution en la rendant inutile. On s'est figuré volontiers qu'il l'aurait accomplie pacifiquement. Pure hypothèse, et bien peu probable. Le très-court ministère de Turgot fut loin d'être paisible. Que ses réformes fussent conformes à l'équité et avantageuses au pays, c'est ce qui est incontestable ; mais qu'elles fussent acceptées par la majorité du pays et qu'elles pussent être accomplies pacifiquement, c'est ce qui n'est nullement certain. Il est visible, au contraire, qu'elles n'ont été décrétées un moment que par un effort de la volonté royale, et qu'elles n'auraient pu durer que par la persistance de ce grand effort. Supposons que le 14 mai 1774, Louis XVI, au lieu de renvoyer ses ministres, se fût obstiné à les garder, est-il bien sûr, d'abord, que le roi eût été de force à résister à des oppositions qui dès lors ne se fussent plus adressées au ministère seul, mais à la monarchie? Puis, s'il eût eu cette force, s'il l'eût eue pendant dix ans, pendant vingt ans, que serait-il arrivé? Croit-on que la révolution se fût accomplie pour cela? On se représente ordinairemeent Turgot comme une sorte d'incarnation du vœu national se levant contre l'ancienne monarchie. Ses contemporains ne se sont pas fait de lui cette idée, et je crains qu'elle ne soit en effet fort inexacte. On eût probablement beaucoup surpris cet ancien fonctionnaire de la royauté si on lui eût dit qu'il venait la renverser ou seulement l'amoindrir. Une telle pensée ne ressort ni de ses actes ni de ses écrits, et l'on sait qu'elle n'était pas non plus dans l'esprit de la plupart de ses amis ni dans celui des économistes qui furent ses maîtres. Turgot est, tout au contraire, un homme de gouvernement monarchique. Il n'en conçoit pas d'autre. Ce qu'il souhaite visiblement, c'est une royauté qui se charge seule de faire le bonheur des hommes et qui soit toute-puissante pour le faire. Aussi veut-il que le roi soit « un législateur absolu ». « On n'oserait contester à Votre Majesté pour réformer les abus, dit-il, un pouvoir aussi étendu que celui des princes vos prédécesseurs qui ont donné lieu

à ces abus (1). » De sorte que Turgot se borne à remplacer un despotisme malfaisant par un despotisme bienfaisant. Il reconnaît au roi jusqu'au droit de changer les institutions existantes par sa seule volonté et au nom de sa seule conscience : « Il n'y a rien, lui dit-il, qui puisse vous asservir à ne pas changer les institutions quand vous avez reconnu que ce changement est juste (2). » Les générations précédentes avaient accordé à Louis XIV une puissance absolue pour maintenir et conserver ; Turgot allait bien plus loin, puisqu'il reconnaissait au roi un pouvoir absolu même pour transformer. Il est vrai qu'il entremêlait à tout cela quelques formules générales sur les droits de la nation ; mais de telles formules n'ont jamais été incompatibles avec l'absolutisme le plus complet. Même dans le mémoire sur les municipalités qui est le plus hardi des vœux de Turgot, on ne trouve pas la pensée de la liberté politique ; à cette grande représentation nationale il n'accorde pas même le droit de voter les impôts. « Cette assemblée, dit-il, ferait le partage des impositions entre les provinces ; Votre Majesté ferait déclarer par son ministre des finances les sommes dont elle aurait besoin... L'assemblée pourrait éclairer sur la répartition des impôts ; elle n'aurait aucune autorité pour s'opposer aux opérations que la réforme de vos finances exige (3). » Cette assemblée nationale ne serait donc pas un pouvoir public ; elle serait un moyen de gouvernement, une sorte de ressort destiné, ainsi qu'on le dit formellement, « à rassembler dans la main du roi toutes les forces de sa nation et à les rendre faciles à diriger (4). » Dira-t-on que l'auteur du mémoire voulait, en tenant ce langage, abuser Louis XVI et obtenir plus facilement les réformes ? c'est une sopposition que rien n'autorise et que le caractère connu de Turgot et de ses amis repousse. Il est hors de doute que Turgot travaillait à fonder les libertés économiques ; on peut croire qu'il tendait aussi à se rapprocher de l'égalité sociale ; mais il n'y a pas de preuve qu'il ait songé sérieusement aux libertés politiques.

Cependant, à l'époque même où Turgot était ministre, il ne manquait pas d'hommes en France qui avaient le goût de la liberté en politique et qui désiraient que les différentes parties de la nation prissent quelque part à la direction des affaires. Mais il se trouvait que ce goût de liberté ne se rencontrait guère que chez ceux-là même qui voulaient conserver quelque inégalité sociale, c'est-à-dire dans une partie de la noblesse et dans le corps parlementaire. C'était chez ces deux classes que le retour des États généraux étaient souhaité. C'était d'elles que partaient les plaintes contre le despotisme des derniers règnes. C'était chez elles que

(1) *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 503.
(2) *Ibid.*, p. 503.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 510, 518.
(4) *Ibid.*, p. 506.

l'on demandait que tout impôt fût consenti et voté par les représentants de ceux qui auraient à le payer. C'était chez elles qu'on aimait à rappeler « qu'il existait des lois fondamentales » supérieures au caprice des monarques. C'était chez elles enfin qu'on doutait que le roi, fût-il animé des meilleures intentions, eût le droit d'accomplir par sa seule volonté un changement dans l'ordre social. Turgot n'avait pas ce doute, et uniquement occupé du bien à accomplir, il trouvait tout simple qu'il fût accompli par des ordonnances royales et par des lits de justice. Briser la résistance des parlements lui semblait juste, et il ne considérait pas que ces parlements, quelle que fût leur insuffisance, avaient au moins ce mérite d'être la seule force qui pût mettre quelque borne à l'omnipotence des rois. On les a fort accusés, et à beaucoup d'égards on a eu raison ; pourtant, si l'on se place par la pensée au milieu de ce temps-là, on pourra se demander lequel était le plus dans la voie de la liberté, du ministre qui voulait que la royauté changeât par décret l'état social du pays, ou du parlement qui posait comme première règle que la royauté ne fût pas armée d'un tel droit.

Aussi se trouve-t-il cette singularité dans l'œuvre de Turgot que toutes ses réformes et toutes ses tentatives avaient pour conséquence immédiate, sans qu'il le voulût peut-être, d'augmenter le pouvoir royal. Quand il établissait la liberté du commerce des grains à l'intérieur du royaume, il ne songeait sans doute qu'à réaliser d'excellents principes de la science économique ; mais en même temps il faisait disparaître l'une des rares manifestations de la vie locale et provinciale qui subsistaient encore, et cette utile réforme avait pour premier effet d'augmenter la centralisation. Lorsqu'il abolissait la corvée pour l'entretien des routes, il ne voulait qu'améliorer le sort des paysans ; mais en même temps il mettait dans la main du roi un nouvel impôt, et surtout il rendait le gouvernement absolument maître en matière de travaux publics; les abus perdaient du terrain, mais la centralisation en gagnait encore. — L'abolition des corporations industrielles devait produire des effets de même nature; auparavant, les innombrables conflits qui surgissaient parmi les patrons ou bien entre patrons et ouvriers, avaient été jugés dans l'intérieur de la corporation par un petit tribunal indépendant du gouvernement et élu, du moins le plus souvent, par la corporation même. En abolissant ce régime, Turgot ne supprimait assurément pas les sources de conflits, mais il en remettait le jugement aux seuls agents royaux. A un système dans lequel les patrons et les ouvriers étaient à la fois protégés et retenus par un organisme professionnel, il substituait un système où « ils étaient constitués sous la protection et discipline de la police (1). » Ces mille petits corps qui étaient sans doute pleins

(1) *Œuvres de Turgot*, Ed. Daire, t. II, p. 311. — Il est vrai que l'article 10 de

d'abus et d'iniquités, mais qui du moins marchaient seuls et vivaient par eux-mêmes, il les remplaçait par une vaste classe industrielle que le gouvernement devait diriger, soutenir et contenir. De même encore, lorsqu'il présentait au roi un nouveau plan d'éducation nationale, il n'avait sans doute en vue que « de former des hommes vertueux et utiles, des cœurs purs, des citoyens zélés », mais en même temps il mettait dans la main du roi toute l'éducation de la jeunesse, qui jusqu'alors étaient restée en dehors de l'autorité du gouvernement. Il demandait au roi « que l'instruction nationale fût dirigée par un de ses conseils (1) » ; « que ce conseil fît composer les livres classiques, » et que « les professeurs fussent obligés d'enseigner ces livres (2). » C'était ajouter à tous les pouvoirs qu'avait déjà la monarchie, le seul pouvoir qui lui manquât dans l'ancien régime.

Le résultat inévitable de toutes ces réformes à supposer que la royauté fût assez forte pour les accomplir, eût été d'augmenter encore sa force. Se figure-t-on bien ce que fût devenue alors cette énorme puissance de la monarchie, délivrée depuis longtemps de la concurrence de la noblesse, disposant du clergé, réduisant les parlements au silence, ayant un réseau de fonctionnaires tout-puissants dans les provinces, levant les impôts à son gré, réglementant le commerce et l'industrie, dirigeant même l'éducation, tout cela sans nul contrôle et sans qu'aucune assemblée vraiment nationale partageât l'autorité avec elle? Louis XVI eût été plus absolu de beaucoup que n'avait été Louis XIV. Pouvant tout et faisant tout, il eût été la providence du royaume.

Si l'on fait donc cette hypothèse que Turgot et Louis XVI auraient pu accomplir la révolution, encore faut-il reconnaître que cette révolution n'aurait pas été de même nature que celle qui a commencé en 1789.

Je me suis laissé entraîner à ces réflexions en lisant le livre de M. Foncin; mais en faisant ces réserves sur quelques jugements que porte l'auteur dans ses derniers chapitres et quelques lacunes qu'il me semble voir dans son travail, je ne dois que des éloges à l'exactitude qu'il apporte en général à l'étude des faits. Il en a éclairé plusieurs, et si son livre n'est pas définitif (il ne le croit pas, puisqu'il annonce l'intention de le retoucher et de le compléter à l'aide de nouveaux documents), il est du moins un livre sérieusement fait et utile. C'est pour cela que j'ose l'offrir, de sa part, à l'Académie.

---

l'édit instituait dans chaque quartier un syndic et deux adjoints, qui devaient être élus par les marchands et les artisans ; mais ils avaient pour unique attribution de « rendre compte au lieutenant-général de police, recevoir et transmettre ses ordres. » Si l'objet du débat était d'une valeur de plus de cent livres, le procès était porté, comme par le passé, devant les tribunaux royaux.

(1) *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 506.

(2) *Ibid.*, p. 549.

M. Ch. Giraud, tout en partageant sur quelques points l'opinion de son savant confrère, lui fait remarquer que, parmi les résistances qui ont fait avorter les projets de Turgot, il en est une dont il n'a pas assez tenu compte, et qui à elle seule suffisait pour paralyser tous les efforts de l'illustre ministre ; c'est celle du roi. On trouve la preuve de cette résistance dans une foule de monuments et surtout dans les nombreuses annotations dont Louis XVI a chargé de sa main le mémoire que lui avait remis Turgot. Ce mémoire annoté par le roi se trouve dans l'ouvrage de Soulavie, en 6 vol., intitulé : *Mémoires sur Louis XVI et Marie-Antoinette.*

Or, quoique à certains égards Soulavie mérite peu de confiance, on sait qu'il a eu entre les mains des documents originaux en très-grand nombre, et il n'y a aucun doute sérieux à proposer sur l'authenticité de la pièce en question. Turgot avait donc contre lui le roi et, en outre, ce qu'on appelait le parti de la cour, à la tête duquel se trouvait Marie-Antoinette, comme le prouvent la correspondance de Mercy d'Argenteau avec la cour de Vienne et les lettres échangées entre Marie-Antoinette et sa mère Marie-Thérèse. Ces résistances, dont Turgot fut victime, autorisent-elles à lui refuser le titre d'homme d'État ? M. Giraud ne le pense pas ; au-dessus du succès qui dépend souvent de circonstances accidentelles, il place le mérite de la conception, la hauteur et la profondeur des idées. Richelieu, dit-on, a été un véritable homme d'État, parce qu'il a fait une œuvre durable. Mais Richelieu eut la bonne fortune de rencontrer en Louis XIII un prince qui entra constamment dans ses vues et lui remit entièrement les rênes de l'État. Sans cela, il est fort probable que Richelieu eût échoué. Le succès sans doute est un élément considérable pour l'appréciation des hommes d'Etat, mais ce n'est pas tout.

M. H. Baudrillart relève et examine tour à tour, dans le jugement porté sur Turgot par M. Fustel de Coulanges, ces quatre points : 1° Turgot n'était pas un véritable homme d'État ; 2° Il avait contre lui l'opinion de toutes les classes de la nation ; 3° Si ses projets eussent réussi, ils n'auraient abouti qu'à l'exagération du pouvoir absolu : 4° Enfin les réformes de Turgot n'étaient point l'accomplissement pacifique de la Révolution, et ne pouvaient prévenir la Révolution qui a éclaté en 1789.

Sur le premier point : Si Turgot a échoué, dit M. Fustel de Coulanges, il ne faut pas s'en prendre à des résistances intéressées, à la cour, à la noblesse, au parlement, mais bien à lui-même. On pourrait réfuter cette opinion directement en montrant que Turgot n'était pas, comme le croit M. Fustel de Coulanges, dépourvu des qualités de l'homme d'action, qu'il n'a pas commis les fautes qu'on lui reproche et qui mènent fatalement à un échec. Il faudrait pour cela prendre l'œuvre de Turgot par-

tie par partie, et l'on verrait bien que Turgot, sans le supposer impeccable, n'a pas commis cette part de fautes qui mène fatalement à l'insuccès; qu'il n'a pas laissé de faire à la cour et à la reine les concessions possibles et nécessaires.

Mais M. Baudrillart préfère suivre une méthode indirecte, qui ne sera pas moins concluante ; il fera voir qu'avant et après Turgot, tous les ministres réformateurs ont échoué depuis le règne de Louis XV, quels qu'aient été leur caractère, leur nature d'esprit et leur genre de conduite. Le premier exemple cité par M. Baudrillart est celui de Machault ministre aimable et conciliant s'il en fût, sachant ménager tout le monde, même et surtout Mme de Pompadour, et bien modeste en ses vues de réforme, puisqu'en supprimant le dixième des biens et maintenant le dixième de retenue sur les pensions et appointements, il ne voulait qu'établir (édit du mois de mai 1749) la levée d'un vingtième sur tous les revenus. Il est vrai que « tous propriétaires, nobles et roturiers, privilégiés et non privilégiés, même les apanagistes et engagistes», étaient soumis au vingtième. Machault échoua par la résistance des états provinciaux et du clergé, et il fut renvoyé par le crédit de Mme de Pompadour.

Machault avait tenté une réforme avant Turgot. Après Turgot, Necker n'est pas plus heureux. La politique de Necker consistait à éviter justement les écueils contre lesquels s'était brisé son prédécesseur. Ce n'est pas à lui qu'on peut reprocher d'avoir manqué de ménagements. Il voulait supprimer les offices inutiles; mais il ajournait à longue échéance cette suppression, et promettait des indemnités. Il vit néanmoins éclater autour de lui la même tempête de récriminations, de malédictions et de sarcasmes. Vergennes déclarait qu'on ne pouvait tolérer à la tête de l'administration des finances cet étranger, ce républicain, ce protestant qui allait bouleverser le royaume. Les parlements firent des remontrances ; la cour se souleva ; bref, Necker fut brisé comme l'avait été Turgot.

Voilà deux ministres qui eurent assurément les qualités d'hommes d'État qui manquaient, dit-on, à Turgot. Ils ont échoué comme lui. M. Baudrillart en citera maintenant qui ont réussi avec un caractère plus difficile, des procédés plus durs et une impopularité bien mieux constatée. Il laisse de côté Richelieu et Mazarin, dont le rôle et la situation ne sont en rien comparables au rôle et à la situation de Turgot. Il ne cite pas non plus le ministre anglais Pitt ; il s'en tient à deux ministres français et économistes : à Sully et à Colbert. Nul ne fut plus hautain, plus rigide à l'égard des courtisans, de la noblesse, de la bourgeoisie même, que Sully. « Le valet est plus insolent que le maître », disait de lui le chef d'une députation de bourgeois, au sortir d'une audience où Sully l'avait étrangement malmené.

Colbert, que Mme de Sévigné appelait «l'homme de marbre », vécut et mourut impopulaire. Cependant, Sully et Colbert ont réussi, malgré tout ce qui, de leur temps, exerçait une influence dans l'État. C'est que, comme l'a dit M. Giraud, ils avaient pour eux, le premier, Henri IV, le second, Louis XIV. Turgot avait contre lui le roi, la reine, les princes, *les intéressés*, comme le reconnaît la fille de Necker, Mme de Staël, dans ses *Considérations sur la Révolution française*. Mais avait-il contre lui *tout le monde*, c'est-à-dire l'opinion publique? Sur ce second point non plus que sur le premier, M. Baudrillart n'est d'accord avec son savant confrère, M. Fustel de Coulanges. Certes, encore une fois, Turgot avait contre lui ceux qui étaient atteints par ses réformes ; il avait aussi contre lui des inimitiés personnelles très-vives, comme celle de Mme du Deffand, alliée aux Choiseul, reine d'un salon « d'ancien régime, » et qui ne pardonnait pas à Turgot sa préférence pour Mlle de Lespinasse. Aussi Mme du Deffand traite-t-elle fort mal, dans ses lettres à Walpole, Malesherbes et Turgot ; elle appelle ce dernier « un sot animal ». Mais Walpole ne partage point son avis, et prend contre elle le parti de Turgot : « Tout le monde, écrivait Mme du Deffand, est contre M. Turgot, excepté les *économistes et les encyclopédistes* ». Mais les économistes et les encyclopédistes, c'était déjà bien quelque chose ; c'était la partie la plus éclairée, la plus intelligente de la société d'alors ; c'étaient ceux qui pensaient, et à leur tête Voltaire, dont l'opinion était beaucoup plus qu'une opinion individuelle. Or, Voltaire était enthousiaste de Turgot. M. Baudrillart cite divers passages de ses lettres, notamment de celles qu'il écrivait à l'abbé Morellet, au sujet de la liberté du commerce de grains et de l'abolition des corvées. « Ce seul mot de liberté du commerce, écrit par exemple Voltaire, vivifie tout, amène l'espérance et rend la terre plus fertile. » Ailleurs il appelle Turgot « le premier médecin du royaume. » — « M. Turgot, dit-il dans une autre lettre, vivifie tout d'un coup notre petite province ; il en sera autant du reste du royaume. L'abolition de la corvée est surtout un bienfait que la France n'oubliera jamais ».

Dans une lettre à M. Chabanon, du 8 février 1876, on lit : « Vous qui aimez M. Turgot, vous auriez été heureux de le voir béni par dix mille de nos habitants en attendant qu'il le soit de vingt millions de Français ». Et dans un autre encore : Il faut absolument que je vous dise, au nom de dix à douze mille hommes, combien nous avons d'obligation à M. Turgot, à quel point son nom nous est cher, et dans quelle ivresse de joie nage notre petite province. . . Je sais que des fripons murmurent contre le bonheur public, ils croient que tout est perdu si le peuple est soulagé et le roi plus riche. Mais j'espère tout de la fermeté du roi, qui soutiendra son ministre contre une cabale odieuse. » Voltaire raconte encore que, dans huit paroisses de la province qu'il habite, les

paysans ont célébré l'abolition des corvées par des danses, par des chants. par les cris de : « Vive le roi et M. Turgot! » Plus tard, ils déclare que la condamnation du livre de Boncerf sur l'abolition des droits féodaux « l'a pétrifié d'étonnement et de douleur ». Dans une foule d'autres lettres à divers personnages, Voltaire ne s'exprime pas avec moins de vivacité ; et il est certain qu'en parlant ainsi il dit ce que pensent beaucoup de français. Et comment n'aurait-on pas approuvé celui qui favorisait si manifestement le commerce, l'agriculture, le travail ? On a parlé de la « guerre des farines, » mal appréciée d'ailleurs, car elle fut la suite d'une disette ; mais on ne cite point le témoignage de Bachaumont qui décrit la *joie folle* des ouvriers de Paris, en apprenant l'abolition des jurandes.

Si Turgot avait contre lui la cour et les privilégiés, il avait donc pour lui, en France, une partie de l'opinion, et non la plus à dédaigner. Il en était de même au dehors. Ce n'était pas au hasard que Voltaire avait écrit un jour, « M. Turgot est un grand homme à l'étranger. » Ici encore, les témoignages abondent. On a vu que Walpole défendait Turgot contre Mme du Deffand, Bachaumont, dans ses *Mémoires secrets*, dit à propos des réformes de Turgot : « Le peuple anglais a été si enchanté de ce qu'il a appris de nos derniers édits, qu'il a fallu les lui traduire et qu'il y en a eu cinq ou six éditions ; que, dans plusieurs villes principales, à Bristo surtout, on a bu des toasts, on a faits des danses, on a célébré des fêtes en l'honneur de notre jeune roi et de son ministre ». Ce n'est pas tout, et les plus hautes approbations, celle de Marie-Thérèse, de Mercy-d'Argenteau, du comte de Creutz n'ont pas manqué à Turgot. Aucun de ces personnages ne se trompe sur les vraies causes de la chute du ministre réformateur ; tous regardent cette chute comme un malheur pour la France et pour le roi.

Sur le troisième point, M. Baudrillart pense, avec M. Fustel de Coulanges, que Turgot et les physiocrates avaient tort de ne point vouloir de contre-poids au pouvoir royal. Mais ils étaient en cela de l'opinion de Voltaire et de bien d'autres esprits pourtant bien libéraux. Les idées de régime constitutionnel ou républicain étaient alors fort répandues, et l'on ne peut en vouloir à ceux qui, pour opérer des réformes, invoquaient la seule autorité qui existât : celle du roi. M. Baudrillart, pour son compte, préfère de beaucoup Turgot et Malesherbes, s'appuyant sur le pouvoir royal pour opérer des réformes nécessaires, aux Parlements dont l'opposition tracassière ne tendait qu'au maintien des priviléges et des abus.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, qu'en même temps que Turgot demandait la liberté économique, son collègue Malesherbes, honoré comme lui des injures de Mme du Deffand, en butte comme lui à la haine de la cour et des privilégiés, et qui devait partager sa disgrâce, réclamait la

liberté de conscience et l'abolition des lettres de cachet. Certes, ce n'était pas là le chemin du despotisme. Qui ne sait d'ailleurs que Turgot et les économistes opposaient le droit individuel au droit absorbant de l'État et voulaient que les hommes apprissent à se gouverner eux-mêmes? M. Baudrillart s'étonne d'entendre son confrère reprocher à Turgot d'avoir voulu fonder un système d'éducation nationale. Cette idée a été réalisée plus tard, mais dans des conditions beaucoup moins libérales que celles qu'avait conçues Turgot. En toute matière, même en matière de cultes, Turgot admettait la concurrence, et si ses réformes et celles de Malesherbes avaient réussi, la France aurait fait, par la pratique de la liberté économique et civile, l'apprentissage de la liberté politique.

Reste le dernier point : celui de savoir si le succès de ces réformes eût empêché la Révolution. A cet égard, on ne peut rien affirmer ; mais il est permis de croire au moins que la Révolution eût été adoucie. Sans doute, on aurait eu de la peine à se mettre d'accord sur le partage des pouvoirs ; mais ne perdons pas de vue ce qui a surtout rendu terrible la bataille révolutionnaire, ce n'est pas la question politique : c'est la « question sociale », comme on dit aujourd'hui. Ce qui passionnait les masses populaires, c'était la conquête de l'égalité ; ce qui exaspérait la noblesse, le clergé, la haute bourgeoisie, c'était la perte de leurs priviléges, qui, à leurs yeux, étaient des droits sacrés.

Avec le succès des réformes de Turgot, le sacrifice de ces priviléges eût été un fait accompli ; c'était bien plus que la moitié de l'œuvre révolutionnaire. Turgot, en résumé, ne mérite donc que des éloges, quels qu'aient été ses défauts, et l'on ne peut s'en prendre à lui de son insuccès, puisque d'autres, avec les qualités qui lui manquaient, ont succombé comme lui, et que, par contre, d'autres encore, avec des défauts dont il est exempt, n'ont pas laissé de réussir.

M. H. Passy pense qu'à en juger par les faits accomplis, Turgot a voulu aller au-delà de ce qui était possible à l'époque où il a été appelé au ministère. Aussi, si, ce qu'il n'admet pas, le succès seul caractérise l'homme d'État, Turgot n'aurait pas droit à ce titre. Quant à l'observation que Turgot a cherché à ajouter à la puissance de la royauté en appelant son intervention dans un certain nombre d'affaires administratives dont jusqu'alors elle n'avait pas accepté la direction, il croit que Turgot n'a fait en cela qu'obéir à une nécessité évidente. Il y a pour les sociétés des moments où il est impossible de trouver dans leurs rangs l'appui nécessaire au succès des mesures les plus favorables a l'intérêt général, et la société française en était arrivée là. Ce dont, avant tout, la France avait besoin, c'était de la suppression d'abus qui commençaient à semer des irritations de plus en plus dangereuses, et qui depuis longtemps déjà, privaient le gouvernement de ressources finan-

cières devenues indispensables à l'accomplissement de sa tâche. Il fallait, pour amener la situation, attaquer les priviléges, et en France tout ce qui avait vie et force dans l'État, avait des priviléges, et n'entendait pas en sacrifier la moindre partie. Noblesse, clergé, parlement, bourgeois anoblis, corporations, jurandes pensaient de la même manière à cet égard, et du moment où il fut avéré que Turgot songeait à des réformes qui devaient amoindrir les avantages divers dont jouissaient les privilégiés, il les eut pour ennemis. Les preuves abondent sur ce point, et il n'y a pour lever tous les doutes, s'il en existait encore, qu'à se rappeler l'opposition du Parlement de Paris, le langage emporté de Joly de Fleury, de Séguier, de d'Épresmesnils chaque fois qu'il fut question de mesures destinées à modifier l'ordre de choses établi. A la cour même, malgré qu'on sût que le roi désirait le succès des œuvres de son ministre, Turgot rencontra des inimitiés d'une ardeur croissante. Un de ses secrétaires, Boncerf, avait publié un ouvrage sur les inconvénients des droits féodaux. L'auteur n'en proposait pas l'abolition ; mais il soutenait qu'il serait dangereux à ceux même qui en possédaient d'en accepter le remboursement, afin de dégager les terres des charges dont le poids incommode empêchait la hausse des fermages, et il conseillait au roi de donner l'exemple en ordonnant de procéder ainsi dans les domaines. C'était à la fois juste et prudent. Le Parlement n'en montra que plus de colère, et il rendit un arrêt en vertu duquel le livre fut brûlé par la main du bourreau. Cet arrêt fit grand bruit, et Turgot ayant demandé au duc de Nivernais, ancien ambassadeur de France en Angleterre, membre de l'Académie française et ami des philosophes du temps, s'il l'avait lu, reçu, cette réponse : L'auteur est un fou, mais ce n'est pas un fou fieffé. Quand telle était la manière de voir d'un homme mis au rang des plus éclairés de la cour, on voit quel était l'esprit des hautes classes et combien il était impossible qu'elles admissent des réformes qu'elles croyaient attentatoires à leurs droits et contraires à leurs intérêts pécuniaires. Il n'y avait pas à attendre mieux de la petite noblesse, ni même de la majorité des gens en possession de charges publiques et leur devant l'exemption de la taille et d'autres immunités.

Tel était l'état intellectuel, et j'ajoute moral, de la société française que, parmi les classes dirigeantes, il n'y en avait plus une qui ne fût hostile à des réformes qu'elle jugeait devoir préjudicier à ses intérêts particuliers, et si Turgot ne compta que sur la royauté, il fut en cela de l'avis de Quesnay et des physiocrates, et en réalité des hommes les plus amis du bien public. Qu'on parcoure les écrits du temps, c'est toujours à la royauté que leurs auteurs demandent d'intervenir au profit des améliorations qui leur paraissent désirables et qui assurément l'étaient en effet. Il existe en un livre qui, au moment où il parut, était l'écho fidèle de la pensée qui alors dominait chez la plupart des hommes préoccupés

du bien public. C'est le *parfait monarque* de Lanjuinais, le père de l'énergique et sage conventionnel. Ce livre est dédié à l'empereur Joseph II. L'auteur y parle des devoirs du monarque, et signale le bien qu'il doit proposer en vue de la félicité générale ; mais seul, il l'appelle à l'action et n'impose à son autorité ni entraves, ni limites. Au reste, il suffit d'y regarder d'un peu près pour reconnaître que telle que l'avait fait le passé la société ne pouvait plus guérir par elle-même les infirmités qu'elles subissait ; qu'elle eût refusé avec opiniâtreté les remèdes les plus salutaires et que seule la royauté, malgré ce qui lui avaient fait perdre les hontes et les désordres du règne de Louis XV, pouvait encore opérer victorieusement, et venir à bout des résistances des ordres et classes intéressées au maintien des priviléges.

Il est donc naturel que Turgot demandât au pouvoir royal un appui qu'il aurait vainement cherché ailleurs, et qu'au besoin il allât jusqu'à en étendre les attributions. Seulement il aurait fallu pour assurer la réalisation de ces projets un roi dont les convictions, dues à de longues méditations, fussent conformes aux siennes et qui, doué d'une très-haute intelligenee et d'un caractère résolu, n'hésitât pas à braver les tempêtes et à briser lcs obstacles. Or, de tels hommes, le ciel en est avare, et Louis XVI n'était pas l'un d'entre eux. Certes, il était bon, plein d'excellentes intentions, disposé à tous les sacrifices personnels que pourrait réclamer le bien général ; mais ce bien qu'il désirait, il n'en discernait pas toutes les conditions et sa bonté naturelle souvent dégénérait en faiblesse et la laissait d'une fâcheuse indécision. A l'origine, il soutint fidèlement Turgot qui, comme lui, disait-il, aimait le peuple ; mais, quand il vit les vives attaques venant de toutes parts ; quand il sut quelles colères, quels mécontentements ils suscitaient jusque dans son entourage, il s'alarma, et laissa tomber Turgot comme il avait laissé tomber Malesherbes. On sait par la correspondance de Marie-Thérèse avec sa fille et son ambassadeur à Paris, publiée par MM. d'Arneth et Geffroy, quelles inimités entouraient Turgot à la cour et que la reine elle-même eût trouvé bon qu'on le fît passer du ministère à la Bastille.

Maintenant, Turgot a-t-il failli, faute d'avoir vu et mesuré la hauteur des obstacles que devait rencontrer l'exécution de ses desseins, et de ne s'être pas suffisamment rendu compte des possibilités du temps, en comprenant parmi les éléments de ces possibilités ce qu'il avait à attendre des dispositions de ses collègues et du caractère du roi ? Il n'est guère probable que l'on puisse s'entendre définitivement sur ce point ; voici cependant ce qui me semble être la réalité. Turgot a échoué, et on est en droit d'en conclure qu'il a voulu aller au-delà de ce qu'autorisaient les circonstances du moment. Mais qu'on veuille bien se rappeler ce qu'étaient ces circonstances. L'édifice social tombait en ruine,

et, si aucun effort n'était tenté pour le raffermir, il était certain qu'il ne tarderait pas à s'écrouler sur la tête de ceux même qui s'opposaient à des réparations, à des changements dont l'urgence croissait de jour en jour. Cela, sa correspondance en fait foi, Turgot le voyait, et comme quelques-uns de ses contemporains les plus clairvoyants, il ne doutait pas qu'il était plus que temps d'arrêter le cours progressif du mal. Certes, les chances de réussite étaient de beaucoup les moins nombreuses ; Turgot était trop sagace, avait vu les choses de trop près pendant son intendance du Limousin pour l'ignorer, il ne s'en dévoua pas moins à l'œuvre et la continua jusqu'au moment ou les irritations qu'elle soulevait décidèrent sa chute. Doit-on lui reprocher d'avoir essayé et poursuivi une entreprise dont le succès devait inévitablement rencontrer des obstacles, suivant toute apparence insurmontables? Si ce fut là une faute, elle a son excuse dans la conviction bien fondée où il était que, pour préserver la France de l'invasion des maux qui la menaçaient, il fallait, en agissant énergiquement, donner beaucoup au hasard. Cette faute, si c'en a été une, elle est de celles qui ne peuvent être commises que par un homme d'un noble esprit et d'un grand cœur.

M. Ch. Giraud a lu dans l'intervalle des deux séances, le livre de M. Foncin, et il est heureux de rendre justice au mérite de cet ouvrage; mais son opinion sur le fond du débat reste entière, et il apporte à l'appui quelques citations qui montrent les hostilités implacables et toutes puissantes dont Turgot était entouré et devant lesquelles il a échoué.

M, Giraud cite d'abord un pamphlet publié par Monsieur, comte de Provence, lequel ne s'est fait faute d'écrire, — sans les signer, bien entendu, — un assez grand nombre de brochures de ce genre, dans lesquelles il n'épargnait personne, pas même la reine, sa belle-sœur. Le pamphlet dont il s'agit est intitulé *Le songe du comte de Maurepas*, et en autres traits malins on y trouve le portrait suivant de Turgot, tracé de la main du prince : « Il y avait alors, en France, un homme gauche, épais et lourd, né avec plus d'adresse que de caractère, plus d'entêtement que de fermeté; d'impétuosité que de tact; charlatan d'administration ainsi que de vertu; fait pour décrier l'une, pour dégoûter de l'autre. Du reste, sauvage par amour-propre, timide par orgueil, aussi étranger aux hommes, qu'il n'avait jamais connus, qu'à la chose publique qu'il avait toujours mal aperçue. Il s'appelait Turgot. » Voilà pour le comte de Provence. Quant au roi lui-même, il y met plus de forme, plus de politesse; mais son éloignement pour les idées de Turgot, sinon pour sa personne, n'est pas moins grand. M. Giraud a parlé, dans la séance précédente, des annotations mises par Louis XVI en marge du mémoire de Turgot sur les municipalités. Il a sous les yeux le mémoire et les notes,

dans l'ouvrage de Soulavie, et il peut donner quelques échantillons des impressions produites sur l'esprit du roi par le travail de son ministre.

Turgot parlait quelque part de lois édictées dans des temps « d'ignorance et de barbarie ». Là-dessus le roi se récrie, indigné qu'on qualifie de la sorte les règnes de ses prédécesseurs, et il voit bien que le mémoire « ne tend pas moins qu'à *établir une nouvelle forme de gouvernement.* » Ailleurs, à propos des « pays d'État », le roi déclare que la hiérarchie des sujets est une institution nécessaire, non-seulement dans les monarchies, mais même dans les républiques. Ailleurs encore, à propos de la « municipalité générale, » véritable assemblée nationale proposée par Turgot, Louis XVI déclare que confier à cette assemblée la répartition des impôts, ce serait le moyen de ne rien avoir; il fait une critique amère des parlements, et ajoute que l'on n'est sûr d'obtenir des impôts qu'en les demandant à ceux qui n'en payent point ou n'en payent que fort peu. Enfin, il repousse les États-généraux comme étant la ruine de la monarchie, et qualifie Turgot de rêveur dangereux.

Un autre genre d'opposition s'éleva contre Turgot, celle des adversaires des idées anglaises, et le roi y fait allusion : c'était l'époque ou s'ourdissait contre l'Angleterre le mouvement national qui aboutit à la guerre d'Amérique. On signala dans Turgot un ami de la *perfide Albion.* Le comte de Provence ne s'en gêne pas. Il y eut donc contre le grand ministre une coalition qui l'a immolée, il fallait que la révolution donnât raison à ses idées.

M. Nourrisson. — Il est tout simple que le nom de Turgot arrête quelques instants l'attention de l'Académie. L'importance du personnage, ce qu'il y eut de critique dans l'époque où il administra les affaires de la France, appellent nécessairement l'examen, et d'autre part, il n'est pas moins naturel que la réflexion en un tel sujet fasse naître des dissentiments. Toutes les observations que, pour ma part, je me propose de soumettre à l'Académie se ramènent d'ailleurs à deux chefs principaux : 1° les rapports de Turgot avec Louis XVI; 2° les causes qui déterminèrent la chute de Turgot. Mon dessein ne va pas au-delà.

Et d'abord il est impossible de ne le point constater. La chute de Turgot fut un fait infiniment plus regrettable que regretté. On a parlé des salons. Turgot put avoir pour lui le salon de Mme du Deffand. Il put avoir pour lui Voltaire, et quel curieux chapitre ne serait-ce pas que celui des rapports de Turgot et de Voltaire ! Mais Voltaire qui, pour soutenir Turgot au pouvoir, avait écrit notamment sa *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*, qui, pour venger Turgot disgracié, avait rimé son *Épitre à un homme*, Voltaire d'abord atterré à la nouvelle du renvoi de Turgot, Voltaire trouva bien vite dans son âme mobile, intéressée, passionnée, de puissants motifs de se consoler, et on le vit presque au lendemain du renversement de celui qu'il n'appelait que Sully-Turgot, porter

avec empressement sur d'autres autels, sur les autels des dieux ennemis, l'encens de sa prose et de ses vers. Un des partisans les plus ardents de Turgot, Condorcet, en était lui-même réduit à avouer que, dans les derniers mois du ministère de Turgot, « il ne restait au contrôleur-général que le peuple et quelques amis. » C'était précisément la situation que, dans notre dernière séance, définissait en peu de mots notre éminent confrère M. Passy, lorsqu'il disait : Un moment vint où Turgot se trouva seul, et malheur à celui qui est seul ! *Væ soli !* »

Cependant il faut aussi le reconnaître, les causes de la chute de Turgot avaient été très-complexes. Assurément la reine ne demeura point étrangère à la retraite forcée du contrôleur-général, et c'est d'une manière presque enfantine qu'elle proteste auprès de Marie-Thérèse « ne s'être point mêlée de ce départ ». Il est certain qu'à l'occasion du rappel justement déterminé par Turgot du comte de Guines, lequel, à la veille de notre immixtion irréfléchie dans la guerre de l'Amérique et de l'Angleterre, remplissait fort mal à Londres sa charge d'ambassadeur de France, il est certain que Marie-Antoinette, obsédée elle-même par son entourage, exerça, à son tour, d'après le témoignage même de Mercy d'Argenteau, « une sorte de violence sur le roi ». Évidemment encore, ce fut Louis XVI qui fit signifier à Turgot sa démission. S'ensuit-il néanmoins, notons-le en passant, qu'au fond ce soit à la reine qu'on doive attribuer la disgrâce de Turgot? S'ensuit-il surtout qu'il y ait lieu d'affirmer que Turgot rencontra jusque chez le roi lui-même une résistance invincible et sourde aux généreux projets qu'il nourrissait ? Je ne le pense pas. Était-ce donc en effet la reine qui avait soulevé contre Turgot le clergé, la noblesse, le parlement, les riches industriels, chefs des maitrises et des jurandes? Est-ce donc la reine qui avait organisé cette émeute abominable, dite « la guerre des farines » et dans laquelle on crut trouver la main de princes de sang, tels que le prince de Conti, pour ne pas en nommer d'autres? Était-ce donc enfin la reine qui avait ourdi contre Turgot les intrigues de Necker et de Maurepas, de Necker qui sournoisement cherchait à supplanter le contrôleur-général, de Maurepas à qui avaient fini par porter ombrage son autorité et son crédit? — Il ne serait guère, à mon avis, plus exact, et c'est ici que se pose la question des rapports de Turgot avec Louis XVI, d'attribuer simplement à un acte de faiblesse du roi le renvoi de son ministre, ou de compter Louis XVI au nombre des contradicteurs puissants que rencontra Turgot.

Que Louis XVI ait subi Turgot, comme plus tard il subit Necker, et qu'en le subissant il lui ait secrètement résisté, c'est ce que dément toute l'histoire de l'administration de Turgot. De 1774 à 1776, je ne crains point de l'affimer, il n'y a pas, au contraire, un seul jour où ce roi d'intentions patriotiques, de sentiments si élevés, d'un jugement si

droit (comme au reste son aïeul Louis XV) n'ait secondé son ministre de toutes ses forces et de tout son cœur. Effectivement, voyez! Lorsque Turgot quitte la marine pour le contrôle-général, entre Turgot et Louis XVI, quelle noble et pathétique scène! « Sire, dit à Louis XVI Turgot, ce n'est pas au roi que je m'abandonne, c'est à l'homme honnête, à l'homme juste et bon. » Louis XVI lui prenant les deux mains : « Votre confiance, répond-il, ne sera pas trompée. » Et toute cette entrevue se passe en projets communs d'économies et de réformes. Qui pourrait, je le demande, ne pas se sentir pénétré jusqu'au fond de l'âme par le spectacle de ces deux jeunes hommes émus, de ce jeune ministre et de ce jeune roi, qui conspirent, en quelque sorte, le salut de l'État?

Ce ne seront pas là d'ailleurs, chez Louis XVI, des paroles sans conséquences et comme les transports passagers d'un premier mouvement de ferveur. A peine Turgot est-il installé au Contrôle que les mécontents se liguent pour le décrier dans l'esprit du roi. « Vous m'avez donné un contrôleur-général qui ne va pas à la messe, » dit Louis XVI à Maurepas. « Sire, répond Maurepas, l'abbé Terray y allait ». Et cette répartie spirituelle calme aussitôt les scrupules que s'était appliquée à faire naître la malveillance des courtisans. Vainement encore objecte-t-on à Louis XVI que Turgot est encyclopédiste. « Qu'importe? répond le roi, s'il est honnête homme. » Ainsi Louis XVI reste impénétrable aux médisances et aux calomnies qui, dès le début, sont dirigées contre Turgot.

Ce serait peu. Mais cette espèce de protection passive ne fut certes pas le seul secours ou l'unique concours que Turgot reçut de Louis XVI. Car on ne citerait, je crois, qu'un très-petit nombre de mesures proposées par Turgot, auxquelles Louis XVI n'ait pas donné immédiatement les mains avec une magnanime allégresse. On a quelquefois rappelé, non sans une méprisante ironie, que ce monarque débonnaire voulut lui-même rédiger les considérants de l'arrêt du Conseil du 21 janvier 1776, qui ordonnait la destruction des lapins dans toute l'étendue des capitaineries royales, et qu'en présentant cette pièce à son ministre, il ne put s'empêcher de lui dire : « Vous croyez que je ne travaille pas aussi de mon côté? » J'avoue, quant à moi, être touché de cette simplicité charmante. Aussi bien, est-il nécessaire de le rappeler? Des édits tout autrement importants que l'édit concernant la destruction des lapins, les édits les plus graves que fit rendre Turgot, obtinrent non-seulement l'approbation préalable du roi, mais encore son complet et puissant appui. « Ne craignez rien, disait Louis XVI à Turgot, je vous soutiendrai toujours. » Et ne fût-ce point précisément au milieu d'une des crises les plus violentes qu'eût suscitées contre Turgot sa hardiesse d'innovation, qu'en le couvrant de son autorité, Louis XVI lui écrivit ces paroles mémorables, que Turgot, à tort peut-être, s'em-

pressa de montrer, mais dont devra tenir compte à Louis XVI la dernière postérité : « Il n'y a que vous et moi qui aimions le peuple. » Oui, l'histoire entière de l'administration de Turgot n'est que l'histoire même de sa communauté d'efforts avec le roi. S'il fallait à tant de faits qui parlent d'eux-mêmes ajouter un témoignage, j'invoquerais celui de l'homme qui a le plus aimé Turgot, qui l'a le plus intimement servi, qui a voué un véritable culte à sa mémoire. « Le bon Louis XVI, dit Dupont de Nemours, a longtemps défendu M. Turgot. Il l'a toujours aimé. Il le regrette très-vivement. »

Toutefois, un document a été produit par notre éminent et savant confrère M. Giraud, qui semble établir que Louis XVI et Turgot furent loin de s'accorder pour les mêmes desseins. Il s'agit des annotations ajoutées par Louis XVI au Mémoire qu'en 1775 Turgot lui avait soumis sur les municipalités, mémoire que Turgot n'avait pas, il est vrai, rédigé lui-même, mais qu'il avait approuvé et en quelque façon dicté, et qui n'avait pour objet rien moins qu'une complète réorganisation de l'Etat. Ces annotations ont été, pour la première fois, ce semble, produites par Soulavie au tome III de ses *Mémoires historiques et critiques du règne de Louis XVI* (Paris, 1801, 6 vol. in-8°). Peut-être serait-il permis, en raison même du peu de confiance que mérite ordinairement Soulavie, de se demander si ces annotations ne doivent pas être considérées comme apocryphes. M. Giraud estime qu'elles sont authentiques. J'en suis persuadé avec lui, et sa science consommée, sa grande compétence suffiraient à dissiper mes doutes, si je pouvais en avoir. Ce qu'il importe de remarquer, c'est la date de ces annotations. Or elles sont, suivant Soulavie, du 15 février 1788. Sans doute, une telle date ne laisse pas que d'être surprenante, et Soulavie lui-même a éprouvé le besoin de l'expliquer.

« La date des observations de Louis XVI et celle de la démission de M. Turgot sont bien éloignées, écrit-il. Je place néanmoins les réponses du roi à l'époque de la composition de ce mémoire (sur les municipalités) pour conserver à l'histoire les formes chronologiques, et à l'étude de la marche révolutionnaire des esprits, les matériaux qui doivent conduire les observateurs de nos événements dans la route que la nature a suivie. »

Quoi qu'il en soit de cette explication assez étrange et passablement embarrassée, les observations de Soulavie ne sauraient être scindées, et si on admet l'authenticité des observations de Louis XVI, on doit également en admettre la date. C'est du reste ce que M. Giraud lui-même ne conteste pas. Cependant, si l'on tient pour certain que ces observations ne remontent pas au delà du 15 février 1788, il s'ensuit qu'elles sont postérieures de sept ans à la mort de Turgot, de douze ans à son renvoi du ministère. Par conséquent, qu'on y songe ! De 1775 à 1788,

que s'était-il passé, ou plutôt que ne s'était-il pas passé, et quelles tristes, quelles douloureuses expériences n'avait point faite le malheureux Louis XVI! Qu'on y songe! Après Turgot il avait eu au contrôle-général Clugny, il avait eu Taboureau, il avait eu Necker, et après Necker. Joly de Fleury, d'Ormesson, Calonne, Fourqueux, Loménie de Brienne, et il se trouvait à la veille des Etats-généraux, qu'avait bien osé convoquer l'incapable et avide archevêque de Toulouse, mais dont l'imprudent prélat ne devait se sentir ni le pouvoir ni le courage de soutenir le choc formidable. On a souvent répété le mot très-juste : « Faites-moi de bonne politique, je vous ferai de bonnes finances ». A mon sens, il ne serait pas moins judicieux de dire : « Faites-moi de bonnes finances, je vous ferai de bonne politique.» Eh! bien, tous les contrôleurs généraux (à certains égards, je n'excepte pas même Necker), avaient fait à Louis XVI, avec de détestables finances, une politique détestable. Le moyen de s'étonner, après cela, que le trouble et la défiance fussent entrés dans l'âme du roi? Exprimerai-je toute ma pensée? Loin de voir dans les annotations du roi au *Mémoire sur les municipalités* une preuve de son opposition aux intentions de Turgot, j'y verrais plutôt comme un hommage rendu au souvenir du ministre qui lui demeura toujours si cher. Effectivement, qu'on se représente, au commencement de 1788, la situation de Louis XVI. Déçu dans ses espérances, trompé dans ses généreux desseins, isolé au milieu d'une cour toute livrée à la frivolité et à l'intrigue, sans support ni rempart contre les prétentions qui de tous côtés tumultueusement l'assaillent, je me le figure, pour ma part, consterné et s'interrogeant silencieusemen lui-même sur l'avenir d'un pays dont une longue suite d'aïeux lui a légué le gouvernement. C'est alors qu'il se rappelle le Mémoire que lui a autrefois présenté Turgot et qu'il l'étudie y cherchant, mais en vain, le secret et le remède des maux qui s'accumulent contre la monarchie et qu'il devient plus urgent que jamais de conjurer.

Aussi bien, quel est donc le sens de ces annotations de Louis XVI, qu'il faudrait citer dans leur contexte? « L'idée de former des Etats-généraux perpétuels, écrivait le roi, est subversive de la monarchie, qui n'est absolue que parce que l'autorité n'est point partagée. Dès le moment de leur ouverture, il n'existe plus entre le roi et la nation d'intermédiaire qu'une armée, et il est fâcheux et douloureux de lui confier la défense de l'autorité de l'Etat contre l'assemblée des Français...- Les idées de M. Turgot sont extrêmement dangereuses et doivent roidir contre leur nouveauté. » C'est là un des passages qu'on a le plus vivement reprochés à Louis XVI. Mais ce langage était-il en 1788 et à l'approche des Etats-généraux, sous tous rapports, si mal fondé, et quand on considère ce qui suivit, ne semble-t-il pas, au contraire, comme prophétique? Etait-il, de même, si déraisonnable de qualifier certaines idées de Tur-

got de « dangereuses », ou encore « de bizarres et de romanesques ? » Écoutez ce qui suit. « Il faut aux amateurs de nouveautés, ajoutait Louis XVI, une France plus qu'anglaise... Le passage du régime établi au régime que M. Turgot propose actuellement mérite attention ; car on voit bien ce qui est, mais on ne voit qu'en idée ce qui n'est pas, et on ne doit pas faire des entreprises dangereuses, si on n'en voit pas le bout... C'est une utopie qui part d'un homme qui a de bonnes vues, mais qui bouleverserait l'état actuel ». De telles paroles apparemment, eu égard surtout aux circonstances, n'étaient dénuées ni de sens ni de patriotisme. Et pourtant tel est le cœur excellent du roi qu'il ne peut s'empêcher, tout en jugeant les conceptions de Turgot inapplicables, de laisser échapper comme un soupir de regret. « Le système de M. Turgot, s'écrie-t-il, est un beau rêve ! »

Soit, objectera-t-on peut-être, mais il n'en reste pas moins que Louis XVI, le 12 mai 1776, fit brusquement signifier à Turgot sa démission. Il suffirait peut-être de répondre qu'on ne voit pas bien comment Louis XVI aurait pu conserver un ministre qui avait tout le monde contre lui. Supposez, à la place de Louis XVI, un roi constitutionnel ; le renvoi de Turgot eût été évidemment un acte très-correct et même une nécessité. Car c'est la condition de tout chef de gouvernement constitutionnel d'être obligé, à de certains moments, de se séparer de ceux qu'il préfère et affectionne, pour appeler à lui ceux qu'il n'aime point ou même que justement il méprise. Sa qualité de roi absolu donnait-elle donc à Louis XVI la faculté, et était-il d'une sage politique, d'une politique pratique, de conserver un ministre dont à l'envi et à grands cris le Clergé, la Noblesse, le Parlement, la Cour, les financiers, les plus considérables industriels eux-mêmes réclamaient le remplacement ? Je ne saurais le croire. Mais il convient en outre d'examiner si Turgot, malgré les intentions les plus pures, les plus désintéressées et le dévouement le plus absolu à la personne du roi, n'avait rien fait qui fût de nature à lui aliéner peu à peu Louis XVI. Et ici je n'ai guère qu'à reproduire les remarques qu'a consignées, à ce sujet, dans sa belle étude sur Turgot, notre savant confrère M. de Lavergne. Je ne parlerai, si l'on veut, ni de l'activité fébrile de Turgot et de l'ardeur de « cette tête perpétuellement en fermentation », qui à la longue devait inévitablement fatiguer Louis XVI, ni du ton de pédagogue que, dès le début de son administration, le contrôleur-général se permit de prendre vis-à-vis du successeur de tant de rois. Les premiers nuages s'élevèrent, semble-t-il, entre Turgot et Louis XVI, à propos du sacre de Reims. En septembre 1774, Condorcet, qui se mêlait de conseiller Turgot, sinon de le diriger, lui écrivait : « Ne voyez-vous pas que, de toutes les dépenses inutiles, la plus inutile comme la plus ridicule serait celle du sacre ? Trajan n'a pas été sacré ». Louis XVI n'en

avait pas moins été sacré à Reims, le 11 juin 1775. Cette cérémonie, toutefois, ne s'était pas accomplie sans des contradictions multipliées de la part de Turgot. Non pas, selon toute apparence, qu'il eût été fort touché de cette raison saugrenue mise en avant par Condorcet « que Trajan n'avait pas été sacré. » Mais il s'était montré très-préoccupé de la dépense et avait proposé instamment, par motif d'économie, que le sacre eût lieu à Paris, non à Reims. Ce n'était pas tout. Une formule ancienne de serment portait que le roi devait jurer, lors de son sacre, d'exterminer les hérétiques et de ne pas grâcier les duellistes. Turgot aurait voulu et tenta, mais sans succès, les derniers efforts pour obtenir que ces deux articles, qui lui paraissaient condamner tout ensemble la justice et l'humanité, fussent passés sous silence ou supprimés. Louis XVI, il est vrai, arrivé à ce passage du serment, s'était contenté de balbutier quelques paroles inintelligibles, comme dominé à la fois par sa bonté naturelle et les objections de son ministre. Néanmoins Turgot demeura mal satisfait. C'est pourquoi, aussitôt après le sacre, il considéra qu'il lui appartenait d'adresser au roi un Mémoire sur la tolérance. C'était toute une dissertation. Turgot s'exprimait, en outre, dans cette pièce, touchant Louis XVI et les prêtres de cour, avec justesse, il en faut convenir, mais avec une sévérité impitoyable. Plusieurs passages de ce Mémoire blessèrent assez vivement les sentiments religieux du roi. Un dernier écrit rendit la blessure encore plus profonde.

Lorsque le 30 avril 1776 Malesherbes se résolut à quitter une première fois le ministère, cette retraite un peu forcée de son plus dévoué collaborateur excita chez Turgot une colère qu'il fut impuissant à maîtriser. Sous le coup du ressentiment qu'il éprouvait, il écrivit sur-le-champ au roi une longue lettre où les remontrances ne sont pas seulement emportées et amères, mais dégagées de respect et presque injurieuses. Cette espèce de factum est compris en entier dans les Mémoires de l'abbé Véri, qu'a récemment publiés M. de Larcy. Soulavie (ce qui prouve qu'il est parfois assez bien informé), Soulavie en avait donné le premier quelques extraits. « N'oubliez pas, Sire, disait à Louis XVI Turgot, que c'est la faiblesse qui a mis la tête de Charles Ier sur le billot; c'est la faiblesse qui a rendu Charles IX cruel, c'est elle qui a formé la Ligue sous Henri III, qui a fait de Louis XIII, qui fait aujourd'hui du roi de Portugal des esclaves couronnés; c'est elle qui a fait tous les malheurs du dernier règne. » D'autre part, Soulavie affirme « que Louis XVI remit cette lettre sous enveloppe, cachetée du petit sceau royal, grand comme un centime, avec cette suscription de sa main : *Lettre de M. Turgot*.

En résumé donc, dans ses rapports avec Louis XVI, Turgot, n'avait point rencontré résistance, mais bienveillance, et jusqu'au dernier moment parfait accord, tandis que, de son côté, il était loin, même à

son insu, d'avoir été irréprochable. Il avait régenté, rudoyé le roi, et sans être un Richelieu, il s'était montré fort enclin à faire de son maître ce qu'il appelait lui-même « un esclave couronné. »

Voici, et je tâcherai d'être bref, pour la seconde.

Notre savant confrère M. Fustel de Coulanges a paru regretter que Turgot n'eût pas davantage ressemblé à Richelieu. L'illustre cardinal aurait, suivant lui, sauvé la situation, et si Turgot ne s'était pas autant éloigné d'un pareil modèle, il eut conservé le pouvoir et accompli ses réformes au grand avantage du pays. Manifestement, la réputation de Richelieu politique est au-dessus de toute contestation. De notre temps surtout on lui a voué une admiration sans bornes, et il est devenu, parmi nous, comme un des types accomplis de l'homme d'Etat. Je pourrais toutefois observer qu'à y regarder de près, on trouverait sans doute plus d'un point à reprendre dans la conduite de ce ministre si vanté, et sa politique extérieure ne paraîtrait probablement pas toujours une politique à longue échéance, non plus que sa politique intérieure une politique exempte de toute souillure. Mais à Dieu ne plaise que j'introduise dans l'examen d'une question déjà fort importante l'examen de l'administration de Turgot, l'examen d'une question peut-être plus considérable encore, celui de l'administration de Richelieu. Ce que je désire simplement constater, c'est que le XVIIIe siècle n'éprouvait pas à beaucoup près pour Richelieu l'engouement qu'en général il nous inspire aujourd'hui Demandez-vous, par exemple, ce que pensait de lui Montesquieu. Quand cet homme n'aurait pas eu le despotime dans le cœur, écrit l'auteur de l'*Esprit des Lois*, en parlant de Richelieu, il l'aurait eu dans la tête. » Et ailleurs : « les plus méchants citoyens de France furent Richelieu et Louvois. » Ecoutez Necker à la veille de ressaisir le ministère qu'il guette impatiemment avec ses amis. « Si le roi veut un Richelieu, s'écrie-t-il, qu'il ne songe pas à moi ». Je le crois bien ! Mais ce qu'il convient de remarquer, c'est que ce n'est nullement par l'effet d'une modestie qui n'eût été que très-naturelle, que Necker s'exprime de la sorte. Car au fond Necker ne s'estime pas trop inférieur à Richelieu. Ce qu'il repousse, ce sont les traditions de la politique du cardinal. L'aversion de Turgot pour Richelieu est encore, s'il est possible, plus marquée. Nous avons déjà entendu Turgot reprocher à Richelieu d'avoir fait de Louis XIII « un esclave couronné, et sans ajouter comme Mme de Motteville, « et de cet illustre esclave un des plus grands monarques du monde ». Dans un autre de ses écrits, sa sévérité va jusqu'à la détestation. « A propos des vices relatifs à la débauche, écrit-il à Condorcet, Helvétius s'étend avec complaisance sur les débauches des grands hommes, comme si ces grands hommes devaient l'être pour un philosophe. Qui a jamais douté que leur espèce de grandeur ne fût compatible avec tous les vices imaginables ? Sans doute un débauché, un es-

croc, un meurtrier, peut-être un Schah-Nadir, un Cromwell, un cardinal de Richelieu ; mais est-ce là la destination de l'homme? Est-il désirable qu'il y ait de pareils hommes? »

A tort ou à raison, tel était le sentiment que professaient pour le plupart, au dix-huitième siècle, sur Richelieu, les publicistes et les ministres les plus en renom. Turgot, en particulier, n'avait garde de chercher à reprendre la politique de Richelieu, et si on s'était avisé de la lui proposer comme un idéal, il s'en serait détourné avec une sorte d'horreur. Aussi bien une pareille politique n'était-elle guère applicable en France vers 1774 ou 1776, et ce n'est point à coup sûr pour ne l'avoir pas suivie, mais pour d'autres motifs d'ailleurs très-nombreux et très-complexes, que Turgot dut quitter le contrôle. Parmi ces raisons, il en est deux que je demande à l'Académie la permission d'indiquer rapidement. Elles sont tout intrinsèques et tiennent essentiellement au caractère même de Turgot.

« J'aurais pu mériter l'imputation de maladresse, écrivait en 1778 Turgot au docteur anglais Price, si vous n'aviez eu en vue d'autre maladresse que celle de n'avoir su démêler les ressorts d'intrigues que faisaient jouer contre moi des gens beaucoup plus adroits en ce genre que je ne le suis, que je le serai jamais, et que je veux l'être. » Loin de moi la pensée de reproduire contre Turgot ce reproche de maladresse qu'il repoussait non sans vivacité! Conséquemment je ne dirai point que Turgot succomba, parce qu'il manqua d'esprit d'intrigue ; mais je remarquerai qu'épris de la raison, comme d'autres le sont de la fortune ou du succès, il crut trop à son empire absolu sur l'espèce humaine et ne compta pas assez avec les intérêts et les passions. Être épris, trop épris de la raison, c'est un beau défaut, c'est un défaut rare, j'en tombe d'accord ; mais enfin ce n'en fut pas moins chez Turgot un défaut. Cette confiance dans la raison le conduisit à se confier exclusivement à la logique, et il en vint à s'efforcer de résoudre les problèmes sociaux par les mêmes procédés qui servent à résoudre des problèmes de géométrie ou de théologie. Cette confiance dans la raison devait même aller jusqu'à dégénérer chez lui en rêverie, et c'est là une des causes qui expliquent pourquoi il échoua.

Il y a une autre cause qui ne contribua pas moins à paralyser l'action de Turgot et qui se rattache également au fond même de sa nature. Résolu, suivant son expression, « à détruire le mal, non à le perfectionner, » Turgot mit dans l'accomplissement des réformes qu'il méditait trop d'empressement et trop de hâte. « Vous êtes aussi trop pressé, lui disait Malesherbes ; pourquoi vouloir faire tant de choses à la fois? Vous vous imaginez avoir l'amour du bien public ; point du tout, vous en avez la rage, car il faut vraiment être enragé pour vouloir forcer la main à tout le monde. » On sait la réponse de Turgot : « Comment peu-

vez-vous me faire ce reproche? répondait-il à Malesherbes. Vous connaissez les besoins du peuple, et vous savez que dans ma famille on meurt de la goutte à cinquante ans. » Quelque nobles qu'elles puissent être, ces paroles, quand on les pèse, n'en demeurent pas moins, à beaucoup d'égards, assez déraisonnables. Ce qui importait effectivement, c'est que les réformes fussent accomplies et non par qui elles s'accompliraient, et il n'y avait point chez Turgot, dans sa candeur même, un médiocre orgueil à se considérer comme un homme nécessaire, presque providentiel, seul capable ou seul désireux de subvenir aux besoins du peuple. Cependant, parcourez le *Mémoire sur les municipalités*. Là aussi c'est le même emportement dans le bien et la même présomption. « Si Votre Majesté agrée ce plan, Sire, écrivait Turgot, j'ose lui répondre qu'au bout de quelques années elle aurait un peuple neuf et le premier des peuples. » Non, il n'en va pas ainsi. Non, une nation ne se pétrit pas de main d'homme, cet homme fût-il doué d'un génie infiniment supérieur à celui de Turgot. Il y faut encore et surtout la main du temps. Parlons mieux : une nation n'est pas une molle argile qu'il soit possible ni licite de façonner à son gré. C'est un être vivant, qui a sa constitution naturelle, son passé, ses origines, ses traditions, son génie, et que l'habileté suprême du politique consiste, avant tout, à éclairer, à diriger, à mettre peu à peu en pleine possession de lui-même, à élever, et non point à prétendre transformer instantanément, en lui imposant un régime artificiel et des idées préconçues. Marie-Thérèse jugeait bien Turgot, lorsque le 30 mai 1776 elle écrivait à sa fille, qu'à son avis, « Turgot n'avait manqué que d'avoir trop entrepris à la fois. » — Encore un mot et j'ai fini.

Notre savant Confrère, M, Baudrillart, estime que si les réformes de de Turgot n'avaient pas été repoussées, les désastres de la Révolution auraient pu être épargnés à la France. C'est aussi l'opinion de l'excellent M. Droz dans l'instructif écrit qu'il a intitulé : *Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la Révolution Française.* Quant à moi, sans m'occuper de décider une question plus curieuse, en somme, qu'utile, je me bornerai à me déclarer enclin à croire qu'au demeurant Turgot a moins fait pour prévenir la Révolution que pour la précipiter. Je ne rechercherai pas davantage dans quelle mesure il y a lieu d'attribuer ou de refuser à Turgot la qualification d'homme d'État. Ce m'est assez d'admirer, malgré tout, sincèrement Turgot, et s'il me fallait à ce sujet conclure, je n'hésiterais point à lui appliquer les éloquentes paroles que Bossuet prononçait sur un des personnages de son temps. « Il est certain, dirais-je en manière de conclusion, il est certain que la France n'a pas eu d'âme plus française que la sienne, et que l'État n'a pas eu d'esprit plus attaché à son prince que le sien. »

M. Fustel de Coulanges : — Lorsque j'écoutais la savante discussion de M. Baudrillart, j'étais beaucoup plus frappé du grand nombre de points sur lesquels nous sommes d'accord, que de quelques divergences d'opinions qu'il peut y avoir entre nous. S'il s'était agi seulement de juger et d'admirer Turgot, nous aurions été fort près l'un de l'autre. Mais, le jour où j'avais offert à l'Académie le livre fort digne d'attention de M. Foncin, je ne m'étais pas préoccupé de présenter mon appréciation personnelle sur le ministre ; j'avais plutôt visé à signaler quelques faits historiques qui marquaient, à mon avis, le caractère de ses réformes et qui expliquaient en partie son insuccès. Pour ce qui est de Turgot lui-même, je me contentais de rappeler en peu de mots ses rares mérites, ses vertus éminentes ; en signalant ce qu il y a d'excessif dans l'opinion qui fait de Turgot l'idéal de l'homme d'Etat, je reconnaissais qu'il avait eu presque toutes les qualités d'un grand ministre. Pour ses réformes, je disais qu'elles avaient été à la fois justes et utiles. Surtout, je me tenais fort éloigné de ceux qui appellent Turgot un esprit chimérique, un ministre malhabile, un réformateur violent. Loin d'être un esprit chimérique, Turgot était autant homme d'action qu'homme d'étude ; il avait le goût du détail, le sens de la réalité ; il était foncièrement un administrateur. Ses réformes sont aujourd'hui appliquées ; nul ne peut donc prétendre qu'elles fussent des chimères. Il n'était pas davantage un ministre malhabile ; s'il ne maniait pas les hommes avec cette dextérité et cette légèreté de main que réclame ordinairement la société française, on ne peut pourtant pas l'accuser d'avoir été maladroit ou violent. La véritable habileté ne consistait pas, ainsi que le crurent Machault, Necker et Calonne, à dissimuler, à louvoyer, à abuser le roi ou le public pour faire passer les réformes ; ces réformes étaient de telle nature qu'on ne pouvait les accomplir qu'à ciel ouvert. — Il m'a paru que la principale erreur de Turgot, sinon la seule, était de n'avoir pas mesuré les difficultés. M. Baudrillart a montré lui-même combien elles étaient grandes. Ce qui me frappe, c'est le contraste entre l'immense difficulté de l'entreprise et la confiance exagérée da Turgot et de son entourage. Çela se voit dans ses écrits, dans ses lettres aux intendants, dans ses mémoires au roi, même dans les préambules de ses édits. Il se plaît trop à montrer les réformes comme faciles à accomplir ; il glisse trop sur les obstacles ; à peine annonce-t-il une faible partie des résistances qu'elles doivent rencontrer. Je doute qu'il ait calculé avec exactitude la puissance des intérêts qu'il blessait, l'aveuglement de ceux-là mêmes qu'il servait, la faiblesse enfin de la royauté sur laquelle il s'appuyait. Quand on lui objecta qu'il se hâtait trop, il répondit qu'il avait peu de temps à vivre, comme s'il prétendait que tout fût terminé avant qu'il atteignît la date fatale de cinquante ans. Il avait cette illusion des honnêtes gens et des nobles cœurs pour qui le bien est toujours

facile. Erreur fort pardonnable, surtout avant les expériences qui ont pu éclairer les générations suivantes, mais erreur malheureuse qui a dû contribuer pour quelque chose à l'insuccès de Turgot. En la signalant, je ne songeais ni à accuser cet homme admirable ni a absoudre ses ennemis; je faisais seulement remarquer que, parmi toutes les causes de la chute de Turgot, il s'est trouvé une erreur de Turgot lui-même.

D'ailleurs, ce qui fait l'objet du débat auquel l'Académie veut bien prêter son attention, c'est beaucoup moins l'appréciation personnelle que chacun peut porter sur Turgot, que l'observation des faits historiques qui ont accompagné sa tentative et ont brusquement arrêté ses réformes. Le point spécial que je voudrais éclairer est celui-ci: Comment est-il arrivé que des réformes qui étaient si sages, si justes, si praticables, n'aient pas pu être accomplies dès l'année 1776? A quoi faut-il attribuer que Turgot n'ait pas pu les réaliser? Quelles sont les causes de son échec? A-t-il été renversé seulement par des cabales de cour, par l'hostilité de la noblesse, par le lâche abandon du roi? Ou bien, s'est-il produit des faits d'une nature plus générale et plus profonde qui ont rendu sa chute à peu près inévitable? Son insuccès doit-il être imputé seulement à la cour et aux privilégiés, ou faut-il en accuser la France presque tout entière?

Çette question ne peut être résolue qu'à la condition de faire d'abord l'analyse des divers éléments dont la réunion formait la société française. L'ancien régime ne se composait pas seulement de la cour et de la noblesse. Il comprenait encore:

1° Un clergé, qui était un corps nombreux, bien réglé, puissant à titre de grand propriétaire foncier, qui possédait une juridiction considérable, qui enfin, malgré les progrès de la philosophie, gouvernait encore la conscience de la plupart des hommes (1).

2° Une magistrature, mais une magistrature bien autrement forte que celle d'aujourd'hui, indépendante du pouvoir, dont les membres étaient propriétaires de leurs fonctions, qui possédait enfin, outre le droit de juger, une partie de l'autorité administrative et législative; corps considérable par le nombre et par l'union, qui comprenait les parlements, les présidiaux, les bailliages et auquel se liaient étroitement les avocats, procureurs, notaires, greffiers et jusqu'aux juges seigneuriaux.

3° La finance; quelque puissante que soit la finance dans les états modernes, elle est encore fort au-dessous de ce qu'elle était dans l'ancien régime. Les financiers formaient véritablement une corporation, et c'était elle qui percevait pour le roi la plupart des impôts. L'Etat n'avait encore aucun moyen de lever les contributions sans elle. Revenus de l'Etat, crédit, richesse mobilière du pays, tout dépendait d'elle. Ç'était

(1) Voy. Aubertin, l'*Esprit public au* XVIIIe *siècle*.

un corps immense dont les soixante fermiers généraux étaient la tête, qui comprenait une armée de 80,000 commis et agents répandus dans les provinces, et auquel se rattachait un grand nombre de rentiers qui avaient associé leurs intérêts aux siens.

4° Une haute bourgeoisie qui avait la possession presque héréditaire des charges municipales et qui était une classe gouvernante, une sorte de noblesse dans les villes : classe riche, respectée, et qui ne laissait pas d'être puissante dans une société qui avait encore le goût de la hiérarchie. A elle se joignaient les innombrables détenteurs d'offices royaux, offices fort inutiles au pays, mais que les familles avaient achetés et dont elles se croyaient propriétaires légitimes aussi longtemps qu'on ne leur aurait pas remboursé le prix d'achat. On sait que la vente de ces offices n'avait été autrefois qu'une forme d'emprunt ; ils constituaient donc une sorte de dette publique dont il fallait payer les intérêts.

5° L'ordre nombreux des commerçants et des industriels organisés en corporations, c'est-à-dire liés entre-eux, non-seulement par leurs intérêts, mais même par des règlements et par des lois. Le système des jurandes et des maîtrises assimilait chaque commerçant et chaque industriel à un propriétaire ; et cette classe étroitement unie pouvait comprendre un demi-million de familles.

6° Les propriétaires ruraux, autres que la noblesse et le clergé. Beaucoup de paysans possédaient en franc-alleu, c'est-à-dire avec un droit complet de propriété ; d'autres possédaient à simple cens, c'est-à-dire que, moyennant un fermage presque insignifiant, ils possédaient héréditairement la terre avec faculté d'aliéner, plus heureux que ceux qui ne la possédaient qu'en bordelage, à taille réelle, ou en main morte. Or, ces différentes conditions se distinguaient surtout par la valeur vénale de chaque fonds de terre, et il arrivait ainsi que, plus les droits féodaux pesaient sur l'un, plus la terre du voisin qui en était exempt avait de valeur. Il y avait donc parmi les paysans eux-mêmes des hommes qui avaient quelque intérêt au maintien des priviléges, et il se rencontrait ainsi dans chaque village une petite aristocratie. (1).

C'est tout cela qui formait l'ancien régime ; c'est à tout ce vaste ensemble que les réformes se heurtaient. Nous ne possédons malheureusement aucune statistique sérieuse de cette époque ; nous ne pouvons donner aucun chiffre. Ce n'est que par approximation que nous pouvons évaluer le nombre des familles de la noblesse et celui des membres du clergé ; encore moins peut-on compter à quels chiffres s'élevaient les familles appartenant à la magistrature, au barreau, au commerce, aux corporations industrielles, et celles qui possédaient la terre, et toutes

---

(1) Encore ne parlons-nous pas de ceux qui tenaient à ferme les terres seigneuriales et qui étaient aussi, à certains égards, des privilégiés.

celles enfin qui, placées par la naissance dans les classes inférieures, étaient attachées aux classes élevées par les liens de l'intérêt ou ceux de la domesticité ou simplement par l'habitude. Tel qui, quinze ans plus tard, a pu devenir un révolutionnaire, était encore en 1776 un partisan de l'ancien régime et a mis peut-être autant d'ardeur à le défendre qu'il devait en mettre plus tard à le combattre. L'ancien régime n'était donc pas facile à renverser; sans doute il allait s'affaiblissant d'année en année, mais, en 1776, il était encore debout et présentait encore une grande surface.

Voyons maintenant les réformes de Turgot. A les regarder en elles-mêmes, nul doute que chacune d'elles ne fût juste, utile, parfaitement réalisable. Mais il ne s'agit pas pour nous de juger; nous cherchons pourquoi ces réformes n'ont pas immédiatement réussi. Nous avons donc à examiner, non leur valeur, mais les effets qu'elles ont produits sur les différentes classes de la société française et comment elles ont été accueillies de chacune d'elles.

Commençons par la noblesse; Turgot y comptait quelques amis, mais cette classe, prise dans son ensemble, était contraire à un ministre qui voulait supprimer ses priviléges. Par un faux point d'honneur, elle s'irritait d'avoir à payer l'impôt qui remplaçait la corvée. Quoiqu'elle fut presque unanime à demander le rachat des droits féodaux, elle faisait condamner le livre de Boncerf, qui réclamait ce même rachat.

Le clergé avait les mêmes motifs pour être hostile à Turgot; il en avait encore un autre; il craignait que Turgot ne ramenât la tolérance à l'égard des protestants. On lit dans la continuation des mémoires de Bachaumont, à la date du 18 mai 1775 : « Le clergé est fort scandalisé ; les évêques prétendent que M. Turgot est un athée et qu'il tend à faire le roi chef de l'église gallicane. » Or, le clergé était encore à la tête d'un nombreux parti dans toute la France.

La magistrature était mécontente aussi. Son hostilité, a-t-on dit, venait de ce que ses priviléges pécuniaires étaient menacés. Je ne nie pas que l'intérêt individuel n'ait eu quelque part dans les délibérations de ce corps ; mais cela a été fort exagéré. L'intérêt des magistrats n'était pas engagé au maintien des maîtrises, ni à celui des corvées, ni à la conservation des offices sur les marchés de Paris. Je ne puis m'empêcher de remarquer que plusieurs des remontrances des parlements étaient contraires à l'intérêt matériel de ceux qui les faisaient, et je crois par conséquent qu'il faut chercher une autre cause à la résistance unanime de la magistrature. Depuis deux siècles, elle avait affecté de prendre pour elle le rôle de défenseur du peuple contre le gouvernemment. Fière ou humble suivant les époques, elle se regardait comme une sorte d'opposition en permanence. Détruite par Louis XV, elle croyait n'avoir été rappelée en 1774 que « par la voix de la nation » et

pour lutter contre les ministres. Elle continuait cette tradition de résistance, à l'aveugle, sans s'apercevoir qu'elle travaillait contre le bien public. Elle pensait avoir la mission de combattre le gouvernement, quoi qu'il fît; elle visait surtout à affermir vis-à-vis des ministres ses droits à elle qu'elle confondait avec les droits de la nation. Il résultait de cet état d'esprit où était la magistrature, une hostilité systématique et obstinée contre Turgot. On ne voyait pas en lui un ami du peuple; on ne voyait qu'un représentant du système monarchique, et l'on croyait représenter le peuple en agissant contre lui. Ce n'était pas que la magistrature fût contraire à toutes réformes; elle en souhaitait au contraire de très-grandes; mais elle voulait des réformes politiques, par lesquelles elle espérait agrandir son pouvoir, et repoussait les réformes économiques et sociales de Turgot. C'était le commencement de cette lutte entre deux opinions qui depuis cent ans partagent tous les esprits, l'une qui veut que le progrès commence par la liberté, l'autre qui soutient qu'il doit commencer par l'égalité; l'une qui place au début les réformes politiques, l'autre qui met en avant les réformes économiques et sociales.

La noblesse, le clergé, la magistrature étaient alors les trois plus grandes forces qu'il y eût en France, et elles étaient contre Turgot. Les autres classes ne lui étaient pas beaucoup plus favorables. La finance savait qu'elle avait beaucoup à redouter d'un ministre qui voulait mettre l'ordre dans les dépenses, qui travaillait à améliorer les baux de l'Etat, qui pensait même à substituer le système de la régie au système de la ferme pour la perception des impôts. Les corps municipaux des villes, dont les charges étaient à peu près-héréditaires, s'inquiétaient des projets du ministre. Les officiers royaux savaient bien qu'ils ne seraient que très-imparfaitement indemnisés de la perte de leurs offices.

Le jour où les corporations furent supprimées, les ouvriers-compagnons firent des feux de joie, surtout à Paris. « Les guinguettes regorgèrent d'ouvriers qui avaient quitté leurs maîtres, avaient pris des carrosses de remise et offraient le spectacle d'un vrai délire (1). » Mais les maîtres étaient sans doute moins satisfaits, et l'on ne pouvait pas exiger d'eux qu'ils se vissent enlever sans se plaindre les maîtrises que chacun d'eux avait achetées et qu'ils regardaient comme une propriété inviolable de leurs famille. Or, ils ne laissaient pas d'être fort nombreux (2); ils formaient la partie la plus importante de la population urbaine, et il était dangereux de les avoir contre soi.

Quant aux petits propriétaires de campagne, dont on évalue le nombre

(1) Bachaumont, 21 mars 1776.

(2) M. Paul Boiteau en évalue le nombre, pour Paris seulement, à 40.000 (*Etat de la France en* 1789. p. 503 504.)

à un million et demi, ils se réjouirent sans aucun doute de la suppression de la corvée; mais il n'est guère douteux non plus qu'ils ne se soient plaints de la subvention territoriale qui en prenait la place. Beaucoup d'entre eux pouvaient préférer l'impôt en travail à l'impôt en argent; surtout ils ne manquèrent pas de calculer que l'impôt en travail était réparti sur toute la population rurale, tandis que l'impôt en argent, tel que Turgot l'établissait, pesait exclusivement sur eux propriétaires. Ils furent ou se crurent « écrasés ; » plusieurs lettres de Voltaire, écrites du pays de Gex dans les premiers mois de 1776, témoignent de ce sentiment (1).

Restaient les prolétaires des villes et des campagnes. Ils étaient un bien faible appui pour Turgot, à supposer même qu'ils fussent pour lui. Pouvait-on d'ailleurs compter sur eux? S'ils se réjouissaient de l'abolition des corvées et des maîtrises, ils prétendaient avoir à se plaindre de la liberté du commerce des grains qui, à les en croire, rendait le pain plus cher; et, si un jour « ils remplissaient les guinguettes et offraient le spectacle d'un vrai délire, » un autre jour ils faisaient une émeute contre Turgot et ses réformes. Entre toutes les classes de la société française, il ne faut pas oublier l'armée ; elle était alors fort mécontente, et dans tous les rangs, des réformes introduites par le comte de Saint-Germain. Les officiers se plaignaient de la suppression d'un grand nombre d'emplois, les soldats de la nouvelle discipline qu'on leur imposait.

Les vues générales en histoire sont facilement inexactes. Si l'on regarde d'ensemble l'œuvre essayée par Turgot et si l'on ne songe qu'aux effets définitifs qu'elle devait produire sur l'ensemble du pays, on n'hésitera pas à dire que les réformes étaient équitables et utiles et l'on croira que le pays devait être heureux de les accepter. Mais si l'on procède par analyse, c'est-à-dire si l'on observe les effets immédiats de chaque réforme sur chaque classe de la population, on s'aperçoit qu'il n'y avait presque personne qui n'eût ou ne crût avoir quelque motif pour être opposé à Turgot. Il est bien vrai que chaque réforme était profitable à la majorité des hommes; mais comme toutes les réformes étaient essayées à la fois, il se trouvait que presque tous les hommes se croyaient lésés de quelque côté, et ils sentaient plus vivement le petit privilége qu'on leur ôtait que l'égalité féconde qui leur était promise.

On a dit que Turgot avait pour lui l'opinion publique; mais rien n'est plus difficile, en histoire, que de discerner l'état de l'opinion, surtout s'il s'agit d'une société aussi changeante que la France, et d'une époque

(1) Voir notamment les lettres du 13 janvier 1776 à Turgot; du même jour à Trudaine; du 9 février, à Fargès; du 14 février, à Dupont; du 20 mars, à Dupont.

où l'opinion n'avait pas d'organes. Nous savons bien que Turgot avait pour lui des hommes comme Condorcet, d'Alembert, Lavoisier, Boncerf, Dupont, Trudaine; il avait pour lui Mlle de Lespinasse, le marquis de Chatellux, le marquis de Mirabeau, le duc de la Rochefoucauld; il avait pour lui Voltaire et Malesherbes, c'est-à-dire tout ce qu'il y avait de plus intelligent, de plus noble par l'esprit ou par le cœur; il avait pour lui l'honneur de la société française; mais tout cela n'était pas l'opinion publique.

L'opinion publique que l'histoire doit observer et constater, n'est pas l'opinion du petit nombre d'hommes qui pensent, c'est l'opinion de la foule qui vit. Cette opinion publique n'est pas une idée pure qui sorte de l'intelligence des plus éclairés ou de la conscience des meilleurs; elle sort des intérêts les plus égoïstes et des sentiments les plus étroits. Au XVIIe siècle, l'opinion de quelques écrivains et de quelques penseurs était quelque chose de très-noble et de très-élevé; mais l'opinion publique était quelque chose de très-grossier et de très-matériel; et je ne pense pas qu'elle fût pour Turgot.

Je prends un exemple, et je le choisis dans la correspondance de Voltaire. Il est assez connu que Voltaire était admirateur de Turgot; mais les hommes au milieu de qui il vivait, l'étaient-ils comme lui! Il se trouvait alors à Fernay, dans le pays de Gex, s'intéressant fort, comme on sait, aux affaires de son petit canton. J'ouvre sa correspondance du mois de novembre 1776. J'y lis plus d'une fois que Turgot est fort populaire dans le pays, et que les habitants bénissent son nom; il est vrai que cela est écrit dans des lettres adressées à Turgot ou à ses amis; d'ailleurs, de quoi s'agit-il d'abord, et quel est le motif de cette popularité? C'est que la ligne de douanes qui entoure le petit pays de Gex du côté de l'étranger, va être reportée en arrière, c'est-à-dire du côté de la France: Gex aura encore des douanes, mais elles la sépareront de la France et non plus de la Suisse; il deviendra donc ce qu'on appelait alors, en terme de douanes, pays étranger. On voit tout d'abord que cette innovation n'a pas un rapport très-étroit avec les grandes réformes de Turgot. Gex gagnera d'ailleurs d'autres choses à ce changement; l'une, d'être délivré de la présence des agents de la ferme générale; l'autre, de commercer librement avec la Suisse (1). Seulement, il faudra payer ce double avantage par un impôt annuel de 30,000 livres. Ici s'applique une idée chère à Turgot, celle de substituer la contribution foncière aux impôts indirects; Gex n'aura plus de douanes ni de gabelle; mais il paiera une somme fixe prélevée sur toutes les propriétés. Voltaire, qui a d'abord écrit que les paysans poussent des cris de

(1) Voy. Bachaumont, 12 février 1776. — Correspondance de Voltaire, de novembre 1775 au 23 février 1776.

joie, se ravise dès qu'il sait que la somme aunuelle est fixée à 30,000 livres et surtout qu'elle devra être payée par les propriétaires. Il la trouve trop forte ; il plaide la cause de son petit canton ; il se plaint au ministre et aux directeurs du ministère ; il paraît même que les habitants se plaignent encore plus haut que lui, et trop haut à son gré ; car il se croit obligé d'écrire à Trudaine, le 3 décembre 1775 : « C'est malgré moi que je vous ai envoyé *les cris de toute ma province* contre les 30,000 livres ».

Il se trouve que le pays de Gex est un pays d'Etat, c'est-à-dire possède de temps immémorial une assemblée régulière qui vote les impôts, et sans le consentement de laquelle Turgot ne peut faire aucune innovation. Le ministre qui a besoin de ce consentement, a chargé Voltaire lui-même de la négociation qui ne laisse pas d'être assez laborieuse. En effet, Voltaire écrit à Fabry, le 6 décembre, qu'il faut « conjurer » les membres des Etats d'accepter la réforme. Le 8 décembre, il écrit à Trudaine « qu'il mourra à la peine » pour obtenir que les Etats acceptent « et même qu'ils remercient. » Il écrit le même jour à Madame de Saint-Julien : Nous nous assemblerons le 11, pour accepter *la Bulle Unigenitus* purement et simplement, et même en remerciant. » Il se rend à l'assemblée, il parle, il obtient tout, même des démonstrations d'enthousiasme : « ce fut un cri de joie dans toute la province, on mit des cocardes aux chevaux, on tira des pétards, etc. (1). » Puis quelques jours se passent, et, le 22 du même mois, il écrit à Turgot : « Quand je suis allé à nos Etats, ce n'a été que pour faire accepter purement et simplement vos bontés, si l'on a fait depuis des représentations, j'en suis très-innocent. » Il y a donc eu des représentations faites par les Etats de Gex entre le 11 et le 22 décembre ; l'enthousiasme a duré peu de temps et l'on n'a guère tardé à se repentir. Le 23, dans une lettre à Trudaine, nous voyons qu'une pétition s'est faite dans le pays contre les réformes et a été couverte de signatures. Le même jour, Voltaire écrit à Morellet : « Bien des gens ont dit qu'il fallait me jeter dans le lac de Genève. » Ainsi les habitants de Gex étaient moins satisfaits que Voltaire ne le dit dans cette phrase écrite à Turgot le 8 janvier : « Ce petit peuple, ivre de joie et de reconnaissance, se jette à vos pieds pour vous remercier. » Lui-même, dans les trois mois qui suivent, ne cesse de réclamer et de se plaindre au ministère. D'abord le chiffre de 30,000 livres lui tient au cœur, et il va jusqu'à trouver que le pays perd au changement. Puis il voit à la pratique les inconvénients qu'il y a à être trop libres du côté de l'étranger et trop peu du côté de la France (2).

---

(1) Lettre à Mme de Saint-Julien, 14 décembre.

(2) V. dans une lettre du 23 février 1776 l'affaire du sel acheté à Berne. Ailleurs Voltaire se plaint des douaniers établis du côté de la France.

Enfin il s'aperçoit des difficultés que présente la subvention territoriale ; il prétend « qu'elle écrase » les propriétaires au profit des artisans. Quand il ne s'agissait que de la suppression de la corvée, « les Etats soupiraient après l'édit ; » mais quand il s'agit d'établir la subvention qui doit la remplacer, « ils ne savent plus que faire ni que dire (1). » Voltaire laisse bien voir qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas « asseoir la contribution pour suppléer aux corvées (2). » Il est bon de remarquer qu'en tout cela il n'est question ni de l'opposition du clergé ni des résistances des seigneurs ; les difficultés viennent des petits propriétaires, des bourgeois, des artisans. Nous apercevons clairement, à travers les allusions et les réticences de Voltaire, que ces différentes classes luttent à qui paiera le moins, que les Etats se refusent à répartir l'impôt, et que le petit pays de Gex est en fermentation.

Je cite ces faits pour montrer que si Voltaire, en admirant et en aimant Turgot, représente le bon sens, la justice, la raison, il ne représente nullement l'opinion populaire. Il est vraisemblable que beaucoup d'autres paysans de France ressemblaient à ceux du pays de Gex. On connait les émeutes de Dijon, la guerre des farines, les troupes de paysans marchant par centaines pour brûler, non pas encore des châteaux, mais des moulins, ou pour jeter des bateaux de blé à la rivière, protestant à leur façon contre les réformes de Turgot. On a dit que ces émeutes avaient été suscitées et payées par les privilégiés, mais on n'en a jamais fourni la preuve. J'aime mieux m'en tenir sur ce point à l'opinion que je trouve exprimée dans les mémoires de Bachaumont, au 30 mai 1775 : « On a beaucoup varié sur les auteurs de ces émeutes ; on les a successivement attribuées à Maupeou, à l'abbé Terray, aux Anglais, aux Jésuites, au clergé, aux gens de finance ; ceux qui ne cherchent point à raffiner en trouvent tout bonnement la cause dans le nouveau système du gouvernement. » Il est très-vraisemblable que les ennemis de Turgot ne firent que mettre à profit l'aveuglement et le mécontentement des foules.

Il me paraît donc inexact de dire que l'opinion publique ait été favorable à Turgot. Je ne doute guère qu'elle n'ait été pour lui durant les premiers mois de son ministère ; mais elle ne tarda pas à l'abandonner. L'émeute de Dijon est du mois de mars 1775 : la guerre des farines est du 3 mai. Puis les pamphlets et les chansons se multiplient. Le 24 septembre 1775, la correspondance Métra, qui est généralement favorable à Turgot, constate qu'il est devenu impopulaire. Trois mois plus tard, le comte de Mercy qui doit rendre compte à Marie-Thérèse de l'état de la France, lui écrit : « Ces changements, qui en produisent de plus

(1) Lettre du 13 mars 1776.

(2) Lettre du 20 mars à Dupont.

considérables dans l'état et la fortune d'un grand nombre de particuliers, exaltent leur humeur contre la cour en général, et il me semble que les esprits aigris prennent une tournure de malignité dont on voit journellement les plus fâcheux effets. » Mercy ne dit pas que les adversaires de Turgot soient à la cour; c'est au contraire le public qui s'aigrit contre le ministère et contre la cour même qu'il confond avec lui.

Le 11 janvier 1776, Voltaire écrit : « C'est une chose honteuse qu'on ose décrier *dans Paris* le ministre le plus éclairé que la France ait eu jamais. » Il constate ainsi que Paris, et non pas Versailles, est devenu contraire à Turgot. Quelques jours plus tard, Condorcet écrit au contrôleur général : « La voix du public est contre vous. » Au mois de février, nous voyons par une lettre de Trudaine à Malesherbes « que les effets tombent considérablement à la Bourse. » Ces mêmes effets avaient beaucoup monté dans les premiers temps du ministère de Turgot (1). Le continuateur de Bachaumont énumère de nombreux pamphlets; or ils n'étaient pas tous inspirés par la cour; « chaque jour, dit-il, voit éclore de nouvelles représentations de la part des arts et métiers (2). » Le 1er mars, Voltaire écrit : « Une guerre civile est dans tous les esprits. » Le 6 avril, on lit dans la correspondance Métra : « La fermentation est générale contre Turgot. » Le comte de Creutz écrit à Gustave III : « Turgot est en butte à la ligue la plus formidable de tous les grands du royaume, de tous les parlements, de toute la finance, de toute la cour, et *de tous les dévots.* » Enfin Mercy écrivant le 13 avril 1776, se sert de cette expression : « La crise présente dans le ministère me cause beaucoup d'inquiétude; » par quoi il ne veut pas dire seulement qu'il y a des intrigues à la cour contre le ministère, mais que le ministère partout attaqué est à la veille de sa chute.

Tous ces témoignages me paraissent montrer qu'il s'en fallait beaucoup que l'opinion de la majorité des hommes se déclarât en faveur de Turgot. Je souhaiterais sans doute que les remontrances du Parlement contre les réformes eussent été accueillies par le dédain public; mais les documents du temps prouvent plutôt que c'est le contraire qui a eu lieu.

Examinons maintenant qu'elle a été la conduite du roi, et cherchons si en revoyant Turgot il a été dupe d'une intrigue de cour. Voici d'abord des dates qui marquent sa pensée à l'égard des réformes. Le 24 août 1774, il nomma Turgot contrôleur-général, non sans être averti que Turgot fera des innovations et qu'il aura les courtisans contre lui. Au mois d'octobre de la même année, il lui dit : « Je vous soutiendrai toujours. » Le 14 novembre, il tient un lit de justice et s'y montre sous

(1) Dupont de Nemours, mémoires, t. II, p. 112.
(2) Bachaumont, 20 février 1776.

l'aspect d'un souverain qui veut être obéi. Le 18 janvier 1775, il oppose aux remontrances du Parlement un langage très-ferme (1). La correspondance Métra porte, à la date du 15 mars : « Turgot a toute la confiance du roi. » Le marquis de Mirabeau écrit le 9 mai 1775 : « Nous n'avons pour le bien que le roi et Turgot; mais ils sont bien fermes l'un et l'autre. » Le 30 mai, le roi dit à Malesherbes : « Je m'occuperai successivement de faire les réformes nécessaires ; mais ce ne sera pas l'ouvrage d'un moment, ce sera le travail de tout mon règne. » Le 6 janvier 1776, il signe l'édit des corvées. Le 6 février, il signe tous les autres édits de réforme que Turgot lui présente ; et il ne les signe pas sans examen ; il a demandé à Miroménil ses objections et il en a pesé la valeur. Déjà pourtant il sait que l'opinion se détache de Turgot, et il dit : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple ; » mais il tient bon. Le Parlement veut lui présenter ses remontrances le 7 mars; il refuse de les recevoir. Le 12 mars, il tient le fameux lit de justice, qui est certainement un des actes les plus hardis de l'ancienne royauté. Il écoute les six harangues des magistrats contre les édits, et sans se laisser ébranler, il ordonne de les enregistrer (2). Au mois d'avril, il signe encore une ordonnance dictée par Turgot sur la liberté du commerce des vins. Jusque-là personne ne songeait à accuser Louis XVI d'irrésolution et de faiblesse. C'est seulement quelques années plus tard que l'irrésolution est devenue le trait saillant de son caractère.

On a supposé qu'il était, au fond de l'âme, opposé aux réformes. Il est vrai que Soulavie a publié des notes que le roi aurait écrites en marge du Mémoire sur les municipalités, notes qui dénoteraient un grand écart entre la pensée du roi et celle de son ministre. Mais il faut remarquer que ce mémoire sur les municipalités n'a jamais été présenté par Turgot au roi. Ecrit par « un ami de Turgot, » probablement par Dupont de Nemours, et achevé seulement en septembre 1775, il a été mis alors sous les yeux, non du roi, mais de Turgot. Celui-ci eut à peine le temps de le lire ; il voulut « corriger cette esquisse, » mais il n'en eut pas le loisir, et le mémoire resta dans les cartons. Publié depuis, il nous est utile en ce qu'il nous fait connaître plusieurs projets de Turgot et de ses amis ; mais comme il n'a pas été présenté au roi, on ne peut dire qu'il ait provoqué la chute de Turgot. Peut-être roi en eut-il connaissance, mais ce ne fut que bien plus tard ; aussi les annotations qu'il y écrivit en marge, s'il faut en croire Soulavie, portent-elles la date du 15 février 1788 (3). Du reste ces annotations prouvent seulement que Louis XVI était contraire à la série de réformes dont la pensée est mar-

(1) Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXIII, p. 134.
(2) Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXIII, p. 398-433.
(3) Soulavie, *Mémoires*, t. III, p. 154.

quée dans le mémoire, c'est-à-dire aux réformes politiques; elles ne prouvent pas qu'il le fût à celles que Turgot essayait de réaliser en 1776, c'est à-dire aux réformes économiques et administratives. Ainsi, jusqu'au mois d'avril, on n'aperçoit dans l'esprit de Louis XVI aucune objection, aucun doute sur l'utilité ou sur l'équité des réformes. Il reste énergiquement fidèle à Turgot contre la cour, contre le clergé, contre le Parlement, contre les émeutes.

C'est seulement au mois de mai, ou au plus tôt à la fin d'avril, qu'il change de ligne de conduite. D'où est venu ce revirement? Il n'est pas douteux qu'il n'y ait eu autour de lui des intrigues de cour. Pourtant il est visible dans tous les mémoires du temps que, du mois de janvier au mois de mai 1776, la cour s'occupa bien plus des réformes du comte de Saint-Germain que de celles de Turgot. Les dates ici ont une grande valeur. Les principaux pamphlets et les plus ardents efforts de la cour contre Turgot sont de l'année 1775, et il est avéré qu'ils n'ont pas produit d'effet sur l'esprit de Louis XVI. Dans les mois qui suivirent, on mit sous les yeux du roi une critique très-malveillante et fort habile du budget que Turgot avait dressé ; mais les écrivains qui racontent cette manœuvre, ajoutent qu'elle demeura sans effet (1). On rapporte aussi qu'il y eut de fausses lettres où l'écriture de Turgot était imitée et que l'on portait au roi ; mais cette histoire est bien peu prouvée, et ce qui l'est moins encore c'est que le roi se soit laissé prendre à une ruse si grossière (2). Resterait à chercher quelle put être l'influence de la reine. On ne saurait prétendre que Turgot lui ait jamais été agréable; mais on ne voit pas non plus qu'elle se soit montrée ouvertement hostile à ses réformes. Mercy écrit à la fin du mois de janvier 1776 : « La reine dit aux courtisans qu'elle n'est pour rien dans les réformes, mais qu'il faut les accepter. Un autre jour, elle écrit que le roi veut les réformes et qu'elle espère qu'il fera prévaloir sa volonté. Enfin, dans une lettre du 13 avril, Mercy déclare que, dans la crise présente du ministère, il ne sait pas quel parti prendra la reine. C'est seulement dans les derniers jours que Marie-Antoinette se décide à agir ; il est vrai qu'elle pousse alors la colère et l'aveuglement « jusqu'à projeter de demander au roi d'envoyer Turgot à la Bastille ; (3) » mais il n'est pas possible de mon-

---

(1) Foncin, p. 521 ; Dupont de Nemours, *Mémoires*, t. II, p. 138. On sait que Necker fut impliqué dans cette affaire. Le temps nous manque pour examiner quelle part il faut imputer à Necker, à ses amis et à beaucoup de gens de lettres dans la chute de Turgot.

(2) Il avait été, en tous cas, averti par Turgot lui-même, qui lui écrivait le 30 avril 1776 : « Je n'ai pas écrit depuis que je suis en place une lettre intéressante par la poste » et qui lui faisait entendre combien il avait à se défier du directeur M. d'Ogni. (Soulavie, *Mémoires*, t. III, p. 426.)

(3) Lettre de Mercy, 16 mai 1776.

trer historiquement que ce soit ce caprice qui ait déterminé le roi à renvoyer Malesherbes et Turgot.

Qu'il y ait eu des intrigues et des cabales de cour, on ne saurait le nier; il y en avait toujours eu contre tous les ministres; mais qu'elles aient été la cause principale et unique, ainsi qu'on le dit trop souvent, de la chute de Turgot, c'est ce qui est fort contestable. Au moins devrait-on ajouter à toutes ces causes plus ou moins démontrées un autre fait plus certain et d'une bien plus haute importance, c'est que l'opinion s'était détachée de Turgot et que le roi le savait; les plaintes surgissaient de tous côtés; il y avait eu des émeutes en 1775, et il y avait encore des émeutes de paysans au mois d'avril 1876. Turgot n'était pas seul impopulaire; Malesherbes et surtout Saint-Germain l'étaient autant que lui. Mercy avait écrit dès le mois précédent que le ministère était dans une crise, et le public savait que les choses ne pouvaient durer dans l'état où elles étaient. Cette crise ne pouvait se terminer que de deux manières : ou bien le roi garderait ses ministres en bravant l'opinion publique ; seulement il lui serait nécessaire de briser, comme avait fait Louis XV, les parlements qui prétendaient être les organes de cette opinion ; ou bien il céderait, renverrait ses ministres, et retirerait une partie au moins des réformes.

Ici se pose une question : Je me demande, non-seulement si Louis XVI avait personnellement assz de fermeté et de vigueur pour choisir le parti le plus hardi, mais encore si la royauté française était assez forte pour cela.

Sans doute, si nous ne regardons que le droit public, tel qu'il était énoncé dans les ordonnances, dans les actes de chancellerie et dans les livres des publicistes officiels, la royauté française était absolue. Ni la noblesse, ni le clergé, ni les parlements, ni le peuple n'avaient aucun droit contre elle. Elle pouvait ce qu'elle voulait; sa volonté était la loi vivante ; Louis XVI lui-même le disait : « Cela est légal, parce que je le veux. »

Dans la pratique il en était autrement. Aucun roi de France n'avait jamais lutté avec succès contre la majorité du pays. Au XVIe siècle, la royauté avait failli être brisée parce qu'elle s'était trouvée en désaccord avec l'opinion catholique. Louis XI n'avait régné en despote que parce qu'il avait eu pour lui la bourgeoisie, à qui il avait dû faire plus d'une concession. François Ier avait étouffé l'opposition du Parlement, parce qu'il avait eu pour lui la noblesse. Si Louis XIV avait si aisément révoqué l'édit de Nantes, c'est parce que la majorité des Français avait demandé cette révocation. En tout temps la royauté française avait pu se dire absolue ; en aucun temps elle n'avait été omnipotente. Il y avait plus d'un siècle qu'elle s'efforçait de renverser ou de restreindre les priviléges ; elle n'y réussissait pas. Elle avait bien pu soumettre la noblesse au payement

des vingtièmes, elle n'avait jamais pu la soumettre à la taille. Elle nommait les évêques, mais elle autorisait les assemblées du clergé et elle n'y était pas toujours maîtresse. Les financiers n'étaient rien vis-à-vis d'elle ; mais il lui fallait user avec eux des plus grands ménagements, sous peine de compromettre la fortune publique et la sienne. Les magistrats n'étaient, en théorie, que ses agents et ses fonctionnaires ; mais elle ne les nommait pas et ne pouvait les destituer. Si les parlements refusaient de rendre la justice, toute la vie du corps social se trouvait arrêtée et l'administration devenait impossible. La puissance de ces parlements avait grandi à mesure que celle de la noblesse avait décliné. « Les rois, dit le baron de Bésenval (1), ne pouvaient plus réprimer les parlements. » Louis XV les avait supprimés ; mais il faut rentrer dans le détail de cet événement pour voir combien l'acte de Louis XV était hardi ; les contemporains l'ont appelé « une révolution (2) ; » la plus grande partie de la bourgeoisie s'est prononcée avec une singulière énergie contre « le régime despotique » qui fut le résultat de cette mesure. Au moins Louis XV, en brisant les parlements, savait qu'il pouvait compter sur la noblesse et le clergé, deux classes qui avaient presque toujours été les ennemis de la magistrature et qui l'étaient surtout en 1770. C'est à l'alliance de ces deux classes que Louis XV avait dû de pouvoir frapper un si grand coup. Louis XVI rétablit les parlements, et ce fut peut-être la plus grande faute qu'il pût commettre (3). Une fois commise, pouvait-il la réparer ? Pouvait-il renouveler le coup d'état de Louis XV ? La situation n'était plus la même qu'en 1770 ; les parlements, en 1776, étaient étroitement unis à la noblesse et au clergé ; une coalition s'était faite entre ces trois corps, et à eux se joignaient la finance, la bourgeoisie, les corporations d'arts et métiers. La royauté était-elle de force à lutter contre une pareille coalition ? Je cherche dans l'histoire de l'ancienne monarchie une situation analogue, et je n'en trouve aucune. Elle ne pouvait même pas compter sur l'armée, qui tout entière, officiers et soldats, était mécontente. Si le Parlement venait à refuser, comme il avait fait sous Louis XV, de rendre la justice, la plus violente anarchie se répandait sur la France et l'impuissance de la royauté éclatait à tous les yeux (4).

---

(1) Bésenval, *Memoires*, t. II, p. 203.

(2) Bésenval, t. II, p. 193 ; Bachaumont, 9 juin 1775.

(3) Georgel et Soulavie (*Mém.*, t. III, p. 131) prétendent que Turgot était favorable au rappel des parlements. Nous aimons mieux croire, avec Dupont de Nemours, qu'il s'y opposa autant qu'il put dans le conseil du roi. Ce premier échec fut ce qui détermina plus tard sa chute ; c'est dans l'édit du 12 novembre 1774 qu'il faut chercher la véritable cause de l'insuccès de Turgot.

(4) Bésenval (t. II, pages 202 et suivantes) fait très-justement remarquer qui si Louis XVI avait été assez hardi pour détruire les parlements, comme avait f

Dans une telle situation, Louis XVI devait-il se roidir ou céder?

Il céda, peut-être un peu par faiblesse de caractère, mais aussi parce qu'il voyait la situation telle qu'elle était, et parce qu'il craignait, en prolongeant la lutte, de n'être pas le plus fort. Il laissa partir Malesherbes et renvoya Turgot. Ce fut un malheur pour la France; mais faut-il accuser de ce malheur la seule faiblesse du roi ou les intrigues de la cour? Je ne nie pas cette faiblesse et ces intrigues, mais je ne crois pas qu'elles soient toute la vérité. Il me paraît plus complètement vrai de dire qu'il faut imputer la chute de Turgot à la France presque entière, y compris la cour et Louis XVI.

(*La fin à un prochain numéro.*)

CORRESPONDANCE

LE CANAL DE SUEZ ET LA POLITIQUE

A Monsieur le Directeur du *Journal des Economistes.*

La guerre qui vient d'éclater en Orient a déjà soulevé de nombreuses et graves questions, et Dieu sait combien d'autres questions non moins graves pourront en sortir. Dès à présent, nous devons nous demander ce qui adviendra du canal de Suez, ce canal que nous avons fait pour les Anglais, malgré les Anglais. Tout le monde sait quelle résistance aveugle a rencontrée le promoteur de l'entreprise. Tout le monde sait ce qu'il lui a fallu de ferme volonté, d'infatigable persévérance, pour accomplir son projet. L'opinion publique, dans un pays de suffrage universel, ne lui en a peut-être pas tenu assez de compte, et l'on peut s'étonner de n'avoir pas vu son nom sortir des urnes qui nous ont révélé tant de noms inconnus. Le canal de Suez est la plus grande œuvre du siècle. Il faut le dire hautement, à l'honneur de M. de Lesseps, et à la honte de lord Palmerston, ce ministre qui n'a dû sa popularité qu'à ses défauts, et qui n'a jamais été plus sympathique aux Anglais qu'au moment même où il comprenait si mal les intérêts de l'Angleterre.

L'œuvre de M. de Lesseps a pourtant commencé à produire des conséquences que les Anglais apprécient et qui se développeront de plus en plus dans l'avenir. Les relevés que les journaux publient chaque mois constatent un accroissement rapide de la circulation. Il importe de remarquer, d'ailleurs, que le canal ne sert pas seulement au commerce.

Louis XV, il n'aurait pas pu trouver les magistrats qui consentissent à les remplacer.

Voyageurs, idées, marchandises, suivent le même chemin, et c'est à la civilisation occidentale tout entière qu'il a ouvert l'Orient. Déjà le Japon s'est transformé. La Chine résiste encore; mais elle est ébranlée et finira par céder au mouvement général. L'établissement du canal de Suez marquera une phase nouvelle dans l'histoire du monde.

Laisserons-nous passer dans des mains étrangères cet ouvrage dû à l'initiative d'un Français, exécuté par des ingénieurs français, avec des capitaux français ? Ce sera douloureux pour nous, mais il faut nous y préparer. Comment, en effet, pourrions-nous l'empêcher ? Les Anglais ont déjà acheté les actions qui appartenaient au pacha d'Egypte. Les autres actions et les obligations sont offertes journellement sur le marché. En les payant un prix suffisant, les Anglais en deviendront très-légitimement propriétaires et entreront sans violence en possession du canal. Il est bien entendu que le gouvernement anglais procédera avec les plus grands ménagements, qu'il évitera autant que possible de froisser nos intérêts et ceux des autres nations commerçantes; il est trop habile pour soulever des conflits sans nécessité. Il laissera même, très-probablement, la direction entre les mains de M. de Lesseps, sa vie durant; mais il s'emparera peu à peu de l'administration du canal, et la force des choses doit le conduire à s'en rendre maître, car l'Angleterre a plus que nous les moyens de l'utiliser, de le maintenir et de le défendre. A cela, qu'aurons-nous à dire ? Ce que disait le poëte et ce que nous avons pu dire tant de fois : *sic vos, non vobis, ædificatis.....* Mieux vaut en prendre notre parti que de mettre notre faiblesse en évidence par d'impuissantes protestations.

Hélas, pauvre France ! Elle a bien d'autres et de plus poignants sujets de tristesse. Mais à quoi bon se plaindre et ne lui reste-t-il rien de plus utile à faire ? Si elle veut bien chercher attentivement la cause de ses malheurs, elle trouvera qu'elle les doit surtout à ses propres fautes. C'est une vérité démontrée par d'innombrables expériences, vérité qui s'applique aux nations comme aux individus, et que peuvent reconnaître les hommes mêmes qui ne craignent pas la justice divine dans une autre vie : les fautes se payent dès celle-ci. S'il y a des exceptions, elles sont fort rares et des fautes trop répétées ne nous permettent pas d'y prétendre. On ne fait pas impunément des révolutions tous les quinze ans. La France, qui ne les a pas toujours voulues, a eu tout au moins le tort de les laisser faire. Je ne conteste le patriotisme de personne. Je crois à la sincérité des partis; mais ils ont, d'ordinaire, plus de passion que de sagesse, plus d'ardeur que de conviction raisonnée, et ils s'imaginent trop facilement que la masse de la nation partage cette ardeur. Les dispositions du pays ne sont pas celles qu'ils lui supposent. Après les essais multipliés que nous avons faits, depuis quatre-vingts ans, de toutes les formes possibles de gouvernement, toutes ont

également perdu leur prestige. Ce qui a sauvé la France, jusqu'ici, c'est que les particuliers apportent à la gestion de leurs affaires personnelles bien plus de clairvoyance et de bon sens que les ministres de nos gouvernements successifs n'en ont jamais mis dans l'administration des affaires publiques. Chez nous, les citoyens sont généralement économes et les gouvernements trop souvent dissipateurs. Tandis que ceux-ci prodiguent l'argent du Trésor et grossissent sans cesse la dette nationale, les particuliers augmentent leur avoir par le travail et l'épargne.

Ces habitudes de travail et d'épargne sont, d'ailleurs, tout à fait indépendantes de la forme du gouvernement. Les révolutions qui viennent les troubler ne répondent nullement aux vœux des hommes sensés. Sans tomber dans le scepticisme politique, et tout en conservant leur opinion personnelle sur le système qui conviendrait le mieux au pays, la plupart inclinent à penser qu'il existe plus d'une forme acceptable et que les partis attribuent une supériorité trop absolue à celle qui obtient leur sympathie. Il serait donc sage, presque toujours, de s'en tenir au gouvernement qu'on a, sans renoncer à l'améliorer, mais en se gardant de toute tendance à le renverser. Ce serait sage pour nous surtout, après tant d'essais malheureux; car si nous continuons nos agitations stériles et si nous ne savons pas nous arrêter à un gouvernement quelconque, notre décadence deviendra irremédiable.

Agréez, etc. LÉON.

Versailles, 2 juillet.

BIBLIOGRAPHIE

TRAITÉ D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE, *études préliminaires*, *organisation et conduite des entreprises*, par C. AD. GUILBAULT. — Paris, Guillaumin, 1 vol. in-8.

L'auteur de ce livre expose le dessein qu'il a eu en l'écrivant dans les termes suivants : — « Rechercher les lois économiques de la production industrielle, dégager de ces lois les règles de l'organisation des entreprises, et mettre à la disposition des industriels les moyens de rendre leurs travaux plus profitables. »

Il nous a semblé apercevoir dans cet exposé une certaine confusion que nous avons retrouvée dans l'ouvrage. L'auteur, qui est un homme de mérite, a cru rencontrer dans les enquêtes faites de 1857 à 1869 des lumières qu'on ne possédait pas auparavant sur la direction de l'indus-

trie française et il a donné le résultat des études qu'il en a faites, en y joignant les enseignements tirés de son expérience personnelle. Essayons de donner une idée du plan qu'il a suivi.

Ce volume, de moins de 300 pages, est divisé en 27 chapitres et subdivisé en 163 paragraphes. Trois chapitres préliminaires contiennent quelques généralités sur l'économie politique et sur ce que l'auteur appelle l'économie industrielle ; les deux suivants traitent des conditions industrielles de la France ; le sixième classe les diverses industries et est suivi de trois autres sur le prix de revient et le prix commercial. Ensuite l'auteur s'occupe de la matière première de l'industrie, de la main-d'œuvre, des frais généraux, du capital et des moyens de le déterminer, du bénéfice et de la perte. La partie la meilleure du livre est celle qui suit : ce sont quatre chapitres consacrés à la comptabilité, entre lesquels se trouve intercallé celui qui traite de l'administration et du personnel dans les grandes industries. Dans les cinq chapitres suivants, 21 à 25, l'auteur s'occupe de l'étude des conditions où se trouve une industrie, des conditions morales et matérielles nécessaires en industrie, de la conduite des affaires, de la création des entreprises et de l'étude des statuts, des liquidations. Entre ces chapitres, le 24e comme le 26e, ne s'occupent guère que de l'industrie par actions, et le dernier, sorte d'appendice, de la loi sur les sociétés.

Nous ne savons si cet exposé sommaire permettra au lecteur de comprendre la marche suivie par la pensée de l'auteur. Nous n'avons pu nous-mêmes nous en rendre un compte bien exact et nous nous sommes rabattus sur les détails où nous avons cherché des notions nouvelles, que nous n'avons pas rencontrées.

En ce qui touche l'objet propre du livre, qui est, ce nous semble, la direction des entreprises industrielles, les doctrines de l'auteur sont correctes. On peut trouver qu'elles sont exposées en termes trop généraux, avec peu de sentiment et de relief, mais si cette forme d'exposition a quelque inconvénient, elle présente aussi quelques avantages. Elle ne passionne pas et ne trouble jamais le calme du lecteur.

Faut-il parler des généralités économiques? M. Guilbault n'est plus sur son terrain lorqu'il s'en occupe et il y aurait quelque rigueur à lui demander en cette matière un compte sévère de ses expressions. Il est difficile toutefois de ne pas relever la hardiesse un peu légère avec laquelle il s'exprime en plusieurs passages sur l'économie politique et les économistes. Ainsi il dit magistralement : — « Les économistes ont confondu dans leurs études la théorie de la création de la richesse et celle de la circulation des richesses. » Cette confusion existe-t-elle? Non, puisque tous les économistes de quelque valeur distinguent la production de la distribution des richesses, que M. Guilbault appelle circulation, comme quelques autres écrivains.

Notre auteur distingue aussi la concurrence du libre échange : il approuve la concurrence entre nationaux, mais quand il s'agit de concurrence entre nationaux et étrangers (qu'il appelle libre échange) son opinion est autre, mais exprimée modestement. « Il nous semble, dit-il, qu'il faudrait, par la douane, défendre contre l'extérieur celles de nos industries qui forment la division que nous intitulons industries créatrices. Mais quand nous disons *défendre* nous voulons parler seulement du moyen d'égaliser le prix des choses sur le marché étranger et sur le marché national, par une différence de douane. » Cette formule de protection édulcorée n'indique pas une vue bien nette des conditions de la vie industrielle.

En somme, cet ouvrage écrit avec honnêteté, manque d'ordre, de profondeur et du sentiment vivant de l'industrie. Il semble que l'auteur, qui a pourtant vécu au milieu des entreprises, ne les ait vues que de loin, à travers un léger brouillard, qui lui a permis d'apercevoir exactement les grands traits de la vie industrielle, mais non d'en sentir le mouvement et la vie. Ce livre n'égarera pas ceux qui y chercheront des indications pratiques et peut-être même leur sera-t-il utile.

Courcelle Seneuil.

Tableaux des cours des principales valeurs, 1797-1876, par Alph. Courtois fils. — Paris, Garnier et Guillaumin, 1 vol. oblong.

Ce volume de chiffres présente, comme l'indique son titre, une sorte de récapitulation de l'histoire de la bourse de Paris. Pour les rentes françaises, il donne les plus hauts et les plus bas cours mensuels et les cours moyens annuels. Pour les autres valeurs, les tableaux ne donnent que les cours les plus hauts et les plus bas de chaque année.

Que d'efforts et de travaux rappellent ces tableaux impassibles! Que de mouvement! Que de bruit! Que de fortunes élevées et renversées! Mais ce n'est pas par ce côté que les considéreront les hommes d'affaires auxquels ils sont destinés : ils y chercheront et y trouveront des renseignements utiles.

L'auteur a fait précéder ces tableaux d'une courte introduction historique remplie de faits curieux. Il s'est attaché à donner la raison des principales variations des cours pendant cette période agitée de plus de trois quarts de siècle, recherche intéressante, quelquefois conjecturale, et dont les résultats ne sauraient guère donner matière à des prévisions pour l'avenir.

Les causes générales qui déterminent les grands mouvements de hausse et de baisse sont extrêmement simples. Mais celui qui opérerait seulement en vue de ces causes se tromperait souvent; il faut considérer avant tout que les prévisions de bourse ne dépassent guère la liquidation,

fin-courant ou tout au plus fin prochain. Si l'on prévoit l'ordre et la paix, on hausse ; si l'on prévoit désordre ou guerre, l'on baisse. En dehors de cette cause, il n'y a d'influence générale que celle qui résulte de l'abondance ou de la rareté respective des capitaux et des titres.

République ou monarchie, de telle ou telle couleur, institutions libérales ou despotiques, conquête ou invasion, tout cela est indifférent à la bourse. Elle hausse après Waterloo, parce qu'elle pressent une longue paix ; elle baisse après 1848, parce qu'elle prévoit désordres et guerres civiles ; elle remonte en 1852, parce qu'elle espère un retour à l'ordre. Quant aux causes profondes qui peuvent amener dans un avenir, même de quelques années, la prospérité ou les désastres, elle ne s'en occupe pas : encore moins tient-elle compte des moyens et des événements qui amènent la paix ou la guerre. On a blâmé cette impassibilité morale de la bourse, sans réfléchir que c'était un fait nécessaire. Chaque parti a voulu tour à tour que la bourse participât de son esprit et s'attachât à sa fortune, sans songer que le cours des valeurs est déterminé par des considérations purement commerciales et non par des sentiments d'un autre ordre. Personne n'a élevé à cet égard des prétentions aussi ridicules que Napoléon Ier.

M. Courtois constate que, durant les deux monarchies constitutionnelles, les cours se sont élevés plus haut que dans les temps qui les ont précédées et suivies. Cela tient à ce que pendant ces deux monarchies le pays, jouissant d'une sécurité assez grande, l'industrie anonyme n'avait pas encore pris un développement considérable, de telle sorte que les capitaux avaient peu d'emploi. Sous le second empire, la bourse aurait été disposée à monter tout aussi haut ou plus haut, si un nombre considérable d'emprunts de toute sorte et d'entreprises plus ou moins véreuses n'avaient pas absorbé sans cesse les produits de l'épargne. Les cours n'ont pu s'élever plus haut, parce que les nouvelles entreprises et les voleries de toute sorte allaient d'un pas aussi rapide ou plus rapide que l'épargne.

Courcelle Seneuil.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : Développement de la crise politique en France. — Les événements de la guerre orientale. — Les proclamations impériales aux Bulgares. — La chambres des députés à Constantinople, précurseur d'une chambre de députés à Saint-Pétersbourg. — Signature du traité de commerce entre la France et l'Italie. — Prorogation de celui entre la France et l'Autriche-Hongrie.

Ainsi que nous le constations tristement, il y a un mois, l'Europe libérale a d'abord été très-effrayée de la politique aventureuse

que M. le président Mac-Mahon, et la coalition monarchique qui le conseille, ont inaugurée par le coup d'autorité du 16 mai, assez peu correct, si tant est qu'il soit bien constitutionnel, en prenant les choses au pied de la lettre.

Aussitôt réunie, après un mois de prorogation et de silence, la Chambre des députés a émis, ainsi que cela était à prévoir, un vote énergique de défiance, et le gouvernement a demandé au Sénat son « avis conforme » pour la dissoudre, afin de procéder à de nouvelles élections. La majorité de celui-ci a donné cet avis, non sans hésitation ; le vote de la Chambre des députés a eu lieu à la majorité de 363 contre 158 ; — celui du Sénat, à la majorité de 150 contre 130. Plusieurs membres de la droite, tout en désapprouvant cette imprudente politique, se sont crus obligés de ne pas « abandonner le maréchal », ils ont eu la faiblesse de suivre le ministère se faisant couvrir par le président et de renvoyer la solution devant les électeurs qui se prononçaient il y a à peine un an.

Dans ces deux grandes occasions, les questions constitutionnelles ont été traitées avec une grande supériorité dans chacune des deux Assemblées. Cet enseignement ne sera pas perdu. Les orateurs de la Chambre ont été MM. Gambetta (interrompu plus de cent fois), Jules Ferry, Louis Blanc, Léon Renault; ceux du Sénat : MM. Victor Hugo, Jules Simon, Bérenger, Bertauld, Laboulaye. M. de Broglie, à la manière de M. Guizot jadis, a groupé avec beaucoup d'art les éléments plus ou moins disparates de ce qu'il a appelé le « radicalisme latent », qu'il a présenté comme l'idéal de la Chambre, et le péril social ou le démon moderne dont le Président serait naturellement l'archange Michel.

A partir du vote du Sénat, la fièvre politique s'est ravivée, et l'agitation électorale a commencé depuis un mois. C'est une pénible épreuve pour les institutions actuelles; c'est une nouvelle école pour les mœurs publiques. La lutte est engagée entre les amis du développement régulier du régime parlementaire et libéral, et les partisans d'un régime césarien ou dictatorial auquel aboutirait forcément le triomphe d'une coalition de trois partis qui s'exècrent sous la dénomination commune et peu exacte de « conservateurs ».

On voit que le ministère a une peine infinie à se mouvoir au milieu des prétentions diverses qu'il doit satisfaire ; il ne néglige rien, d'ailleurs, pour se préparer un succès électoral. Toute l'administration préfectorale a été remaniée de fond en comble ; on a pris toutes les mesures possibles (légales ou non, on verra plus tard) pour entraver la propagande par la presse, le colportage et les réunions; les divers ministres ont fait des circulaires pour maintenir

les fonctionnaires sous leurs ordres, et tous autres qui peuvent dépendre de l'autorité, voire même les employés des chemins de fer. Mais, quoiqu'on fasse, on ne pourra résoudre un problème insoluble : à savoir la formation d'une majorité homogène avec des éléments réfractaires et sans affinité.

De l'autre côté, les partisans des institutions républicaines, à quelque nuance qu'ils appartiennent, se groupent et s'entendent pour la réélection de la majorité dissoute. Ce serait la solution la plus pacifique du conflit ; car un nouveau ministère pourrait remettre le pouvoir exécutif compromis dans des conditions plus normales, et ramènerait dans le pays et dans les affaires ce calme qui est le vœu de la France entière et de l'Europe.

— Les événements de la guerre entre la Russie et la Turquie suivent leur cours, quoique lentement.

L'armée russe a enfin pu franchir le Danube, non sans peine et sans la perte de nombreux milliers d'hommes tués, autant par le canon des turcs que par les maladies, les privations, les fatigues et les intempéries.

Les Turcs ont eu un succès relatif. D'abord Suleyman pacha a réduit le Montenegro ; ensuite les généraux d'Asie ont fait échouer la campagne des Russes ; l'armée envahissante a été obligée d'abandonner la ville de Kars et s'est laissé refouler jusqu'à la frontière.

A l'occasion de l'entrée de l'armée russe en Bulgarie, l'empereur Alexandre II a fait aux Bulgares une proclamation politico-religieuse assez embrouillée qui ne semble pas avoir beaucoup plu aux puissances, si tant est qu'elle ait plu même aux Russes et aux Bulgares. Elle est bien l'expression de ce qu'il y a de louche et de peu honnête dans cette triste entreprise qui a pour premier effet d'épuiser les deux peuples et de surexciter la férocité réciproque des Turcs et des Bulgares qui se valent à ce point de vue.

De son côté, le Sultan s'est aussi adressé aux Bulgares pour les engager à s'abstenir et pour leur promettre des réformes. Pauvres Bulgares ! On leur donne à choisir entre deux « billets la Châtre ».

Les puissances continuent à être dans le plus grand embarras. M. de Bismarck fait le mort; mais les empereurs d'Autriche et d'Allemagne vont, dit-on, se rencontrer aux eaux. En attendant, le gouvernement anglais a jugé à propos de faire revenir la flotte dans la baie de Bezica.

Pendant ce temps, le Parlement de Constantinople a fonctionné sans bruit, mais non sans quelque utilité. La plupart des députés

ont pris leur rôle au sérieux; ils ont examiné le budget, constaté et critiqué les dépenses; ils ont écouté des réclamations et des pétitions; ils ont signalé des abus. Tout cela ne sera pas perdu; et si la paix pouvait se conclure, les Turcs verraient qu'il y a du bon dans le nouveau régime.

Les Russes le verraient aussi; car, sans être prophète, on peut prédire que dans un avenir assez rapproché, un des effets du passage du Danube sera l'avénement du gouvernement constitutionnel à Saint-Pétersbourg.

— Le ministère du 18 mai a tenu à faire aboutir le renouvellement du traité de commerce avec l'Italie. Les signatures ont été échangées le 6 juillet entre M. le général Cialdini, ambassadeur d'Italie et MM. Decazes et de Meaux, ministres des affaires étrangères et du commerce.

Les clauses de ce traité ont été jusqu à présent tenues secrètes.

Elles seront prochainement publiées pour être soumises aux Chambres dans les deux pays. Il a été convenu, paraît-il que le traité avec l'Autriche-Hongrie continuera à rester en vigueur jusqu'à la fin de l'année, suivant une déclaration signée, le 8 juin, par le ministère des affaires étrangères et l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie. Ce traité avait été conclu le 11 décembre 1866.

Jph G.

Paris, 13 juillet 1877.

Bibliographie économique

(PUBLICATIONS DE MAI 1877).

—

ACCARIAS (Louis). *Les hospices civils de Lyon.* In-8, 12 p. Lyon, imp. Bellon.

ALLOU (MGR). *Instruction sur l'administration temporelle des paroisses.* 2e édit. In-12, 107 p. Meaux, imp. Cochet.

AMBLARD (Désiré). *La culture de la vigne.* In-8, 164 p. Nancy, imprimerie Réau.

Annuaire de la Société des anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers, publié par le comité de la Société. Année 1876, 2e série. In-8, cxxx-248 p. et 26 pl. Imp. et lib. Dejey et Ce.

Annuaire du ministère de l'agriculture et du commerce pour l'année 1877. In-8, 337 p. Lib. P. Dupont.

AUCOC (Léon). *Conférences sur l'administration et le droit administratif* faites à l'école des ponts-et-chaussées. T. III. Des routes nationales et départementales, des ponts et des bacs, des chemins de fer, des tramways. In-8, 764 p. Dunod.

BASTIDE (L.). *L'alfa;* végétation, exploitation, commerce, industrie, papeterie. In-8, 94 p. et un tableau. Oran, imp. Perrier.

BIANCONI (F.). *Ethnographie et statistique de la Turquie d'Europe et de la Grèce*, races musulmanes et raïas Territoires occupés par elles dans la

presqu'île des Balkans. 1re édition. In-8, 51 p., 1 tableau et 1 carte. Lib. Lassailly.

Bizemont (de). *Les grandes entreprises géographiques* depuis 1870, avec cartes chromolithographiées. 1re partie. Afrique. In-8, iv-147 p. et 3 cartes. Lib. Hachette et Ce.

Bordet (H.). *Projet de Code rural.* Chemins ruraux. Rapport à la Société des agriculteurs de France. In-8. 16 p. Paris, imp. Donnaud.

Borie (Victor). *Etude sur le crédit agricole et le crédit foncier* en France et à l'étranger. In-8, xvi-304 p. Lib. agricole de la Maison rustique; Guillaumin et Ce.

Boutet (P.). *Les vices redhibitoires* des animaux domestiques et le projet du Code rural soumis au Sénat. In-8. 48 p. Chartres, imprimerie Durand frères.

Brochard (docteur). *L'art d'élever les enfants.* In-18, 30 p. L'auteur, 47, rue Bonaparte.

Brugnières (Louis). *L'agriculture contemporaine*, sa situation, ses moyens d'action. Avec une préface de M. L. A. Loudet, professeur d'économie rurale à l'école régionale d'agriculture de Grand-Jouan. In-8, xix-317 p. Lib. G. Masson.

Cadet (Ernest). *Dictionnaire de législation usuelle*, comprenant les éléments civil, commercial, industriel, maritime, etc. 2e édition, 2e tirage, avec un supplément contenant les pricipales modifications apportées depuis 1872 à la législation. In-18, xviii-488 p. Librairie Eugène Bélin.

Challiol (V). *Petit traité des richesses*, cours d'économie politique populaire. La liberté. In-12, 22 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Conférences internationales sur le régime des sucres, tenues à Berlin, entre les délégués de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas. Procès-verbaux. In-4, 200 p. Imp. Nationale.

Constantinesco (D.). *Philosophie de la nature.* Futur contingent dédié aux hommes de science. Apogée des choses. In-2, 89 p. Boulogne (Seine). Imprimerie J. Boyer.

Courtois (Alph.). *Tableaux des cours des principales valeurs* négociées et cotées aux bourses des effets publics de Paris, Lyon et Marseille, du 17 janvier 1797 (28 ventôse an VI) à nos jours, relevés sur les documents officiels et authentiques. 3e édit. In-8 oblong, 109 p. Imp. Chaix et Ce.

Cucherat (P.). *Devis du prix* d'acquisition et d'entretien *suivant les différents systèmes de voies de tramways*; série d'après les tarifs français. In-8, 12 p. et planches. Lyon, imp. Cartay.

— *Etude sur la construction économique d'une bonne voie de tramways.* In-8, 16 p. et planches. Lyon, imp. Cartay.

Guénot (René). *Des droits de légitime et de réserve* dans le droit romain, l'ancien droit français écrit et coutumier, le droit intermédiaire et le Code civil. Thèse pour le doctorat. In-8, 912 p. Imp. Le Clere et Ce.

Danton (D. D.). *Historique des mines de fer* de l'Anjou. In-8, 32 p. Lib. Frédéric-Henry.

Demongeot (P). *Principes généraux d'économie politique* à l'usage des écoles normales primaires, des écoles primaires supérieures, des écoles professionnelles et des gens du monde, par P. Demongeot, inspecteur spécial des écoles communales de Besançon, et A. de Mongeot, maître des requêtes au Conseil d'Etat. In-8, vi-153 p. Besançon, lib. Marion.

Deschamps de Pas (L.). *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer* depuis leur origine jusqu'à leur réunion sous une seule et même administration en l'an V (1797). In-8, 494 p. Deroche.

Dolon (Emile). *Les caisses de retraite et de prévoyance pour les ouvriers.* Discours prononcé à l'assemblée générale des adhérents de l'Union nationale du commerce et de l'industrie. In-8, 19 p. Paris, imp. Malteste et Ce.

Douet-d'Arq (L.). *Recueils de documents et statuts relatifs à la corporation des tapissiers*, de 1258 à 1875. Réflexions concernant cette corporation, par l'auteur J. Deville, président de la chambre syndicale. Compte-rendu. In-8, 15 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley.

Douillard (Lucien). *Entrepreneurs et ouvriers.* Etude sur l'amélioration morale et matérielle du sort de la classe ouvrière. In-8, 40 p. Imp. et lib. Plon et Ce.

Dubost, Millot, Mussat, Sanson. *Excursion agricole dans la Belgique et la Hollande*, du 24 mai au 18 juin 1876. Rapport adressé à M. Dutertre, directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon. In-8, 83 p. Lib. G. Masson.

Dumas (Emilien). *Statistique géologique,* minéralogique, métallurgique et paléontologique *du département du Gard.* Ouvrage accompagné de planches et d'une carte géologique en cinq grandes feuilles. 3e partie. In-8, 518 p. A. Bertrand.

Duplan (P.). *De la réorganisation du crédit foncier en France*, de 1848. In-8, 31 p. Lib. Dentu.

Enquête sur le régime des colonies françaises. In-8, 340 p. Lib. Berger-Levrault et Ce.

Flor (A. de). *L'assurance mixte* dans les Compagnies françaises. In-12, 15 p. Anger.

Gautier (Léon). *Histoire de la charité.* 2e édition, revue et corrigée. In-32, 128 p. Librairie de la Société bibliographique,

— *Histoire des corporations ouvrières.* 2e édition. In-32, 128 p. Librairie de la Société bibligraphique.

Guilbert (Mgr). *La question du budget des cultes.* In-8, 23 p. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

Guay (Marcel). *De la répression de la contrefaçon* en matière de propriété littéraire, d'après la science rationnelle et les législations positives. Etudes de droit comparé. In-8; 59 p. Dentu.

Haakman (J..A.). *Droit international.* L'Egypte et les traités internationaux pour la réforme judiciaire. In-8, 96 p. Lib. Durand et Pédone-Lauriel.

Hartmann (Edouard de). *Le Darwinisme.* Ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette théorie. Traduit de l'allemand par Georges Guéroult. Grand in-18, 77 p. Germer Baillière et Ce.

Henry (Léon). *Du privilège sur le prix de cession des offices.* Examen doctrinal de la jurisprudence de la Cour de cassation. In-8, 54 p. Paris, lib. Marescq aîné.

Laboulaye (Ch.). *Dictionnaire des arts et manufactures* et de l'agriculture, avec le concours de savants, d'ingénieurs et de fabricants. 4e éd. (2e tirage), 4 vol. in-4 à 2 colonnes, 4296 p. 60 rue Madame, 1875.

La Codre (J. M. de). *La Politique et l'Equité.* In-18 jésus, 314 p. Dentu.

Lallemand (Léon). *Etude sur la nomination des commissions administratives des établissements de bienfaisance.* In-8, 61 p. Bureau du Contemporain.

Le Febre (Victor). *Les travailleurs du sol.* Le Dégrossi. In-12, VI-351 p. Lib. Sandoz et Fischbacher.

Le Play (P.). *Les ouvriers européens* (2e édition), t. II. Les ouvriers de l'Orient et leurs essaims de la Méditerranée, populations soumises à la tradition, dont le bien-être se conserve sous trois influences dominantes : Le décalogue éternel, la famille patriarcale et les productions spontanées du sol. In8, XXXVI-560 p. Dentu.

Marchal (E.). *De la crise philosophique et religieuse en maçonnerie.* Mémoire adressé au conseil de l'ordre et aux loges de l'obédience sur le vœu demandant la suppression du paragraphe 2 de l'article 1er de notre déclaration de principes. In-8, 25 p. Nancy, Jean Kert.

Mariage (J.-B.). *Question des sucres.* Examen critique des articles 7 et 9 de la convention internationale du 8 mars 1877. Grand in-8, 16 p. Valenciennes, imp. Henry.

Marmier (X.). *Les Etats-Unis et le Canada.* Grand in-, 239 p. et 2 gravures. Tours, lib. Mame et fils.

Marques (les) *de fabrique françaises.* Sauvegardes du producteur français à l'étranger. In-fol. oblong, XIII-208 p. Imp. P. Dupont.

Maurice (Abel). *La ligue de l'enseignement à Epernay.* In-8, 24 p. Epernay, imp. Bonnedame et fils.

Maurin (J.). *Canalisation générale de la France.* Les travaux et le projet de M. J.-B. Bargné. In-18, 36 p. Alais, imp. Brugueirolles et Ce.

Moltke (maréchal de). *Lettres sur la Russie*, traduites par Alfred Marchand. In-18 jésus, VII-172 p. Lib.

Sandoz et Fisbacher.

Mot (H. T.). *L'agriculture aux Etats-Unis d'Amérique.* Rapport à la Société des agriculteurs de France. In-8, 43 p. Imp. Donnaud.

Neymarck (Alfred). *Colbert et son temps.* T. I et II. In-8, 996 p. Lib. Dentu.

Ouvrier (l'); ses vrais intérêts. Etudes et conférences par une association de jeunes gens, membres auxiliaires du comité des cercles catholiques de Saint-Quentin. In-18 jésus, 147 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.

Pernolet. *La Représentation proportionnelle.* Lettre à M. de Marcère, président du centre gauche. In-8, 32 p. Imp. Blot et fils aîné.

Pocquet (Barthélemy). *Essai sur l'assistance publique,* son histoire, ses principes, son organisation actuelle. in-8, VIII-373. Lib. Marescq aîné.

Pressensé (E. de). *La Vie ecclésiastique*, religieuse et morale des chrétiens aux deuxième et troisième siècles. In-8, x-592. Sandoz et Fischbacher.

Question (la) *des engrais chimiques* dans l'Ouest. In-32, 24 pages. Paris, imp. A. Chaix.

Reclus (Elisée). *Nouvelle géographie universelle.* La Terre et les Hommes, II. La France, contenant une grande carte de la France, 10 cartes en couleur tirées à part, 69 vues et types et 234 cartes intercalées dans le texte. Grand in-8, 961 p. Hachette et Ce.

Réduction (la) *du tarif télégraphique.* In-8, 48 p. Germer Baillière et Ce.

Renaud (Hippolyte). *Solidarité.* Vue synthétique sur la doctrine de Ch. Fourier. 6e édition, augmentée d'une notice biographique et d'un portrait de l'auteur. In-18. VII-236 p. Lib. des sciences sociales.

Rochard. *Considérations générales sur notre système administratif.* In-8, 11 p. Imp. Goupy.

— *De l'impôt direct sur le revenu.* 2e partie. In-8, 25 p. Imp. Goupy,

— *Questions d'impôt* et question d'administration publique. Mémoires présentés aux deux Chambres. 1re partie. Considérations générales sur notre système administratif; réforme de l'impôt. In-8, 85 p.

Roux (Mme). *Entretiens familiers sur la religion, la société et la famille* pour le réveil de la foi et le salut de la France; revu par un ancien secrétaire de M. le vicomte de Chateaubriand. In-12, 350 p. Tours, imp. Bouserez.

Roux (Xavier). *M. Charles de Ribbe et ses travaux sur la famille.* In-8, 18 p. Imp. J. Le Clère et Ce.

Roux-Larcy (de). *La Révolution et les Sociétés secrètes.* Conférence faite au cercle catholique d'Alais, le 18 mars 1877. In-12, 29 p. Alais, imp. Martin.

Simon (docteur). *Hygiène de l'esprit* au point de vue pratique de la préservation des maladies mentales et nerveuses. In-12. x-153 p. J.-B. Baillière et fils.

Tassy (L.). *La restauration des montagnes;* étude sur le projet de loi présenté au Sénat. In-8, 112 p. Rothschild.

Trescaze (Aimé). Nouvelle édition du Dictionnaire général, ou *Manuel alphabétique des contributions indirectes, des octrois et des manufactures de l'Etat*; suivi du tableau des délits et contraventions et de modèles d'actes. Seul traité complet de toutes les branches de service, servant aussi de répertoire et de table codifiée au nouveau recueil, avec la collaboration de MM. Hourcade, Laussucq, etc., employés supérieurs des contributions indirectes. In-4 à 2 col., 795 p. Lons-le-Saulnier. Imp. Damelet; — Charleville (Ardennes), M. Trescaze.

Viardot (Louis). *Libre examen,* 5e édition, très-augmentée. In-8, 289 p. Reinwald et Ce.

Vibert (George). *Le contrat d'assurance sur la vie.* Exposé des questions controversees. Etat de la jurisprudence. Droit fiscal. In-8, 219 p. Lib. Marescq aîné.

Le Gérant: Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA LOI SUR LES TENURES AGRICOLES

ET LA

SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN ANGLETERRE

SOMMAIRE :

La répartition de la propriété terrienne dans le Royaume-Uni. — Le *tenant Rigt* ou droit du tenancier et la dernière loi sur les tenures agricoles. — Le droit d'aînesse, les substitutions, la grande propriété et leurs effets économiques. — La petite propriété sur le continent et aux îles du Canal. — Le socialisme et les petits propriétaires. — Le danger social des *Land Cordisen* anglais.

Au banquet annuel du *Cobden Club*, qui eut lieu le 21 juillet 1874, le très-honorable M. E. W. Baxter, membre des Communes, rappelait le vœu émis par Cobden au sujet de la législation terrienne du Royaume-Uni : « qu'il se trouvât quelqu'un pour « la battre en brèche, comme il s'était trouvé lui-même, pour « démolir la législation sur les céréales. »

Ce quelqu'un ne s'est pas trouvé encore, et ce monument d'iniquité féodale, ce dernier sanctuaire du privilége nobiliaire sur l'autre rive de la Manche, qu'on appelle les *Land Laws*, se tient toujours debout sur ses assises séculaires. Il s'en faut de beaucoup néanmoins que la question terrienne, *Land Question* comme ils disent, laisse nos voisins, les uns résignés à ce qui est et les autres assurés de leur présent monopole. Elle n'est pas encore devenue à la vérité l'objet d'une de ces *agitations* qui leur sont familières et qui dans leur force irrésistible ont tour à tour emporté leur vieille législation électorale, rénové leur système pénitentiaire, bouleversé de fond en comble toute leur économie politique. Mais tout un groupe de publicistes, à la tête desquels s'était placé l'illustre John Stuart Mill et qui comptent dans leurs

rangs, les Fawcett, les Wren Hoskins, les Cliffe Leslie (1), les Thornton, ou bien des hommes politiques tels que M. John Bright, la maintiennent avec soin au nombre des préoccupations publiques. Elle est agitée dans les grandes réunions des Sociétés savantes et au sein des *meetings*. C'est ainsi, par exemple, qu'au dix-huitième congrès de l'*Association pour le développement de la science sociale*, sir George Campbell, l'ancien gouverneur du Bengale, déclarait ne pas connaître de force conservatrice plus grande que celle de la petite propriété répandue en un grand nombre de mains, et se déclarait partisan, bien que dans des limites trop étroites, de la petite propriété, de son cottage au laboureur et de sa maisonnette à l'ouvrier. De même, dans le meeting que les membres de l'*Union nationale des laboureurs* (National Agricultural Labourers' Union, tenait au mois d'octobre 1874, dans le petit village de Broad Clyst près d'Exeter, et qui offrait cette particularité que les *Farmers* et leurs serviteurs s'y étaient également donné rendez-vous, on a entendu M. Ball, aujourd'hui ministre de la secte méthodiste, mais auparavant laboureur, réclamer pour chacun de ses anciens camarades la propriété en propre d'un petit lot de 4 acres (1 hect. 60 cent.) de terre. Enfin au récent congrès de la science sociale, on a entendu une des notabilités économiques et politiques du pays, M. Shaw Lefevre, qui fut mêlé d'une façon fort étroite à la négociation des traités commerciaux de 1866, signaler parmi les causes les plus efficaces du prompt relèvement de la France la grande diffusion de la propriété terrienne; s'effrayer de sa concentration dans son propre pays et conclure nettement à l'abrogation des lois de privilége, dont le sol est encore garrotté dans la libre Angleterre (2).

I.

Le premier soin de M. Shaw Lefevre tant dans son *Address*, que dans l'article sur le même sujet qu'il a écrit pour la *Fortnightly Review* et qui figure dans son numéro du 1er janvier 1877, a été d'établir sur des bases certaines et sur des données précises, l'état véridique de la répartition du sol dans le Royaume-Uni. Une erreur, née d'une fausse interprétation du *Census* de 1871, limitait à 30,000 le nombre des Landlords de l'Angleterre proprement dite, et pour faire justice de cette opinion devenue assez commune

(1) Voir dans le *Journal des Économistes* des 15 janvier et 15 février 1876, les articles consacrés à la question terrienne tant en Angleterre qu'en Irlande.

(2) Voir dans le *Journal des Economistes* du 15 janvier 1877, le compte-rendu du Congrès de Liverpool et de l'*inaugural address* de M. Shaw Lefevre.

il a fallu les résultats de l'enquête à laquelle a présidé le *Local Government Board* et dont les résultats se trouvent consignés dans deux gros volumes, qui ont reçu le nom vulgaire de *New Domes' day Book* (1), en souvenir de l'inventaire qu'en 1085, Guillaume le Bâtard fit dresser de la terre conquise, pour en déposséder le Saxon vaincu et en gratifier le Normand vainqueur. Le nouveau *Domesday Book* porte à 972.836 le chiffre des *Landowners* de l'Angleterre et du pays de Galles : qu'on y joigne les chiffres fournis par les recensements analogues concernant l'Ecosse et l'Irlande, on arrive, pour l'ensemble du Royaume-Uni, à un nombre total de 1.173.000 propriétaires fonciers. Mais ce nombre pris en bloc ne signifie point grand'chose : pour mieux dire, il exposerait même à des inductions fallacieuses, et force est de le décomposer, si l'on veut en extraire la philosophie, s'il est permis d'ainsi dire.

M. Shaw Lefevre en déduit d'abord les propriétaires de maisons et les 850.000 personnes qui possèdent moins d'un acre de terrain (40 centiares). Il en élimine ensuite les biens de main morte, et, tenant enfin compte des inscriptions multiples résultant de ce qu'un certain nombre de Landowners le sont dans plusieurs comtés à la fois, il ne croit pas possible d'évaluer à plus de 200.000 le nombre total des propriétaires terriens proprement dits du Royaume-Uni tout entier. De ceux-ci, il y en a 5.000 qui se partagent environ les deux tiers de l'aire totale du pays et qui détiennent, en moyenne, chacun 10,000 acres (4000 hectares), 65.000 autres possédant de 60 à 2.000 acres (de 24 à 800 hectares), et plus du quart du sol leur appartient; 130.000, en dernier lieu, occupant un trente-cinquième de ce sol, et détenant 15 acres en moyenne (6 hectares). Quant au *Peerage* lui-même, il ressort d'un relevé récemment publié par le journal *The Scotsman* qu'en bloc il est propriétaire de 15.400.000 acres (6.160.000 hectares) représentant le cinquième de la superficie totale des îles Britanniques et valant 13.700.000 livres sterling (342.500.000 francs), sans parler de ses bois, de ses manoirs et de ses propriétés dans le district métropolitain, lesquels ne figurent pas dans les *Returns* de 1876.

Compare-t-on maintenant, pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande prises isolément, le chiffre des propriétaires terriens à celui de la population et aux superficies territoriales, voici les faits qu'on met en relief :

1. *Angleterre* et *Pays de Galles :* 14.928.000 hectares; 22.712.266 habitants; 175.000 propriétaires terriens.

---

(1) Voir à ce sujet le *Journal des Economistes* du 15 mars 1876.

2. *Ecosse* : 8.000.000 hectares; 3.360.018 habitants; 8.000 propriétaires.

3. *Irlande* : 8.400.000 hectares; 5,411.416 habitants; 17,000 propriétaires.

Ce qui assure 1 propriétaire par 130 habitants à l'Angleterre; 1 par 400 à l'Écosse, et 1 par 315 à l'Irlande (1). Comme on le voit, la concentration de la terre est plus grande encore en Irlande ou en Écosse que dans l'Angleterre elle-même, et, pour le premier de ces pays, des circonstances particulières ne laissent pas de beaucoup aggraver un pareil état de choses. Presque toute la population irlandaise est de condition agricole; c'est un pays de petites fermes, où l'on ne compte pas moins de 600.000 tènements, chacun en moyenne de 14 hectares; 138.000 de 9 hectares et 168.000 de 8 hectares. Nulle part, il ne semblerait plus naturel de rencontrer toute une classe de paysans propriétaires, dans le sens qui s'attache à cette qualification en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne. Eh bien ! il n'y en a point trace : tout ce que l'on trouve, c'est une multitude de fermiers, dont le bail, à de rares exceptions près, n'est qu'annuel; qui apportent à leurs cultures et à leurs logis ces améliorations que font les propriétaires eux-mêmes de l'autre côté du canal Saint-Georges; mais que rien ne protége contre une éviction arbitraire, sauf une coutume locale mal définie et à certains égards le *Land Act* de 1870, œuvre de M. Bright.

Cette loi se proposait, ainsi que celle de l'année précédente sur la suppression de l'Eglise établie en Irlande, de favoriser en ce pays la diffusion de la petite propriété rurale, moyennant la mise en vente des domaines grevés de dettes, *encumbered estates*. Pour une cause ou pour une autre, la tentative n'a eu qu'un succès médiocre, et 700 domaines seulement ont été vendus. *L'Irish Church Disestablishment Act*, de 1869, bien qu'opérant sur une moindre échelle, a produit de meilleurs effets. En prescrivant l'aliénation des biens de l'Eglise abolie, qui représentaient une rente annuelle de 5 millions de francs, et qu'affermaient 10,000 cultivateurs au taux moyen de 500 fr. par bien affermé, il réservait un droit de prescription aux anciens tenanciers et leur facilitait, en outre, l'acquisition de ces terres par des arrangements particuliers : il leur suffisait de payer immédiatement un quart du prix de vente, et ils avaient trente-deux ans pour s'acquitter du reste par versements successifs. Dans ces conditions, 4,000 anciens fermiers de iens ecclésiastiques,

(1) Voici la proportion quant aux propriétaires de maisons : 1 sur 30 en Angleterre, Londres non compris; 1 sur 28 en Écosse et 1 sur 120 en Irlande.

sont devenus propriétaires pour leur propre compte, et l'on pense que les 6,000 autres suivront cet exemple. Il est remarquable que les biens ainsi vendus l'ont été sur le pied de vingt-cinq fois leur rente annuelle, tandis qu'à la Cour des *encumbered estates*, la moyenne n'a atteint que vingt fois cette même base. On a constaté aussi que les acquéreurs se procuraient avec facilité l'argent nécessaire au payement immédiat du premier quart, et que, dans de nombreuses occasions, cet argent leur venait de l'Amérique.

Une question bien intéressante est celle de savoir si les chiffres énoncés ci-dessus attestent dans le nombre des propriétaires terriens une marche ascendante, ainsi que lord Derby le prétend, ou bien, au contraire, une tendance au recul, comme le soutient M. Bright, d'accord en cela avec J. Stuart Mill, M. Thornton et sir George Campbell. On manque malheureusement de données numériques pour la résoudre : pour l'Irlande et l'Ecosse, elles font défaut absolument, et pour l'Angleterre, il n'y a plus rien après les constatations du véritable *Domesday-Book*. M. Shaw Lefèvre estime néanmoins qu'au temps d'Edouard III, le nombre des francs-tenanciers (*Freeholders*) devait être très-considérable. A cette époque, un grand nombre de villains avaient transformé leurs tenures temporaires en propriété effective; de fait, ils étaient devenus des francs-tenanciers, et constituaient cette classe de petits propriétaires terriens dont il est question si souvent dans les vieux écrivains. Le statut d'Edouard Ier, *Quia emptores*, portant la date de 1290, et interdisant l'acquisition de la terre par le procédé de la sous-inféodation, est une autre preuve du développement de la petite propriété dans l'intervalle qui s'était écoulé depuis la conquête normande. D'autre part, les églistes français avaient trouvé le moyen d'éluder, grâce à certaines subtilités de plume, la loi des substitutions, et les grands barons avaient assez pris l'habitude d'aliéner leurs terres pour que ce même Edouard Ier jugeât nécessaire de rendre, par son statut *de Donis*, toute sa force à la législation féodale. A son origine, le droit d'aînesse ne s'appliqua d'ailleurs qu'aux terres détenues à charge de service militaire, et ce fut sous Henri III seulement qu'il commença de s'étendre à toutes. Encore la loi se contentait-elle d'exiger que le principal manoir échût au fils aîné et tolérait-elle le partage des autres entre les cadets. Il n'y avait pas enfin jusqu'à la coutume des landlords de faire cultiver une partie de leurs terres sous la charge d'une rente annuelle, ou du service militaire, mais à titre héréditaire, qui ne tendît dans ces temps à l'accroissement de la classe des francs-tenanciers.

Toutes ces causes concoururent à grossir ce nombre bien au delà des 53,802 francs-tenanciers de toute sorte et des 108,409 villains

occupant des tenures rurales qu'enregistre le *Domesday-Book*, soit un total de 200,000 personnes, si l'on ajoute un cinquième pour les quatre comtés septentrionaux de l'Angleterre et pour le pays de Galles négligés dans ce document. Le nombre des petites paroisses, de même que la quantité et l'importance de leurs églises, tend à prouver qu'au temps des Edouard et avant la grande peste (*Black Death*) qui les ravagea, les campagnes de l'Angleterre avaient une population plus dense que de nos jours, et il n'y a nullement lieu de s'étonner de ce que John Fortescue, écrivant sous Henri VI, range le grand nombre de petits propriétaires ruraux qu'elle renferme parmi les principaux avantages de sa patrie. Mais, à la distance d'environ un siècle, les choses avaient bien changé de face, comme en témoigne Harrison, dans sa *Description*, qui date de l'an 1576, et il n'est guère douteux que dans tout le siècle suivant le chiffre des petits propriétaires ruraux n'ait subi une diminution constante. Le seul document susceptible de l'établir à une école plus voisine de nous est l'estimation de Doubleday, qui porte ce chiffre à 250,000 au temps de la reine Anne. Il est assez probable que cette donnée ne repose sur aucune base certaine. En la prenant telle qu'elle, il en résulterait que dans l'espace d'un siècle et demi, et malgré les énormes progrès de la richesse publique et la vaste extension de la culture, le nombre en question aurait diminué d'un tiers, tombant de 250,000 à 175,000 landowners, dont beaucoup dans le voisinage immédiat des villes et loin des vrais centres ruraux.

Quelque petit qu'il soit, il menace de s'amoindrir encore.

« Considère-t-on les détails du nouveau *Return*, écrit M. Froude, « on reconnaît qu'il donne en partie raison aux plaintes des agi- « tateurs. Il est de toute vérité, en effet, que les deux tiers de la « Grande-Bretagne appartiennent à des pairs du royaume et à des « citadins dont les vastes domaines dévorent constamment les do- « maines plus petits qui les confinent. » Cette expression dévorer paraîtrait sans doute un peu forte, ainsi que M. Shaw-Lefevre en fait la remarque, dans la bouche d'un adversaire du système; prononcée par un de ses partisans les plus chauds, elle devient très-significative. Elle s'accorde au surplus avec l'impression générale qui ne doute pas de la diminution lente, mais graduelle, dans les districts ruraux, du nombre des petits propriétaires et de l'extinction des anciens yeomen, nombreux encore au temps du deuxième des Stuarts, voire de ces petits gentilshommes campagnards que Fielding personnifiait au dernier siècle dans le squire Western. C'est au point que dans certains comtés, on se plaint de ne plus trouver que difficilement des personnes en état de remplir

les fonctions de juge de paix et même de présidents des bureaux de charité. Ailleurs, le clergé déplore le manque de propriétaires résidant, qui ne lui permet plus de recueillir assez de fonds pour l'entretien de ses écoles. C'est ainsi que dans le Berkshire, sur 167 paroisses rurales, il y en a 81, ou près de la moitié, qui ne comptent pas dans leur sein un propriétaire résidant pouvant prétendre à la qualification de gentleman, et que tel est aussi le cas de 129 paroisses du Dorsethire sur un total de 252.

D'après cette proportion, sur les 12,000 paroisses que renferme toute l'Angletrre, il y en aurait près de la moitié où on ne rencontrerait pas un seul propriétaire terrien y résidant. Mais s'il en est ainsi, comment M. Froude pourrait-il justifier, pour le dire en passant, son assertion : « que plus loin on poussera ce qu'on ap« pelle le monopole terrien; plus, en d'autres termes, les petits « domaines s'absorberont dans les grands, et mieux aussi les de« voirs des landlords seront remplis. »

II.

Lorsqu'il y a deux années, les conservateurs anglais reprirent le pouvoir, personne ne s'attendait assurément à ce qu'ils portassent dans le système touffu des *Land Laws* cette cognée dont le parti libéral lui-même n'avait pas jugé opportun de se servir, même alors qu'un Gladstone le représentait à la tête du gouvernement. Non moins étroits peut-être dans leurs idées théoriques, les tories anglais ont du moins cette supériorité pratique sur les conservateurs français, qui n'ont su jusqu'ici, suivant un mot sévère, mais très-juste, « conserver que leur infatuation » ; qu'ils savent céder, au moment voulu, à la pression de l'opinion publique ou bien à la nécessité des circonstances, et qu'en des cas pareils ils prennent même volontiers, témoins le duc de Wellington et sir Robert Peel, l'initiative de mesures longtemps bannies de leur credo politique à l'égal de monstruosités ou de chimères. Mais ces coups d'éclat ne sont ni spontanés, ni volontaires, et encore une fois la *Land Question* n'était point arrivée à cet état d'avancement, pour ainsi dire tyrannique, qui aurait pu forcer les tories de la résoudre d'eux-mêmes et par eux-mêmes, dans un sens contraire à leurs vieilles traditions, comme à leurs plus puissants moyens d'action politique et sociale.

Néanmoins il paraissait assez naturel que ces grands amis des fermiers, *Farmers' Friends*, comme de temps immémorial ils ont aimé à s'appeler eux-mêmes, fissent quelque chose en faveur de ces clients, qui ne trouvent pas toujours leurs rapports avec les Land-

lords les plus équitables du monde, et la tentative aurait d'autant moins surpris que M. Disraeli s'était engagé à régler ce que nos voisins appellent le *Tenant Right*, ou le droit du tenancier. Il a bien fait présenter en 1875, par le duc de Richmond, un bill sur les tènements agricoles; mais si nous en croyons M. William E. Bear, membre du *Cobden Club*, ce bill n'était autre chose que l'anéantissement des espérances mêmes que sa présentation avait suscitées. Généralement la presse en jugea ainsi et le *Times* alla jusqu'à qualifier dédaigneusement le bill d'homélie aux Landlords. Vainement les clubs de fermiers et les chambres d'agriculture firent-elles entendre d'énergiques protestations : le bill conserva son insignifiance primitive, et les changements que la discussion dans les deux chambres y introduisit, loin de l'améliorer, ne firent que le rendre pire. A partir du 14 avril 1876, il a pris force de loi, sous le titre d'*Agricultural Holdings Act,* et il est déjà permis d'apprécier, par ses premiers résultats, sa valeur intrinsèque.

Ces résultats, M. Willam Bear, les a recueillis et consignés dans un petit, mais très-intéressant volume, publié sous les auspices de l'association dont il fait partie (1), et nous allons les analyser ici. Mais, nous avons auparavant à nous expliquer sur la signification de ces mots, *Tenant Right*.

Pris dans leur acception primitive et employés alors au pluriel, ils s'appliquaient seulement aux revendications du fermier sortant à l'endroit des récoltes en terre, des fumiers et des fourrages qu'il laissait à son successeur, ou bien encore des terrains rendus productifs et dont ce successeur devait bénéficier. Mais, avec le temps, le terme a pris une signification plus étendue: il s'entend aujourd'hui de la compensation réclamée pour les améliorations quelconques, dont la valeur n'est pas censée récupérée, au moment de la cessation du bail, et en Irlande, il affecte même un sens plus large encore. Tel qu'il est conçu en Angleterre et en Écosse, le *Tenant Right* fut réclamé, dès la première année du protectorat de Cromwell, par Walter Blith, un des plus connus parmi les quelques écrivains anglais qui s'occupèrent d'agriculture avant la fin du XVII[e] siècle, bien qu'à quelques égards, la position du fermier fût alors meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui, et que probablement la tenure annuelle n'eût pas été inventée encore. Quoi qu'il en soit, la proposition de Blith resta sans échos, et il faut arriver à l'année

(1) Ce volume a pour titre : *The relations of Landlord and Tenant in England and Scotland.* (Rapports du propriétaire terrien et du tenancier en Angleterre et en Ecosse), et a paru en décembre ou novembre 1876.

1835 pour voir le premier *Tenant Right Bill* porté devant la Chambre des Communes par M. Sharman Crawford, membre irlandais. Il concernait naturellement l'Irlande seule, et ce fut seulement que Lord Portman prit l'initiative d'un bill semblable pour l'Angleterre proprement dite. Il n'eut pas d'ailleurs la chance d'être converti en loi, pas plus que celui de M. Pusey, présenté en 1847, ou le *Landlord and Tenant Bill*, introduit en 1873, par M. Howard et par M. Read, bien que ce dernier eût reçu un très-bon accueil dans le public et que les clubs de fermiers, ou les chambres d'agriculture, eussent généralement témoigné en sa faveur.

M. William Bear semble regretter beaucoup l'échec du projet de MM. Howard et Read, qu'il regarde comme tout à-fait supérieur à l'*Agricultural Holdings Act*, qui s'y est substitué. Ce n'est pas qu'en apparence cet *Act* ne semble donner une satisfaction réelle aux intérêts dont il a prétendu prendre en main la défense : sa nomenclature des améliorations qui ouvrent droit à une indemnité en faveur du tenancier paraît bien faite, et la division de ces améliorations en trois catégories fort acceptable. La première classe comprend les améliorations dites *permanentes*, tels que le drainage du sol ; l'érection de nouveaux édifices ou l'agrandissement des anciens; l'établissement de pâtures permanentes, de prairies artificielles ou de rigoles d'irrigation ; la plantation d'oseraies et de houblonnières ; la création de jardins et de vergers ; la construction ou la réparation de ponts et de routes ; l'installation de conduites d'eau, de puits, de réservoirs et d'étangs; le défoncement et le défrichement des terrains incultes. Dans la deuxième classe, qui est celle des améliorations *durables*, se groupent le chaulage, le marnage, l'emploi des chaux, des argiles, des ossements en nature, et dans la troisième, appelée des améliorations *temporaires*, l'application à la terre des engrais artificiels ou naturels pourvu que ces derniers aient été achetés. Il ne s'ensuit pas d'ailleurs que le tenancier doive nécessairement recevoir une compensation pour ces améliorations dans tous les cas donnés. L'*Act* impartit, pour chaque catégorie, un terme en deçà duquel seulement la jouissance de l'amélioration n'éteint pas le droit à une indemnité pécuniaire, et bien qu'en cas de litige, les arbitres ne puissent aucunement allonger ce terme, il leur est loisible quand ils le jugent expédient, de le raccourcir.

Le principe en soi n'est pas dépourvu d'équité : le tout est de savoir comment l'*Act* l'applique et, sous ce rapport, il est très-permis de se demander si une jouissance de vingt ans seulement devrait bien éteindre le droit à une indemnité quand il s'agit d'édifices construits par exemple. Aussi les fermiers écossais récla-

maient-ils que ce terme fût porté à trente ans, et, d'une façon générale, on n'aperçoit pas bien pourquoi, rien n'étant plus facile à évaluer que des édifices, on ne les payerait pas d'après leur valeur actuelle, au moment de leur reprise, sans tenir compte ni de leur coût originel, ni du temps qui s'est écoulé depuis leur érection. Il est essentiel de constater d'ailleurs qu'en ce qui concerne les améliorations dites permanentes, le grand vice de l'*Agricultural Holdings Act* est d'en subordonner la réalisation au consentement écrit du Landlord. Ce n'est point là, il faut bien en convenir, un encouragement aux efforts du fermier, et une telle disposition serait plutôt de nature à paralyser le développement agricole, si jamais la loi devait recevoir dans le pays une application sérieuse et quelque peu générale. Mais n'est-on pas fondé à croire que le gouvernement se soucie fort peu de cette perspective, lorsqu'un de ses membres, donnant la mesure de l'intérêt qu'il semble attacher au succès de sa propre œuvre, fait savoir aux fermiers de la couronne que leurs arrangements avec elle demeuraient soustraits à l'action du nouvel *Act*?

S'agit-il des améliorations de la deuxième catégorie et de la troisième, le consentement préalable du Landlord cesse d'être nécessaire, et c'est très-sagement que l'*Act* a fait prévaloir, en ce qui concerne l'emploi des amendements et des fumures, le principe de la compensation pécuniaire des déboursés occasionnés par cet emploi, et ce, dans la proportion du bénéfice ainsi procuré au nouvel occupant. Mais il paraît très-rigoureux de refuser après sept ans de jouissance toute indemnité aux fermiers qui ont marné ou chaulé leur terrain. Dans le *Landlord and Tenant Bill*, on avait mis dix années, et c'était le terme le plus court possible. Pourquoi d'ailleurs cette obligation faite au tenancier de donner *avis* à son propriétaire de ses intentions de ce genre dans un délai « qui ne doit pas précéder de plus de quarante-deux jours, ni de moins de sept », le commencement de ses opérations? C'est là une de ces nombreuses et vexantes restrictions qui paraissent avoir dégoûté les tenanciers de l'*Act* : tantôt les circonstances agricoles ne leur permettraient pas de s'y conformer, tantôt ils craindraient en occupant leurs Landlords de si menus détails de les ennuyer ou de les fatiguer, de leur devenir *a perfect nuisance*, suivant le mot de M. W. E. Bear, que l'on pourrait assez bien traduire en français par une expression d'atelier et d'école, celle de *scie parfaite*.

L'art. 51 de l'*Act* étend de six mois à un an le délai du congé à donner en cas de tenure annuelle, et d'autres articles reconnaissent au fermier partant le droit d'emporter avec lui ses installations fixes (*fixtures*), si le propriétaire refuse de les acquérir

pour son propre compte. Mais le croirait-on? Les plus importantes de ces installations, c'est-à-dire les machines et les appareils à vapeur, sont expressément exclues du bénéfice de cette disposition, à moins que le Landlord n'ait au préalable consenti, au moins tacitement, à l'établissement de ces machines ou appareils. Aussi bien toute l'économie de l'*Act*, bonne, mauvaise ou indifférente, est-elle rendue illusoire par son article 54, lequel laisse aux propriétaires et aux fermiers, la complète latitude de s'arranger autrement et comme ils l'entendent. On s'en console en pensant que dans « cette prétendue *Magna Charta* du Landlord et du farmer, octroyée « après tant d'années d'agitation intermittente, introduite à grand « son de trompette, et considérée comme assez importante pour « faire mettre de côté le *Merchant Shipping Bill*, au risque de « précipiter tant de matelots au fond des mers », le mal l'emporte décidément sur le bien. Mais, on ne saurait prêter au législateur aucune illusion sur le sort réservé à son œuvre : tandis que le Bill se discutait à la Chambre Haute, lord Granville avait informé ses collègues qu'il s'en était entretenu avec un grand nombre de grands propriétaires, parmi lesquels plusieurs pairs, et que chacun d'eux ne lui avait nullement caché son intention de n'en pas tenir compte dans ses stipulations personnelles. Aussi fût-ce, avant la promulgation de l'*Act*, un véritable défilé dans les journaux d'entre-filets annonçant que tel ou tel grand propriétaire venait d'aviser ses fermiers qu'ils resteraient sous l'ancien ordre de choses, et depuis qu'un journal agricole *The Mark Lane Express*, s'est donné la peine de procéder à une enquête *ad hoc*, aucun doute n'est plus possible sur l'issue de cette *farce* législative, comme dit le journal prénommé.

Cette enquête s'est étendue à tous les comtés anglais et à sept des comtés gallois, ceux d'Anglesey, de Cardigan, de Carmarthen, de Dambigh, de Glamorgan, de Pembroke, de Radnor. Elle a recueilli 175 *returns*, émanant exclusivement soit des propriétaires, ou de leurs agents, soit de leurs fermiers, toutes personnes compétentes en la matière et dont les réponses peuvent inspirer d'autant plus de confiance qu'on s'était engagé à leur laisser un caractère anonyme. Sur ces 175 documents, il n'y en a que 61 à représenter l'*Agricultural Holdings Act* comme en vigueur dans les divers districts auxquels ils se rapportent ; encore en est-il 53 qui ajoutent qu'il n'y a été accepté que d'une façon tout à fait exceptionnelle. Sur la question de savoir si ce sont les Landlords ou bien les Farmers qui se sont montrés les plus désireux d'échapper à la loi, 150 *returns* parlent des Landlords ; mais 38 seulement représentent les Farmers comme désireux d'en bénéficier. Dans les

autres, il n'est question que de leur indifférence ou de leur répugnance à cet endroit. Naturellement, les motifs qui expliquent l'un ou l'autre de ces sentiments varient beaucoup; mais parmi les plus communs et les plus énergiquement exprimés figure l'opinion que le système de l'*Act* est trop favorable aux propriétaires, et que ses dispositions ouvrent trop la voie à des litiges dans lesquels le plus faible n'a point beau jeu et est aplati, *the weakest goes to the wall.* Dans certains endroits les fermiers se sont déclarés plus satisfaits des coutumes locales « qui leur étaient plus avantageuses » et ailleurs, ils se sont rejetés sur les bas cours actuels du blé, sur les hauts salaires de leurs ouvriers et leur état d'esprit « qui les faisaient peu se soucier d'améliorer leurs cultures. »

Aux laboureurs qui leur réclament des salaires plus rémunérateurs que par le passé, les fermiers répondent qu'ils ne sauraient les satisfaire si la rente qu'ils payent ne devient pas moins lourde, ou bien si le rendement de leurs exploitations ne s'accroît point. Au fond, c'est ce que savent aussi très-bien, sans le confesser publiquement, M. Arch et les autres chefs de l'*Union nationale agricole.* De ces deux moyens, le second paraît d'ailleurs, de beaucoup le plus efficace; car seul il peut provoquer une forte demande de travail, à la seule condition que le capital engagé dans l'amélioration du sol trouvera son compte à cet emploi et ne risquera point de passer tout simplement de la bourse du farmer dans celle du landlord. Dans un système de baux à longs termes, on conçoit que le tenancier s'impose des sacrifices dont une jouissance prolongée lui garantit la compensation, pour peu du moins qu'il ne les ait point faits dans les derniers temps de ce bail, auquel cas il court le double risque ou d'être congédié prématurément, ou de se voir imposer un fermage plus fort à raison des améliorations mêmes qu'il a réalisées. Par malheur, en Angleterre les baux à long terme sont loin de constituer la règle : les meilleures autorités agricoles estiment, en effet, que les trois quarts des fermes y sont placées sous la tenure annuelle, et il n'est nul besoin d'une perspicacité bien grande pour comprendre qu'un pareil régime ne favorise pas du tout le progrès agricole, s'il peut plaire à la cupidité de certains et à l'orgueil nobiliaire du plus grand nombre.

C'est pourquoi M. Joseph Arch et ses adhérents proclamaient la nécessité d'un *Tenant Right* obligatoire, comme le seul moyen de stimuler l'agriculture anglaise et de relever les salaires des manœuvres qu'elle emploie. M. William Bear ne doute pas que telle ne soit la pensée intime de la grande majorité des fermiers, et il pense qu'ils la feraient triompher sans peine « si leur bon

« sens et leur courage égalaient leur puissance politique ». Mais, ajoute-t-il aussitôt, « telle est chez eux la persistance de vieilles « habitudes et de vieux préjugés qu'ils ne se sont jamais montrés « capables de quelque effort effectif, quand les landlords ont été « contre eux. Ils n'étaient que trop unis à ceux-ci, alors qu'ils « jouaient leur rôle dans le grand combat entre le protectionnisme « et le libre-échange ; plus récemment, ils ont encore fait preuve « d'un véritable esprit d'entente, lors de leur conflit avec leurs « laboureurs. Mais cette fois encore, les landlords faisaient cause « commune avec eux, et il est douteux qu'en aucune occurrence, « ils puissent agir sans le concours de leurs chefs naturels, et « certain qu'ils ne sont point encore assez indépendants pour « combattre contre eux. » On entend bien ces braves gens enfler la voix dans leurs clubs, ou leurs chambres d'agriculture, et s'y plaindre amèrement de l'insécurité de leur capital, des dévastations des chasses seigneuriales, de la taxe sur la drèche, de l'administration locale. Mais vienne une élection parlementaire, et ils votent comme s'ils n'avaient à se plaindre de rien : ils envoient à la Chambre des Communes quelque propriétaire qui va y grossir les rangs de ceux qui repoussent le *Tenant Right*, tiennent aux *Game Laws*, se soucient peu de la réforme du *Local Government* et conservent la *Malt Tax*. Parfois même ils le préfèrent à un des leurs, ainsi que la chose a eu lieu, il n'y a pas bien longtemps, dans le comté d'Aberdeen-Est et dans le Dorsetshire.

Et la raison de ce choquant désaccord entre les paroles et les actes n'est pas difficile à saisir. Ce n'est point par pure avidité que le plus grand nombre des Landlords tient tant à la tenure annuelle ; c'est pour maintenir ses fermiers dans une étroite dépendance politique, sous sa vis (*screw*), pour employer l'expression d'un des déposants dans l'enquête instituée par le *Mark Lane Express*. Or, les fermiers redoutent beaucoup d'être forcés de quitter leurs exploitations : les uns y sont moralement attachés ; les autres ne veulent pas laisser derrière eux le capital qu'ils y ont affecté, et il en est enfin qui, n'ayant pas trop prospéré là où ils sont, craignent de réussir encore plus mal sur un terrain qui leur est inconnu. Pourvu que la rente qu'ils payent reste à un taux suffisamment modéré, ils s'inquiètent assez peu d'exploiter sans sécurité, en ayant soin de ne consacrer à l'amélioration du sol que le moins d'argent possible.

III

Il ne faut donc pas attendre grand'chose des tenanciers livrés à eux-mêmes ; il ne faudrait pas moins, selon M. Bear, qu'une crise

agricole qui, par malheur, « ne semble plus assez improbable », pour les arracher à leurs vieilles habitudes de dépendance, et tant que les habitants des villes ne prendront pas un plus vif intérêt à la réforme des *Land Laws* envisagées dans leur sens le plus compréhensif, ou que les laboureurs ne se seront point émancipés, on ne doit pas compter sur quelque changement de grande importance.

Pour son compte, l'écrivain du Cobden club condamne énergiquement le droit d'aînesse, les substitutions et tout l'appareil légal, si compliqué et si coûteux qui régit chez nos voisins la translation de la terre. Il lui est impossible de concevoir un système plus défavorable à l'essor agricole que le régime des substitutions, et il appelle le propriétaire substitué et nominal « le vampire du sol, l'incube de l'agriculture. » S'il est vrai que les 70 centièmes tout au moins de la superficie arable du Royaume-Uni appartiennent, comme M. W. Fowler incline à le croire, à ces *Limited Owners*, les détestables effets de la législation qui les a créés échappent au calcul, « et il paraît monstrueux que les ressources d'une nation « soient drainées au seul profit d'un orgueil de caste, car les inté- « rêts mêmes de l'aristocratie terrienne souffrent du système. » M. Bear ne se range pas d'ailleurs à l'opinion des Anglais qui souhaitent pour leur pays l'avénement d'une classe très-nombreuse de paysans propriétaires; il ne regarde pas ce système « comme ce qu'il « y aurait de plus avantageux, soit pour une classe quelconque du « peuple soit pour la communauté entière. » Il se contenterait de voir rappeler les lois de succession et celles qui gênent le transfert du sol, de manière à ménager au petit cultivateur un accès à ce sol et à favoriser l'apparition, dans chaque paroisse et district, d'un petit nombre de paysans propriétaires, qui trouveraient fort bien à vivre et qui, en outre, seraient fort appréciés en tant que maraîchers, laitiers, éleveurs de volaille.

Pas plus que M. Bear, M. Shaw Lefevre ne demande que l'on transplante le système français dans sa patrie et que la *Law of Primogeniture* y fasse place aux dispositions égalitaires de notre code civil. Ce n'est pas qu'il n'admire « le merveilleux esprit d'ordre » de nos paysans propriétaires, et qu'il ne reconnaisse bien volontiers « que « ce système a relevé le moral de la classe rurale, supprimé presque le « paupérisme dans les campagnes, et inculqué aux paysans des ha- « bitudes universelles d'épargne qui leur sont à peu près inconnues, « dans tout autre pays. » Toutefois il ne songe à rien de semblable pour le Royaume-Uni, et déclare téméraire la personne qui y songerait. Mais en franchissant l'Atlantique, s'il ne rencontre pas cette même classe de paysans propriétaires, il y aperçoit du moins un spectacle très-différent de celui que lui offre l'Angleterre

elle-même; il y découvre, même dans les plus vieux Etats, ceux de la Nouvelle-Angleterre, de New-York, de Pensylvanie, du Maryland, toute une population de *Farmers*, comme on dit là-bas, mais en réalité de vrais propriétaires terriens. Ils exploitent en moyenne des étendues de 40 à 60 hectares, et leur grand nombre constitue « la grande source de richesse du pays, en même temps « qu'elle est la base de la prospérité des cités et des villes. » M. Shaw-Lefsvre, conclut de ces faits, pour ne rien dire de ce qui se passe en Suisse, en Allemagne, en Scandinavie, en Italie, qu'il n'y a rien d'inévitable, rien de providentiel, comme les *zealots* de la grande propriété le donnent à penser, s'ils ne le disent pas toujours d'une façon très-claire, dans le régime terrien de son pays, et il voit dans ce régime beancoup moins l'effet de lois économiques livrées à leur propre cours que d'une législation factice et d'arrangements arbitraires.

Ces prétendues lois économiques seraient, selon les défenseurs du système, le haut prix de la terre, qui en a fait le luxe du riche, et l'intérêt même de l'agriculture que la grande propriété ou, pour mieux dire, la grande culture, partant le grand capital, sont seuls capables de bien desservir. Si l'explication est exacte, elle doit nécessairement satisfaire aux conditions du problème, tel qu'il se pose en Angleterre et surtout en Irlande. L'Irlande est, en effet, beaucoup plus que l'Angleterre elle-même un pays de grande propriété, quoique ce soit en même temps un pays de moyenne, voire de petite culture. Les fermes d'une superficie dépassant 40 hectares y sont rares, en effet : la majeure partie des 600,000 qu'elle renferme reste au-dessous de 20 hectares, et il en est beaucoup à n'en avoir pas plus de 8. Or, dans ce pays de grands propriétaires la terre ne se tient nullement à prix excessif, de façon à n'être qu'un objet de luxe accessible au seul riche, ainsi qu'on l'affirme. Bien que la rente foncière y soit aujourd'hui payée avec une grande exactitude et avec moins de déficit qu'en Angleterre, le prix moyen des ventes effectuées par les soins de l'*encumbered estates' court* s'est faite, en ces dernières années, au denier vingt seulement, et il n'y a pas bien longtemps que ce prix était plus faible. Il s'agit ici, il est vrai, de terres un peu dépréciées par le seul fait de leur aliénation par voie d'autorité judiciaire; mais les terres de l'ancienne église établie, n'ont atteint que vingt-cinq fois la valeur de leur loyer, et, comme on a eu occasion de le dire déjà, leur payement peut s'effectuer par échéances. Quant à l'heureuse action du grand propriétaire ce n'est point assurément en Irlande qu'il faut aller en chercher la preuve. En thèse générale, les Landlords irlandais n'ont rien déboursé ni pour la construction d'édifices, ni pour l'amélioration

des fonds de terres eux-mêmes : ce sont les tenanciers qui, pour la plupart, ont fait face à cette double dépense bien que placés, par la tenure annuelle, sous la menace constante de ne point la récupérer.

Sur l'autre bord du canal Saint-Georges, le prix de la terre est, il est vrai, plus élevé, représentant en général de trente à trente-trois fois la valeur de la rente. A ce taux, un placement terrien donnerait encore un intérêt égal à celui des consolidés. On prétend il est vrai que par suite des charges diverses qui incombent à un propriétaire foncier, cet intérêt se réduit à 2 0/0. C'est possible ; mais ne reste-t-il pas à ce propriétaire la ressource, en louant son fond à long terme, de rejeter sur le tenancier une bonne partie de ces améliorations qui diminuent sa rente? Il est certain en tous les cas, que le prix de la terre n'excède pas en Angleterre, le même prix en France ou en Belgique, et dans ces deux pays les petits capitalistes, les paysans même ne s'en effrayent aucunement. La sûreté de cette sorte de placements, l'ambition de prendre racine dans le sol, l'idée de dignité personnelle qui s'attache au titre de propriétaire, tous ces motifs les rendent coulants sur un taux d'intérêt mediocre, mais assuré et qu'une bonne gestion est susceptible de relever d'ailleurs. On comprendrait difficilement, comme le dit très-bien M. Shaw Lefevre, qu'ils n'eussent pas autant de puissance sur l'esprit d'un Anglais que sur celui d'un Français ou dun Belge.

Chemin faisant, l'éminent écrivain montre par des détails statistiques que cette grande culture, de laquelle on fait pour les besoins de la cause l'arche sainte d'une bonne agronomie, est loin d'être aussi universelle, dans l'Angleterre même, qu'on est généralement porté à le croire. C'est assurément un pays de grandes fermes, par rapport à l'Irlande ou à la France et plus encore à la Belgique : néanmoins plus de la moitié de sa surface cultivée consiste en fermes moindres de 80 hectares; il ne renferme pas moins de 330.000 exploitations au-dessous de 20 hectares et n'embrassant pas plus de 8 en moyenne. On se demande, ajoute M. Shaw Lefevre, pourquoi le mode de propriété ne présenterait pas les mêmes inégalités que le mode de culture, et l'on est conduit à vérifier le dernier argument des champions des grands domaines. Il consiste à soutenir que de grands propriétaires sont seuls assez riches pour entreprendre l'agriculture la plus perfectionnée et la plus rationnelle ; qu'eux aussi sont seuls capables d'ameliorer la condition des paysans et d'accomplir les devoirs qui incombent aux classes supérieures dans un système social tel que celui de l'Angleterre. Dans cet ordre d'idées, un propriétaire

foncier ne paraît pas un simple capitaliste : il devient une émanation concrète de l'autorité, un être revêtu d'un caractère exceptionnel et de pouvoirs particuliers. Aussi M. Froude compare-t-il le régime foncier de son pays « à une réunion de petites monar« chies, limitées progressivement par la coutume ; le landlord « à un monarque puissant pour le bien, mais impuissant pour le « mal », et il assimile sa richesse « plutôt à un budget public « qu'à un revenu personnel ».

Comme modèle de ce landlord idéal, M. Froude cite feu M. Augustus Smith, qui avait loué à bail de la couronne les îles Sorlingues, qui y passa une grande partie de sa vie et qui y dépensait pour l'amélioration du sort de ses tenanciers beaucoup plus qu'il n'en recevait assurément. M. Froude convient toutefois que des hommes tels que M. Augustus Smith sont rares, et M. Shaw Lefevre les qualifie « d'heureux accidents », suivant le mot qu'Alexandre Ier s'appliquait à lui-même, en répondant à Mme de Staël qui lui disait qu'avec un gouvernement tel que le sien, la Russie n'avait besoin ni de constitution, ni de liberté. Quoi qu'il en soit, il y a certainement, dans les trois royaumes, plus d'un landlord « généreux, adonné au progrès agricole, attaché à ses « tenanciers, ayant soin de les bien loger et de leur fournir des « écoles ». Par malheur, il n'en manque pas non plus « qui sont « trop endettés pour faire sur leurs domaines la moindre dépense « utile, ou bien qui ont des plaisirs trop coûteux pour qu'il leur « laisse une obole pour toute autre chose ». Sur de pareilles propriétés point d'améliorations possibles ; point de cottages réparés, point d'écoles bâties, point de drainage effectué, et un pareil état de choses, dont la loi n'a point à se mêler et sur lequel l'opinion publique ne peut rien, est susceptible de se prolonger pendant des générations successives. Entre ces deux extrêmes se tient la masse des propriétaires anglais ; on en peut dire « qu'il y en a « beaucoup qui n'atteignent pas le niveau d'un idéal même assez « médiocre du bon propriétaire » et ajouter « que la plupart s'en « rapprocheraient probablement davantage s'ils se défaisaient « d'une portion de leurs biens fonds ».

Pour réfuter l'opinion, qui depuis Arthur Young a si longtemps dominé chez nos voisins, à savoir que le système des petites fermes était inconciliable soit avec la prospérité de l'agriculture, soit avec le bien-être des cultivateurs eux-mêmes, M. Shaw Lefevre n'avait que l'embarras du choix. Entre ces preuves, il eût pu invoquer le témoignage du Rev. Rham sur les petites cultures des Flandres ; celui d'Inglis sur les paysans des environs de Zurich, ou bien encore les aveux de M. Howitt touchant les paysans propriétaires

du Palatinat, aveux d'autant plus topiques que cet écrivain est plus porté, comme dit J. Stuart Mill, à voir en beau tout ce qui est anglais et toutes les excentricités sociales de l'Angleterre. Il s'en est tenu à l'exemple fourni par les îles normandes du canal, Jersey, Guernesey, Aurigny, déjà si bien mis en relief par M. Thornton, et plus récemment repris, avec de nouveaux développements, par M. Zincke. Ces îles, on le sait, ne jouissent d'aucun avantage particulier sous le rapport ni du climat, ni du sol; elles ont conservé les lois de succession françaises; le sol y est très-morcelé. Eh bien, la production agricole y est très-grande, la population très-nombreuse eu égard à leur superficie, bien qu'elle s'accroisse lentement et avec prudence; le paupérisme y est inconnu. En un mot, sous quelque aspect qu'on envisage la situation de ces îles, elle paraît on ne peut plus satisfaisante, et c'est pour elles, en vérité, que semble fait ce mot de M. Froude sur les Sorlingues que « tout y revêt un air d'industrie calme, de prospérité, de bon « ordre et de bonne discipline ».

On a vite fait de prétendre qu'à moins d'abolir la liberté de tester à laquelle le peuple anglais tient, assure-t-on, d'une façon toute particulière, il est impossible de concevoir chez lui un régime terrien autre que le régime actuel. Cela veut dire qu'en supposant abrogées les dispositions qui entravent aujourd'hui le libre transport du sol, à savoir le droit d'aînesse, les substitutions les mille difficultés et les frais énormes afférents à toute vente d'une terre, on n'aurait rien obtenu parce que la grande propriété, un instant démembrée et morcelée, se reconstituerait incessamment d'elle-même par le seul jeu de la volonté réfléchie des testateurs. Aujourd'hui, ajoute-t-on, la loi disposant que dans la succession *ab intestat*, le principe est l'attribution de tous les biens du défunt à l'aîné de ses enfants, l'Anglais ne croit point utile d'user de son droit testamentaire : il le revendiquerait certainement et en ferait un usage constant si le partage égal des biens devenait le droit commun, comme en France.

A ce changement, si on ne gagnait pas autre chose, on gagnerait du moins de rentrer dans la vérité des principes naturels en matière de successions. Ainsi qu'un éminent économiste l'a fort bien exprimé, il n'existe pas plus, dans le sens absolu du terme, de *droit* à l'héritage que de *droit* au travail ou à l'assistance (1). Mais notre code civil, tant calomnié à cet endroit et tant attaqué, de côtés et pour des motifs divers, s'est du moins conformé à l'ordre présumé des affections du testateur, en lui désignant pour héritiers

(1) G. de Molinari : *les Soirées de la rue Saint-Lazare.*

s'il meurt intestat, ses enfants d'abord, puis ses frères et sœurs, ses parents et grands-parents, etc., tandis que le droit de primogéniture ou d'aînesse n'est pas seulement une monstruosité dans l'ordre des sentiments moraux, mais encore une grosse iniquité sociale, une de ses conséquences inéluctables étant de réserver, à toute une catégorie de fils de famille, le monopole de certaines carrières et le privilége de certains avantages sociaux. Aussi longtemps que l'église établie, la magistrature, la marine et les administrations coloniales continueront d'assurer chez nos voisins, leurs emplois bien rétribués et leurs grasses sinécures aux déshérités de la famille, il est possible, probable si l'on veut, que parmi la *nobility* du moins, l'orgueil de caste l'emportera sur l'affection paternelle, et nous partageons l'opinion de M. Froude que la liberté absolue de tester leur paraîtrait un bon moyen de corriger une nouvelle législation successorale plus équitable que celle qui régit encore, comme en plein moyen âge, l'Angleterre du XIXe siècle. Ce serait autre chose peut-être si, avec le droit d'aînesse lui-même, disparaissaient son complément et ses accessoires, et s'il n'était plus possible de faire un fils, *to make a son*, pour employer l'expression britannique, sans être sûr de faire du même coup de ses frères et sœurs des misérables dans l'acception du mot et dans toute la réalité de la chose.

Puis n'y a-t-il donc que des *noblemen* en Angleterre? N'y rencontre-t-on pas de petits capitalistes, des laboureurs et des ouvriers, auxquels le monopole des grands capitalistes, des rois de la finance interdit, si nous en croyons sir George Campbell, les placements de leurs modestes épargnes sur les fonds publics et qui ont appris, par une dure expérience, à se défier d'une foule d'entreprises par actions plus ingénieuses les unes que les autres, mais plus éphémères aussi ? On se demande pourquoi ils ne sont pas tentés d'acquérir de la terre et ce n'est point une réponse sérieuse que de dire, avec M. Froude, que s'ils avaient jamais la velléité d'en acheter, ils s'empresseraient bien vite, à raison du faible intérêt attaché à ce genre de placement, de la revendre. Ce n'est point, assurément, ce qui se voit en Belgique : quoique le prix de la terre y soit plus élevé que nulle autre part en Europe, elle est fort recherchée des petits capitalistes, ils la disputent aux grands, et en dehors des paysans qui cultivent un terrain à eux, il existe toute une classe de petits propriétaires qui afferment ce terrain à d'autres. Aussi bien, M. Shaw Lefevre a-t-il pu se convaincre par expérience personnelle que le paysan anglais *demanderait* volontiers, lui aussi, de la terre, si elle lui était offerte ; un de ses amis, dont il gérait le domaine, eut l'idée d'en mettre en vente, par petits lots de 1 à 20 ares,

les parties les plus excentriques, et tous les villageois des environs s'empressèrent de les acquérir.

IV

La vérité est que tout a conspiré jusqu'ici chez nos voisins, en faveur de la condensation de la propriété terrienne. Une des branches de la législation n'est composée que de grands propriétaires fonciers, et Pitt se plaisait à dire que toute personne qui possédait sous cette forme un revenu annuel de 10,000 liv. st., avait droit à un *Peerage*, pourvu qu'elle fût du bon côté de la politique. La grande propriété terrienne est largement représentée aussi dans la Chambre des communes, et dans les comités ruraux, il est presque impossible d'y obtenir un siége, si on n'est en possession d'un vaste domaine. Enfin, dans ces mêmes comtés, toutes les charges municipales et toutes les magistratures judiciaires sont aux mains des propriétaires fonciers.

D'autre part, les *Land Laws* ont tout fait pour rendre difficile le transfert du sol et tout à fait onéreux l'achat des petits fonds ; ainsi, il arrive parfois que les frais légaux d'acquisition d'un fonds de dix acres sont aussi considérables que ceux d'un domaine de mille, encore cette difficulté n'est-elle rien à côté de celles qui attendent le nouveau propriétaire : s'il ne peut emprunter sur hypothèque, il lui est généralement fort difficile d'améliorer son bien et d'en retirer un bénéfice proportionnel au sacrifice qu'il a fait pour en devenir maître. Aussi, dans tous les pays où le tranfert du sol est libre, s'est-on efforcé de simplifier la législation hypothécaire, tandis qu'en Angleterre, on s'est plu à la hérisser de difficultés et de frais énormes. Peut-être un petit propriétaire obtiendra-t-il, sur le dépôt de son titre, quelque argent d'un banquier, qui lui fait payer un intérêt fort élevé; mais force lui est de renoncer à un emprunt à longue échéance, et à un taux modéré, parce que sa garantie serait une hypothèque, et que chez nos voisins, il faut dépenser presque autant d'argent et se donner presque autant de mal pour dresser cette hypothèque que pour acheter ou vendre son fonds lui-même.

De grands capitalistes et de grands propriétaires fonciers d'un côté, des ouvriers et des laboureurs salariés de l'autre, avec une classe de fermiers au milieu, telle est la constitution sociale de l'Angleterre. Grâce à sa position insulaire, grâce aussi à sa large liberté politique, qui embrasse tous les droits et les sanctionne tous, ce pays a pu échapper jusqu'ici aux commotions politiques dont le continent est le théâtre depuis bientôt un siècle, et les sys-

têmes socialistes ont glissé inoffensifs sur le rude bon sens du peuple anglais. Les pernicieuses doctrines qui, sous le nom d'organisation du travail et de droit au travail, ont fait tant de mal de ce côté du détroit, sont restées sans écho de l'autre. Il est vrai qu'avant 1848, l'aristocratie avait eu la prudence de sacrifier l'inique privilége des *Corn Laws* et que depuis cette époque, le Parlement n'a cessé de rendre loi sur loi au sujet de l'instruction publique, de la santé publique, des logements insalubres, des parcs publics, etc. On est même allé fort loin dans cette voie, non sans exciter la défiance de quelques esprits éminents et sans provoquer les récriminations des vieux champions de la liberté individuelle et du gouvernement local. A mesure que l'État s'engageait dans cette voie très-nouvelle chez nos voisins, les exigences se multipliaient davantage. Les constructions laides, lui criaient les uns, offusquent les yeux : il faut les interdire. Instituez des inspecteurs de la boulangerie et fondez un grand asile pour tous les enfants illégitimes, demandèrent les autres, et il y a quelques mois à peine qu'un publiciste écrivait dans un recueil très-répandu et très-populaire, *the Companion to Almanak*, « que pour couronner l'œuvre, il fallait « pourvoir l'enfant non-seulement d'une éducation libérale, mais « encore d'une eau pure et d'une demeure salubre. »

« N'est-ce point là le programme de nos pseudo-montagnards de 1848 ? il n'y manque pas même le chapitre des beaux-arts, et M. Herbert Spencer, l'éminent philosophe, incline à penser que dans l'*old and merry England*, « il y a des gens persuadés, comme M. Lage- « nevais chez nous, que le gouvernement devrait fournir de la « bonne musique et par là exclure la mauvaise, telle que celle de M. Offenbach. » (1). L'exécution d'un pareil plan, dans son intégrité, est évidemment inexécutable, et fût-il pratiqué chez nos voisins dans la plus large des mesures, au risque d'écraser les contribuables d'impôt comme d'épuiser la matière taillable, qu'il demeurerait encore impuissant à comprimer le socialisme pur. En France, sous l'ancienne monarchie comme depuis la révolution du dernier siècle, l'Etat a toujours beaucoup empiété sur le domaine de l'activité intellectuelle ou morale ; il s'est plu à jouer le rôle de providence terrestre, et, chose digne de remarque, c'est sous le régime fortement centralisé de 1830, qu'a eu lieu précisément l'explosion des doctrines qui ont trouvé leur expression dernière dans les séances du Luxembourg et la terrible prise d'armes de juin 1848. Eh bien ! ce n'est pas le sabre du général Cavaignac, ni même la vaillante plume des Bastiat, des Dunoyer et de tant d'au-

(1) *Introduction à la science sociale*, chap. Ier.

tres économistes instruits et sensés qui a vaincu vraiment le socialisme et qui a posé devant son invasion une barrière infranchissable : c'est la masse de ces paysans propriétaires à qui la révolution de 1789 a donné accès au partage du sol, et qu'indignait la pensée seule de sacrifier ce sol acquis de leurs modestes deniers et arrosé de leurs opiniâtres sueurs à l'accomplissement de projets utopiques, voire à la satisfaction d'appétits grossiers.

Qu'on suppose ces mêmes paysans de simples manœuvres agricoles, et le résultat, il y a tout lieu de le croire, eût pu être fort différent. Or, tel est le cas du *cottager* anglais comme du *mechanic* anglais, et la chose, sans autoriser des prophéties immédiatement menaçantes, vaut néanmoins la peine qu'on s'y arrête et qu'on la pèse: « Déjà, écrivait, il y a trois ans, un éminent publiciste d'outre-« Manche, déjà, dans les murmures qui s'élèvent çà et là de cette « multitude sans terre, et qui dès qu'elle s'éveillera au sentiment « vrai de la puissance politique qu'on vient de leur concéder, se « sentira absolument maîtresse de la situation intérieure, on peut « distinguer des sons sinistres, des sons semblables aux premiers « grondements de la mer prête à entrer en fureur. Or, qu'oppose-« t-on aux flots prêts à envahir le sol? Une digue, et, dans l'es-« pèce, la digue c'est la libre accession à tous, fût-ce au plus « humble laboureur, de cette propriété terrienne qui est restée « jusqu'ici le privilége et monopole d'un tout petit nombre (1) ».

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LA DERNIÈRE DÉPRÉCIATION DE L'ARGENT

JUGÉE PAR M. WALTER BAGEHOT

Quelques jours avant sa mort, si prématurée et si regrettable, M. Walter Bagehot s'était occupé de réunir les articles qu'il avait publiés à diverses reprises, dans l'*Economist* de Londres, dont il était le directeur, sur ce que nos voisins appellent la *Silver Question*, c'est-à-dire sur les récentes fluctuations dans la valeur de l'argent par rapport à l'or, et sur la dépréciation de ce métal.

(1) W. Thorton : *A plea for peasant Proprietors.*

Nous avons sous les yeux le (1) volume renfermant ces articles, lesquels tendent d'une façon générale, pour parler comme leur auteur lui-même, à démontrer que d'une part, le relèvement, au mois d'avril dernier, à 55 1/4 deniers de la valeur de l'once d'argent, laquelle de 54 7[8 deniers était tombée à 47, pendant l'été de 1876, donnait la preuve qu'il ne s'agissait dans cette baisse « que d'un accident momentané et non de l'effet durable d'une cause permanente; » et d'autre part que la demande des pays dont l'argent est l'étalon monétaire « avait été stimulée par son bon marché, soit en Europe, soit en Amerique et que cette demande avait absorbé l'offre un moment surabondante dudit métal. » La première observation qu'on y rencontre est qu'à la suite des grandes découvertes de gisements aurifères, en Australie d'abord, puis en Californie, tout le monde s'était attendu à voir la valeur comparative de l'or décliner plus ou moins promptement, tandis qu'en fait, un phénomène tout à fait inverse s'était produit. Ainsi l'once d'argent qui valait 59 3[4 deniers, en 1849, en d'autres termes qui était à l'or dans le rapport de 1 à 15, 7, ne valait plus, au mois de février 1876, que 54 3[4 deniers, c'est-à-dire que le rapport de la valeur de l'argent à celle de l'or n'était plus que comme 1 à 17, et il ne fallait voir là, selon M. Bagehot, l'action « d'aucune cause collatérale », mais bien la conséquence directe des grandes découvertes australiennes et californiennes.

Leur effet immédiat avait été de fournir aux nations qui font un large commerce, un appareil monétaire d'un usage plus commode que celui dont l'argent avait été jusque-là le principal étalon. Pour payer un million en souverains d'or, le temps nécessaire n'est que le dixième du temps que nécessiterait le même payement fait en roupies d'argent; cette réflexion, les peuples les plus commerçants avaient dû souvent se la faire, et ils auraient été bien aises de substituer dans leurs transactions l'or à l'argent, qui est beaucoup plus encombrant et d'une circulation partant moins facile, quoique ce métal ait aussi son mérite et « qu'à certains égards il convienne très-bien, *is most suitable*, aux nations pauvres et peu traficantes. » Mais il y a quelque trente ans qu'une pareille substitution n'eût pas été possible, parce que l'offre de l'or était loin alors de pouvoir y suffire: c'était à peine si la production des mines anciennement exploitées, permettait de maintenir la circulation de l'or à son faible chiffre, et personne ne pouvait raisonnablement songer à ces grandes opérations qui ont eu lieu depuis et qui ont eu pour

(1) *Series articles on the depreciation of silver and on topies connected with it*; Londres, King, 1877, un vol. in-8°.

effet, en divers pays, de remplacer le double étalon d'or et d'argent par l'étalon unique d'or.

Passant à la récente dépréciation de l'argent qui en avait fait successivement tomber l'once du taux de 61.5 deniers en 1854 à 58 5[16 en 1874, à 56 1[8, l'année suivante et finalement à 47 deniers, vers le milieu de 1876, M. Bagehot lui assigne trois grandes causes. La plus apparente et celle dont le *Silver Commitee* de la Chambre des Communes s'est le plus occupé, est la productivité des mines d'argent des États-Unis.

Ce n'est guère, selon la remarque de M. Bagehot, que vers la fin de 1875 que l'on commença de parler de cette productivité en Angleterre, et il est très-curieux de constater combien son influence a été puissante et surtout rapide. Rien de semblable ne s'était produit dans des circonstances analogues, et Adam Smith estime que l'Angleterre ne ressentit pas avant l'année 1570 l'effet de la découverte des mines du Nouveau-Monde, bien que les premières cargaisons de leur métal remontassent à soixante ans plus tôt et que les gîtes de Potosi, les plus riches de tous, eussent été exploités dès 1549. La dépréciation des prix, d'ailleurs, ne fut pas considérable à cette époque, et ne marcha que d'un pas lent pendant un grand nombre d'années. Ce qui s'est passé de notre temps, à la suite de la découverte des Placers aurifères de la Californie et des champs d'or de l'Australie, n'a pas sensiblement affecté les prix de l'or, et s'il est très-permis, après les recherches de M. Stanley Jevons, de croire à une certaine élévation de ces prix, il paraît assez difficile de l'apprécier d'une façon exacte, et, crainte de tomber dans l'exagération, M. Bagehot s'est abstenu de le faire.

On verra tout à l'heure que le rendement des dépôts du Nevada semble avoir été surfait, et il est certain qu'au moment même où son appréhension causait la baisse que l'on a dite, ces mines loin d'expédier en Angleterre une quantité extraordinaire d'argent, en importaient moins qu'à l'ordinaire, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

1er semestre de	1874...........	2,046 925	livres sterling.
id.	1875...........	1,293 258	
id.	1876...........	1,293 851	»

L'explication de ce fait en apparence étrange est que la nouvelle des récentes découvertes minières aux États-Unis surprit le marché de l'argent dans un état déjà prononcé de perturbation et d'inquiétude. Ainsi le prix annuel moyen qui avait été de 1862 à 1866 62 et 61 deniers, de 1867 à 1872 de 61 à 60, était tombé à 9 1/4 en 1872, pourdescendre même à 58 5/16, en 1874 età 56 1/8 l'année suivante, et cela sous l'influence de causes diverses, parmi

lesquelles l'élévation à 15,000,000 liv. st. des répétitions que la métropole fait sur l'Inde, et qui restaient à 5,000,000 avant la grande rébellion des Cipayes, n'a pas laissé de jouer un certain rôle (1), mais dont la démonétisation de l'argent par l'empire allemand a été sans conteste la plus agissante et la plus redoutable.

Rien, dit très-justement à ce propos notre auteur, ne déconcerte et ne trouble davantage un marché comme l'incertitude, et tel a été le cas du marché de l'argent par rapport aux quantités de ce métal que l'Allemagne détient encore dans ses caisses publiques et qu'elle peut, à son heure et à son moment, en faire sortir. On sait bien, d'après les États du *Board of Trade,* que si du 1er janvier 1873 au 1er janvier 1876, les importations d'argent allemand dans le Royaume-Uni n'ont pas dépassé la somme de 5,197,000 liv. st., elles ont atteint celle de 9,833,000 fr. pendant les onze premiers mois de l'année fiscale 1876-1877. Mais l'on reste aussi ignorant que par le passé soit du stock d'argent que l'empire allemand a réuni, soit de l'époque où il entend le déverser sur le marché ou des moyens qu'il compte employer à cet égard. M. Ward, consul anglais à Brême, estime cependant, qu'au mois de juin 1876, ce stock représentait une valeur d'environ 20,123,000 liv. st. (503,075,000 francs) et c'est là certainement un très-gros chiffre : il dépasse même un peu le plus élevé de ceux qui ont passé sous les yeux du *Silver committee* des communes ; mais on ne saurait disconvenir qu'il cadre assez bien avec les chiffres d'importation qu'on relevait tout à l'heure (2).

Quoi qu'il en soit, ce stock, en restant suspendu comme une épée de Damoclès sur le marché monétaire, l'a beaucoup agité l'an dernier, et l'on touche ici à la troisième des grandes causes qu'il convient d'assigner à la récente dépréciation monétaire. Il s'exagérait l'apport possible des nouvelles mines américaines, et il redoutait, à chaque instant, une averse, si l'on peut ainsi dire, d'argent allemand. Dans de pareilles conditions, la baisse a ses coudées franches et la dépréciation se précipite. Quant au trouble commercial qui devait en être la conséquence et qui le fut, en effet, M. Bagehot s'attachait, dès le 6 mai 1876, à en bien préciser le

(1) Ces 15,000,000 de liv. st. représentent principalement les intérêts de la dette de l'Inde. L'argent étant l'étalon monétaire de l'Inde, tandis que l'or est celui de la métropole, ces 15,000,000 liv. st. s'expédient en Angleterre sous formes de traites, ce qui tend à diminuer la demande de l'argent, et l'on peut se faire une idée de l'importance de l'écart entre l'ancien chiffre de 5,000,000 liv. st. et le nouveau de 15,000,000, en se rappelant qu'elle dépasse et de beaucoup la moitié de la production annuelle dans le monde.

(2) Voir *l' Economist* du 30 juin 1847; *the Supply and Distribution of Silver.*

caractère; il s'efforçait d'en marquer les limites et il se donnait la mission de rassurer des esprits beaucoup trop enclins, selon lui, à grossir le mal. Nul doute qu'il n'existât, et que les grandes relations commerciales entre l'Angleterre et les nations dont l'argent était l'étalon monétaire, celles surtout que ce pays entretenait avec son empire de l'Inde, ne dussent en subir un fâcheux contre-coup. Mais la limite extrême de la dépréciation une fois atteinte, le commerce reviendrait à sa position primitive. Pendant sa marche, on devait s'attendre à des perturbations locales et à des souffrances passagères; mais si le commerce anglais avait à pâtir sur certains points, il n'était nullement improbable qu'il bénéficiât sur certains autres. La perturbation, en somme, ne pouvait affecter des proportions trop fortes, et rien n'indiquait qu'elle fût grosse des conséquences désastreuses que certaines personnes redoutaient et prédisaient.

Tandis que l'éminent économiste, conservant son sang-froid, raisonnait de la sorte, on agitait autour de lui divers moyens de remédier au mal, moyens qu'il n'hésitait point à taxer de hâtifs ou d'impraticables. Notre compatriote, M. Cernuschi, proposait à l'Angleterre, qui la première avait adopté l'or comme étalon unique, de revenir au double étalon. Mais, objectait M. Bagehot, était-il donc si facile de persuader au gouvernement et au peuple anglais d'abandonner un système dont ils étaient les inventeurs, un système dont à tout prendre, ils s'étaient si bien trouvés, et cela au moment même où d'autres nations imitaient leur exemple? La perte du profit qu'ils retiraient de leur circulation en or, le coût de la vente de cet or et de l'opération qui y substituerait l'argent, étaient à eux seuls des obstacles pratiques à l'exécution d'un pareil dessin, sans parler des considérations purement théoriques qui militaient en faveur de l'étalon unique d'or. D'autre part, on réclamait la démonétisation de l'argent dans l'Inde, et cette idée ne souriait pas plus que l'autre à l'esprit du directeur de l'*Economist*. On ne paraissait pas songer, disait-il, aux difficultés de ce dessein. Abolir une ancienne monnaie, c'était se donner nécessairement la tâche d'en créer une nouvelle, et le gouvernement de l'Inde n'était pas en état de remplacer l'étalon actuel, qui était la roupie d'argent, sans infliger à ses sujets une perte énorme, l'argent qu'il s'agissait de vendre subissant une dépréciation rapide, alors que l'or à acheter haussait comparativement et d'une façon fort sensible. Dans les circonstances données, ce gouvernement trouverait une grande difficulté à se procurer la quantité d'or dont il aurait besoin; c'est à peine s'il lui serait possible de se défaire de son argent à n'importe quels prix, et l'ex-

pédient, loin d'améliorer la situation de son trésor public, l'empirerait à coup sûr.

M. Bagehot ne se ralliait pas davantage à la suggestion d'établir dans l'Inde le règne du double étalon, dont l'effet, à chaque changement dans la valeur respective des deux métaux, était de faire abonder dans un pays le métal en baisse. C'était ainsi que la France avait vu, lors de la disette cotonnière, une bonne partie de son argent la quitter et l'or affluer à sa place. La *mauvaise* monnaie chassait toujours la *bonne*; le ryot indien, naturellement, continuerait d'acquitter ses taxes en argent, métal déprécié, et le Trésor de l'Inde souffrirait de cette dépréciation comme par le passé. On parlait, enfin, de suspendre la frappe des roupies de façon à contrarier, sinon la baisse de l'argent non monnayé, celle du moins de l'argent monnayé, dont l'offre serait ainsi réduite. Mais, une pareille mesure, en restreignant les moyens de satisfaction actuels de la demande naturelle de l'argent, n'aurait-elle pas précisément un effet tout contraire? On invoquait ici, mal à propos, le précédent des nations dites de l'union Latine : la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse, la Grèce, car les circonstances étaient toutes différentes. En France et aussi en Italie, le papier non convertible se trouvait être en réalité la circulation dirigeante et le régulateur véritable des prix. Encore la limitation de la frappe d'argent à laquelle ces pays avaient eu recours n'était-elle considérée que comme un expédient temporaire, et l'opinion générale était qu'ils restitueraient, un jour ou l'autre, au double étalon la plénitude de son mécanisme, ou bien qu'ils prendraient le parti de démonétiser l'argent.

Dans l'avant-dernier des articles qui composent son volume et qui porte la date du 9 novembre 1876, jetant un regard sur le marché de l'argent, M. Bagehot le trouvait dans un état transitoire et très-sensitif, s'il est permis d'ainsi dire, ainsi que l'attestaient ses fluctuations de prix, pendant les onze premiers mois de l'année :

Janvier.......	entre	56 1/8	deniers	et 54 7/8
Mars.........	»	54.25	»	et 52.5
Juin..........	»	52	»	et 50
Juillet........	»	51.5	»	et 46.75
Septembre	»	52 3/16	»	et 51 1/8
Novembre.....	»	55	»	et 53 1/8

et au 1er décembre, 56.25 deniers. Et il ne s'attendait pas à ce qu'il reprît son équilibre, tant qu'on ne serait fixé ni sur le *quantum* disponible du déversoir allemand, ni sur l'attitude future de l'Union Latine, ni sur l'étendue de la production Nord-Américaine « quoiqu'il fût très-probable qu'on avait exagéré la puis-

« sance », ni, enfin, sur l'influence qui appartenait aux *Conneil Bills*, ou lettres de change du gouvernement indien sur l'afflux de l'argent dans l'Inde. En toute hypothèse, M. Bagehot n'admettait pas que cet équilibre pût se rétablir définitivement, sans la constitution d'une réserve disponible, *Stock in Hand*, qui n'avait pas été nécessaire, alors que l'union latine, avec sa grande frappe d'argent, offrait un placement assuré à ce métal, mais qui l'était devenue dès qu'elle avait à peu près cessé cette frappe en fait, et, en attendant, il estimait qu'il ne serait sage à aucun gouvernement de s'engager dans une refonte de son système monétaire, si cette refonte devait avoir pour conséquence de troubler les rapports réciproques de l'argent et de l'or.

*
* *

Que faire donc en de pareilles conjonctures et quelle attitude prendre? Laisser faire, laisser passer, comme s'exprimaient les anciens économistes ; souffrir, comme parle M. Bagehot lui-même, ce qu'on ne pouvait empêcher et attendre du libre jeu des forces économiques une cure qui se ferait d'elle-même : *the fall in silver will work its own cure*. Aussi bien les événements sont-ils en train de donner raison à ce dire et un *Parliamentary Return* (1) tout récent, nous montre à l'œuvre ces forces économiques sur lesquelles il comptait avec tant de raison pour établir le marché monétaire dans des conditions plus normales et plus stables.

Parlons tout d'abord de la production argentifère des Etats-Unis, qui a excité tant d'alarmes et dont l'appréhension a exercé une action si déprimante sur ce marché. Tandis qu'elle n'avait été en moyenne annuelle que de 10,000 liv. st. pendant la période décennale 1849-53 et qu'en 1862, elle ne dépassait pas encore 900,000 livres, elle s'était depuis, et d'année en année, accrue dans la progression suivante :

1863......	1,700,000	1869......	2,400,000
1864......	2,200,000	1870......	3,200,000
1865......	2,250,000	1871......	4,600,000
1866......	2,000,000	1872......	5,750,000
1867......	2,700,000	1873......	7,150,000
1868......	2,400,000	1874......	7,000,000

(1) Ce livre se compose des renseignements que le *Foreign Office* avait demandés tant à ses agents près des Cours étrangères qu'au gouvernement de l'Inde sur la dépréciation de l'argent et ses causes. Nous ne l'avons pas sous les yeux ; mais l'*Economist*, dans son numéro et son titre précités, en a fait une analyse substantielle dont nous nous servons ici.

Et pour l'année 1876, le *silver committre* l'évaluait à 9,000,000 de livres, soit 225,000,000 de francs. Mais voici que le docteur Linderman, directeur de la Monnaie fédérale, ne la porte pas à plus de 7,700,000 liv. st. seulement (192,500,000 fr.), et que le correspondant du *Times* à San Francisco s'arrête même à la somme de 5,600,000 liv. st. (140,000,000 fr.). Il est vrai que MM. Fargo et Wells, changeurs à San Francisco, l'élèvent de leur côté à celle de 8,300,000 liv. st. Entre ces affirmations contradictoires, il paraît bien difficile de décider et de dire laquelle se rapproche le plus de l'exacte vérité. Il semble, néanmoins, que le docteur Linderman est en position d'être bien renseigné, et il exprime nettement la crainte que cette production n'entre dans la période décroissante, si de nouveaux gîtes argentifères ne viennent pas à se découvrir, l'extraction ayant sensiblement diminué dans quelques-unes des mines exploitées les plus productives. En tout cas, c'est un fait certain que l'exportation de l'argent américain, pendant l'année 1876, a été moindre que pendant toute autre année antérieure, à partir de 1869, et cela suffit pour établir que c'est l'appréhension fausse d'une production croissante de ce côté qui a tant pesé, l'an dernier, sur le marché monétaire et non l'existence alors d'une offre de l'argent plus considérable.

Le *Parliamentary Return* s'occupe ensuite des quantités d'argent démonétisé, détenu encore dans les coffres publics de l'Allemagne, et peut-être les rédacteurs n'ont-ils pas été sans ressentir à ce sujet, quelque amertume patriotique, car le temps n'est plus où Canning comparaît l'Angleterre à Neptune irrité de la rébellion d'Eole :

> Jam cœlum terramque, meo sine numine, venti,
> Miscere et tantas audetis tollere moles !
> Quos ego........

C'est aujourd'hui l'Allemagne qui retient les orages politiques ou qui les déchaîne, elle aussi qui peut, à son heure, bouleverser les transactions par la déverse de la réserve métallique. Quant à l'argent qu'elle a déjà répandu sur le marché, on ne voit pas que le singulier accroissement de son offre qui en est résulté, ait trouvé un contre-poids, si ce n'est aux Etats-Unis, dans les envois diminués des autres pays producteurs de ce métal, et l'extraordinaire richesse des mines du Navada ne semble pas encore avoir porté atteinte à la production des districts moins favorisés de l'Amérique du Sud. On ne voit pas davantage que les Etats composant l'Union Latine se montrent plus disposés qu'autrefois à laisser leurs hôtels des Monnaies devenir les récipients de l'argent alle-

mand. Loin de là, ils ont pris plus de soin de l'exclure et ont limité leur frappe d'argent à une somme relativement insignifiante.

Dans ces circonstances, le pouvoir d'absorption de l'Orient s'est manifesté d'une façon éclatante. La demande d'argent de la Chine s'est accrue, et tandis que du 1er avril 1873 au 1er avril 1876, les expéditions du Royaume-Uni dans l'Inde n'avaient pas dépassé une moyenne annuelle de 4,100,000 liv. st. (102,500,000 francs); du 1er juillet 1876 au 1er juin 1877, elles ont monté au chiffre de 10,573,000 liv. st. (264,325,000 francs). L'argent, expulsé de l'Allemagne, a donc trouvé du côté de l'Orient un débouché et un débouché naturel, ainsi que les annales du commerce moderne sont là pour l'attester. Au surplus, ce nouvel afflux d'argent paraît s'être fondu dans le stock monnayé que l'Inde possédait déjà et qui ne paraît nullement excessif, si l'on risque fort d'en exagérer le montant, en le portant à 200 *crores*, soit à 2 milliards de roupies, ou 5 milliards de francs, ce qu'affirme M. William Thornton (1), un excellent appréciateur des choses indiennes. Telle est du moins la conclusion à laquelle le gouvernement de l'Inde s'est arrêté, à la suite d'une enquête minutieuse sur les variations des prix de la vente en gros des principaux articles qui ont cours sur les marchés du pays, depuis le 1er janvier 1873 jusqu'au 1er février 1877.

Des tableaux qui la résument, il ressort que les prix des articles importés ont été généralement plus bas à la fin de cette période qu'à son début, tandis qu'un grand nombre d'articles d'exportation, tels que le jute, le riz, la soie, ont éprouvé une hausse considérable, mais sous l'empire de circonstances spéciales, n'ayant rien de commun avec la dépréciation de l'argent, qui en ont rehaussé la valeur marchande. Peut-être est-ce aller trop loin que de dire avec les rédacteurs de ces tabelaux « qu'ils ne semblent indiquer « aucune décroissance dans la valeur relative de l'argent » ; mais ils n'indiquent assurément rien de nature à faire croire que sa puissance générale d'achat ait subi une baisse marquée. Ainsi renfermé dans ces limites, une diminution de la valeur de l'argent par rapport à l'or, le phénomène a eu l'effet signalé par M. Bagehot à diverses reprises : il a stimulé les exportations de l'Inde et découragé ses importations, au contraire. En 1873, les premières étaient de 32,280,000 liv. st. et les secondes de 20,110,000, tandis qu'en 1876 elles ont représenté 37,930,000 liv. st. d'une part et 22,500,000 de l'autre, c'est-à-dire un excédant d'exporta-

---

(1) *The Indian side of the silver Question.* (Réunion de quatre lettres à sir Louis Mallet.)

tion de 12,170,000 liv. st. dans un cas seulement, et de 15,410,000 liv. st. dans l'autre.

*
* *

M. Bagehot était mono-métalliste, mais sans une parcelle de ce fanatisme pour l'or qui semble animer trop d'économistes financiers, et il conseillait presque aux Etats-Unis de prendre l'argent pour leur étalon futur. Ce serait sans doute remplacer une monnaie légère et invariable par une monnaie lourde et encombrante, ce serait s'exposer encore à tous les inconvénients mercantiles qui naissent des changements de la valeur relative des deux métaux. Mais ce serait aussi relever le prix de l'argent et de façon peut-être à ce qu'il ne fléchît plus. M. Bagehot semblait au surplus considérer la chose comme une éventualité certaine. Les producteurs d'argent, disait-il, avaient une forte position dans le Congrès ; ils tenaient fort à voir disparaître les *Greenbacks* et à y substituer l'argent de leurs mines. Ils tiendraient probablement au législateur un langage à peu près tel que celui-ci : « Se servir ainsi de « l'argent américain, c'est élever la valeur de ce métal non-seule- « ment en Amérique, mais dans le monde entier ; c'est soutenir « son intérêt qui mérite d'être soutenu, sans nuire à personne, en « enrichissant même nos nationaux. » Et, faisait remarquer M. Bagehot, de tels arguments sont de ceux qui font impression chez tous les peuples, chez les peuples surtout qui se gouvernent eux-mêmes.

Ces lignes portent la date du 22 septembre 1876, et précisément le *Banker's Magazine and mercantile Register* de New-York contenait, dans son numéro du même mois, un plaidoyer de M. Gibson, de Mattoon (Illinois), en faveur de l'étalon d'argent. Ainsi que nos propres lecteurs peuvent s'en souvenir (1), M. Gibson, ne s'émouvait nullement, lui non plus, de la dépréciation de l'argent, et, s'appropriant même une opinion du sénateur Jones, il ne craignait pas d'attribuer plus de stabilité aux prix de l'argent qu'à ceux de l'or. Quant à la nature encombrante de l'argent, la portée de l'argument était, selon lui, fort diminuée par ce fait qu'avec le progrès si rapide du système banquier et de son mécanisme d'échange, les transactions sous forme de numéraire deviennent de plus en plus insignifiantes. Les circonstances étaient, d'ailleurs, particulièrement propices à l'adoption de l'étalon unique d'argent, les deux grands partis politiques du pays étaient d'accord pour reprendre les paiements en espèces le plus tôt possible, comme pour effec-

(1) Voir le numéro du *Journal des Economistes* du 15 novembre 1876.

tuer cette reprise sans brusquerie et sans intervention abusive dans les obligations des débiteurs. Déjà l'*Act* autorisant la frappe de 50,000,000 de dollars d'argent avait eu, pour effet, une hausse d'environ 2 0/0 de ce métal, et l'on pouvait hardiment prédire qu'une loi décrétant l'étalon d'argent stimulerait vigoureusement les prix. Il serait ainsi facile aux Américains d'échanger leur méchant papier-monnaie contre un métal d'une valeur intrinsèque et susceptible de s'augmenter d'une façon suivie, mais point assez rapidement toutefois pour infliger aux débiteurs ce dommage sensible qui résulterait pour eux d'un brusque retour aux payements en or.

LOUIS KERRILIS.

LES CONGRÈS SOCIALISTES EN ALLEMAGNE

SOMMAIRE. — I. Les socialistes-internationalistes au Reichstag. — La doctrine de K. Marx et de Lassalle, dans les différents congrès. — II. Le collectivisme et l'anarchie. — III. Le docteur Paepe et le socialisme belge. — IV. Le congrès de Zurich en 1875. Le congrès de Berne, octobre 1876. Le congrès de Gotha, en mai 1877. Le programme du congrès de Gand, septembre 1877. — V. Conclusion.

I.

Le succès relatif remporté lors des dernières élections au Reichstag allemand par les socialistes, nous a donné une idée de leur force numérique, ainsi que du progrès que ce parti a fait en Allemagne et dans les pays limitrophes. Nous constatons d'après les documents officiels, qu'aux élections du premier Reichstag en 1871, les candidats socialistes obtinrent dans tout l'empire 124,000 voix environ, trois ans plus tard en 1874, ils s'en partagèrent 360,000, et enfin cette année ; le nombre des électeurs socialistes s'est élevé à environ 800,000. Ce nombre imposant leur a valu 13 siéges au Parlement, et sans doute c'est encore une infime minorité, mais une minorité qui ne pourra que s'augmenter, au fur et à mesure que le socialisme ralliera des adhérents parmi les ouvriers.

Or, nous ne voyons aucun symptôme inquiétant même pour l'avenir, dans cette progression rapide du socialisme au sein des populations ouvrières; cette majorité compacte, unie, dans un vote politique s'explique par l'esprit d'opposition d'une part qui

anime le plus grand nombre, et d'autre part par le sentiment de résistance aux principes autoritaires, parfois trop absolus, qui s'opposent à leurs aspirations quelquefois légitimes, mais souvent mal définies, mal exposées et par contre mal comprises.

Cette union qui serait une force avec laquelle il faudrait compter si elle conservait sa cohésion, devient nulle dès que la politique n'est plus en cause et que les questions sociales sont abordées. L'Allemagne aujourd'hui, comme la France il y a quelque vingt ans, nous fournit l'exemple que les réformes proposées par les socialistes reposent pour la plupart sur des sophismes économiques.

Les socialistes allemands aujourd'hui, comme nos socialistes doctrinaires d'autrefois, estiment qu'il ne peut y avoir d'amélioration réelle dans la condition de l'ouvrier qu'au moyen de réformes radicales qui transforment le régime politique et social actuel. Nous sommes loin de partager cet avis, comme nous reconnaissons que l'ouvrier ne jouit pas des libertés compatibles et nécessaires à l'élévation à laquelle il peut aspirer; mais ceci est une question de réglementation mais non de transformation.

Les réformateurs allemands ne doivent pas se contenter d'attaquer l'ordre de choses établi, mais ils doivent y substituer une nouvelle organisation, et c'est dans cette nouvelle organisation que nous trouvons les dissidences qui annulent les forces dont ils disposent à certains moments, lorsqu'il s'agit d'élections politiques.

Il y a dans les théories allemandes deux côtés bien distincts : le côté économique proprement dit, et le côté politique, parce qu'il y a dans leurs théories une différence de vue qui est la première cause de dissidence. Tandis qu'une partie des adhérents est *collectiviste*, l'autre est *anarchiste*; les premiers admettent le principe de l'*Etat*, les autres le suppriment et le remplacent par la *fédération communale*.

Les anciennes théories proudhonniennes sont dépassées par les prétentions des disciples de Karl Marx. Tandis que ce dernier avait la prétention de faire du socialisme pratique, ses adeptes n'ont réussi qu'à faire du socialisme scientifique, mais purement théorique.

Le socialisme germanique s'appuie sur l'Internationale, ou plutôt nous croyons que l'Internationale est issue du socialisme allemand. Comme résultat pratique, cette association en est arrivée à l'obtention de nombreuses adhésions grâce à l'exposé de son programme alléchant pour quiconque ne vit que de salaire réduit. Karl Marx dit dans son exposé : « ... Que l'assujettissement éco« nomique du travailleur au détenteur des moyens de travail est

« la cause première de sa servitude politique, morale et matérielle, « et que son émancipation ne peut être faite que par lui-même » (1).

Nous reconnaissons vraie avec les internationalistes cette proposition : « Que l'émancipation du travailleur doit être son œuvre », mais nous différons dans le système proposé comme moyen.

Dans une de ses théories, Proudhon déclarait que le capital, agent nécessaire, devait venir à l'aide de l'ouvrier sous la forme du crédit, mais il en faisait une obligation à la charge de la société. Cette idée fut reprise aux réunions du Congrès international de Genève (1866), puis combattue au congrès de Lausanne (1867) par des délégués qui votèrent l'abolition du capital au profit de la masse collective des ouvriers.

L'abolition du capital entraînait fatalement celle de la propriété, et nos rénovateurs la considéraient comme une nécessité, parce qu'ils voyaient là le seul moyen de mettre à la portée de l'ouvrier la faculté de produire, sans donner à l'oisiveté le produit de son travail. Dans sa thèse du crédit gratuit, Proudhon admet implicitement l'existence du capital, et par conséquent un *détenteur légal*. Ici, nous n'admettons pas la propriété individuelle, et alors même qu'un travailleur produirait beaucoup, l'excédant de la production doit faire retour au *capital collectif*.

Les événements de 1870-71 suspendirent momentanément les délibérations de l'Internationale, mais en 1872, le congrès de Bâle reprit le cours de la discussion interrompue. Les orateurs reconnurent que les événements sanglants qui avaient amené la proscription de l'Internationale dans certains pays de l'Europe, devaient être un stimulant à la propagation de leurs doctrines.

Selon eux, ils tiraient de cette crise un grand enseignement, en mettant en relief avec une certaine puissance, des idées nouvelles issues des propositions précédentes, celles de « l'autonomie des « groupes, de la fédération des communes, et de la suppression de « l'autorité gouvernementale ». Ces idées, par la corrélation qui existe entre elles, firent promptement leur chemin, et devinrent le complément du principe voté au dernier congrès de Bâle : la *propriété collective*. A partir de ce moment, la forme que les socialistes rêvèrent pour la société humaine, fut une libre fédération de groupes producteurs, d'associations industrielles et agricoles, basées sur la « propriété collective », sans frontières et sans gouvernements.

Tel est le programme propagé dans les masses par les membres

(1) Karl Marx. — Programme de l'Internationale.

les plus influents de l'Internationale, qui appartiennent pour la plupart au parti socialiste allemand.

Nous devons reconnaître que les initiateurs de ce programme avouent eux-mêmes qu'il provoque quelques dissidences au sein de l'association; mais ils les attribuent à une question de mots, et affirment que l'idée commune des adhérents de s'opposer à leur exploitation par les détenteurs de la propriété, fera tomber d'elle même les dissidences au moment de l'application du principe.

Or, nous reconnaissons que la force des socialistes allemands est dans les arguments qu'ils présentent aux ouvriers, pour leur faire partager leurs doctrines. L'argument principal est tout dans cette proposition : « L'injustice dans la distribution des profits par l'insuffisance des salaires ». En un mot il s'agit d'abolir les lois du salariat, en payant l'ouvrier au prorata de la valeur de la chose produite et vendue; et par conséquent, de supprimer le benéfice des intermédiaires, patrons, fabricants ou commerçants.

Ce qui constitue la partie scientifique du socialisme allemand c'est que M. Karl Marx, son plus ardent propagateur, appuie sa thèse de « l'affranchissement du prolétariat » sur les données économiques d'autorités telles que Smith, Ricardo, de Tracy et Bastiat. Ainsi donc, nous ne pouvons pas dire que ses théories soient de pures conceptions imaginaires, ou des propositions de *lois conventionnelles* sans tenir compte des *lois naturelles*. Non, M. Marx admet, dans une certaine mesure, les principes de l'économie politique officielle (comme l'appellent les socialistes). Mais où le nouvel apôtre se sépare des doctrines économiques, c'est dans l'appréciation qu'il fait du capital.

Il le considère comme une spoliation, de même que Proudhon considérait le principe de la propriété une source d'abus et de vol.

« Le capital, dit M. Marx, ne peut être établi que sur l'abus et l'exploitation de la misère; il n'y a pas, et il ne doit pas y avoir de privilége qui puisse permettre à une catégorie d'individus le droit de prélever sur ceux qui produisent un bénéfice abusif qui dépasse, au profit d'un seul, le revenu d'une journée de travail de dix, vingt ou cent travailleurs. Ces bénéfices accumulés au détriment du vrai producteur, constituent le capital, et ce capital est une spoliation, comme le capital formé par la spéculation constitue le vol ».

Ce sophisme a été réfuté bien des fois sans doute, depuis qu'il a été exposé, mais néanmoins il est toujours l'appeau qui attire celui qui ne possède pas, et convoite dans son impuissance celui qui possède.

Cependant, nous ne voyons pas dans quelle mesure le système

économique des socialistes allemands supplée à la défectuosité ou au vice de l'ordre actuellement établi. L'autonomie des groupes, la fédération des communes, la suppression de l'autorité gouvernementale, tout cela nous paraît devoir se rattacher à une question d'organisation politique. Alors même que cette réforme subsisterait, elle ne nous montre pas dans ce nouveau monde social la réglementation du capital ou de la propriété nettement définie soit à titre collectif, soit à titre individuel. Toute base d'organisation repose sur un principe, tout principe sur une idée, et ici, nous cherchons vainement qui représentera l'idée; en un mot, qui sera le défenseur, ou si l'on aime mieux, le protecteur du capital ou de la propriété collective.

C'est cette proposition qui n'a jamais été nettement définie, qui fut et qui est encore la cause des dissidences au sein des congrès socialistes. D'accords, unanimes même sur la question révolutionnaire, les internationalistes se divisent quant à l'application des nouvelles méthodes ; non-seulement les dissidents se font une opposition sur cette question de schisme, mais même entre eux ils n'arrivent pas dans leurs délibérations à établir des formules exactes pour établir les propositions qu'ils souhaitent, mais qu'ils pressentent comme irréalisables.

En somme, les théories de M. Marx datent de dix ans, et elle sont pour base : 1° le groupement des forces ouvrières comme *nombre* à opposer aux lois établies pour y résister si besoin est par la force et les détruire par la violence ; 2° la suppression du capital et de la propriété, considerés comme droit, mais qui sont un privilége opposé à l'affranchissement du prolétariat.

De ces deux propositions principales, une seule a reçu un commencement d'exécution ; le groupement qui a donné l'Internationale. Quant à la seconde, depuis cinq ans elle est à l'étude à tous les congrés socialistes, mais elle n'a abouti qu'à donner naissance à une foule de propositions plus ou moins exagérées dont une seule a survécu, celle de feu Lassalle. Par contre, elle a été la pomme de discorde qui a produit un schisme au sein de l'Internationale même, et menace d'anéantir le premier succès en rendant le parti socialiste impuissant par ses divisions.

II

Malgré les artifices d'une méthode habile, raisonnée, scientifique même, M. Karl Marx n'a pu être et ne sera jamais un réformateur. Tout au plus dans son genre peut-il aspirer à être un socialiste doctrinaire, scientifique, mais non pratique. A défaut

d'institutions il aura laissé des disciples; mais ce que n'aura pu faire le maître l'élève le fera-t-il? Et d'ailleurs il est à remarquer que tous ceux qui l'ont suivi dans cette voie de réformation sociale, ont souvent abordé des idées différentes, quoique se rapprochant du programme. Ainsi en est-il de M. Schulze-Delitzsch, socialiste mutualiste, qui contre-balança l'influence de M. Marx avec les théories de Proudhon, et qui plus tard fut supplanté par Lassalle avec sa fameuse proposition : «La loi de fer des salaires». Lassalle combattit l'idée d'association chez l'ouvrier, non par le vrai côté défectueux, mais parce qu'il y voyait une source de profit pour quelques uns au détriment du plus grand nombre. Ainsi donc, le seul et vrai moyen d'émancipation de l'ouvrier est répudié par le socialisme allemand. Quant à la loi des salaires, Lassalle l'a énoncée ainsi : « Dans les conditions actuelles de la société, la moyenne des « salaires ne peut jamais dépasser ce qui est strictement nécessaire « à l'ouvrier pour subvenir à son existence et pour se reproduire. » La définition rigoureuse de cette proposition est exacte, et nous partageons l'avis de Lassalle; où nous nous séparons du socialiste allemand, c'est dans le remède à apporter au mal. Imbu de préjugés, ou plutôt de faux principes économiques, il ne voit que l'effort de la collectivité pour s'opposer au danger, c'est-à-dire à l'abaissement du salaire. Soit; dans quelles mesures? par quels moyens ?

En remontant à ce qu'il appelle la cause du mal, il accuse les industriels d'abuser de la condition précaire de l'ouvrier pour lui accorder le salaire le plus réduit qui lui permet à peine de suffire à sa propre subsistance. Nous admettons comme lui que le fait peut être vrai, et que l'industriel spécule ainsi sur la misère du producteur pour prélever une plus-value de bénéfice sur le travail produit. Mais ce que Lassalle ne signale pas à côté d'une injustice que nous reconnaissons comme flagrante, c'est la concurrence que les ouvriers se font entre eux. Or, par quels moyens le socialiste allemand espère-t-il combattre la concurrence établie par la nécessité? Par l'association; mais par une association établie sur des bases entièrement différentes de celles que nous souhaitons.

Nous demandons une association libre, qui repose sur les besoins et sur les chances certaines de production; nous voulons une association organisée sur les droits respectifs de l'ouvrier, qui lui accorde le profit au prorata de sa production propre. En un mot, nous voulons une association librement organisée, mais aussi librement consentie. L'association ainsi établie, c'est la suppression des intermédiaires parasites qui absorbent le plus clair bénéfice d'une entreprise commerciale ou industrielle.

Mais nous admettons qu'il lui faut le capital, et que si ce capital est la propriété des intéressés, ils auront à tenir compte dans leurs profits de la rente qui lui revient, et que s'il est la propriété d'un tiers, ils auront à lui en payer les intérêts.

Ce système d'association est le principe du socialisme rationnel, défendu au congrès de Paris par le délégué ouvrier Vérani, de Nice : « Il faut, a-t-il dit, que le producteur puisse recevoir la « valeur intégrale de son travail, et le capital l'intérêt qui lui est « dû. Vous ne détruirez pas l'influence et la puissance du capital « par les récriminations et les déclamations sans portée. Nous « devons accepter la Société telle qu'elle existe, et chercher à nous « faire la place que nous avons le droit d'y occuper ».

Aussi ces paroles ont-elles été sévèrement jugées par les socialistes allemands, qui du reste ont répudié toute attache avec les instigateurs du Congrès ouvrier. Ils ont considéré les dix séances de ce Congrès comme dix soirées de parlementarisme au petit pied, où on échangeait :

Un déluge de mots sur un désert d'idées.

L'association prévue, souhaitée par les internationalistes, suppose un bouleversement social, où l'ordre politique est remplacé par le principe fédératif échafaudé sur la nature des besoins individuels, considérés au point de vue collectif, et paralysant d'une manière absolue l'initiative de l'homme. C'est un communisme pur, mais un communisme dénué de tout prestige et de tout esprit de solidarité. Tout doit disparaître devant ce mot de *collectivité*. L'État devient un être collectif, l'industrie une chose collective, etc., et l'homme pris isolément devient la chose de cette collectivité.

Ce serait une erreur de croire que cette thèse qui a un grand succès en Allemagne repose sur des idées vagues, sans définition et même sans portée; elle est soutenue avec un certain éclat par des hommes qui, à défaut de convictions sincères, ne manquent pas de talent. Jusqu'alors, elle est demeurée à l'état de théorie, et elle y restera sans doute longtemps encore, mais elle repose sur des données scientifiques qui ont pour base le matérialisme. Partant de cette idée que l'homme naît avec des besoins, et que l'exigence de satisfaction de ces besoins existe en vertu des lois naturelles, les obstacles créés à leur accomplissement ne sont que des conventions artificielles qu'il s'agit de détruire. Le devoir de toute société organisée selon la loi de justice est de s'opposer à l'existence des obstacles qui créent la misère. Or, si on abandonne l'homme à ses propres sentiments individuels, l'instinct d'égoisme

lui fera chercher le bien-être au détriment de son semblable. Ce mal si enraciné dans notre société moderne disparaîtra avec le système de collectivisme.

Cette théorie Lassallienne est une conséquence de la doctrine de M. Marx, qui repose sur le matérialisme. Le doctrinaire allemand s'est déclaré athée, ses disciples doivent nécessairement être matérialistes, seulement nous constaterons que le développement de la dernière proposition de Lassalle contient un néologisme. La base de toute doctrine matérialiste défend le principe individualiste, et affirme ainsi l'instinct égoïste ; or, le collectivisme de Lassalle suppose ou une abnégation individuelle spontanée au profit de la collectivité, ou une abnégation en vertu d'une loi. Dans le premier cas, l'application d'une telle vertu ne sera jamais assez générale pour devenir une loi ; dans le second l'application d'une telle loi serait la spoliation la plus monstrueuse de la liberté individuelle.

Telles sont les deux propositions principales sur lesquelles reposent les délibérations des Congrès socialistes étrangers depuis dix ans. Ces propositions qui sont d'un ordre général, ont rencontré beaucoup d'adhérents et de dissidents, mais les uns et les autres les acceptent d'abord comme principes, puis se divisent dans les conséquences. Où le schisme s'accentue, c'est sur les questions économiques proprement dites. Il y a entre les socialistes français et les socialistes allemands une dissidence aussi profonde qu'entre les premiers et les socialistes anglais. Cela tient à la différence des constitutions politiques et sociales de chaque pays. En Angleterre l'ouvrier peut devenir capitaliste, en France il peut devenir propriétaire, et en Allemagne il ne peut être ni l'un ni l'autre. La conséquence qui découle de cette situation est toute simple, dans les deux premiers pays, l'ouvrier a tout intérêt à réclamer des réformes par la légalité, tandis que dans le dernier il n'a rien à perdre en invoquant la révolution.

Devant une industrie pauvre, un commerce restreint, une politique autoritaire et absolue, l'ouvrier est lié par la nécessité, et ses efforts sont paralysés par la suspicion des classes dominantes. Telle est la situation des ouvriers allemands, qui explique dans une certaine mesure les efforts qu'ils font et les moyens violents qu'ils invoquent pour briser le cercle étroit qui les retient dans l'impuissance. Malheureusement les théories qu'ils invoquent seraient dangereuses si elles étaient réalisables, parce que n'ayant rien de vrai, elles créeraient l'anarchie. Les instigateurs du socialisme allemand se contentent pour le moment de combattre, au nom du droit opprimé, le droit du travailleur, mais ils n'ont pas la prétention d'aller au delà.

L'influence matérialiste induit le socialisme allemand en erreur en ce qu'il annihile l'individu au profit de la collectivité, et de ce fait il n'arrivera jamais à aucun résultat pratique. Il est et restera un parti doctrinaire, scientifique, un foyer d'opposition et de rancune, rien de plus. Le vrai socialisme émane de l'individu qui n'a d'autre objectif que l'amélioration de sa condition sociale qu'il ne juge pas en rapport avec les moyens que lui concède la nature. C'est donc une question d'intérêt basée sur l'individualisme dont elle procède.

III.

Un des membres les plus influents du socialisme allemand en Belgique est M. le docteur Paepe ; il admet également le principe du collectivisme, mais toujours avec des considérations scientifiques. Voici la définition qu'il donne de l'homme pris dans le sens de la *collectivité*:

« . . . . Je définirai l'individu (bien entendu l'individu humain, « l'homme individuel) comme un être vivant formé de l'adjonction « de divers systèmes organiques, dont les deux plus caractéristi- « ques, sont un système cutané qui l'entoure et le sépare du monde « extérieur, et un système nerveux aboutissant à un centre nerveux encéphalo-rachidien, lequel par un développement particulier « et des fonctions spéciales (phsychiques) lui donne le sentiment de son *moi*. »

Partant de cet énoncé qui est la négation du sentiment et de la pensée, il affirme l'autonomie de l'être en rejetant l'existence des facultés. Cette proposition nous paraît renfermer un non-sens, mais la définition est ainsi nécessaire, parce qu'elle est la base sur laquelle repose le *collectivisme*.

C'est là une première déduction, mais nous en examinerons d'autres également basées sur la science, qui nous démontreront à la fois et le danger et la difficulté d'application d'une méthode absolue, et souvent inconséquente avec le but qu'elle poursuit, en ce sens qu'elle s'éloigne des vrais moyens.

Ainsi que nous l'avons dit, le socialisme allemand c'est l'Internationale; or, en examinant d'après le rapport officiel des derniers congrès sa force et ses moyens d'action, nous serons convaincus qu'elle est loin malgré son cosmopolitisme d'offrir les dangers qu'on redoute. Ce qu'on ne peut éviter, c'est qu'elle arrive au groupement des forces ouvrières, mais quant à les faire mouvoir, elle ne réussira que lorsqu'elle aura modifié son programme.

La Belgique avec ses nombreux bassins houillers compte huit fé-

dérations affiliées à cette société parmi lesquelles il y a des dissidences se rapprochant du socialisme rationnel. La Hollande a compté 7 fédérations dont une agricole, et possède 4 organes chargés de défendre les intérêts socialistes, le tout se rattachant à l'Internationale. Mais peu à peu les intéressés n'ont eu qu'une médiocre confiance dans les instigateurs de l'association ; puis est venu un schisme qui a amené la scission entre les socialistes. Depuis, une partie des internationalistes a repoussé le collectivisme, pour rester individualistes.

Tel est en peu de mots, le fond, les idées générales de la doctrine socialiste des internationalistes allemands ; si on recherche les résultats pratiques acquis, on constate que l'Internationale n'en est encore qu'aux moyens de propagande et d'agitation, ainsi que nous l'apprennent les congrès périodiques.

IV.

La division des internationalistes s'est effacée dans un congrès général tenu à Zurich en 1875, mais dans les réunions préparatoires, et de délégations partielles, elle réapparait et parfois s'accentue. On est d'accord sur les moyens d'organisation pour entrer en lutte, mais non pour édifier un système. Le cinquième congrès de l'Internationale, tenu à Berne, en octobre 1876, confirme la division qui augmente de plus en plus chez les internationalistes de différents pays (1). Le rapporteur du Congrès constate dans son rapport, que depuis quelques années les adhérents de la Hollande, composés moitié de Belges, et moitié d'Allemands, témoignent plus que de l'indifférence au développement de l'association, et s'en éloignent au point de vue des principes qu'elle professe, en se déclarant individualistes. Il fait également remarquer que quoique politiquement liée à la Suisse allemande, la Suisse française n'est pas rattachée à elle par une communauté de sentiments nationaux et d'intérêts économiques. Chez cette dernière, l'impulsion intellectuelle vient de la France, les ouvriers socialistes ont le regard dirigé sur Paris, non vers Berne ou Zurich.

Le foyer de l'Internationale est surtout dans la Suisse allemande, à Dresde, à Breslau et à Zurich. Ces trois villes forment le centre où convergent toutes les fractions adhérentes ou dissidentes qui se trouvent englobées dans le programme de l'Internationale, c'est-à-dire les partisans de K. Marx, et ceux de Lassalle. Les congrès antérieurs, dont le dernier avant celui de Gotha était du 26 octobre 1876, n'ont abordé que des questions scientifiques, générales et

(1) Rapport du Congrès de Berne. — Octobre 1876. (Fédération jurassienne.)

théoriques. La conclusion pratique a été de provoquer une réunion générale et de se compter. Tel fut l'objet du congrès de Gotha.

Le 26 mai dernier eut lieu cette réunion de délégués, elle dura jusqu'au 29. Il y avait 89 délégués, représentant 177 localités ; le nombre des votants indiqué sur les mandats s'élevait à 31,255.

Le rapport du comité central électoral constate que le nombre total des voix données aux candidats socialistes lors des élections du 10 janvier, par les internationalistes intransigeants (lisez anarchistes), est de 496,843. La caisse centrale électorale a reçu du 11 août 1876 au 3 avril 1877, 54,217 marcs (près de 68,000 fr.) Le parti fait connaître qu'il possède en Allemagne 57 journaux. Les trois séances n'offrirent rien d'intéressant, elles furent entièrement consacrées à des questions de personnalités soulevées par l'ardeur d'une polémique jugée trop autoritaire, en ce qu'elle condamnait les tendances hostiles au programme de M. Marx. L'assemblée ne condamna pas la tactique des doctrinaires, mais elle les rappela au sentiment de la solidarité. Enfin, après une série de discussions stériles au point de vue scientifique, le congrès de Gotha adopta une dernière décision, en vertu de laquelle un délégué de chaque section de l'Internationale se rendra au Congrès universel des socialistes qui se tiendra en Belgique, dans le courant de septembre prochain. Le choix du délégué sera soumis au comité central électoral.

Il paraît que ce futur Congrès permet de confirmer, ou plutôt d'accentuer la dissidence des différents groupes, car après la lecture de cette motion, un membre influent du comité, M. Liebknecht prend la parole et s'exprime en ces termes : « Je prie le comité central d'agir avec beaucoup de circonspection dans le choix d'un délégué, car je crains que le parti bakouniste et anarchiste, qui en ce moment se manifeste de nouveau avec force, ne domine dans le Congrès en question. Dans ce cas, le Congrès ne pourrait que nuire au mouvement ouvrier général. »

Personne n'a répondu à M. Liebknecht, en sorte que ces paroles doivent être regardées comme l'expression des sentiments du Congrès de Gotha.

Suivant un accord entre les différentes fractions de l'Internationale, il a été arrêté dans les dernières réunions du Congrès de Berne (octobre 1876), que le prochain Congrès universel socialiste aurait lieu en septembre 1877, dans une des villes de la Belgique. Les ouvriers affiliés à l'Internationale, en grand nombre dans une partie de la Flandre, ont choisi la ville de Gand, un des principaux centres ouvriers, comme lieu propice à une

grande manifestation. La convocation officielle, envoyée à toutes les délégations ouvrières, annonce que le Congrès universel sera ouvert le dimanche 9 septembre, c'est-à-dire huit jours après les réunions des diverses sections de l'Internationale, afin que les délégués choisis apportent à la réunion centrale l'expression des vœux et des aspirations de leurs commettants. Le programme qui accompagne l'avis de convocation informe que le but de la réunion a principalement pour objet, d'obtenir l'adhésion aux statuts de l'Internationale des partis démocrates-socialistes étrangers, du Danemark et de la Russie. Le but que poursuivent en outre les instigateurs du futur Congrès est le *développement* de leur doctrine, mais il n'y est pas question d'*application* de principes. Ainsi, depuis six ans qu'on délibère, on n'en est encore qu'aux tâtonnements, aux hypothèses, seule solution fatalement réservée aux théories qui ont l'inconvénient de reposer sur des sophismes. Le programme du prochain Congrès, nous le reconnaissons, contient quelques passages sensés; à côté d'une proposition qui déclare: « que les fruits du travail appartiennent enfin à ceux qui les pro« duisent, et que le bien-être et la justice ne règneront sur le « monde que lorsqu'un partage équitable de la richesse aura réta« bli l'équilibre social »; nous trouvons cette autre à la fois plus vraie : « Tâchons de nous rapprocher et de nous entendre, sinon « pour suivre le même chemin (ce qui n'est pas toujours possible), « au moins pour arriver ensemble et plus vite au résultat que « nous poursuivons tous. »

Il est facile d'induire de cette déclaration, que les internationalistes ont le pressentiment qu'un des points les plus difficiles à résoudre, dans le développement de leur doctrine, est l'accord de tous les membres.

Le Congrès universel de 1877 a donc spécialement pour objet de chercher à établir un rapprochement, une entente nécessaire par la discussion de quelques-unes des questions les plus vitales et les plus urgentes. A cet effet, la convocation fait appel non-seulement aux adhérents de l'Internationale, mais à toute corporation ouvrière, Trade's Unions, associations coopératives, partis socialistes constitués pour l'action socialiste politique, et fedérations ouvrières constituées pour la lutte économique, pour le soutien mutuel.

Voici quelles sont, jusqu'à présent, les questions mises à l'ordre du jour de ce Congrès, par divers groupes adhérents :

1° Pacte de solidarité à conclure entre les diverses organisations ouvrières et socialistes.

2° De l'organisation des corps de métier.

3° De l'attitude du prolétariat à l'égard des divers partis politiques.

4° Des tendances de la production moderne au point de vue de la propriété.

5° De la création d'un bureau central de correspondance et de statistique ouvrière, qui réunirait et publierait les renseignements relatifs aux prix de la main-d'œuvre, au prix des denrées alimentaires, aux heures de travail, aux règlements des fabriques, etc.

6° De la valeur et de la portée sociale des colonies communistes, des sociétés coopératives, et autres expérimentations socialistes instituées et fonctionnant dans différents pays.

Telles sont les six premières questions proposées aux délibérations du Congrès de Gand ; elles sont loin de compléter le questionnaire qui reste ouvert pour recevoir toutes les propositions qui pourront lui être soumises d'ici au 1er août prochain, époque fixée pour sa clôture.

Nous n'avons pas à examiner, quant à présent, la définition qui pourra être faite de ces six propositions qui nous paraissent devoir être les principales, et attirer l'attention des orateurs. L'examen de la discussion nous mettra en mesure d'apprécier avec plus de justesse l'esprit de cet exposé de principes d'après le sens que leur auront donné leurs défenseurs. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que même au début, le programme s'abandonne trop dans les généralités pour susciter des discussions utiles par la précision. Nous craignons donc que du prochain Congrès on n'obtienne pas plus de résultat ou conclusion pratique que des Congrès antérieurs; et certes en Suisse comme en Belgique ce ne sont pas les éléments de liberté qui manquent pour favoriser nous ne dirons pas « l'émancipation » de l'ouvrier, car étant libre il n'a pas besoin d'être « émancipé », mais sa propre élévation. Par la liberté de la presse, le langage des socialistes, comme l'exposition de leurs idées ne se trouvent soumis à aucune censure administrative ou judiciaire ; le droit d'association, de réunion, favorise les meetings, les conférences, les conciliabules préparatoires en vue des grandes manifestations. Nous applaudissons aux mesures libérales qui finiront par donner à l'ouvrier, dont le défaut principal est le manque d'éducation, le sentiment de sa responsabilité, en lui faisons reconnaître l'erreur que nous lui reprochons de partager : celle de croire à son oppression dans un pays où il jouit de tant de libertés.

V

Nous avons résumé l'ensemble des doctrines socialistes alle-

mandes. Les théories qu'elles proposent ne sont pas réalisables, parce que les vérités qu'elles prétendent renfermer manquent de démonstration ; en somme, ce sont des sophismes qui reposent sur des erreurs. Il est un point sur lequel nous sommes d'accord ; c'est quand il s'agit de la situation précaire de l'ouvrier. Nous pensons comme les socialistes, que la condition sociale de l'homme qui travaille pour vivre, et qui souvent parvient difficilement à suffire à sa propre subsistance, est digne d'attention, mais nous différons entièrement sur le remède à opposer au mal.

Les *collectivistes* contestent aux lois naturelles, qui sont l'essence du droit individuel, les avantages comme les mécomptes qu'elles comportent. Ils partent de ce principe, que l'individu ne saurait être pris dans le sens isolé, mais dans un sens *collectif*. La conséquence est que, dans l'ordre économique, tout ce qui sert à la production ne saurait appartenir à d'autres qu'à la *collectivité*. Telle est une première erreur qui est la négation de la *liberté*.

La propriété n'existe plus dans le collectivisme, le capital est aboli ; on remplace l'un et l'autre par le travail en masse, et la répartition sur tous les coopérateurs de la production des profits du travail. On remplacera la propriété privée par la propriété d'État, ou communale fédérative. Le capital sera confondu dans la propriété collective, et on ne percevra plus d'intérêts. De cette façon les profits à répartir seront plus élevés, et augmenteront les salaires de l'ouvrier en supprimant les intermédiaires parasites. Donc plus de rente à payer au détenteur du sol, plus de profits au capitaliste afin de justifier l'axiome de M. Karl Marx: «... L'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. »

Une telle proposition porte en soi le germe d'une profonde division parmi ses propres adhérents. La doctrine du collectivisme n'admet qu'implicitement le principe d'égalité parmi les travailleurs. De ce principe naîtra un déchirement qui fatalement entraînera la chute de ce système, si jamais il était appliqué. Il y aura toujours dans les ouvriers des catégories différentes : 1° ceux qui étant mieux doués que d'autres, auront un salaire plus élevé parce qu'ils produiront davantage ; 2° ceux qui travailleront davantage pour augmenter leurs salaires ; 3° et enfin ceux qui auront moins de charges et pourront plus aisément thésauriser. De ces trois catégories, résultera une inégalité naturelle qui créera une petite aristocratie dans l'État collectiviste. Quelles mesures prendront les instigateurs de cette doctrine pour empêcher ces nouveaux *privilégiés* de devenir *capitalistes* ou *propriétaires*? Sans doute par des lois préventives ? Alors ce sera un retour aux lois de

Lycurgue. Est-ce là la preuve du progrès social ? Nous en doutons.

Nous admettons certainement que les lois économiques n'ont pas reçu leur application la plus vraie dans la *répartition* des profits de la *production*; mais cette application dépend plutôt d'une condition d'organisation entre travailleurs, que dans une fausse interprétation des lois naturelles. En matière économique, il y a deux vérités qui s'imposent, ce sont : *la propriété* et *le capital*, parce que tous deux représentent le travail accumulé. Que l'état collectiviste devienne à son tour propriétaire ou capitaliste, il devra ou désintéresser les premiers détenteurs, ou les priver de leurs droits par la violence. Dans cette dernière hypothèse toute discussion n'est plus possible, un tel Etat sera soumis à la loi du fatalisme qui amènera certainement une réaction plus désastreuse que la révolution.

Les socialistes n'ont pas assez mûrement délibéré sur les causes de la misère par l'insuffisance du prix de main-d'œuvre. Ils accusent les capitalistes : 1° d'exploiter l'ouvrier par la réduction au plus bas prix de la main-d'œuvre : 2° d'exciter la concurrence entre ouvriers pour maintenir le taux au plus bas; 3° d'exiger la plus grande somme de travail possible pour augmenter leurs profits; 4° d'entretenir l'ignorance chez l'ouvrier pour faciliter sa captation.

La contre-partie de ces propositions qu'ils n'envisagent pas est que le prix de la main-d'œuvre est fixé : 1° d'après la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire que si dix ouvriers se présentent pour une somme de travail donné, la rémunération sera dix fois moins forte. Que la concurrence entre ouvriers diminuant la quantité du travail, diminue également la rémunération. 2° Que les charges incombant à certains individus les contraignent le plus souvent à accepter des prix au-dessous de la valeur réelle du travail, et qu'enfin le défaut d'ignorance est souvent le fait du manque d'initiative ou d'esprit de direction.

Cette contre-partie des propositions socialistes est modifiable, et les principes économiques admettent qu'avec un régime de liberté l'amélioration de la condition de l'ouvrier est possible, même certaine; tandis que les collectivistes ne détruisent pas les défauts inhérents à la nature même de l'homme, du travailleur, mais condamnent la liberté. Donc nous croyons peu aux avantages réels de la collectivité qui, dans ses développements théoriques, manque de fondements.

Quant au groupement, à la question fédérative, nous y voyons une légère anomalie; ou c'est le communisme pur et il est con-

damné d'avance, ou c'est une fédération motivée par la diversité des intérêts. Le communisme est condamné, parce qu'il contraint l'ouvrier à tourner dans un cercle vicieux, à produire sans profit, sans résultat et sans avenir.

L'expérience qui a été faite en France, en Amérique, et dans certaines contrées de l'Angleterre en a démontré l'inanité. — Or, si le collectivisme rejette la tutelle de l'Etat comme un pouvoir recèlant les abus et les priviélges par la centralisation, il introduira l'Etat dans l'Etat par le principe fédéral basé sur l'intérêt. Les fédéraux auront à se soumettre à l'autorité locale, et celle-ci devra être subordonnée au gouvernement fédéral, jusqu'au jour où une opposition fédérative faisant échec au pouvoir central créera l'anarchie. En somme, nous ne voyons pas au juste quelle panacée attendent les adhérents d'un tel système d'organisation politique.

En résumé, le socialisme de Lassalle et de Paepe fait remonter à l'ordre politique ce qui appartient à l'ordre économique et attribue à l'organisation actuelle de l'Etat les causes de misère qui pèsent sur l'ouvrier. Il prend le principe pour la conséquence.

Nous ne partageons pas non plus, comme ayant un sens absolu, les propositions économiques qui admettent qu'en dehors de la loi de l'offre et de la demande il n'y a aucune chance d'élévation pour le salaire. L'ouvrier peut subir cette dure nécessité, mais ce n'est pas là une preuve qu'il touche une juste rémunération de son travail, et c'est contre son gré qu'il augmente ainsi les profits du capitaliste qui, plus fort, fait la loi. Le second inconvénient à l'élévation du salaire est la concurrence entre travailleurs. Ici, l'industriel ne saurait être mis directement en cause, il ne fait que profiter des circonstances,

Pour surmonter ces obstacles qui sont purement artificiels, l'ouvrier a besoin que la liberté du travail lui soit assurée, et elle ne le sera que lorsque le droit de réunion et d'association lui sera garanti pour discuter ses intérêts. Nous n'hésitons pas à reconnaître que la législation française n'a pas agi avec un sincère libéralisme quand elle a facilité la création des sociétés financières avec aussi peu de garanties morales, alors qu'elle interdisait aux ouvriers le droit de se réunir. Ces derniers n'étaient-ils pas fondés à dire que la loi favorisait le *capital* contre le *travail*?

Nous pourrons certainement revenir dans une étude ultérieure sur la liberté du travail, et les lois des salaires examinées non au point de vue théorique, mais d'après les faits, et nous sommes convaincus que l'intérêt principal de la question est là.

Les ouvriers français (du moins la grande majorité) n'adhéreront jamais au programme du socialisme allemand; ils sont individua-

listes, ils préfèrent la liberté au collectivisme, et parviendront au but qu'ils poursuivent par la légalité sans révolution. Nous n'en voulons pour preuve que quelques-unes des résolutions adoptées au dernier Congrès ouvrier de Paris. Pour cela, on doit leur restituer les droits compatibles avec la liberté politique dont ils jouissent, si l'on ne veut pas qu'ils soient fondés à dire que la suspicion dont ils sont l'objet n'a d'autre but que de favoriser le monopole et maintenir le privilége.

Il y a peut-être quelques préventions à l'égard des associations ouvrières en général, préventions qui ont pu avoir leur raison d'être à une époque antérieure, mais qui aujourd'hui, nous osons l'affirmer, n'existent plus.

Il faut remonter au mouvement socialiste de 1848 pour constater ce qu'avait de faux l'idée générale d'association telle qu'elle était comprise alors ; mais depuis, ces idées ont été déchues quoique le principe soit resté.

Aujourd'hui, c'est moins une idée d'association proprement dite qu'il s'agit d'appliquer qu'un système de groupement professionnel par chaque métier. Ecartant avec soin tout ce qui doit demeurer étranger à la corporation, il résulte que ce groupement est des plus simples, et ne demande pas pour fonctionner d'avoir à sa tête des intelligences transcendantes, mais des hommes du métier, aux idées justes, au sens pratique. Nous n'émettons pas une proposition nouvelle dans ce qui précède, nous constatons un fait d'autant plus utile à signaler que nous le plaçons en opposition avec les vues et les tendances du socialisme allemand.

La plupart des ouvriers qui ont suivi et éprouvé l'effet de toutes les fluctuations imposées à leur condition sociale par les événements depuis bientôt 40 ans, reconnaissent que, ni l'école de Pierre Leroux, ni celle de Proudhon, ni celle de Louis Blanc n'ont donné de résultats réels, pas plus sur la condition de l'ouvrier en général que sur son esprit. Pourquoi? Parce que les idées de ces socialistes embrassaient la collectivité sans tenir compte de l'individu. L'ouvrier serait encore en tutelle et prêt à marcher du premier mot d'ordre de nouveaux utopistes, sans la liberté de coalition.

La liberté de coalition a donné à l'ouvrier le sentiment non pas tant de sa valeur, que du droit qu'il avait de s'opposer aux exigences de qui le fait travailler. Devant des abus, on opposait le refus, mais pour que ce refus portât des fruits, il fallait soutenir une résistance collective. De là les grèves. La grève est condamnée, elle amène le chômage, elle cause des misères à qui n'a que le salaire pour se suffire. Que faut-il y substituer?

Le groupement professionnel basé sur l'intérêt corporatif, voilà

d'où est venu l'idée du syndicat. L'idée s'est généralisée, subsiste, fonctionne, et prend tous les jours des développements. Elle paraît devoir rétablir l'équilibre économique et social entre patrons et ouvriers, par son caractère préventif à l'égard des uns, et prévoyant à l'égard des autres. Ce mouvement, en s'accentuant tous les jours, donne un démenti aux imputations des collectivistes allemands qui croient au concours de la majorité des ouvriers français en faveur de leurs théories. Alors même que la majorité des ouvriers français ne serait pas partisan des réformes économiques par la légalité (principal grief que leur reproche l'Internalionale), nous croyons être en mesure d'affirmer qu'ils ont toujours été trop *individualistes* pour devenir *collectivistes*.

Eugène PETIT.

RÉUNION ANNUELLE DU COBDEN CLUB

SOMMAIRE : L'action du Cobden Club. — Les négociations pour le renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Discours de M. Léon Say. — Le protectionisme aux États-Unis et à la Nouvelle-Galles du Sud.

Le dîner annuel du Cobden Club a eu lieu à Greenwich, le samedi 21 juillet dernier. Les convives étaient au nombre de 163, et le marquis de Hartington, *leader* de l'opposition dans la Chambre des communes, présidait, ayant à sa droite M. Léon Say, notre ancien ministre des finances et le très-honorable M. W. E. Foster, membre du Parlement.

Le dîner achevé, le marquis d'Hartington s'est levé, et après le toast habituel à la reine d'Angleterre, en a porté un second « à la prospérité du Cobden Club », auquel, a-t-il ajouté, incombait une double mission, la mission de perpétuer le souvenir de l'homme d'Etat illustre à qui « non-seulement l'Angleterre, mais le monde entier avaient tant d'obligations », et celle d'aider, dans toute la mesure de ses forces, à l'affirmation pratique des principes auxquels Cobden avait voué son éloquence et sa vie entière. Au premier abord, la tâche pouvait sembler assez difficile, et il ne paraissait pas déraisonnable de se demander ce qu'une association dont le siége était en Angleterre pouvait bien faire d'efficace en faveur du triomphe du libre-échange, dans le reste du monde, voire dans les colonies britanniques elles-mêmes. Eh bien ! il y avait au moins une chose que, selon lord Hartington, le Cobden Club était en po-

sition de faire : c'était de se mettre en communication avec les libres-échangistes des deux mondes et de leur fournir, par la publication d'écrits et de statistiques, toutes les informations et tous les arguments dont il disposait lui-même et partant les moyens de réparer ou de développer ainsi le succès de la cause commune. Ses premiers succès ne s'étaient pas obtenus de la même façon, dans tous les pays. En Angleterre, par exemple, ils avaient été la conséquence d'une lutte prolongée, quoi qu'heureusement pacifique, entre les vieux errements économiques et la raison d'Etat, puissamment secondée par les prédications des ligueurs de Manchester, tandis qu'en France le libre-échange, — ou pour mieux dire les linéaments du libre-échange, — avaient été l'œuvre d'un monarque absolu, et en Italie celle d'un grand ministre libéral et constitutionnel. Quant à ses succès futurs il n'était aisé de dire ni où ni comment ils se produiraient; mais c'était la tâche de tous les membres du Cobden Club, titulaires ou honoraires, Anglais, Français ou Américains, de guetter les occasions propices et de s'employer de leur mieux à susciter les accasions.

Cobden, a continué le marquis de Hartington, « Cobden, malgré ses opinions pacifiques, aimait à comparer les opérations du « commerce et de ses chefs à celles d'une grande armée et de ses « généraux. J'ajouterai, pour mon compte, qu'il y aurait de notre « part mauvaise tactique et stratégie imprudente à pousser nos « opérations à travers le monde entier, tout en laissant sans dé- « fense notre base d'action chez nous-mêmes. » (Écoutez! écoutez !) Ce n'était point qu'à cet égard l'orateur ressentît de grandes inquiétudes (Applaudissements) : il n'y avait peut-être pas un seul intérêt, manufacturier ou commercial, qui livré à son libre arbitre, ne revînt volontiers au vieux système protecteur ; mais d'autre part, il n'en existait pas un seul qui fût assez puissant pour l'emporter individuellement sur tous les autres tant que ceux-ci seraient assez intelligents pour voir que la protection accordée à l'un d'eux constituerait un dol pour l'ensemble des autres. Or, s'il n'y avait pas lieu de concevoir à cet endroit une appréhension véritable, on pouvait néanmoins penser que quelques précautions n'étaient pas inutiles. Personne n'ignorait en effet que les classes ouvrières s'étaient vu récemment appelées à un grand partage de la puissance politique, et sans les accuser d'être le moins du monde plus accessibles que toute autre classe aux erreurs économiques, *one bit more liable to economical error than any other class*, force était de reconnaître que partout et dans leur ensemble elles n'adhéraient point à la doctrine du libre-échange, et de se préoccu-

per du danger éventuel qui pourrait naître de leur adhésion générale à quelque hérésie à la fois économique et politique.

Quel moyen y avait-il de parer à ce danger? *Nos petits maîtres de la politique*, nos néo-doctrinaires, si infatués de leurs petites personnes et de leurs petits talents, l'auraient bien vite trouvé, et on sait trop ce que, dans leur sot mépris du nombre, ils réserveraient au suffrage universel, si une chance fatale venait un jour à les rendre maîtres de ses destinées. Le marquis de Hartington, lui, a répudié de la façon la plus nette toute pensée de resteindre les franchises électorales du peuple anglais : il a même émis l'espoir, et cela au milieu d'applaudissements répétés, *Loud cheers*, que bientôt elles recevraient une extension nouvelle. La sauvegarde contre les entraînements de la classe ouvrière, il la demande à la diffusion dans ses rangs des vraies doctrines économiques ; telle est la fonction qu'il assigne au Cobden Club et à son comité directeur. Le cercle de ses publications embrasse déjà un grand nombre de sujets : les traités de commerce, les réformes financières, les armements exagérés, les lois terriennes, les rapports du landlord et du tenancier, etc. Il n'y avait qu'à persévérer dans cette voie excellente, qu'à illuminer de clartés de plus en plus vives les sophismes du système protecteur comme les piéges de l'utopie socialiste, et au bout de tous ces efforts se dressait la perspective finale du libre-échange. C'est-à-dire la satisfaction réciproque des besoins de tous et des intérêts de tous.

A la suite de ce discours, couvert d'énergiques applaudissements et après quelques mots de sir Louis Mallet, la parole a été donnée à M. Forster. Il a d'abord porté un toast aux « visiteurs étrangers » et, entrant dans le vif du sujet, il a envisagé les conditions actuelles de la bataille du libre-échange, *Battle of free trade*. Pas plus que lord Hartington, M. Forster n'appréhende, en Angleterre, une révolution économique, ou pour mieux dire anti-économique ; mais il se défie de quelque retour offensif du système protecteur, et ce n'est pas tant du côté de la classe ouvrière que du côté des fabricants qu'il voit venir le danger. « Il n'est nullement sûr que ces « fabricants, pour se dédommager des pertes que leur inflige la crise « commerciale, ne tenteront pas, sous une forme plus ou moins « déguisée, mais d'une façon réelle, de se reprendre à ces errements démodés ». Quoi qu'il en soit, c'est bien hors de l'Angleterre que se trouve le vrai terrain de la lutte, et c'est surtout, dans les autres pays que le libre-échange a besoin de recruter des champions dévoués. Il ne manquait pas de gens qui en faisaient une question anglaise, un intérêt exclusivement anglais, et qui prêtaient à l'Angleterre le calcul égoïste et immoral de sacrifier

à son intérêt propre l'intérêt de tous les peuples, ses concurrents ou ses rivaux. Rien d'aussi faux que cette assertion : la question du *Free trade* était une question cosmopolite. L'universalité de la présente crise commerciale l'avait bien fait voir, et n'était-il pas très-remarquable que les États protectionnistes en avaient tout autant ressenti les cruels effets que le Royaume-Uni lui-même, plus peut-être, comme en témoignait ce qui s'était passé aux Etats-Unis.

M. Forster n'a pas trouvé surprenant que dans l'ardent conflit, *desperate struggle*, qui avait éclaté chez nous, « conflit tel que pour « le bien comprendre, les Anglais avaient besoin de remonter le « cours de leur vieille histoire, » nous ayons rejeté le libre-échange à l'arrière-plan de nos préoccupations. A ce propos, il s'est plu à constater les vives sympathies que notre pays rencontrait dans toutes les couches de la société anglaise, « depuis l'hum-« ble ouvrier jusqu'au membre du Pall Mall Club ». On avait pu, sur l'autre rive de la Manche, différer d'avis sur les causes et les suites de la guerre de 1870; mais « on avait été unanime pour admi-« rer le courage du peuple français et plus encore son aptitude à « se relever de ses revers, de même que son sage patriotisme et « celui de quelques-uns de ses hommes d'Etat. Ou avait été sur-« pris de voir la France, au moment même où elle commençait à « recueillir le fruit de tant d'efforts, rejetée dans une crise inté-« rieure; mais on était pleinement rassuré sur l'issue finale de « cette crise, et on avait pleine confiance qu'elle en sortirait forte « et libre, *Strong and Free.* »

M. Forster a manifesté ensuite son étonnement et son regret de ce que les Etats cotonniers du Sud de la grande République américaine, après s'être débarrassés de la plaie de l'esclavage, *the incubus of slavery*, et les Etats de l'Ouest, ces puissants producteurs de blé, se fussent laissé prendre, même un moment, aux mirages décevants du protectionnisme. Il apercevait parmi les convives du Club le professeur Atkinson, citoyen de cette noble cité de Boston, dont le nom, associé « à tous les grands principes de liberté ci-« vile et de liberté religieuse, l'était aussi, par malheur, à ce dé-« testable système, » et il espérait bien qu'il avait franchi les mers afin d'apprendre les meilleurs moyens de l'affronter. Au nombre de ces mêmes convives il voyait encore M. Hay et M. Oakes, membre du Parlement de la Nouvelle Galles-du-Sud, et il était heureux de constater que la prospérité de cette colonie s'était affirmée au fur et à mesure qu'elle avait rejeté le protectionnisme et pratiqué le libre-échange. Mais, Victoria, sa voisine, persistait opiniâtrement dans son hérésie, et on comprenait assez bien que cette obstination eut suggéré à certaines personnes l'idée que le gouvernement anglais

devrait faire de la suppression des droits protecteurs la condition *sine qua non* du *self-government* colonial. M. Forster confesse que l'idée est tentante ; mais il la repousse néanmoins par le motif « qu'il ne faut point donner par moitié ce *self-government*, et que les « colonies doivent apprendre par elles-mêmes et à leurs propres « dépens ce qu'il leur convient de faire et ce qu'elles doivent éviter « de faire. »

Notre compatriote, M. Léon Say, s'est levé ensuite et a prononcé l'allocution que voici :

« Milord et Messieurs :

Je me lève pour répondre à M. Forster et pour le remercier du fond du cœur des paroles sympathiques qu'il a prononcées pour mon pays. Mais si je suis un étranger en Angleterre, je ne le suis pas pour le Cobden Club. Je connais les services que Cobden a rendus à son pays, et je connais aussi ceux qu'il a rendus à la France. C'est lui qui a mis entre les mains de Michel Chevalier et de nos autres amis Free Traders de France la hache avec laquelle ils ont pu entamer la forteresse de la protection. Nous savons, par expérience, quels ont été pour nous les avantages du traité de 1860 ; ce n'était pas le Free Trade et nous avons la conscience qu'il faut faire un pas en avant. Pour réussir, nous n'avons qu'à suivre l'exemple qui nous a été donné par Richard Cobden ; il faut avoir sa prudence ; ce qu'il avait fait, ce n'était pas le Free Trade, mais il avait compris que ce qu'il fallait avant tout c'était ouvrir la porte. Aujourd'hui il faut faire davantage, mais pour réussir, devant le pays et devant le Parlement, il faut agir avec les plus grandes précautions, car il importe avant tout de ne pas reculer. Dans les négociations qui ont eu lieu entre ce pays et le dernier cabinet français, nous avons dû vous paraître bien timides ; et cependant, mon ami Jules Simon et moi, nous croyons avoir fait tout ce qu'il était possible de faire pour avancer la cause du Free Trade. Nous espérions, d'accord avec le duc Decazes, attacher notre nom à un traité libéral. J'espère que ce qui se serait fait par nous se fera même sans nous, car ainsi que l'a fort bien dit M. Forster, le libre-échange n'est heureusement pas, en France, la propriété d'un parti. Le cabinet actuel contient dans son sein le duc Decazes, qui est dévoué aux idées girondines de la liberté de commerce. Au cours des négociations, mon honorable ami, M. Léonce de Lavergne avait, en sa qualité de commissaire, formulé des propositions auxquelles, pour ma part, j'avais été heureux de m'associer. Elles constituaient le pas en avant dont je parlais tout à l'heure ; elles auraient été sans doute la base du

traité que nous aurions pu réaliser, et j'espère qu'elles le seront du traité qu'on passera. Nous subissons en ce moment, nous aussi, les effets d'une grande crise commerciale et industrielle : les protectionnistes ont cru trouver dans cette situation une raison d'ajourner les modifications libérales du tarif. Cette crise est évidemment la suite des troubles et des guerres récents qui ont eu pour conséquence la destruction de tant de capitaux. La consommation s'est ralentie dans le monde entier ; mais la consommation reprend toujours après les temps d'arrêt de ce genre, et c'est précisément à l'instant des crises qu'il faut se préparer pour la reprise du travail. Nous en profiterons plus largement par le développement du Free Trade. Je dirai à mes amis en retournant à Paris ce que j'ai appris ici, et je leur parlerai des publications du Cobden Club comme d'un arsenal dans lequel trouveront des armes précieuses ceux qui voudront entrer dans la bataille du Free Trade. (*Longs applaudissements.*) »

A M. Léon Say ont succédé M. Atkinson et M. Hay. Le premier de ces orateurs, après avoir déclaré qu'en dépit de quelques préjugés vulgaires, il n'existait rien qui pût séparer la vieille Angleterre de la nouvelle, a fait luire devant la réunion l'espoir que l'Amérique se convertirait un jour ou l'autre au libre-échange. Car elle était gouvernée par les jeunes gens, *run by young men*, comme on disait là-bas, et les jeunes gens montrèrent une ardeur véritable à s'instruire des choses économiques : ils lisaient volontiers les livres et les brochures de M. David Wells et de M. Henri Hay, libres-échangistes bien convaincus et bien connus. M. Forster s'étonnait de ce que dans la jeune Amérique le protectionnisme avait trouvé sa dernière citadelle : c'était que l'Amérique avait beaucoup à apprendre. L'odieuse institution de l'esclavage avait perverti ses libres instincts, et au milieu de sa grande prospérité et de ses faibles dépenses publiques elle s'occupait peu de la théorie du libre-échange. Depuis, la situation a changé : les États-Unis ont contracté une lourde dette, une dette énorme : ils sont tenus désormais de compter leurs pennies et de vérifier si leurs voies économiques ont toujours été les meilleures. Cet examen, ils l'ont commencé, et M. Atkinson ne doute pas que dans un temps plus ou moins proche, il ne se termine dans un sens favorable à la liberté de l'échange.

Dans une allocution humoristique, et qui a souvent provoqué de bons rires dans l'auditoire, M. Hay a raconté que les colonies de Queensland et de Victoria faisaient primitivement partie de la Nouvelle-Galles-du-Sud, et qu'en se séparant de celle-ci, elles laissèrent de nombreuses dépenses à sa charge. Que fit alors la Nou-

velle-Galles-du-Sud? Elle établit un droit de 5 0/0 *ad valorem* sur tous les articles importés, dans un but purement fiscal, et lui elle assigna péremptoirement son vrai caractère, en y renonçant dès que son budget le permit. Si à Victoria le principe protectionniste a triomphé au contraire, cela tient, selon M. Hay, aux origines mêmes de cette colonie « formée par l'afflux de travailleurs « qui, privés de tout droit politique dans la métropole et investis « dans leur nouvelle patrie du droit électoral, avaient sacrifié l'in« térêt commun à leur intérêt propre» et qu'on peut même accuser de pencher vers une sorte de spoliation des grands propriétaires fonciers, sous l'impulsion, il est vrai, de *politiciens* de profession sans foi ni loi, en général. Avec tout cela, M. Hay, qui a été de longues années citoyen de Victoria, qui y conserve des terres et dont les principales affaires commerciales sont toujours avec cette colonie, M. Hay ne peut s'empêcher de confesser que ces travailleurs se sont montrés très-aptes à la vie constitutionnelle et que le Parlement de Victoria s'est distingué par son grand zèle pour l'instruction populaire.

Des observations de M. A-B. Potter, secrétaire honoraire de l'Association, et quelques mots du marquis de Hartington en réponse au toast que M. Potter avait porté en son honneur ont clos la séance. M. Potter s'est félicité de l'action de plus en plus grande que le Cobden Club exerçait dans les deux mondes, et il a fait une allusion particulière à l'effet considérable produit par sa dernière publication sur les budgets des pays constitutionnels. Le *Times* s'en était occupé et M. Bright lui en avait parlé à lui-même avec un grand éloge : il s'était plaint à cette occasion de ce que le Parlement anglais n'exerçait pas, en fait, sur les dépenses publiques, le contrôle qui lui appartient en fait. Cela pourrait bien tenir, dans l'opinion de M. Potter, à la manière dont ce budget est discuté, en assemblée générale des Communes et de la Chambre des Lords seulement, tandis qu'ailleurs et dans tous les pays parlementaires sans exception, ce débat des Chambres elles-mêmes est précédé de discussions approfondies, au sein de Commissions et de comités spéciaux.

J. C.

LES PROGRÈS DES SCIENCES APPLIQUÉES

DEPUIS L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE.

SOMMAIRE : Conservation de la viande au moyen du froid. — Le *Frigorifique*. — Cuisson de la viande par le froid. — Sa conservation au moyen du borax. — Résultats obtenus en Angleterre. — Extrait de viande de Liebig et lait concentré. — Action du froid sur le lait. — Expériences de M. Pasteur sur la bière. — Bière concentrée. — Beurre artificiel ou margarine. — Coloration des légumes conservés. — Coloration des vins par la fuschine. — Un nouveau métal, le Gallium. — Le coton de verre. — Le verre trempé. — Le radiomètre. — L'aréophore. — Transmission télégraphique sans fils. — Télégraphes acoustiques. — Papier de Sparte. — Roues de locomotives en papier. — Nouveaux modes de traction des tramways. — La chaleur solaire considérée comme source de force. — Les faux cheveux. — Utilisation des eaux d'égout dans l'irrigation de la plaine de Genevilliers. — Prix décernés par l'Académie des siences. — Prix décernés par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, en 1875 et 1876.

Nous voulons résumer dans ce travail, le plus brièvement possible, les inventions et les améliorations qui se sont produites dans les sciences chimiques et physiques dans le cours de ces trois dernières années. Notre cadre étant limité, nous avons dû nous borner à décrire les faits qui présentent un intérêt général et ceux qui ont le plus frappé la curiosité publique, sans entrer dans le domaine des industries spéciales.

Parmi les ouvrages dans lesquels nous avons puisé nos renseignements, nous devons citer les travaux de M. Figuier; ces publications destinées à la vulgarisation de la science méritent certainement l'accueil bienveillant qu'elles reçoivent du public (1).

I

C'est en 1873, année de l'Exposition de Vienne, qu'eut lieu le premier envoi de viande fraîche d'Australie en Europe. Le seul agent de conservation employé était la glace. Cet essai, fait par M. J. Harrison, donna des résultats très-satisfaisants; 15 tonnes de viandes furent conservées au moyen de 25 tonnes de glace et, après 45 jours de conservation, on put constater que la qualité de la viande était la même qu'au début.

(1) *L'année scientifique et industrielle*, par L. Figuier. Hachette, 1857-76 *Les merveilles de l'industrie*, par le même Furne-Jouvet et Ce.

M. Ch. Tellier, qui s'occupait depuis plusieurs années de la conservation des matières alimentaires au moyen du froid, a présenté l'année suivante, à l'Académie des sciences, le résultat de ses travaux. Mettant à profit la facilité avec laquelle l'éther méthylique liquide se volatilise à la pression ordinaire, en empruntant de la chaleur aux récipients qui le contiennent, M. Tellier est parvenu à construire des chambres refoidies à la température voulue, et dans lesquelles il a pu conserver des viandes de mouton, de bœuf, etc., et les protéger, pour ainsi dire, indéfiniment contre la putréfaction.

On savait depuis longtemps que la viande gelée se décomposait rapidement; il fallait donc obtenir une température variant à volonté. Ce but a été atteint de la façon suivante : les tubes dans lesquels se vaporise l'éther méthylique baignent dans une dissolution de chlorure de calcium, qui fournit à l'éther la chaleur nécessaire à sa vaporisation; cette perte de chaleur éprouvée par la solution de chlorure de calcium occasionne un abaissement de température que cette solution propage aux différents corps qui l'entourent. Au moyen d'une pompe, on lui fait alors parcourir un certain trajet dans des tubes à parois minces qui entourent le réservoir où l'on veut produire le froid; puis, cet effet obtenu, le liquide est refoulé vers les récipients d'éther méthylique, où il perd de nouveau la chaleur acquise pendant le trajet. L'éther méthylique, après sa vaporisation, est soumis à une pression de huit atmosphères qui, jointe à l'action du froid, lui rend sa forme liquide. Il retourne alors dans l'appareil pour s'y vaporiser de nouveau.

On voit que par ce système les quantités des deux corps restent toujours les mêmes et peuvent être employées indéfiniment pour produire le même effet, et que la température dans la chambre à conservation peut être modifiée à volonté en accélérant ou en diminuant la vitesse de circulation de la solution de chlorure de calcium dans les tubes à parois minces qui entourent ces chambres.

C'est d'après ce principe qu'ont été établies les machines installées à bord du *Frigorifique*, bateau à vapeur de 900 tonneaux, construit en 1875 spécialement pour le transport de la viande fraîche de Buenos-Ayres en Europe. Ce vapeur est parti au mois d'août dernier pour son premier voyage, et sera probablement de retour dans le courant de cette année, rapportant, si l'essai réussit, ainsi qu'on a tout lieu de le croire, les dépouilles de 400 à 500 bœufs.

II

Un autre procédé de la conservation de la viande au moyen du

froid a été étudié par le docteur Van Sawiezewiski. Ce chimiste hongrois est arrivé non-seulement à conserver la viande, mais à la cuire au moyen d'une température à 40 degrés au-dessous de zéro (point de la congélation du mercure). Il place ensuite les substances alimentaires ainsi traitées dans des boîtes de fer soudées herméti-quement comme dans la méthode Appert.

Une commission allemande, nommée pour s'enquérir de la valeur de ce procédé, a trouvé que des viandes préparées de cette façon depuis un temps assez long étaient encore parfaitement conservées, et qu'il ne fallait plus qu'une petite quantité de combustible pour achever leur cuisson et les rendre propres à la consommation. Une fabrique serait déjà établie en Hongrie pour préparer la viande par ce procédé.

Toutes ces nouvelles méthodes de conservation des substances alimentaires au moyen du froid sont appelées à modifier d'une façon très-sensible le prix de la viande en Europe. On arrivera à abandonner complétement les anciens procédés, qui ne donnaient que des produits défectueux, tels que les diverses espèces de *tasajos* et le *biscuit-viande* américain.

III

Signalons cependant une méthode nouvelle qui date de l'an dernier, et dont les résultats ont été satisfaisants : M. Dumas, dans une des séances de l'Académie des sciences, en 1876, a préconisé l'emploi du borax pour la conservation des viandes destinées à la consommation. Des expériences ont été faites à ce sujet sur une assez grande échelle. On a envoyé de Buenos-Ayres en Europe des viandes que l'on avait conservées en les plongeant dans une dissolution de 3 parties de borax, 2 d'acide borique, 3 de salpêtre et 1 de sel commun pour 100 parties d'eau. Ces viandes sont arrivées en bon état de conservation ; la seule précaution à prendre avant de les livrer à la consommation est de les faire tremper dans l'eau pendant 24 heures.

Tous ces procédés de conservation, quels qu'ils soient, sont fondés sur la destruction des germes de putréfaction au moyen du froid, ou sur la préservation de la viande du contact de l'air qui contient ces germes à l'état de corpuscules invibles à l'œil. C'est pour cette dernière raison qu'on arrive à garder des œufs intacts pendant fort longtemps en les recouvrant d'une couche de *paraffine*, ou mieux en les faisant baigner dans une dissolution tiède de silicate de soude, ainsi que l'a trouvé M. Durand. Dans l'un et l'autre cas, ces substances empêchent l'entrée de l'air dans l'intérieur de l'œuf

par les pores de la coquille et le préservent de toute décomposition.

IV

Nous trouvons dans un journal spécial paraissant à Londres (1) les chiffres suivants, qui peuvent donner une idée de l'importance considérable qu'a acquise en Angleterre le commerce des viandes conservées.

En 1872, on n'importa pas moins de 17,601 tonnes de viandes conservées d'Australie; la valeur totale s'élevait à 806,680 livres sterling. En 1873, cette quantité s'abaissa à 13,061 tonnes, d'une valeur de 733,848 liv. st. En 1874, on en importa 13,270 tonnes, représentant 751,709 liv. st. En 1875, ce chiffre était tombé à 8,587 tonnes, valant ensemble 593,054 liv. st. Enfin, l'année dernière, on importa 14,043 tonnes, représentant une valeur de 884,273 liv. st. Mais tandis qu'en 1872 et 1873 la totalité de ces viandes conservées provenait de l'Australie, dans les trois années suivantes, une grande partie de la quantité importée venait des Etats-Unis, du Canada, de l'Amérique du Sud et d'autres points. Ainsi des 298,201 caisses importées en 1874, 252,852 provenaient de l'Australie, 21,191 de l'Amérique du Sud, 19,922 des États-Unis et 4,236 d'autres ports. En 1875, la diminution dans l'importation de la viande australienne était encore plus grande. Le nombre total était de 179,160 caisses; sur ce chiffre, on n'en comptait que 125,597 provenant de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, soit moins de la moitié de la quantité exportée par ces pays l'année précédente. Le surplus, soit 55,563 boîtes, se partageait ainsi : 15,706 venaient de l'Amérique du Sud, 23,285 des Etats-Unis, et 14,572 d'autres points. Le nombre des boîtes reçues en 1876, pris en bloc, et estimé à 400,000, n'en comprenait que 154,000 venant d'Australie; 200,000 provenaient des États-Unis et du Canada, et 46,000 de l'Amérique du Sud et d'autres ports. De ces faits, l'auteur de l'article conclut que le commerce de la viande conservée en Australie tend à décroître, tandis qu'il prend, au contraire, du développement aux États-Unis et au Canada; cela tient, d'après lui, à la qualité supérieure des produits exportés par ces derniers pays, et surtout à ce que la plus grande partie de la viande provenant des États-Unis arrive en Angleterre à l'état frais, sans être cuite comme celle que lui envoie l'Australie.

Nous trouvons dans le même article la description du procédé

(1) *Land and Water*, numéro du 12 mai 1877.

de transport actuellement usité et que les anglais désignent sous le nom de *Bate refrigerating system.*

Le bétail est abattu à New-York ; aussitôt séparée des déchets, la viande est placée dans une chambre refrigérante assez spacieuse pour contenir les dépouilles de 700 à 800 animaux. On la laisse ainsi reposer de 24 à 48 heures. Au bout de ce temps la viande est refroidie et bien *prise*. On coupe alors les bœufs par quartiers et l'on coud chaque pièce dans un morceau de toile grossière. La viande est alors prête pour l'embarquement, opération qui se fait la nuit pendant les chaleurs de l'été.

A bord du vapeur destiné à recevoir cette marchandise, on a eu soin de préparer à l'avance un compartiment spécial pourvu d'une double muraille de bois dont toutes les fentes ont été bouchées avec du papier, de façon à exclure autant que possible l'accès de l'air. A une extrémité de compartiment on ménage un réservoir à contenir de la glace ; un grand ventilateur placé dans la grande chambre envoie l'air de toutes ses parties sur la glace du compartiment du fond. D'après l'inventeur, la glace posséderait la propriété, tout en condensant la vapeur d'eau contenue dans le magasin à viande, de fixer en même temps les impuretés qui en souillent l'air.

Ce fait serait démontré par le goût que possède l'eau de condensation. Ajoutons qu'un système particulier permet l'écoulement de cette eau sans entrée d'air extérieur dans le magasin à viande. On compte qu'en opérant de cette façon il faut environ 40 tonnes de glace pour conserver pendant le voyage la dépouille de 150 têtes de gros bétail ; encore cette quantité est elle trop considérable d'une dizaine de tonnes, car il faut tenir compte des accidents imprévus qui pourraient augmenter la durée du voyage.

La quantité de cette viande mise en vente à Londres a été de 351 tonnes en août 1876, de 549 en septembre, de 737 en octobre, de 1,034 en novembre et de 1,250 en décembre. La quantité totale importée dans le courant de l'année dernière s'est élevée à 8,536 tonnes représentant une valeur de 462,947 livres sterling, tandis qu'en 1875 cette somme n'était que de 96,343 livres sterling. Ajoutons que l'importation de cette année parait devoir être encore beaucoup plus considérable, puisque 700 tonnes de cette marchandises ont été débarquées à Liverpool dans un seul jour.

On peut voir par ces détails quelle importance ce commerce est appelé à prendre en Europe, et que les Anglais qui sont pratiques en toutes choses ont su mettre de côté les préjugés que nous avons encore malheureusement en France et qui nous ont empêché jusqu'ici de participer d'une manière sérieuse à ces nouveaux essais.

Expérons que les résultats de l'expérience du *Frigorifique* seront assez satisfaisants pour changer cet état de choses en ce qui nous concerne.

V.

Il existe encore deux conserves alimentaires qui ont eu un certain succès surtout depuis l'époque du siége de Paris, nous voulons parler du *Bouillon concentré de Liebig* et du *Lait concentré de la Cie Anglo-Suisse.*

Le premier de ces produits, préparé d'après les indications du célèbre chimiste allemand Liebig, a joui pendant un certain temps d'une vogue complètement imméritée, mais aujourd'hui tous les médecins sont d'accord pour le rejeter de la consommation. En effet, la préparation de Liebig n'est que du bouillon de viande, dans lequel il n'entre, de même du reste que dans le bouillon ordinaire, aucune matière albuminoïde, c'est-à-dire nutritive. Des expériences nombreuses ont été faites à cet égard sur des chiens et même sur l'homme. Etant donné deux chiens de force et de taille à peu près égales, on a nourri l'un d'eux exclusivement avec de l'extrait de viande, à l'autre on n'a donné que de l'eau, on a toujours constaté que ce dernier vivait encore lorsque son camarade avait succombé. Le résultat a été obtenu par MM. Bouchardat, Hepp et plus tard par le docteur Maller. Ce dernier a publié en 1872 une thèse à ce sujet, dans laquelle il a démontré que l'extrait de Liebig, employé comme seul aliment, loin de nourrir un animal hâte au contraire le moment de sa mort. Les conclusions de ce travail et la description des expériences à l'appui se trouvent exposés dans les *Merveilles de l'industrie* de M. L. Figuier, *T. IV*, à l'article *Conserves alimentaires*; nous y renvoyons le lecteur.

VI

Si l'extrait de viande de Liebig doit être rejeté de la consommation, nous ne pouvons en dire autant du lait concentré, produit qui au contraire mérite toute l'attention du public. Il contient en effet tous les constituants du lait; les principes du beurre, de la crême y sont restés intacts, et il est certain qu'en suivant les indications données pour son emploi, on obtient au moyen de ce produit un lait de vache au moins aussi pur et tout aussi sain que le lait frais qui est mis en vente à Paris. Il existe un certain nombre de procédés de conservation du lait; Appert en avait imaginé un qui s'éloignait de ses autres méthodes de conservation des substances alimentaires, mais il avait l'inconvénient d'exiger l'addition au

lait de matières étrangères qui en altéraient la pureté. Plus tard M. de Lignac mit en pratique un autre système qui permettait de conserver le lait réduit par l'évaporation au bain-marie au cinquième de son volume primitif. Ce procédé expérimenté avec assez de succès en 1754 fut perfectionné par M. Mabru qui réussit à obtenir du lait conservé sans addition d'aucune substance étrangère, et qui obtint un prix de l'Académie des sciences en 1855.

Le lait concentré de la Cie Anglo-Suisse est préparé de la façon suivante : On fait d'abord bouillir le lait naturel pendant un temps assez court, puis on le mélange avec une quantité déterminée de sucre blanc en poudre. Une fois la dissolution achevée ce lait est amené dans des chaudières fermées, chauffées au bain-marie et communiquant avec une pompe à air. Cette dernière en raréfiant l'air à l'intérieur de la chaudière permet au lait de bouillir à la température de 60°. Lorsque la concentration est jugée suffisante le liquide est versé dans une auge spéciale où il est continuellement agité pendant le refroidissement; on le place ensuite dans des boîtes en fer blanc dont on soude le couvercle. Le produit ainsi obtenu contient un tiers de son poids de sucre, il renferme encore toute sa crême; pour l'employer il suffit de le délayer dans 5 fois son poids d'eau; on peut obtenir ainsi avec une boîte ordinaire cinq ou six litres de lait de vache pur et sucré.

La consommation du lait concentré est assez importante à Paris, mais on l'emploie surtout à Londres où il s'en vend annuellement de 7 à 8 millions de boîtes.

VII

Le lait concentré nous amène à signaler quelques expériences assez curieuses qui ont été faites tout récemment sur l'action du froid sur ce liquide, et les produits qui en dérivent.

On sait qu'en France on a l'habitude de ne pas laisser refroidir le lait destiné à être écrémé au-dessous de + 12 à + 13 degrés ; en Danemark au contraire, on laisse le lait descendre à 6 ou 8 degrés. Ce résultat s'obtient soit au moyen de la glace, soit au moyen d'eau de puits très-fraîche. M. Eug. Tisserand, inspecteur de l'agriculture, a recherché lequel des deux procédés donnait les meilleurs produits, et ses expériences l'ont conduit à constater que plus la température à laquelle on soumet le lait avant de l'écrémer se rapproche de 0°, plus la crême est abondante et plus sa séparation du lait devient facile. Si donc l'on prenait l'habitude en France de diminuer davantage la température du lait avant de l'écrémer on obtiendrait non seulement la crême en plus grande

quantité, mais encore avec une main d'œuvre moindre. Il résulte également de ces expériences que les produits sont de meilleure qualité; aussi les beurres et les fromages des contrées du nord sont-ils plus estimés que les nôtres, et leur prix par conséquent plus élevé. On aura fort à faire pour changer la routine des producteurs français à cet égard. Le principe qui consiste à ne pas laisser refroidir le lait au delà de la limite que nous avons donnée est tellement entré dans la pratique, qu'il existe un grand nombre de laiteries pourvues de calorifères que l'on chauffe pendant l'hiver pour maintenir une température donnée.

En suivant les indications de M. Eug. Tisserand, les producteurs diminueraient dès le début les frais d'établissement; ils seraient en outre assurés d'obtenir des marchandises de meilleure qualité qui se vendraient plus avantageusement. Quand on songe que l'exportation du beurre en France atteint à elle seule la somme de cent millions de francs, on voit quels avantages cette nouvelle méthode de fabrication pourrait apporter à cette industrie.

VIII

La putréfaction des matières organiques par les germes contenus dans l'air nous conduit à parler des travaux entrepris par M. Pasteur, dans ces dernières années, sur la fabrication de la bière, et à décrire brièvement la méthode nouvelle qu'il a imaginée pour préparer cette boisson. Tout le monde sait que dans les procédés ordinaires de fabrication le moût bouillant est refroidi à l'air, puis après addition de levûre, disposé dans des cuves ou des tonneaux de fermentation dans lesquels l'air peut avoir facilement accès. Cette bière ne se garde pas longtemps, surtout pendant les chaleurs, et finit par devenir *aigre*. M. Pasteur a prouvé que cette altération de la bière constitue une véritable maladie occasionnée par les germes qui tombent dans le liquide pendant son contact avec l'air, soit au moment du refroidissement, soit au moment de la fermentation. Ces germes sont connus, ils ont été étudiés, on sait qu'il en existe de différentes espèces qui produisent chacun une réaction spéciale, lorsqu'on les place dans des liquides organiques. Il s'ensuit que tout germe impropre introduit dans un liquide destiné à une fermentation particulière devient une source de fermentation anormale et maladive. Si donc pendant l'exposition du moût à l'air, celui ci y a déposé les germes qu'il tient en suspension, en même temps que le brasseur y a placé le germe nécessaire, c'est-à-dire la levûre, on conçoit qu'il doive se déclarer à côté de la fermentation régulière déterminée par cette dernière

une ou plusieurs fermentations irrégulières ou maladives qui ont pour effet de faire *tourner* la bière.

Après de nombreuses expériences, M. Pasteur a adopté un système de fabrication de la bière dans lequel il a pu éviter ces inconvénients et qui est aujourd'hui mis en pratique sur une grande échelle par M. Tourtel, à Tantonville, près de Nancy. L'espace nous manque pour décrire les appareils imaginés par M. Pasteur ; il est bon d'indiquer cependant, que dès sa sortie de la chaudière, et lorsque l'ébullition a tué tous les germes déjà existant dans ce liquide, le moût est tenu à l'abri de l'air dans une atmosphère d'acide carbonique où le refroidissement s'opère, et que pour la mise en fermentation, déterminée par une levûre aussi pure que possible, on emploie également des cuves spéciales. De cette manière, les germes étrangers étant écartés, il ne se produit d'autre fermentation que celle directement occasionnée par la levûre. Lorsque cette fermentation, qui a lieu à une température aussi basse que possible, est achevée, la bière ne contient plus de matière nutritive en assez grande quantité pour entretenir la vie de nouveaux germes qu'elle viendrait à recevoir, on peut donc alors la traiter librement à l'air comme les bières préparées par les anciens procédés. La bière fabriquée par ce nouveau système, enfermée dans des tonneaux où mieux en bouteilles, peut se conserver indéfiniment ; le temps de la conservation, au lieu de la faire *tourner*, ne peut plus qu'augmenter sa qualité. Dans son livre intitulé : *Etudes sur la Bière*, M. Pasteur a du reste décrit avec détails tous les perfectionnements qu'il a apportés à cette fabrication ; nous y renvoyons le lecteur (1).

IX

En 1875, un anglais, M. Lockwood, eut l'idée de traiter la bière comme la Compagnie Anglo-Suisse prépare son lait condensé ; il pensait ainsi obtenir la bière sous un volume restreint et diminuer ses frais de transport pour l'exportation. L'expérience confirma ses espérances. Son procédé consiste à évaporer la bière dans le vide jusqu'à ce qu'elle soit réduite au huitième ou au douzième du volume primitif. Il passe à la distillation de l'eau chargée d'alcool ; on recueille cet alcool en distillant de nouveau le liquide passé à la première distillation, dans un appareil de rectification. Le résidu que laisse la bière, et dans lequel la fermentation a été arrêtée par l'influence de la chaleur, peut alors être enfermé dans des boîtes et transporté au loin sans altération. Pour reconstituer

(1) Pasteur. *Études sur la bière*, 1876, in-8o, Gauthier-Villars.

la bière, il suffit d'ajouter à ce produit un volume d'eau déterminé et une petite quantité de levure qui rétablit la fermentation. La bière peut, d'après l'inventeur, être soutirée au bout de vingt-quatre heures, et possède alors toutes les qualités de la bière ordinaire.

Ce procédé est applicable surtout aux bières qui doivent faire de longs voyages, ceux de l'Angleterre aux Indes, par exemple; les frais de transport sont moins coûteux que dans les expéditions en fût, et le prix de revient en est plus faible, puisque au lieu d'additionner la bière d'alcool pour lui permettre de supporter le voyage, ainsi qu'on est obligé de le faire pour les bières d'exportation, le brasseur bénéficie encore de tout l'alcool qu'il est obligé de retirer de son produit avant l'expédition.

Une autre méthode brevetée en Angleterre consistait dans l'expédition de moût solidifié ou condensé, mais ce procédé ne peut soutenir la comparaison avec celui de M. Lockwood, le moût n'ayant jamais été préalablement converti en bière par la fermentation, tandis que la bière condensée a déjà toutes les propriétés qui constituent la bière ordinaire.

Nous devons également ranger à côté de la description des substances alimentaires celle d'un produit artificiel dont on s'est beaucoup occupé dans ces derniers temps, et auquel l'inventeur, M. Mège Mouriès, a donné le nom de *Margarine*. Cette substance, appelée aussi *beurre artificiel,* se retire de la graisse des animaux. Cette graisse, traitée immédiatement après la mort par une solution de sel marin et de sulfate de soude, puis écrasée entre des meules,est mise en digestion à une température de 40 degrés, avec une moitié d'estomac de porc et du biphosphate de chaux.La substance, devenue liquide, est alors additionnée de sel marin et d'eau à 30 degrés. On détermine ainsi la séparation de la stéarine, le principe graisseux le plus solide, et on complète cette séparation en soumettant la masse à l'action d'une essoreuse. On y ajoute ensuite un mélange de crème, de bicarbonate de soude et de tétines de vache hachées, préalablement passé au tamis fin; la masse est ensuite traitée dans une baratte ordinaire : il se sépare du liquide une matière solide qui est mise en forme et livrée au commerce. Ce produit n'a pas jusqu'à présent réussi à obtenir l'estime du public. Ce n'est pas, en réalité, un beurre artificiel, mais bien une préparation obtenue à l'aide des principes les plus liquides de la graisse des animaux; même employé pour la cuisine, il ne peut que rivaliser avec la graisse ordinaire, et ne pourra jamais aspirer à remplacer le beurre.

X

Les discussions qui ont eu lieu récemment à l'Académie de Médecine sur les effets du cuivre introduit dans l'organisme nous amènent à signaler un procédé présenté par MM. Quiellemare et Lecourt pour la conservation des légumes. On sait que les légumes tels que pois verts, haricots verts, etc., perdaient leur couleur par la conservation et que cette couleur leur était rendue artificiellement au moyen de sels de cuivre. Dans une communication à l'Académie des sciences, en date du 9 avril dernier, MM. Quiellemare et Lecourt font connaître un procédé de coloration de ces légumes au moyen de la chlorophylle, substance colorante des feuilles. Ces chimistes retirent la chlorophylle des épinards au moyen d'une dissolution de soude caustique ; ils forment une laque au moyen de l'alun, et cette laque dissoute dans de la soude phosphatée sert à rendre aux légumes la couleur qu'ils ont perdue pendant le *blanchissage*. On appelle ainsi la première opération que l'on fait subir aux légumes destinés à être conservés par la méthode Appert.

La question de savoir si les sels de cuivre sont vénéneux n'étan pas encore résolue d'une façon définitive, nous ne pouvons qu'enregistrer cette découverte sans nous prononcer sur son importance dans la pratique.

XI

On s'est beaucoup préoccupé, il y a quelques années, de ce que l'on appelait le vinage des vins ; l'attention publique a été plus sérieusement émue tout dernièrement de la coloration de ces liquides au moyen de la fuschine. Les vins d'Espagne, de Portugal et d'Italie arrivaient en France colorés au moyen des baies de sureau, c'est ce qui a sans doute donné l'idée à des industriels peu scrupuleux de chercher une matière pouvant donner aux vins de rebut la couleur qui leur manquait ; ils ont choisi la fuschine. Nous n'avons pas à rechercher le plus ou moins d'innocuité de cette matière introduite dans l'économie. Le Docteur Bergeron a traité cette question l'année dernière, et il est arrivé à conclure que la fuschine est parfaitement inoffensive ; cela est probable si on opère avec un produit pur, mais comme la plus grande partie de la fuschine qui se trouve dans le commerce est le résultat d'un traitement chimique dans lequel on emploie l'arsenic, il est rare qu'il ne reste quelques traces de ce poison dans le produit fabriqué. Quoi qu'il

en soit, laissant de côté la question de l'action plus ou moins pernicieuse de la fuschine, nous n'en devons pas moins considérer son emploi dans la coloration des vins comme un délit, exactement comme on le fait pour les baies de sureau, le bois de campêche, etc. On condamne journellement les débitants qui ajoutent de l'eau au vin ou au lait, et cependant il s'est trouvé des défenseurs du système de coloration des vins.

Cette fraude qui a eu un retentissement énorme dans toutes les contrées vinicoles a donné lieu à Paris à des poursuites qui, malheureusement, n'ont pas abouti à des peines assez sévères. En présence des bénéfices énormes que cette falsification donne à ceux qui la pratiquent, il est clair que des amendes ordinaires sont sans effet. Il est donc important que toutes les mesures soient prises pour assimiler la mise en vente de vins frelatés de cette façon à celle de toutes les substances alimentaires impropres à la consommation; et que les détenteurs de ces marchandises soient punis ainsi que la loi l'exige.

Cette question a beaucoup préoccupé les chimistes; on a cherché des procédés simples et rapides pour reconnaître la nature des matières colorantes qui auraient pu être ajoutées aux vins, et pour permettre d'écarter immédiatement de la consommation ceux qui contiendraient des substances exerçant une action fâcheuse sur l'économie.

Un des premiers moyens de reconnaître la présence des matières colorantes additionnées au vin est dû à M. Rouvière, pharmacien à Nîmes. Ces essais portent sur le carmin de cochenille, la solution alcoolique de fuschine et le sulfate d'indigo. C'est en traitant le vin par un mélange de baryte caustique et d'alumine que l'on distingue la presence de ces corps suivant les colorations diverses qui en résultent.

Un procédé spécial à la recherche de la fuschine est dû à M. Didelot, pharmacien à Nancy. On agite 10 à 15 grammes de vin à essayer avec quelques gouttes d'ammoniaque et 5 grammes d'éther ordinaire. On laisse reposer, puis on trempe une boulette de *coton poudre* dans l'éther qui surnage ; cette boulette ainsi humectée est placée dans un vase où l'on verse quelques gouttes de vinaigre ; si le vin contient de la fuschine, le coton se colore en rose.

Il existe encore un procédé dû à M. Lamattina, chimiste italien, et qui est encore plus expéditif. On agite une petite quantité de vin avec quelques grammes de peroxyde de manganèse bien pur et en poudre, on filtre si le vin est naturel, le liquide qui passe

filtré est incolore ; dans le cas contraire, le liquide entraîne avec lui la matière colorante ajoutée au vin.

Le chloroforme et la benzine agités avec le vin donnent tous deux une coloration caractéristique différente dans le cas d'un vin naturel ou d'un vin coloré artificiellement.

Enfin, citons un procédé très-simple inventé par M. O. Husson et que tout le monde peut employer facilement. On verse un peu d'ammoniaque dans le vin à essayer ; celui-ci se colore en vert. On fait tremper dans le liquide un brin de laine blanche, comme celle que l'on emploie pour faire de la tapisserie ; on retire alors la laine et on fait couler le long du fil une goutte d'acide acétique. Si le vin est naturel, la laine redevient blanche ; si le vin est coloré par la fuschine, la laine prendra une teinte rose d'autant plus intense que la quantité de cette matière colorante sera plus considérable. Le même chimiste, poussant ses essais plus loin, a trouvé le moyen de décider rapidement si cette fuschine était arsénicale ou non, nous ne décrivons pas son procédé qui est trop technique, le premier étant suffisant par lui-même pour permettre de découvrir la fraude.

Ajoutons que le fait de la coloration artificielle des vins a été publiquement dénoncé au ministre de la justice en septembre dernier, par une lettre de M. Paul Massot, député des Pyrénées-Orientales, qui met le public en garde contre cette falsification dangereuse et en blâme sévèrement les auteurs.

XII.

Dans le cours de l'année 1875, la chimie s'est enrichie d'un nouveau métal, grâce à la découverte du *gallium* par M. Lecoq de Boisbaudran, de Cognac. C'est au moyen de l'analyse spectrale que ce chimiste a reconnu l'existence de ce nouveau corps dans les minerais de zinc d'Espagne. Depuis il a continué ses travaux et a réussi à obtenir le gallium à l'état métallique. En traitant d'une façon particulière certains minerais de zinc, il obtient ainsi de l'oxyde de gallium qu'il fait dissoudre dans la potasse. Pour décomposer cet oxyde, il emploie un courant électrique qui traverse la solution potassique. Sous cette influence, le gallium se réduit et vient se déposer sur l'électrode négatif de la pile. Il a ainsi pu préparer des quantités suffisantes du nouveau métal pour en étudier les caractères propres et permettre de reconnaître en lui un nouveau corps simple bien défini.

XIII.

On vient de fabriquer en Allemagne un nouveau produit connu sous le nom de *coton de verre* ou *glaswolle*. Il s'obtient en étirant du verre de Bohême que l'on enroule sur un cylindre chauffé et animé d'un mouvement de rotation comme les anciens rouets. Ce coton de verre est composé de fils de verre extrêment ténus et d'une souplesse remarquable; on peut le rouler entre les doigts et en faire une boule exactement comme on pourrait le faire avec de la ouate. On conçoit toute l'importance que prendra ce nouveau produit; il permettra de filtrer toutes les substances acides ou alcalines qui détruisaient les filtres ordinaires, et comme le verre n'est attaqué que par un très-petit nombre de corps, il suffira de laver à grande eau le coton de verre après chaque filtration pour pouvoir l'employer de nouveau. Jusqu'ici le chimiste était souvent embarrassé pour certaines filtrations, il avait alors recours à l'amiante, substance inattaquable aux acides; l'expérience aurait démontré que le nouveau produit l'emporte de beaucoup sur l'amiante quant à la rapidité de l'opération, et la facilité avec laquelle on peut disposer le coton de verre dans le filtre. Il pourrait également servir à la fabrication de pinceaux inaltérables pour les besoins de la médecine, on pourrait ainsi étendre toutes les matières caustiques sur les plaies avec le même pinceau ; il suffirait de le tremper dans l'eau après chaque opération.

XIV.

Une découverte qui a eu un certain éclat en 1875 et qui semblait promettre beaucoup, mais qui a depuis laissé le public indifférent, c'est la trempe donnée au verre. Un chimiste, M. de la Bastie, a réussi à obtenir, au moyen de la trempe, un verre qui, s'il n'est pas complétement incassable, offre cependant une résistance au choc que l'on a considérée comme dépassant de 50 fois celle que présente le verre ordinaire.

On sait que la trempe ordinaire de l'acier se fait en le plongeant, après l'avoir chauffé au rouge, dans l'eau froide, et que les nouvelles propriétés que ce métal acquiert sont dues à une disposition moléculaire particulière. Il en est de même du verre; en faisant couler du verre fondu dans l'eau, on obtient ce que l'on appelle des *larmes bataviques*, variété du verre dans laquelle la disposition moléculaire est différente de celle du genre ordinaire. Ces *larmes* se réduisent immédiatement en poussière dès qu'on vient à briser leur pointe.

Dans le cas de l'acier, comme dans celui du verre, la trempe à froid augmente la *dureté* de ces corps, tout en augmentant leur *fragilité.* Il existe cependant une trempe à l'huile à laquelle on soumet l'acier destiné à la fabrication des pièces d'artillerie; cette opération diffère de la trempe à l'eau en ce qu'elle augmente la résistance au choc du métal.

Le procédé de trempe du verre de M. de la Bastie est basé sur le même principe, et donne les mêmes résultats. Ce chimiste a pris deux brevets en date du 13 juin et du 7 juillet 1874, dans lesquels il explique les moyens qu'il emploie. Le verre, chauffé à une température déterminée, est brusquement plongé dans un liquide huileux; les huiles et graisses de toute nature, les résines et les goudrons, végétaux ou minéraux, sont spécialement désignés dans les brevets. On y trouve également la description des appareils employés et des dispositions que l'on a dû prendre pour empêcher l'inflammation des liquides dans lesquels s'opère la trempe, au contact de l'air, sous l'influence de la chaleur des objets en verre que l'on y plonge. Les produits de M. de la Bastie sont très-remarquables, ils se composent surtout de verres de montre, de verres à boire, de bobèches, etc.; ces objets, lorsqu'on les laisse tomber sur un corps dur, une pierre, ou un pavage, par exemple, au lieu de se briser en morceaux, comme le verre ordinaire, rebondissent sans se casser. Lorsque cependant on réussit à produire la rupture en les jetant avec force et de très-haut, les morceaux, très-petits, au lieu d'être irréguliers, prennent la forme de parallélipipèdes droits, et leurs arrêtes ne coupent pas comme celles des morceaux de verre ordinaire.

On a essayé d'introduire le verre trempé dans la pratique, mais il n'a été jusqu'à présent que peu employé, grâce à son prix élevé. Dans un mémoire à ce sujet, l'inventeur explique la cherté de son produit en disant : « On ne fabrique pas du verre trempé, mais on trempe du verre fabriqué. « Il est impossible d'employer le verre trempé comme verre à vitres, cela tient à ce qu'on ne peut pas le couper, la plus légère brisure d'une partie de la masse entraînant immédiatement la division de toute la feuille de verre en petits fragments. Les ustensiles domestiques que l'on a fabriqué de cette façon, tels que tasses, flacons, verres à boire, etc., supportent très-bien la chaleur, et l'on peut y faire bouillir de l'eau sans inconvénient, même sur un feu nu. Cette invention a donc réellement son côté pratique, et l'on peut prévoir que lorsque son prix de vente aura baissé, grâce à l'expiration des brevets, le verre trempé trouvera un emploi réel dans la pratique.

Nous devons ajouter, cependant, que tout dernièrement des chimistes allemands, qui s'étaient occupés de cette question, ont pris de nouveaux brevets pour la fabrication du verre trempé basé sur un procédé plus simple que celui de M. de La Bastie. Ces chimistes, au lieu d'employer comme liquide de trempe un corps gras et facilement inflammable, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ont imaginé une disposition au moyen de laquelle ils font tomber le verre chaud dans de la vapeur d'eau surchauffée et sous pression. Ils disent obtenir ainsi, d'une façon plus économique, des produits supérieurs à ceux de l'inventeur français; comme cette découverte est toute récente, c'est le temps seul qui devra décider de sa valeur.

XV.

En 1876, un Anglais, M. Crookes, inventa un petit appareil de physique dont les effets n'ont, jusqu'à présent, pu être expliqués d'une manière satisfaisante. Nous voulons parler du *radiomètre*, que l'on trouve aujourd'hui chez tous les opticiens, et dont les indications sont consignées par les journaux quotidiens à côté de celles données par le thermomètre et le baromètre. Cet instrument est formé par deux petites tiges en aluminium, disposées en croix et soudées entre elles. Chacun des quatre bras ainsi formés se termine par une petite plaque de mica disposée dans un plan vertical; ces plaques sont noircies d'un côté. Le système entier, placé sur une pointe qui sert de pivot, est enfermé dans un petit ballon de verre dans lequel on a fait le vide. Aussitôt que l'on porte cet appareil à la lumière du soleil, le système se met à tourner avec une vitesse plus ou moins considérable, selon que la lumière est plus ou moins intense. Si, au lieu d'exposer l'appareil à la lumière du soleil, on l'approche d'un foyer lumineux artificiel, l'effet produit est le même. On peut ainsi, en calculant le nombre de tours décrits par le système pendant une seconde, donner une relation entre l'état de la lumière ou de la chaleur qui l'accompagne à des moments différents. Tel est du moins le but que cet appareil remplit aujourd'hui.

M. Crookes, voulant rechercher la cause de cette relation, a fait plusieurs expériences, soit avec la lumière du soleil, soit avec celle de foyers lumineux artificiels, tels que des bougies, et il a déduit des conséquences assez curieuses; ces expériences ont été continuées par M. Frankland. Ce dernier en a conclu que le mouvement du radiomètre était déterminé par la transformation de la lumière en chaleur au moyen de l'absorption, et qu'il était dû à l'inégal échauffement des deux faces des plaques de mica. Un autre fait a été

constaté, c'est que la lumière de la lune, même concentrée à l'aide d'une lentille, n'exerce aucne influence sur le radiomètre; on a essayé d'expliquer cette inertie de la lune par l'absence de chaleur. Si, d'un autre côté, on fait le vide dans la boule du radiomètre à des degrés différents, la vitesse de rotation, qui allait d'abord en augmentant, diminue dès qu'on l'approche du vide parfait, et finit même par s'arrêter entièrement, mais reprend dès qu'on laisse entrer un peu d'air dans l'appareil. De l'ensemble de ces recherches, il résulte qu'on n'a pas encore trouvé, d'une façon certaine, la cause des effets produits et les opinions des divers physiciens qui ont fait les expériences sont loin de s'accorder.

XVI.

Au moment où l'on s'occupe tant d'améliorer les conditions des ouvriers qui travaillent dans des atmosphères viciées ou infectantes, nous ne pouvons passer sous silence les résultats obtenus par M. Denayrouse, dont l'invention a été récompensée il y a deux ans par l'Académie des sciences. L'appareil qu'il a construit et auquel il a donné le nom d'*aerophore*, permet à un homme de séjourner pendant un certain temps soit sous l'eau, soit dans un atmosphère vicié sans ressentir d'inconvénients, et comme il laisse la liberté complète des mouvements des membres, il peut être appelé à remplacer avantageusement le scaphandre pour les travaux sous-marins. Sa construction est assez simple, nous allons la décrire en quelques mots. L'appareil est composé d'un cylindre en tôle renfermant de l'air à une pression de 25 ou 30 atmosphères. Cet air a été préalablement refoulé dans l'appareil au moyen d'une pompe. Le cylindre est muni d'un régulateur automatique qui laisse échapper l'air à la pression normale; et le conduit à la bouche au moyen d'un tube en caoutchouc communiquant avec un appareil spécial nommé *ferme-bouche*, et placé entre les lèvres et les gencives. A l'intérieur du ferme-bouche se trouvent deux soupapes pour l'entrée et la sortie de l'air. Ces deux soupapes, très-sensibles, sont établies d'après une disposition particulière qui a valu à l'ensemble du système le nom de *respirateur à anches*. Les soupapes, disposées, en sens contraire, s'ouvrent : l'une pour donner accès à l'air du réservoir sous l'influence de l'aspiration ; l'autre, sous l'influence de l'expiration, pour laisser sortir l'air ayant déjà passé par les poumons. Supposons maintenant que l'ouvrier muni du cylindre, du respirateur et ayant les narines comprimées, veuille respirer, il recevra du réservoir l'air pur à la pression ordinaire, et rendra l'air vicié au milieu dans lequel il se trouvera placé. Cet appareil, qui

comporte aussi un masque portant des verres et destiné à protéger les yeux dans le cas d'une atmosphère contenant des vapeurs délétères, est très-portatif; il se place sur le dos de l'ouvrier comme un sac de soldat. Les expériences nombreuses que l'on a faites de cet appareil, soit dans les mines de houille, soit au fond de l'eau, ont permis d'apprécier les services qu'il est appelé à rendre dans les accidents de mine, les incendies, les travaux sous-marins, etc. Un emploi pratique en a du reste été fait l'année dernière à Toulon dans le sauvetage des épaves du *Magenta*.

XVII.

Nous devons citer les expériences de M. Bourbouze, préparateur de physique aux cours de la Sorbonne, sur la transmission télégraphique sans fils. Si ces essais qui datent de l'année dernière, n'ont pas donné de résultats définitifs, ils ont cependant indiqué la voie que l'on devait suivre pour résoudre la question. Nous allons expliquer cette découverte en quelques mots.

Supposons que l'on fasse communiquer aux moyens d'un fil de cuivre le tuyau qui amène l'eau dans un laboratoire avec celui qui amène le gaz, il se produira un courant électrique assez fort. Pour en déterminer la direction et l'intensité on se servira d'un appareil nommé *galvanomètre*, qui se compose d'une aiguille aimantée sur laquelle agit le passage de l'électricité dans une série de fils isolés entourant l'aiguille. Le galvanomètre accusera donc un certain pourant établi entre le système de canalisation de l'eau et celu du gaz. Il en serait de même si on se servait de la terre et de l'eau; c'est-à-dire si l'on faisait communiquer une des extrémités du fil de cuivre avec une plaque métallique enfouie dans le sol, et l'autre avec l'eau d'un puits ou d'une rivière, le courant nommé *tellurique* possède plus ou moins d'intensité, mais il démontre que l'eau et la terre peuvent servir de conducteurs. Si maintenant on neutralise le courant tellurique ainsi obtenu, au moyen d'un courant nouveau introduit dans le circuit, et dont la direction est contraire au courant tellurique, on conçoit que l'aiguille du galvanomètre, ramenée à 0° par cette neutralisation puisse être déviée de nouveau par un troisième courant introduit dans le même circuit. C'est de ce principe qu'est parti M. Bourbouze et c'est dans ce sens qu'il a dirigé ses expériences.

Les essais ont d'abord été faits entre le pont d'Austerlitz et le pont Napoléon. A la première de ces stations se trouvaient un galvanomètre et une pile destinée à neutraliser le courant tellurique. De cet ensemble d'appareils partait un fil communiquant avec la

terre à une de ses extrémités et avec la Seine de l'autre. Au pont Napoléon se trouvait une pile de 600 éléments dont on mettait les fils en communication avec la terre et avec la Seine. Chaque fois que l'on établissait ce nouveau courant à la 2e station, la galvanomètre établi à la première subissait une déviation. Il était donc constant que ce nouveau courant était reçu au point où se trouvaient les appareils, et cela sans autres conducteurs que la terre d'un côte et la Seine de l'autre. Ces expériences furent renouvelées entre le pont Saint-Michel et Saint-Denis, et on put constater que les résultats étaient les mêmes. Le problème de faire servir l'eau et la terre comme conducteurs est donc résolu, on sait aujourd'hui qu'il suffit de compenser le courant tellurique. M. Bourbouze continue ses expériences, il a établi une communication entre son domicile et l'École de pharmacie en se servant de la terre et de la couche d'eau souterraine des puits ; il a ainsi obtenu de bons résultats. La question aujourd'hui se réduit à produire sur le galvanomètre des déviations plus ou moins considérables, ou ce qui revient au même à appliquer cette transmission aux appareils télégraphiques actuellement en usage.

On ne saurait exagérer l'importance de la découverte de M. Bourbouze; car on pourrait par son intermédiaire établir en temps de guerre, par exemple, des communications télégraphiques dont les conducteurs, le sol et un cours d'eau ou le sol et la nappe d'eau souterraine, ne pourraient être détruits par l'ennemi. Il est vrai qu'en installant un galvanomètre et une pile compensatrice sur un point quelconque du parcours des dépêches, ce dernier pourrait constater la transmission des signaux, mais il lui serait impossible d'empêcher que ces dépêches ne fussent également communiquées aux stations de même nature établies sur le bord du cours d'eau. En dehors de ces considérations particulières, il faut ajouter la grande économie que l'application d'un pareil système apporterait dans la pratique; nous espérons donc que M. Bourbouze continuera ses recherches dans cette voie, et que ses nouveaux efforts seront couronnés de succès.

XVIII

On a souvent parlé de l'invention de télégraphes permettant de communiquer à distance au moyen de sons transmis par l'électricité; ce sont habituellement les journaux américains qui servent ce genre de nouvelles à leurs lecteurs. Nous nous rappelons même avoir lu il y a quelques semaines, dans un de ces journaux, une description complète de l'installation d'un télégraphe installé de

New-York à Washington et fonctionnant d'après ce système. L'inventeur assurait même avoir *reconnu la voix de la personne qui lui transmettait une dépêche.*

Sans nous arrêter à démêler le vrai du faux dans cette haute fantaisie américaine, nous devons cependant faire remarquer que chaque son, ou si l'on veut chaque note de musique, étant composé d'une nombre défini de vibration, il serait possible que l'on fût parvenu au moyen de l'électricité à transmettre au bureau d'arrivée le nombre de vibrations produit par un son quelconque au bureau de départ. Expliquons-nous ; supposons une membrane tendue; cette membrane, sous l'influence d'un son, entre en vibration, si l'appareil est disposé de telle sorte que chaque vibration ouvre et ferme le courant électrique, il est clair qu'à la station d'arrivée, on pourra percevoir ce nombre de vibrations par les interruptions occasionnées dans le courant électrique. De là, cependant, à faire *chanter* à la station d'arrivée une seconde membrane, il y a loin, surtout si l'on prétend conserver le ton, etc. Nous le répétons donc, tous ces essais de télégraphie acoustique faits en Amérique n'ont eu lieu en général que dans le cerveau des inventeurs, mais n'ont jamais réellement existé.

En France et en Angleterre où l'on emploie presque exclusivement le télégraphe de Morse, qui produit une série de sons secs et particuliers à la réception d'une dépêche, il n'est pas rare de voir les employés acquérir assez d'habitude pour pouvoir écrire la dépêche reçue sans même regarder l'appareil. C'est cette circonstance qu'un Anglais M. Neale a voulu mettre à profit en fabriquant ce qu'il appelle lui aussi un télégraphe acoustique.

Son appareil très-simple, s'applique au télégraphe Morse, il se compose d'une lame d'acier qui attirée ou repoussée par un électro-aimant porte d'un côté sur un bouton d'acier et de l'autre sur un pivot en bois. La différence de son produit par les deux chocs est facile à percevoir, et l'intensité de ce son est augmentée par une boîte en bois sur laquelle repose l'appareil.

M. Neale prétend qu'avec son système l'employé arrive à pouvoir comprendre rapidement une dépêche par la simple audition des sons successifs produits par le passage de l'électricité. Il peut être dans le vrai, et nous sommes loin de vouloir lui contester ce résultat; mais ce que nous lui reprochons c'est d'avoir fait un pas en arrière, tout en voulant avancer trop vite. En effet, le télégraphe Morse imprime les dépêches sur des bandes de papier en caractères donnés ; si l'employé commet une erreur en transcrivant, il a toujours l'original sous les yeux, tandis que le son une fois produit, ne se renouvelle plus, et s'il existe une erreur il faut recom-

mencer l'envoi de la dépêche. M. Neale ferait bien de méditer le fameux *verba volant*, *etc*.

XIX

Une industrie qui a fait de nombreux progrès dans le cours de ces dernières années chez les nations voisines, tout en restant à peu près stationnaire chez nous, c'est celle de la fabrication du papier. L'exposition de Vienne nous a montré des échantillons de papier préparé avec toutes espèces de matières : depuis le sparte ou alfa jusqu'au bois et à la paille. L'Angleterre a monopolisé tout le commerce du sparte provenant de l'Espagne, mais il existe en Algérie des quantités considérables de ce végétal que l'on utilise guère en France que pour la fabrication des tapis en sparterie. Les nouvelles lignes de chemins de fer que l'on construit en ce moment en Algérie, en permettant l'exploitation régulière de l'alfa des Hauts-Plateaux va probablement, en faisant baisser les prix de revient, encourager les industriels français à suivre les progrès accomplis par les autres nations.

L'un des emplois les plus remarquables que l'on ait fait du papier est certainement celui qui consiste à employer cette matière dans la fabrication des roues de wagons; voici comment M. Figuier décrit cette fabrication : (1)

« Le corps de la roue du wagon est formée de feuilles de papier comprimées en blocs d'une grandeur et d'une épaisseur variables suivant les dimensions de la zone que l'on veut obtenir. La pression, qui équivaut au moins au poids de 400 tonnes, transforme le tout en une masse d'une homogénéité parfaite, sur laquelle le froid, le chaud et les variations de l'atmosphère n'exercent aucune action destructive. Ainsi préparé, le bloc de papier est placé sur un tour et amené au diamètre convenable pour recevoir le bandage de la roue, en même temps qu'il est percé, à son centre, pour recevoir le moyeu, ce dernier est forcé dans le bloc sous une pression de 20 tonnes avant la pose du bandage. La roue du papier, garnie de son moyeu, est alors installée à l'intérieur du bandage, sous une pression de 300 tonnes. Le bandage est relié à la roue, non en vertu de sa contraction, comme dans les roues métalliques ordinaires, mais pas une série de boulons établis de la manière suivante. Le bandage, outre le boudin extérieur, présente à l'intérieur une saillie circulaire, qui pénètre à l'intérieur du bloc de papier; celui-ci est maintenu au moyen de deux plaques verticales de fer, qui

(1) L. Figuier. *L'année scientifique et industrielle*, 1876. Hachette et Cᵉ.

s'opposent à l'écrasement du papier, tout en lui conservant son élasticité. Les boulons qui relient les bandages à la roue en papier traversent les deux plaques métalliques, pour que la dilatation de ces dernières puisse se faire librement. Une disposition analogue fixe le moyeu au centre de la roue, par l'intermédiaire d'un rebord circulaire extérieur sur lequel on serre les boulons. »

Ces roues en papier sont employées en Amérique, elles ont l'avantage d'être très-élastiques et d'amortir ainsi les chocs successifs qui se produisent avec l'emploi de roues métalliques, il serait à désirer que leur usage s'introduisît en France. On pourrait les expérimenter dans les tramways, par exemple.

XX

Puisque nous avons été amené à parler des tramways, disons quelques mots des nouveaux modes de traction que l'on a expérimentés dans le cours des deux dernières années. La première idée que l'on a mise en pratique consistait à obtenir la production de vapeur au moyen de l'eau, surchauffée au point de départ de la machine et, à l'emmagasiner dans une chaudière spéciale. Ce système supprimait entièrement le foyer dans les locomotives ; on se servait d'eau chauffée à 190° ce qui donnait une pression de 11 1/2 atmosphères. Cette eau, refoulée par une pompe dans un réservoir situé sur la machine et enveloppé de substances non conductrices afin d'éviter la déperdition de la chaleur, dégageait assez de vapeur pour que la locomotive pût fournir une course de 2 1/2 à 3 heures. Au bout de ce temps la machine revenue à son point de départ était rechargée en quelques minutes et se trouvait prête à fonctionner de nouveau. C'est là ce que l'on a appelé les *locomotives sans feu*. Des locomotives de ce genre fonctionnent depuis quelques années en Amérique, elles ont été perfectionnées en France par M. Léon Francq.

On a également expérimenté la locomotive à *air comprimé* construite par M. Mikarski sur la *ligne des tramways nord* à Paris, plus tard on a combiné ensemble l'action de l'air comprimé et celle de la chaleur. Ces essais faits en 1875 et 1876 ont donné de bons résultats, la traction se produit sans secousses ; et comme le bruit occasionné est très-faible, les chevaux ne sont pas effrayés par le passage des tramways. Nous ignorons pourquoi on a renoncé à l'emploi de ce système de traction.

Enfin on sait que depuis plusieurs mois la *Compagnie des tramways sud* emploie dans le parcours de la Bastille à la gare du Montparnasse de véritables locomotives ordinaires, qui sont fixées à l'avant

des voitures de voyageurs et qui paraissent offrir toutes les conditions de sécurité désirables. Comme tout le mécanisme et les roues se trouvent cachés par un revêtement en tôle, et que le bruit n'est pas considérable, la circulation des voitures ordinaires n'en souffre pas. La facilité avec laquelle du reste, les mécaniciens peuvent arrêter la machine, soit lorsque la voie est encombrée, soit pour permettre aux voyageurs de descendre, permet d'espérer l'emploi régulier de ce système.

XXI

Un professeur du lycée de Tours, M. Mouchot, s'occupe depuis plusieurs années d'emmagasiner et d'utiliser la chaleur produite par les rayons, il avait déjà obtenu des résultats assez satisfaisants et en 1875 il a fait une nouvelle communication à l'Académie des sciences relativement à la force motrice obtenue de cette façon. En principe l'appareil de ce physicien se compose d'une chaudière ou générateur dont les parois extérieures sont peintes en noir; un miroir métallique à foyer linéaire, et une cloche de verre recouvrent l'appareil. Cette dernière a pour but de laisser pénétrer les rayons du soleil, mais de s'opposer à leur sortie lorsqu'ils se sont transformés en chaleur sur la surface noire de la chaudière. L'ensemble de ce système est disposé de façon à suivre la marche du soleil d'une manière régulière de sorte que le miroir puisse toujours en concentrer les rayons sur la chaudière.

M. Mouchot signale les résultats suivants qu'il a obtenus au moyen de son appareil. Le 8 mai 1875, on a placé dans la chaudière, à huit heures et demie du matin, 20 litres d'eau à la température ordinaire; quarante minutes plus tard la pression intérieure était de 2 atmosphères et la température de — 121°; cette pression s'est ensuite rapidement accrue jusqu'à 5 atmosphères. En juillet on a pu vaporiser 5 litres d'eau par heure, ce qui donne un jet de vapeur de 140 litres à la minute. Le générateur a également été employé à mettre en mouvement une machine à vapeur sans détente et sans condenseur dont le piston, sous la pression d'un atmosphère, fournissait 70 coups par minute.

On a également appliqué avec succès la vapeur provenant de la chaudière à chauffer un alambic servant à la distillation du vin; on a pu ainsi en distiller 5 litres en un quart d'heure.

M. Mouchot a publié un ouvrage (1) dans lequel il a décrit tou-

---

(1) *La chaleur solaire et ses applications industrielles*, 1 vol. in-8 avec 35 grav. Paris, 1869 (imprimé à Tours, par Mazereau).

tes ses premières expériences qui sont fort curieuses, nous y renvoyons le lecteur.

Un autre physicien, M. Salicis a également étudié cette question. Ses travaux qui diffèrent de ceux de M. Mouchot quant au mode d'exécution, ont donné cependant des résultats du même genre et ont permis de constater une fois de plus que l'on pourrait utiliser d'une façon pratique la chaleur dégagée par le soleil. Les expériences de M. Salicis n'ayant pas encore reçu d'application sérieuse et appartenant à la science pure, nous nous contentons de les mentionner.

XXII

Nous trouvons dans l'*Année scientifique* de M. Louis Figuier pour 1876 un article assez curieux emprunté à un journal de Paris sur l'*industrie des faux cheveux*, nous en reproduisons quelques passages :

« Il y a quelques années, on coupait tout simplement les cheveux sur la tête des jeunes filles, on appelait cela prendre les cheveux *sur pied*. Aujourd'hui encore, des marchands parcourent quelques-unes de nos provinces, particulièrement la Bretagne et l'Auvergne, pour acheter des chevelures. Dans certains pays, ces achats ont lieu d'une manière assez curieuse. La jeune fille qui veut vendre ses cheveux monte sur un tréteau, dénoue sa coiffure et l'expose aux regards des marchands réunis autour d'elle. Aussitôt les enchères commencent et les cheveux appartiennent au dernier enchérisseur.

« Mais les cheveux achetés par ce moyen ne suffiraient pas à la seule consommation de Paris. Il a fallu chercher ailleurs. Qui le croirait? les démêlures réunies en boules que l'on jette aux ordures sont ramassées par les chiffonniers qui les vendent aux marchands de cheveux. Ceux-ci les nettoient, les préparent et en font le plus bel ornement de la tête des dames. Elles ne se doutent pas de cela lorsqu'elles regardent dans la vitrine des coiffeurs les chignons et les nattes qui excitent leur coquetterie.

« Voici les opérations par lesquelles passent les éléments de tout postiche : 1° *le lavage*, 2° *le démêlage*, 3° *l'égalisage*, 4° *le classement* et 5° *le triage*.

« Quand les cheveux ont passé par toutes ces opérations, ils sont propres à être vendus aux coiffeurs, qui les façonnent suivant le goût de leurs clientes.

« Marseille est le centre du commerce des cheveux humains Plus de 40,000 kilogrammes y sont importés annuelemlent. de

l'Orient, de l'Espagne et de l'Italie, plus particulièrement de ces deux derniers pays, surtout de la Sicile et de Naples. On y fabrique par an plus de 65,000 chignons, dont la plus grande partie est expédiée à l'étranger et dans l'intérieur de la France. Généralement une pièce de postiche ne dépasse pas 110 grammes; on pourrait donc fabriquer 350,000 pièces. Mais une grande partie des cheveux importés sont seulement triés à Marseille, d'où on les réexpédie dans toutes les directions.

« Paris a aussi de grandes maisons de cheveux. L'une d'entre elles ne vend pas moins de 18,000 chignons par an. Le prix des chignons est trop variable pour établir une moyenne. Ils valent de 12 à 80 fr., il y en a qui se vendent jusqu'à 500 francs.

« Le nombre des chignons exportés de France en Angleterre est annuellement de 12 à 15,000, en sus desquels on exporte une quantité de cheveux suffisante pour en fabriquer 10,000 au moins.

« Dans ces dernières années, la valeur totale des exportations de cheveux a été en moyenne de 2,200,000 francs. L'Angleterre en a pris la plus grande partie. Les États-Unis viennent immédiatement après sur la liste. »

XXIII

Depuis longtemps l'édilité parisienne se préoccupait de chercher un remède à l'infection causée par l'écoulement dans la Seine des eaux provenant des égouts de la ville de Paris. Divers comités ont été nommés, un grand nombre de projets ont été proposés, enfin après plusieurs années d'étude la question se trouve aujourd'hui à peu près résolue. Personne n'ignore que les égouts jetaient dans la Seine par l'intermédiaire des collecteurs de Clichy et de Saint-Denis une quantité de liquides chargés de matières solides qui rendait fort malsaine toute la partie du fleuve située en aval de ces deux points, et même en certains endroits déposaient de véritables bancs de vase qui obstruaient le cours de la rivière.

Nous trouvons dans le *Moniteur scientifique* (1) du docteur Quesneville une analyse du rapport présenté sur cette grave question d'assainissement par la commission nommée à cet effet ; nous en détachons quelques fragments.

« Que faire donc des eaux d'égout, étant admise l'impossibilité de continuer à les jeter telles quelles dans la Seine ? Nombre de systèmes furent proposés, et j'en emprunte la nomenclature et la critique au Rapport publié le 12 décembre 1874 par la commission des travaux publics.

(1) *Moniteur scientifique* du Dr Quesneville, avril 1877.

1° *Prolongement des égouts collecteurs jusqu'à la Seine maritime ou jusqu'à la mer.* Ce projet entraînerait à des dépenses énormes, tout en reportant l'infection sur un point de nos côtes.

2° *Prolongement des égouts collecteurs jusqu'au confluent de l'Oise.* L'augmentation du débit dû à l'Oise ne ferait qu'étendre et déplacer l'infection, sans en détruire les causes prédominantes, c'est-à-dire les matières fermentescibles.

3° *Dilution des eaux d'égout dans l'intérieur des collecteurs, ou à leur débouché, par addition d'eau claire.*— La dilution aurait simplement pour effet, comme ci-dessus, d'étendre l'infection sur un espace plus considérable. Ce procédé, comme les deux précédents, ne permettrait, du reste, aucune utilisation par l'agriculture des matières fertilisantes contenues dans les eaux d'égout.

4° *Filtration des eaux d'égout à travers des substances diverses.* — Cette opération donne toujours un résultat incomplet : Les matières solides argileuses, et les matières dissoutes, passent à travers les filtres. Ceux-ci exigent un entretien continuel et constituent, avec leurs bassins annexes, un danger sérieux pour la salubrité publique. L'opération est en même temps coûteuse, spécialement au point de vue de l'exploitation.

5° *Etablissement, aux débouchés des collecteurs, de grands bassins de décantation par simple action de la pesanteur.* — Il faudrait donner aux bassins de très-grandes dimensions. créer, par suite, de vastes foyers d'infection ; l'épuration par simple action de la pesanteur serait des plus imparfaites, et le maniement des dépôts présenterait de graves inconvénients.

« Aucun de ces systèmes ne fut adopté. Restait l'épuration par le sol, et par suite, l'utilisation par l'agriculture des principes fertilisants.

« Les premiers essais eurent lieu sur un champ d'une superficie d'un demi-hectare environ, situé à Clichy (rive droite) ; des pompes à vapeur envoyaient journellement dans une cuvette placée à l'extrémité du champ, un volume de 500 mètres cubes de *sewage ;* ces essais démontrèrent, d'une part, l'inefficacité de l'épuration au sulfate d'alumine ; d'une autre part, que la tentative d'utilisation agricole, bonne en soi, devait être faite sur une plus grande échelle , et dans de meilleures conditions.

« La presqu'île de Genevilliers (rive gauche), se présentait alors comme une sorte de vaste banc de sable, avec quelques couches argileuses voisines surtout des berges de la Seine. Cette presqu'île fut choisie comme favorable de tous points aux nouvelles expériences. Il fallait passer la Seine. On installa des machines et des pompes ; des conduites furent logées sous les trottoirs du pont de

Clichy, et 5,000 à 6,000 mètres cubes d'eau d'égout vinrent se distribuer sur un certain nombre d'hectares de la plaine de Genevilliers, y compris 6 hectares appartenant à la ville. A la fin de 1869, 120,000 mètres cubes d'eau se trouvaient mensuellement consacrés à la culture, et les bassins d'épuration, devenus inutiles, étaient fermés. Plus tard, le Conseil municipal de Paris vota, sur le rapport de M. Callon, un premier crédit de 1 million, puis, en 1874, un autre de 1 million encore, à l'effet de construire : 1° des galeries de dérivation entre la Chapelle et Saint-Ouen, et entre le collecteur de Clichy et l'usine élévatoire ; 2° des usines et des machines élévatoires ; 3° des conduites en fonte et en maçonnerie pour amener l'eau des deux collecteurs (de Clichy et d'Oise) dans la plaine de Genevilliers. Ces constructions permirent bientôt de déverser 80,000 mètres cubes par jour sur la presqu'île; si bien qu'aujourd'hui, le double système d'épuration par le sol et d'utilisation agricole ayant donné les résultats espérés, l'administration songe à l'appliquer à la totalité des eaux des collecteurs. Un premier projet appliquait cette totalité des eaux de Paris à la seule plaine de Genevilliers ; mais actuellement, renonçant à l'irrigation exclusive de la presqu'île, irrigation qui, selon les hommes les plus compétents, donnerait à l'hectare *des doses dix et vingt fois supérieures à celles que les récoltes réclament*, actuellement, dis-je, l'administration propose de porter sur les terrains domaniaux de la forêt de Saint-Germain, le volume non utilisé des eaux qui se déversent encore dans le fleuve. Il y a entre Maisons-Laffitte et Saint-Germain, dans la forêt, 1500 hectares environ, et dans la plaine d'Achères, 900 hectares de terrain dont la constitution est favorable à l'absorption. Ce dernier projet, sur le rapport de M. Vauthier, a été pris en considération par le Conseil municipal, dans sa séance du 2 mars 1876. La question en est là. »

On voit par ce qui précède, que le sol de la presqu'île de Genevilliers s'enrichit aux dépens des matières fertilisantes contenues dans les eaux d'égout. Cette plaine autrefois aride est maintenant couverte de végétation; une nombreuse population de maraîchers s'est installée dans cet endroit, et envoie de beaux produits aux marchés de Paris. Que nous sommes loin de l'époque (1642) où on condamnait à l'amende ceux qui fumaient les terres avec des matières fécales, et aux peines corporelles ceux qui vendaient le produit des vidanges aux cultivateurs.

Il s'est trouvé des adversaires de ce système d'irrigation qui ont prétendu que cela occasionnait la fièvre, que le pays était devenu malsain, que les eaux des puits n'étaient plus potables, etc. Toutes ces assertions sont controuvées, et il a été établi, pièces en mains

non-seulement que le nombre des fiévreux n'avait pas augmenté proportionnellement à l'accroissement de la population, mais encore que l'eau des puits ne révélait à l'examen chimique aucune trace de matières organiques. L'eau une fois répandue sur le sol filtre de telle sorte que toutes les parties solides qu'elle tient en suspension sont arrêtées au passage, et elle retourne à la Seine ou rejoint la nappe inférieure, dans un état de pureté pour ainsi dire complet.

XXIV

Pour terminer ce travail, nous croyons utile de dire quelques mots des prix que l'Académie des sciences accorde aux chimistes qui se sont distingués par leurs travaux pendant l'année courante. Pour la partie chimique, il existe deux prix : le premier, fondé par M. le docteur Jecker, par un testament en date du 13 mars 1851, est destiné à *accélérer le progrès de la chimie organique* ; le second dû à la générosité de M. Louis Lacaze, se compose de trois sommes de dix *mille francs* à décerner aux *auteurs des ouvrages ou mémoires qui auront le plus contribué aux progrès de la physiologie, de la physique, et de la chimie*; (ce second prix ne sera décerné pour la première fois qu'en 1877).

Dans sa séance publique annuelle du lundi 23 avril 1877, l'Académie des sciences a décerné le prix Jecker à M. Cloz, pour des recherches sur l'huile extraite des graines de la plante nommée *Elæococca Vernicia*.

Quoique cette question soit du domaine de la chimie organique pure, elle est cependant intéressante, en ce sens qu'elle démontre les similitudes des propriétés des corps gras et l'analogie qui existe entre les combinaisons qu'ils forment.

Nous croyons donc utile de citer les résultats obtenus par M. Cloetz, d'après le compte-rendu de la séance de l'Académie des sciences.

« Cette huile est formée de deux principes immédiatement neutres : l'*oléine*, déjà connue, et l'*élæomargarine*, douée de propriétés entièrement nouvelles dans l'état actuel de nos connaissances sur les corps gras.

Si l'*élæomargarine*, comme l'oléine, la stéarine, la margarine, etc., se réduit par la saponification en un *acide gras*, et l'acide élæomargarique en *glycérine*, elle présente des propriétés bien remarquables, et qui en ont rendu fort difficile l'histoire chimique.

L'*élæomargarine* est liquide à la température ordinaire comme l'*oléine*; mais reçoit-elle l'influence des rayons solaires dans un tube de verre dont l'air est exclu, elle cristallise en fines aiguilles

incolores, en conservant sa neutralité; mais ce n'est plus de l'*élæomargarine*, mais un isomère que l'on peut appeler élæostéarine.

Si l'élæomargarine, saponifiée convenablement à l'abri de la lumière en contact de l'oxygène atmosphérique, donne de la glycérine et de l'acide élæomargarique fusible à 42 degrés, l'*élostéarine* donne de l'acide *élœostéarique* fusible à 71 degrés, avec de la glycérine bien entendu.

L'acide *élæomargarique* absorbe l'oxygène atmosphérique rapidement; de là vient la nécessité d'éviter le contact de l'air pour le préparer, car il se *résinifie* en apparence.

L'acide *élæostéarique* absorbe pareillement l'oxygène, mais plus lentement.

Enfin ce qui montre à la fois la nouveauté et l'importance de ce travail, c'est que l'acide *élæomargarique*, chauffé de 175 à 180 degrés dans l'hydrogène, se transforme en un *acide isomère* liquide que l'auteur appelle *élæolique*.

L'acide *élœostéarique* se comporte d'une manière analogue.

Certes, si des expériences chimiques sont de nature à mettre en évidence la nécessité de signaler, dans la recherche des connaissances relatives aux êtres vivants, l'influence des circonstances où se font les expériences, c'est sans doute ce que nous venons de dire :

1° De l'influence de la *lumière* transformant l'élæomargarine en *élæostéarine* cristallisée, son isomère;

2° De l'influence de la *chaleur*, transformant les acides élæomargarique et élæostéarique solides en un acide liquide, l'acide *élæolique*.

Pour les découvertes ayant trait à la physique, il existe un prix nommé prix Bordin, d'après le nom de son fondateur. En 1876 il fallait, pour obtenir cette récompense, résoudre la question suivante :

Rechercher par de nouvelles expériences calorimétriques, et par la discussion des observations antérieures, quelle est la véritable température à la surface du soleil.

Ce sujet étant complètement en dehors du cadre que nous nous étions proposé, nous ne suivrons pas les travaux des savants qui ont essayé la résolution de ce problème, nous nous bornerons à citer les noms des lauréats. La Commission de l'Académie à laquelle incombait le devoir de juger les mémoires présentés, a été d'avis de partager le prix entre trois candidats : MM. Trolle, Crova et Vicaire. Le prix Bordin étant d'une valeur de quatre mille francs, le premier de ces physiciens a reçu deux mille francs,

et les deux autres une somme de mille francs, chacun à titre d'encouragement.

Dans la section de mécanique, plusieurs prix avaient été proposés pour le concours de 1876. Le premier, nommé prix Monselet et fondé par la veuve du général de ce nom, a été donné à M. Kretz, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, pour les soins qu'il a donnés à la publication des œuvres de Poncelet.

Le prix Montyon, consistant en une médaille d'une valeur d'environ quatre cents francs, a été décerné à M. Deprez. L'Académie a voulu ainsi reconnaître les progrès que ce savant a fait faire à la mécanique, en construisant un indicateur de pression applicable aux machines à vapeur les plus rapides, et qui, au moyen d'une disposition spéciale et nouvelle, met l'observateur à l'abri des erreurs qui se produisaient jusqu'ici.

Il existe également un legs fait à l'Académie par M. Dalmont, pour la fondation d'un prix de trois mille francs à décerner pendant trente ans à celui de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, en activité de service, qui aura présenté le meilleur travail sur les questions proposées. C'est à M. Ribeaucour que ce prix a été décerné pour des travaux relatifs à la géométrie, mais qui sont trop techniques pour pouvoir être analysés ici.

Enfin deux autres prix n'ont pas été décernés cette année : ce sont les prix Plumey et Bordin (pour la mécanique). Le premier devait être remis à *l'auteur du perfectionnement des machines à vapeur ou de toute autre invention qui aura le plus contribué au progrès de la navigation à vapeur.*

La question proposée pour le second était la suivante :

Trouver le moyen de faire disparaître ou au moins d'atténuer sérieusement la gêne et les dangers que présentent les produits de la combustion sortant des cheminées sur les chemins de fer, sur les bâtiments à vapeur, ainsi que dans les villes à proximité des usines à feu.

Cette dernière question est remise au concours pour l'année 1878.

XXV

La *société d'Encouragement pour l'Industrie nationale*, elle aussi, met tous les ans au concours un certain nombre de questions et récompense par des prix les solutions les plus heureuses. Nous allons citer quelques-uns des perfectionnements qui ont obtenu des médailles dans le cours des trois dernières années. L'année 1874 se trouve reportée sur l'année suivante.

En 1876 une médaille d'or a été accordée à la compagnie des forges de Terre-Noire pour sa fabrication de rails en acier phosphoré.

On sait que la présence du phosphore dans le minerai de fer, fait souvent rejeter ce minerai comme impropre à la fabrication de fers de bonne qualité. La compagnie de Terre-Noire fabrique depuis deux ans des rails en acier avec ces minerais phosphorés. Ces rails employés par la Compagnie du Nord et celle de Paris-Lyon-Méditerranée sont de bonne qualité et peuvent supporter la comparaison avec les rails fabriqués par le procédé Bersemer. C'est ce perfectionnement que la Société d'encouragement a voulu récompenser.

Une nouvelle installation, permettant de concentrer l'acide sulfurique au degré voulu (66°) dans le commerce, et due à MM. Faure et Kessler de Clermont-Ferrand, a également obtenu une médaille d'or. L'acide sulfurique, au sortir des chambres de plomb ne marque que 52°, pour le concentrer d'avantage on ne peut plus se servir de chaudières en plomb, métal que l'acide sulfurique attaque à 60°. On a donc recours au verre et au platine. La concentration dans le verre n'ayant pas donné des résultats satisfaisants, on a été obligé d'employer le platine. C'est pour une économie apportée dans la disposition de ces appareils et qui permet en diminuant la masse du métal employé, d'en réduire le prix que MM. Faure et Kessler ont été récompensés en 1876.

Citons encore le perfectionnement apporté dans la distillation et la rectification des alcools par M. D. Savalle. Les appareils qui permettent d'obtenir un produit de bonne qualité et d'une façon économique lui ont fait décerner une médaille d'or.

La même récompense a été accordée à M. de Springer pour sa fabrication de levûre pure et d'alcool de grains. Nous avons dit plus haut, en parlant des expériences de M. Pasteur sur la bière, de quelle importance était la nature des ferments employés dans l'industrie; les résultats obtenus par M. de Springer viennent encore à l'appui de notre assertion. Tout le monde a pu constater à l'exposition de 1867 les remarquables produits de la boulangerie autrichienne. Dans cette industrie on se servait de la levûre pure que M. de Springer fabriquait alors à Reindorf près de Vienne (Autriche). Depuis 1874 une usine du même genre a été établie à Maisons-Alfort, dans laquelle l'inventeur fabrique cette même levûre. C'est l'introduction de cette industrie en France que la Société d'encouragement a voulu récompenser.

MM. Delachanal et Mermet, préparateurs de chimie à l'Ecole des Arts et Manufactures, ont reçu en 1876 une médaille en platine pour leurs travaux sur l'analyse spectracle. On sait que l'analyse spectrale permet d'établir la nature des corps introduits dans les flammes au moyen de l'examen du spectre de cette flamme; c'est par cette méthode d'expérimentation que l'on a pu constater la

présence dans le soleil de certains métaux ; c'est encore ainsi que l'on a pu trouver le gallium, ainsi que nous l'avons dit plus haut. MM. Delachanal et Marmet ont perfectionné l'appareil dont on fait usage pour des travaux de ce genre, ils sont arrivés à supprimer l'intermittence occasionnée par la présence des matières d'essai dans la flamme, et à permettre ainsi l'étude et le dessin faciles des spectres donnés par les flammes.

Une médaille de platine a également été dercernée à MM. E. Pelouze et P. Audoin pour leurs travaux sur la condensation du goudron, etc., entraîné avec le gaz d'éclairage dans la distillation de la houille. Autrefois on arrêtait ces divers produits liquéfiables en faisant le gaz dans un appareil nommé *jeu d'orgue*, à travers des colonnes remplies de coke mouillé, etc. MM. Pelouze et P. Audoin ont obtenu la condensation d'une autre manière ; ils font passer le gaz sur une pression de 50 à 60 millimètres d'eau par une série d'ouvertures étroites pratiquées dans des parois métalliques. Le choc qui se produit ainsi contre une matière solide détermine la condensation immédiate de toutes les substances liquéfiables contenues dans le gaz. De nombreuses expériences, faites à la Compagnie parisienne du gaz, ont démontré les résultats satisfaisants obtenus à toutes les températures et ont fait décider de l'emploi par la Compagnie des appareils de ces deux chimistes.

Mentionnons également la médaille d'argent que la Société a décernée à M. Robert pour son horloge mystérieuse. On a vu ce cadran de verre sur lequel les aiguilles se meuvent sans mécanisme apparent, on sait que si l'on déplace une de ces aiguilles, elle revient d'elle-même à sa position normale. Cet effet est obtenu au moyen d'un mécanisme propre à chaque aiguille et situé dans la boule qui lui fait contre-poids. Comme toutes les parties mécaniques sont cachées à l'œil, il en résulte que l'on croit voir l'aiguille tourner d'elle-même sur le cadran. Cet appareil avait déjà été présenté à l'Académie des sciences dans le cours de la même année (1876).

XXVI

En 1875, la Société d'encouragement a distribué un certain nombre de récompenses parmi lesquelles nous citerons la médaille d'or accordée à M. La Bastie pour sa trempe du verre ; nous avons expliqué, plus haut, le procédé de ce chimiste ainsi que les résultats obtenus ; nous nous bornerons donc à constater la distinction décernée par la Société.

MM. Maxime Michelet et Paul Thibaut ont également reçu une

récompense semblable pour les perfectionnements qu'ils ont apportés à la fabrication du superphosphate de chaux. Ce corps, dont l'agriculture consomme aujourd'hui de très-grandes quantités, est produit par l'action de l'acide sulfurique sur les phosphates naturels ou sur les os calcinés. Pendant sa préparation il se dégage une assez grande quantité de gaz pouvant exercer une influence plus ou moins fâcheuse sur la santé des ouvriers. Par une disposition heureuse, MM. Michelet et Thibaut sont arrivés à condenser les gaz, ou du moins à retenir les vapeurs acides qu'ils renferment et à prévenir ainsi leurs funestes effets.

M. Gaippe a obtenu une médaille en platine pour son système d'allumage instantané du gaz au moyen de l'électricité, tel qu'il est appliqué à la salle de l'Assemblée Nationale à Versailles. On sait que par ce procédé tous les becs sont allumés à la fois, et très-rapidement; mais il est bon de dire aussi que l'emploi de ce système a donné lieu à une économie d'environ 2,000 francs par mois.

Un pharmacien de Brest, M. Constantin a été récompensé pour son invention du vernissage des poteries communes sans emploi du plomb. Toutes les poteries communes sont habituellement vernies au moyen de la litharge; cet oxyde de plomb, attaqué par les différentes matières employées dans la cuisson des aliments, se dissout quelquefois et devient alors dangereux pour la santé. C'est pour remédier à cet inconvénient que M. Constantin a proposé le vernissage des poteries au moyen du silicate de soude, matière complètement inoffensive. Son procédé est adopté depuis quelques années dans le Finistère, et lui a fait décerner par la Société d'encouragement une médaille d'argent.

Une récompense semblable a été donnée à M. Ducourneau pour une méthode d'essai des ciments; il est souvent nécessaire de savoir le temps que met une qualité particulière de ciment à durcir lorsqu'elle est employée pour les constructions; le procédé de M. Ducourneau permet de reconnaître rapidement et comparativement à quel degré les différents ciments possèdent cette propriété.

M. Ch. Vavin a reçu une médaille d'argent pour son trieur magnéto-mécanique. Cet appareil est destiné à séparer automatiquement les rognures de fer des rognures de cuivre dans les débris et balayures provenant des ateliers. On avait essayé depuis longtemps d'obtenir cette séparation soit au moyen d'aimants ordinaires, soit au moyen d'électro-aimants, mais les résultats n'avaient guère été satisfaisants dans la pratique. M. Ch. Tarin a imaginé une disposition particulière qui lui a permis de construire un appareil pouvant traiter 5,000 kilogrammes de matières par jour; son système est basé sur l'action d'aimants puissants qui retien-

nent les rognures de fer et les séparent ainsi des rognures de cuivre.

Une invention assez curieuse due à M. Henriau a été récompensée par une médaille de bronze. M. Henriau a songé à utiliser les chutes d'eau souterraines, c'est-à-dire que, une nappe d'eau souterraine tombant dans une nappe inférieure, il emploie la force produite pour faire monter une partie de l'eau de la première nappe à la hauteur du sol. On connaissait déjà en physique un appareil de ce genre nommé Fontaine de Heron, mais le principe sur lequel il est basé n'avait pas encore reçu d'application industrielle. M. Henriau au contraire fabrique des appareils qu'il installe dans des puits ou des trous forés dans le sol et qui fonctionnent au moyen de ce principe.

Dans ce court aperçu nous n'avons mentionné que les prix ayant trait aux sciences chimiques et physiques, il en a été décerné un certain nombre d'autres pour des découvertes également importantes, mais ne rentrant pas dans notre cadre. Ces prix ont été décernés dans les séances du 9 juin 1876 et du 25 juin 1875.

Dans le compte-rendu de la dernière de ces séances on peut également trouver le programme des prix que la Société se propose de décerner jusqu'en 1882, ainsi que les questions à résoudre.

A côté de ces distinctions spéciales, il existe une récompense décernée à celui des *auteurs français ou étrangers qui aura exercé la plus grande influence sur les progrès de l'industrie française* pendant le cours des six années précédentes. Cette récompense se compose d'une médaille en or portant l'effigie de l'un des hommes qui ont illustré les arts et les sciences. En 1868 elle a été décernée pour le commerce à *M. de Lesseps;* en 1870 pour la chimie à *M. H. Sainte-Claire Deville;* en 1872 pour l'agriculture à *M. Boussingault;* en 1873 pour la physique et les arts économiques à *Sir Charles Œheatston;* en 1875 pour le commerce à *M. Jacques Siegfried* et en 1876 pour les arts mécaniques à *M. H. Giffard.*

LIONEL BENARD.

BULLETIN

LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES DE TURGOT ET LES CAUSES DE LA RÉVOLUTION (1).

Discussion à l'Académie des sciences morales et politiques entre MM. Fustel de Coulanges, Ch. Giraud, Baudrillart, Hyppolite Passy, Nourisson, de Parieu, de Lavergne, Henri Martin et Joseph Garnier.

(Suite et fin.)

SOMMAIRE : Les abus, les préjugés, les obstacles aux réformes à la fin du XVIIIe siècle. — Louis XVI, la cour, le parlement, la noblesse et les autres classes de la société. — Turgot apprécié comme homme d'Etat. — Portée et opportunité de ses réformes. — La révolution pouvait-elle être évitée ?

M. Léonce de Lavergne partage l'avis de M. Fustel de Coulanges. Turgot était très-populaire : il a bientôt perdu sa popularité. On a parlé d'opinion publique ; il y en avait sans doute une alors, mais ardente, mobile et sans direction. La nation savait bien ce qu'elle ne voulait pas, mais elle ne savait pas ce qu'elle voulait, et l'engouement passager pour les nouveautés de Turgot a promptement fait place à l'irritation : Turgot était, comme on dit aujourd'hui, un intransigeant. Il heurtait de front les préjugés de son temps, ne ménageait personne, le roi pas plus que les autres, et il avait fini par mettre tout le monde contre lui.

De plus, et c'est là, aux yeux de M. de Lavergne, son erreur capitale, il était absolument opposé aux réformes politiques, il ne voulait pas d'autre gouvernement que la royauté personnelle, absolue. Or, on ne fait pas le bien avec le despotisme : le bien ne se fait que par la liberté. C'est par l'exercice des droits politiques que s'accomplissent les progrès durables et féconds, Pitt l'a bien prouvé. Arrivé au pouvoir dans un moment critique, après l'émancipation des colonies d'Amérique, il a pu accomplir plusieurs réformes presque aussi radicales que celle de Turgot ; mais il l'a fait en s'adressant à la nation même, en prenant pour point d'appui la liberté et la discussion publique.

M. de Lavergne ajoute que les réformes de Turgot péchaient par les détails. En ce qui concerne, par exemple, l'abolition des corvées, il s'est trompé : la corvée n'existait plus que pour la construction et l'entretien des routes et chemins ; elle avait parfaitement sa raison d'être : le corps des ponts et chaussées essaya de faire des représentations. On disait à Turgot : si vous abolissez la corvée purement et simplement, vous n'au-

(1) Voir le *Journal des Economistes*, numéro de juillet 1877.

rez plus de chemins ; rendez la corvée rachetable, modifiez, adoucissez la perception, mais ne la supprimez pas. Turgot ne voulut rien écouter. Il a échoué sur ce point, et la Révolution qui reprit son œuvre a échoué aussi : il a fallu rétablir la corvée sous le nom de prestation en nature, et elle subsiste encore.

Quant aux maîtrises, Turgot, en les abolissant, accomplit une grande et belle réforme, qu'il motiva en termes sublimes ; mais ici encore il dépassait la mesure et s'y prenait mal en détruisant sans compensation une propriété après tout respectable, puisqu'elle avait été payée. On lui conseillait de procéder par voie d'extinction ; il voulut trancher dans le vif, et là encore il se heurta contre des résistances insurmontables. Une partie de la réforme fut réalisée après lui, mais le principe absolu fut ajourné. En somme, Turgot avait compté sur deux éléments de succès qui, tous deux, lui ont manqué : le pouvoir royal devenu trop faible, et l'opinion publique qu'il n'avait pas assez préparée.

La même erreur fut commise avec le même résultat par l'empereur Joseph II. En France on eut des émeutes, on eut la guerre des farines ; le roi fut obligé de faire deux véritables coups d'État en tenant coup sur coup, arbitrairement, deux lits de justice : tout cela pour aboutir à un échec. Lorsque Malesherbes, qui, soit dit en passant, avait des idées différentes de celles de Turgot et voulait commencer par des réformes politiques, quitta volontairement le ministère : « Vous êtes plus heureux que moi, lui dit le roi : vous pouvez abdiquer. » C'est à ce moment que Turgot écrivit à Louis XVI la lettre amère et blessante citée par M. Nourrisson : autre faute, qui acheva de lui aliéner l'esprit du roi. Un ami de Turgot, l'abbé de Véri a écrit avec justesse que ce ministre était tombé par défaut de *conciliabilité*, Malesherbes par défaut de volonté, et Maurepas parce qu'il n'avait pas d'âme pour suivre ses lumières.

On s'est demandé si les réformes de Turgot, en admettant qu'elles eussent réussi, auraient prévenu la révolution. M. de Lavergne ne le croit pas. Il estime que si la révolution avait pu être enrayée, elle l'eût été par Necker, qui fit pour cela tout ce qu'on pouvait faire. Il croit avoir démontré ailleurs, dans son livre des *Assemblées provinciales*, que la France était, en 1789, plus avancée dans la voie libérale qu'elle ne s'est trouvée l'être au début de ce siècle. La révolution n'a donc été, à ses yeux, qu'une catastrophe qui a retardé le progrès au lieu de le hâter ; mais on ne pouvait, dit en terminant M. de Lavergne, « empêcher le pays de se jeter par la fenêtre. »

M. Henri Martin : — Je regrette de ne pouvoir être d'accord avec notre éminent confrère. Je ne saurais accepter les conclusions de l'exposé qu'il vient de nous présenter avec tant de vigueur et d'éclat. Il reproche à Turgot de n'avoir point, comme Pitt commencé par des ré-

formes politiques et par l'appel au pays. La comparaison de me paraît pas admissible. Pitt avait affaire à un pays en pleine possession des institutions parlementaires : il était donc tout simple qu'il opérât ses réformes par les moyens propres aux gouvernements libres. Turgot, au contraire, s'il eût voulu commencer par les réformes politiques et non civiles, eût été obligé de faire, non pas une réforme, mais une révolution, puisqu'il n'avait sous la main aucune institution libre qui pût être l'instrument du progrès. Il eût provoqué, parmi les classes privilégiées, des résistances plus violentes encore que celles devant lesquelles il succomba. Il ne pouvait s'adresser qu'à la royauté, et il n'était pas possible de demander à la royauté de faire une révolution politique c'est-à-dire de se dessaisir du pouvoir pour le remettre à la nation.

Turgot, cependant, n'était pas, comme on l'a dit, opposé à toute intervention de la nation dans les affaires publiques. Il commençait par les réformes civiles et sociales ; mais il visait à organiser des assemblées de divers degrés, dont les plus élevées eussent été comme le grand conseil de la royauté. Sans doute, avec le temps, ces assemblées consultatives eussent prétendu devenir délibératives. Elle fussent, quelque jour, entrées en lutte avec la royauté. Je crois, comme M. de Lavergne, que les réformes de Turgot n'eussent point prévenu la Révolution politique, tout en croyant, ce que n'admet pas M. de Lavergne, que les grands progrès politiques étaient impossibles sans cette Révolution. Mais je pense, que le succès des reformes de Turgot, sans empêcher la Révolution et sans la rendre inutile, l'eût à la fois retardée et adoucie. La suppression d'énormes abus, l'amélioration du sort des classes laborieuses, eussent amorti les ressentiments et atténué les passions qui se déchaînèrent en 93.

J'ai aussi de grandes réserves à faire relativement au tableau que M. Fustel de Coulanges nous a montré de la société française en 1874, et de la force des résistances qui, suivant lui, rendaient impossible la réussite de Turgot. M. Fustel de Coulanges ne me semble pas avoir suffisamment distingué l'état réel de l'état officiel des choses. Il nous a fait un dénombrement formidable de la grande armée du privilége. Si l'on passe en revue chacun des corps qui composaient cette armée, on reconnaîtra que les chefs ne pouvaient compter sur les soldats. A commencer par l'armée proprement dite, les sous-officiers avaient un intérêt évident à tout changement d'un régime qui attribuait à peu près exclusivement les grades aux nobles. Quant à la magistrature, avocats, procureurs, greffiers, huissiers et toute la remuante basoche étaient si dévoués aux parlements, qu'ils devinrent bientôt la tête de colonne de 89 ; les petits officiers seigneuriaux, les baillis de village eux-mêmes, dont on s'est tant amusé dans les opéras comiques, jouèrent alors un rôle sérieux, et ce ne fut pas pour la défense de priviléges. Beaucoup

d'entre eux risquèrent pour la cause nationale leur pain et celui de leurs familles.

Le clergé n'était rien moins qu'unanime. Le bas clergé, qui n'était alors nullement livré aux jésuites, était pauvre, mal disposé pour les opulents évêques et les riches abbés, et aspirait à quelque chose d'analogue à cette Constitution civile du clergé, contre laquelle on finit par le retourner à une époque avancé de la Révolution.

La portion des classes industrielles qui avait intérêt au maintien des corporations n'était pas si nombreuse que le pense M. Fustel de Coulanges. Les fils de maîtres seuls y étaient fortement attachés. Il y avait, pour tous les autres aprentis et compagnons, tant de difficultés, tant de dépenses à subir pour arriver à la maîtrise, qu'il devaient être disposés à préférer un régime de liberté. Quant à la masse qui ne faisait point partie des corporations, cela va sans dire. J'ajouterai qu'à Paris, les 40,000 personnes dont a parlé M. Fustel de Coulanges n'étaient pas toutes enrôlées dans les corps de métiers. — Il y avait ce qu'on peut appeler des priviléges de liberté, — des localités où le travail était libre; l'enclos du Temple, les dépendances de l'abbaye Saint-Antoine, etc.

La noblesse elle-même, la classe la plus intéressée au maintien de l'ancien régime, comptait une minorité généreuse, éclairée, active, qui préférait le bien du pays aux intérêts de caste. Je ne crois pas qu'on doive nier la puissance de l'opinion publique au XVIIIe siècle. Cette puissance était immense et bien moins divisée qu'on ne l'a dit. Cette division portait sur des détails ; mais tout se réunissait dans un même courant. Le nom de Voltaire résume ce prodigieux mouvement.

On a dit que la royauté était trop affaiblie pour pouvoir briser la coalition d'intérêts et de passions formée contre Turgot. Quel que fût l'affaiblissement de la royauté, elle était encore relativement la plus forte; elle avait encore en main le pouvoir de fait. On l'avait bien vu, à la facilité avec laquelle Louis XV, sous limpulsion de deux hommes déconsidérés, Maupeou et d'Aiguillon, avait brisé ces parlements si redoutés. Louis XVI avait débuté par une grande faute en les rétablissant; mais cette faute était-elle irréparable ? Je ne le crois pas. Je ne pense pas que Turgot, s'il eût été jusqu'au bout soutenu par Louis XVI, eût rencontré des résistances insurmontables. Les émeutes payées *de la Guerre des Farines* n'avaient point abouti, et il est fort douteux qu'on eût pu même les renouveler. On ne fait pas une révolution rétrograde malgré le peuple des villes.

M. Fustel de Coulanges a indiqué un parallèle entre Turgot et Richelieu. Richelieu, le plus grand homme d'État qu'ait eu la France, s'il eût rencontré un Louis XVI, eût probablement fini ses jours, non sur l'échafaud, sa robe l'en eût préservé, mais au fond d'une prison d'État. Si, par contre, Turgot avait eu le bonheur de trouver un Louis XIII, il

eût probablement réussi. Richelieu eut véritablement une fortune unique : il rencontra un roi capable de comprendre ce qu'il y avait à faire pour fonder la grandeur de la France, dépourvu des qualités de premier ordre qui étaient nécessaires pour atteindre ce but, et assez affectionné à l'État, c'est-à-dire à la patrie, pour remettre à autrui le soin d'accomplir ce qu'il était insuffisant à faire lui-même. Le hasard de la naissance l'avait fait le chef ; il eut le courage de se faire le lieutenant de l'homme que Dieu avait fait son supérieur par le génie. Il ne fut pas un *roi fainéant*; il fut, pour le grand homme, un aide intelligent, actif, persévérant. Il lutta contre sa mère, contre sa femme, contre son frère, contre son confesseur, contre ses courtisans, contre ses affections les plus intimes, contre lui-même, car son amour-propre fut plus d'une fois involontairement froissé par le glorieux et impérieux dominateur qu'il s'était donné. On l'a appelé un roi esclave ; il ne fut esclave que du devoir ; il est temps de lui rendre justice. Il fut vraiment le fils d'Henri IV par le patriotisme, s'il ne le fut point par le génie.

Turgot n'eut pas le même bonheur que Richelieu. Il rencontra dans Louis XVI un jeune roi désireux du bien, capable de l'entrevoir, incapable de le faire, d'aider à le faire et de le laisser faire, parce qu'il était incapable de toute volonté forte et soutenue.

La tentative de Turgot eut lieu au seul moment où le succès n'ait pas été impossible. Turgot tombé, tout était fini. La Révolution était inévitable et prochaine. Quand Mirabeau, après l'avoir poussée, essaya de l'enrayer, il était trop tard.

M. Nourrisson : — Je ne me propose point de rien ajouter aux paroles de nos savants confrères M. Fustel de Coulanges et M. Léonce de Lavergne : car elles confirment pleinement mon sentiment. Je voudrais simplement signaler à l'Académie une publication récente et peut-être assez mal connue. L'éditeur l'a intitulée : *Journal de Louis XVI*. Ce sont les carnets personnels du roi, lesquels contiennent surtout des notes de chasse ou d'événements domestiques, mais aussi des indications relatives aux dépenses de sa cassette. On y trouve comme un supplément au *Livre rouge*.

Or, ces carnets offrent certains détails qui, pour être infiniment petits, ne laissent pas que de projeter quelque lumière sur des faits considérables.

Ainsi, nul doute que Necker et Maurepas n'aient mis la main dans les intrigues qui déterminèrent la chute de Turgot. Nul doute non plus qu'ils n'eussent fort employé, pour arriver à ce but, le marquis de Pezay. Ce fut lui, en effet, qu'ils chargèrent de rédiger la critique du dernier budget proposé par Turgot, critique qui fut mise sous les yeux du roi et qui accusait un déficit de vingt-quatre millions.

Les carnets nous apprennent que Pezay reçut sur la cassette royale

d'abondantes gratifications aux approches du renversement et immédiatement après le renvoi de Turgot, gratifications qui ne tardèrent pas, d'ailleurs, à devenir moins importantes, et qui apparemment eussent bientôt cessé, alors même que la mort ne fût pas venue frapper l'intrigant marquis. Le lendemain même du jour où le contrôleur général était disgracié, Sartine remettait à Pezay, au nom du roi, une somme de douze mille livres (1).

M. E. de Parieu : — En prolongeant une discussion qui est surtout un hommage rendu à la grande mémoire de Turgot, l'Académie comprend la mission élevée de ce ministre, comme Turgot lui-même eût compris, s'il eût vécu, un demi-siècle de plus, la mission de l'Académie.

C'est surtout du *ministre réformateur* que je voudrais entretenir l'Académie.

Dans le dernier siècle, on disait au parlement anglais qu'on pouvait souhaiter à un rival politique *le goût de faire des livres*, on voulait indiquer par là que le goût de l'idéal peut détourner du réel, et la fréquentation des livres peut détourner l'homme politique de la grande mission de connaître, pratiquer et influencer ses semblables. C'était avant l'époque des Macauley, des Gladstone et des d'Israéli. On pourrait dire en tout cas qu'on peut souhaiter à un rival politique, au point de vue de la possession des emplois, le goût de *faire des réformes*.

Rien n'est plus malsain pour la stabilité d'un ministre dans beaucoup de circonstances que le goût des réformes.

Elles trouvent deux obstacles principaux, le respect de la possession toujours grand chez les esprits inattentifs, inintelligents et indécis, et cette autre circonstance qui rend le ressentiment de ceux qui perdent sans proportion dans sa grandeur avec la satisfaction de ceux qui gagnent dans les réformes gouvernementales.

Aussi un ministre ne peut-il exécuter utilement des réformes sans un point d'appui en rapport avec les difficultés de sa tâche.

Quand Richelieu a voulu abattre un parti religieux et ravaler l'orgueil des factions aristocratiques au profit de la royauté, le point d'appui de l'assentiment royal n'eût pu lui manquer que sous un roi absolument dénué d'intelligence et de caractère. Richelieu, en servant

(1) Voyez *Journal de Louis XVI*, publié par Louis Nicolardot, Paris, 1873, grand in-12, p. 204 et suiv. — « Année 1775 : Janvier, le 13, j'ai payé à M. de Sartine 12,000 l. pour une gratification que j'ai donnée à M. de Pesai (*sic*). — Année 1776 : mai, le 13, donné à M. de Sartine pour une gratification à M. de Pesai 12,000 l. — Année 1777 : Février, le 11, payé à M. de Maurepas, pour une gratification à M. de Pesai, 12,000 l. — Année 1778 : Mars, donné à M. Maurepas pour gratification à M. de Pesai, 1,500 l.— Octobre, à M. de Maurepas pour M. de Pesai 1,500 l. »

ses convictions, grandissait Louis XIII, son pouvoir, et celui de sa dynastie.

En est-il de même quand un ministre, comme Turgot, a voulu soulager des corvéables, affranchir des ouvriers à l'égard de leurs patrons ou rendre libre le commerce des grains ?

Le pouvoir royal avait-il un intérêt fort clair, un intérêt direct dans tout cela ? Les rapports du pouvoir royal avec les privilégiés et avec le peuple, ont souvent été une question délicate et en général, le pouvoir royal a été sage de maintenir entre ces intérêts en face du sien quelque équilibre.

C'était la tradition de tous les anciens souverains. Gustave-Adolphe et le grand Frédéric tenaient grand compte des noblesses de leur pays, et Louis XVI avait été élevé dans les mêmes idées, comme ses annotations à un mémoire de Turgot l'ont curieusement démontré.

Mais au fond même, est-il sûr que Louis XVI eût été récompensé d'appuyer Turgot sans mesure ?

Pour servir ces intérêts populaires contre les intérêts des privilégiés, il faut avoir contre le ressentiment de ceux-ci l'intelligence et la confiance du peuple.

Il ne paraît pas que Louis XVI eût à espérer l'une et l'autre quand il a cessé d'appuyer Turgot.

Après un instant de faveur les idées de Turgot, peut-être parce qu'il avait trop *accumulé* les réformes, étaient devenues peu populaires.

Quelle distance d'ailleurs entre le monarque *enversaillé*, chef d'une cour somptueuse et longtemps dissolue, et les pauvres corvéables de ses provinces !

Cette situation ne permettait guère une confiance, dont l'absence de représentation nationale supprimait d'ailleurs les organes et les intermédiaires possibles.

Au XVIIe siècle le stathouder de Hollande avait pris quelquefois en main des intérêts populaires, mais plus rapprochés de lui (1).

Turgot a donc naturellement manqué de point d'appui.

Était-ce un esprit aveuglé sur les faits de manière à avoir été surpris de ce résultat ?

Sans fermer les yeux sur les entraînements possibles du goût des réformes, qui animait Turgot, goût qui s'était porté jusque sur des objets peu importants dans l'ordre littéraire, il est à croire que Turgot a plutôt bravé que méconnu les dangers auxquels il a succombé. Cela est prouvé par les lettres du commencement, comme de la fin de son ministère. Convaincu d'une fin précoce, parlant du lot de sa famille, de mourir à 50 ans, outré ailleurs de quelques abus, il a engagé la lutte avec

(1) V. Kerroux, *Histoire de Hollande, sur la suppression des fermes en* 1748.

un courage plus en rapport avec son esprit et avec son cœur qu'avec les calculs d'un ministre ambitieux.

Lui qui avait si bien décrit ce progrès de l'humanité survivant aux efforts, comme aux échecs des hommes, il est probable qu'il a regardé une chute ministérielle connue moins importante, qu'un grand témoignage donné aux idées du progrès dans l'organisation de la France de son temps, témoignage qui n'a pas été stérile.

La postérité l'a récompensé de cette préférence.

Il n'y a rien eu de commun entre cette mission et celle de Richelieu.

Ces deux hommes ne différaient pas moins par leur intelligence et par leur cœur que par le caractère de leurs réformes.

Richelieu était plus politique et diplomate qu'économiste. Il était merveilleux dans les relations étrangères et dans l'habileté des instructions diplomatiques prévoyantes, précises et heureusement nuancées.

Turgot était plus économiste que politique ou diplomate. Ses idées sur l'organisation des municipalités étaient très-inférieures à ses idées économiques dans lesquelles même la fantaisie physiocratique était une tache.

Turgot était plein de cœur pour les souffrances d'une partie de l'humanité. Richelieu, moins moderne, il est vrai, n'avait pas compris tout ce que l'âme de Turgot avait senti et voulait soulager.

C'était la doctrine de Richelieu sur les impôts que le Parlement opposait en réalité aux réformes de Turgot dans l'intérêt des pauvres corvéables. « La corvée suivant le Parlement était un trait caractéristique qui séparait les classes du peuple des supérieures. » C'est dans le même esprit que Richelieu voulait considérer les impôts, non-seulement comme une ressource pour l'Etat, mais encore comme une *marque de sujétion* pour les peuples (1). Tout parallèle entre Richelieu et Turgot est donc un jeu d'esprit. Il ne s'agit entre eux que de contrastes et si on cherche un ancêtre à Turgot, ce serait plutôt du côté de l'Hôpital qu'il faudrait regarder.

Inutile de rechercher peut-être si les réformes de Turgot auraient

(1) Le *Testament politique de Richelieu*, ch. IV, section 5, contient le passage suivant:

« La raison ne permet pas d'exempter les peuples de toutes charges, parce qu'en perdant en tel cas la *marque de la sujettion* ils perdraient aussi la mémoire de leur condition, et que s'ils étaient libres de tributs, ils penseraient l'être de l'obéissance. — Il les faut comparer aux mulets qui étant accoûtumez à la charge se gâtent par un long repos plus que par le travail, mais aussi que ce travail doit être modéré et qu'il faut que la charge de ces animaux soit proportionnée à leurs forces. Il en est de même des subsides à l'égard des peuples, s'ils n'étaient modérés, lors même qu'ils seraient utiles au public, ils ne laisseraient pas d'être injustes. »

prévenu la Révolution de 1789, puisque ces réformes, au moins présentées en faisceau comme elles le furent, étaient impossibles et prématurées.

Mais il est en tout cas fort douteux qu'elles eussent pu prévenir la Révolution. Elles n'organisaient aucune vraie représentation nationale au point de vue de la législation générale. Elles étaient plus économiques que politiques.

La question du progrès général en est-elle en 1876 au même point qu'en 1776?

Pas tout à fait. Un ministre a bien encore souvent plus d'intérêt à l'expectative intelligente qu'au goût des réformes trop prononcé.

Mais il y a deux différences d'avec l'époque de Turgot, d'abord la presse éclaire et aide davantage le pouvoir attentif aux idées de progrès, ensuite la législature indépendante, l'opposition prépare des remèdes, si elle est bien dirigée, à la timidité et à la faiblesse des ministres.

Ceux-ci consacrent le travail de l'esprit public, et l'opposition éclairée peut le susciter et le diriger. Les ministres moissonnent, mais l'opposition doit semer. Le pouvoir sanctionne le triomphe de la justice et de la vérité, l'opposition patriotique doit être prête à combattre pour elles à l'avant-garde.

M. Baudrillart croit qu'on peut encore apporter à cette discussion déjà longue quelques compléments utiles en les empruntant aux faits, et en instituant une sorte d'enquête sur chacune des grandes réformes que Turgot a tentées. On pourra de la sorte se convaincre que si ce ministre ne fut pas un homme d'Etat infaillible, s'il est permis de lui reprocher certains défauts de caractère, certaines erreurs d'école et de doctrine, ce ne sont cependant pas ces erreurs et ces défauts qui ont amené sa chute, et qu'à tout prendre ses réformes, difficiles sans doute, n'étaient pas impraticables. Mais avant d'aborder les points particuliers, et pour en finir avec les généralités, M. Baudrillart veut dire un mot du principe posé par M. L. de Lavergne, à savoir la priorité à donner aux réformes politiques sur les réformes économiques.

Sans doute il est désirable que les secondes soient garanties par les premières; mais ce n'est pas là une règle absolue. On y pourrait opposer l'exemple de l'Angleterre, où la liberté politique et générale ne s'est constituée que par l'agglomération, pour ainsi dire, de libertés locales et particulières obtenues successivement. On pourrait encore opposer l'édit de Nantes, qui fut une chose heureuse, bien que ne faisant point partie d'un pacte constitutionnel. En 1774 encore, débuter par les libertés économiques, c'était commencer par de moindres difficultés pour arriver ensuite aux difficultés plus grandes. Les parlements étaient tombés; le pouvoir royal restait seul debout, et il n'était ni si usé ni si déconsidéré qu'on l'a voulu dire. Il possédait encore un *capital* d'auto-

rité et de popularité très-considérable, et il était environné d'un prestige qui ne s'évanouit peut-être aux yeux du pays qu'après la fuite du roi et son arrestation à Varennes. En se servant de ce pouvoir, Turgot prenait le seul instrument qu'il eût sous la main ; en a-t-il « bien joué ?» C'est une question qu'on peut débattre ; en tout cas, il n'abordait pas sa tâche avec les illusions qu'on lui a prêtées. Les résistances qu'il devait rencontrer, les défaillances du roi, sa propre chute enfin, il les avait prévues, il les a décrites dans la lettre prophétique qu'il adressait à Louis XVI en prenant le contrôle général des finances.

— Mais alors, dira-t-on, pourquoi s'est-il lancé dans une entreprise où il savait qu'il échouerait ? — Cet argument n'est que spécieux : on n'est jamais absolument certain de l'avenir, mais il est toujours bon d'essayer de faire le bien, dès lors qu'il y a certaines chances de succès. Turgot a engagé une partie qu'il savait douteuse, mais qu'il croyait devoir jouer néanmoins, parce que l'enjeu c'était le salut du pays. Il a perdu, soit ; cela ne prouve pas qu'il avait eu tort de tenter l'entreprise. On l'accuse de l'avoir compromise de gaieté de cœur en froissant les sentiments religieux du roi dans l'affaire du sacre, et aussi par ses écrits sur la tolérance, dont plusieurs dataient de sa jeunesse. M. Baudrillart ne croit pas que ce reproche soit fondé. Turgot s'était servi de termes vifs contre l'intolérance ; mais son langage n'était pas blessant pour les convictions religieuses du roi. Lui-même, beaucoup plus chrétien que Voltaire et Condorcet avait, dans deux harangues prononcées en Sorbonne, reconnu hautement les services rendus par le christianisme. Ses invocations à la tolérance étaient loin d'ailleurs d'être inopportunes. Il y avait contre les réformés une ordonnance de Louis XV qui aggravait l'édit de révocation, et le clergé catholique réclamait à leur égard des mesures encore plus rigoureuses. En 1746, deux cents protestants avaient été condamnés aux galères par le parlement de Grenoble, et la dernière condamnation capitale prononcée contre un pasteur protestant (par le parlement de Toulouse) et suivie d'exécution, est de 1760.

On reproche à Turgot la lettre qu'il écrivit à Louis XVI en quittant le ministère. Cette lettre est empreinte, il est vrai, d'une sombre tristesse, mais elle n'est point menaçante. Rien plus amère et plus dure en son éloquence est la lettre adressée par Fénelon à Louis XIV. Le prélat se montre impitoyable pour le vieux roi que la fortune de la politique et des armes a trahi, que des coups cruels ont frappé dans ses plus chères affections. Quand Turgot se permettait de donner à Louis XVI de sévères conseils, il lui parlait comme un homme dans la maturité de l'âge, du génie et de l'expérience, a le droit de parler à un jeune homme de vingt-six ans, à un prince qui a devant lui l'avenir et s'essaye au gouvernement de l'Etat.

Abordant les trois grandes réformes économiques qui constituent

l'œuvre de Turgot, et dans laquelle on l'accuse de s'être montré trop radical, M. Baudrillart montre d'abord que, en ce qui touche la liberté du commerce des grains, on peut invoquer en faveur de Turgot des précédents considérables, une sorte de tradition résultant d'essais antérieurs, de vœux plusieurs fois émis par les populations ou par leurs représentants. Henri IV, notamment, avait conclu avec l'Angleterre, l'Espagne et la Turquie des traités pour le commerce des grains et il avait proclamé explicitement le principe de la liberté des échanges entre les nations. En 1626, l'assemblée des notables avait demandé la libre circulation des grains dans le royaume. C'est ce que voulait Turgot; Machault avait établi avant lui cette liberté qui fut supprimée par Terrai. Turgot arrivait après une série de mesures restrictives qui avaient abouti au fameux « pacte de famine ; » il se trouvait en présence de cette agence des grains qui, par l'abus du monopole, avait provoqué des émeutes en amenant la disette. Il laisse pourtant subsister cette agence; il consent que le gouvernement s'enquière des besoins des populations. C'est seulement après que les conséquences funestes d'une réglementation abusive sont devenues évidentes, qu il tente l'essai de la liberté, et il ne procède qu'avee ménagement, en s'assurant des arrivages de blés, en créant des ateliers de charité, en expliquant dans des préambules développés le but des édits nouveaux.

Il était trop tôt, dit-on. Mais que fallait-il attendre? l'éducation des masses ne se fait que par l'expérience. Avec ce système d'expectative nous en serions encore au monopole. Les préjugés ne cèdent qu'à la logique des faits. et quelques-uns, comme celui des accapareurs, résistent longtemps aux démonstrations les plus péremptoires. Ce n'est pas, en tout cas, en leur obéissant qu'on en vient à bout. On excite en les bravant des mécontentements, mais ces mécontentements finissent par s'apaiser. C'est ce qui serait arrivé si les réformes de Turgot avaient été maintenues. Lorsqu'on énumère les forces qui lui ont fait perdre la bataille, on ne tient pas compte de celles qui, la bataille gagnée, se seraient rangées de son côté.

Après avoir montré qu'en établissant la liberté du commerce des grains, Turgot ne faisait que réaliser une idée et appliquer un principe bien des fois reconnus et formulés avant lui, M. Baudrillart examine au même point de vue les deux autres grandes réformes de Turgot : l'abolition des corvées et celle des corporations de métier. Relativement aux corvées, il rappelle le vœu très-explicite émis au sein des Etats de 1560 par le Tiers, et auquel le clergé s'associa au nom de l'Evangile.

A la vérité, il ne s'agissait alors que des corvées seigneuriales, il n'y en avait pas d'autres; mais Turgot n'a rien dit d'aussi fort que ce qui fut dit alors sur les misères qu'entraînait pour les pauvres gens ce travail forcé. En 1560, comme en 1774, on montrait beaucoup de goût pour

les réformes ; seulement, comme en 1774 aussi, chacun n'entendait réformer que son voisin.

En 1750, d'Argenson, en Touraine, s'élève avec énergie contre les corvées faites pour la construction des grandes routes. Etait-il d'ailleurs si téméraire de s'attaquer à un genre d'impôt impopulaire, dont l'expé rience avait montré les vices, et qui, après tout, était un impôt nouveau ? car les corvées ne furent établies d'une manière générale qu'en 1737, et *à regret*, par Orry, dans une circulaire aux intendants : elles n'avaient donc pas quarante années d'existence. On parle de l'expérience, mais l'expérience était toute en faveur de l'abolition, et Turgot invoquait ces faits partout constatés : le temps et les forces que les corvées enlevaient à l'agriculture, les pertes d'hommes et d'animaux, le travail mal fait, etc. La substitution d'une taxe pécuniaire à la corvée n'était pas non plus une nouveauté : elle avait été accomplie en Limousin, avec les meilleurs résultats. On savait que dans certains pays d'Etats et dans certaiues généralités où la corvée n'existait pas, les chemins étaient mieux faits, mieux entretenus et à moins de frais qu'au moyen des corvées. On était donc à même de comparer les deux systèmes.

On a dit que des hommes spéciaux avaient réclamé le maintien de la corvée. Or, il est bien vrai que le chef du corps des ponts-et-chaussées, Trudaine fit d'abord des objections sur l'impôt en argent ; il craignait qu'on ne l'élevât trop et qu'il ne fût détourné de son emploi ; mais il finit par se rendre aux raisons du ministre, et à son tour il réussit à ramener aux mêmes opinions le président de Lamoignon. On montre les propriétaires soulevés en masse contre un impôt « écrasant. » Or, cet impôt s'élevait au chiffre de 10 millions à répartir sur tous les propriétaires du royaume, et M. Baudrillart cite un grand propriétaire qui n'était autre que Buffon, ennemi plutôt des économistes, et opposé, comme maître de forges, à la liberté du commerce extérieur, mais qui, parlant de l'abolition des corvées, disait : « Le roi a marqué dans cette occasion une tendresse de père pour le peuple. » Le vrai grief contre l'abolition des corvées, c'est que la noblesse ne voulait pas payer sa part de l'impôt qui les remplaçait. Presque toute l'argumentation de M. D'Espréménil porte là-dessus. On a dit qu'il fallait procéder avec ménagement, adoucir cet impôt. Mais c'eût été le moyen de ne contenter personne. M. Baudrillart repousse d'ailleurs l'assimilation qui a été faite de la corvée avec la prestation en nature. La différence, selon lui, est profonde : le paysan se trouve en présence d'un conseil municipal qu'il a élu qui procède avec des précautions infinies, et tout se passe dans une atmosphère de publicité.

Arrivant à la question des corporations, M. Baudrillart montre qu'ici encore Turgot s'appuyait sur des précédents considérables. En 1614, les

Etats avaient demandé l'entière liberté du commerce et du travail. Etait-il possible de mitiger le système des corporations? Le contrôleur-général de Clugny devait l'essayer sans succès : les mêmes rivalités et les mêmes abus se reproduisaient. En résumé, toutes les réformes de Turgot étaient justifiées par l'expérience et conformes aux aspirations de la nation, et la preuve c'est que la Révolution a pu abolir sans retour tout ce qu'il avait voulu abolir : les corporations religieuses, qu'elle avait supprimées aussi, ont pu se relever; les corporations de métiers ont disparu sans retour; la liberté du commerce s'étend de l'intérieur à l'extérieur, et bientôt il ne restera plus trace des corvées.

M. Joseph Garnier, en s'associant aux idées si bien soutenues et développées par son confrère M. Baudrillart, cite le texte même de la lettre écrite par Turgot au roi au moment où il prit possession du contrôle des finances : lettre qui a été justement qualifiée prophétique.

Dans cette lettre que M. Joseph Garnier présente comme la conclusion de cette belle discussion, Turgot, se rendant parfaitement compte de la situation, suppliait le roi de ne pas se laisser effrayer par des *clameurs* inévitables.

« Point de banqueroute, disait-il, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts... Pour remplir ces trois points il n'y a qu'un moyen, c'est de réduire la dépense au-dessous de la recette... On demande sur quoi retrancher, et chaque ordonnateur dans sa partie soutiendra que presque toutes les dépenses particulières sont indispensables. Ils peuvent dire de fort bonnes raisons, mais comme il n'y en pas pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'*économie*...

« Je ne demande point à Votre Majesté d'adopter mes principes sans les avoir examinés et discutés, soit par elle-même, soit par des personnes de confiance, en sa présence; mais quand elle en aura reconnu la justice et la nécessité, je la supplie d'en maintenir l'exécution avec fermeté, sans se laisser effrayer par des *clameurs* qu'il est absolument impossible d'éviter dans cette matière, quelque système qu'on suive, quelque conduite qu'on tienne... Je serai craint, haï même de la plus grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grâces. On m'imputera tous les refus, on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'elle ne doit pas enrichir même ceux qu'elle aime aux dépens de la substance de son peuple.

« Ce peuple auquel je serai sacrifié, est si aisé à tromper, que peut-être j'encourrai sa haine par les mesures mêmes que je prendrai pour le défendre contre la vexation. Je serai calomnié peut-être avec assez de vraisemblance pour m'ôter la confiance de Votre Majesté. Je ne regretterai point de perdre une place à laquelle je ne m'étais pas attendu. Je suis prêt à la remettre à Votre Majesté dès que je ne pourrai plus espé-

rer de lui être utile; mais son estime, la réputation d'intégrité, la bienveillance publique qui ont déterminé son choix en ma faveur, me sont plus chers que la vie. Et je cours risque de les perdre même en ne méritant à mes yeux aucun reproche... Votre Majesté se souviendra que c'est sur la foi de ses promesses que je me charge d'un fardeau peut-être au-dessus de mes forces, que c'est à elle personnellement, à l'homme honnête, juste et bon, plutôt qu'au roi que je m'abandonne. » (Vive sensation.)

RÉSULTATS DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT ET DES CHEMINS DE FER DES COMPAGNIES.

Nous reproduisons ci-après les conclusions de deux remarquables études publiées par M. Charles Baum, ingénieur des ponts-et-chaussées, intitulées : *Les Chemins de fer de l'Etat et les Chemins de fer concédés à des Compagnies privées* (1); — *Résultats de l'exploitation des Chemins de fer français* (2). Dans la première étude, l'auteur a fait ses observations et ses calculs sur les chemins de fer allemands et austro-hongrois ; dans la seconde, il a examiné l'exploitation des chemins de fer français, à l'aide des documents statistiques publiés par les administrations de ces chemins.

I. — L'observateur attentif de la politique et des systèmes suivis en matière de chemins de fer dans les divers pays de l'Europe a pu remarquer, dans les dernières années, une tendance assez prononcée à l'absorption par l'Etat des réseaux exploités depuis de longues années par les Compagnies concessionnaires. La Bavière a racheté à la fin de 1875 les chemins de la Compagnie de l'Est bavarois; la Saxe vient de prendre les lignes de la Compagnie des chemins de fer de Leipzig à Dresde; les Chambres italiennes ont voté récemment le rachat par l'Etat d'une partie des chemins de fer du réseau de la péninsule. La Bavière et la Saxe, en même temps qu'elles entraient en possession des lignes des Compagnies de chemins de fer du pays, prenaient aussi en mains l'exploitation de ces lignes, et substituaient l'exploitation par l'Etat à celle par les Compagnies privées. L'Italie, au contraire, le rachat une fois effectué moyennant une indemnité fixée d'un commun accord avec la Société dépossédée, laissait en suspens la question d'exploitation, et se réservait de la résoudre ultérieurement.

Cette absorption, ce rachat des chemins de fer d'un pays par l'Etat répondent-ils à un besoin économique réel? Les résultats d'exploitation

(1) Lille, 1876, Lefebvre-Ducrocq, in-8 de 50 p.

(2) Lille, 1877, Lefebvre-Ducrocq, in-8 de 57 p.

obtenus jusqu'à ce jour par les chemins de fer de l'Etat permettent-ils de prévoir un meilleur rendement des lignes exploitées aujourd'hui par les Compagnies, une fois que ces lignes seront exploitées par l'Etat? Quelle est au point de vue de l'intérêt général des diverses contrées la solution qu'il convient d'adopter? Est-ce l'exploitation des chemins de fer par l'Etat qu'il faut préférer à celles par les Compagnies privées, ou la solution inverse doit-elle plutôt être admise?...

II. — Voici les conclusions auxquelles conduit l'étude de détail de résultats obtenus dans l'exploitation des chemins de fer par l'Etat et par les Compagnies privées.

Lorsque deux chemins de fer situés dans le même pays, appartenant l'un à l'Etat, l'autre à une Société privée, sont dans des conditions d'exploitation à peu près identiques, c'est-à-dire, si les recettes par kilomètre de voie, les variations du profil en long sont sensiblement les mêmes, on arrive aux déductions économiques suivantes :

1° Le coefficient d'exploitation, ou encore le rapport de la dépense à la recette d'exploitation, est plus élevé sur le chemin de l'Etat que sur le chemin privé;

2° Pour obtenir la même recette, l'Etat fait une dépense plus forte que la Compagnie privée ;

3° Le taux de l'intérêt payé au capital de construction dépasse sur le chemin de fer privé celui réalisé par le chemin de fer de l'Etat;

4° Les dépenses d'exploitation par voyageur et par tonne nette kilométriques du réseau de l'Etat sont supérieures à celles du chemin privé.

Ces résultats, basés sur les chiffres de l'exploitation de plusieurs années livrés par la statistique, sont le signe caractéristique de l'infériorité économique de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat comparée à l'exploitation par les Compagnies privées.

III. — *Caractère de l'exploitation par l'Etat et par les Compagnies privées.* — L'infériorité économique de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat vis-à-vis de celle des chemins privés constatée par les chiffres précédents, se traduit par des différences si profondes entre ces deux catégories de chemins de fer, alors même qu'ils se trouvent dans des conditions analogues de trafic et de déclivité, qu'il paraît utile de rechercher les causes principales de ces différences. Des écarts aussi accentués entre les résultats obtenus ne sauraient provenir que de raisons très-sérieuses, de vices entachant l'exploitation des chemins de fer par l'Etat.

L'exploitation d'un chemin de fer est avant tout une industrie, l'industrie des transports, et comme telle, elle doit être faite *commercialement*. Une Société privée doit exploiter et exploite en général un chemin

qui lui est concédé, de la même manière qu'un industriel ou un négociant exploite son industrie ou son commerce. Entre les mains de l'Etat, au contraire, le chemin de fer tombe dans le ressort de l'un des ministères, et il est exploité *administrativement.* L'Etat fait de l'administration et non pas du commerce.

Celui qui est à la tête de l'exploitation d'une ligne de chemin de fer doit, de même qu'un industriel ou un commerçant quelconque, avoir surtout en vue deux objectifs : les recettes et les dépenses de l'exploitation.

Les *recettes* pour les pousser constamment vers un maximum, les dépenses pour les amener à un minimum. Il n'est point douteux que l'impulsion donnée par la direction d'un chemin de fer n'influe sur les fluctuations des recettes de l'exploitation ; on peut, par des mesures opportunes, essayer d'augmenter ces recettes dans une certaine proportion. Mais il ne faut pas s'exagérer la valeur et la portée de cette influence et de ces mesures : car, les causes, les éléments de l'augmentation ou de la diminution des recettes ou encore des transports par chemins de fer résident, presque tous, en dehors du chemin lui-même, et ne peuvent éprouver de son fait que de faibles modifications.

En Angleterre et en Autriche-Hongrie, où les chemins de fer sont exploités le plus commercialement par les Compagnies qui les possèdent ou qui en ont obtenu la concession, et cela peut-être en raison des situations particulières que la concurrence leur a créées ou leur crée encore, les agents commerciaux de ces Compagnies parcourent le pays pour faire des acquisitions de transports, tout comme les commis de n'importe quel négociant qui voyagent pour ouvrir des débouchés aux produits de leur patron. Les Sociétés privées s'ingénient à trouver des moyens de produire de nouvelles sources de trafic, d'attirer de nouveaux transports sur leurs lignes. Si tous les chemins de fer appartenaient à l'Etat et étaient exploités par lui, ces moyens d'action employés par les Compagnies de chemins de fer dans le but de tirer le meilleur parti des lignes qu'elles ont entre les mains, tomberaient bientôt, car ils ne sont conformes ni aux habitudes, ni au caractère de l'Etat et de ses fonctionnaires. Il y a là une première cause de l'infériorité économique des chemins de fer de l'Etat vis-à-vis des Chemins de fer privés, cause qui se traduit par une diminution des recettes.

Mais si l'influence que peut exercer le système d'exploitation employé sur un chemin de fer est assez restreinte lorsqu'il s'agit des recettes de l'exploitation de ce chemin, il n'en est point de même en ce qui concerne les *dépenses de l'exploitation.* Une exploitation rationnelle et économique exige que les dépenses suivent constamment les mêmes variations, la même loi que le trafic ou les recettes. Pour le négociant et l'industriel, cette règle est élémentaire, et le chemin de fer doit éga-

lement l'observer. Si le trafic diminue, les dépenses doivent diminuer aussi, sans cela le coefficient d'exploitation s'élève. Or les dépenses d'exploitation se composent :

1° De dépenses de matières (houille, graisse, rails, traverses, etc.);

2° De dépenses de personnel (traitements, salaires, primes de parcours, etc.).

La première catégorie de dépenses, celle des matières consommées, suit en partie les variations du trafic : car, lorsque le nombre des trains mis en circulation subit une diminution, on consomme moins de houille, de graisse, etc., on use moins les rails, le matériel roulant, etc. Ainsi, pour les dépenses des matières consommées par les divers services de l'exploitation, il existe toujours une certaine corrélation entre ces dépenses et les recettes; cependant, il n'y a pas, et il ne peut pas y avoir de proportionnalité entre la diminution de ces dépenses et celle des recettes.

Les *dépenses de personnel* représentent un chiffre très-important dans l'exploitation d'un chemin de fer; si le trafic devient plus faible, les Compagnies de chemins de fer réduisent une partie de leur personnel. C'est certainement là une des tâches les plus ingrates, les plus difficiles pour celui qui est chargé d'effectuer ces réductions. Car à chaque instant il a à tenir compte, ou des services rendus, ou de la question de sécurité de la marche des trains, ou de l'expédition rapide des marchandises. Au point de vue humanitaire, le renvoi d'un certain nombre d'agents non commissionnés, et la réunion entre les mains d'un seul du travail fait antérieurement par deux ou plusieurs agents, prêtent le flanc à la critique; mais au point de vue économique, et surtout à celui des actionnaires et obligataires, ce système est rationnel et est le seul qui doive être employé par les administrations de chemins de fer soucieuses de l'intérêt des capitaux engagés dans leurs lignes. Les Compagnies de chemins de fer parviennent par ces réductions à réaliser à la fin de l'exercice de sérieuses économies. En matière de chemins de fer, la plus petite économie ne doit pas être négligée, car le chiffre de cette économie, multiplié par le nombre des kilomètres de trains ou de voie, ou par celui des tonnes kilométriques, donne à la fin de l'année des sommes importantes, et permet d'affirmer que dans les chemins de fer il n'y a pas de chose si petite, d'économie si faible, qui ne mérite d'attirer l'attention et d'être l'objet des études de ceux préposés à la direction de ces chemins. Sous ce rapport encore, on constate l'infériorité économique de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat comparée à celle des Sociétés privées. L'Etat n'a pas en général l'habitude de renvoyer une partie du personnel des chemins de fer qu'il exploite lorsque le trafic diminue sur ces chemins .Ce personnel se compose, en effet, presque exclusivement d'anciens soldats envers lesquels l'Etat a pour

ainsi dire contracté l'obligation morale de les garder jusqu'au jour où leur âge les rend impropres au service de l'exploitation, et leur donne droit à une pension de retraite.

Il est surtout une partie de l'exploitation dans laquelle la supériorité des chemins privés sur les chemins de l'Etat est incontestable, et où les résultats économiques obtenus par l'industrie privée l'emportent de beaucooup sur ceux atteints par l'Etat : il s'agit de l'*utilisation du personnel*, de l'emploi rationnel et de la consommation judicieuse des matières dans les divers services de l'exploitation. Plus le personnel d'un chemin de fer sera utilisé, en admettant, bien entendu, qu'on donne aux employés et agents tout le temps nécessaire à leur repos, plus ce personnel pourra être restreint, et plus les dépenses du personnel seront faibles : de même, l'emploi judicieux des matières de l'exploitation, la plus ou moins grande durée des rails et des traverses, l'utilisation rationnelle de la puissance de chargement des wagons, le plus ou moins grand nombre de kilomètres qu'une machine aura parcourus avant d'avoir besoin d'entrer dans les ateliers de réparation, etc., sont autant d'éléments importants de la dépense d'exploitation sur lesquels le personnel du chemin de fer, s'il est stimulé et poussé dans la voie des économies, exerce une influence capitale.

En ce qui concerne l'utilisation du personnel sur les chemins de fer privés et les chemins de fer de l'Etat, il suffira, pour donner la mesure de cette utilisation, de citer un fait dont on peut chaque jour vérifier l'exactitude. Les trains express, allant de Vienne à Berlin, viâ Brunn-Prague-Dresde, passent, à Bodenbach, des rails de la Société Autrichienne I. R. P. des chemins de fer de l'Etat sur ceux de l'Etat de Saxe. Tant que le train circule sur les lignes de la Société autrichienne, le personnel de ce train se compose, outre le mécanicien et le chauffeur, de :

Un conducteur, chef de train,

Deux conducteurs chargés de la révision des billets.

Dans les moments de fort trafic, on ajoute encore un troisième conducteur préposé aux bagages. Sur les lignes de l'Etat en Saxe, le personnel de ce même train comprend, outre le mécanicien et le chauffeur :

Un conducteur, chef de train,

Un conducteur préposé aux bagages.

Deux conducteurs chargés de la révision des billets.

Trois serre-freins.

Le train saxon a donc toujours, au moins, trois serre-freins de plus que le train autrichien. Dans ce dernier train, les freins sont serrés par les trois conducteurs du train qui, pendant la marche, sont assis dans les guérites, et, pendant les arrêts, font la révision des billets et surveillent la manutention des bagages. Le train saxon a des garde-freins spéciaux, et pendant la marche du train, les conducteurs sont instal-

lés dans un compartiment réservé d'une voiture; ils ne s'occupent pas de la sécurité du train en marche, ils fument et causent entre eux tout comme des voyageurs ordinaires.

En admettant qu'un serre-frein ne coûte que 1,500 fr. par an (traitement ou salaire, prime de parcours, uniforme), chaque train régulier de voyageurs sur les chemins de l'Etat de Saxe coûtera par an au moins 4,500 fr. de plus que sur les réseaux de la Société autrichienne. On voit immédiatement l'importance atteinte par le chiffre de ce supplément de dépenses de personnel lorsque le nombre des trains réguliers de voyageurs mis en circulation par jour est considérable.

Un fait à peu près analogue peut être vérifié à Avricourt où les trains passent des rails de la Compagnie de l'Est sur ceux des chemins d'Etat d'Alsace-Lorraine.

Ainsi les Compagnies de chemins de fer utilisent mieux leur personnel des trains de voyageurs que les chemins de fer de l'Etat, et cela sans préjudice aucun pour la sécurité du train et la bonne exécution du service.

Ce qui vient d'être dit sur le personnel des trains de voyageurs se reproduit dans d'autres branches des services de l'exploitation. A de rares exceptions près, on constate presque partout que le personnel employé par l'Etat pour un travail déterminé est plus nombreux que celui occupé à un travail équivalent chez une compagnie de chemins de fer, et qu'en règle générale les chemins de l'Etat utilisent moins bien leur personnel que les chemins privés. Les Compagnies ont du reste la tendance de faire exécuter à la tâche tous les travaux qui comportent ce mode d'exécution; ce système leur permet de réaliser de sérieuses économies. Parmi ces travaux à la tâche, on citera ; le chargement et le déchargement des marchandises, la confection des feuilles de routes des marchandises dans les grandes gares, un grand nombre de travaux dans les ateliers de réparation du matériel roulant, etc. Quelquefois même, une partie des manœuvres de gare, la révision des feuilles de route au service du contrôle des recettes sont faites d'après un forfait spécial.

La comparaison des méthodes suivies par les chemins de l'Etat et les chemins privés pour arriver au meilleur emploi des *matières consommées* par l'exploitation amène des conséquences de même nature que les précédentes. Sans parler de la prime d'économie de combustible consommé par les machines en marche, prime que l'on trouve appliquée aujourd'hui sur presque tous les réseaux, il est de règle, à la Direction d'un grand nombre de chemins de fer privés, de récompenser les employés et agents par les soins desquels les rails, les traverses durent plus longtemps que le temps assigné par l'expérience, les machines parcourent un nombre déterminé de kilomètres sans avoir besoin de

réparations, la charge nette des trains comparée à la charge brute dépasse une certaine limite, la puissance de traction des machines est entièrement utilisée, etc. Ces Compagnies de chemins de fer accordent aux employés et agents qui, par leur attention et leur zèle, sont arrivés à obtenir ainsi des économies dans la consommation des matières, une prime représentant une fraction de la valeur de ces économies. Le personnel encouragé par ces primes est porté à se servir économiquement des matières de la Société ; car, quelque bon que soit un employé ou un agent, s'il est stimulé par une gratification ou une prime en rapport avec ses efforts pour augmenter les recettes ou diminuer les dépenses de la Compagnie, il s'intéressera bien plus à l'augmentation des recettes et à la diminution des dépenses, et il travaillera certainement mieux que s'il ne recevait pas de prime. C'est là une idée qui, jusqu'aujourd'hui, n'a que peu pénétré dans les sphères administratives des chemins de fer de l'Etat; et pourtant, il n'y a peut-être pas de mesure plus commerciale que celle-là ; tout le commerce l'a adoptée. Les Compagnies de chemins de fer appliquent avec raison le principe de la participation des employés aux économies réalisées par eux, et de l'application de ce principe découle, en partie, la supériorité économique de l'exploitation des chemins de fer privés sur celle des chemins de l'Etat.

La pensée qui vient d'être développée se résume ainsi : l'exploitation de tous les chemins de fer d'un pays par l'Etat amènerait une gestion tiède, elle serait une exploitation peu commerciale et peu économique. Les chemins de fer entre les mains de l'Etat cesseraient d'être une industrie et d'être exploités comme telle : ils ne formeraient plus qu'une simple administration, au lieu de devenir et rester ce qu'ils devraient toujours être, une entreprise commerciale.

IV. *Rôle de l'Etat en matière d'exploitation de chemins de fer.* — Un des principes enseignés par l'économie politique consiste à admettre que, dans le domaine du travail, dans celui de l'industrie et du commerce, le rôle et la sphère d'activité de l'Etat ne commencent que là où s'arrête le rôle de l'initiative individuelle, là où finit la sphère d'activité de l'industrie privée. Dès l'instant où sur un point quelconque du vaste champ d'action de l'industrie, l'initiative individuelle se produit, l'Etat doit laisser la place libre à cette initiative, à cette activité privées, et ne point entrer en concurrence avec elles.

Si l'Etat, dans presque tous les pays, a, avec raison, construit les routes, les canaux, etc., c'est qu'à l'époque où ces travaux publics ont été exécutés, il était seul capable de les entreprendre et de veiller à leur entretien une fois la construction achevée. L'association des capitaux qui, dans ces derniers temps, est parvenue à créer des Sociétés d'une

grande puissance et d'un crédit égal et supérieur à celui de bien des Etats, était alors presque inconnue. Aussi lorsque les premières lignes de chemins de fer ont été concédées, l'initiative privée, à l'aide des ressources que mettait à sa disposition l'association des capitaux, se lança dans la construction des chemins de fer. L'intervention de l'Etat devenait inutile, sauf dans les cas exceptionnels de la mise sous séquestre d'un chemin de fer, ou encore de la construction de lignes reconnues d'intérêt général, mais dont le trafic est très-faible, et dont, par conséquent, les dépenses de construction sont telles que l'industrie privée ne trouve pas, dans les produits de l'exploitation, une rémunération suffisante de son travail et de son capital. Son rôle devait se borner à exercer un contrôle sur les chemins de fer. Dès lors, au point de vue des principes de l'économie politique, la construction, le rachat et l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, en concurrence avec les Sociétés privées, était une faute économique; elle était en outre une entrave à la liberté du travail.

L'étude précédente qui a permis de formuler la loi de l'infériorité économique de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, loi d'observation basée sur des résultats acquis par l'expérience, vient pleinement confirmer le principe enseigné par l'économie politique. L'exploitation des chemins de fer par l'Etat est une faute économique; l'Etat administre au lieu de faire du commerce et de l'industrie, les agents de l'Etat n'ont pas, vis-à-vis du public et dans les affaires purement industrielles et commerciales, les qualités que seuls l'initiative privée, l'intérêt individuel peuvent donner.

V. *Simplification des tarifs et règlements. Abaissement des taxes.* — Il est pourtant un argument d'ordre économique que les partisans du rachat et de l'exploitation des chemin de fer par l'Etat mettent en avant. L'exploitation des chemins de fer par l'Etat amènerait, disent-ils, la simplification des tarifs, l'amélioration des règlements et l'application de tarifs plus bas que ceux perçus par les Compagnies privées.

La simplification, l'unification et l'amélioration des règlements peuvent être obtenues sans qu'on soit obligé de recourir à la solution radicale du rachat et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Un travail de ce genre s'effectue depuis quelques années en Autriche-Hongrie, d'un commun accord entre les nombreuses Sociétés de chemins de fer de ce pays; les résultats obtenus sont très-remarquables. Ce travail d'unification et de simplification est dû à l'initiative privée des Compagnies de chemins de fer, que leur propre intérêt a poussé dans cette voie de progrès.

Quant aux tarifs bas, il semble que les partisans des chemins de l'Etat s'abusent étrangement. Et d'abord, si l'on ne prend que les faits,

par exemple, les tarifs perçus par les deux chemis bavarois ayant un trafic sensiblement de même nature ; si l'on consulte les anciens tarifs, on voit que les taxes étaient les mêmes sur les deux réseaux, et par conséquent le *desideratum* des partisans des chemins de fer de l'Etat est loin d'être réalisé. Du reste, le fait de la perception éventuelle des tarifs plus bas par les chemins de fer de l'Etat que par les chemins de fer privés, ne constituerait en aucune façon une cause de supériorité économique des premiers sur les seconds ; abaisser un tarif est chose facile : il suffit d'un trait de plume ; il n'y a qu'à publier un nouveau tarif avec des taxes plus faibles que celles de l'ancien. Il serait puéril de faire découler de là la valeur ou la priorité d'un système ; mais les conséquences d'une pareille mesure ne doivent pas être passées sous silence. L'Etat, pour construire ou pour racheter des chemins de fer, est obligé de faire un appel à l'épargne privée ; il contracte un emprunt dont l'intérêt ne peut être servi qu'à l'aide des ressources de l'impôt. Si donc l'Etat ne retire aucun produit net de l'exploitation de ses chemins, s'il transporte au prix de revient, les impôts à payer par les contribuables seront augmentés, dans ce cas, de toute la somme nécessaire au service de cet intérêt. Or, une pareille solution est inadmissible. Qu'on ne dise pas que si l'Etat effectue, d'une part, les transports par chemins de fer à des prix plus bas, il peut bien, d'autre part, augmenter les impôts, et qu'il y aura compensation de cette manière. Cela serait vrai si l'augmentation de l'impôt subie par chaque citoyen était proportionnelle à l'usage qu'il fait du chemin de fer. Une telle répartition de l'impôt est impossible dans la pratique, et il arriverait que celui qui ne se sert que peu du chemin de fer payerait l'impôt pour celui qui l'utilise souvent, ce qui serait une injustice. L'Etat est donc obligé d'appliquer des tarifs lui permettant, à l'aide du produit net réalisé, de payer tout ou partie du capital engagé dans les chemins de fer qu'il exploite. Que devient alors le rêve de ceux qui espèrent que l'Etat, s'il exploitait tous les chemins de fer, effectuerait les transports à la taxe du prix de revient de l'exploitation ?

VI. *Côtés stratégiques et politiques de la question.*— Ainsi, au point de vue économique, de quelque côté qu'on envisage la question de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, on arrive à une erreur ou à une faute économique. Mais cette question des chemins de fer présente des faces multiples ; il y a là le côté militaire, le côté stratégique, le côté politique. Il n'entre ni dans l'esprit, ni dans les limites de ce travail de discuter ces diverses faces de la question. Il y a lieu d'ajouter pourtant :

1° Que des considérations stratégiques et militaires peuvent seules, jusqu'à un certain point, plaider en faveur de la concentration des chemins de fer entre les mains de l'Etat ; il ne faudrait pas pourtant donner

à ces considérations plus d'importance qu'elles n'en méritent; car, si l'on se reporte aux résultats obtenus dans les transports militaires pendant la dernière guerre franco-allemande, on peut constater que les chemins de fer privés ne le cèdent en rien sous ce rapport aux chemins de fer de l'Etat.

2° Que dès l'instant où les chemins de fer deviendraient la propriété de l'Etat et seraient exploités pas lui, ils seraient soumis aux influences de la politique. Le ministre des chemins de fer se trouverait être le maître absolu dans des questions qui touchent de si près à l'industrie et au commerce; il disposerait d'un des éléments les plus considérables de la richesse nationale, les transports; il serait le chef d'une armée de fonctionnaires répartis sur tout le pays, et se trouvant en contact constant avec les populations. Les chemins de fer passeraient probablement au rôle de propagande, de pression et des plus influents entre les mains du ministère et de la majorité du parlement. Qui s'occuperait du développement du trafic, de l'augmentation des recettes, de l'utilisation rationnelle du personnel? De ce jour les chemins de fer auraient perdu leur caractère essentiel, ils cesseraient d'être une industrie et ne constitueraient plus qu'une division à rouages plus ou moins compliqués de l'un des ministères. (*Paris*, *août* 1876.)

VII. *Résultats de l'exploitation des chemins de fer français.* — Le but de cette étude est de déterminer quel est le prix de revient des transports sur les chemins de fer français, et de fixer la limite au-dessous de laquelle les tarifs moyens perçus par les Compagnies ne doivent pas descendre, si elles veulent couvrir leurs dépenses avec les recettes de l'exploitation (1).

A côté du prix de revient des transports, on mettra les tarifs moyens perçus de fait par les Compagnies, et de la comparaison de ces deux catégories de chiffres, on pourra déduire les limites dans lequelles le tarif moyen perçu doit se mouvoir, afin que son application soit rémunératrice pour la Compagnie et lui permette de faire une recette au moins égale à ses dépenses.

En même temps qu'on fera l'étude des prix de revient des transports sur les chemins de fer français et qu'on comparera ces prix de revient aux tarifs moyens perçus, on indiquera les autres résultats principaux de l'exploitation des chemins de fer en France, tels que les parcours minima rémunérateurs, le rapport du produit net au capital de con-

(1) Sous le nom de dépenses des Compagnies de chemin de fer, il faut comprendre non-seulement les dépenses proprement dites de l'exploitation, telles que celles du mouvement, du trafic, de la traction de l'entretien de la voie et du matériel roulant, etc., mais aussi les dépenses d'intérêt et d'amortissement du capital de construction.

struction, le coût du train kilométrique annuel, les recettes et les dépenses par kilomètre de voie, etc.

Les chiffres dont l'auteur s'est servi dans la présente étude ont été extraits, d'une part, des rapports présentés par les Conseils d'administration aux assemblées générales des actionnaires des six grandes Compagnies françaises, d'autre part, des résumés, par ligne des dépenses de premier établissement et des résultats de l'exploitation des six Compagnies principales. Ces résumés sont publiés par les soins du Ministère des Travaux publics, sur la base d'états fournis par les Compagnies; ils comprennent les exercices de 1869, 1872, 1873 et 1874.

L'analyse des principaux résultats de l'exploitation des chemins de fer français a été limitée à la série des trois années consécutives 1872, 1873 et 1874, pour laquelle il nous a été possible de réunir les éléments nécessaires à la détermination et à l'examen de ces résultats.

Dans le cours de ce travail, afin de pouvoir appliquer le calcul aux chiffres établis par les soins des Compagnies de chemins de fer en France, nous avons été obligé de nous appuyer sur quelques-unes des conséquences auxquelles nous sommes arrivé dans l'étude spéciale que nous avons faite des résultats de l'exploitation de la Société autrichienne I. R. P. des chemins de fer de l'État. Ces conséquences peuvent, sans erreur sensible, être appliquées aux chemins de fer français. Nous ne ferons que les énumérer en renvoyant pour plus de détails à l'ouvrage dans lequel elles sont démontrées (1).

1° *A égalité de poids, le transport des voyageurs coûte dix fois plus que le transport des marchandises à petite vitesse* (2).

2° *Le poids moyen d'un voyageur est supposé égal à tonne* 0,1; dans ce poids de 0,1 du voyageur sont compris celui des bagages de peu de volume qu'il emporte avec lui dans les voitures, ainsi que le poids moyen des bagages inférieurs ou au plus égal à 30 kilog. que le voyageur fait enregistrer, et pour le transport duquel il n'a à payer aucun supplément du prix de sa place. Le poids de ces deux catégories de bagages, pour lesquelles la Compagnie ne perçoit aucune taxe, augmente d'autant le poids du voyageur à transporter par le chemin de fer, qui n'a d'autre rémunération pour le transport du voyageur et de ces deux sortes de bagages que le prix de la place du voyageur.

Ces deux règles combinées permettent de formuler le principe suivant qui a été adopté dans le calcul des prix de revient.

Le transport d'un voyageur à 1 kilomètre coûte autant que celui d'une tonne de marchandises à petite vitesse à 1 kilomètre.

Peut-être, eu égard à la nature spéciale du trafic des chemins de fer

(1) Annales des Ponts et Chaussées, 1875, 2e semestre, t. X.
(2) Annales id. id. p. 468.

français, cette dernière règle donne-t-elle pour le prix de revient du transport d'un voyageur à 1 kilomètre un chiffre un peu trop fort; dans tous les cas, l'erreur est très-faible; il ne peut s'agir que de quelques dix-millimes. Par suite, le prix de revient du transport d'une tonne nette à 1 kilomètre devient un peu trop faible; mais, nous le répétons, les différences qui résultent de là sont négligeables, puisque, par le fait même de l'organisation des services d'exploitation, il n'est pas possible d'établir mathématiquement les prix de revient du transport des voyageurs et ceux du transport des marchandises. et que par conséquent il ne peut être question ici que de chiffres établis avec une très-grande approximation.

Il résulte de l'analyse des principaux résultats de l'exploitation des six grandes Compagnies de chemins de fer en France, que le prix de revient des transports va en augmentant; que le tarif moyen perçu tend au contraire à diminuer: que sur le nouveau réseau le prix de revient est supérieur au tarif moyen; que sur l'ancien réseau le prix de revient atteindra dans quelques années le tarif moyen, et qu'un relèvement des tarifs deviendra alors une nécessité.

D'autre part, le coefficient d'exploitation augmente, et le rapport du produit net au capital de construction des Compagnies diminue.

Ces conclusions peuvent toutes se résumer en une seule: les résultats économiques de l'exploitation des grandes Compagnies françaises sont soumis, pendant la période de 1872 à 1874, à une période de décroissance, de diminution.

En présence de ces résultats, toute atteinte portée au droit des Compagnies dans l'établissement de leurs tarifs serait inopportune et d'un effet économique désastreux pour les Compagnies de l'État. *Paris, avril* 1877.)

CHARLES BAUM.

NOUVEAU CONCOURS POUR UN LIVRE ÉLÉMENTAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Programme du Concours ouvert par le Conseil général de Seine-et-Oise pour la composition d'un Manuel élémentaire d'Economie politique à l'usage des Ecoles primaires.

Par une délibération en date du 13 avril 1877, le Conseil général de Seine-et-Oise a voté l'ouverture d'un concours, avec prix de MILLE francs, pour la composition d'un Manuel élémentaire d'économie politique, à l'usage des écoles primaires.

Par un arrêté du 22 juin suivant, M. le Préfet de Seine-et-Oise, à l'ef-

fet d'assurer l'exécution de la délibération du Conseil général, a institué une commission chargée de déterminer les conditions du concours, et de juger ultérieurement les mémoires qui seront présentés.

Cette Commission est composée de MM.: Renouard, sénateur, membre de l'Institut, président;

Baudrillart, membre de l'Institut, ancien professeur d'économie politique au collége de France;

Frédéric Passy, membre de l'Institut et du Conseil général de Seine-et-Oise;

Hély d'Oissel, vice-président du Conseil général de Seine-et-Oise, maître des requêtes au Conseil d'État.

La Commission, après en avoir délibéré, n'a pas pensé qu'il convînt de tracer aux concurrents un programme détaillé. La tâche proposée suppose, pour être remplie comme il est nécessaire qu'elle le soit pour qu'il y ait lieu de décerner le prix, une possession complète des questions économiques en même temps qu'un talent réel d'exposition. Elle ne saurait donc être abordée utilement que par des personnes en état de se faire à elles-mêmes leur plan; et il a paru préférable de ne point les gêner par des indications qui pourraient sembler impératives.

Mais en même temps qu'elle laisse aux concurrents, sous la réserve de son appréciation, la plus entière liberté d'exécution, la Commission croit devoir bien marquer le caractère de l'œuvre attendue. Ce que demande le Conseil général de Seine-et-Oise, ce n'est pas un bon précis de plus à ajouter à ceux qui existent déjà; c'est un travail nouveau, et spécialement destiné aux écoles primaires, spécialement fait pour elles; par conséquent les dimensions en doivent être modestes, et la forme non-seulement simple, mais agréable, et, s'il se peut, attrayante. Au lieu de viser à ne rien omettre, on aura plutôt à se préoccuper de ne dire que ce qui est réellement important, et ce qui peut, de plus, sans trop de difficulté, être mis à la portée des enfants de douze à quinze ans. Ce ne sont pas des formules, ce sont des idées justes, précises, et autant que possible vivantes, qu'il convient de déposer, comme des germes féconds, dans de jeunes intelligences. Le nombre de ces idées fondamentales, qui peuvent être considérées comme la clef de tout le reste, n'est pas considérable, et il n'est pas nécessaire, pour les rencontrer, de sortir du cercle habituel de la vie commune. Il importe, au contraire, de partir de l'observation des faits connus pour l'élever peu à peu, sans exiger des lecteurs des efforts d'abstraction au-dessus de leur âge, aux notions générales qui résument la loi des phénomènes. C'est ainsi que l'on peut donner, en même temps que des premières connaissances, l'habitude de voir et de réfléchir, qui permet d'en acquérir d'autres.

Quant au style, ce n'est pas une œuvre littéraire que le jury aura à couronner; mais il ne pourrait couronner qu'une œuvre d'une lecture

facile et intéressante. La langue en devra donc être pure et sobre d'expressions techniques.

Les mémoires, très-lisiblement écrits, devront être déposés à la Préfecture de Seine-et-Oise, au plus tard le 30 juin 1878. Ils ne porteront ni nom, ni indication quelconque, de nature à permettre d'en soupçonner l'origine ; mais ils seront distigués par une devise reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle sera contenu le nom de l'auteur.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1877.

Communications : Mort de M. Armand de Melun. — Les doyens de l'économie politique. — Le traité de commerce entre la France et l'Italie. — Les travaux de la commission internationale du mètre.

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. F. Passy, dernièrement élu membre du bureau en qualité de vice-president.

Au début de la séance M. Antonin Rondelet, professeur à la Faculté catholique libre de Paris, entretient la réunion de la vie et des travaux de M. Armand de Melun, mort récemment.

M. Antonin Rondelet demande la parole pour ne pas laisser passer inaperçue, dit-il, au sein de la Société d'économie politique la mort toute récente d'un grand homme de bien, M. le vicomte Armand de Melun. Sans parler de ses autres titres à la reconnaissance publique, M. le vicomte de Melun avait rendu de grands services à l'économie politique. Il avait fondé, il y a plus d'un quart de siècle, sous le nom de *Société d'économie charitable*, une réunion d'hommes d'étude et de bonnes œuvres, réunion qui dure encore et dont le temps n'a fait que maintenir et fortifier le succès.

Tandis que la Société d'économie politique de Paris a pour tradition constante de ne point préparer ses entretiens et de ne point conclure ses discussions, la Société d'économie charitable suit une méthode toute différente et qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître ici. Un conseil, éclairé par les propositions que les différents membres sont toujours admis à faire, choisit, au commencement de chaque année, un certain nombre de questions dont il communique la teneur par lettres. On nomme en séance, pour chacune d'elle, une commission distincte, qui se

réunit à part pour travailler, faire des enquêtes et aboutir ainsi à un rapport qu'on imprime et qu'on distribue. Alors seulement on aborde, en connaissance de cause, la discussion publique, et cette discussion se termine toujours par un vote affirmatif ou négatif.

On le voit, si la Société d'économie politique de Paris représente la spéculation pure, avec sa liberté, ses hardiesses, ses hasards, la Société d'économie charitable vise surtout à la pratique; elle représente l'élément actif; et, en effet, il n'y a pas seulement dans l'homme l'intelligence qui contemple; nous ne sommes pas seulement de purs esprits, mais nous avons une volonté dont nous devons faire emploi, et chacune des vérités de la théorie doit se traduire en œuvre dans la pratique.

Personne plus que M. de Melun n'était persuadé de cette grande vérité, et il ajoutait à la profonde conviction du philosophe l'ardente charité du chrétien. Le jour où ont été célébrées ses funérailles, madame la maréchale de Mac-Mahon, dont il avait été l'ami et, on peut le dire respectueusement, le conseil, avait fait placer dans l'église, tout autour de son cercueil, six trophées, dont chacun portait non point les inscriptions sanglantes des batailles, mais les noms des grandes œuvres qu'il avait fondées : la Société de patronage des jeunes libérés, la Société de patronage pour les orphelins et pour les jeunes apprentis, la Société de secours aux blessés pendant la guerre, etc., etc. On compte par dizaine de milliers les enfants sur lesquels il a ainsi étendu son influence et dont il a fait de bons et utiles citoyens. Il estimait que la meilleure manière de réfuter ceux qui souffrent et qui se plaignent, c'est encore de les secourir. Il puisait l'inspiration de sa charité à la source chrétienne, appliquant toutes les ressources de sa belle âme et de sa grande intelligence, non point à chercher quelque chose de nouveau pour remplacer les vérités religieuses, mais à s'en pénétrer afin d'y puiser plus de lumière et plus de force pour rendre les autres meilleurs. Même dans les derniers temps de sa vie, il ne s'était point affranchi de cette préoccupation constante du bien, et tout récemment il avait présidé avec un remarquable succès à la création des noviciats des Frères de la doctrine chrétienne, afin de préparer à l'enfance des maîtres éprouvés et instruits.

Le vicomte Armand de Melun regarda venir la mort d'un œil calme : depuis longtemps il était averti de son approche et il supportait avec un rare courage le déclin de sa santé. Il avait commencé à écrire les Mémoires de sa jeunesse, racontant particulièrement son éducation. Il serait à souhaiter que le public fût mis dans cette confidence : rien ne serait plus curieux et plus profita-

ble que d'assister ainsi à la formation de ce grand caractère et à la préparation de cette belle vie.

« Je sais bien, dit M. Antonin Rondelet en terminant, que je parle ici devant une assemblée où beaucoup de personnes ne font point profession des mêmes principes et surtout des mêmes croyances. Toutefois, Messieurs, si M. de Melun s'était présenté séparément chez chacun d'entre vous, pour lui demander quelque secours, au nom de ses œuvres si utiles à l'humanité et à la patrie, je sais bien qu'ici personne ne lui aurait refusé son offrande. Voilà pourquoi, messieurs, j'ai pensé qu'en consacrant parmi vous le souvenir de cette mémoire si justement honorée, personne ne lui refuserait son tribut d'admiration et de respect. » (Applaudissements.)

M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages. (Voyez plus oin.)

Il signale particulièrement à la réunion : 1° un numéro de la *Gazzeta di Mantova*, contenant l'intéressant compte-rendu d'un dîner offert par le doyen des économistes, M le comte Jean Arrivabene à ceux de ses concitoyens qui l'an dernier lui avaient donné un banquet à l'occasion de ses 90 ans ; — 2° un discours plein de jeunesse adressé aux élèves de l'école de commerce de Turin que dirige M. J. J. Garnier, par un autre Nestor de l'économie politique en Italie, M. le comte Michelini.

M. le secretaire perpétuel dit qu'il est heureux de profiter de cette circonstance pour donner aux amis de la science des nouvelles de l'excellente santé de ces deux vénérables confrères que la Société a eu l'honneur de voir assis à sa table.

M. L. Simonin annonce à la réunion que le traité de commerce entre la France et l'Italie doit être signé le lendemain (6 juillet), ce qui a eu lieu en effet Il croit pouvoir dire que dans ce traité, négocié par MM. Ellena et Azerio pour l'Italie, la liberté commerciale n'a pas été trop méconnue; sauf pour un ou deux articles, le tarif français ne sera pas augmenté ; pour quelques-uns même il sera diminué, et si le tarif italien subit en général une légère augmentation, c'est plutôt à titre de rectification et de péréquation que pour favoriser les intérêts et les idées protectionnistes.

Après ces communications, M. le président, interprète de la réunion, prie M. le Dr Brock, membre de la commission internationale du mètre pour la Suède et la Norvége, qui assiste pour la dernière fois à la réunion, d'exposer sommairement la nature et la portée des travaux de cette commission.

M. le Dr Brock, se rendant à cette invitation, fait l'exposé suivant :

La section française de la commission internationale est chargée de la construction des nouveaux prototypes du mètre et du kilogramme avec le concours du Comité international des poids et mesures, institué par la convention du 20 mai 1875, et conformément aux décisions de la Commission internationale de 1872.

C'est pour prêter ce concours que le Comité international des poids et mesures a délégué à un sous-comité, dont j'ai l'honneur de faire partie, de faire les recherches scientifiques nécessaires sur l'alliage qui doit servir à la confection des prototypes et sur celle qui a servi jusqu'ici aux travaux de la section française. Ces recherches ont bien constaté les difficultés qu'il y a à vaincre pour arriver à une confection irréprochable et conforme aux prescriptions de la commission internationale de 1872, mais elles font en même temps espérer qu'on peut parfaitement vaincre ces difficultés. Certainement il y aura dans ce but encore beaucoup de travail à faire et beaucoup de recherches scientifiques d'une grande délicatesse à exécuter. Espérons que la section française, avec le concours du Comité international, réussira bientôt à donner au monde un système des poids et mesures qui pendant des siècles restera à la hauteur des sciences.

Déjà les travaux de la Commission internationale du mètre et les conférences qui se sont succédé depuis 1867 ont beaucoup contribué à l'introduction du système métrique dans l'Europe. L'Allemagne a, par une loi de 1869, accepté le système métrique, qui depuis 1873 a été introduit définitivement. La loi de 1869 permettait quelques irrégularités, quelques subdivisions duodécimales à côté du système décimal, et l'emploi de noms d'origine allemande à côté des noms métriques d'origine grecque et latine. Mais le peuple allemand, en acceptant le système métrique tout entier, en a fait justice, et c'est très-rare qu'on entende actuellement dans toute l'Allemagne, dans les boutiques et sur les marchés, d'autres noms de poids et mesures que les noms métriques, et qu'on emploie d'autres subdivisions que les subdivisions métriques décimales. Le peuple a bien compris tous les avantages que comporte la nomenclature admirable du système métrique, nomenclature décimale elle-même et en même temps internationale, tirées des langues mortes.

Par des lois de 1875, le système métrique a été accepté en Suède et en Norvége et on est sur le point de les introduire effectivement dans le commerce et dans les mœurs. Dans quelques années l'usage des poids et mesures métriques sera obligatoire dans ces deux pays.

En Danemark on a de même proposé l'introduction du système métrique, qui ne tardera pas d'y être acceptée.

Il restera donc dans l'Europe seulement la Grande-Bretagne et la Russie qui n'ont pas encore voulu accepter le système métrique. Le premier de ces pays, le pays du commerce international par excellence, n'a pas même voulu prendre part à la convention diplomatique et à l'entretien à frais commun du bureau international métrique, convention qui ne l'obligeait pas à l'introduction obligatoire du système. La Russie, au contraire, a pris une part très-active à cette convention. Espérons que ces deux grandes nations accepteront bientôt pour elles et pour le monde les bienfaits immenses d'une unification systématique et scientifique des poids et mesures.

Mais pour que le commerce international en tire tous les avantages, il lui faut encore l'unification des monnaies d'or. Malheureusement cette unification est plus difficile à obtenir et elle n'a pas encore fait beaucoup de progrès depuis 1867, époque où eut lieu la première conférence monétaire universelle et officielle à Paris.

Le but de la commission internationale des poids et mesures est d'assurer l'unification du système métrique et de provoquer les mesures nécessaires pour son perfectionnement et sa propagation. Dans ce but, un grand nombre d'Etats, tous les Etats de l'Europe à l'exception de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, ainsi que plusieurs Etats de l'Amérique, ont, il y a deux ans, conclu un traité diplomatique pour la fondation à Paris et sur l'entretien à frais communs d'un établissement international, scientifique et permanent pour assurer non-seulement la comparaison et la vérification le plus exactement possible de nouveaux prototypes du mètre et du kilogramme, tous identiques quant à la composition et à la construction, mais encore la conservation des nouveaux prototypes internationaux et leurs comparaisons ultérieures périodiques avec les étalons nationaux des différents Etats, pour en assurer la constance et pour déterminer en tout temps leur valeur comparée à celle des prototypes internationaux avec toute l'exactitude que les progrès incessants de la science métrologique pourront réclamer.

On ne cherchera pas à refaire la détermination du mètre comme la dix-millionième du quart de la méridienne, ni la détermination du kilogramme comme le poids d'un décimètre d'eau pure à la température de sa plus haute densité. On comprend bien que c'est un cercle vicieux que les mesures dites naturelles et que ce sont toujours les règles et les poids qui ont servi à leur détermination qui alors sont les vrais étalons. On conserverait donc avec l'exac-

titude la plus grande la valeur du mètre et du kilogramme de Archives.

Mais les prototypes des Archives ne sont pas construits de manière à se prêter aux comparaisons avec toute l'exactitude que demandent actuellement les sciences.

Le mètre des Archives est un mètre à bout, tandis qu'on préfère maintenant les règles à trait, avec lesquelles on peut pousser l'exactitude des comparaisons beaucoup plus loin. Les bouts du mètre des Archives sont plans et ne se prêtent par conséquent pas à la même exactitude de comparaison que les règles dont les bouts ont la forme sphérique.

On ne connaît pas avec une exactitude suffisante le coefficient de dilatation du mètre des Archives, et on n'ose pas soumettre cette règle aux expériences nécessaires pour les déterminer de nouveau. On n'ose pas placer le mètre des Archives dans l'eau bouillante ni l'entourer de glace. La manière dont on doit s'en servir en le plaçant sur un plan ne permet pas d'en trouver la température moyenne avec toute l'exactitude désirable.

De même on ne connaît pas avec une exactitude suffisante ni la densité, ni le volume du kilogramme des Archives, et on n'ose pas le soumettre aux opérations nécessaires pour le trouver avec la plus grande exactitude. On n'ose même pas le mettre dans le vide, dans lequel néanmoins il a seulement sa vraie valeur. Encore moins on n'ose pas le plonger ni le faire bouillir dans l'eau pour trouver son poids spécifique. On n'est pas sûr qu'il en sortirait sans changement.

C'est en grande partie à ces défauts des prototypes actuels du système métrique qu'il faut attribuer les différences notables qui existent actuellement entre les étalons métriques des différents pays. Ces étalons diffèrent entre eux de comparaison, de forme et de grandeur, et on ne peut déterminer les différences ou les équations de ces prototypes, comme on les appelle, avec toute l'exactitude désirable.

Le commerce certainement ne demande pas cette grande exactitude. Mais les sciences la réclament. Les triangulations qu'on a faites dans les différents pays sont basées sur des prototypes de longueurs différentes et qui ne concordent pas assez exactement. La grande exactitude avec laquelle on peut actuellement mesurer les bases géodésiques exige que les règles, qui ont servi à la mesure de ces bases, puissent être mesurées elles-mêmes avec une exactitude au moins aussi grande. Avec le protype actuel des Archives, cela est impossible.

Mais les arguments tirés par les savants du défaut d'uniformité

des prototypes employés dans le système métrique dans les différents pays qui l'ont adopté, ont souvent fait rejeter l'introduction du système métrique dans le commerce. L'établissement international qu'on a fondé et les nouveaux prototypes qu'on doit confectionner feront disparaître ce grave inconvénient et le système métrique trouvera dans l'existence permanente d'un Bureau central de vérication et de comparaison la garantie de son invariabilité et par cela même de sa rapide et complète extension dans tous les pays civilisés. La fabrication libre et le contrôle intermittent et incertain des étalons nationaux sera remplacé par une fabrication surveillée et par un contrôle légal et continu exercé par des hommes spéciaux, praticiens consommés, munis d'instruments construits pour cet usage et d'un emploi parfaitement sûr.

Cette intéressante communication est suivie d'une conversation à laquelle prennent part MM. Marchal, Joseph Garnier, Richard (du Cantal), Limousin, Hervieux, Levasseur et Olry de Labry, sur les avantages relatifs de chacun des deux systèmes décimal et duodécimal.

M. Joseph Garnier rappelle qu'à l'époque de l'exposition de 1867, M. Yates, promoteur d'une association anglaise pour l'introduction du système métrique en Angleterre, était venu à Paris s'aboucher avec une association semblable organisée par M. H. Peut. L'exposition de 1878 va remettre l'idée en mouvement et il est impossible que les Anglais se passent longtemps encore des avantages du système métrique.

M. Joseph Garnier fait une autre remarque : les Allemands, malgré les ridicules sentiments que leur ont donnés leurs succès militaires, n'ont pu méconnaître les avantages de ce système, français d'origine ; c'est une flatteuse revanche.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Lettres sur la Russie, par M. G. de Molinari, membre de la Société (1).

Nouvelle édition refondue d'un ouvrage plein d'observations, par un écrivain spirituel et économiste.

Traité de la science des finances, par M. Paul Leroy Beaulieu, professeur de finances à l'Ecole libre des sciences politiques, directeur de *l'Economiste français*, membre de la Société (2).

Tome Ier. Des revenus publics.

Tome II. Le budget et le crédit public.

C'est un ouvrage magistral.

(1) Paris, 1877, Dentu. In-18 de 400 p.

(2) Paris 1877. Guillaumin et Ce. 2 très-forts vol. in-8 de 746 et 608 p.

Des marchés à terme, étude pratique au point de vue légal, par M. Ed. Badon Pascal (1), membre de la Société.

Le Questionnaire de la question des sucres, par M. Le Pelletier de Saint-Remy (2).

Lumineux exposé d'une question fort embrouillée.

Discorsi del senatore conte G. B. Michelini, fatti agli allievi della scuola speciale di commercio (3).

La brochure contient une remarquable leçon sur le crédit par M. le professeur d'Ancona, professeur à l'école agricole de commerce de Turin, et un curieux passage d'une lettre de M. de Cavour, qui fait de « la mauvaise direction de l'enseignement une cause principale du désordre moral qui afflige plusieurs nations.»

Della condizione sociale degli operai e dell' intervento dello stato, par Carlo de Stefani (4).

Del metodo statistico nella ricerca del vero, par le même (5).

Sallustio Antonio Bandini, par le même (6).

L'un des premiers économistes, dont la ville de Sienne fêtait récemment le 2e centenaire.

Recollections of Richard Cobden and the anti-Corn-Law League, by H. Ashworth (7).

L'auteur a été un des vaillants ligueurs de Manchester. Ouvrage précieux pour l'histoire de la Ligue.

On chinese currency coin and paper money, *by* W. Vissering (8).

Savante étude due au fils du professeur d'économie politique de l'Université de Leyde.

RÉUNION DU 6 AOUT 1877.

Communications : Les résultats de l'affranchissement des serfs en Russie. — Le futur congrès et l'association française pour l'avancement des sciences. — Le mouvement des idées économiques en Hongrie.

Discussion : La grève des ouvriers des chemins de fer, des mines et de la métallurgie aux Etats-Unis.

Ouvrages presentés.

M. J. Garnier, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. André Gyorgy, économiste hongrois.

---

(1) Paris, 1877. Marchal, in-8 de 272 p.
(2) Paris, 1877, Guillaumin et Ce, in-8 de 270 p.
(3) Torino, 1877, in-8 de 16 p.
(4) Pisa, 1877, in-8 de 16 p.
(5) Ibid. 1877, in-8 de 40 p.
(6) Firenze, 1877, in-12 de 68 p.
(7) London, 1877, in-8 de 42 p.
(8) Leiden, 1877, in-8 de 220 p.

En présentant divers ouvrages, M. le président signale particulièrement les premiers numéros d'une revue d'économie politique en hongrois que va publier l'Académie des sciences de Budapest et dont la direction est confiée à M. Gyorgy.

M. Georges Renaud appelle l'attention de la réunion sur un article relatif à l'affranchissement des serfs en Russie, contenu dans le numéro du 27 juin 1877 de la *Revue géographique internationale* qu'il dirige. C'est une étude statistique de M. Michel Tchouriloff, de Koursk (Russie). Cet article est accompagné d'une carte statistique en couleur.

Il résulte de ce document que le développement de l'assistance publique dans les divers gouvernements de Russie est invariablement en proportion inverse du degré de l'affranchissement des serfs. Ce fait a été interprété contre l'affranchissement; il paraît, au contraire, devoir être considéré comme la conséquence d'un état de transition. M. Renaud toutefois ne veut en tirer aucune conclusion, se contentant de signaler le fait pour qu'il soit discuté en toute connaissance de cause.

M. Georges Renaud rappelle ensuite que le Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences aura lieu au Havre, cette année, du 23 au 30 août prochain. La section d'économie politique, aujourd'hui très-nombreuse, sera précidée cette année par M. Clamageran. MM. Rozy, Philippe, Murray, Simonin, Alglave, Siegfried, Chervin, Carême, Lefort, Berge, etc., sont inscrits dès à présent pour des communications relatives à l'économie politique.

Se faisant l'interprète du désir de la réunion, M. le président prie M. Gyorgy de donner quelques indications sur le mouvement des idées économiques en Hongrie.

M. André Gyorgy, prenant la parole, fait la communication suivante :

Le goût et l'enseignement de l'économie politique sont très-anciens en Hongrie. Un de nos économistes distingués, M. le docteur Kautz, professeur d'économie politique à l'Université de Budapest et membre du Parlement, a donné dans son *Histoire des idées économiques en Hongrie*, une histoire complète du développement de cette science dans notre pays. Outre M. Kautz, trois écrivains se sont occupés du même sujet : M. Horvath, M. Deak et M. Matlekovics; mais l'ouvrage de M. Kautz est le plus complet et le seul traduit en langue étrangère. Peut-être plus tard serai-je à même de vous présenter un coup d'œil sur cet intéressant

sujet; je me bornerai ici à mentionner seulement les faits les plus importants.

Un acte du Parlement de l'année 1723 a ordonné pour la première fois l'établissement d'une chaire pour le *studium politico-camerale*, c'est-à-dire, pour l'économie politique et les finances, dont le premier professeur à l'Université de Nagyzrombat était M. Francis Gyurkovics. Remarquez bien la date de 1723, et ce fait que c'était de l'initiative des députés, c'est-à-dire de l'opinion publique.

Depuis Gyurkovics, la chaire n'a pas cessé d'exister. Maintenant nous avons deux chaires d'économie politique à l'Université de Budapest; deux dans celle de Kolorsvar et Zagrab, une à l'école polytechnique, une à l'école de commerce à Budapest et deux aux écoles de droit, où l'économie politique est une étude obligatoire. Le nombre des étudiants est d'à peu près 1,900 par semestre. Je dois ajouter que nous avons essayé d'introduire l'économie politique dans les écoles de femmes et dans quelques écoles secondaires.

L'esprit hongrois montra toujours une grande prédilection pour l'économie politique; nous avons toujours eu de grands écrivains dans cet ordre d'idées; les deux plus éminents ont été Berzeviczy, un élève ardent d'Adam Smith, et pendant la première moitié de notre siècle le comte Etienne Széchenyi, le grand homme d'Etat qui a créé, on peut dire, la Hongrie moderne.

Actuellement, nous avons une section pour l'économie politique dans la grande association des agriculteurs, ayant son organe dans la *Garda sagi Lapok* (feuilles hebdomadaire, d'économie), rédigée par M. Morocz, secrétaire de l'association; nous avons une autre section pour l'économie politique dans la grande société pour favoriser l'industrie nationale, qui a pour organe le journal mensuel : *Anyagi endekeink* (nos intérêts matériaux), dirigé par M. Mudrony, membre du Parlement; nous avons en outre une Société d'économie politique sous la présidence de M. Korizmics, un des doyens de notre littérature économique; on a organisé un Congrès annuel des économistes; et nous avons enfin une Commission permanente de l'Académie des sciences, pour l'économie polisique et la statistique, présidée par M. le comte Lonyay, ancien président du conseil des ministres, et un élève du comte Széchenyi, 'économiste le plus distingué de notre pays.

La Revue que j'ai eu l'honneur de vous présenter est l'organe de cette Commission; elle a pour but de prendre acte du développement de l'économie politique en Hongrie; de suivre le progrès de cette science à l'étranger, de propager les idées économiques et de les

appliquer aux questions spécialement hongroises. Les deux premiers volumes contiennent des mémoires : un sur la régulation des fleuves et sur l'irrigation ; un sur la question de colonisation, un sur l'avenir financier de nos chemins de fer ; un sur la question de l'or et de l'argent, deux autres sur les nouveaux traités de commerce, un sur la réforme de nos lois industrielles, un sur l'usure, notes sur les publications étrangères et hongroises, sur M. Walter Bagehot, etc. Nous comptons, parmi nos coopérateurs, le comte Lonyay, le premier de nos économistes, M. le professeur Kautz, bien connu chez vous, M. Charles Keleti, directeur de la statistique du royaume, M. Konek, professeur de la statistique, M. le comte Dessewffy, membre du Parlement, un des membres d'une famille d'économistes distingués ; M. Kerkapolyi, ancien ministre des finances, M. Hierouguin, actuellement secrétaire d'État pour les travaux publics, M. Korosi, directeur de la statistique de la ville de Budapest, M. Matlekovics, conseiller au ministère du commerce, chargé de négocier les traités de commerce, etc.

D'autre part, je dois sincérement avouer qu'il y a aussi en Hongrie, comme partout, beaucoup d'hommes qui se vantent d'être économistes sans avoir approfondi les fondements élémentaires de la science ; mais de même que l'hypocrisie passe pour un hommage rendu à la vertu, je crois qu'également, dans ce cas-ci, se nommer économiste sans l'être est encore un hommage rendu aux grandes vérités de l'Economie politique.

Nous avons l'espoir, pour notre part, que si nous avions le bonheur de voir bientôt finir cette guerre terrible, qui sévit si près de nos frontières et qui peut nous forcer de prendre les armes, et que bientôt revienne la paix, il nous sera permis de mener de front tous nos intérêts publics.

A l'heure où nous sommes, les négociations se continuent pour le renouvellement des traités de commerce. La question d'une union douanière avec l'Autriche n'est pas encore tranchée, mais vu les complications politiques, il est plus que probable que nous laisserons subsister l'état actuel de l'union tel qu'il est depuis 1871. Malheureusement, quelques industriels de l'Autriche et le gouvernement autrichien, sous l'énergique solidarité des protectionnistes, sont portés à l'établissement de gros droits d'entrée. Nous autres Hongrois, nous opposons à leur demande les exigences de nos agriculteurs, qui demandent des articles manufacturés de bonne qualité et à des prix raisonnables, tout en voulant vendre à l'étranger leur blé, leur bétail et leur laine. Nous avons des alliés dans les *free traders* d'Autriche : mais, en considérant que l'influence protectionniste est très-grande à Vienne, qu'avec plus

d'alliés on est toujours plus fort, nous vous prions et avec vous tous les partisans du libre-échange des pays avec lesquels l'Autriche-Hongrie est en train de négocier son traité de commerce, de nous aider dans nos efforts, et d'employer votre influence pour que notre gouvernement maintienne au moins le tarif actuel.

Après ces diverses communications, la réunion prend pour sujet général de conversation la récente grève des Etats-Unis qui a pris la proportion d'une insurrection d'ailleurs promptement apaisée.

Comme l'événement n'est pas encore suffisamment connu, nous ne reproduirons que quelques points de cette conversation à laquelle ont successivement pris part MM. Simonin, A. Courtois, Robinot, Tounissoux, Barbaroux, Joseph Garnier, Duvert et Jacques Siegfried.

M. Simonin expose que la grève des ouvriers de chemins de fer a entraîné celle des ouvriers des forges et même ceux de la houille, pour lesquels il n'y a eu qu'une question de salaires, et qui n'ont point obéi, comme on a pu le croire d'abord, à un mot d'ordre doctrinal et socialiste d'une internationale quelconque. Les grévistes soutiennent que dans les troubles de Pittsburg, de Chicago, de San-Francisco, ce ne sont pas les ouvriers qui ont commis les excès, qui ont incendié et pillé, c'est le *mob* ou la canaille, l'écume des grandes villes.

La réduction des salaires, qui a irrité les ouvriers, a été produite par l'arrêt d'un élan de la production de 1871 à 1873, période pendant laquelle les chemins de fer et les industries connexes de la houille et du fer se sont développées et ont sollicité les ouvriers qui ont obtenu la hausse des salaires et la réduction de la journée à huit heures. Mais cela n'a pu durer, et les effets inverses se sont produits forcément; c'est ce que les ouvriers n'ont pas compris, comme il y a vingt ou trente ans les locataires n'avaient pas compris que l'augmentation de la population devait produire la rente foncière, et s'étaient insurgés dans l'Etat de New-York, sous le nom d'*anti-renters*, ainsi que l'a rappelé M. Joseph Garnier.

M. Courtois fait remarquer que la politique commerciale des Etats-Unis a concouru à ce résultat. Le protectionnisme a toujours pour effet de surexciter la production et les crises. Il croit aussi, avec raison, que la funeste guerre de la sécession n'est pas étrangère aux événements qui viennent de s'accomplir.

M. Duvert signale, à côté des erreurs politiques et économiques des Américains, la rapidité de l'amortissement de la dette publique,

qui a nécessité des recettes et des tarifs élevés qui ont créé à leur tour la situation actuelle.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Nemzetgazdasagi szemle, etc., par M. Gyorgy Endre (1).

Premier numéro d'une revue trimestrielle d'économie politique publiée à Budapest, par l'Académie des sciences de Hongrie, sous la direction de M. André Gyorgy.

L'or et l'argent, par M. L. Simonin, (2).

Histoire rapide, avec nombreuses gravures, de ces deux puissants métaux ; faisant partie de la Bibliothèque des merveilles.

Les changes et les arbitrages rendus faciles et corrects, par M. Hippol. Vannier, directeur de l'École supérieure du Commerce du Havre (3).

Nouvel ouvrage d'un savant professeur, habile praticien.

Traité élémentaire d'économie politique, par M. H. Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse (4).

Un des petits manuels couronnés par la société d'économie politique de Lyon. L'auteur est un des plus zélés vulgarisateurs de la science économique.

Manuel de la pulvérisation, par M. Menier, manufacturier (5).

Intéressant exposé d'un procédé fécond. L'auteur y rattache non sans raison la question de l'impôt sur le capital.

De la création de Chambres de Commerce françaises à l'étranger, par M. Coint-Bavarot (6).

Rapport présenté, le 16 mars dernier, à la Société d'Economie politique de Lyon.

---

(1) Budapest, 1877, in-8 de 216 p.
(2) Paris, 1877. Hachette, in-8 de 296 p.
(3) Paris, 1877. Delagrave ; in-18 de 250 p.
(4) Paris, 1877, Guillaumin, in-18 de 340 p.
(5) Paris, 1877. Plon, in-18 de 208 p.
(6) Lyon, 1877, in-8 de 12 p.

NÉCROLOGIE

Victor de Brasch

On nous annonce de Saint-Pétersbourg la fin prématurée d'un jeune économiste russe, M. Victor de Brasch, qui y est mort le 1er juin dernier, à l'âge de 27 ans.

Né dans les environs de Dorpat, en 1850, Victor de Brasch fit ses études en Allemagne et obtint à l'Université de Leipzig le grade de docteur en philosophie. Par son talent comme par son caractère, il promettait d'illustrer un jour son pays. Les espérances qu'il faisait concevoir viennent de s'évanouir aujourd'hui. De Brasch était, comme le disait récemment un journal russe, un des étrangers qui connaissaient le mieux les institutions de la France. Nous ajouterons qu'il était aussi un de ceux qui aimaient le plus notre pays. L'attachement qu'il lui avait voué s'exalta surtout lorsque, après les événements de 1870, en Allemagne, où il habitait alors, il fut témoin des attaques injustes auxquelles notre caractère national fut systématiquement en butte.

De Brasch a publié à Leipzig, en 1874, en allemand, un ouvrage très-remarquable intitulé: « La Commune et son système financier en France ». Il traita à fond son sujet, compulsant les lois et rapports officiels, méditant sur nos grands historiens et philosophes et s'inspirant des Augustin Thierry, des Tocqueville et autres auteurs illustres qui exercèrent sur lui, on le reconnaît à la lecture de l'œuvre, une grande influence.

De Brasch avait par lui-même un esprit original et pénétrant; lorsqu'il constatait un fait, il en recherchait toujours la cause. Nous en avons la preuve dans la partie historique de son livre. Il y développe un point de vue entièrement nouveau, que nous allons signaler : d'après de Brasch, il faudrait attribuer le peu de vitalité du *self-government* en France à ce que les libertés commerciales françaises au moyen âge n'étaient pas, comme dans le système municipal romain, une institution organique de l'État, mais seulement un privilége accordé séparément à chaque localité. Notre *self-government* a tellement dégénéré, en effet, que la commune française n'est plus aujourd'hui qu'une subdivision administrative, alors que dans l'Etat moderne la commune libre doit être le principal organe du self government. L'auteur nous souhaite

une réforme dans le sens de cette liberté. Le premier pas vers elle serait, selon lui, de rendre le maire à la commune, de l'affranchir de toutes ses fonctions gouvernementales, de le rendre responsable envers la commune qui l'a élu. De Brasch signale ensuite l'un des côtés, selon lui, les plus défectueux du système communal français : l'organisation identique des communes rurales et des municipalités. Il faudrait doter la campagne d'institutions conformes à ses besoins naturels. Cette double réforme, le rétablissement des libertés communales, et la séparation des communes urbaines et rurales, apparaît à l'auteur comme le seul moyen de fonder en France des institutions stables. « La population, dit-il, s'habituera de nouveau à régler elle-même ses intérêts, et la France retrouvera dans cette pratique sa tranquillité intérieure, dont elle a un si grand besoin. »

L'histoire de la Commune et les règles de son administration occupent, comme on le voit, une place importante dans l'écrit de M. de Brasch. Mais c'est l'étude des finances communales qui en forme la partie vraiment neuve. La science des finances, croyons-nous, ne s'est guère occupée, jusqu'à ce jour, que de l'État en général. Elle ne possède aucun ouvrage spécial sur la théorie financière des provinces, districts et communes. Cette lacune a été comblée par l'économiste russe. Les noms les plus autorisés en Allemagne lui ont, à cet égard, rendu un hommage mérité.

Avant d'analyser le système financier communal de la France, l'auteur avait à établir pour la Commune, comme conséquence de sa nature et de la place qu'elle occupe dans l'État, le droit à prélever des impôts. Il devait définir l'étendue et les limites de ce droit. L'auteur, entré ainsi en possession d'un principe général, le prend désormais pour base et soumet à une analyse strictement scientifique les formes diverses de l'impôt communal en France. Comme exemple, il consacre à l'octroi un chapitre dans lequel il commence par résumer les débats soulevés sur cette forme de l'impôt indirect. Puis, se plaçant librement à son propre point de vue, il s'attache à faire ressortir l'influence restrictive exercée par l'octroi sur la consommation et sur la production. En définitive, il condamne le principe de l'octroi, et comprenant sa nécessité temporaire, il demande qu'il soit limité aux grandes villes, auxquelles, d'ailleurs, il recommande le système de l'entrepôt.

Le jeune savant s'occupe aussi de l'administration financière, de la propriété immobilière des communes et de leur dette.

Ce que nous venons de dire suffit, nous l'espérons, pour faire pressentir la haute portée de l'ouvrage de M. de Brasch. On en fait en ce moment la traduction française. Elle seule pourra révéler

à nos lecteurs tout ce que renferme d'idées nouvelles et de pensées profondes cette œuvre originale dans laquelle la lucidité de l'exposition ne le cède en rien à la sûreté de l'analyse et à la rigueur de la méthode.

Victor de Brasch avait, nous le répétons, un titre sérieux aux regrets des économistes; il aimait vivement la France et l'économie politique.

J. C.

BIBLIOGRAPHIE

Essai sur le ministère de Turgot, par M. P. Foncin. — Paris, Germer Baillière, 1876. Un vol. grand in-8°.

Voilà un titre modeste placé en tête d'un livre excellent sur un sujet du plus haut intérêt. Le ministère de Turgot! C'est le premier essai d'une définition pratique et précise de la société moderne fondée sur la science; c'est la révolution tentée par des moyens réguliers et pacifiques au nom et avec le concours du roi; c'est le résumé et le couronnement des travaux de la glorieuse philosophie du XVIIIe siècle.

Un assez grand nombre d'écrivains ont célébré Turgot et son ministère: mais ceux de ces ouvrages que nous avons eu l'occasion de lire, nous ont semblé plus littéraires qu'historiques. L'étude de M. Foncin au contraire, est historique, très-sérieuse et de première main: elle s'appuie sur des documents bien choisis et bien lus, sur les actes de Turgot publiés par Dupont de Nemours, sur les mémoires de celui-ci, de Morellet et de Marmontel, sur des pièces manuscrites conservées en diverses archives. L'auteur n'a pas dédaigné les mémoires et correspondances des contemporains, qui lui ont fourni quelquefois les moyens de compléter les renseignements authentiques et toujours ceux de suivre dans l'opinion, jour par jour en quelque sorte, le ministère de Turgot.

Pourquoi donc ce titre d'*Essai*, dont la modestie dissimule quelque peu l'importance de l'œuvre? Parce que les matériaux, bien choisis, bien étudiés et bien classés n'y ont pas subi jusqu'au bout l'élaboration littéraire; parce que si nous possédons le fond du livre, sa forme laisse quelque chose à désirer à ceux qui, dans l'étude de l'histoire, cherchent avant tout un divertissement académique. Quant à nous, cet essai nous suffit pour apprécier très-haut la conscience et le sens historique de son auteur. Peut-être est-ce parce que ses appréciations des événements et des hommes d'il y a cent ans sont conformes aux nôtres. Mais qu'y faire? On ne peut, après tout, voir qu'avec les yeux que l'on a.

L'œuvre de Turgot a rencontré, dans la plupart des écrivains qui s'en sont occupés, des juges prévenus et peu favorables. Ils rendent justice à la probité de l'homme et à ses intentions ; mais ils ne voient en lui qu'un théoricien fanatique et maladroit, sans connaissance du monde ni des conditions de la vie réelle, agissant à la légère, entêté, en un mot, un ministre privé des premières qualités de l'homme d'état. On fait peu de cas des actes les plus importants de son ministère et on relève avec soin, pour les critiquer avec amertume, les moindres erreurs de détail qu'il puisse avoir commises. En un mot, on procède envers lui comme envers la révolution, avec une partialité malveillante marquée et injuste.

M. Foncin procède tout autrement : sans méconnaître les défauts légers et très-secondaires après tout, du caractère de Turgot ; sans dissimuler les fautes insignifiantes qu'il peut avoir commises, il s'attache à faire ressortir les grandes lignes du caractère et de l'œuvre. Il nous montre le beau spectacle d'un homme de premier ordre aux prises avec des difficultés insurmontables et s'épuisant à lutter contre la situation désespérée que l'ancien régime avait faite à la France.

L'homme était grand : il possédait une intelligence élevée, juste et étendue, un caractère ferme, un courage serein, une probité parfaite et, quoi qu'on en ait dit, un sentiment exact de la réalité des choses. Les réformes qu'il entreprenait étaient nécessaires, si nécessaires que Necker et Calonne ont vécu pendant plusieurs années sur quelques-unes des moins importantes ; ces réformes sont réclamées par l'assemblée des notables, puis par les cahiers de 1789 ; elles sont réalisées par la révolution et après l'épouvantable réaction qui a suivi, elles constituent encore le programme du parti libéral. Ces réformes n'étaient donc pas un produit arbitraire de la fantaisie d'un homme très-éclairé ; elles constituaient de véritables nécessités historiques.

Mais Turgot a échoué! Pourquoi? Parce que ces réformes nécessaires étaient en même temps impossibles par les moyens pacifiques ; parce que les intérêts privés opposés à l'intérêt de la France et de la civilisation avaient tellement pris le dessus qu'on ne pouvait les vaincre, ni en peu de temps, ni tous à la fois, ni sans évoquer les masses populaires. Pourquoi donc Turgot l'a-t-il tenté ? Parce qu'il a pu espérer le succès, grâce au hasard heureux qui avait donné à la France un roi honnête homme et porté à la tête du gouvernement le ministre qui comprenait le mieux ce qui devrait être fait. Il est naturel qu'il ait été séduit par une rencontre aussi étonnante, et il a bien fait de tenter, même l'impossible, ne fût-ce que pour prouver que malgré les hasards les plus favorables et les plus inattendus, l'ancien régime était incurable.

Voilà ce que nous voyons clairement aujourd'hui et ce que Turgot lui-même soupçonnait fort dès son entrée au ministère, mais l'impossi-

lité des réformes ne pouvait avoir à ses yeux le caractère de la certitude, d'autant que, comme tous les hommes de son temps, il avait une foi exagérée dans la puissance de la raison et dans la bonté de la nature humaine. On ne pouvait s'imaginer alors combien les intérêts étroitement compris, les préjugés de caste, de corporation, de métier même peuvent égarer les intelligences, ni jusqu'où peuvent aller l'égoïsme inspiré par un privilége réel ou supposé. Turgot, tout grand homme qu'il fût, aurait-il pu soupçonner que la coalition qui le renversa, mâtée un moment par la révolution, revivrait aussitôt et pourrait persister encore cent ans après lui. Nous, qui le voyons et qui en souffrons, avons de la peine à le croire et à nous figurer que tant d'expériences éclatantes, tant de discussions instructives n'aient pu faire pénétrer la lumière dans certaines âmes.

Chose étrange, qui atteste bien à quel point les Français sont routiniers et ignorants! la réaction se sert encore avec succès contre la République des moyens et des calomnies employés contre Turgot. On accusait déjà ce ministre de détruire la religion, la famille et la propriété, ni plus ni moins que Cavaignac et Gambetta. Qu'on en juge par les passages suivants d'une petite complainte intitulée « Prophétie turgotine » que nous trouvons dans le livre de M. Foncin.

On verra tous les États
   Entre eux se confondre,
Les pauvres sur leurs grabats
   Ne plus se morfondre.
Des biens on fera des lots
Qui rendront les gens égaux.

Puis, devenus vertueux,
   Par philosophie,
Les Français auront des dieux
   A leur fantaisie.
Nous reverrons un oignon
A Jésus damer le pion.

Alors d'amours sûreté
   Entre sœurs et frères.
Sacrements et parenté
   Seront des chimères;
Chaque frère imitera
Loth alors qui s'enivra.

Cet honneur, nous le devrons
A Turgot et compagnons.

Ainsi, depuis cent ans, nous n'avons pas su inventer, même une calomnie : les plus anciennes n'ont rien perdu de leur nouveauté et font toujours leur petit effet sur les esprits bien préparés par une ignorance voulue et enseignée.

Qu'on vienne nous direaprès cela que les réformes effectuées ou tentées par la révolution pouvaient être faites pacifiquement et par la persuasion! Qu'on nous soutienne que si la réaction a été violente et calomniatrice, ce n'est ni par goût, ni par nature, mais seulement sous l'impression des violences révolutionnaires!

M. Foncin n'a touché qu'avec beaucoup de réserve cette question brûlante. A peine en dit-il quelques mots, et nous ne l'en blâmons pas, parce qu'il n'a nullement dissimulésa pensée. Comme nous, il croit que l'ancien régime était incurable, et il s'en tient là : il remplit son devoir d'historien sans le dépasser et n'insiste pas sur une proposition qui ne peut guère être contestée par des esprits impartiaux. Il ne s'est pas abaissé à examiner la question de savoir si les réformes de Turgot étaient légitimes, il s'est borné, ce qui valait beaucoup mieux, à exposer clairement et avec exactitude en quoi consistait chacune de ces réformes et à signaler les motifs d'opposition de ceux qui les ont empêchées.

Ces motifs étaient absolument égoïstes : les parlements ne cherchaient qu'à conserver et à étendre leur autorité, à empêcher, par conséquent toute diminution de priviléges qui entraînait une diminution du nombre des procès ; le clergé ne pouvait supporter l'avènement des principes de tolérance, ni les nobles, la suppression de droits qui leur donnaient mille moyens et prétextes d'opprimer et d'humilier les roturiers ; les financiers enfin et les gens de cour, les Polignac, les frères du roi et la reine surtout, ne pouvaient tolérer une administration des finances où régnassent l'ordre et l'économie. On peut croire que si Marie Antoinette avait soutenu Turgot, ou même ne lui avait pas fait une guerre aussi acharnée qu'insensée, les réformes auraient pu se développer pendant quelques années de plus, et peut-être l'emporter en définitive. Aussi l'on n'est pas injuste lorsqu'on attribue aux passions violentes et peu éclairées de cette princesse la responsabilité principale de la révolution. Mais il était déjà presque miraculeux qu'il se fût rencontré un roi aussi honnête que Louis XVI. Si le même désintéressement eût animé toute sa famille, le miracle eût été complet, et ces miracles, l'histoire ne les connaît pas. — Tout cela ressort clairement des faits exposés dans le livre de M. Foncin.

Ce livre n'est pas sans défauts sans doute, mais ces défauts ont peu d'importance et peuvent facilement être effacés. On peut regretter que l'histoire spécialement financière du ministère de Turgot n'ait pas obtenu plus de développements. On peut aussi contester sur quelques détails, comme on le peut toujours quand il s'agit d'ouvrages de ce genre. Toutefois nous n'en connaissons aucun où les détails même aient été étudiés avec autant de soin. Bien que ce livre ne soit pas destiné à une grande publicité, nous espérons qu'il durera et pourra même être

réimprimé. En prévision de cet événement, nous signalerons à l'auteur une très-légère et facile rectification à la page 282. Le fonctionnaire colonial dont il est question n'est autre que Malouet, lequel raconte tout au long dans ses Mémoires son différend avec le Conseil supérieur du Cap.

En somme, l'Essai sur le ministère de Turgot est un des meilleurs travaux qui aient été publiés sur les dernières années de l'ancien régime et un des plus propres à éclairer celui qui écrira un jour ou l'autre l'histoire sérieuse et vraie de la Révolution française.

Courcelle Seneuil.

Peregrinacion de Luz del Dia o viaje y aventuras de la Verdad en el Nuevo Mundo. Buenos Ayres, Carlos Casavalle, éditeur. — La vida y los trabajos industriales de William Wheelright en la América del Sud, par J.-B. Alberdi. — Garnier frères, Paris, 1876, 2 vol. in-8°.

Voilà deux livres qui enseignent l'économie politique sans en traiter directement; l'auteur, membre de la Société d'économie politique de Paris, s'est fait une véritable spécialité en la prenant pour règle et contrôle de ses observations sur l'histoire, la politique et le droit de son pays. Il ne faut pas méconnaître ce que cette manière de vulgariser la science si chère à nos lecteurs a de fécond et de puissant. Naguère encore tous ou presque tous les lettrés en France étaient protectionnistes sans savoir pourquoi : ils avaient puisé leurs idées sur la protection dans toute sorte de livres étrangers à l'économie politique dont les auteurs enseignaient cette erreur, sans s'en douter eux-mêmes, uniquement parce qu'elle était dans la tradition classique des siècles derniers. A ce point de vue tous les livres peuvent intéresser l'économie politique et les économistes; mais les livres de M. Alberdi les intéressent tout particulièrement en ce sens que l'auteur est économiste lui-même et a conscience de l'enseignement indirect qu'il donne.

Fatiguée d'agitations incessantes, de misères et de persécutions, humiliée surtout du triomphe insolent de son éternel rival, le *mensonge*, la *vérité* veut un jour émigrer de notre vieille Europe et s'en aller en Amérique. Elle prend forme humaine, et, bien entendu, c'est sous l'habit d'une femme qu'elle cache sa nudité traditionnelle. Au moyen de cette fiction ingénieuse, l'auteur fait un tableau piquant des mœurs politiques et économiques des anciennes colonies de l'Espagne.

Que souhaitez-vous, belle dame, lui demande-t-on à son arrivée dans une des capitales de l'Amérique du Sud ? — Je viens pour enseigner la vérité, répond Luz del dia, sans prendre garde au langage cavalier de son interlocuteur. — Vous voulez dire, chère belle, que vous venez exercer quelque métier honnête dans notre pays où les étrangers sont

toujours bien accueillis, surtout quand ils sont de votre sexe et que, comme vous, ils ont la jeunesse et la beauté. — Je n'ai ni sexe ni âge, réplique froidement Luz del Dia, et ma beauté n'a rien à faire avec votre badinage. Cela dit, elle fait un mouvement, et son vêtement qui tombe laisse voir la *vérité* telle qu'elle était dit-on, au sortir de son puits, mais M. Baudry, de l'académie des Beaux-Arts, en pensera ce qu'il voudra, elle n'a pas de sexe.

Les vérités que Luz del Dia doit enseigner sont de deux sortes, les unes que j'appellerai de confession, concernent les abus du monde moral et politique; les autres, que j'appellerai d'éducation, concernent la science sortie plus ou moins complète de l'observation de ce même monde. Les premières souilleraient la bouche de Luz del Dia, si pour les divulguer elle descendait au rôle de délatrice ; ce sont les fauteurs des abus qu'elles concernent, leurs complices ou leurs conseillers qui se confessent eux-mêmes sous les pseudonymes caractéristiques de *Tartufe*, *Bazile*, *Escobar*, *Gil Blas*, *Figaro*, *Don Quichotte*, etc. Les secondes, Luz del Dia les professe directement au moyen d'une conférence qui termine son voyage et ses aventures.

N'allons pas croire que Tartufe, Bazile, Escobar *e tutti quanti* viennent se confesser au public comme des pécheurs repentants qui se frappent la poitrine et disent leur *mea culpa;* rien de semblable; ce sont au contraire des pécheurs endurcis qui professent ouvertement, cyniquement la nécessité et l'utilité de leurs méfaits ; mais la chose n'en est que plus piquante. Sans aucun doute, disent-ils, la sincérité, la loyauté, l'activité féconde qui produit réellement pour soi-même et pour tous est nécessaire, et il est bon, indispensable que que la majorité des membres de nos sociétés en soient persuadés et agissent en conséquence; mais ce qui n'est pas moins nécessaire, parce que le monde est ainsi fait, c'est que cette majorité intéressante, méritante, digne à tous égards de notre estime et de notre admiration, serve de matière exploitable aux habiles comme nous qui, du reste, lui rendent des services en échange de ses sacrifices : ne lui faut-il pas des gouvernants, des administrateurs, des chefs, des directeurs, des conseillers, des protecteurs, des initiateurs, des défenseurs, des sauveurs.....?

Ne pourrait-on pas cependant, objecta timidement Luz del Dia, ne pourrait-on pas.....

On le pourrait peut-être, madame ; mais il faudrait pour cela que la majorité intéressante dont vous prenez la défense commençât par le vouloir ; or, elle s'en soucie peu, et traite ordinairement fort mal ceux qui le veulent pour elle. Beaucoup, cependant, se sont mis à le vouloir pour elle. C'est un rôle qui ne manque pas de relief et de grandeur ; mais il faut savoir le jouer. Ceux qui s'en acquittent naïvement, sincé-

rement, ne gagnent que des horions dans les luttes fréquentes qu'il provoque. Les autres.......nous sommes de ces derniers, à l'occasion.

Comment ! objecte de nouveau Luz del Dia, dont l'unique fonction dans ce colloque est de donner la réplique à ses instruments, vous pensez donc qu'on peut remplir ce rôle sans être sincère ?

Si on le peut, chère vérité, si on le peut ! mais vous n'avez donc rien vu ici-bas depuis que vous êtes sorti de votre puits ! Si on le peut ! mais nous faisons cela tous les jours; c'est notre procédé le plus commun et le plus sûr pour abuser impunément. Oui certes, on le peut, et vous trouverez parmi nous des gens qui rendraient des points à vos meilleurs disciples pour la critique ardente et pathétique des abus dont nous vivons. Ayez meilleure opinion de nous, Madame ; nous sommes des hommes de mouvement et de progrès, nous marchons avec le temps et nous nous transformons avec les circonstances, tout en restant les mêmes au fond. Chez nous, Tartufe a quitté la soutane pour l'habit à la française ; Escobar a pris l'épée, Don Quichotte, la houlette, Figaro, la plume, et Rosine, la coquette Rosine, le carnet d'un boursier.

Et vous ne craignez pas de me parler ainsi à moi-même, dit en se levant Luz del Dia, qui ne pouvait plus cacher son mépris et son dégoût !

Pourquoi donc le craindrions-nous, chère madame ? Ne savons-nous pas que vous ne pouvez rien contre nous, puisque personne ne vous croit.

Après avoir passé en revue, dans cette forme, que l'auteur a su rendre aussi piquante et acérée qu'elle le comporte, les questions courantes de la politique et de l'économie politique, comme la souveraineté du peuple, sa délégation et son exercice, la guerre, les finances, la diplomatie, le crédit, les travaux publics, la colonisation, la justice, l'enseignement, etc., Luz del Dia se détermine à exposer à son tour les vérités de la science. Cette fois le langage est grave, élevé, topique, et il n'y manque rien, pas même les interruptions bruyantes et systématiques qui en font ressortir la simplicité et l'élévation. C'est la contre-partie des confessions de Tartufe, Bazile, Gil-Blas et Figaro. Au poison, il fallait un contre-poison ; à l'erreur hypocrite et cynique, une réfutation loyale et vigoureuse.

Dans ce livre, qu'il n'a pas signé, mais que tout le monde lui attribue dans son pays, où l'anonyme qu'il a voulu garder comme le pseudonyme qu'il a donné à ses personnages, ne font illusion à personne, l'auteur s'est montré, comme toujours, observateur savant et judicieux, moraliste, juriste, économiste et philosophe, digne, en un mot, de la haute estime que ses travaux antérieurs lui ont valu dans toute l'Amérique espagnole où ils sont et resteront longtemps encore des actualités, pour le caractère américain qu'il a su et voulu leur donner.

Quant à Luz del Dia, simple et naïf instrument dans ses mains, elle a peu d'aventures en réalité; peut être eût-il mieux valu qu'elle en eût davantage pour cette classe si nombreuse de lecteurs à qui la science doit toujours être administrée à petites doses, et qui aimeraient mieux la voir professée par une femme un peu plus femme que Luz del Dia; mais, il en est des livres comme de la politique, il faut transiger avec les exigences contradictoires qui les inspirent. Cependant Luz del Dia a quelques aventures. Une fois, par exemple, elle est mise en prison; c'est Bazyle qui veut lui prouver son savoir-faire et sa puissance; mais le même Bazyle s'empresse de lui rendre la liberté aussitôt qu'elle a pu constater la présence sous les verrous de deux nobles dames comme elle, la *justice* et la *liberté*.

Il me reste peu de place pour le second livre de M. Alberdi. Je m'en console en songeant que toutes les œuvres du même auteur, quelle qu'en soit la forme, ont un côté très-large par où elles se ressemblent, et qui dispense de les analyser l'une après l'autre immédiatement. M. Alberdi est un écrivain qui se retrouve tout entier dans chacun de ses livres; mais sa personnalité, dans le sens que je donne ici à ce mot, c'est son mérite, son honneur, sa gloire, s'il m'est permis de parler ainsi d'un homme vivant; c'est la personnalité de l'homme observateur, savant, patriote, prévoyant, honnête et tourmenté incessamment du besoin de dire la vérité à ses concitoyens au risque d'en souffrir jusqu'à la persécution. A toutes les fortunes économiques et politiques qu'il pouvait acquérir aisément et qui allaient au devant de lui pour ainsi dire, M. Alberdi a préféré l'existence modeste du penseur qui veut rester indépendant toujours.

William Wheelright, naquit aux États-Unis en 1798. Après une éducation plus ou moins complète, il se fit marin. En 1823, il fit naufrage à Buenos-Ayres sur un navire qu'il commandait. A partir de cette époque jusqu'au moment où il se consacra aux grandes entreprises qui font tant d'honneur à sa mémoire, il navigua constamment dans les mers de l'Amérique du Sud, le Pacifique principalement. Là son esprit ingénieux et puissant, plus frappé de ce qui manquait aux contrées qu'il parcourait que de ce qu'elles offraient déjà de ressources à l'activité des esprits ordinaires, il songea à les doter de nouveaux éléments de prospérité. Il créa des lignes de paquebots à voiles; il alimenta d'eau douce les ports de Valparaiso et du Callao. Là où les sources d'eau douce manquaient il établit des machines à distiller l'eau de mer. Il importa à Valparaiso l'éclairage par le gaz. Son activité était incomparable; mais je ne puis pas en suivre toutes les manifestations comme son biographe. Ses œuvres principales dans l'Amérique du Sud, non compris celles dont je viens de parler, sont les lignes de bateaux à vapeur qui relient les côtes du Pacifique à l'Europe par

l'Isthme de Panama; les ports de Taboga, en face de Panama, de Pisco, sur la côte du Pérou et de la Encenada auprès de Buenos-Ayres; les chemins de fer de Caldera à Copiapo, au nord du Chili, du Grand-Central argentin, dans la République argentine, et de la Encenada à Buenos-Ayres pour donner à cette ville un port sûr et commode dont sa rade n'a jamais pu lui tenir lieu. Le charbon manquait pour ses bateaux, ou il était trop coûteux, il en chercha et en trouva au Chili.

Les projets de Wheelright ne l'honorent pas moins que ses œuvres. Le prémier il étudia et dressa le plan d'un chemin de fer entre Valparaiso et Santiago du Chili, qui fut déclaré impraticable tout d'abord, mais dont il fallut ensuite adopter les données principales. Le premier également il songea à réunir le Chili à la République argentine par un chemin de fer à travers les Andes.

Il faut voir dans le livre de M. Alberdi ce que cet homme vraiment grand eut à lutter pendant sa vie pour accomplir tant de belles et bonnes choses; il faut y voir aussi la gratitude généreuse, pieuse en quelque sorte, d'un enfant de l'Amérique du Sud qui s'acquitte d'un devoir patriotique envers le bienfaiteur de son pays. C'est que le biographe de Wheelright, est aussi un bienfaiteur de l'Amérique du Sud, et que personne mieux que lui ne sait ce qu'il en coûte pour remplir jusqu'à la fin et sans faiblir une tâche publique de dévouement et de travail qui dure toute la vie.

Wheelright mourut à Londres en 1873, à l'âge de 75 ans, l'esprit encore plein de ses projets, que la mort seule pouvait arrêter dans sa pensée infatigable. Il convient de rappeler, comme dernier trait de son caractère, esssentiellement simple et bon d'ailleurs, qu'il n'avait ni diplôme ni certificat d'aptitude. Il s'était fait ingénieur à la manière d'Arkwright et de Stephenson. Je lis dans une revue anglaise. « The Geographical Mazagine », que la République du Chili lui a élevé une statue.

TH. MANNEQUIN.

RECHERCHES SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'ÉGYPTE SOUS LES LAGIDES, par Giacomo LUMBROSO, docteur en droit; mémoire couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Turin; imprimerie royale, 1 vol in-8o.

Grâce aux travaux de Bœch et de Dureau de la Malle, l'économie politique des Grecs et des Romains nous est connue; les ouvrages de ces savants éminents ont depuis longtemps initié aux détails de la vie de ces deux grands peuples. Le travail accompli pour les Athéniens et les Romains restait à faire pour une nation qui a joué un des plus grands rôles et qui a jeté un éclat des plus vifs , l'Egypte. Cette lacune, constatée par tous

ceux qui ont eu à s'occuper de l'état économique et social des peuples de l'antiquité, n'existe plus aujourd'hui par suite de la publication du mémoire de M. Giacomo Lumbroso couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans le concours relatif à l'économie politique sous les Lagides. On avait bien déjà l'*Economie politique des Egyptiens* de Reynier et la *Statistique des peuples de l'antiquité* de Moreau de Jonnès; mais publiés avant les grandes découvertes et les grands travaux de l'égyptologie ces écrits ne donnaient certes pas le dernier mot. Au contaire la publication de M. Lumbroso reflète le dernier état de la science; l'auteur, en effet, loin de se contenter des textes déjà connus a rédigé son mémoire d'après les documents originaux de l'époque des Lagides (inscriptions, papyrus, monnaies, etc.) et aussi d'après les travaux de philologie. C'est une œuvre sérieuse peu connue chez nous à raison de sa publication à l'étranger; à ce titre elle mérite une mention toute spéciale.

Le livre débute par deux curieux chapitres sur les prix et sur les monnaies. Nous ne pouvons suivre l'auteur pas à pas; nous nous bornerons à dire que les salaires étaient très-bas et que d'après le seul document que nous possédions, un papyrus grec reproduit par Droysen, la rétribution s'élevait pour les ouvriers à 20 drachmes par mois ou un peu plus d'un 1/2 drachme par jour. Les Egyptiens ne connaissent pas apparemment l'usage de la monnaie frappée ou à empreinte telle que l'employaient plusieurs siècles avant l'ère chrétienne les Lydiens, les Eginètes, les Athéniens, etc.; il paraît toutefois qu'ils avaient des pièces de métal sans marque qu'on prenait au poids, des lingots d'or et d'argent qu'on arrondissait en anneaux, comme le faisaient les Celtes, les Gaulois et les Germains. On ne connaît pas encore leur rapport de valeur. D'après M. Lumbroso, si l'Egypte ne mit pas de bonne heure le monnayage en pratique, malgré le développement de sa civilisation, c'est parce que son exportation était infiniment plus grande que son importation. La forme du prêt connue des plus anciens temps et la plus grossière, le prêt sur gage, se retrouve sous les rois grecs en Egypte; des papyrus relatifs à la vie privée nous fournissent des exemples fréquents de prêts en nature et de prêts en numéraire, de prêts à intérêt et de prêts sans intérêt. Les savants discutent beaucoup sur le taux de l'intérêt; les uns parlent de 12 p. 100, les autres de 30 p. 100, les autres de 12 p. 100; d'après des documents qu'il cite M. Lumbroso croit qu'il oscillait entre 60 et 22 p. 100. Ajoutons avec l'auteur dont nous analysons le travail que conformément à une pratique constante, le trésor faisait les avances et prêtait de l'argent aux particuliers; en revanche l'Etat recourait fréquemment à des emprunts publics. Le sol de l'Egypte était très-riche et rien n'égalait nulle part la variété des végétaux de ce sol que la conquête d'Alexandre avait livré aux Ptolémées; la fertilité

était telle que d'après le récit des voyageurs un grain de blé pouvait en rapporter 100. D'autre part la culture était très-facile ; le Nil fournissait l'engrais ; ce n'était qu'en Egypte, d'après Diodore, qu'on pouvait exercer l'agriculture avec peu de moyens et de travail. Les inscriptions et les papyrus nous apprennent qu'il y avait en Egypte des terres, des propriétés royales, des terres sacrées considérables assignées aux dieux, aux animaux divinisés et aux temples, des terres sacerdotales. Certains auteurs, notamment M. Robiou, ont prétendu que les Lagides accaparèrent le sol, supprimèrent la propriété et se déclarèrent maîtres de la culture ; M. Lumbroso se refuse, avec raison, à admettre cette opinion. Au surplus les documents qui restent montrent suffisamment que sous les Lagides, la propriété s'acquérait soit par vente, soit par donation, soit par succession, soit par prescription. L'industrie en Egypte acquit une véritable prépondérance sur les autres branches de l'activité humaine et l'on trouve dans l'histoire des Lagides plusieurs traces brillantes des progrès de la mécanique appliquée aux arts. M. Lumbroso donne des renseignements très-curieux à cet égard ; il fournit la liste des différentes industries ainsi que celle des articles connus que l'Egypte fournissait à la consommation ; il décrit également l'exploitation d'une mine. Le commerce égyptien rayonnait sur 3 directions principales : l'Arabie et l'Inde, l'intérieur de l'Afrique et la Méditerranée ; du Sud, de l'Est et de l'Ouest affluaient les marchandises dans l'intérieur du pays, ou des canaux petits et grands, des routes terrestres et fluviales, innombrables, desservaient les centres de commerce. Nous remarquerons également que la législation économique imposait sans cesse des restrictions : pour les départs d'Alexandrie, pour les séjours dans cette ville, pour la culture du byblus, pour l'exportation des sylphium, pou l'exploitation des mines, pour les marchés, la banque, etc. Cette tendance était à relever.

Quant à la population tout concourait à en favoriser l'accroissement : la merveilleuse abondance des moyens d'entretien de la nation, la fécondité des femmes, les enseignements de la religion et les tendances de l'Etat, bien que l'augmentation fût limitée par certaines causes restrictives (la polygamie des riches la prostitution, l'esclavage, les disettes, etc.) M. Lumbroso évalue le chiffre des habitants à 7 millions, soit pour une surface de 3,500 lieues carrées en moyenne 2,000 habitants par chaque lieue carrée.

Pour ne pas étendre outre mesure ce compte-rendu nous mentionnerons simplement les chapitres qui traitent du roi, de la cour, de l'administration des principales villes, des administrations locales, des prêtres et des temples, de l'administration financière, de l'armée et de la marine, nous dirons uniquement que sous Ptolémée Philadelphe les forces militaires se composaient de 250,000 hommes et de 30 vaisseaux

pontés et nous nous arrêterons sur les ressources de l'Egypte Pour faire face aux dépenses considérables de la Cour, des prêtres, des temples et des travaux publics l'Etat avait un budget de ressources considérable. Ce dernier comprenait, indépendamment du domaine royal et des monopoles que l'autorité s'était attribuées,la contribution foncière, les impôts pesant sur les industries, les prêtres, les achats, les successions, le tribut des provinces, les droits de douane et les amendes, sans oublier les contributions extraordinaires ou volontaires dues à l'occasion de certains événements, comme par exemple l'anniversaire du roi, etc. De même qu'en Grèce c'est la ferme qui domine, comme système de perception sous les Lagides. Les fermes des recettes se vendaient séparément pour chaque ville ou nome; pour les provinces tributaires l'Etat fixait le montant du revenu, et les personnages les plus importants de ces pays subdivisaient la ferme générale entre eux en autant de fermes particulières qu'il y avait de villes. Les enchères se renouvelaient tous les ans, Le produit des impôts ainsi que les droits dus par les fermiers étaient versés dans les caisses des banques royales chargées, sous le contrôle de fonctionnaires choisis par le gouvernement, de recevoir le numéraire, de le tenir à la disposition du pouvoir et de le remettre à ce dernier quand il avait des dépenses à faire.

L'ouvrage de M. Lumbroso, dont nous arrêtons ici l'analyse, offre le plus vif intérêt, il nous montre une civilisation et un état économique dont nous ne nous doutions point. Ce travail atteste une profonde et sérieuse étude, des recherches patientes et nombreuses, une étude attentive non-seulement de tout ce qui a été publié antérieurement mais encore des sources originales. Il est certainement destiné à prendre place à côté des ouvrages de Bœck et de Dureau de la Malle.

JOSEPH LEFORT.

L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION DES ENFANTS ASSISTÉS, par M. EMILE LAURENT. Paris, Guillaumin, 1876. Brochure in-8.

Si la question des enfants assistés ne soulève plus aujourd'hui de discussions passionnées comme il y a vingt-cinq ou trente ans, l'opinion publique se préoccupe vivement de la dépopulation, c'est-à-dire de la diminution soutenue dans la force ascensionnelle qui augmentait autrefois la population française, C'est la mortalité des enfants assistés qui a éveillé d'abord l'attention publique, et cette attention s'est ensuite vivement portée sur le mal dans son ensemble. C'est ce fait qui explique pourquoi un publiciste qui a fait ses preuves dans l'administration, M. Emile Laurent, a traité la question de la mortalité des nouveau-nés dans une brochure remarquable consacrée à l'examen de la condition

des enfants assistés, dont nous venons rendre compte aux lecteurs du *Journal des Économistes.*

Pour ne pas dépasser les limites imposées aux articles de ce genre, nous nous restreindrons à ce qui concerne les enfants assistés, en avouant que les pages relatives à la mortalité des nouveau-nés nous ont fait une impression moins vive, et nous ont paru présenter une originalité moins grande.

M. Emile Laurent ne dissimule pas ses préférences pour le système d'assistance aujourd'hui en vigueur. Selon lui, les secours aux filles mères ont fait diminuer les abandonnés dans la proportion de 30, 40 et quelquefois même de 50 0/0, ont moralisé la mère que la présence de son enfant maintient dans la voie du repentir, ont imposé la reconnaissance de son enfant à la mère lors de l'allocation du secours et ont entraîné dans certains départements une proportion de mariages de 10 0/0. Ajoutons qu'ils ont réduit de 400 fr. à 350 fr. la dépense moyenne d'un enfant assisté, et qu'ils ont fait diminuer la mortalité, puisque la statistique officielle a établi que, si on les compare aux élèves des hospices, les enfants secourus temporairement meurent dans une proportion moindre de moitié. L'auteur ne croit pas que l'on puisse réellement mettre au passif du mode d'assistance qu'il préconise une augmentation dans le nombre des expositions, des avortements et des infanticides ; sur ce point, nous différons totalement d'opinion avec lui. En effet, contrairement à l'opinion de M. Remacle, les recherches statistiques relatives à la proportion des infanticides par rapport aux habitants durant les périodes 1825-35 et 1836-43, présentées par M. J.-J. Rappet dans un mémoire lu en 1846 à l'Académie des sciences morales et politiques sur l'influence de la suppression des tours dans les hospices d'enfants trouvés relativement au nombre des infanticides, et inséré dans le *Journal des Économistes* (1846, t. XIII, p. 51), ont prouvé une coïncidence remarquable entre l'augmentation des infanticides et la destruction des tours. Du travail communiqué à l'Institut, il ressort que les infanticides étaient plus nombreux dans les départements où les tours avaient été supprimés que dans ceux où les tours avaient été maintenus. Pour les premiers, la proportion des infanticides s'était accrue de 1 sur 378 à 1 sur 239, c'est-à-dire de plus d'un tiers, tandis que pour les autres elle s'était élevée de 1 sur 388 à 1 sur 275, soit de moins d'un tiers. L'augmentation était encore plus considérable pour les départemens où les tours n'avaient jamais existé ; elle était de plus d'un septième (1 sur 263 au lieu de 1 sur 306). Le docteur Lagneau nous a même appris que dès 1845, à la suite de la suppression des tours, les infanticides étaient devenus deux fois plus nombreux dans le département de la Dordogne ; aussi les jurés crurent-ils devoir demander le rétablissement des tours.

A côté de l'augmentation des infanticides, il faut citer celle des avortements, dont la moyenne est montée de 1826 à 1860 de 12 à 79.

M. Emile Laurent approuve donc la tendance constante de l'administration à substituer de plus en plus le service des secours à l'entretien des enfants dans les établissement hospitaliers; la proportion des enfants secourus, qui était de 15 0/0 en 1861, s'élevait à 32 0/0 en 1871 et à 34 en 1877.

Non-seulement la condition matérielle des enfants a été fort améliorée, mais l'on peut aussi remarquer combien sont sérieux et étroits les liens qui attachent l'enfant à sa famille adoptive; malheureusement leur instruction et leurs sentiments de prévoyance laissent beaucoup à désirer. Ce n'est pas à dire pour cela que ces déshérités soient des êtres immoraux; loin de là, la dernière enquête évaluait à 1 sur 553, tandis qu'il est de 1 sur 693 pour la population ordinaire, le rapport maximum des élèves des hospices aux détenus des deux sexes; à 1 sur 582 contre 1 sur 1,200 le rapport maximum des filles des hospices aux prostituées inscrites. Si le vice et le crime ne recrutent guère plus de victimes parmi les enfants assistés que dans le reste de la population, on sait qu'il n'en est pas malheureusement pas de même de la mort. Lors de l'enquête de 1862, on trouvait de ce chef une moyenne de 55 0/0. Certes cette proportion est tristement anormale et bien faite pour affliger; cependant elle est presque consolante quand on la compare aux moyennes des temps passés; à celle de 91 0/0 pour les années 1787 à 1789; à celle de 75 0/0 pour les années 1815 à 1817; à celle enfin de 60 0/0 indiquée pour 1824 par Benoiston de Châteauneuf. Il y a une décroissance aujourd'hui dans la mortalité.

Après s'être étendu sur la grave question des placements, sur le bureau des nourrices et sur la question financière, et après avoir discuté quelques projets de réforme, M. Emile Laurent termine en disant que l'objectif qu'il faut surtout poursuivre désormais, le but idéal vers lequel, suivant lui, on doit tendre, c'est d'arriver à organiser le service des secours aux filles mères, de telle façon que ce secours devienne de plus en plus la règle habituelle; que les enfants soient mis, pour ainsi dire, en nourrice chez leur propre mère, que la proportion entre les frais de pension et les fonds de secours se trouve renversée au bout d'un certain nombre d'années; que le placement enfin dans des familles étrangères devienne alors une exception, exception d'ailleurs inévitable, mais de plus en plus rare.

Certainement nous sommes loin de partager toutes les opinions de l'auteur; nous différons avec lui sur bien des points. Cependant la lecture de son travail nous a vivement attaché, et nous sommes convaincu que tous ceux qui en prendront connaissance seront de notre avis. C'est une étude consciencieuse que devront nécessairement consulter toutes

les personnes soucieuses de connaître l'organisation de l'assistance publique. A ce titre, cette brochure mérite d'être recommandée aux lecteurs du *Journal des Économistes*.

J. Lefort.

Herinneringen uit Scandinavie (*Souvenirs de Scandinavie*), par J.-K.-W. Quarles van Ufford. La Haye, D. A. Thieme, 1876, un vol. grand in-8° de 294 pages.

Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs M. Quarles van Ufford comme un des collaborateurs les plus assidus du journal *De Economist*, publié en Hollande; ses Souvenirs de Sandinavie forment le récit d'un voyage qu'il a fait en Suède et en Norvège en 1874, à l'occasion du Congrès archéologique de Stockholm, auquel il assistait en compagnie de son vieil ami le Dr C. Lecmans, directeur du Musée archéologique et du cabinet ethnographique de Leyde, ce qui lui permit d'enrichir son ouvrage d'une description fort intéressante des musées de Stockholm, de Christiania et de Copenhague qui sont malheureusement encore trop peu connus du public européen.

Mais ce qui ajoute encore au mérite du livre que nous avons sous les yeux ce sont les nombreux renseignements que l'auteur nous donne concernant l'organisation économique des pays scandinaves ainsi que les indications bibliographiques pouvant servir de guides et de *vade-mecum* à ceux qui désirent connaître à fond les mœurs, les institutions, les ressources, etc., de ces beaux pays hyperboréens.

La première partie du livre comprend le voyage proprement dit, la description pittoresque du pays, les fêtes organisées en l'honneur des membres du congrès, l'hospitalité suédoise, etc., etc. Nous sommes flattés surtout d'y lire la réception enthousiaste réservée à nos nationaux tels que MM. de Quatrefages, Hamy, Oppert, Cazalis, de Baye Vallier et autres.

La seconde partie donne le compte-rendu des travaux du congrès de tout ce qui s'y rattache.

Et enfin la troisième partie, celle qui a le plus d'intérêt, pour la science économique, comprend une revue statistique et économique puisée aux sources les plus authentiques que l'auteur a pu se procurer sur les lieux. Cette partie est précédée d'une introduction traitant de la situation géographique du pays, sa géologie, son climat, sa population, ses lois, son gouvernement, ses institutions, ses finances, ses moyens de communication, son industrie, son commerce, etc. Viennent ensuite vingt-six chapitres sur des sujets spéciaux tels que les usines l'agriculture, les industries chimiques, les articles de consommation, les manufactures, le cuir, le caoutchouc, les métaux, les bois, les pote-

ries, les briqueteries, les verreries, les fabriques de papier, les machines, les instruments scientifiques, les instruments de musique, l'architecture, l'art militaire et la marine, les habitations, les fermes, l'industrie domestique, l'éducation, l'enseignement, les écoles, les universités, etc.

Nous regrettons que la place nous manqne pour donner un extrait de cet excellent ouvrage, mais les matières qu'il contient sont si nombreuses et les sujets traités offrent généralement un si grand intérêt qu'il nous serait impossible d'en choisir quelques-uns pour en faire le résumé sans parler également des autres. Pour ceux qui désirent connaître à fond les progrès de la civilisation dans les pays du nord de l'Europe ce livre est un manuel précieux sous tous les rapports et mérite d'avoir sa place dans toutes les bibliothèques d'ouvrages sérieux et dans celles des économistes surtout.

MEYNERS D'ESTREY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. . La guerre et ses abominations continuent en Orient. — Les intrigues politiques continuent en France. — La grève des ouvriers des chemins de fer aux Etats-Unis. — En Espagne, le fisc ne veut pas emprunter ; mais le Ministre de la marine envoie de nouvelles troupes à Cuba. — Inauguration de la statue de Cobden à Bradfort. Discours de M. Bright ; l'œuvre de Cobden. — Le traité de commerce anglo-français à la réunion du Cobden-Club. — Les protectionistes chez le président de la République. — Mort de MM. Victor de Brasch, N. Villiaumé, Laurent (de l'Ardèche).

La grosse affaire d'Orient n'avance guère. Les Turcs ont eu encore des succès en Bulgarie, à Plevna (le 18 juillet) et ont ensuite repoussé les Russes qui avaient passé les Balkans après une difficile opération. On avait un instant parlé de propositions de paix ; mais voilà des événements qui les ajournent ; le gouvernement turc est trop glorieux pour demander ou accorder des conditions de paix ; le gouvernement russe est trop humilié pour faire la même démarche ou accepter qu'on la fasse pour lui. Qui se serait attendu à une pareille résistance de « l'homme malade » ? Cependant, les hommes meurent, les millions s'évaporent, l'accroissement des impôts est proche; cependant la misère s'avance, les atrocités turques et les atrocités bulgares continuent. Quand finiront ces abominations? Tel est le cri de la civilisation si déplorablement compromise par la politique russe.

— En France, autre inquiétude de l'Europe, le ministère ne s'est

pas encore décidé à prendre date pour les élections ; la stagnation des affaires et le malaise continuent, ainsi que la colère des adversaires du gouvernement, l'anxiété de ses partisans, et l'irritation des masses, dont on a troublé la paix et le travail il y a trois mois.

Quand finiront ces intrigues? Tel est le cri de l'Europe.

— Il vient de se produire aux États-Unis un cas de grève formidable, accompagnée de crimes et de violences inouïs sur plusieurs points et dans les plus grandes industries, savoir : les chemins de fer, les forges, les houillères.

Nous renvoyons le lecteur à ce qui a été dit à ce sujet dans la dernière réunion de la Société d'économie politique.

Ce qu'il y a eu de remarquable dans cette affaire après la force de l'explosion, c'est la rapidité avec laquelle l'ordre a été rétabli dans ce pays qui ne brille pas par l'organisation de la police et de la force publique. Les classes ouvrières n'ont pas tardé à comprendre le danger de leur entreprise. C'est une sanglante leçon.

— La Commission des finances d'Espagne a publié dans les journaux une note qui donne quelques indications sur la situation des finances publiques de ce pays. Le fisc espagnol ne veut pas emprunter ; il ne fait que des opérations de trésorerie ! Voici cette note :

« Dans son bulletin financier du 17 courant, *le Figaro* se fait l'écho d'une rumeur d'après laquelle le gouvernement espagnol aurait contracté un emprunt en Angleterre et chercherait à en négocier un autre à Paris.

« Ces renseignements sont absolument erronés. Le gouvernement espagnol a payé avec ses propres ressources, et sans emprunter aucune somme à Londres, le coupon échu le 1er courant. Quant aux négociations que *le Figaro* dit se poursuivre à Paris, il fait sans doute allusion à quelque opération de trésorerie, telle que la vente des crédits ou délégations sur la Société du timbre. Ces ventes, le trésor les fait périodiquement, car elles ne constituent que la réalisation d'une ressource ordinaire du budget. Pour ce semestre, c'est le crédit hypothécaire espagnol qui s'est rendu acquéreur de ces délégations, et probablement cette Société a négocié à Paris le placement par fractions des valeurs qui représentent cette opération; mais le gouvernement est étranger à cette négociation, qui ne constitue en rien un emprunt.

« *Le vice-président de la commission des finances d'Espagne.*

« JUAN DEL PERAL. »

Encore un mot sur l'Espagne, à propos de Cuba qui est la plaie et la honte de ce pays.

Un membre de l'opposition, le général Salamanca, ayant dit à la tribune que la guerre de Cuba était mal engagée et que MM. Martinez Campos et Jovellar ne faisaient pas mieux que leurs prédécesseurs, il a été naturellement combattu par le ministre de la marine, qui a annoncé cependant l'envoi prochain d'un nouveau renfort de 15,000 hommes, et la possibilité complète d'une victoire à la fin de l'année. La chambre a acclamé ; cela s'appelle de l'honneur national.

— Il devait être et il a été naturellement question du renouvellement du traité de commerce entre l'Angleterre et la France au banquet annuel de Cobden-Club qui a eu lieu le 21 juillet. Nos lecteurs trouveront dans ce numéro un compte-rendu de cette réunion avec les explications de M. Léon Say, naguère ministre des finances.

Si nous comprenons bien, il nous semble que nos ministres libre-échangistes du cabinet, si bizarrement renvoyés en mai, étaient d'une extrême modération, pour ne pas dire moins. Mais il est à craindre qu'on les prenne pour des radicaux si le vent qui souffle continue à régner. A travers toutes ces intrigues des partis qui ont fait le 16 mai, les protectionnistes sont très-attentifs à saisir toutes les occasions, à profiter des événements pour peser sur les ministres et sur M. le Président de la République, auquel ils affirmeraient volontiers que les vessies sont des lanternes. Si nous osions, nous conseillerions à M. le maréchal la lecture des *Sophismes*, de Fr. Bastiat. M. de Meaux, ministre de l'agriculture et du commerce, M. le duc de Broglie et M. le duc Decazes ont le devoir de l'avertir que toutes ces lamentations sont des larmes de crocodile.

—Le 25 juillet, on a inauguré à Bradford, en Angleterre, un monument élevé à la mémoire de Richard Cobden. Ce monument consiste en une statue de marbre de Carrare, due au ciseau de M. Butler qui, dans la reproduction des traits de l'illustre homme d'État, s'est inspiré de ses portraits, et de son buste par M. Woolner. Sur la plinthe, on lit son nom et son prénom, tandis que le piédestal reproduit au devant la devise expressive du Cobden Club (1) et que par derrière, une inscription rappelle que le monument est dû à la munificence de feu George-Henry Booth, citoyen des États-Unis, mais longtemps habitant de Bradford.

La statue dévoilée, M. Bright, en présence d'une foule nom-

(1) *Free trade. Peace. Goodwill among nations.*

breuse qui poussait des hourrahs enthousiastes, a pris la parole et a prononcé un grand discours. Il a fort intéressé ses auditeurs en leur racontant comment une première visite qu'il avait faite à Cobden pour le prier de prendre la parole dans une réunion scolaire, *Education Meeting*, à Rochdale, avait été le point de départ d'une amitié qui avait duré vingt-cinq ans et qu'aucun nuage n'avait obscurcie. Il les a vivement remués en leur parlant de la mort de Cobden et de ses funérailles. Environ un mois avant, M. Bright était allé le voir chez lui, à Midhurst. Ils s'étaient promenés dans les champs, et au retour, Cobden entretint M. Bright de la perte de son fils unique, perte qui remontait à une dizaine d'années, mais dont le souvenir éveillait toujours en son âme un douloureux écho : « Il est là, s'écria-t-il, montrant du doigt une petite église ; « il est là, et bientôt je l'y rejoindrai. » Triste pressentiment qui ne devait se réaliser que trop tôt ! Quelques jours après, il se rendait à Londres pour y parler dans la Chambre des Communes. C'était un jour de la fin de mars, des plus froids. Cobden prit un gros rhume, et le 2 avril 1865, il exhalait son dernier souffle, entouré de sa femme, de ses filles et de M. Bright, son fidèle ami et le compagnon de toutes ses luttes.

Dans sa péroraison, M. Bright a été magnifique :

« Laissez-moi vous dire, citoyens de Bradford, » s'est-il écrié, que le monument qui vient de s'élever parmi vous à Cobden est loin d'être le plus grand qu'on lui ait dressé. Il en est un autre d'une signification bien plus importante et beaucoup plus étendue. Il n'existe point dans tout ce pays un foyer domestique dont Cobden n'ait, par ses labeurs, accru le bien-être; pas une demeure dont les habitants ne lui doivent un travail plus assuré, de meilleurs salaires et plus d'indépendance personnelle; voilà son vrai monument, et son monument durable.

« C'est à ces fins qu'il a visé, c'est pour l'accomplissement de ces grands desseins qu'il a travaillé toute sa vie, travaillé jusqu'à son dernier jour, jusqu'à son dernier souffle. Il n'est plus; mais son caractère, ses actions, son exemple, nous restent, c'est la propriété de ses concitoyens. Aussi longtemps qu'il sera parlé en langue anglaise des grands hommes anglais, on dira de Richard Cobden qu'il consacra son existence à doter son pays de la liberté de l'industrie, immense bienfait qui n'est pas venu tout seul, mais bien accompagné de l'abondance et de la paix ».

C'est beaucoup dire, mais ce n'est pas trop dire ; Cobden a véritablement mérité non-seulement toute la reconnaissance de ses concitoyens, mais celle aussi de tous les esprits ouverts et libéraux,

sous quelque latitude que le hasard de la naissance les ait placés. C'est également justice d'ajouter que Cobden trouva les plus intelligents et les plus zélés des collaborateurs dans les William Fox, les Milner Gibson, les Wilson, etc., dans M. Bright lui-même, et que M. Gladstone a été, comme homme d'État, un énergique soutien et un continuateur persévérant de la politique économique.

— Nous publions plus haut quelques lignes sur un jeune économiste du *Free trade* russe, disparu de trop bonne heure de ce monde (Voy. 284).

— Il y a quatre jours, nous conduisions au cimetière de Saint-Ouen les restes de M. Nicolas Villiaumé, mort subitement à l'âge de soixante-trois ans, sans doute d'un anévrysme qui le menaçait depuis quelques années. M. Villiaumé, originaire de la Lorraine, a écrit un *Nouveau Traité d'économie politique* qui n'est pas sans mérite. Il est aussi l'auteur d'une *Histoire de la Révolution*, d'une histoire de Jeanne d'Arc, dont il était un des arrière-neveux, d'un livre sur la guerre, etc. Par ces divers travaux, il s'était fait une place sérieuse dans le monde littéraire au sein duquel il aimait à se dire le disciple des hommes de la Révolution, et plus spécialement celui de Marat, qu'il n'est cependant guère parvenu à réhabiliter.

— Nous devons mentionner la mort, à un âge avancé, d'un des fervents disciples de Saint-Simon. Nous voulons parler de M. Laurent (de l'Ardèche), dont l'éloquence nous touchait dans notre jeunesse lorsqu'il prêchait l'émancipation des femmes. M. Laurent a été successivement avocat, prédicateur saint-simonien, représentant du peuple en 1848, magistrat, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal. Il a publié une Histoire de Napoléon, et il dirigeait depuis plusieurs années une nouvelle édition des écrits de Saint-Simon et de son école, au sujet desquels Enfantin a fait des dispositions testamentaires.

J^{ph} G.

Paris, 13 août 1877.

Bibliographie économique

(PUBLICATIONS DE JUIN ET DE JUILLET 1877).

Annales de la Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles *de Lyon*, 4e série, T. VI. 1875. Grand in-8, CXXIV — 974 p. et 8 pl. J. B. Baillière et fils.

Annuaire de l'administration des contributions indirectes. Situation au 1er janvier 1877. Statistique générale de l'administration. In-8, 306 p. Poitiers, imp. et lib. Oudin frères.

Annuaire de l'association générale de prévoyance et de secours mutuels des médecins de France; publié par le Conseil général de l'association. 17e année. Exercice 1876, In-18 jésus. 299 p. J. B. Baillière et fils

Annuaire du corps de l'intendance et des officiers d'administration, des bureaux de l'intendance, des hôpitaux, des subsistances, de l'habillement et du campement de l'armée de terre. In-8 oblong, XXVI-375 p. Rozier.

Annuaire de l'enseignement libre pour 1877, contenant la cour de Rome, l'épiscopat français par provinces ecclésiastiques, les colléges libres par diocèses, etc. In-18, XII-240 p. Gaume et Ce.

Annuaire des mines et de la métallurgie françaises, paraissant chaque année vers la fin de mai. Industries minérales et métallurgiques, construction mécanique, quincaillerie, etc., 2e année, 1877. In-8, 426 p. Lib. Dunod.

Archives parlementaires, de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale, sous la direction de M. J. Mavidal, chef du bureau des procès-verbaux de l'Assemblée nationale, et de M. E. Laurent, sous-bibliothécaire de l'Assemblée nationale. 7e série (1800 à 1860). T. 35. Du 26 février au 9 mars 1822. Gr. in-8 à 2 col. 787 p. P. Dupont.

ARMENGAUD (André). *Publication industrielle des machines, outils et appareils* les plus perfectionnés et les plus récents employés dans les différentes branches de l'industrie française et étrangère. Texte. 2e édition. T. II. Gr. in-8, 568 p. Veuve A. Morel et Ce.

Assainissement de la Seine; épuration et utilisation des eaux d'égout. Documents anglais. Préfecture de la Seine. In-4, 344 p. Gauthier-Villars.

Assemblée générale des catholiques, 6e année (3, 4, 5, 6, 7avril). In-12, XVIII-519 p. Imp. J. Leclère et Ce.

AYEN (duc D') *Les Publicistes américains et la Constitution des Etats-Unis.* In-8, 39 p. Douniol et Ce.

BARRÉ (Joseph). *Cours complet de comptabilité*, rédigé conformément au programme de l'École supérieure de commerce de Paris, 2e comptoir. Comptabilité commerciale et financière. 2e édition revue et corrigée. In-8, 581 p. G. Masson.

BAUM (Charles). *Résultats de l'exploitation des chemins de fer français.* Etude économique. In-8, 57 p. Lille. Imp. Lefebvre-Ducrocq.

BÉDARRIDE (J.). Droit commercial. *Commentaire du Code de commerce*, livre Ier, titre VIII. De la lettre de change, des billets à ordre et de la prescription, 2e édition, revue, corrigée et augmentée. 2 vol. In-8, 1151 p. Librairie Marescq aîné.

BEAUFRAND (Ch.) et DESCLOSIÈRES. *Biographie des grands inventeurs* dans les sciences, les arts et l'industrie. 4e édit. In-18 jésus, VII-396 p. et 1 grav. lib. Pigoreau.

BEAUQUIER. *Congrès ouvrier de Paris* du 2 octobre 1876. Rapport sommaire du délégué des corporations ouvrières de l'industrie du bâtiment et de la Société de secours mutuels des jardiniers des Chaprais. In-8, 16 p. Besançon. Imp. Valluet et fils.

BELOT (Alfred). *Table* alphabétique, analytique et raisonnée *des circulaires de la direction générale de la comptabilité publique*, du 20 juin

1859 au 31 décembre 1876, sur le service et la comptabilité des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers, des percepteurs des contributions directes, des percepteurs des amendes, des receveurs des communes, etc. Gr. in-8, 172 p. Berger-Levrault et Ce.

Manuel de l'assurance contre la mortalité du bétail. Guide pratique à l'usage des agriculteurs. In-18 jésus, 72 p. Asselin.

Biollay (Léon), inspecteur des perceptions municipales. *Les anciennes halles de Paris.* In-8, 67 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley.

Bitard (A.). *Encyclopédie universelle des connaissances pratiques*, comprenant des renseignements sur tous les sujets usuels. In-18 jésus, 782 p. Decaux.

Bluntschli. *Théorie générale de l'Etat*, par M. Bluntschli, professeur ordinaire à l'Université d'Heidelberg. Traduit de l'Allemand par M. Armand de Riedmatten, avocat. In-8, xxxii-478 p. Guillaumin et Ce.

Bonne (L.-Ch.). *Leçons élémentaires du droit commercial*, à l'usage des écoles primaires supérieures et des écoles professionnelles. 4e édition, revue et améliorée. In-18, xxiv-240 p. Delagrave.

Bousquet (Georges). *Le Japon de nos jours* et les Echelles de l'extrême Orient. Ouvrage contenant 3 cartes. 2 vol. in-8, 905 p. Hachette et Ce.

Brière (René). *Etude historique et pratique sur les droits du preneur* et leur nature, suivie d'un aperçu sur le droit de marché en Santerre (Picardie). In-8, 148 p. Marescq aîné.

Burger (A.). *De l'assèchement du sol* par les essences forestières. In-8, 31 p. Librairie agricole de la Maison rustique.

Butenval (de). *Le régime des admissions temporaires de fers* et le Conseil supérieur de commerce. In-8, 70 p. Librairie Guillaumin et C .

Canet (V.). *Les éléments de l'ancienne constitution française.* In-8, 440 p. Castres, imp. Abeilhou.

Chabrier (Ernest). *Les Tramways dans les campagnes.* Chemins de fer sur accotements des routes. (Etudes de la Société des agriculteurs de France). In-8, 68 p. Berger-Levrault et Ce.

Chambre de commerce de Paris. Avis exprimés sur les principales questions soumises à son examen pendant les années 1875 et 1876. In-8, xii-348 p. Imp. Martinet.

Chemins de fer les devant le parlement. In-8, 155 p. Imp. A. Chaix et Ce.

Choix (Alphonse), cordonnier. *L'Enquête des travailleurs sur les réformes sociales.* Rapport des délégués du Cercle des travailleurs au congrès ouvrier de 1876. In-8, 8 p. Sancerre, imp. Aupetit.

Compte-rendu de la troisième réunion de la *Société technique de l'industrie du gaz en France*, tenue à Lyon le 29 mai 1876. In-8, 217 p. et 26 pl. 21, rue Abatucci.

Congrès ouvrier, 1876. *Chambre syndicale des ouvriers imprimeurs en taille-douce.* In-12, 27 p. Paris, imp. Sartorius et Ce.

Cornu (T.). *La Question de l'usure* devant les Chambres. In-8, 61 p. Guillaumin et Ce.

Da. Des *argentarii* en droit romain. Du Contrat de compte-courant en droit français. In-8, 286 p. Imp. Malverge et Dubourg.

Dagnan (H.). *La loi* du Sénat *sur l'administration de l'armée.* In-8, 30 p. Paris, imp. Ves Renou, Maulde et Cock.

Dalloz. *Jurisprudence générale* de MM. Dalloz. *Les Codes annotés.* Code de commerce annoté et expliqué d'après la jurisprudence et la doctrine, avec renvois au Répertoire alphabétique et au Recueil périodique de MM. Dalloz, par MM. Edouard Dalloz fils et Charles Vergé, avec la collaboration de M. Louis Brésillon et de M. Jules Janet. 1er livraison (art. 1 à 331). In-4, à 3 col. xii-463 p. 19, rue de Lille.

Dehérain (P.-P.). *Station agronomique de Grignon.* Culture du champ d'expérience, année 1876. Lib. G. Masson.

Delaunay (A.). *Recueil des instructions et circulaires de l'administration de l'enregistrement et des domaines* concernant le service des hypothèques, précédées des lois non codifiées, ordonnances, décrets et

avis du Conseil d'Etat spéciaux à cette matière. In-8, 608 p. Marescq aîné.

Deschamps (H.). *Etudes commerciales*. I. Précis général de comptabilité, à l'usage de l'enseignement secondaire spécial, des candidats au volontariat, des aspirants au brevet d'instituteur et des jeunes gens qui se destinent au commerce. In-12, 186 p. Lyon, lib. Palud.

Descours (Alexandre). *Des eaux courantes* en droit romain, et des cours d'eau navigables et flottables en droit français. In-18, 184 p. Larose.

Dictionnaire des antiquités grecques et romaines d'après les textes et les monuments, contenant l'explication des termes qui se rapportent aux mœurs, aux institutions, à la religion, aux arts, aux sciences, etc., et en général à la vie publique et privée des anciens. Ouvrage rédigé par une société d'écrivains spéciaux, d'archéologues et de professeurs, sous la direction de MM. Ch. Daremberg et Edm. Saglio. Avec 3,000 figures d'après l'antique dessinées par P. Sellier, et gravées par M. Rapine. 5e fascicule. Bac. In-4, à 2 col. 641-800 p. Lib. Hachette et Ce.

Dorso (G.). Pacte national pour régénérer la patrie par le travail et la science. *Impôt unique: un pour cent*. Démonstration. Codet jeune.

Dubois (Lucien). *Le Pôle et l'Equateur*, études sur les dernières explorations du globe. Nouvelle édition, mise au courant des plus récentes découvertes. II. L'Afrique centrale. Désert, Soudan, Région des lacs. Le Nil et ses sources. Races et langues. (Avec une carte). In-12, 332 p. Lecoffre fils et Ce.

Duplat (P.). Inventaire de 1876. *Sériculture*. Soies et soiries. In-8, 71 p. Lyon. *Moniteur des soies*.

Echange universel: ses résultats et ses conséquences. Suite de la solution de la question sociale, par un socialiste. In-8, 13 p. Imp. Bernard.

Elstein (G. d'). *L'Alsace-Lorraine sous la domination allemande*. In-18 jésus, 350 p. Paris, lib. Olmer.

Ernouf *Cachemire et le Petit-Thibet*, d'après la relation de M. F. Drew. Ouvrage enrichi d'une carte spéciale et de 11 gravures. In-18 jésus, xi-339 p. Plon et Ce.

Espagne (Dr Adolphe). *Etudes pratiques sur la réforme du système pénitentiaire*. In-8, 92 p. Marescq aîné.

Exposé des *travaux de la chambre de commerce de l'arrondissement d'Abbeville* pendant les années 1873-1874-1875. In-8, 173 p. Abbeville, imp. Paillart.

Exposition universelle de Philadelphie, 1876. Rapports de la délégation ouvrière lyonnaise. In-8, 582 p. Lyon, imp. Jevain.

Folleville (Daniel de). *De la propriété littéraire et artistique*. In-8, 35 p. Durand et Pédone-Lauriel.

— *Questions pratiques de naturalisation*. In-8, 42 p. Marescq.

Foursac. *Rapport d'un délégué de la cordonnerie à l'exposition de Philadelphie*. In-8, 32 p. Toulouse, imp. Sirven.

Fuentes (A.). *Catecismo de economia politica*. In-18 jésus, 215 p. Le Havre, imp. Lemale aîné.

Garba (Ch. F.). *Le second mariage de la princesse de Beaufremont et le droit international*. In-8, 50 p. Marescq aîné.

Gaussen (Maxime). *A propos du congrès ouvrier* tenu à Paris, du 2 au 8 octobre 1876. Société d'économie sociale, séance du 11 février 1877. In-8, 15 p. Imp. P. Dupont.

Goudineau (J.). *De la nécessité de créer un port maritime à l'embouchure de la Gironde*. In-8, 15 p. Bordeaux. Lib. Féret et fils.

Gouge (Auguste). *Etude sur l'industrie sucrière à l'Exposition de Philadelphie* et sur le raffinage aux Etats-Unis. In-8, 51 p. et 7 pl. Paris, imp. Dejey et Ce.

Gousset (cardinal). *Le Code civil commenté* dans ses rapports avec la théologie morale, ou explication du Code civil, tant pour le for intérieur que pour le for extérieur; 10e édition. In-18, xi-864 p. Lib. Eug. Belin.

Guérard (J.). *La France Canadienne*. La Question religieuse. Les Races française et anglo-saxonne. In-8, 45 p. Lib. Douniol et Ce.

Guimet (Emile). *Aquarelles afri-*

caines; études et correspondances. Lettres sur l'Algérie; la statue de Memnon; l'Emprunt fantastique; les Temps de l'Exode; Arabes et Kabyles, etc. In-18 jésus, 219 p. Hetzel et Ce.

HÉRAULT. Considérations sur l'état actuel en France *de la production et de la consommation des principales denrées alimentaires*. In-8, 12 p. Angers, imp. et lib. Germain et Grassin.

HOCQUART (J. L.). *La Tenue des livres pratique*, contenant la manière de passer toutes les opérations de commerce et de banque en partie simple et en partie double, des modèles de livres auxiliaires; augmenté de diverses manières de calculer l'intérêt quel qu'en soit le taux, et de plusieurs modèles de comptes-courants; de l'application de la tenue des livres en partie double au moyen d'un seul registre, augmenté d'un traité de droit commercial, par Malescot. In-18 jésus, IV-392 p. Th. Lefèvre.

JACOLLIOT (L.). *La Côte d'ivoire.* L'Homme des déserts. In-18 jésus, 345 p. Librairie Decaux.

KERVAN (Armel DE). 89 *et son histoire*, documents authentiques. In-18 jésus, XIII-487 p. Bray et Retaux.

LA LANDELLE (DE). *Pauvres et Mendiants*, roman des questions sociales. In-12. 456 p. Didier et Ce. 3 fr. 50.

LA MARMORA (général Alphonse). *Les Secrets d'Etat dans le gouvernement constitutionnel.* Traduit de l'italien sur la deuxième édition, par MM. Marcel et Savari. 2e partie. In-8°, 161-339 p. Dumaine.

LAMIRAULT (R.). Droit commercial. *Manuel de l'assurance contre l'incendie.* Prime fixe. In-18, 197 p. Bureaux de la Semaine.

LATOUR (Antoine DE). *Valence et Valladolid*, nouvelles études sur l'Espagne. In-18 jésus, XII-377 p. Plon et Ce.

LATIL (Adolphe). *Rapport sur le tableau général du Commerce de la France* pour l'année 1875, publié par la direction générale des Douanes en 1875. In-8, 23 p. Marseille, imp. Cayet et Ce.

LAVIRON (Paul-Emile). *Projet de caisse de retraite pour les ouvriers.* Pétition adressée en 1875 à l'Assemblée nationale. 2e édition, augmentée de : 1° Lettre aux membres du Sénat et de la Chambre des députés (1876); 2° Mémoire à la Commission des pétitions de la Chambre (1877); 3° Articles de journaux et autres documents. In-18, 120 p. Librairie des Sciences sociales.

LE BOUTTEUX (Florimond). *L'Etat, l'Eglise et les réformes.* In-8, VIII-342 pages. Leroux.

LECOQ (Georges). Résumé du cours de droit commercial. *Etude sur la Faillite.* In-8, 129 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

LE FEBVRE (Victor). *La Question des libérés* exposée par un laboureur. Société du patronage de Versailles. Séance solennelle du 6 mai 1877. Gr. in-18, 36 p. Librairie Dentu.

LEGOYT (A.). *Forces matérielles de l'empire d'Allemagne* d'après des documents officiels. In-18 jésus, XX-504 p. Dentu.

LE PELLETIER DE SAINT-REMY. *Le Questionnaire de la question des sucres.* In-8, 267 p. Paris, Guillaumin et Ce.

LEROY-BEAULIEU (Paul). *Traité de la science des finances.* 2 vol. in-8. 1358 p. Lib. Guillaumin et Ce.

LESCOEUR (C.). *Essai historique et critique sur la législation des sociétés commerciales* en France et à l'étranger. In-18, XIII-350 p. Marescq ainé.

LUCAS (Ch.). *Observations sur la statistique des prisons* et établissements pénitentiaires pour l'année 1873. In-8, 24 p. Orléans. Imp. Colas.

MALINVAUD (Gérald), ouvrier formier. *Rapport sur le Congrès ouvrier de* 1876. In-18, 108 p. Limoges, imp. V. Ducourtieux.

MARTIN (J.). Rapport du délégué des corporations de Vienne à l'*Exposition de Philadelphie*, 1876. In-8, 31 p. Lyon, imp. Rriotot.

MASLIEURAT-LAGÉMARD (Dr). *De l'influence des forêts vt du reboisement des montagnes sur le climat* de la Creuse. Rapport lu à la séance du 26 août 1876 du conseil général par le président de la commission départementale. *Rapport sur la pisciculture*, lu à la séance du 25 août 1876 du conseil général, par le même. In-8, 39 p. Guéret, imp. Dugenest.

Mauguin. *Etudes historiques sur l'administration de l'agriculture en France*, t. II. In-8, 583 p. Tremblay.

Maunoir (Ch.). *Rapport sur les travaux de la Société de Géographie* et sur les progrès des sciences géographiques pendant l'année 1876. In-8, 80 p. Imp. Martinet.

Maurice (G). *Guide pour l'application de la loi* du 19 mai 1874 et des règlements d'administration publique *sur le travail des enfants* et des filles mineures dans l'industrie. Edition corrigée d'après les nouveaux règlements d'administration publique. In-18, 132 p. A. Chaix et Ce.

Maurize (A.). *De la nécessité de la religion pour les nations* et du service religieux en france pour l'armée et les classes ouvrières. In-8, 46 p. Les principaux libraires.

Mill (J. Stuart). *La Liberté*, traduit et augmenté d'une introduction, par M. Dupont-White, 3e édition revue et prédédé d'un avant-propos du traducteur. Gr. in-18, 327 p. Guillaumin et Ce.

— *Le Gouvernement représentatif*, traduit et précédé d'une introduction par M. Dupont-White, 3e édition. In-18 jésus, XLVIII-456 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Nardy. Exposition internationale de Philadelphie. *Rapport* présenté à M. le ministre de l'agriculture et du Commerce, *sur la culture de la vigne aux Etats-Unis*. In 8, 10 p. Imp. nationale.

Origines (les) des Compagnies d'assurances contre l'incendie. La Foncière et le Crédit foncier. Vérification des propositions d'assurances, expertise préalable. In-8, 16 p. Paris, Au Journal des assurances.

Pardonnet (Georges de). *Amérique du Nord et du Sud*. Renseignements généraux sur les diverses contrées où se dirige l'émigration européenne. Conseils pratiques aux émigrants. In-8°, 48 p. Paris, 72, boulevard Haussmann.

Parfait (Paul). *Le dossier des pèlerinages*; arsenal de la dévotion. In-18 jésus, 393 p. Tous les libraires.

Petit (Louis). Exposition internationale de Philadelphie. *Rapport* présenté à M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce *sur la boulangerie*. In-8, 14 p. Imp. Nationale.

Pietra Santa (de). *Société française d'hygiène*, sa raison d'être, son but, son avenir. Conférence faite le 25 mai 1877 dans la salle du boulevard des Capucines. In-8, 35 p. Bellaire.

Pigeonneau (H.). *Géographie commerciale des cinq parties du Monde* (moins la France). Enseignement secondaire spécial. 3e année. 3e édition, corrigée. In-12, 32 p. Lib. Eug. Bélin.

Piolet (Charles). *Etude sur la communauté* réduite aux acquêts et la société d'acquêts jointe au régime dotal. Avec une préface de M. Daniel de Folleville, professeur de Code civil à la Faculté de droit de Douai. In-8, 205 p. Marescq aîné.

Politique (la) *commerciale de la France*. La liberté des échanges et le travail national. In-8, 45 p. Lib. Dentu.

Pont (Paul). *Explication théorique et pratique du Code civil*, contenant l'analyse critique des auteurs et de la jurisprudence, t. 8. Commentaire, traité des petits contrats. t. 1. Prêt. Dépôt et séquestre. Contrats aléatoires, Mandat. 2e édit. In-8°, 684 pages. Delamotte et fils.

Prodon (M. G.). Rapport du délégué de la ville de Thiers pour *la coutellerie à l'Exposition internationale de Philadelphie* en 1876. In-8, 60 p. Thiers. Imp. De Grandsaigne.

Quatrefages (de). *L'Espèce humaine*, 2e édition. In 8, 372 p. Lib. Germer Baillière et Ce.

Question (la) des chemins de fer. Résumé et Conclusions. In-8, 47 p. Imp. Masquin.

Raudot. *Les Finances de la France*. In-8, 30 p. Charles Douniol et Ce.

Recueil des lois, décrets et ordonnances *concernant les douanes*. 1789 à 1876. t. 2, (sels, salaisons et pèches, services sanitaires et sucres). Annexes. In-18, 437 p. Imp. Nationale.

Recueil des lois de finances de la session de 1876 (Ministère des finances). In-8, XXXIV-216 p. Imp. Nationale.

Recueil des principales circulaires des supérieurs généraux de la Congrégation de la Mission. T. 1er. In-4, XII-697 p. Paris, imp. Chamerot.

Recueil des travaux du comité con-

sultatif d'hygiène publique de la France et des actes officiels de l'administration sanitaire ; publié par ordre de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. T.6. accompagné de cartes et graphiques. In-8, III-539 p. J. B. Baillière et fils.

Recueil des usages locaux du canton de Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire). In-18, 73 p. Angers, imp. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

RENAULT (L.). *Etudes sur les rapports internationaux.* La Poste et le Télégraphe. In-8, 41 p. Larose.

RIANT (D. A.). *L'Hygiène et l'éducation dans les internats.* lycées, colléges, pensionnats, maisons d'éducation, écoles normales. In-18 jésus, VIII-374 p. lib. Hachette et Ce.

ROBIN (Ch.) de l'Institut. *L'Instruction et l'Education.* In-8 jésus, XXIII-336 p. Dreyfous.

ROGER (Mme). *Du gouvernement des peuples* et de l'hégémonie universelle. In-8, 16 p. Lib. Guillaumin et Ce.

ROSSI (P.). *Œuvres complètes*, publiées sous les auspices du gouvernement italien. Cours de droit constitutionnel professé à la Faculté de droit de Paris, recueilli par M. A. Porée ; précédé d'une introduction par M. C. Bon-Compagni, député au Parlement italien, 2e édition. 4 vol. in-8, LXXIX-2099 p. Lib. Guillaumin et Ce.

ROUARD DE CARD (E.). *Organisation de l'armée* en droit romain. *La guerre continentale dans ses rapports avec la propriété* en droit français. Thèse pour le doctorat. In-8, 307 p. Paris, imp. Malverge et Dubourg.

SÉGALA (H.). *La Bourse à risque limité.* Traité élémentaire et pratique des primes et de leurs applications diverses aux opérations de bourse. Risques réduits à des chiffres minimes et fixés d'avance. 2e édition in-8, 68 p. L'auteur, 24 rue Chateaudun.

SIMONIN (L.). Exposition internationale de Philadelphie en 1876. Section française. *Rapport sur les mines et la métallurgie.* Gr. in-8, 26 p. Imp. Nationale.

Société (la) russe, par un Russe. Traduit par MM. Ernest Fleury et Désiré Cordier. Avec une introduction par M. Antonin Proust. T. 2. In-8, 379 p. Dreyfaus.

Statistique de la verrerie. In-4, 50 p. Tremblay.

TERRIER DE LORAY. *Histoire des paysans.* In-32, 135 p. Lib. de la Société bibliographique.

TOURNAFOND (P.). *Havaii.* Histoire de l'établissement du catholicisme dans cet archipel. In-12, V-326 p. Scthielleux.

Tunisie (la) et les chemins de fer algériens. Avec une carte des chemins de fer algériens et tunisiens en exploitation, en construction et à l'étude. In-8. 31 p. Rouvier et Logeat.

USSEL (Ph. D'). *Essai sur l'esprit public dans l'histoire.* In-8, 451 p. Hachette et Ce.

VALFRAMBERT (Charles) 1876. *Répertoire politique, historique et littéraire*, contenant une revue politique de l'année, le compte-rendu des travaux du Sénat et de la Chambre des députés, les lois, décrets, circulaires et documents divers concernant chaque ministère, une revue des beaux-arts, des théâtres, etc. In-8, 450 p. Larose.

VALLÉE (E). *Les Impôts et les Chemins de fer.* No 2. Lettres à M. le directeur du journal l'*Echo Dunois.* In-8, 47 p. Lib. Lefrançois.

VALLÉE (Henri). *Le Duel*, ses lois, ses règles, son histoire. In-18, XXXVI-231 p. Lib. Decaux, Dreyfous.

VERMOT (Edouard). *Catéchisme théorique et pratique de l'assurance sur la vie.* 1re partie : Exposition théorique. Bureaux de la Semaine, 97, rue de Richelieu.

VIGNAL (Aman). L'Huître, les plaideurs et... la Mer. *Etudes poétiques d'anatomie politique et sociale comparée ;* suivies de notes. In-12, VII-134 p. Leroux.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

SITUATION ET PERSPECTIVES

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

La crise que traverse en ce moment l'économie politique devient chaque jour plus manifeste et plus digne d'attention. M. Stanley Jevons s'en est occupé dans une remarquable leçon d'ouverture publiée à juste titre dans le *Journal des Économistes* (n° de mars 1877). Nous croyons qu'il y a lieu d'étudier encore cette crise, de relever les reproches de décadence adressés à notre science, de reconnaître sa situation et de rechercher quelles perspectives s'ouvrent devant elle.

I.

Les plaintes élevées contre l'économie politique, non-seulement par ceux qui ne l'ont pas étudiée, mais par des économistes, ne sont pas nouvelles. Qui ne connaît les lamentations et les prévisions assombries de Sismondi, ses terreurs devant une production qu'il trouvait trop abondante et devant un progrès de population qu'il jugeait excessif. Aujourd'hui le thème est changé : on reproche plus vaguement à l'économie politique de ne pas résoudre à l'instant les problèmes que le développement historique pose aux penseurs contemporains ; on lui reproche aussi de se contenter de formules insuffisantes qui ne rendent pas compte de tous les faits ; quelquefois on l'accuse d'employer une méthode défectueuse, qu'on propose de remplacer, ou même on déclare lestement que l'économie politique n'est pas une science, qu'elle a pu leurrer les hommes de la dernière génération, mais que ceux de la génération actuelle, mieux avisés, n'auront garde de s'y laisser prendre. Puis on

expose des doctrines ou l'on propose des solutions qu'on présente comme bien supérieures à celles qui les ont précédées.

Ces doctrines et ces solutions sont quelquefois dignes d'une étude attentive et particulière pour chacune d'elles; mais il convient aussi de les étudier dans leur ensemble et de bien constater l'état actuel de la science, dont nous craignons un peu, à vrai dire, que nos grands novateurs ne se soient pas rendu un compte bien exact.

Est-il vrai de dire, comme quelques-uns, que l'économie politique doit changer, parce que de nouvelles inventions industrielles ont altéré bien des choses dans l'assiette de la société? Nous ne le croyons pas, et pouvons supposer, à bon droit, que ceux qui émettent cette assertion n'ont pas une idée bien nette de ce qu'est une science. En effet, si les principes reconnus de l'économie politique ont prévu le progrès industriel et ont tenu compte de ses résultats généraux; si en même temps ces principes ont une telle généralité qu'ils comprennent non-seulement le progrès réalisé, mais le progrès possible, qu'importe qu'on ait établi des chemins de fer et des télégraphes électriques, inventé de nouvelles machines et même introduit de nouveaux procédés industriels et commerciaux? Les principes de la science ne sauraient recevoir aucune atteinte de ces inventions, quelque imprévues qu'elles fussent dans leur caractère concret pour les fondateurs de la science. Est-ce que les applications les plus récentes de la physique ou de la chimie altèrent en quoi que ce soit les lois constatées par les anciens physiciens?

Il est vrai que l'on découvre des lois nouvelles dans le domaine de la physique et de la chimie. On peut en découvrir aussi dans le domaine de l'économie politique; on peut surtout, à la vue de phénomènes négligés ou ignorés par nos prédécesseurs, élargir et rectifier les formules qu'ils nous ont léguées, et c'est ce que j'ai fait largement pour ma part. Mais on n'a pas, en ce cas, constitué une science nouvelle; on n'a fait qu'agrandir une science déjà fondée, ce qui est bien quelque chose. Toutefois, il y a des amour-propres auxquels cela ne suffit pas et qui aspirent au rôle plus envié de fondateurs et de révélateurs.

Quant à ceux qui accusent l'économie politique de ne pas donner la solution des problèmes sociaux discutés aujourd'hui, il est clair qu'ils n'ont pas une idée nette de ce qu'est une science, et encore moins de ce qu'est celle qu'on nomme économie politique. La science, en effet, dans toutes ses branches, enseigne, après observation et expérience, quelles sont les lois générales qui régissent les phénomènes, de manière à éclairer ceux qui cherchent

à résoudre les problèmes d'application. Mais la solution de ces problèmes n'appartient pas à la science; c'est une affaire d'art.

La physiologie éclaire le médecin appliqué à l'art de guérir, qui est la thérapeutique; l'anatomie éclaire le chirurgien, mais elle ne lui apprend pas quand et comment il doit faire telle ou telle opération, etc. Si, comme l'ont fait trop souvent les économistes, on mêle la science et l'art, on ne sait plus si l'on est dans l'art ou dans la science, et, lors même qu'on sent qu'il y a une science, on ne la voit pas bien distinctement.

C'est par suite de ces considérations que, lorsque j'ai écrit un traité d'économie politique, il y a quelques vingt ans, j'ai séparé l'exposé des principes de la science de la discussion des problèmes d'art, et proposé de donner à ces deux branches de nos études deux noms distincts, qui n'ont été ni acceptés, ni même discutés. Les doutes qui s'élèvent aujourd'hui dans l'esprit des économistes et les dissentiments que mentionne M. Stanley Jevons me font vivement regretter qu'on n'ait pas tenu compte de cette partie de mes travaux. Il me semble, en effet, que ces doutes et ces dissentiments tiennent surtout à ce qu'on s'obstine à confondre ce qui est science et ce qui est art.

II.

Dans l'état actuel de la science, son enseignement se résume en un très-petit nombre de propositions générales fondées sur l'observation de la nature de l'homme et de la nature des choses.

Elle constate d'abord le caractère progressif de l'industrie humaine, stimulée par des besoins qui croissent à mesure qu'on les satisfait, relève la loi de l'industrie, qui cherche toujours à obtenir le plus grand produit au prix du moindre travail possible, et analyse les éléments divers de la puissance productive. Chemin faisant, elle observe que les efforts humains vers la richesse donnent lieu au travail musculaire et à l'épargne, qui est aussi un travail coûteux et nécessaire.

Ensuite, la science constate les rapports qui existent entre la production des richesses et le chiffre de la population : elle montre qu'avec un art industriel stationnaire, les produits agricoles deviennent plus coûteux à mesure que la population augmente.

Dans cette exposition des lois générales qui régissent l'industrie humaine, la science abandonne-t-elle les doctrines de Turgot, d'Adam Smith, de Malthus et de Ricardo? Pas le moins du monde. Elle corrige et rectifie l'énoncé de ces doctrines, de manière à obtenir une plus grande exactitude. Elle suit les mêmes procédés

et la même marche que toutes les autres sciences, dans lesquelles les travaux des premiers maîtres ne sont ni perdus, ni annulés, mais seulement corrigés et perfectionnés.

Il en est de même de la théorie de l'appropriation des richesses dans laquelle la distinction de la science et de l'art est plus indispensable encore, s'il est possible, que dans la théorie de la production-consommation.

Ici, en effet, la description des faits concrets ne saurait suffire. Il existe, il a existé, il peut exister, un nombre infini de régimes d'appropriation des richesses et du travail. L'histoire nous montre qu'aucun régime ne peut durer, même un court espace de temps, sans modifications. Considérons les peuples modernes : n'édictent-ils pas chaque jour des lois nouvelles qui modifient en quelques détails l'appropriation de la richesse et du travail, sans parler des modifications quotidiennes qui résultent du mouvement industriel lui-même. Il y a donc tous les jours des faits nouveaux qui résultent d'inventions nouvelles, soit dans les lois, soit dans les habitudes sociales, soit dans l'industrie elle-même. Par conséquent, si l'on veut s'élever à des conceptions scientifiques, il faut regarder plus haut et considérer, non tel ou tel système d'application concret, mais les éléments constitutifs de tout système existant ou possible. Ces éléments sont l'autorité et la liberté, car en tout système, ou chaque homme dispose souverainement de son travail et des produits de son travail, ou quelque autre homme en dispose. Il n'y a pas d'autre alternative. De là la conception de deux états idéaux : l'un dans lequel l'autorité serait aussi étendue que possible, l'autre dans lequel la liberté serait aussi complète qu'on puisse l'imaginer; puis vient l'étude des habitudes humaines sous l'un et sous l'autre de ces régimes, ainsi que des formes que prennent sous l'un et sous l'autre les lois constatées dans la recherche des conditions de la production.

Quand on est en possession de ces résultats, on peut croire sans témérité que l'économie politique est une science, qu'elle a reconnu et vérifié des lois générales et universelles qui régissent l'humanité depuis son origine et la régiront jusqu'à la fin. Que ces lois puissent être mieux étudiées, mieux définies et complétées par la découverte de lois nouvelles, qui le conteste ? Qui oserait proclamer que tout a été dit? Personne assurément. Mais lorsqu'on nous parle en termes tranchants de l'épuisement et de la mort de l'économie politique, nous sommes en droit de rechercher si ceux qui parlent ainsi connaissent l'état réel de cette science, et s'ils présentent pour la remplacer une science supérieure que, pour notre compte, nous n'avons pas encore aperçue.

III

On fait rage sur la question d'art et d'application en attaquant comme suranné et passé de mode le vieux mot d'ordre du *laisser faire*, ou en d'autres termes, la liberté. Les attaques sont-elles fondées? Nous ne le croyons pas. Mais en supposant qu'elles le fussent, nous remarquerons que cela ne toucherait en rien à la consistance et à la solidité de l'économie politique, car celle-ci reconnaît et constate formellement que dans certains états de civilisation passés ou futurs, et dans certaines circonstances définies, l'autorité peut donner des résultats meilleurs que la liberté. L'inclination que chacun peut avoir pour l'une ou pour l'autre solution dépendra donc de l'appréciation d'un état de civilisation donné et temporaire, non des enseignements de la science proprement dite. Rien ne saurait être plus puéril que se mettre en question l'économie politique parce qu'on aura observé ou cru observer qu'à un moment donné de l'histoire et sur une question de détail tel peuple ou tel écrivain célèbre a préféré, à raison ou à tort, l'autorité à la liberté.

Venons maintenant à l'économie politique libérale ou plutôt aux critiques dont elle a été l'objet. Ces critiques, nous devons le dire tout d'abord, nous ont semblé singulièrement superficielles. Elles commencent pour la plupart par des objections contre le laisser-faire absolu, comme si quelqu'un avait jamais proposé la suppression entière du gouvernement, l'impunité des faits de violence et de fraude contre les personnes et les propriétés! Ceux qui font ces reproches ignorent-ils les doctrines des économistes? alors ils n'auraient aucun droit de les critiquer. Et si, les connaissant, ils les travestissent, leurs critiques ont encore moins de valeur.

En fait, les premiers économistes, ceux dont on a résumé la doctrine dans le mot d'ordre : « laissez faire, laissez passer », n'ont jamais employé ces mots que pour réclamer la liberté du travail industriel et des transactions commerciales. Ni monopoles, ni priviléges industriels, liberté et égalité dans le concours, voilà tout ce qu'ils voulaient et réclamaient comme nous le voulons et le réclamons encore.

Quant à la question générale de l'étendue qu'il convenait de donner aux attributions du gouvernement, elle n'a été soulevée que plus tard, discutée presque toujours incidemment et résolue par la plupart des économistes dans le sens d'une réduction considérable de ces attributions. Aujourd'hui l'on conteste ce qu'on appelle le *principe* (qui n'en est pas un) et l'on se plaint de ceux qui auraient, à

la légère et sans réflexion, conclu qu'il convenait de laisser faire.

Nous ne croyons pas que nos prédécesseurs aient procédé si légèrement et, sans examiner cette question, nous ne voyons aucun mal à ce qu'on étudie à nouveau et toujours cet éternel problème de la séparation des attributions qui conviennent à l'état et de celles qui conviennent aux particuliers. Seulement nous remarquerons ici encore que l'objet de la discussion est une question d'art et d'application, non de science.

Lorsqu'on la discutera, nous croyons qu'il conviendra de distinguer, entre le gouvernement proprement dit et la propriété privée, toute l'industrie anonyme, qui n'est pas dirigée par le gouvernement et qui n'obéit pas directement aux mobiles qui font préférer aux économistes l'initiative privée à celle de l'État. L'industrie anonyme soulève toutes les questions qui se rattachent au mandat contractuel, à la responsabilité plus ou moins effective des gérants etc. Questions nouvelles, dignes au plus au degré d'étude et d'intérêt, mais questions d'art et d'application, non de science.

Autant en peut-on dire des questions qui se rattachent aux unions de métier, à la définition de leurs attributions possibles, licites ou illicites. Ce sont des questions nouvelles, comme tant d'autres qu'il est inutile d'énumérer et que le mouvement de la vie sociale suscite sans cesse, partout et chaque jour.

Sans doute, si l'on considère ces questions isolément, on peut dire que l'économie politique ancienne ne suffit pas et qu'il faut en établir une nouvelle. Nous ajouterons que cette économie politique nouvelle devra être renouvelée à chaque progrès nouveau et n'aura qu'une valeur temporaire de médiocre durée. Il en est de même de l'art et de l'application dans toutes les branches de la science. La mécanique industrielle d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier et ne suffira pas à demain; mais il y a des principes de mécanique rationnelle absolument acquis, dont on pourra peut-être changer ou rectifier les formules, sans qu'ils cessent d'être, dans la mesure du possible, l'expression de la vérité.

Dans l'économie appliquée, qu'on m'a reproché d'appeler *ergonomie*, il est très vrai de dire qu'il y a des solutions variables; que celle qui convient à un peuple ou à un groupe d'hommes ne convient pas à un autre peuple ou à un autre groupe d'hommes, parce que les conditions d'existence morales et matérielles ne sont pas les mêmes chez l'un et chez l'autre, parce que l'application de la même solution ne produirait pas chez l'un et chez l'autre les mêmes effets. Mais cette variabilité n'affecte en rien la science pure, la partie de l'économie politique qu'on m'a blâmé d'appeler *ploutologie*.

Ainsi, la plus générale des questions d'application est celle-ci : Dans toutes les sociétés que nous connaissons, il y a des couches de la population, des classes inégalement éclairées, même sur leurs intérêts privés, ou dont les sentiments moraux sont très-différents. Il est évident que plus les différences seront profondes, plus il sera difficile d'appliquer aux diverses classes un même régime économique. Les unes réclameront une liberté plus grande, les autres, au contraire, réclameront une tutelle. Comment, par quels moyens et dans quelle mesure satisfaire aux exigences des unes et des autres? Quelquefois on le peut ; quelquefois on a de terribles difficultés à surmonter.

En France, par exemple, et ailleurs aussi, on distingue une classe de commerçants et une classe de non commerçants. Dans la première, les transactions de toute sorte et les contrats en particulier sont soumis à des règles infiniment plus libérales que dans la seconde. Celle-ci a demandé et obtenu une tutelle, une protection plus ou moins éclairée, dont les commerçants ne voudraient pas. La solution à laquelle le législateur est arrivé empiriquement est plus ou moins bonne, mais elle a été relativement facile. Il en est de même de celle adoptée, relativement à l'épargne pour la vieillesse. A cet égard, la masse de la population vit sous le régime du laisser faire : épargne qui peut et qui veut et dans la mesure qui lui convient. Les employés de l'État sont soumis à un régime tout opposé et mis en tutelle : on retient chaque mois une part de leurs revenus pour leur faire plus tard une pension de retraite. On suppose sans doute qu'ils ont moins de prévoyance et de disposition à l'épargne que les autres citoyens. Il est clair que dans un autre pays, dans un autre état de civilisation, on pourrait établir des règles différentes.

Il y a une inégalité plus grande et plus marquée : c'est celle qui existe entre la population indigente et celle qui ne demande rien à l'assistance publique. Là encore nous avons deux régimes qui peuvent varier. On peut soutenir, comme quelques-uns, que la tutelle doit encore être étendue aux classes de la population qui confinent à l'indigence, et on peut contester la justice ou l'opportunité de cette solution, sans que les principes de la science y soient intéressés.

IV.

Les considérations qui précèdent nous conduisent à l'étude des limites, et par suite, de l'avenir de l'économie politique comme science pure.

Quel est l'objet propre des études de cette science? C'est l'activité humaine appliquée à la recherche, à l'appropriation et à l'usage des richesses. L'économie politique est donc une science morale, puisqu'elle a pour objet l'agent moral par excellence. Mais quoi! serait-il possible de disséquer en quelque sorte et de mettre en morceaux cet agent moral, d'étudier une branche de son activité et de négliger les autres? Non, sans doute, puisque dans chacun de nous l'activité est une, dirigée par des mobiles de nature diverse, qui se mêlent, se substituent les uns aux autres, se compensent on se neutralisent dans un grand nombre de nos actes.

L'économie politique pure n'est donc qu'une partie, une branche d'une science plus étendue, la science de l'activité volontaire de l'individu, des divers groupes humains et de l'espèce. Cette science n'est pas constituée, mais elle est ébauchée; elle ne tardera pas à prendre corps: déjà on la nomme *Sociologie*; j'aimerais mieux l'appeler *Poliologie*, pour éviter les reproches des linguistes, ou dire tout simplement « science sociale. »

Cette science devra d'abord étudier les lois de la pensée et de la volonté active chez l'homme concret, individu toujours lié à un groupe humain. Elle aura donc une psychologie, qui constituera elle-même une science partielle, une branche de la science sociale. Une autre branche de la même science étudiera les lois qui régissent l'activité humaine dans ses développements économiques, affectifs et religieux. C'est là que l'économie politique actuelle trouvera naturellement sa place et prendra une forme différente dans un cadre nouveau, sans être pour cela une science nouvelle autre que celle que nous étudions aujourd'hui.

Il est évident que l'histoire devra toujours occuper une large place dans les études et dans les pensées de ceux qui cultiveront la science sociale. C'est, en effet, dans l'histoire, et dans l'histoire seulement, que nous pouvons constater avec certitude la marche et la direction de l'activité humaine. L'histoire nous fournit la matière des études sociales et mentionne la partie la plus importante des faits dont il s'agit de découvrir et de formuler les lois. On ne saurait trop l'étudier; on ne saurait non plus considérer comme exacte aucune formule, si elle était démentie par le témoignage de l'histoire. En matière de science sociale, ce témoignage a la valeur que les physiciens, les chimistes, les physiologues attribuent avec raison à l'expérience.

Suit-il de là que les recherches de la science sociale (et celles de l'économie politique, par conséquent), soient assujetties à une méthode particulière, nouvelle et fort peu définie, qu'on appellerait *méthode historique*? Nullement. Nous ne voyons absolument pas la

différence qui distingue la méthode de la science sociale de celle qu'observent le physiologue et le naturaliste. Que sont les faits observés par l'un et par l'autre, sinon des séries de phénomènes qui constituent une sorte de tissu continu, comme celui de l'histoire des hommes, dont nous ne voyons ni le commencement ni la fin. Cette ressemblance est telle qu'elle se trouve indiquée par le nom même d'une grande science, l'*histoire naturelle*.

Sans doute la série des phénomènes observés par le naturaliste dans la vie des animaux mêmes, diffère beaucoup de la série des faits qui résultent de la vie consciente et volontaire du genre humain. Il est convenable que l'activité humaine donne lieu à une branche d'études distinctes, mais non que l'on change de méthode. Il n'y a qu'une différence de degré, non de nature, entre la suite des actes qui constituent la vie du genre humain et celle des actes qui constituent la vie des castors ou des fourmis. Celui qui étudie la vie sociale à un autre point de vue obéit à des idées préconçues *a priori* et se trouve placé en dehors des conditions de la science proprement dite.

Cette assertion paraîtra probablement douteuse et presque sacrilége à plus d'une personne, à plus d'un savant peut-être. Cela tient à ce qu'on est habitué à apprécier empiriquement les choses humaines sans essayer jamais de leur appliquer, à la rigueur, la méthode qu'on trouve excellente dans les recherches d'un autre ordre. Toutefois, à l'âge du monde où nous sommes arrivés, il est impossible d'obtenir, pour la solution des problèmes sociaux, l'autorité qui résulte de la démonstration, si l'on ne se résout à examiner les faits à la lumière d'une méthode rigoureuse.

V.

Lorsqu'on s'occupera d'étudier sérieusement l'ensemble des phénomènes qui résultent de l'activité humaine, il faudra distinguer avec soin l'exposé des principes de la science pure de la discussion des problèmes d'application. Tant que l'on confondra, comme on l'a fait jusqu'ici, ces deux choses si différentes, il sera impossible, non-seulement de tomber d'accord sur quoi que ce soit, mais même de faire régner dans les discussions un peu d'ordre et de clarté.

C'est pour avoir commis cette confusion, qu'un certain nombre d'économistes ont éprouvé des doutes au sujet de la science qu'ils étudiaient : c'est pour le même motif qu'un certain nombre d'entre eux, à la suite des jurisconsultes, ont prétendu introduire une

nouvelle méthode, appelée méthode historique, dont il nous reste à dire quelques mots.

Nous avons dit plus haut quelle large part devait être réservée à l'histoire dans les études de la science sociale. Ceux qui vantent la méthode historique procèdent autrement. Ils commencent par étudier avec soin l'histoire d'une série de phénomènes donnés, comme, par exemple, l'histoire des phénomènes industriels ou des notions économiques; ensuite ils déduisent de cette étude une solution des problèmes pratiques soulevés de leur temps, sans passer par le travail intermédiaire de généralisation qui constitue la science pure. Ils procèdent comme un physicien qui, après avoir constaté plus ou moins exactement une série de phénomènes physiques d'un certain ordre, sans les avoir rattachés à une loi générale, voudrait tirer de cette étude la solution d'un problème d'application, la construction d'une machine, par exemple. Il est évident que ce physicien, si on pouvait lui donner ce nom, ne réussirait pas, ou ne réussirait que par hasard et par à peu près.

C'est justement ce qui arrive aux économistes qui préconisent la prétendue méthode historique. Ils recherchent dans l'histoire une série de faits économiques, travail méritoire et très-utile assurément, parce qu'il fournit une matière d'études. Ces études, ils pourraient les faire comme Turgot, comme Adam Smith, comme Malthus, comme J. St. Mill et d'autres encore, auxquels on ne saurait contester la connaissance de l'histoire et de la manière de s'en servir pour la plus grande utilité de la science. Mais au lieu de chercher dans l'histoire des lois générales, nos novateurs y cherchent la solution directe de tel ou tel problème d'application. Cette solution, il faut le remarquer, ne peut être qu'un retour plus ou moins considérable vers le passé, une solution archaïque; car l'avenir ne saurait être décrit dans l'histoire. C'est aussi une solution arbitraire, puisque l'histoire nous présente une infinité d'exemples différents qui n'ont, par eux-mêmes, pas plus d'autorité les uns que les autres et entre lesquels chacun peut choisir selon ses inclinations irréfléchies ou selon les inclinations d'une fantaisie plus ou moins éclairée et plus ou moins intéressée.

Les solutions très-diverses proposées par les économistes et par les jurisconsultes de l'école dite historique se distinguent bien en effet par ce double caractère d'archaïsme et d'arbitraire, qui les prive de toute autorité scientifique. Cependant leurs auteurs ont été et sont quelquefois des hommes très-savants, des érudits de premier ordre; mais ils ignorent l'important, la science sociale et l'usage de la méthode rigoureuse par laquelle on arrive à pénétrer dans cette science. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner

qu'ils aient, pour la plupart, douté de son existence et prétendu qu'elle vivait d'abstractions, sans rapport avec la réalité des choses. La science existait, mais ils ne la connaissaient pas.

VI.

Maintenant que nous avons signalé cet écueil, revenons à l'économie politique, à la science sociale et aux applications.

L'activité humaine a pour objet, tantôt le monde extérieur, les choses proprement dites, tantôt l'individu lui-même ou ses semblables. Toutes les sciences qui s'occupent du monde extérieur sont au service de la première branche de notre activité; elles éclairent les arts qui s'y rapportent, dont la description constitue la technologie. La seconde branche de l'activité humaine, qui a pour objet les rapports des hommes entre eux, est ou doit être éclairée par la science sociale; elle fait la matière d'un art important qu'on pourrait appeler politique, et qui se diviserait très-naturellement en trois branches: politique proprement dite, droit et morale.

Cette classification, nous le savons, n'est pas généralement admise et même, on peut le dire, il n'existe à cet égard aucune classification. On qualifie tous les jours le droit et la morale de *sciences* et on pense que la politique n'admet ni règle ni loi, qu'elle est le domaine propre de l'arbitraire et de la fantaisie.

Ces notions très-répandues, même chez les hommes instruits, ne sont pas exactes. En effet, si nous supposons la science sociale constituée, elle constate la direction de l'activité humaine et détermine son but général. La politique enseignera comment, dans les limites d'une prévoyance prudente, on peut se diriger vers ce but; la morale définira les préceptes impératifs de conduite dont l'observation est confiée à la volonté libre de chaque individu; le droit énoncera les préceptes dont l'observation doit être obtenue, non-seulement par le consentement des individus, mais, au besoin, par la contrainte. Le droit et la morale constituent la partie certaine et impérative de l'art social, et la politique, la partie moins définie abandonnée à la prudence des gouvernements, comme la technologie est abandonnée à la prudence des particuliers.

Donc le droit n'est pas une science, comme on le dit trop souvent; c'est un art, τέχνη μακρὰ, très-important et digne des études les plus sérieuses; mais c'est un art: il en est de même de la morale que, bien à tort aussi, l'on qualifie de science.

Rien n'est plus facile que d'établir la distinction que nous venons d'énoncer. Quel est le propre de la science? C'est, sans contredit, l'étude des lois constantes et universelles qui régissent les

phénomènes, des lois indépendantes des caprices humains et que nous appelons naturelles. L'art, au contraire, étudie les meilleurs moyens d'obtenir un résultat déterminé, d'établir les constructions imaginées et voulues par les hommes. Il en résulte que les lois qu'étudie la science ont un caractère de fixité qui manque aux préceptes de l'art, lesquels varient et se transforment par les progrès de la science et de la civilisation.

Or, l'histoire nous enseigne que ni les préceptes du droit, ni ceux de la morale n'ont le caractère universel et permanent des lois scientifiques. Ils ont changé, ils changent et doivent changer, à mesure que la civilisation fait des progrès; ils diffèrent selon les pays et les temps. Vainement on a imaginé un droit naturel, une morale naturelle : ce droit et cette morale n'ont jamais eu d'existence que dans l'imagination d'un certain nombre de penseurs, qui les formulaient d'intuition, d'après l'idéal de droit ou de morale qu'ils portaient dans leur esprit. D'ailleurs les hommes ont toujours pu observer ou n'observer pas les préceptes de ce droit et de cette morale, tandis qu'ils ne peuvent, ni par groupes, ni tous réunis, se soustraire à la loi de la pesanteur, ni à celle qui détermine un rapport nécessaire entre le revenu annuel et le chiffre de la population, ni de celle qui place la population établie sur un territoire donné, lorsqu'elle augmente, dans l'alternative d'employer un art agricole plus puissant ou de payer ses produits agricoles par plus de travail. Voilà les caractères essentiels par lesquels les lois scientifiques se distinguent des conseils et préceptes d'art.

VII.

Ces principes posés, il nous est facile de signaler une cause de la confusion qui règne trop souvent dans les discussions économiques. Ces discussions ont généralement pour objet un problème d'application plus ou moins bien posé, ou si elles ont porté sur une question scientifique, ceux qui y ont pris part se sont presque toujours préoccupés de la solution de quelque problème d'application au point de ne savoir pas en séparer la question de science pure. Eh bien ! dans les trois arts que nous venons d'énumérer, aucun ne correspond spécialement à la branche de la science sociale que nous appelons économie politique. Le droit, la morale, la politique correspondent à l'ensemble de la science sociale et l'économie politique n'en est qu'une branche.

Lors donc que l'économiste veut discuter un problème d'application, quel qu'il soit, il lui faut le plus souvent sortir du terrain

spécial de ses études, toucher à la morale, au droit, à la politique. L'unité de la science sociale, qu'il a peut-être un peu méconnue, vient s'imposer à lui dans le domaine de l'application ; s'il la méconnaît encore, il se trouve exposé à d'étranges erreurs et tout au moins à d'interminables discussions.

Imaginez, par exemple, un économiste qui aurait étudié en lisant et posséderait, comme dit Montaigne, une science livresque, imbu d'ailleurs des théories de droit naturel et de morale naturelle innée, ou de morale révélée, et supposez qu'il discute un problème d'application avec un économiste qui considère le drôit et la morale comme des arts perfectibles. Il sera bien difficile, le plus souvent, que ces deux hommes puissent arriver à une entente. Encore moins y arriveraient-ils, si, croyant l'un et l'autre au droit naturel et à la morale innée ou révélée, ils avaient des idées différentes sur les préceptes du droit et de la morale. Ils parleraient deux langues différentes et ne sauraient comprendre nettement ni sur quels points ils différeraient d'opinion, ni sur quels points ils seraient d'accord : on les verrait, étant d'accord, se disputer, ou se croire d'accord lorsqu'ils différeraient le plus d'opinion.

Ces considérations nous montrent combien il est important de séparer la science pure de l'application, et aussi combien il importe que les économistes, qui discutent à chaque instant des questions de législation et de morale, abordent franchement l'ensemble de la science sociale, de façon à se distinguer nettement des empiriques auxquels on abandonne trop souvent le soin de dogmatiser sur la morale et sur le droit.

Les empiriques peuvent avec raison reprocher aux économistes d'empiéter sur un domaine étranger, chaque fois que, discutant un problème d'application, ils invoquent d'autres considérations que celles qui se rapportent à l'enrichissement ou à l'appauvrissement de la société. Mais les économistes peuvent invoquer une excuse : il est reconnu par tout le monde que le premier venu, quelle que soit son ignorance, est admis sur le pied d'égalité avec le plus savant à discuter une question de législation ou de morale, quelle qu'elle soit : les économistes, par conséquent, ne font qu'user de la liberté accordée à tous et ils n'attentent à la propriété de personne, lorsqu'ils font une excursion dans le domaine de la législation, de la morale ou de la politique, ces communaux de la discussion et de la dispute. On peut reprocher alors aux économistes de n'avoir pas étudié tous les côtés de la question ; mais ils peuvent répondre que cela vaut mieux que de n'avoir pas étudié du tout et de vouloir résoudre tous les problèmes sociaux par voie d'intuition.

VIII.

Si notre exposition a été claire, il nous sera facile de la résumer en peu de mots, et de dégager des considérations qui précèdent une appréciation de l'état actuel et de l'avenir probable de l'économie politique.

L'économie politique est la première partie de la science sociale qui ait été cultivée avec soin, avec suite et avec succès. Il était naturel que l'on commençât par elle, parce qu'elle s'occupait de la branche la plus matérielle, la plus visible de l'activité humaine: cette branche était d'ailleurs celle dans laquelle se déploient le plus grand nombre des actes humains et les plus nécessaires, ceux où l'existence de lois fixes et universelles est le plus apparente.

Mais au point où nous sommes parvenus, il est clair qu'on ne peut considérer l'économie politique comme une science complète, détachée de toute autre. En étudiant l'activité économique de l'homme, on a constaté que les actes auxquels elle donnait lieu se rattachaient à tous les autres. Depuis Adam Smith, on sait que dans le concours ouvert entre ceux qui offrent leurs services à l'industrie, les considérations économiques ne sont pas les seules dont on tienne compte. On sait d'ailleurs que le concours est ou peut être ouvert non-seulement pour les services industriels, mais pour tous les autres, et que tous les citoyens, quels que soient les services qu'ils rendent, quelle que soit leur profession, viennent au partage du revenu annuel. La loi du moindre travail et du plus grand produit n'est du reste pas spéciale à l'industrie; elle se trouve dans le champ entier de l'activité humaine.

L'économie politique est donc appelée à se coordonner avec les autres parties de la science sociale et, par conséquent, à se transformer dans une certaine mesure. Peut-être devra-t-elle se compléter auparavant comme branche distincte du savoir humain par la découverte d'une grande loi régulatrice de la consommation des richesses, loi dont nous soupçonnons l'existence, mais qui reste à découvrir.

Dans la discussion des problèmes d'application, les considérations économiques ont toujours été mêlées à des considérations morales et juridiques. Il en sera de même à l'avenir, et il est probable que les considérations morales prendront dans les discussions de ce genre une place chaque jour plus grande, par la raison fort simple que les fonctions attribuées à l'initiative individuelle seront plus libres; car à mesure que la liberté augmente, des actes qui étaient régis par le droit, et ne peuvent cesser d'être réglés sans que la discipline sociale soit relâchée, ne sont plus régis que par la morale.

Ainsi, dans ce moment, il est certain que les difficultés connues sous le nom de *question sociale* peuvent être résolues par un perfectionnement considérable de la morale et de l'enseignement, et ne peuvent l'être par une autre voie. En effet, ces difficultés naissent de ce que la plupart des hommes, et presque tous, n'ont pas une notion exacte de leurs droits et de leurs devoirs, qu'ils ont seulement une idée confuse de l'organisation sociale au sein de laquelle ils vivent. Ils se croient presque tous sous l'empire d'une force sans droit, et se débattent contre elle, sans savoir distinguer dans l'organisation sociale et dans les prétentions individuelles ce qui est légitime de ce qui ne l'est pas. Combien de fois n'avons-nous pas entendu attaquer la propriété par des gens qui, lorsqu'on leur demandait un exemple, citaient quelque fortune acquise par le monopole ou la concussion! Que de patrons ont eu sur leurs ouvriers des prétentions qui excédaient leurs droits! Que d'ouvriers ne tiennent nul compte des engagements contractés! Quant à l'usage et à l'emploi des richesses, on n'admet et ne reconnaît aucune règle dans aucune profession, dans aucune classe de la société. Dans aucune classe de la société on ne juge sainement du rang et de la valeur respectives des services des diverses professions. Et l'on s'étonne ensuite qu'il y ait du désordre dans les idées et dans les mœurs, qu'on rencontre partout des tiraillements et des difficultés! Le problème que l'on considère comme purement économique est surtout un problème de morale.

Cet exemple nous montre clairement l'emploi respectif de la science et de l'art. La science, qui est l'économie politique, montre quel serait le mécanisme des divers intérêts dans une organisation rationnelle de la société; elle suggère à l'art des améliorations. Lorsque l'art intervient et qu'on s'occupe de réformer, on voit que l'organisation rationnelle est faussée par des privilèges, par des monopoles, par l'intervention abusive de l'autorité sociale. On demande pour y remédier l'abrogation d'un certain nombre de dispositions législatives. On voit aussi que la plupart des citoyens ignorent leurs devoirs et leurs droits, et l'on réclame pour que les uns et les autres leur soient enseignés. On voit que, dans un grand nombre de cas, ils ne soupçonnent pas l'existence de certains préceptes moraux; on s'efforce de les leur faire connaître et de leur en demander l'observation.

Nous ne dirons donc pas, comme on le propose, que l'économie politique est un agrégat de sciences; nous dirons que c'est une science au service des trois branches de l'art social: politique, droit ou législation et morale. Nous conviendrons volontiers que lorsque les économistes discutent les problèmes d'application, ils ne par-

lent plus comme économistes seulement, mais à un autre titre, au nom du droit, de la politique et de la morale.

Sur tous ces points, on le voit, nos conclusions ne diffèrent pas bien sensiblement de celles de M. Stanley Jevons. Comme lui nous croyons que, soit comme branche séparée du savoir humain, soit comme branche de la science sociale, l'économie politique a devant elle un long avenir. Nous croyons qu'on appliquera l'idéal d'organisation sociale dont les traits principaux ont été indiqués par les premiers économistes, et qu'on le complétera, ce qui ne pourra se faire que dans un temps très-long, avec des tâtonnements, des erreurs, des rectifications, des adaptations aux forces nouvelles qui se révèleront dans la suite de l'évolution sociale. Au delà, nous ne voyons rien ; toutefois nous nous gardons d'affirmer qu'il n'y ait rien et que nous puissions connaître, même par conjecture, les secrets de l'avenir au delà d'un temps assez court.

Mais nous ne pouvons protester avec trop d'énergie contre l'abandon de la science et de ses méthodes propres par ceux qui font profession de la cultiver, contre le décri des anciens économistes et de leurs travaux, contre la prétention d'élever à la dignité de science quelques conceptions d'intuition, empruntées le plus souvent à quelque vieille forme historique et affectant la spécialité, sans vues d'ensemble, sans connaissance sérieuse des résultats obtenus. Il nous semble qu'un idéal reconnu par la science et dont la réalisation est préparée par une longue évolution sociale doit être réalisé avant qu'un idéal nouveau puisse être conçu ; il nous semble surtout que le premier doit avoir la préférence sur les conceptions isolées et étroites de tel ou tel révélateur.

Nous n'admettons pas davantage que la science de l'économie politique ait fait son temps et touche à sa fin. Le propre des vérités scientifiques est de n'avoir point de fin, de durer bien au delà des formules qu'elles pouvaient avoir reçues des premiers observateurs. La science se transforme, mais ne périt pas. Quant à l'art, il change en effet ses solutions : celles d'un temps, ne conviennent pas toujours à un autre temps, ni celles d'un livre à un autre livre. L'art offre au travail des penseurs un champ d'exercice qui n'a pas de fin ; il n'appartient à aucun homme de dire, pour tous les temps et tous les lieux, le dernier mot.

Ceux qui désirent se signaler par des découvertes n'ont pas besoin de proclamer à grands cris la mort de la science et le triomphe de leurs imaginations. Une voie plus sûre et plus féconde s'ouvre devant eux : qu'ils étudient d'abord sérieusement la science dans son dernier état d'avancement : qu'ils s'appliquent ensuite, soit à la perfectionner, soit à combler les mille lacunes

qui se rencontrent dans les diverses branches de l'art social, soit à reconnaître, par les recherches historiques, la confirmation des résultats déjà obtenus ou à recueillir les matériaux de nouvelles découvertes. Qu'au lieu de faire obstacle au progrès par des révélations de fantaisie, ils deviennent les agents du progrès, s'ils veulent bien mériter des contemporains et de la postérité.

COURCELLE SENEUIL.

LE LUXE DES NATIONS ANTIQUES

LE LUXE PUBLIC ET PRIVÉ DE L'ÉGYPTE

D'APRÈS LES NOUVELLES DÉCOUVERTES

I

Importance des découvertes de l'égyptologie moderne pour la détermination historique du luxe public et privé de l'ancienne Égypte. — Révolution opérée dans les idées qu'on se faisait de l'art égyptien. — Nouvelles lumières jetées sur les idées religieuses et l'état social qui expliquent les monuments du luxe public et une partie du luxe privé. — Nature des doctrines religieuses de l'Égypte. — Comment elle se retrouve dans ses monuments et ses symboles. — État social. — Erreurs répandues sur le régime des castes. — Caractère éminemment monarchique de l'Égypte et de son luxe public. — Époques du luxe égyptien.

Il eût été impossible de tracer, il y a moins de cinquante ans, avec un peu d'exactitude, une histoire du luxe public et privé de l'ancienne Égypte; car si des renseignements précieux se rencontrent dans les historiens de l'antiquité grecque, les lacunes, les erreurs même y abondent aussi. Il a fallu les progrès de ce qu'on nomme *l'égyptologie* pour se fixer sur deux points essentiels qui jettent un jour nouveau sur l'histoire du luxe : 1° la chronologie, qui non-seulement a donné la connaissance plus précise de la succession des dynasties, mais nous a fixés définitivement sur les âges jusqualors confondus de l'art égyptien; — 2° des documents exacts sur les habitudes de la vie privée. On a fait justice de la confusion d'une prétendue enfance de l'art avec ce qui était en réalité un art de décadence tardive. Une telle erreur accréditée auprès des meilleurs esprits faussait les caractères mêmes de l'art égyptien (1).

(1) En veut-on la preuve ? Qu'on voie par exemple comment l'art égyptien est apprécié par un grand juge pourtant, Winkelmann. Il prend lui aussi pour un art primitif un art de décadence, et pour l'équivalent de l'art égyptien ce qui n'en est qu'une des formes.

Bien plus : cet art lui-même a manifesté clairement son inspiration. On en a eu la clé dans le déchiffrement des caractères hiéroglyphiqnes, dans l'explication des inscriptions et des écritures formées d'autres caractères, découvertes avec une incroyable abondance depuis un quart de siècle seulement. Sans les sculptures et les peintures mises récemment en lumière, qui décorent les tombeaux égyptiens, nous serions dans le vague le plus complet sur le luxe privé de la vieille Egypte.

De ces recherches fécondes un fait résulte, quant à l'histoire du luxe public et du luxe privé : l'on ne peut s'en faire une idée nette et complète, si on ne le rattache à sa source religieuse. Il faut aussi rendre un compte exact de l'état social, politique, économique, d'où ce luxe est sorti.

Les arts décoratifs, les symboles de l'Égypte reposent-ils sur un polythéisme ayant le panthéisme pour fond et pour base? Nous voyons des juges d'une grande valeur incliner vers cette solution (1). Il nous semble qu'elle rencontre à la fois dans les anciennes opinions les plus généralement établies et dans les textes nouveaux une contradiction qui permet d'affirmer que la grande idée religieuse de l'Égypte consiste dans l'existence d'un Dieu un et conscient. Ce Dieu est très-mêlé à la nature sans doute, mais il en reste distinct, il organise le monde matériel, il est le type du monde moral, le juge des actions humaines. C'est sur ce monothéisme que s'est greffé successivement un polythéisme populaire, qui souvent a fini par passer aux yeux de la foule et des étrangers pour l'équivalent de la religion égyptienne. Tout donne lieu de le croire : c'est dans cette conception exprimée par textes, réalisée par certains emblèmes, que Platon et d'autres philosophes grecs avant lui, ont puisé leur théodicée. Qui ne sait à quel point l'auteur du *Phédon* met à contribution et les idées et les légendes égyptiennes? Des textes de Plutarque, dans son traité sur Isis et Osiris, concluent dans le même sens. Mais on n'a que faire d'invoquer ces autorités anciennes, nous possédons la plus merveilleuse des œuvres arrachées à l'oubli, le recueil le plus complet des doctrines religieuses et morales de la vieille Égypte, le *Rituel funéraire*. Ni le texte lui-même ni le commentaire, accessible aux profanes, qu'en a fait un de nos plus éminents égyptologues, M. de Rougé, ne laissent subsister le moindre doute : cet être divin est un grand *justicier*, un être doué d'attributs

---

(1) M. Mariette, dont le nom reviendra souvent dans cette étude avec de justes éloges, M. Ernest Desjardins, semblent pencher pour cette opinion. M. Ernest Renan, dans une fort belle étude, publiée, il y a douze ans, sur les antiquités égyptiennes, déclarait rester au moins indécis.

moraux. Il n'est pas moins élevé au-dessus de la foule des dieux secondaires que de l'humanité. Voilà le fond métaphysique de la religion égyptienne. Au-dessous se place d'abord un symbolisme qui se personnifie surtout dans le soleil (car nulle part l'esprit humain n'a pu s'en tenir à ce Dieu abstrait). Vient ensuite un symbolisme bien inférieur qui aboutit à la déification des animaux et des différentes formes de la vie, même les plus infimes. C'est de cette multiplicité de dieux faciles à tourner en ridicule, depuis le bœuf Apis jusqu'au crocodile, que s'est moqué Juvénal dans des vers célèbres. Le même développement de superstitions dégradantes, exploitées surtout dans des temps de décadence par des prêtres charlatans, a prêté le flanc aux attaques des Pères de l'Église et des apologistes chrétiens. Aux époques primitives de l'Égypte qui sont à tous les points de vue les belles époques, l'idée divine se révèle avec une grandeur tout autre. Les noms qui la désignent, bien que divers comme ses attributs, n'en représentent pas moins l'unité essentielle. On en peut juger par un auteur alexandrin, Jamblique, dans son traité des *Mystères des Égyptiens*. « Le Dieu égyptien, écrit-il, quand il est considéré comme cette force cachée qui amène les choses à la lumière, s'appelle Hammon ; quand il est l'esprit intelligent qui résume toutes les intelligences, il est Emeth (Imhotep des textes hiéroglyphiques) ; quand il est celui qui accomplit toute chose avec art et vérité, il s'appelle Phtah ; enfin, quand il est le dieu bon et bienfaisant, on le nomme Osiris. » — « Des témoignages bien antérieurs à Jamblique, écrit M. Alfred Maury, prouvent que la croyance à l'unité divine était l'essence de la théogonie égyptienne dès l'ancien empire et les premiers temps du nouveau. Une stèle du musée de Berlin, de la dix-neuvième dynastie, nomme Ammon le dieu « seul vivant en substance ; » une autre stèle de la première époque, le qualifie de « seule substance éternelle, » de « seul générateur dans le ciel et la terre, qui ne soit pas engendré, » idée qui reparaît pour toutes les divinités qui, sous des noms divers, reproduisent les traits principaux de la divinité suprême. »

Ce dogme empreint toute la civilisation, toutes les coutumes, tous les arts de l'Egypte. Il inspire ses plus pompeux monuments, se grave sur la pierre en cent manières. Vous y retrouverez le *Nou*, l'Océan primordial, dans les profondeurs infinies duquel flottaient confondus les germes des choses, le Dieu qui, de toute éternité, s'engendra et s'enfanta lui-même au sein de cette mer liquide sans forme encore et sans usages, *ce Dieu être unique, parfait, doué d'une science et d'une intelligence certaines*, incompréhensible à ce point qu'on ne peut dire en quoi il est incompréhensible:

le « un, unique, celui qui existe par essence, le seul générateur dans le ciel et sur la terre qui ne soit pas engendré ; le père des pères, la mère des mères (1). — Laissons, pour mieux marquer ce point de départ de tous les symboles du luxe religieux, la parole à M. Maspero : « Toujours égal, toujours immuable dans son immuable perfection, toujours présent au passé comme à l'avenir, il remplit l'univers sans qu'image au monde puisse donner même une faible idée de son immensité : on le sent partout, on ne le saisit nulle part. Unique en essence il n'est pas unique en personne. Il est père par cela seul qu'il est, et la puissance de sa nature est telle qu'il engendre éternellement sans jamais s'affaiblir ou s'épuiser. Il n'a pas besoin de sortir de lui-même pour devenir fécond ; il trouve en son propre sein la matière de son enfantement perpétuel. Seul, par la plénitude de son être, il conçoit son fruit, et comme en lui la conception ne saurait être distinguée de l'enfantement, de toute éternité il produit en lui-même un autre lui-même ». Ici se développe la pensée de la *Trinité* égyptienne qui reste encore dans les hauteurs de la métaphysique. Elle n'aboutit pour ainsi dire qu'à la dernière extrémité à ces réalisations matérielles auxquelles le luxe décoratif des temples et des tombeaux empruntera des représentations symbolyques. Selon les expressions du dogme égyptien, analogues sur certains points au dogme chrétien, et très-différentes sur d'autres, ce Dieu un et triple est à la fois père, mère et fils. «Engendrées de Dieu, enfantées de Dieu, sans sortir de Dieu, ces trois personnes sont Dieu en Dieu, et loin de diviser la nature divine, concourent toutes trois à son infinie perfection. Ce Dieu triple et un a tous les attributs de Dieu, l'immensité, l'éternité, l'indépendance, la volonté toute-puissante, la bonté sans limites. Il développe éternellement ces qualités souveraines, ou plutôt, selon une expression chère aux écoles religieuses de l'ancienne Egypte, « il crée ses propres membres qui sont les dieux, » et s'associent à son action bienfaisante. » Voici maintenant comment ce Dieu va tomber dans la multiplicité qui, en le rendant moins pur et moins élevé, le rendra aussi plus propre aux manifestations symboliques. — « Chacun de ces dieux secondaires, considéré comme identique au Dieu un, peut former un type nouveau d'où émanent à leur tour et par le même procédé d'autres types inférieurs. De trinités en trinités, de personnifications en personnifications, on en arrive bientôt à ce nombre vraiment incroyable de divinités aux formes parfois grotesques et souvent monstrueuses,

(1) Voir ici M. de Rougé, *Études sur le Rituel funéraire.*

qui descendent par degrés presque insensibles de l'ordre le plus élevé aux derniers étages de la nature. Néanmoins les noms variés, les formes innombrables que le vulgaire est tenté d'attribuer à autant d'êtres distincts et indépendants, n'étaient pour l'adorateur éclairé que des noms et des formes d'un même être. »(1).

Nous avons maintenant le secret des grandes constructions fastueuses, depuis les pyramides jusqu'aux sépultures monumentales des rois et des grands, jusqu'aux vastes édifices, temples et sanctuaires, ayant une destination divine. De même c'est cette espèce de dégradation successive de l'idée divine, si sublime au point de départ, qui nous rend compte de ces monuments élevés à des animaux sacrés, comme le serapeum, mis il y a vingt années au jour par l'illustre explorateur et savant M. Mariette.

Que serait pourtant comme explication de ce grand luxe religieux l'idée de la substance et de l'unité divine sans le complément qu'elle trouve dans une conception de la vie future exprimée avec une netteté, une énergie, et aussi une singularité, qu'on ne rencontre nulle part ailleurs ? Ici les Égyptiens paraissent en réalité des voyants. Ce que d'autres rêvent vaguement ils le perçoivent d'une manière distincte. Ne vous étonnez donc pas qu'ils le dessinent, qu'ils le gravent, qu'ils le peignent. Ces hommes-là ont vu le paradis et le purgatoire, et comme les enfants de Florence le disaient du Dante, nous sommes vraiment tentés de croire qu'ils en arrivent. Les scènes elles-mêmes, dans lesquelles nous avons, sur la pierre des cathédrales, représenté le diable et l'enfer, n'ont pas cette effrayante réalité. Le grotesque semble souvent chez nous protester contre le sérieux de la croyance, et même pour nos crédules ancêtres il y a des laideurs et des grimaces qui n'ont prétexte dans aucun dogme. Les scènes paradisiaques et infernales des hypogées égyptiennes ressemblent bien plus à la traduction précise de dogmes arrêtés. Voici ce qu'en dit le même orientaliste : « La fin est arrivée, l'homme est mort à la terre. Aussitôt l'esprit se retire dans l'âme, le sang se coagule, les veines et les artères se vident, le corps laissé à lui-même se résoudrait promptement en molécules informes, si les procédés de l'embaumement ne lui prêtaient un semblant d'éternité. L'intelligence délivrée reprend son enveloppe lumineuse et devient *démon* (Khou). L'âme abondonnée de l'intelligence qui la guidait, allégée en même temps du corps qui l'aggravait, comparait seule devant le tribunal où Osiris Khen-Ament siége entouré des qnarante-deux membres du jury infernal. Sa conscience

(1) G. Maspero, professeur de langue et d'archéologie égyptiennes au Collége de France, Histoire ancienne des pays d'Orient.

ou comme disaient les Egyptiens, son *cœur* parle contre elle (1); le témoignage de sa vie l'accable ou l'absout; ses actions sont pesées dans la balance infaillible de vérité et de justice, et, selon qu'elles sont trouvées lourdes où légères, le jury infernal porte un jugement que l'intelligence est chargée d'exécuter. Elle rentre dans l'âme impie, non plus nue et sans force, mais armée du feu divin, lui rappelle ses conseils méprisés, ses prières tournées en dérision, le flagelle du fouet de ses péchés et la livre aux tempêtes et aux tourbillons des éléments conjurés. Toujours ballottée entre ciel et terre, sans jamais échapper aux malédictions qui la lient, la damnée cherche un corps humain pour s'y loger, et, dès qu'elle l'a trouvé, elle le torture, l'accable de maladies, le précipite au meurtre et à la folie. Lorsque après des siècles elle touche enfin au terme de ses souffrances, c'est pour subir la seconde mort et retomber dans le néant. Mais l'âme juste, après avoir passé son jugement, n'est pas admise à contempler les vérités suprêmes; avant de parvenir à la gloire, elle doit avant éprouver plus d'une épreuve. Elle s'élance à travers les espaces inconnus que la mort vient d'ouvrir à son vol, guidée par l'intelligence et soutenue par l'espoir certain d'une prochaine félicité. Sa science s'est accrue, ses pouvoirs se sont agrandis, elle est libre de prendre toutes les formes qn'il lui plaît de revêtir. En vain le mal se dresse contre elle sous mille figures hideuses et tente de l'arrêter par ses menaces et ses épouvantements. Identifiée avec Osiris et, partant, victorieuse comme lui, elle parcourt les demeures célestes et accomplit dans les *Champs d'Aalon* les cérémonies du labourage mystique. La fin de ces épreuves approche, les ombres se dissipent peu à peu, le jour de la bienheureuse éternité se lève et la pénètre de ses clartés; elle se mêle à la troupe des dieux et marche avec eux dans l'adoration de l'Être parfait. Il y a deux chœurs de dieux, les uns errants, les autres fixes; celui-ci est le dernier degré de l'initiation glorieuse de l'âme. A ce point, l'âme devient toute intelligence : elle voit Dieu face à face et s'abime avec lui. » (2).

Tel est le fond même du luxe décoratif des temples, tombeaux, chapelles sépulcrales. Par exemple, ces figures, comme l'*épervier d'or*, le *lotos*, la *grue*, l'*hirondelle*, sont l'image de l'intelligence survivante et qui se plaît à revêtir ces formes. De même dans les vignettes des papyrus funénaires, le mauvais principe est figuré par

(1) On trouve au ch. XXX du *Todtenbuch* : « O cœur, cœur qui me vient de ma mère, cœur de quand j'étais sur terre, ne te dresse pas comme témoin; ne lutte pas contre moi en chef divin, ne me charge point devant le Dieu grand. »

(2) G. Maspero : loc. cit.

le *crocodile*, la *tortue* et diverses espèces de serpents. Il en est ainsi des représentations sculptées et peintes du *plerome* (paradis), et du *ker-neter* (purgatoire), si nombreuses, si bien conservées, si variées.

Voilà la source religieuse des décorations et des monuments. Cherchons maintenant à indiquer une autre explication du luxe égyptien dans l'état politique et social.

Et d'abord, provient-il du régime des castes? Est-ce par ce régime qu'il faut caractériser l'Egypte? On l'a dit à tort, tantôt pour s'élever contre cette constitution oppressive, tantôt pour lui faire honneur avec Bossuet de cette «perfection dans les arts» qui n'a jamais été le résultat des organisations immobiles, car elle exclut toute libre inspiration, et ne laisse place qu'à une certaine habileté traditionnelle de la main-d'œuvre. Ce régime, qui distingue en effet d'une façon si forte et si durable certaines populations du haut Orient, comme l'Inde, n'a pas toujours et n'a jamais complètement régné en Égypte On doit maintenir pourtant le fait de la transmission habituelle de père en fils des professions et des métiers. Ce fait, quoique assez fréquemment démenti, était établi par la coutume. Dans ces limites, une telle organisation ne dut pas être sans influence. Elle put, jointe à l'influence sacerdotale, contribuer à l'uniformité de certains types que présentent sans cesse, durant de longues périodes, les arts décoratifs. Les corporations industrielles, sous la main des prêtres, surtout en ce qui touchait les corps, les tombeaux, les temples, c'est-à-dire à peu près tout le luxe public, sont des institutions non pas spécialement, mais éminemment égyptiennes. Je fais donc la part à l'idée de la caste, mais sans la considérer comme exclusive. On verra que l'art a eu ses périodes de liberté. Il n'est pas plus exact de définir le gouvernement de l'Égypte comme une pure théocratie. Le sacerdoce y fut très-puissant, dominant même à une époque primitive, et plus d'une fois il ressaisit une grande influence. Mais tous les textes, tous les emblèmes montrent que la base de l'organisation politique de l'ancienne Egypte fut la monarchie, il faut se hâter de le dire, car c'est là toute son originalité, une monarchie sacerdotale. Il y a loin de là à l'espèce de tutelle constamment exercée par les prêtres qu'on a supposée. Le sacerdoce peut l'avoir emporté plus tard, les tranformations du luxe décoratif funéraire en portent même la marque manifeste : c'est ce qu'on a appelé le *moyen* et le *nouvel* empire, mais, même alors, il est loin de dominer seul. Il est notoire, par exemple, que les plus magnifiques tombeaux sont, avec ceux des monarques, ceux des hauts fonctionnaires publics, scribes et gouverneurs. L'Egypte, avec son organisation en nomes, son administration développée, sa paperasserie effrayante, dont

nous avons les preuves, est un véritable pays de préfets. Avoir été un grand préfet est le comble des éloges inscrits sur les tombeaux. Après cela, vient celui d'avoir été un grand propriétaire foncier, un excellent fermier. Il y a des figures en ce genre qui sont incomparables, figures de bonnes gens, vrais patriarches à la physionomie honnête et tranquille, au milieu de leurs instruments agricoles et de leurs serviteurs qui travaillent avec eux.

Tenons donc pour avéré ce fait, dont les conséquences, quant au grand luxe public, sont incalculables, que, depuis une époque très-éloignée, laquelle (selon Manéthon, confirmé par la plupart des égyptologues, notamment par M. Mariette) ne serait pas distante de moins de cinq mille ans, l'Egypte était constituée en une monarchie théocratique telle qu'on la retrouve deux mille cinq cents après. On voit la monarchie, dès le temps des six premières dynasties, disposer des plus hautes fonctions sacerdotales, souvent remplies de droit par les princes de la famille royale. Quant aux monarques eux-mêmes, ils sont plus que pontifes, ils sont dieux! Ils prennnent, tout au moins à partir de la quatrième dynastie, sous Chephrem, le titre de fils de *Ra* le *dieu-soleil*. De là les emblèmes décoratifs qui accompagnent les statues de certains monarques. A l'Exposition de 1867 la statue de ce même Chephrem montrait derrière la tête l'épervier, symbole du soleil, étendant sur le prince ses ailes ouvertes en signe de protection. Le monarque n'attendait pas la mort pour recevoir une apothéose, qui s'achevait et se perpétuait en l'autre vie. Tous les Pharaons trépassés devenaient donc autant de dieux ayant un culte spécial dont le Pharaon vivant devenait comme le pontife. De là tout un panthéon de rois divinisés. De là des temples non moins nombreux que magnifiques, tout remplis d'incriptions commémoratives, qui sont autant de titres justificatifs de la divinité de ces princes. Les pyramides elles-mêmes ne furent pas seulement des tombeaux: elles furent des temples à la lettre. Un sacerdoce y était attaché du vivant même du monarque, qui dès lors y devenait l'objet d'un culte.

Les monuments du grand luxe public se répartissent pour l'ancienne Égypte qui finit, à vrai dire, aux Ptolémées, avant entre la période memphite, où Memphis est la capitale, et la période thébaine. La première finit avec la onzième dynastie. Elle est incomparable pour l'art et produit les monuments les plus fameux du faste public. La seconde dans laquelle se distinguent plusieurs époques, en continuant à multiplier les monuments de luxe religieux, produit aussi un grand luxe civil qu'on peut appeler officiel. Elle aboutit avec la dix-neuvième dynastie à l'âge pompeux

des Sésostris. Chacune de ces longues périodes doit être caractérisée à part.

II

La corvée en Égypte, instrument de faste. — Autres magnificences : bibliothèques. — La perfection de l'art égyptien se place dans cette période. — Caractères spéciaux qu'offre le luxe décoratif des tombeaux de Saqqarah quant à la représentation de la vie actuelle et de la vie future. — Comparaison de l'*ancien*, du *moyen* et du *nouvel* empire.

C'est à la période memphite que remonte l'origine des plus étonnants monuments du faste égyptien. Le fondateur d'une des principales pyramides, Chephrem, le successeur de Cheops, est le troisième roi de la quatrième dynastie. Ce *faste* diffère sensiblement du *luxe* décoratif du temps des rois de Thèbes dans des constructions postérieures de trois mille ans. Rien dans l'intérieur de la grande pyramide n'est donné à l'ostentation.

C'est l'œuvre à la fois d'une pensée religieuse qui défie le temps et d'un orgueil monarchique qui se joue de tous les obstacles. L'absence de machines suffisantes, la nécessité de traîner et de faire monter à la hauteur nécessaire les blocs de pierre par la force des bras, qui n'étaient guère aidés que par des câbles et des rouleaux, ont exigé un emploi, disons mieux, un abus prodigieux de forces humaines. Il a fallu des populations innombrables et d'épouvantables corvées pour élever au faste ce monument impérissable et merveilleux, dont l'habileté d'exécution ne commande pas moins l'étonnement que la mssse elle-même. Les hommes de l'art admirent comment les chambres intérieures peuvent porter sans fléchir le fardeau d'un poids si énorme depuis tant de siècles.

L'importance de tels colosses a pu être déterminée par le calcul avec une précision qui met la réalité au-dessus de ce que l'imagination pourrait se figurer. C'est sur plus de deux cents couches d'énormes blocs que la grande pyramide de Chéops repose. La hauteur, intacte, était de cent cinquante-deux mètres : la base, en longueur, en avait deux cent trente-cinq. Les pierres dont cette masse est formée équivalent à vingt-cinq millions de mètres cubes, et pourraient fournir les matériaux d'un mur haut de six pieds et long de mille lieux. Il serait superflu d'insister sur ce côté gigantesque du faste égyptien. On n'a plus à le décrire : il suffit de le rappeler. Ce qu'ont coûté ces colosses de pierre, devenus si intéressants au point de vue historique, à peine le pouvons-nous conjecturer par les indications qui nous ont été léguées : car il faudrait tenir un compte exact de la dépréciation monétaire. La plus

grande pyramide porte une inscription indiquant les dépenses en légumes et en raves consommées par les ouvriers; elles se sont élevés à plus de mille six cents talents, ce qui fait huit millions huit cent mille francs. De combien faut-il augmenter ce chiffre pour arriver à une évaluation qui donne une notion approximative de la valeur actuelle de l'argent et de cette dépense de forces? Comment s'étonner qu'une immense impopularité ait pesé sur les princes qui fondèrent ces monuments en y employant les bras non-seulement des captifs mais des indigènes? Chose singulière! Ils craignaient pour leurs cadavres les haines qu'ils avaient bravées de leur vivant. La population accablée de travail, qui haïssait ces rois, à cause de leurs injustices et de leurs violences, menaçait d'arracher leurs corps des tombeaux et de les déchirer ignominieusement. Voilà pourquoi ils ordonnèrent en mourant à leurs serviteurs de les ensevelir clandestinement et dans un lieu inconnu (1). Bossuet, toujours éloquent, sinon toujours exact, en parlant de l'ancienne Egypte a exprimé cette idée dans une phrase justement célèbre: «Quelque effort que fassent les hommes, leur néant paraît partout. Ces pyramides étaient des tombeaux, encore les rois qui les ont bâties n'ont-ils pas eu le pouvoir d'y être inhumés, et ils n'ont pas joui de leur sépulcre.»

A la même période se rapporte ce monument qu'on ne saurait séparer des premières grandes pyramides, ce sphinx colossal, de 30 mètres de long et de 25 de hauteur qu'on voit au pied de ces gigantesques monuments. Il personnifie la plus ancienne divinité de l'Egypte. On dirait un rêve éternel fixé sous la forme immuable du rocher dont il ne se distingue pas: attentif, il écoute, il regarde: majestueuse figure qui respire une sorte de douceur méditative et sereine.

Ne nous diront-elles rien d'autre sur le luxe égyptien ces trois pyramides principales, — qu'escorte une multitude d'autres pyramides isolées ou assemblées en groupes inégaux dans les environs? Ne nous apprendront-elles rien de plus particulier ces splendides nécropoles de Kouwou (Chéops de Khawrâ (Chephrem), de Menkerâ (Mykerinos ou Mycérinus)? Pénétrons-y, et nous verrons que l'ornementation de l'intérieur et les inscriptions qui s'y joignent initient mieux que tous les historiens à cette vieille Egypte de l'ancien empire. Rois et peuples, prêtres et soldats, officiers du palais et simples artisans, vous nous êtes rendus avec vos mœurs, vos coutumes, votre histoire! C'est l'*almanach royal* de la cour de Khouwou qui ressuscite le luxe jusque dans ses plus petits détails!

---

(1) Diod., liv. I, cxix.

Vous y rencontrerez même des faits instructifs sur le luxe. Ainsi, le fondateur de cette dynastie, Snewrou, non-seulement fit la guerre aux tribus nomades, ce que montre un bas-relief qui le représente écrasant un guerrier barbare, mais il fit exploiter les mines de cuivre et de *turquoises* du Sinaï. Le sarcophage de Menkerâ était lui-même un des plus beaux spécimens du luxe de ces temps reculés. Il a péri sur la côte du Portugal avec le navire qui le transportait en Angleterre. Nous n'avons plus aujourd'hui que le couvercle du cercueil en bois de sycomore dans lequel reposait la momie du Pharaon.

Une bien autre richesse, témoignage d'un état intellectuel fort avancé, et qui nous est révélée aussi par un des tombeaux de Giseh, c'est l'existence de belles et grandes bibliothèques. Un haut fontionnaire des premiers temps de la sixième dynastie prend le titre de *Gouverneur de la maison des livres.* Qui peut dire ce que serait pour l'histoire un tel dépôt si on avait pu le conserver? Assez de fragments importants de la littérature qui subsistent, assez de titres d'ouvrages connus permettent qu'on s'en forme une idée. On a pu découvrir les fragments d'un recueil philosophique qui renferme des principes de morale. Ils sont contenus surtout dans les quinze dernières pages connues sous le nom d'*instructions de Ptahhotep*, fils d'un roi de la cinquième dynastie. Ces instructions sont pour l'historien du luxe une sorte de bonne fortune. Le bon Ptahhotep est quant au luxe, un moraliste indulgent. S'il ne veut pas qu'on l'exagère il lui fait sa part. Ainsi il demande que le mari ait égard aux goûts de parure de sa femme. « Si tu es sage, munis bien ta maison ; aime ta femme sans querelles, nourris-là, *pare-la, c'est le luxe de ses membres. Parfume-la*, réjouis-la le temps que tu vis : c'est un bien qui doit être digne de son possesseur. Ne soit pas brutal. » La douceur envers les subalternes lui paraît nécessaire au salut, car ce sage, religieux comme tout bon Égyptien enseigne le chemin de l'éternité bienheureuse, avec non moins de soins qu'il recommande la science,.il fait l'éloge de la douceur.

Il est infiniment regrettable que nous n'ayons pas un plus grand nombre de débris de l'architecture des temples et des palais de cette première période, de même que nous possédons tant de produits d'art arrachés aux tombeaux. Nous savons que ces monuments étaient vastes, magnifiques. On a pourtant connaissance d'une époque primitive qui rejoint peut-être les premières dynasties, inconnues de nous, jusqu'à la quatrième. A cette époque un culte austère admettait peu d'ornements. Ainsi les fouilles récentes, pratiquées à une trentaine de mètres sud-est du sphinx, ont mis à jour un temple d'une époque très-ancienne. Il est sans ornement,

sans sculpture, et confirme ce passage du traité « de la déesse de Syrie » attribué faussement à Lucien : « Autrefois, chez les Egyptiens, il y avait aussi des temples sans images sculptées. » Combien de temps dura cette période où le luxe décoratif s'efface presque entièrement derrière l'architecture? Nous l'ignorons. Mais ce que nous montrent de ce luxe intérieur les tombeaux, surtout de Saqquarah, dépasse pour l'art tout ce que l'Egypte devait produire aux époques ultérieures. Si cet art qui doit fleurir plus tard acquiert certaines qualités, il n'a plus cette liberté, il n'a plus ce réalisme heureux et expressif, qui est la vraie originalité du génie égyptien. Les arts ont, à l'époque de l'*ancien empire*, sous la IV[e] dynastie par exemple, une précision, une indépendance d'allure qui devait leur être singulièrement favorable. On s'était imaginé qu'en raison même de leur antiquité les œuvres de la statuaire avaient eu quelque chose de gauche, de gêné, d'immobile, tandis qu'en réalité elles joignent un art savant à la vérité et à la vie. Qui ne sait aujourd'hui que c'est à cet art relativement primitif que se rapportent le *scribe* assis du Louvre, le scheik en bois de cèdre de Saqquarah, que l'on admirait à l'Exposition de 1867, la statue de Chephrem, placée au musée de Boulaq, et les têtes de Meydoun, récemment publiées?

Ces morceaux ont un charme réel, un fini d'exécution qui étonne. Nous avons pu tous en juger par l'admirable petit scribe accroupi, si fin d'exécution, d'expression aussi, vrai *sténographe* en action. Comme il a l'air de saisir au vol de son pénétrant regard, comme il traduit du même coup sur ses tablettes les paroles qu'il entend dire ! En vérité, il faut faire effort pour croire qu'une telle œuvre appartient à un art primitif, qu'elle est de deux mille ans peut-être plus ancienne que ces géants de basalte, ces personnages fantastiques, monstrueux et pétrifiés, que l'on voit à quelques pas plus loin. La statue du scheik de village, déposée au musée de Boulaq, n'est pas moins curieuse sous ce rapport. C'est la statue non d'un scheik, malgré le sobriquet, mais de Phtah-Sé, gendre d'un roi. La statue de sa femme a été trouvée près de lui. L'expression de contentement naïf répandue sur ces deux figures souriantes serait à elle seule un indice qu'avant sa période de royauté despotique et somptueuse, l'Egypte a eu une époque de patriarcale liberté. Ces deux morceaux sont en effet de la quatrième ou de la cinquième dynastie. »

Nous voici conduit à signaler une autre différence capitale entre le luxe décoratif de l'*ancien empire*, selon la désignation de M. Mariette, comparé à celui qui se développe sous le *moyen* et le *nouvel* empire de la période thébaine. Cette différence tient à la nature

même du sujet non moins qu'au caractère de l'ornementation. Dans les *mastaba* (tombes) de Saqqarah, ce qui domine, c'est la vie dans toutes ses variétés. On la trouve presque toujours représentée dans des scènes aussi agréables que variées. Telles sont ces chasses et ces pêches, ces joutes sur l'eau auxquelles assiste le personnage mort. C'est de même au passage de l'homme sur la terre que se rapportent ces travaux agricoles, ces chants et ces danses de femmes, et ces maisons, et ces meubles, et ces barques que divers artisans sont en train de construire. Des représentations qui se rattachent au passage dans l'autre vie ou au séjour qu'y fait le mort, ont presque toutes également cet air doux et riant. Dans les périodes qui suivent la vie présente passe après les représentations de la vie future. Les sombres mystères des expiations du ker-neter, prennent des formes épouvantables. Elles l'emportent sur les images bien heureuses du plérome. On le comprend, lorsqu'on a présente l'histoire de l'Égypte. Qu'on n'oublie pas qu'après des intervalles tantôt très-prolongés, tantôt plus courts, elle a été la proie de peuplades barbares qui l'ont envahie, saccagée, asservie, et fait descendre de la plus splendide civilisation à un état inculte et dévasté. Deux fois l'empire des Pharaons a passé par ce cataclysme, et deux fois, après des siècles de sommeil, il s'est relevé, et a reconstruit l'édifice d'une civilisation nouvelle. De la sixième à la onzième dynastie, laps de temps considérable, l'éclipse semble totale. L'Egypte n'existe plus, elle semble comme rayée du rang des nations. Quand elle se révolte, c'est sur de nouveaux frais, presque sans transition, qu'il lui faut reprendre sa marche et renaître à la vie. Sous la douzième dynastie, elle semble atteindre l'apogée de sa splendeur, et dès la treizième elle retombe ; mêmes désastres, mêmes dévastations. Les *pasteurs* (hyksos) frappent de mort la contrée; puis, peu à peu, au contact des vaincus, ils se civilisent à leur tour. Enfin après mille péripéties, avec la dix-huitième dynastie recommence une ère nouvelle d'éclat et de prospérité, la plus célèbre époque de l'Egypte. Seulement, ces deux grandes renaissances, désignées par ces noms de *moyen* et de *nouvel empire*, ont cela de particulier que les sculptures qui en proviennent, bien que plus raffinées et plus savantes peut-être, sont moins souples, moins vraies, moins conformes à la nature, moins librement conçues et exécutées que celles de l'époque antérieure. Elles trahissent une influence sacerdotale, plus souveraine et plus dominatrice.

Sous les Toutmosis et les Sésostris, autrement dits Thoutmès et Ramsès, l'art égyptien produit encore des œuvres délicates, s'être immobilisé dans la reproduction de certaines formes. Instru-

ment docile au service de la pensée théocratique, il se borne à traduire des symboles. Les arts du dessin prennent la fixité de l'écriture, et toute la liberté de l'artiste se réduit à de menus détails de ciselure, à l'expression dans la manière de rendre les objets naturels représentant les oiseaux sacrés. Cet art hiératique et compassé, qui se déploiera sous le *moyen* et le *nouvel* empire, ne traduira plus qu'accidentellement la nature, tout occupé à reproduire des idées abstraites et des types convenus.

La période thébaine n'ouvrira pas moins l'ère des plus grandes splendeurs du luxe égyptien à partir de la onzième dynastie. Rien qui ne soit conforme, dans ces splendeurs mêlées aux calamités, aux lois de l'histoire. Nous voici en plein dans les grandes époques de monarchie guerrière et conquérante, qui sont aussi des époques de faste. C'en est fait des heureux temps de la vie pacifique et patriarcale si fort au goût des Egyptiens, guerriers par circonstance et nécessité, non par intérêt et par goût. Nous allons donc voir se manifester un nouvel épanouissement plus abondant, plus éclatant, sous certains rapports, du luxe public. Il ne coïncide pas souvent avec la perfection de l'art. L'architecture, prodigieuse par ses effets, est loin de celle qui a élevé les Pyramides. Elle est plus somptueuse que solide. Des monuments grandioses présentent assez fréquemment une exécution assez médiocre, comme si elle avait surtout en vue de fournir un soutien à la peinture décorative. Le mauvais choix, la disposition peu régulière des matériaux, trahissent la négligence et la précipitation. La personnalité du souverain, qui a voulu que l'édifice élevé à sa gloire fût vite fini, perce à chaque instant; l'*effet* est considéré comme le but principal de l'artiste. Cette période thébaine n'a pas moins enfanté de très-remarquables monuments. Arrêtons-nous devant elle un instant. C'est une période de plus de 2,000 ans que nous allons parcourir à grands pas, — de la onzième à la dix-huitième dynastie, — qui brilla d'un si vif éclat dix-sept siècles avant le Christ.

III.

PÉRIODE THÉBAINE DU LUXE PUBLIC DE L'ÉGYPTE.

Comparaison de Memphis et de Thèbes. — L'Égypte se relève sous la douzième dynastie. — Période prospère des Ousortesen. — État brillant des arts décoratifs dans cette première période thébaine. — Le Labyrinthe : Hérodote et M. Lepsius. — Faste des édifices religieux. — Le palais-temple de Karnak. — Temple d'Abydos. — Le Serapeum. — Temple de Denderah. — Fêtes religieuses de l'Egypte. — Grand luxe officiel de la XIXe dynastie. — Période des Seti et des Ramsès (Sésostris). — L'art à cette époque inférieur au faste. — Jugement sur le génie égyptien.

Memphis avait présidé à un grand mouvement de civilisation

matérielle et même intellectuelle, dont elle était le foyer non unique, mais principal. Elle avait fait du palais même de ses rois un centre de culture pour les sciences exactes. Elle avait vu naître les chefs-d'œuvre des arts plastiques. Elle avait enfanté les plus imposants monuments du luxe public, et son magnifique temple de Phtah était devenu un des principaux sanctuaires de cette Egypte qui en comptait partout de si importants. A la fois entrepôt de commerce et d'industrie, ville forte, ville scientifique et littéraire, elle avait connu déjà les douceurs et les somptuosités de la civilisation, mais avec quelque chose de sévère qui perce dans ses œuvres. Sa tranformation en résidence des rois avait eu sa signification historique. C'était le triomphe de la monarchie sur le vieil élément théocratique qui avait eu son ancien foyer à Theni, ville sainte, dont l'héritage fut recueilli par Abydos, sous le rapport exclusivement religieux. La troisième dynastie est déjà memphite, et le rôle de Ména est un rôle de législateur à la fois religieux et civil. Il reste jusqu'à un certain point indépendant du sacerdoce qui en garda une immortelle rancune à sa mémoire. Cette splendeur de Memphis dura pendant sept siècles, après lesquels elle commence à décliner pour s'éclipser un peu devant Héracléopolis, dans la moyenne Egypte, sous les neuvième et dixième dynasties, et presque entièrement devant Thèbes avec la onzième.

Les superbes descriptions qu'on lit de Thèbes n'empêchent pas ses embellissements d'avoir été successifs. Elle prend un grand éclat avec les princes d'une des plus grandes dynasties qu'ait eues l'Egypte, la douzième. Ces rois ne furent pas seulement des guerriers occupés à défendre le pays contre les nouvelles invasions, mais de grands ingénieurs, des constructeurs de monuments utiles ou grandioses. Ils ont eu le mérite de coloniser la vallée du Nil dans sa partie moyenne, de la première cataracte à la quatrième, et régularisé le système des canaux. La création du lac Mœris, destiné à en faire une plus juste répartition, reste leur œuvre capitale. Pendant plus de deux siècles ils embellissent Héliopolis, Tunis, d'autres villes importantes, surtout Thèbes, appelée encore à de grands accroissements ultérieurs. Cette époque des *Ousortesen*, figure au nombre des plus heureuses de la civilisation antique. L'Egypte s'y relève complètement, elle y jouit d'une prospérité sans égale, d'une paix habituelle. L'utile l'emporte dans cette belle période sur les somptuosités dispendieuses qui auront, à quelques siècles de là, leur moment d'incomparable éclat.

Dans cet heureux temps des *Ousortesen* (heureux pour la classe aisée du moins), les industries utiles et les arts plastiques, expression d'un luxe sans faste, tiennent une place des plus importantes.

On en rencontre les preuves fréquentes dans le luxe décoratif lui-même. Les murailles des tombeaux de Beni-Hassan et les planches du grand ouvrage de Lepsius en offrent la preuve parlante. Ces peintures nous montrent les différents métiers alors en usage, et rien ne donne mieux l'idée de l'activité avec laquelle étaient poussés les travaux. On y voit le labourage pratiqué à force de bœufs ou à bras d'hommes. On y ensemence les terres, on les foule à l'aide des béliers, on les herse, on fait la récolte, on met en gerbes le lin et le blé. Nous avons sous les yeux des opérations de battage et de mesurage. On transporte les denrées au grenier à dos d'ânes. Ici c'est le raisin qu'on vendange ou qu'on égrène. Là c'est la fabrication du vin dans deux pressoirs différents. Voici la mise en amphores, la disposition des caves. Peu de métiers font défaut. Le sculpteur sur pierre et le sculpteur sur bois sont à leurs pièces; les verriers soufflent des bouteilles; les potiers modèlent leurs vases et les enfournent. Avec quelle application travaillent ces cordonniers, ces charpentiers, ces menuisiers, ces corroyeurs, ces femmes au métier qui tissent la toile sous la surveillance des eunuques. C'est l'histoire de la vie de chaque jour racontée par le luxe décoratif. Ce développement de travail et d'industrie n'est pas moins attesté par certaines inscriptions de Beni-Hassan. Dans un de ces tombeaux, le mort lui-même raconte sa vie. Comme général il a fait une campagne dans le Soudan; il fut, en outre, chef d'une caravane escortée de quatre cents hommes, qui ramena à Keft l'or provenant de Gebel-Atohy. Comme préfet, il mérita les louanges du souverain par sa bonne administration. « Toutes les terres, dit-il, étaient labourées et ensemencées du nord au sud. Rien ne fut volé dans mes ateliers. Jamais petit enfant ne fut affligé, jamais veuve ne fut maltraitée par moi. J'ai donné également à la veuve et à la jeune mariée, et je n'ai pas préféré le grand ou petit dans les jugements que j'ai rendus. » Combien une telle inscription dépose elle-même en faveur d'une civilisation morale avancée! Une quantité d'autres témoignages prouvent à ces époques le même développement des idées d'une justice très-pure et d'une affectueuse charité. Nous pourrions citer aussi des morceaux entiers qui attestent l'importance accordée à la médecine comme art et à la culture des lettres.

Les arts décoratifs, dans cette intéressante période, ne sont ni moins florissants ni moins instructifs. Si le temps a fait disparaître presque jusqu'aux débris des grands édifices qui ornaient toutes les villes royales de l'Egypte, s'il ne nous est pas possible de nous figurer exactement ce qu'était alors un temple ou un palais, les portiques de Beni-Hassen permettent d'affirmer que l'architecture

produisait de vrais chefs-d'œuvre. L'un de ces portiques est décoré de colonnes doriques du style le plus pur, et antérieures de deux mille ans pour le moins aux plus anciennes colonnes de cet ordre qui aient été élevées en Grèce. « La sculpture, bien qu'inférieure en certains points au grand art de l'Ancien Empire (1), nous a laissé tant de morceaux admirables, qu'on se demande où l'Egypte a pu trouver assez d'artistes pour les exécuter. Les statues d'Amenemhat Ier et de Ousortesen Ier, que M. Mariette a recemment découvertes à Tanès sont presque aussi parfaites que la statue de Khasrrâ. Elles paraissaient si belles aux Egyptiens eux-mêmes que les Pharaons d'époque postérieure, Ramsès II et Menephtah, les ont usurpées. En général le type de ces monuments est remarquable par une vigueur souvent exagérée; les jambes sont traitées avec une grande liberté de ciseau. Tous les accessoires, dessins des ornements, gravures des hiéroglyphes, ont atteint une perfection qu'ils ne retrouveront jamais plus. Les bas-reliefs, toujours dénués de perspective, sont, comme pendant la période memphiste, d'une extrême finesse; on les revêtait de couleurs vives qui conservent encore aujourd'hui tout leur éclat premier. L'art de la douzième dynastie, pris dans son ensemble, était de bien peu inférieur à l'art des dynasties memphites. Les défauts qui plus tard arrêtèrent le développement de la sculpture égyptienne, la convention dans le rendu des détails, la lourdeur des jointures, la raideur hiératique se faisaient à peine sentir. Toutes les fois qu'au milieu de la décadence artistique une renaissance partielle se produisait, les sculpteurs de la dix-huitième et de la vingt-sixième dynastie allaient chercher leur modèle parmi les œuvres de la douzième et de la quatrième, et s'essayaient de reproduire le style de leurs prédécesseurs. » (2).

C'est du même temps que date un des plus célèbres monuments de l'ancienne Egypte, ce *Labyrinthe*, qui fut d'abord un palais élevé par Amenemhat III, à l'entrée du lac Mœris, et qui devint un temple après sa mort. Hérodote n'a pas été démenti quand il affirme, après l'avoir visité, que c'est la principale merveille de l'Egypte. Il ajoutait même : « Je crois qu'en réunissant tous les bâtiments construits, tous les ouvrages exécutés par les Grecs, on resterait encore au-dessous de cet édifice et pour le travail et pour la dépense, quoique le temple d'Ephèse et celui de Samos soient justement célèbres.» Peu importe que les mesures de l'étendue de

(1) Cette expression de *grand art* ne nous laisse pas sans quelque doute : art de perfection relative, oui : grand art, non : la haute inspiration fait trop défaut.

(2) G. Maspero.

l'édifice, prises par M. Lepsius et la commission prussienne, diffèrent de celles qu'avaient données l'historien grec, et qu'on estime que c'était un vaste massif quadrangulaire d'environ deux cents mètres de long sur cent soixante-dix de large, les autres traits de la description d'Hérodote sont considérés comme étant d'une grande exactitude. Qu'on se figure donc dans l'intérieur douze cours recouvertes d'un toit, et dont les portes étaient opposées alternativement les unes aux autres, six de ces cours tournées au nord et six au midi, contiguës et situées dans une enceinte formée par un mur extérieur; les chambres que renferment les bâtiments du *Labyrinthe* toutes doubles, les unes voûtées et souterraines, les autres élevées sur ces premières chambres qui étaient au nombre de trois mille cinq cents à chaque étage! — « Nous avons parcouru, dit Hérodote, celles qui sont au-dessus du sol, et nous en parlons d'après ce que nous avons vu; mais pour celles qui sont au-dessous, nous n'en savons que ce que l'on nous en a dit, les gardiens n'ayant voulu pour rien au monde consentir à nous les montrer; elles renferment, disent-ils, les tombeaux des rois qui ont anciennement fait bâtir le labyrinthe et ceux des crocodiles sacrés... Quant aux chambres de l'étage supérieur, nous n'avons rien vu de plus grand parmi les ouvrages sortis de la main des hommes : la variété infinie des communications et des galeries rentrant les unes dans les autres, que l'on traverse pour arriver aux cours, cause mille surprises à ceux qui parcourent ces lieux, en passant tantôt d'une de ces cours dans les chambres qui les environnent, tantôt de ces chambres dans les portiques, ou de ces portiques dans une autre cour. » Et quel luxe décoratif dans ces intérieurs! « Les plafonds sont partout en marbre, ainsi que les murailles, et ces murailles sont chargées d'une foule de figures sculptées en creux; chaque cour est ornée d'un péristyle presque toujours exécuté en marbre blanc. A l'angle qui termine le labyrinthe on voit une pyramide de quarante orgyes de haut, décorée de grandes figures sculptées en creux; on communique à cette pyramide par un chemin pratiqué sous terre. » (1). Dans cette description d'un témoin, encore tout ému de ce qu'il vient de voir, on n'a pu relever que de bien petites erreurs. Ainsi ce que Hérodote prenait pour du marbre était du calcaire d'une éclatante blancheur.

De la période thébaine datent les principaux édifices religieux et une grande partie des monuments civils de l'ancienne Egypte. Thèbes en eut sa part dans la douzième dynastie et sous la dy-

(1) Herod. liv. II, (Euterpe), CXLVIII.

nastie suivante qui ne paraît pas avoir compté moins de quatre cent cinquante ans et de soixante rois, dont l'ordre de succession est encore incertain. C'est de ces beaux travaux, qui subsistaient bien plus tard, que Diodore parle en termes si magnifiques. Il émet un doute curieux sur les fameuses « cent portes » par lesquelles Homère désigne Thèbes ; ce ne serait point cent portes de la ville, mais cette expression s'appliquerait aux nombreux et grands propylées de ses temples. Le même historien ajoute qu'on ne trouve pas de ville sous le soleil qui soit ornée d'un grand nombre de monuments immenses, de statues colossales, en argent, en or, en ivoire ; à quoi, dit-il, il faut joindre les constructions faites d'une seule pierre, « les obélisques monolithes. » Il parle aussi de « quatre temples immenses.» Ici il faut évidemment distinguer ce qui appartient à l'époque dont nous parlons, et aux princes postérieurs à la dynastie des Hyksos. Les Pasteurs, il faut d'ailleurs le reconnaître à l'honneur de ces conquérants, respectèrent, entretinrent même très-pieusement les monuments de Thèbes. C'est à propos du principal temple de Thèbes, temple immense que Ousortesen Ier avait commencé d'élever en granit et en degrés, et achevé par ses successeurs, que Diodore écrit : « Les monuments de l'intérieur répondaient, par leur richesse et la perfection de la main-d'œuvre, à la magnificence extérieure. » — « Ces édifices, dit-il encore, ont subsisté jusqu'à une époque assez récente ; l'argent, l'or et les objets richement travaillés en ivoire et en pierreries qu'ils renfermaient furent pillés par les Perses à l'époque ou Cambyse incendia les temples de l'Egypte. On rapporte qu'il fit alors transporter ces dépouilles en Asie, et qu'il emmena avec lui des artisans égyptiens pour construire les palais royaux si célèbres à Persepolis, à Suse et dans la Médie. On ajoute que ces richesses étaient si considérables que les débris qui avaient été sauvés du pillage et de l'incendie donnaient plus de trois cents talents d'or, et un peu moins de deux mille trois cents talents d'argent. » Quelle profusion de luxe dans cette architecture et dans cet art religieux !

Mais la merveille en ce genre de monuments fastueux, d'un caractère si extraordinaire qu'elle domine nos cathédrales ellesmêmes, qui ne l'a nommée? qui n'a nommé ce prodigieux temple de *Karnak*, dont les ruines subsistent, et dont l'étendue a pu être mesurée? En parlant de cette ruine sans égale, les écrivains les plus froids n'ont pu s'empêcher de se monter au ton de l'enthousiasme, de déclarer que les termes leur manquaient. Quels monuments élevés de main humaine justifient mieux en effet cet étonnement ! Quelle ampleur imposante des proportions ! Comme étendue,

ce temple formait un édifice quadruple de Notre-Dame de Paris. Quelle colossale réunion de constructions que cet édifice auquel ont travaillé plusieurs dynasties, et qui s'étendait sur une longueur de mille cent soixante-dix pieds ! Quelle dimension des portes! Quelle hauteur des colonnes! Quelle longueur des avenues ! La façade de l'énorme édifice est tournée vers le fleuve, où conduisait une allée remplie de sphinx gigantesques ; deux sont encore debout, avec leurs têtes de béliers, leurs corps de lions, les pattes étendues en avant. Laissons de plus compétents décrire le portique ou salon, la plus imposante des ruines égyptiennes, où l'on arrivait par un escalier de vingt-sept marches, dont l'étendue était telle, que l'église chrétienne que nous venons de nommer pourrait y tenir tout entière, et ce plafond, en énormes blocs de pierre, supporté par cent trente-quatre colonnes, égales en grosseur à notre colonne Vendôme, en hauteur à notre obélisque, et dont on peut juger par celles qui subsistent. De telles masses écrasent l'imagination. Mais quelle vie, quelle richesse dans cette multitude de sculptures peintes qui ornent portes et colonnes du haut jusqu'en bas, les unes en relief, les autres en creux, dans ces bas-reliefs représentant des batailles, des marches triomphales, les initiations des rois par les prêtres!

Qu'importe que cette étonnante construction aille se rejoindre à la dix-huitième dynastie, que la grande salle hypostyle de Karnack ait été commencée par Sethi, et achevée par le grand Ramsès, le monument n'en doit pas moins être rattaché par ses origines à l'époque dont nous nous occupons. Mais est-ce une exception qu'un tel édifice? Faut-il juger de l'étendue des temples égyptiens par les dimensions du petit temple de Philœ que nous avons vu à l'Exposition universelle de 1867? Loin de là : la plupart de ces sanctuaires, sans approcher des dimensions de Karnak, occupaient un prodigieux espace et présentaient aux dieux les plus magnifiques demeures. Récemment encore, M. Mariette, dont le nom se représente si souvent, a mis au jour un des temples les plus considérables et les plus luxueux de l'Egypte, celui d'Abydos. Cet immense sanctuaire était réservé, comme la plupart des grands temples égyptiens, au roi seul et à un sacerdoce d'élite : car chaque Egyptien avait à sa disposition, outre quantité de temples partout répandus, sa chapelle particulière où il faisait ses dévotions. Quelle magnificence et quelle variété d'ornements, et comme ici encore les débris de ce luxe viennent instruire l'historien!

A Abydos on a retrouvé sept chambres voûtées présentant une série de cent quarante scènes, vingt par chambre, où l'on voit le roi Seti Ier, le fondateur du temple, accomplissant dans l'une des

postures de l'adoration un rite spécial. Le luxe du culte se répartissait dans les différentes parties de l'édifice : au côté droit du sanctuaire, c'étaient des objets matériels et solides; au côté gauche, on brûlait des parfums. Au reste, ce vieil emplacement d'Abydos, sur lequel s'élevait, selon toute apparence, This, la plus ancienne ville de l'Egypte, comptait trois temples qu'on a pu dégager des sables qui les inondaient : au sud, celui que Strabon appelait à tort le *Memmonium*, et qui n'est autre que celui de Seti Ier, objet des fouilles qui ont amené ces remarquables résultats ; un peu plus loin, le temple de Ramsès II, tout à fait ruiné, mais qui a donné la première liste royale d'Abydos, aujourd'hui à Londres; le troisième, situé au nord, qu'on devine à sa vaste enceinte de briques crues, mais dont on n'a pu rien tirer, le temple d'Abydos, formant le principal sanctuaire d'Osiris, honoré d'un culte universel en Egypte. On a pu le comparer, pour les peuples de la vallée du Nil, à ce qu'était le temple de Jérusalem pour les Juifs. Le vaste édifice religieux de Seti appartient à la belle époque pharaonique; mais par là même il présente moins de luxe décoratif que les édifices d'un âge postérieur. C'est là pourtant qu'on a trouvé toute une série de tableaux qui représentent l'apothéose du père de Ramsès II.

Y a-t-il pourtant rien à mettre au-dessus de cet édifice consacré au culte de Apis, dont la découverte a signalé, à travers mille péripéties et mille dangers, la mission scientifique du même illustre investigateur français ? C'est encore M. Mariette qui nous introduit dans le Serapeum, où il reconnaît trois époques archéologiques distinctes : la plus ancienne commence à Aménophis III (dix-sept siècles avant J. C.) et s'arrête à Ramsès II ou Sésostris; la seconde comprend les Apis inhumés entre les règnes de Sésostris et de Psammatichus Ier; enfin une troisième s'étend de l'an 53 de ce règne jusqu'au premier siècle de notre ère. Le luxe décoratif occupe ici une place de premier ordre (1).

Quelle fut profonde l'émotion de celui qui, le premier, après des difficultés sans nombre et des doutes poignants, se trouva tout à coup face à face avec ces mystères, dans ces lieux que l'œil de l'homme n'avait pas vus depuis tant de siècles ! N'était-ce pas aussi découvrir un monde ?... Il se voyait aller de merveille en merveille. Dans la chambre du plus ancien Apis, daté du règne d'Améno-

(1) Renseignements sur les soixante-quatre Apis trouvés dans le Serapeum. — Choix de monuments et de dessins découverts ou exécutés pendant le déblaiement du Serapeum (1856). — Mémoire sur la mère d'Apis, le plus important de ces ouvrages pour la connaissance du dogme religieux.

phis III, une peinture représente ce roi accompagné de Touthmès, son fils, et faisant au taureau divin l'offrande de l'encens. Le septième et le huitième Apis ont été trouvés dans un même caveau; ils appartiennent tous deux au long règne de Rhamsès II. C'est la plus belle découverte faite au Serapeum. C'est dans cette tombe qu'ont été trouvés tant de merveilleux bijoux d'or et d'émaux cloisonnés, qui datent de 39 siècles, une centaine de statuettes en pierre dure, en calcaire, en terre cuite émaillée; l'épervier d'or et d'émail, aux ailes déployées et à tête de bélier, qu'on peut voir avec ces autres objets sous une vitrine du Louvre, présente une finesse de modelé, une perfection de détail telle qu'on a pu le déclarer digne du ciseau d'un Cellini.

Combien d'autres temples encore — ceux du temps des Ptolémées, si splendides, celui d'Esneh, entre Thèbes et Eléphantine, sur la rive gauche du Nil, édifice superbe, mais d'une époque relativement trop récente, etc. Mais comment ne pas s'arrêter devant le plus imposant des monuments que la science moderne ait mis au jour, devant Denderah? Il fut construit seulement sous Ptolémée XI, en remplacement d'un édifice plus ancien, antérieur même aux Pyramides, et dont il en reproduit le plan. Mais on y voit peut-être mieux encore que dans les autres édifices religieux, par la nature du luxe décoratif, l'inspiration profondément monarchique mêlée au luxe religieux égyptien. Dans ce temple, consacré à la déesse Hathor, le roi fondateur tient une place immense; il consacre les objets liturgiques; il règle tous les détails des cérémonies et des fêtes. Les tableaux sculptés et peints sur les murs, accompagnés de longs textes explicatifs, montrent toujours le roi face à face avec la divinité; il est l'unique intermédiaire entre le peuple et elle: il adresse à Hathon les hommages et les offrandes de la nation. On peut se faire une idée du luxe de l'intérieur qui nous renseigne aussi sur ce qu'étonnent les pompes de ce culte. Dans les prescriptions adressées au sacerdoce, il est question de statues habillées avec de riches étoffes, de processions pompeuses, de bijoux, de diadèmes, de colliers, servant de parure aux statues divines, etc. Les magnificences du culte égyptien n'étaient pas, on le voit, au-dessus des splendeurs des édifices. Les fêtes religieuses, d'un éclat incomparable se rencontrent partout, bien qu'Abydos paraisse avoir été plus spécialement la ville sainte. A ce seul titre, elle occupait, après Thèbes, le second rang. Elle avait pourtant assez peu d'étendue, resserrée entre le désert et un canal dérivé du Nil. Ses fêtes étaient suivies par toute l'Egypte. Les gens riches des autres nomes tenaient en outre à honneur de se faire ensevelir dans sa nécropole autour

du tombeau d'Osiris. Elle ne perdit son titre de capitale que sous les Ptolémées, qui fut attribué au bourg agrandi de Souï sous le nom de Ptolémaïs. Mais si, pendant des siècles, on voit dans cette cité le plus éclatant foyer des fêtes nationales, les fêtes religieuses eurent une quantité d'autres centres. Elles prirent mille formes chez ce peuple le plus dévot des peuples et un des plus épris de spectacles. Les cérémonies habituelles accomplies dans les temples frappaient déjà bien vivement les étrangers. Il venait s'y joindre une quantité innombrable de fêtes. On en a la preuve dans le calendrier souvent inscrit à l'entrée des temples. Quelques-unes étaient d'une splendeur inouïe. Telles étaient celles où l'on portait en procession les *naos* ou châsses des divinités et les barques qui leur étaient consacrées. Ajoutez que chaque province avait ses dieux spéciaux, ses rites particuliers, ses animaux sacrés. Ce luxe sacré était la joie de ces hommes souvent soumis à de rudes travaux. Il fallait les voir y accourant par milliers, chantant, battant des mains, soufflant dans des instruments. Il en était encore ainsi du temps des Lagides, dont les fêtes ont été souvent décrites. Ces solennités présentaient alors l'image de l'ivresse. On y retrouvait peu la trace des pensées moins grossières et plus patriotiques qu'y avait attachées souvent la vieille terre de Ménès. L'Egypte des Lagides est une Egypte faite tant bien que mal à l'image de la Grèce. Elle ne garde presque, en les exagérant trop souvent, que ses superstitions les plus corrompues. Ainsi la *fête des Pampres*, une des cérémonies les plus brillantes qui s'accomplissaient à Denderah, semble n'avoir été autre chose qu'une imitation des orgies dyonisiaques. Les danses affolées des femmes, l'ivresse des hommes couronnés de fleurs, parcourant la ville en chantant, rappellent ces fêtes de la Grèce. Les nouveaux dominateurs de l'Egypte défigurèrent à ce point le culte austère de la déesse Hastor, qu'ils avaient fait de celle-ci une Aphrodite. Les antiques solennités gardèrent pourtant à toutes les époques leur place traditionnelle dans l'année. La fête vraiment nationale resta celle du nouvel an. Dans cette panégyrie de tous les dieux et de toutes les déesses, la statue d'Astor, revêtue de magnifiques habits, était portée sur les terrasses supérieures, à l'aurore; on la découvrait alors, et le soleil levant frappait de ses premiers rayons l'image divine. Outre ces solennités d'un caractère riant, il y avait aussi des solennités lugubres. Telle la fête commémorative de la mort du dieu Osiris, qui était censé enseveli pendant plus de quinze jours, au bout desquels il ressuscitait. Tout était alors combiné pour porter dans les âmes, par les sens, les impressions du deuil et de l'effroi.

Tout m'attire, me frappe, me retient dans ces témoins du luxe antique qui reflètent ces temps, qui mieux encore les révèlent. Il faut se borner pourtant. Contentons-nous d'indiquer les merveilles que virent naître les plus brillantes dynasties qu'ait eues l'Egypte, la dix-huitième et la dix-neuvième. C'est l'âge tant vanté des Thoutmosis et des Sésostris. Les représentations commémoratives qui se rapportent à ces siècles, féconds en guerres et en grandes constructions, sont extrêmement nombreuses, et les inscriptions, du plus pompeux langage officiel, ne manquent pas davantage à l'apothéose de ces Pharaons. Thoutmès III raconte lui-même sa gloire, gravée sur la muraille du sanctuaire du temple de Karnak. On trouve d'ailleurs dans ce récit, il faut le reconnaître, à son honneur, des indications précises de faits et de chiffres, infiniment précieuses pour l'histoire, et non les termes emphatiques si prodigués ailleurs. Ces images des peuples vaincus et des gouverneurs de provinces, qui rendent hommage, en présentant les tributs en or, en argent et en grains au Pharaon, sont elles-mêmes des pages du luxe décoratif où l'on peut voir l'état des arts. Thoutmès III, grand conquérant, est aussi un grand constructeur, qu'on voit fonder et dédier au Soleil le temple d'Amada, restaurer à Semneh le temple où l'on adorait le roi Osourtasen III, rétablir et embellir une foule de villes. On retrouve encore aujourd'hui d'imposants vestiges de ses constructions à Héliopolis, à Memphis, à Ombos, à Eléphantine, surtout à Thèbes. Un autre de ces « Louis XIV, » selon l'expression de M. E. Renan, Amenhotep (Amenophis) III, couvre les bords du Nil de monuments d'une grandeur imposante et riches en sculptures. Dans son long règne, il élève le temple de Djebel-Barkal, dans l'Ethiopie égyptienne, celui de Kleb, près de la troisième cataracte, il multiplie des édifices remarquables à Syène, à Eléphantine, à Silsilis, etc. Enfin il ajoute des constructions considérables au temple de Karnak, fait bâtir toute la portion du temple de Louqsor ensevelie aujourd'hui sous les maisons du village qui porte ce nom, et s'élève à lui-même une statue colossale à Thèbes, en avant d'un temple aujourd'hui détruit, et que l'on y voit encore. Elle n'est autre que la fameuse statue dite de *Memnon*, haute de plus de dix-neuf mètres, et représente le Pharaon assis, les mains étendues sur les genoux, dans une attitude de repos. Il n'y a plus à contester ces sons merveilleux rendus au lever de l'aurore attestés par de nombreux témoins; ils ont été fort bien expliqués d'ailleurs par les membres de la Commission d'Egypte comme l'effet d'une vibration rapide, que produisaient les rayons du soleil sur cette pierre un peu élastique, après l'humidité de la nuit.

Le phénomène cessa de se produire quand la statue, brisée par un tremblement de terre, eut été restaurée.

La plus grande ère de luxe public est contemporaine de Seti Ier et de ce Ramsès II (Sésostris), qui en est devenu la personnification infiniment trop exclusive. Nous avons indiqué les plus grandes œuvres de Seti, en nommant le temple d'Abydos et la salle des colonnes dans l'immense palais de Karnak. Seti fit exploiter aussi des mines d'or dans le désert. L'apogée du faste public monarchique reste marquée par le règne de ce fameux Sésostris. Les anciens historiens ont recueilli sa légende surchargée de toutes sortes de conquêtes fabuleuses. Les découvertes de l'archéologie moderne lui laissent un rôle moins extraordinaire, mais fort important. Toutes les splendeurs, mais aussi tous les défauts du luxe issu de la monarchie absolue et des formes officielles qu'elle entraîne, paraissent caractériser le règne de soixante-huit ans du principal monarque de la dix-neuvième dynastie. Ce n'est pas sans raison que, tout compte tenu des différences profondes des sociétés et des civilisations, le nom de Louis XIV a été prononcé spécialement à propos de ce grand monarque. Le rapprochement semble indiqué, soit qu'on ait égard au caractère belliqueux du règne, soit qu'on ait en vue la passion de bâtir des deux princes, soit que l'on compare l'absolu de leur pouvoir et l'immense orgueil de ces deux rois-soleils (1). Nous ne subissons pas pourtant l'illusion qu'exercent la distance et le prestige des noms antiques, en assignant dans l'histoire du faste monarchique, à Sésostris, une place encore plus grande que celle qui appartient au plus magnifique des rois de France. Certes on a mis à son nom plus d'un monument en Egypte et en Nubie, dont l'honneur revient à ses prédécesseurs. Des architectes courtisans allèrent jusqu'à effacer sur des statues et des temples les noms de ses devanciers, pour y substituer celui de Ramsès. Quoi qu'il en soit, sa part reste immense. Il construit le grand Speos d'Isamboul, destiné à perpétuer le souvenir des campagnes contre les Nègres et les Syriens : quatre colonnes monolithes de vingt mètres de haut décorent l'entrée de ce monument. Il achève le temple de Louqsor, orné en outre de deux obélisques en granit, dont le plus beau décore notre place de la Con-

(1) Le parallèle, s'il se poursuivait, ne saurait s'expliquer complètement sous le rapport de la légitimité. Ramsès Ier succède à la glorieuse XVIIIe dynastie, qui, pendant les 241 ans qu'elle occupe le trône, porte au plus haut point la puissance de l'Egypte, mais dont la fin est troublée par des révoltes. Or, Soti Ier ne paraît avoir été qu'un général renommé, devenu le gendre de ce roi Ramsès Ier. Il s'associa son fils au trône. C'est donc seulement par les femmes que Sésostris se serait rattaché à la dynastie régnante.

corde. Il fait représenter de cent façons la bataille de Kadesh sur le second pylône du temple de Karnak. Il consacre le temple de Kournah, il agrandit le temple de Tonis et relève complètement cette ville. Sans parler des autres temples et de sculptures innombrables, rappelons le célèbre Ramasseïon : que ce soit ou non ce tombeau d'Osymandias, si magnifiquement décrit par Diodore, mais dont on conteste l'existence même, c'est un des plus imposants monuments de l'ancienne Egypte. Il se composait d'une suite de cours et de salles entourées ou remplies de colonnes couvertes d'hiéroglyphes qui racontaient les exploits de Ramsès-le-Grand. Un colosse en granit de dix-sept mètres, représentait le monarque assis sur son trône. C'est la plus grande ruine de statue qu'on puisse voir : son pied seul a plus de quatre mètres de long. Le Ramasseïon était complété par une bibliothèque riche en livres, et où la gloire du monarque n'était sans doute guère moins célébrée que dans les fastueuses inscriptions des stèles : nous possédons d'imposants fragments d'un poëme épique dont Ramsès est le héros. C'est une épopée à la façon d'Homère, moins, a-t-on dit, la vérité et la grandeur de l'inspiration. Elle est toute remplie d'exploits fabuleux, d'intervention des divinités. Le prince, toutes les fois qu'il redoute d'être vaincu, rappelle dans ses invocations aux dieux les temples qu'il leur a élevés, les fêtes qu'il a célébrées en leur honneur. Poésie de cour grandiose, qui fait une auréole plus radieuse encore autour du Pharaon divinisé, que celle dont ont environné Louis XIV des poëtes arrêtés sur la limite extrême de l'apothéose par les scrupules de l'esprit chrétien. La peinture seule chez nous osa franchir cette limite en personnifiant le grand roi sous les traits des dieux mythologiques.

Nous arrêtons ici cette esquisse du luxe public égyptien qui achève, avec une si longue période, d'épuiser son originalité. Il y aurait peu d'intérêt dans l'indication de certaines nuances propres aux temps qui précèdent la conquête perse, suivie par la domination macédonienne et romaine. L'antique Egypte a produit ici tout ce qu'elle offre de capital. Marquons seulement notre impression finale sur cet instructif spectacle qui nous a montré dans le luxe décoratif lui-même la révélation d'une imposante civilisation morale et matérielle. Elle nous frappe, dans son immense durée, d'un respectueux étonnement et parfois d'une vive et légitime admiration. Nous pensons pourtant qu'il y a lieu de mêler à ce sentiment de fortes réserves. Sous le rapport de l'intelligence et de l'art le spectacle est merveilleux, mais il manque de cette grandeur qui s'attache à l'individu et à la perfection idéale de la forme. L'Egypte n'est pas la terre des grands hommes et des chefs-d'œuvre, et on

a pu dire qu'elle est plus près de ressembler à la Chine qu'à la Grèce, qui transforme tout ce qu'elle emprunte à la terre de Ménès. Ce qu'elle a laissé doit plus à la puissance collective qu'au génie, et l'on est frappé de voir qu'ayant enfanté tant de sculptures et de peintures d'une perfection relative qui surprend, elle n'ait eu pourtant ni un grand sculpteur ni un grand peintre. N'est-ce pas que dans cette race à certains égards si bien douée, l'organisation n'est ni éminente, ni très-souple? Dans son éloquente apologie de l'Egypte, Bossuet fait tourner à l'honneur de ses habitants la dureté de leurs crânes comparée à la mollesse du crâne des Perses. Est-on bien sûr que ce soit là un mérite? En fait, ce furent des têtes dures que rien n'entama. La civilisation égyptienne devait représenter la solidité jusqu'à l'inflexible raideur. La sagesse pratique de cette population, attestée dans ses livres, est un peu plate. Sa manière même de comprendre la supériorité des lettres, qui rappelle la façon dont les Chinois l'apprécient, est assez mesquine, comme sa conception tant vantée, mais tout empirique, de concevoir l'art médical (1).

L'étude du luxe public permet de louer aussi les bons et solides côtés de ce peuple travailleur et rangé, comme l'attestent les images que les monuments présentent. Mais les arts décoratifs et l'architecture ne sont pas tout dans la vie d'un peuple. On ne peut s'empêcher de remarquer que le peuple égyptien n'a rien dans ses annales qui approche même de très-loin d'un Homère, d'un Sophocle, d'un Aristophane, d'un Phidias, d'un Praxitèle, d'un Platon. C'est une mauvaise note pour une nation qui a tant vécu. Si les

(1) Nous avons la preuve de la façon un peu terre à terre et à la fois assez ridiculement aristocratique dont était comprise la supériorité de la littérature, dans l'inscription d'un vieux scribe pédant qui veut dégoûter son fils des métiers et en faire un « lettré. » Voici le tableau des avantages des lettres : c'est un métier propre, on ne s'y salit pas les mains, on y est honoré, on peut même y gagner de l'argent, enfin on y est indépendant. Voici maintenant le tableau des métiers dont j'emprunte seulement quelques traits. — « J'ai vu le forgeron à ses travaux, à la gueule du four; ses doigts sont rugueux comme des objets en peau de crocodile, il est puant plus qu'un œuf de poisson, — suit la description de l'artisan en métaux, du tailleur de pierres, du barbier qui « se rompt les bras pour remplir son ventre, » — du batelier, — du maçon. « Ses deux bras s'usent au travail, ses vêtements sont en désordre, il se ronge lui-même, ses doigts lui sont des pains, il ne se lave qu'une fois par jour. » — Le tisserand est « plus malheureux qu'une femme : ses genoux sont à la hauteur de son cœur, il ne goûte pas l'air libre. » — Le fabricant d'armes, le courrier, ont leur tour. Le cordonnier est très-malheureux : sa santé est celle d'un poisson crevé ; il ronge le cuir. Le teinturier : ses doigts puent, il passe son temps à couper des haillons, etc. » A la bonne heure les lettres! C'est un doux métier et profitable! — A-t-on jamais mieux recommandé la littérature comme « moyen de parvenir ? »

sages vertus de ce peuple égyptien ne constituent guère la haute moralité et l'héroïsme, l'esprit patient et l'habileté d'exécution ne sont pas davantage l'originalité et la supériorité du génie. Un peuple ami à ce point du faste écrasant et du luxe décoratif accuse par là même son infériorité devant l'art simple, pur, élevé, inspiré. Nous avons loué aussi le bonheur de ces classes aisées pendant de longs siècles, tant que les Pasteurs ou d'autres conquérants ne venaient pas déranger leur travail et leur bien-être. Cela exige de même certaines réserves. La masse populaire ou rurale fut opprimée. C'est ici la terre de ces éternels *fellah* employés de temps immémorial à porter des pierres sur leur dos, condamnés à un travail immodéré sous toutes les formes. En somme, ce grand luxe public a coûté cher, et en rendant justice à ses mérites, les esprits réfléchis ne sauraient perdre de vue les sacrifices immenses dont il a fallu le payer.

IV.

LE LUXE PRIVÉ DANS L'ANCIENNE ÉGYPTE.

Part du bien-être et part du luxe dans la vie privée des Egyptiens. — Modération en général du luxe privé des rois. Légende de Thawnech et de Mena. — Luxe qui environnait les animaux sacrés. — Part du commerce dans le luxe égyptien. — Révolution sous ce rapport introduite par Amasis. — Les industries de luxe en Egypte. — En quoi l'organisation de la famille était contraire, en quoi favorable au luxe privé : rôle de la femme très-différent de celui de la femme d'Orient en général. — Parure des femmes égyptiennes. — Résumé.

Le colossal déploiement du luxe public en Égypte a un peu obscurci la part du luxe privé dans les classes élevées de la société. On voit se développer là partout comme ailleurs un usage légitime des choses de luxe. On y voit aussi, bien que moindre qu'en beaucoup d'autres contrées, une somme d'abus que la sagesse vantée des Egyptiens ne doit pas dissimuler. Les éléments de bien-être et de luxe étaient fournis en partie par le pays lui-même, en partie par le commerce. Réduite à ses seules ressources l'Egypte, n'aurait guère eu d'autre luxe que quelques mines de pierres précieuses. Quant à l'abondance, le Nil la lui assurait par la quantité de végétaux utiles qu'il alimente, par le nombre des animaux qui vivent sur les rivages, par celui des poissons excellents et variés qu'il nourrit dans son sein. Les hymnes adressés au Nil par la reconnaissance des Egyptiens n'avaient rien d'exagéré. Ils pouvaient bien le louer d'avoir « donné la vie à l'Egypte. » Ils auraient pu pourtant rapporter une grande partie de cet honneur aux anciens habitants. En face d'un fleuve qui laissait à sec certaines régions et séjournait au con-

traire dans d'autres de manière à en faire des bourbiers pestilentiels, ils avaient su, à force de travail et d'habileté, régler le cours du fleuve, l'endiguer, porter enfin par des canaux d'irrigation la fertilité dans toutes les parties de la vallée. Il en résulta pour la masse une moyenne de bien-être très-appréciable. Elle eut sous la main les principaux aliments, les dattes, le blé, le lotus plus commun, dont on faisait une espèce de pain, et des légumes très-divers qu'une culture facile fit naître sur les bords du fleuve. Les captifs eux-mêmes n'étaient pas mal nourris. Il put leur arriver, de retour dans leur pays, de regretter les « oignons d'Egypte, » comme à ces Israélites qui, au milieu du désert, disaient moitié gémissants, moitié séditieux : « Qui nous donnera de la chair à manger? Nous nous souvenons des poissons que nous mangions en Egypte pour rien. Les concombres, les melons, les poireaux, les oignons et l'ail nous reviennent dans l'esprit... Nous étions assis près des marmites pleines de viandes, et nous mangions du pain tant que nous voulions. »

Peut-être avant les développements du commerce et les tributs de la conquête, les raffinements du luxe, réduits à quelques délicatesses, furent concentrés dans la demeure des rois et chez un petit nombre de grands. Bien que rien n'annonce que Memphis ait été une ville de jouissances amollies, Ména ou Ménès passe pour un prince livré au luxe. Du moins les prêtres, avec lesquels ce roi, très-décidément historique, paraît avoir été en lutte, lui firent-ils cette réputation. Ce monarque, qui régna plus de soixante ans en jouant le double rôle de législateur et de guerrier, eut longtemps le renom d'un prince voluptueux. Une curieuse légende s'attache sous ce rapport à ce prince. Il aurait inventé l'art de compter un dîner, montré à ses sujets la manière de manger sur un lit, enseigné l'usage des riches tapis, et toutes sortes de somptuosités. On ajoute que Tnephactus (*Thawnecht*), père de Bochoris-le-Sage (*Bokenrawn*), prince, fort clérical au contraire, qui régna plusieurs générations après, fut obligé, pendant une expédition en Arabie, où il manquait de vivres dans le désert, de se contenter d'un régime très-simple chez des particuliers qu'il avait rencontrés, de quoi il se réjouit fort. Il renonce dès lors au luxe et lance une malédiction contre le roi qui avait le premier enseigné une vie somptueuse. Il prit tant à cœur ce changement de nourriture, de boisson et de repas, qu'il fit transcrire cette malédiction en lettres sacrées contre Menès, dans le temple de Jupiter à Thèbes (1). Cet anathème d'un prince intimement uni avec le sacerdoce n'a pas une valeur bien décisive. En fait, il paraît avéré que les rois égyptiens avaient peu de luxe. Mettons

(1) Diod., liv. I, XLV.

à part celui que purent déployer certains princes conquérants dans leurs chevaux et leur équipage de guerre. Ils paraissent avoir été fort esclaves de l'étiquette, et la sévérité de la surveillance sacerdotale laissa des traces dans la tempérance habituelle du régime. On les représente se nourrissant de viandes simples, ne buvant qu'une certaine mesure de vin mesurée à l'avance.

Quoi qu'on puisse penser des somptuosités de leur ameublement, sur lesquelles nous sommes peu renseignés, ces hommes réputés divins étaient l'objet d'un luxe personnel moins recherché que celui dont jouissaient, au sein de vrais palais, les animaux sacrés. Voyez plutôt le tableau tracé par Diodore des félicités de ces bienheureux animaux. Quels soins délicats ! quelles recherches d'une somptuosité, qu'ils appréciaient moins sans doute que leur excellente nourriture! Confiés aux mains de grands personnages, ils sont nourris de fleur de farine cuite, de gruau dans du lait, de gâteaux de miel, de viandes bien préparées! On les oint des huiles les plus précieuses, on brûle sans cesse devant eux les parfums les plus suaves. On les revêt des plus belles fourrures, on les couvre des ornements les plus riches. Le harem de ces animaux privilégiés n'est pas l'objet d'attentions moins délicates. Les femelles, honorées du titre de concubines, sont d'une beauté de choix, et vêtues avec un luxe à faire envie à des princesses. Lorsque ces animaux meurent, on leur célèbre de somptueuses funérailles. Celles du bœuf Apis étaient ruineuses. On peut s'en faire une idée par le fait suivant. Au moment où Ptolémée, fils de Lagus, vint prendre possession de l'Egypte, il arriva que le bœuf Apis mourut de vieillesse à Memphis (1). Celui qui en avait eu la garde dépensa pour les funérailles des sommes qui épuisèrent toutes ses ressources. Il emprunta à Ptolémée, pour achever de faire face aux frais, cinquante talents d'argent (275,000 fr.). Au temps de Diodore, qui vivait du temps de César et d'Auguste, les frais de funéraille de ce bœuf dispendieux étaient encore évaluées à 500,000 fr.

Le commerce tient une place considérable dans le luxe égyptien. C'est presque exclusivement l'importation qui amène sur le marché les produits les plus raffinés. L'Egypte emprunte à l'Ethiopie son or et son ivoire, à l'Arabie son encens, à l'Inde ses épiceries, leurs vins à la Grèce et à la Phénicie. Elle donnait en échange ses produits fabriqués et ses matières premières. On peut se convaincre, par la vue de certaines peintures, que les peuples

(1) Ce fait attesté par Diodore paraît pourtant peu en rapport avec la coutume égyptienne, qui ne laissait pas mourir l'Apis de « vieillesse ». Passé vingt-cinq ans, les prêtres le noyaient dans une fontaine consacrée au Soleil.

vaincus payaient aussi tribut pour ces produits rares et précieux. Le commerce, et en particulier le commerce de luxe, ne devait arriver à prendre tout son développement qu'à une époque relativement assez récente, 600 avant J. C. Le règne d'Amasis marque, sous ce rapport, une véritable révolution. Il se fait alors une modification assez profonde dans la richesse, dans les mœurs et peut-être dans les idées. Ce mouvement semble avoir pris naissance dans les relations ouvertes avec les Grecs, et dans le commerce étendu avec les étrangers. On leur permit, pour la première fois, l'entrée des bouches du Nil (1). On fit concession, aux Grecs de la ville de Taucrate et de terrains pour y bâtir des autels et des temples. De nombreuses faveurs leur furent accordées. On mit en circulation des richesses aurifères, depuis longtemps entassées. On importa des marchandises nouvelles qui firent naître de nouveaux besoins et de nouvelles industries. Tout cela ne put que contribuer à donner l'essor au goût des raffinements. Nul doute d'ailleurs que ce changement moral et matériel, véritable altération du vieil esprit national, n'ait eu bien des signes précurseurs avant Amasis. L'Egypte n'avait pu elle-même échapper entièrement à l'influence du contact déjà si fréquent avec les autres peuples. L'effet d'un pareil contact sur les pays immobilisés a toujours été le même. Ce qu'il y a de dur et d'exclusif dans le génie indigène, semble s'y amollir et s'y fondre. Les idées y gagnent en largeur, les mœurs s'y adoucissent, s'y raffinent, mais cette étendue plus grande de l'intelligence dégénère en un scepticisme amollissant : les raffinements deviennent corruption, et dans ces transitions inévitables, favorables à la civilisation en fin de compte, mais funestes à la nationalité, les peuples risquent de perdre leur énergie, leur personnalité, leur existence même. Espérons pour le Japon qu'li n'en fasse pas aujourd'hui l'expérience.

Il y avait des industries de luxe nombreuses et importantes dans l'ancienne Egypte. Elle était célèbre par la beauté de ses tissus. La tisseranderie occupait une partie notable de la nation. Isaïe, annonçant les malheurs qui frapperont l'Egypte et les classes industrieuses du peuple, cite les tisserands à côté des pêcheurs. « A Tyr, s'écrie aussi Ézéchiel, le fin lin d'Egypte, tissu en broderies, a composé la voile qui a été suspendue à votre mât. » Selon Hérodote, c'étaient les hommes qui tissaient. On croit même qu'ils ne se livraient pas qu'à ce travail seulement dans l'intérieur des maisons, mais dans des établissements publics. Cet emploi du sexe

(1) Hérodote, II.

masculin ne fut pas sans conséquence sur le perfectionnement de cette industrie. Les hommes y déployèrent la vigueur qui permet de se servir de métiers puissants, et des facultés inventives dont la nature les a doués. Il est certain que les travailleurs égyptiens avaient des procédés particuliers. Ils poussaient la trame en bas, lorsqu'ils faisaient la toile, tandis que les autres nations la poussaient en haut (1). Ce travail masculin, profitable à la solidité, fut loin de nuire à la délicatesse. On trouve, d'après les dessins d'anciens monuments, relevés par MM. Belzoni et Minutoli, des étoffes, destinées à l'habillement, d'une finesse transparente. La preuve de la perfection très-ancienne de ces manufactures éclate dans les tentures et les tapis du tabernacle (2). L'*Exode*, en effet, indique quelle part prit à ces produits l'ouvrier égyptien Besseléel, qui fit l'éphod, c'est-à-dire la coiffure du grand-prêtre des Hébreux, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors, et coupa des feuilles d'or fort minces qu'il réduisit en fils pour les faire entrer dans le tissu. C'était aussi en Egypte qu'étaient brodées les courtes-pointes dont on se servait en Palestine (3). On y fabriquait des tapis qui avaient plus de deux cents pieds de long, souvent ornés de broderies, de fils colorés ou de fils d'or. Des tissus précieux pour les robes étaient déjà regardés aux temps de Joseph comme des présents d'honneur d'un usage répandu (4). En général, pourtant, l'habillement égyptien paraît avoir été simple. Le roi et les guerriers portent ordinairement un habit court, usage dont ceux-ci ne dérogent que dans les processions; les laboureurs et les ouvriers n'ont qu'un tablier blanc. « Les prêtres, dit Hérodote, ne portent qu'une robe de lin et des chaussures en écorce de papyrus; il ne leur est pas permis d'avoir d'autre habit ni d'autre chaussure. » Ces robes longues sont jetées parfois autour du corps. Il en est qui ne sont point seulement blanches, mais rayées de rouge ou parsemées de fleurs; quelques-unes brillent de tout l'éclat des couleurs de l'Orient (4).

---

(1) Hérodote, II.

(2) « J'ai suspendu mon lit, dit Salomon (*Proverbes*), et je l'ai couvert des courtes-pointes d'Egypte en broderies. »

(3) Genèse, XLV.

(4) A Karnack, on a fouillé des milliers de sépultures. C'est là qu'on a trouvé le cercueil en bois doré de la reine Aah-Hotep, mère d'Ahmès, qui a expulsé les pasteurs et fondé la XVIIIe dynastie. Les bijoux qui avaient été déposés sur la momie royale ont été exposés à Londres en 1862 et à Paris en 1867. On admira comme les produits d'un art merveilleux dont l'orfèvrerie moderne a perdu les procédés, ces œuvres qui datent de plus de 3,000 ans, ce diadème d'or accosté de deux petits sphinx incrusté de lapis, le poignard, également en or, incrusté de bronze noir et cloisonné d'émaux, ayant pour garde la tête d'Apis, le collier formé

Le rôle important joué par lu teinturerie apparaît dans quelques-uns des exemples que nous avons empruntés au tissage. L'Égypte possédait toutes les couleurs, le blanc, le rouge, le bleu, le vert et le noir d'une parfaite beauté, mais sans mélange. Les procédés employés pour teindre les habits ont été décrits par Pline avec une assez grande précision de détails (1).

L'art de travailler les métaux précieux n'était guère moins avancé. Outre une masse d'ustensiles fabriqués en airain, ces vieux Egyptiens avaient une quantité de trépieds, de bassins en argent. Ils excellaient dans l'art de tailler les pierres précieuses, et c'est à leur école que les Israélites apprirent à graver des topases, des améthystes, des émeraudes et d'autres gemmes. Peut-être connaissaient-ils déjà la pointe de diamant pour inciser les pierres dures. Le diamant, au rapport de Pline, se trouvait en Ethiopie, près de Méroé (2). L'Égypte possédait en outre quantité de gisements de pierres précieuses, notamment près de la mer Rouge, des mines d'émeraudes qui en produisaient d'admirables pour la pureté et la grosseur.

Leur ameublement ne décèle pas moins de recherches et d'art. Leurs lits de repos, leurs siéges sont de vrais modèles. Un goût délicat brille dans leurs petits ouvrages en corne, en écaille, en ivoire. On admire la correction du dessin qui règne dans leurs glaives, leurs flèches, leurs divers outils, l'élégance et la grâce de leurs instruments de musique, tels que les harpes, les lyres, les psaltérions.

La constitution de la famille modérait le luxe d'un côté, et de l'autre semblait le favoriser. Ceci veut-être expliqué. La femme en Egypte joue un rôle qui n'a rien de commun avec celui qui lui est le plus souvent assigné en Orient. Elle y possède une importance réelle. En général, on peut croire que le sérieux des fonc-

---

d'un fil d'or tressé sur lui-même, les bracelets à fonds de lapis incrustés dans l'or, le *naos* ou broche pectorale, sans parler du miroir, de la hache d'or massif, du *flabellum* et de la barque symbolique portant le mort aux régions infernales.

(1) Le chef-d'œuvre de cette industrie du tissage semble avoir été le corselet dont parle Hérodote, et qui fut envoyé aux Lacédémoniens par le roi Amasis. Il était orné d'un grand nombre de figures tissées, moitié or et moitié lin. Chacun des fils, bien que d'une ténuité extrême, se composait de trois cents soixante brins. Les momies attestent encore la solidité de ces tissus. Cette industrie, comme toutes les autres, eut un caractère religieux et sacerdotal. Parfois les prêtres y présidaient. La célèbre pierre de Rosette mentionne une remise d'impôts accordée aux ministres du culte pour les toiles dont ils avaient le monopole, et qu'ils faisaient servir à envelopper les momies.

(2) Pline, liv. XXXV, ch. XLII.

(3) Pline, liv. XXXVII, ch. XV.

tions qui lui étaient attribuées dut contribuer à resserrer le luxe dans certaines limites. Et, en effet, on ne cite, en fait d'excès de luxe privé, rien qui se rapproche de l'Assyrie, de la Babylonie, de la Perse. De même que parmi les rois on ne rencontre pas un Sardanapale, on cite à peine quelques reines qui déploient un luxe excessif. La femme épouse, mère de famille, maîtresse de maison, chose rare dans ces temps et dans ces sociétés! Aussi se sent-on disposé d'une manière favorable à cette société, sur ce point du moins plus libérale, lorsqu'on y voit la femme chargée des affaires du dehors, sortant pour acheter, surveillant les travaux, chargée en partie de l'administration intérieure, concourant même à l'accomplissement des rites sacrés, offrant avec son époux des sacrifices et portant le sistre dans les solennités religieuses. Bien plus, elle transmet à ses enfants les droits qu'elle tient de sa naissance, et ils portent son nom. Dans une certaine mesure, l'élégance et la parure ne font qu'attester cette importance sociale. Mais l'abus était près de l'usage. Nous avons les preuves d'un luxe de toilette brillant et raffiné dans une quantité de représentations figurées. On y voit les femmes vêtues d'étoffes de lin ou de coton d'une très-grande finesse; leur chevelure est disposée avec beaucoup d'art, leurs doigts, leurs bras, leurs jambes, leur poitrine, sont ornés de bijoux de toute sorte. Si ce goût d'élégance n'a pas habituellement fait disparaître cette gravité des mœurs de famille dont le souvenir s'est maintenu, il dut être et il fut plus d'une fois un écueil. La femme égyptienne abusa trop souvent pour le luxe et pour la licence de cette indépendance qui lui permettait d'échapper à une surveillance jalouse. Mêlée à la vie sociale, aux spectacles, aux festins, aux concerts, aux jeux mondains, elle court des périls que la femme orientale ne connaît ailleurs que bien rarement. Ne nous étonnons pas qu'on nous présente des tableaux en apparence contradictoires; rien de plus grave et de plus chaste, de plus adonné aux vertus domestiques que la femme égyptienne, nous dit-on, et d'un autre côté il est peu de pays où les femmes soient accusées si souvent d'avoir violé la foi conjugale. La légende du Pharaon, fils de Sésostris, devenu aveugle, racontée par Hérodote (liv. I), en donne une idée. La guérison du jeune homme dépend de la rencontre qu'il fera d'une épouse fidèle. Il s'adresse à sa femme d'abord naturellement, puis à bien d'autres, et ne recouvre pas la vue. Il la recouvre enfin, ayant rencontré l'objet rare qu'il cherchait, et, rassemblant toutes les femmes qui ne lui avaient pas rendu l'usage des yeux, il les brûle vives. Le *Livre des morts* confirme le genre d'accusation que renferme cette anecdote.

Quant aux détails de ce luxe de parure, est-il besoin de les rap-

peler? La vue seule du musée égyptien au Louvre suffit pour montrer que rien ne manquait à l'attirail de la toilette de la grande dame de Thèbes, de Memphis, d'Éléphantine, etc. Elle avait boîtes à parfums, elle avait écrins remplis de colliers et de bracelets, elle avait les bagues gravées, les pendants d'oreilles, les précieux coffrets, les élégants miroirs; elle se teignait les ongles, les sourcils et les cils. Le progrès, sous ce rapport, n'a guère été qu'apparent; l'Égyptienne est presque aussi forte sur le fait de la toilette que la Romaine, laquelle ne le cède guère à la Française. On a trop pris, en fait de toilette et de parure, la variation des modes pour la perfection des raffinements.

Ce qui ressort de ce tableau du luxe égyptien, c'est que, d'un côté, le faste public de l'Égypte n'a pas été surpassé, il n'a même pas été égalé dans les rapports qu'il offre avec la pensée religieuse et l'idée de la mort; d'un autre côté, le luxe privé, quoique développé sous le rapport de la parure, demeure inférieur par beaucoup d'autres côtés à celui des nations asiatiques et même de certaines nations occidentales. Ce double fait trouve son explication dans les observations qui précèdent sur l'état intellectuel, moral, social, politique de ces populations. Ne l'oublions pas : le luxe public ou privé est le fruit des civilisations. Elles en déterminent la nature, bonne ou mauvaise, les formes variées comme les degrés de développement. C'est donc elles qu'il faut décrire, apprécier avant tout. Dire seulement que ce fruit fut savoureux ou empoisonné, se borner à le montrer, est un procédé superficiel et peu instructif. Veut-on en juger sainement, c'est l'arbre qui le porte qu'on doit s'appliquer à bien connaître.

HENRI BAUDRILLART.

LE BUDGET ET SON MODE DE DISCUSSION

DANS LES PAYS PARLEMENTAIRES

Le *Cobden-Club* vient de réunir en un petit volume, sous le titre de *Correspondence relative to the Budgets of various countries*, les réponses qu'il a reçues de ses membres honoraires en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Danemark, en France, en Hollande, en Italie, en Portugal, en Russie, en Suède, aux Etats-Unis, sur

la manière dont les dépenses publiques sont discutées et arrêtées en ces divers pays.

La première question posée par le Cobden-Club était celle de savoir si, en ces pays, ceux du moins qui jouissent d'un régime représentatif, le gouvernement présentait les projets de budget qu'il prépare au commencement, ou bien à toute autre époque fixe de la session législative. Il résulte des réponses qui lui ont été faites que c'est pour le gouvernement une obligation morale partout, stricte en quelques Etats, de présenter le projet de budget aux Chambres, *au commencement* de leur session, sans qu'une date précise lui soit, d'ailleurs, impartie si ce n'est en Belgique et en Italie. Ainsi, en Belgique, il faut qu'il mette le budget sous les yeux de la Chambre des députés au moins dix mois avant l'ouverture de l'année financière, laquelle débute au 1er janvier et finit au 31 décembre de chaque année ordinaire, de sorte que le budget proposé pour 1877 a dû être déposé au plus tard le 1er mars 1876. En Italie, c'est dans la première quinzaine de mars que ce même dépôt doit avoir lieu, et, dans le même laps de temps, le ministre des finances est tenu de présenter au Parlement le budget définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos le 31 décembre précédent.

Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième questions du Cobden-Club avaient trait au mode d'examen, de discussion et de vote des propositions budgétaires. Etaient-elles examinées par des comités permanents ou des commissions spéciales, et ces comités ou ces commissions répondaient-ils aux divers départements ministériels? Leur travail était-il définitif ou bien soumis à la révision et à la sanction finale de la législature elle-même? Les correspondants du Cobden-Club nous apprennent à cet égard que le système des comités permanents ne prévaut qu'en Belgique, en Hollande et aux Etats-Unis, où il est d'ailleurs une conséquence de la division de l'une des branches de la législature ou des deux, en comités de cette sorte. Par exemple, en Belgique, la Chambre des députés se partage au début de chacune de ses sessions en comités ou sections, au nombre de six, qui correspondent aux six départements ministériels, à savoir : la Justice, les Affaires étrangères, l'Intérieur, les Finances, la Guerre, les Travaux publics, et, lorsque le budget lui est présenté, chacun de ces Comités en examine naturellement la portion qui lui compète. On remarquera d'ailleurs que le sénat belge nomme dans le même but une Commission spéciale. De même, en Hollande, la Chambre basse et la Chambre haute sont divisés en cinq Comités permanents, et ce système est également celui des Etats-Unis. Ici les propositions budgétaires sont déférées

par la Chambre des représentants au Comité qui s'appelle *the Standing Committee of Appropriations* et pour le Sénat au Comité des finances, *Committee of Finances*, désignés l'un par le *speaker* de la Chambre, l'autre par le Sénat même.

Ailleurs la législature désigne des Commissions *ad hoc*, composées d'un nombre de membres variable suivant les pays. En Autriche, la Commission des finances de la Chambre basse (*Abgeordenetenhaus*) comprend 36 membres, soit le dixième de la Chambre entière. Dans le *Reichstag* de l'empire allemand et dans la Chambre des députés prussienne, cette Commission est de 14 à 35 personnes, de 30 en Italie, pour la Chambre des députés, et de 15 pour le Sénat. En Suède, la *Statsuts Kottet* est réduite à 24, et, par une disposition particulière de la législature, la moitié de ces 24 commissaires est nommée par l'une des Chambres de la diète ou *Rigsdag*, et la seconde moitié par l'autre, sans que d'ailleurs les ministres y aient accès.

Quoi qu'il en soit de ces différences de procédure et de celles qui se manifestent dans la manière, le plus souvent orale, parfois écrite comme en Danemark, dont les ministres soutiennent leurs idées propres et défendent leurs propositions au sein des Comités ou Commissions, la législature s'est réservé partout le vote définitif de ces propositions. En général, c'est la Chambre des députés ou Chambre basse qui vote la première le budget, et cette prérogative elle la tient expressément de la constitution elle-même en quelques pays, tels que la Belgique et la Hollande. Le budget est ensuite porté devant l'autre Chambre, qui l'examine et le vote à son tour, mais qui en Hollande ne peut qu'en approuver ou en rejeter les divers articles sans avoir le droit de les amender. En Danemarck, quand un désaccord se produit sur ce terrain entre les deux Chambres, elles désignent de part et d'autre des commissaires pour rechercher les moyens de le trancher à l'amiable. Mais on ne laisse pas, paraît-il, de beaucoup se préoccuper du pouvoir auquel le dernier mot devrait revenir, au cas où cet arrangement amiable ne pourrait se produire, et la Chambre des députés revendique énergiquement pour elle-même le dernier mot.

En Suède, on pourvoit au même cas par la réunion des deux Chambres en assemblée générale, et comme la seconde Chambre est plus nombreuse que l'autre (198 membres contre 134), il en résulte que la prépondérance en matière budgétaire se trouve assurée, quoique d'une façon indirecte, à la branche populaire de la législature.

La septième et dernière question était ainsi conçue : L'expérience a-t-elle fait voir que l'action législative a eu pour effet de

réduire les dépenses publiques et de réprimer les abus administratifs ? Et elle a reçu des réponses assez diverses, mais lesquelles en somme autorisent à conclure que, malgré le contrôle législatif, ces dépenses manifestent une tendance générale à s'accroître d'une manière constante.

M. le baron Max von Kubeck, membre du Reichrath autrichien, écrit bien « qu'il n'existe pas le moindre doute quant à l'heureuse influence du régime parlementaire sur les finances de l'empire austro-hongrois; » mais en Belgique, M. Le Hardy de Beaulieu, professeur d'économie politique et membre du Parlement, constate que les dépenses publiques, qui en 1835 et pour une population de 3,876,000 habitants n'étaient que de 87,104,105 f., s'élevaient en 1875 et pour 5,336,000 habitants à 256,000,000 fr., c'est-à-dire, en d'autres termes, que de 22 francs par tête qu'elles représentaient à la première de ces dates, elles avaient atteint un taux plus que double (48 fr.) à la seconde. Ce n'est pas, ajoute M. le Hardy de Beaulieu, que l'intervention des deux Chambres n'ait, en général et tout au moins temporairement, prévenu l'*accroissement désordonné* tant des impôts que des dépenses. Mais il doute que cette intervention ait été aussi efficace que l'eût été le libre exercice de l'opinion publique « elle-même. »

M. de Beaulieu, qui n'est point du tout un absolutiste, a voulu dire seulement par là que le système électoral dont sortent le Sénat et la Chambre des députés belges les empêche d'être les vrais représentants de cette opinion publique. Un cens de 42 fr. 32 de contributions directes détermine on le sait, chez nos voisins, la capacité électorale, laquelle, en conséquence, ne s'étend point actuellement à plus de 130,000 privilégiés, sur lesquels il n'y a pas plus de 90,000 à 100,000 à prendre part aux scrutins. De plus, si certains districts électoraux élisent jusqu'à treize représentants, il en est d'autres qui n'en nomment que sept, six, cinq, quatre, trois, deux, voire un seul, et tandis que dans les grands centres industriels d'Anvers et de Gand, le suffrage de la ville est noyé dans celui des campagnes à Bruxelles, la population rurale n'est pas représentée. De la combinaison de cette double circonstance, il suit qu'une minorité d'électeurs peut fournir une majorité parlementaire et même une forte majorité. Par exemple, treize districts électoraux contenant en moyenne 500 électeurs chacun, soit en tout 6,500, dont 3,000 d'une opinion et 3,500 de l'autre, annulent le collége électoral de Bruxelles, qui nomme lui aussi treize représentants, mais qui compte de 17 à 18,000 électeurs, votant 13,000 dans un sens et 5,000 dans l'autre.

Sur ces 100,000 votants, un tiers peut être considéré comme

ayant un intérêt particulier à l'accroissement des dépenses, à celles qui se présentent sous la forme de travaux publics ou d'emplois à occuper, et les travaux publics sont devenus une sorte de monnaie électorale courante. Le gouvernement ne s'est pas contenté de les exécuter lui-même : il gère non-seulement les postes et les lignes télégraphiques, mais encore la moitié des voies ferrées, et l'autre moitié, qui ne fait pas ses affaires, sollicite son rachat. Elle l'obtiendra, et une nouvelle source de dépenses viendra s'ajouter aux anciennes. Le pire de tout, c'est qu'il n'y a pas de remède à cette situation, en perspective prochaine, et il n'y en aura point aussi longtemps que subsistera un état électoral aussi anomal, aussi injuste et aussi impolitique, comme dit M. de Beaulieu. Le clergé catholique s'est vite aperçu qu'il lui donnait une action énorme sur la chose publique, et tout son effort tend à le maintenir. « Les prêtres « persuadent aux paysans les plus ignorants que s'opposer aux em- « piétements cléricaux, c'est menacer la religion elle-même, et ils les « font voter en aveugles pour les candidats qu'ils leur désignent, « quelque prodigues des deniers publics qu'ils puissent être. »

En Danemark, M. Fredericksen, professeur d'économie politique à Copenhague, reproche à la Commission des finances et au *Folkething* lui-même, une certaine propension à voter trop facilement des crédits extraordinaires; mais en somme il les loue de leurs dispositions « très-économiques. » Il en attribue d'ailleurs le mérite moins à la procédure parlementaire qu'à l'esprit de la Constitution elle-même, qui est fort démocratique et qui repose sur le suffrage universel. Le gros de la nation se compose de propriétaires terriens, de paysans propriétaires et de laboureurs, ces deux dernières classes faisant cause commune et les paysans siégeant en personne, de même que dans les autres pays scandinaves, dans la deuxième Chambre, dont ils forment la majorité. Celle-ci vote très-volontiers des subsides pour les chemins de fer et pour les écoles primaires, même pour les gens de lettres ou savants; mais il ne lui plaît pas de rémunérer grassement les fonctions publiques, et elle répugne tout à fait aux dépenses de fortifications et d'accroissement de l'état militaire, qui agréent fort au contraire aux autres classes et au gouvernement lui-même.

« Compare-t-on la période du gouvernement absolu d'avant 1840 « à l'état actuel des choses, force est bien de reconnaître que la « première de ces périodes l'emporte sur l'autre sous le rapport de « l'économie dans les dépenses publiques. Les monarques absolus « de la Prusse prenaient soin de ne pas pousser la taxation trop loin, « comme d'économiser aussi les ressources du pays, et c'était le seul « moyen qu'eût ce régime de se faire supporter si longtemps. »

Ainsi s'exprime M. Nasse, professeur d'économie politique à l'Université de Bonn, et il fait remarquer que si parfois le Parlement prussien se fait tirer l'oreille à l'endroit de certaines dépenses militaires, il s'empresse de prendre l'initiative en ce qui concerne les écoles et les voies de communication. D'autre part, le gouvernement qu'abrite le vote des Chambres n'est plus aussi sensible au mécontentement public et se sent moins gêné dans son inclination à grossir le budget. Au surplus, M. Nasse, qui est orfévre, c'est-à-dire Prussien, semble prendre assez facilement son parti de cette situation. « Notre prospérité s'est accrue, » dit-il, « et avec elle « nos besoins. De même que par tête d'habitant nous consommons « plus de sucre, de thé, de café, qu'il y a trente ans, nous dépen- « sons aussi davantage pour les écoles, les lettres et les sciences, « pour les routes et les ponts, pour nos édifices publics. »

La France, comme on a dit, figure dans ce recueil, et le questionnaire du Colden club y a fait l'objet des réponses de six correspondants : MM. Léon Say, de Franqueville, de Fontpertuis, Maurice Block, Cofflnières, Gustave d'Eichthal. M. Léon Say déclare que le système actuel soumet à un « contrôle très-effectif, le gouvernement et l'administration » ; mais il regrette qu'il n'en soit pas chez nous domme en Angleterre, où les membres du Parlement ne peuvent pas prendre, par voie d'amendements, l'initiative de nouvelles dépenses, en risquant ainsi de troubler l'équilibre budgétaire établi par le gouvernement et d'être infidèles à leur rôle propre qui est de réduire les dépenses publiques et non d'encourager l'accroissement du budget. M. de Fontpertuis rend à son tour pleine justice aux excellentes intentions dont la chambre des députés de 1876 était animée; mais on ne devait pas, ajoute-t-il sur-le-champ, lui demander l'impossible. Il ne faudra point le demander davantage à celle qui va lui succéder; car celle-ci sera également l'héritière de la terrible situation que vingt ans d'empire, c'est-à-dire de gouvernement sans contrôle et de dilapidations, ont fait à notre fortune publique. « Il faudra du temps, » conclut M. de Fontpertuis, « et bien des années d'un bon gouvernement, « d'un gouvernement animé d'un véritable esprit républicain pour « réparer ces désastres ; pour remanier notre système fiscal, « qui est loin d'être conforme aux principes économiques et qui, à « vrai dire, n'est autre chose qu'un composé de pièces et de morceaux « soudés ou superposés les uns aux autres vaille que vaille ; pour « émonder enfin notre arbre centraliste si touffu. » Du moment que l'Europe ne veut pas se guérir de la maladie militaire, on ne voit guère qu'un hardi remaniement de notre système administratif qui pût ouvrir la voie à des économies un peu sérieuses. Par

malheur, le gouvernement n'est pas seul responsable de l'excès d'administration sous lequel notre pays se débat : il a eu pour complices les classes dirigeantes « si avides de places et de galons « pour leurs enfants, leurs parents, leur clientèle » et l'imbécile vanité de tant de pères qui « au lieu de lancer de leurs fils dans « le commerce et l'industrie, aiment mieux en faire de petits per- « sonnages officiels. »

C'est aussi ce détestable luxe d'armes de précision, de canons rayés, de vaisseaux cuirassés et de forts blindés qui a infligé, en grande partie, au royaume d'Italie sa très-lourde dette d'à peu près 10,000,000,000 de francs et qui explique comment en Hollande les dépenses se sont élevées de 69,644,000 florins (139,288,000 francs) qu'elles étaient en 1851 à 106,970,000 florins (213,940,000 francs), en 1875. Aussi bien les dépenses du ministère de la guerre et celles du ministère de la marine qui n'étaient, à la première de ces dates, les unes que de 20,800,000 et les autres 10,965,000 francs, étaient-elles de 48,000,000 et de 27,264,000 à la seconde. M. de Bruin Köps, membre de la Chambre basse des Etats-Généraux, qui donne ce détail, représente toutefois l'assemblée dont il fait partie comme économe de sa nature, et c'est une sorte de consolation pour les contribuables Néerlandais de penser que du moins ces nouvelles charges n'ont entraîné jusqu'ici pour eux ni emprunts nouveaux, ni impôts extraordinaires.

En Russie, où il n'y a point de parlement, c'est devant le *Conseil de l'Empire*, qui est la plus haute expression du pays, après l'empereur, et qui se compose de membres nommés à vie par celui-ci, que le budget se porte et qu'il est arrêté dans les formes suivantes que nous décrivent le lieutenant général Greig, contrôleur de l'empire, et M. Besobrosof, membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg. Il fait l'objet d'abord, en présence du contrôleur de l'empire, d'un examen minutieux de la part d'une des sections permanentes de ce conseil, et si la section et le ministre ne parviennent pas, ce qui est, nous dit-on, un cas rare, à se mettre d'accord sur tel ou tel de ces articles, la question est déférée au *Plenum* ou assemblée générale du conseil. Les détails du budget, une fois arrêtés et fixés, toutes les sections du conseil réunies délibèrent sur son ensemble, et, après avoir reçu la sanction impériale, il prend force de loi.

L'apurement des comptes et la surveillance de la rentrée des impôts sont confiés à une institution spéciale qui prend le nom *de contrôle de l'empire*. Il ne fait point partie, comme l'*Audit Office* des Anglais, de la trésorerie et n'affecte pas non plus un caractère juridique comme notre cour des comptes, ou la *Rechnung-Kammer*

de la Prusse : c'est un vrai ministère, dont le titulaire s'appelle le contrôleur général de l'empire. Il examine la comptabilité-espèces et la comptabilité-matière des autres départements ministériels; il l'apure, et ce sur la production des pièces de comptabilité elles-mêmes et non des comptes dont ces documents constituent ailleurs les pièces justificatives. Cette institution remonte au règne d'Alexandre premier; mais pour qu'elle fonctionnât d'une façon efficace et régulière, il a fallu la réorganiser complètement, ce qui a été l'œuvre du contrôleur général, choisi à cette fin expresse par l'empereur actuel et puissamment secondé par lui.

Les trésoreries et les perceptions provinciales sont placées de même sous l'action de *chambres de contrôle,* au nombre de soixante et dont, en principe, il y a une par chaque province ou gouvernement pour employer le terme officiel. Ces chambres ont le droit d'inspecter les bureaux de douane, les bureaux de poste, les arsenaux, les usines qui constituent, là bas, une recette directe du trésor : il leur est même prescrit de procéder à l'improviste à la visite des recettes générales et des recettes particulières. Elles veillent encore à la rentrée des impôts et à la façon dont cette rentrée s'opère.

Les comptes une fois parvenus à Saint-Pétersbourg, le controleur général les coordonne et les publie. On a reproché à cette publication d'être tardive; mais l'accusation paraît bien injuste, s'il est vrai, comme M. le général Greig l'affirme, que les comptes de 1874 ont été mis sous les yeux du Conseil d'État dès le 1er octobre de l'année suivante. Ce n'est donc pas de retard qu'on pourrait parler, mais au contraire, d'une célérité rare. Car la Russie est immense : on n'y compte pas moins de six cents trésoreries de province ou de district, avec plus de trois mille recettes spéciales. — Douanes, bureaux de poste ou télégraphiques, tribunaux et justices de paix. Et il faut du temps pour que les comptes locaux arrivent à Pétersbourg, de chambres de contrôle disséminéces sur tous les points du territoire, de la Sibérie et d'Arkangel, qui est sur la mer Blanche, comme du Caucase, des deux Turkestan et de la province d'Amour qui borde le pacifique.

M. le général Gleig a trouvé difficile de faire une réponse à la dernière question du Cobden Club, « parce qu'en toute justice, elle doit « être affirmative et que néanmoins les chiffres semblent loin de la justifier telle. » Ainsi, les dépenses se sont certainement accrues, et pour ne s'occuper que des cinq dernières années dont les comptes aient été apurés, on trouve qu'en 1874, elles ont été de 11,75 0/0 supérieures à ce qu'elles étaient en 1870. Le fait reconnaît diverses causes. Les chemins de fer ont fait renchérir la main-d'œuvre et

les matériaux aux lieux de production, sans amener aux lieux de consommation une diminution correspondante. On a bâti des tribunaux dans des conditions beaucoup plus coûteuses, mais incomparablement meilleures que les anciennes, et on a doté le pays d'un grand nombre tant d'écoles que de colléges, ce qui a fait que, dans le cours de ces vingt dernières années, les dépenses du ministère de la Justice ont crû de 20 0/0 et celles du ministère de l'instruction publique de 30.

Mais, dans ce même laps de temps, le revenu public s'accroissait de 16 0/0, sans augmentation d'aucun impôt, si ce n'est de la taxe sur les spiritueux. Les autres taxes ont été même abaissées, en vue précisément de les rendre plus productives, et ce calcul n'a pas été trompé. De plus, on a vu les crédits supplémentaires diminuer d'une façon remarquable et tomber de 35,800,000 roubles (environ 143,200,000 francs), en 1870 à 23,700,000, en 1874 (94,800,000 francs). Enfin, après une longue période de déficits annuels, l'empire Russe se trouve possesseur, dans ses caisses publiques, d'une somme de 15,000,000 de roubles (60,000,000 francs), qui représente l'excès des recettes sur les dépenses durant la période 1870-1874.

Aux Etats-Unis, M. Horace White, directeur de la *Chicago Tribuno*, M. Charles Nordhoff, M. Hoffman, ancien gouverneur du New-York, M. Moore, directeur du *New-York World*, et M. Dawes, sénateur pour le Massachusetts, sont d'avis que le congrès fédéral est un utile et un actif contrepoids aux tendances de plus en plus dépensières du gouvernement des Etats-Unis. M. Dawes fixe à 9,000,000 de dollars (45,000,000 de francs) la moyenne des réductions qu'il a fait subir aux estimations budgétaires durant la double présidence du général Grant et M. Moore, à son tour, enregistre la diminution de 18 à 20,000,000 de dollars que le congrès, dans sa session de 1876, infligea aux propositions du secrétaire de la trésorerie. M. Foster et M. David Wells reconnaissent aussi le penchant marqué de tous les départements ministériels à grossir leurs dépenses, mais ils n'exceptent pas de ce penchant les deux branches de la représentation nationale. Tout, ajoutent-ils, tend à devenir moins cher aux Etats-Unis, si ce n'est le gouvernement, et leur opinion est, en dernière analyse, que sous la forme républicaine, la meilleure sauvegarde contre les abus de cette sorte est un sentiment public très-prononcé en faveur de l'économie: *earnest and intelligent public sentiment in favour of economy.*

J_h C.

LA LIQUIDATION DE LA CRISE DE 1873

ET LA REPRISE DES AFFAIRES

La continuation des hostilités en Orient ne pourra qu'éloigner encore le retour de la confiance et la reprise des transactions et des échanges en Europe, et dans le monde entier, ainsi que l'exprimait, au début de la guerre, le gouverneur de la Banque dans son rapport annuel. Il constatait avec tristesse une diminution toujours croissante des escomptes depuis 1874, ce qui donnait le véritable caractère du ralentissement des affaires et faisait toucher du doigt le temps d'arrêt qu'elles subissent. — Cependant pour ne pas trop assombrir le tableau et ébranler la confiance, il s'empressait d'ajouter qu'on ne saurait trop proclamer que ces faits n'étaient que passagers, temporaires, et qu'il était rationnel de croire, avec l'expérience, au retour d'une amélioration prochaine du commerce, de l'industrie et de toutes les forces productives du pays.

Ces promesses n'étaient que des aspirations vers un état meilleur; personne n'ignore que l'adversité pas plus que la prospérité ne dure pas toujours. Mais ne pourrait-on pas arriver à quelque chose de plus précis et déterminer à quel point de la période nous sommes placés? Sommes-nous au début, au milieu ou à la fin de la période de crise? Tel est le point important à déterminer, car une crise n'est pas éternelle.

Y a-t-il des documents officiels qui puissent nous éclairer et nous permettre de nous reconnaître dans une question aussi importante pour les affaires?

Un coup d'œil sur les bilans de France, d'Angleterre et des États-Unis pendant une longue série d'années nous permettrait peut-être de résoudre le problème.

Ce n'est pas la première fois que l'on se trouve en présence d'embarras, et d'un ralentissement des affaires comme celui dont nous souffrons aujourd'hui. Reportons-nous donc à ces périodes et observons les bilans des banques à ce moment; recherchons sur quels articles portent les plus grandes variations, et assurons-nous si les mêmes oscillations se représentent aux diverses époques;

en un mot, comparons les bilans des époques de crise à ceux que nous avons sous les yeux en ce moment, et voyons si les analogies sont assez complètes pour nous permettre de conclure et d'apporter des preuves scientifiques fournies par l'examen des faits.

A observer ce qui se passe autour de nous, partout en ce moment on entend les plaintes du commerce, de l'industrie et de l'agricultnre. Après une reprise des affaires inouïe et inattendue, à la suite des désastres de 1870, le développement de la richesse publique que rien n'avait pu ralentir jusqu'ici, malgré tous les obstacles et toutes les saignées qu'on lui avait faites, voit sa marche embarrasée sinon suspendue.

On avait assisté à l'effondrement de la crise des États-Unis en 1873, aux graves perturbations des marchés allemands au milieu des variations de prix comme ils n'en avaient jamais vu, avec embarras des principaux centres commerciaux de l'Angleterre, où les maisons les plus importantes avaient sombré, les ruines s'accumulaient autour de nous depuis 1873, et néanmoins, tant l'impulsion avait été vive et notre conduite sage et réservée, nous continuions notre marche en avant sans la moindre hésitation. Le crédit avait beau être ébranlé au dehors, chez nous, malgré le payement de l'indemnité de cinq millards, malgré nos dépenses pour réparer notre matériel, malgré 600 millions de nouveaux impôts, rien ne paraissait peser sur nos épaules; plus on nous chargeait plus notre allure était rapide et légère. Après cinq années d'une course ininterrompue, nous commençons à nous ralentir; la crise de Lyon, le chômage de Marseille, les embarras des fabriques de sucre dans le Nord, les ravages du phylloxera dans le Midi, la gêne de la petite et de la grande industrie à Paris, nous indiquent que nons sommes touchés; ce qui peut jusqu'à un certain point nous consoler, c'est que de tous les pays d'affaires, nous avons le mieux résisté; les derniers nous sommes restés debout. Il y a donc ici des causes qui dominent la situation. Comme dans les attractions du système planétaire, nous subissons des influences qui sont en dehors de nous et qui, si elles aident au développement des périodes prospères, aggravent singulièrement les périodes de crise. Nous sommes dans un de ces moments si pénibles pour le travail et pour les débouchés; aussi depuis six mois à chaque discours d'ouverture des Chambres, en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, on se plaint des mauvaises conditions dans lesquelles se trouve le commerce.

En ce moment ce sont des plaintes et des pressentiments qu'on exprime; ces plaintes et ces pressentiments pouvons-nous les reconnaître et les suivre sur les documents officiels qui reflètent assez

bien le mouvement des affaires, c'est-à-dire sur les comptes-rendus des banques? C'est ce que nous voudrions essayer de faire aujourd'hui.

Ce qui nous frappe tout d'abord dans l'examen des bilans de ces établissements, c'est la diminution chaque année plus considérable des escomptes commerciaux depuis la crise de 1873. Au moment où une pareille dépression se produisait sur le portefeuille, nous voyons l'encaisse s'élever à un niveau inconnu jusqu'ici. Parallèlement à l'accroissement des espèces dans les caisses, la circulation des billets qui avait fléchi après la crise de 1873 se relève, non pour répondre à des besoins d'escompte, mais pour remplacer les numéraires dans les opérations du comptant. Quant aux dépôts en comptes-courants il ont subi des variations beaucoup moindres; s'ils ont perdu les chiffres maxima des années antérieures ils se trouvent encore à un très-bon niveau. Il n'en est pas de même du compte-courant du Trésor; malgré la rentrée si facile des impôts directs et indirets, malgré les plus-values que l'on constate chaque mois, néanmoins les dépenses marchent d'un pas encore plus rapide, car les sommes disponibles à son crédit sont beaucoup plus faibles que dans les années précédentes A cet ensemble de faits bien constatés par les bilans officiels des banques sans qu'on puisse accuser ici les erreurs de la statistique, pouvons-nous trouver des situations analogues dans le passé des grands pays que nous avons pris pour exemple, c'est-à-dire en France, en Angleterre et aux États-Unis? et si nous trouvons des analogies dans les années qui ont précédé, pourrons-nous, appuyés sur l'observation et connaissant la situation dans laquelle nous sommes placés, entrevoir et indiquer le moment de la reprise des affaires après lequel tout le monde aspire?

Pour embrasser d'une vue d'ensemble le mécanisme des affaires et les lois qui président à leur développement, il ne s'agit plus d'observer les bilans hebdomadaires ou mensuels des banques, il faut porter l'observation plus loin, et noter les grands écarts que présentent chaque année les principaux articles de ces bilans.

Si nous résumons sur un tableau les maxima et les minima nous apercevons de suite des séries de chiffres qui en hausse et en baisse se succèdent régulièrement pendant un certain nombre d'années, puis arrivés à un terme extrême, un mouvement en sens contraire se produit. De sorte que depuis le commencement du siècle nous observons en France, en Angleterre et aux États-Unis une régularité complète de ces mouvements simultanés, quoique dans chacun de ces pays l'organisation des banques soit bien différente, mais le mécanisme des affaires, malgré les obstacles ou les

facilités que les lois peuvent lui apporter, est partout le même, nous en avons ici une preuve dans la solidarité des divers marchés.

Ce tableau, en nous faisant toucher du doigt la progression croissante et décroissante des principaux articles des bilans, nous montre que ces retours sont périodiques sans qu'on puisse leur assigner une série régulière d'années.

Ce qu'on l'on constate, c'est que l'explosion des crises a lieu partout au même moment, et coïncide toujours avec les chiffres maxima du portefeuille, c'est-à-dire des effets escomptés, et avec les chiffres minima de la réserve métallique. Comme dans les marées, nous assistons ici à des oscillations de flux et reflux, qui se succèdent avec une égale régularité; la durée seule de la dernière est beaucoup plus courte.

Sans remonter jusqu'en 1800, ce qui nous serait facile, observons seulement les périodes de prospérité et de crise qui se sont succédé depuis 1840 en France et en Angleterre. Pour simplifier le tableau, nous ne rappellerons que les chiffres caractéristiques, chiffres non pas accidentels et produits du hasard, mais amenés par des séries annuelles de progression croissante et décroissante.

Tableau des maxima et minima annuels des principaux articles des bilans des Banques de France et d'Angleterre.

BANQUE DE FRANCE (millions de francs).

Périodes.	Escomptes		Encaisse		Circulation des billets.		Comptes courants.	
	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.
1832.......		34	281		241			36
1839.......	228			90		190	68	
Crise.								
1840.......		131	320		309			32
1847.......	320			78		232	37	
Crise.								
1848.......		93	628		704			92
1857.......	628			152		625	103	
Crise.								
1858.......		348	646		869		111	
1864.......	791			152		720		110
Crise.								
1865.......		387	1.314		1.438		322	
1873.......	1.282			705		2.654		141
Crise.								
1876.......		334	2.168		2.670		487	

BANQUE D'ANGLETERRE (millions de liv. st.).

Périodes.	Escomptes		Encaisse		Circulation des billets.		Comptes courants.	
	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.
1832.......		4.1	11.4		20.3			5.4
1839.......	19.9			2.4		16.5	9.9	
Crise.								
1840.......		5.6	16.6		22.2			3.4
1847.......	23.2			8.3		17.7	6.7	
Crise.								
1848.......		9.5	22.2		23.8			8.8
1857.......	31.3			6.4		18.3	9.0	
Crise.								
1858.......		14.6	9.5		24.0			19.1
1864.......	25.3			12.4		19.6	11.9	
Crise.								
1865.......		13.7	27.4		27.5		27.9	
1873.......	28.8			19.3		25.0		16.4
Crise.								
1876.......		15.8	35.0		29.6		30.0	

A la première vue de ces tableaux on est frappé des variations considérables que l'on observe dans les colonnes des maxima et des minima des divers articles des bilans. Prenons-nous les escomptes, et les remarques que nous ferons pour la Banque de France s'appliquent également à la Banque d'Angleterre, nous constatons que le chiffre maximum se rencontre toujours au moment où une crise éclate, la proportion seule varie avec l'étendue des affaires. C'est ainsi que de 228 millions pendant la crise de 1839, le maximun des escomptes s'élève :

En 1847 à................	Fr.	320.000.000
1857 à................		628.000.000
1864 à................		791.000.000
1873 à................		1.282.000.000

L'importance seule du chiffre varie, mais la régularité du mouvement est toujours la même. Dès que la progression en hausse a commencé elle continue sans interruption jusqu'à ce que la crise éclate, c'est-à-dire que les maxima et les minima de chaque année dépassent ceux de l'année précédente. Arrivés à ce terme extrême, les escomptes s'arrêtent, puis le mouvement décroissant commence aussitôt, et dans les deux ou trois années qui suivent ils s'abaissent au chiffre minimum de la période.

En 1841 à................	Fr.	131.000.000
1851 à................		93.000.000
1858 à................		348.000.000
1868 à................		387.000.000
1876 à................		334.000.000

Il y a donc deux mouvements à observer : 1° un mouvement croissant de hausse qui persiste pendant toute la période prospère, c'est-à-dire pendant sept à huit années, et un mouvement décroissant beaucoup plus rapide qui ne dépasse pas trois ou quatre ans. Le portefeuille se gonfle ainsi et se vide alternativement, mais dans un espace de temps bien différent.

De pareils mouvements s'observent sur les autres articles des bilans, mais en sens inverse.

Ainsi, pour la réserve métallique, les chiffres maxima de l'encaisse se sont beaucoup plus développés que ceux des escomptes : de 281 millions de francs dans la période 1832-39, ils se sont élevés à plus de 2,200 millions de francs en 1877, et les oscillations en baisse dans chaque période nous offrent des amplitudes plus grandes encore.

La circulation des billets, au lieu d'être dominée par le nombre et la somme des effets escomptés est bien plutôt dans la dépendance de l'encaisse dont elle suit pour ainsi dire les mouvements. C'est ainsi qu'à 100 ou à 150 millions près, depuis 1800, et surtout depuis 1832, nous voyons le chiffre maximum de la circulation des billets suivre celui de l'encaisse, ce qui indique bien les rapports qui les unissent, puisque c'est toujours quand le métal a atteint son niveau le plus élevé dans les caisses de la Banque que les billets sont réclamés par le public, en dehors des besoins de l'escompte, pour répondre aux transactions de chaque jour, et qu'on les voit atteindre le point culminant dans chaque période.

Le rapprochement de quelques chiffres nous montrera la liaison de ces deux mouvements :

	MAXIMA			
	de l'encaisse.		de la circulation des billets.	
1832-39.....	281	millions de francs.	241	millions de francs.
1840-47.....	320	—	309	—
1848-57.....	628	—	704	—
1858-64.....	646	—	869	—
1865-73.....	1.314	—	1.438	—
1876........	2.168	—	2.331	—

On le voit, quelle que soit l'importance des sommes de l'encaisse, la progression de la circulation est la même.

Les mouvements des dépôts en comptes-courants sont moins réguliers : le maximun s'observe dans les années qui précèdent les crises ou dans celles qui suivent leur liquidation. Ce qu'il faut noter, c'est que le minimum des dépôts ne coïncide pas avec le moment le plus critique des crises comme on l'avait pensé, attribuant ces dernières à leur retrait.

Voilà ce que nous montre le tableau des maxima et des minima des divers articles des bilans des banques de France et d'Angleterre; pouvons-nous en tirer quelque loi générale indiquant les retours périodiques des crises commerciales et des périodes prospères qui leur succèdent? Peut-on à l'inspection seule de leurs bilans se rendre compte de la proximité ou de l'éloignement d'une crise?

Quand la crise a éclaté, peut-on indiquer le moment où la liquidation est complète et signaler les indices d'une reprise prochaine des affaires amenant ainsi, comme aux époques antérieures, une nouvelle ère de prospérité qui, malheureusement comme les précédentes, par suite des abus de la spéculation, se terminera aussi par une crise?

C'est ce qui nous paraît possible, si on a quelque foi dans les relevés statistiques des banques beaucoup moins exposées que d'autres à des causes d'erreur.

D'après les observations portant sur une aussi longue période en France et en Angleterre (76 ans), ce qui ajoute un grand degré de certitude, on a constaté que, au moment où une crise éclate, la somme des escomptes a atteint son chiffre maximum, et le taux de l'escompte, par suite des mesures défensives prises par les banques, varie alors de 6 à 10 0/0.

Au contraire, dans les années qui suivent et que nous appellerons périodes de liquidation, le portefeuille se vide, et, par un mouvement décroissant et continu, s'abaisse jusqu'au chiffre minimum, c'est à ce moment que le taux de l'escompte est au plus bas, à 2 0/0.

Pouvons-nous appliquer les résultats de ces observations à l'époque actuelle?

Y a-t-il quelque analogie entre les mouvements des bilans des banques de France et d'Angleterre aux époques antérieures et à l'époque acuelle ?

Jetons les yeux sur le tableau donné plus haut et nous constaterons que le chiffre maximum des escomptes a été atteint dans les deux pays en 1873, nous ne parlons, bien entendu, pour la France, que de l'escompte du papier de commerce, sans y comprendre les bons du Trésor. Ainsi réduit, le portefeuille s'élève à 1,282,000,000 francs et à 28,800,000 livres sterling (725,000,000 francs) à la Banque d'Angleterre. Dans la même année éclate la crise américaine dont la secousse retentit au loin et renverse, sur un grand nombre de places, les combinaisons fragiles et, déjà bien ébranlées, du crédit. En dehors des États-Unis, où elle couche et incline tout sur son passage, elle se fait surtout sentir en Angleterre et en

Allemagne. La France occupée à solder les grandes opérations de change, engagées pour le payement de l'indemnité de guerre, y a été moins sensible, et elle a passé, grâces à nos bonnes récoltes, pour ainsi dire inaperçue, sans ralentir notre marche. Cependant, depuis ce moment, le mouvement n'est plus le même, chaque année, le portefeuille de la Banque a vu sortir le papier de circulation créé par le payement des emprunts, et, peu à peu il s'est affaissé suivant en hausse et en baisse les oscillations de celui de la banque d'Angleterre.

Baisse du portefeuille pendant la liquidation de la crise de 1873.

Banque de France.		Banque d'Angleterre.
1.282.000.000 fr.	1873.	28.800.000 liv. st.
588.000.000 —	1874.	16.700.000 —
450.000.000 —	1875.	15.200.000 —
334.000.000 —	1876.	15.800.000

Dans les deux pays, la diminution a été rapide, de 47 0/0 en Angleterre et de 66 0/0 en France; le mouvement est exactement le même, la proportion seule varie. Nous noterons seulement que la baisse du portefeuille était arrêté, en 1875, en Angleterre, et on voyait déjà un faible mouvement de reprise l'année suivante, tandis qu'en France, la dépression continuait de 450 à 334 millions de francs.

Au même moment en France et en Angleterre l'encaisse des banques atteint probablement le chiffre maximum de la période, dépassant de beaucoup, comme on peut le voir sur le tableau qui précède, tout ce qu'on avait observé jusqu'ici.

La circulation des billets, comme aux époques antérieures, a suivi le même mouvement, et, malgré l'absence d'affaires, pour remplacer le métal dans les opérations du comptant elle s'élève aussi presque au niveau le plus élevé de la période.

Comparaison de l'encaisse et de la circulation des billets en France et en Angleterre.

	1877. France.	1877. Angleterre.
Encaisse....................	2.230.000.000 fr.	882.000.000 fr.
Circulation des billets......	2.670.000.000	735.000.000

Ainsi, quelque soit l'article du bilan que nous observions, que ce soit le portefeuille, l'encaisse, la circulation des billets ou les comptes-courants, tout nous montre que nous sommes arrivés à la dernière année de la liquidation de la crise de 1873. Nous notons le même ensemble d'accidents qui ont signalé des situations sem-

blables en 1848, en 1857, en 1858, en 1868, après les crises qui avaient éclaté quelques années auparavant.

Depuis nos désastres en 1870 nous nous sommes relevés par un tel heureux concours de circonstances qu'on ne se rend pas un compte exact de la situation actuelle. La crise de 1873 qui a accumulé tant de ruines sur les places étrangères s'est à peine fait sentir chez nous; notre mouvement en avant non-seulement n'a pas été interrompu mais n'a pas même été ralenti, il paraissait n'y avoir aucun obstacle sur notre route, mais depuis ce moment, si nous n'avons pas souffert des excès de la spéculation, de l'*over trade*, nous avons éprouvé les effets de l'arrêt ou de la stagnation des affaires sur les places étrangères. La demande n'étant plus la même, nos débouchés ont beaucoup souffert; les relevés du commerce nous en apportent la preuve. Pour la première fois depuis 1871 le chiffre des exportations, est tombé au-dessous de celui des importations, et la différence est notable, elle s'élève à 336 millions de francs. Nous rentrons dans les conditions de notre commerce avant 1870, alors que la proportion était en faveur des importations.

Chez nous, dans ces dernières années, nous avons pu observer ces alternatives très-marquées dans la proportion des importations aux exportations; mais en Angleterre il n'en est pas de même, les importations l'emportent toujours d'une manière sensible sur les exportations, les différences se soldent par des chiffres énormes :

En 1875.....	Liv. ster. 150.500.000
En 1876.....	173 500.000

soit plus de 4.300 000.000 fr.

Il ne faut donc pas attacher une grande importance à l'écart que l'on remarque dans les relevés officiels, mais y voir la tendance des opérations. Or, sans prendre comme exacte la valeur exprimée, il est certain que les échanges ne se sont pas faits sur les marchés étrangers dans les conditions des années précédentes. Il y a ici une question de prix et de quantité qu'il est très-difficile d'apprécier. Les nations dans leurs échanges n'opèrent pas comme une maison de commerce, ce sont des groupes de producteurs et de consommateurs qui fabriquent certains produits et en achètent d'autres à l'étranger. L'instrument intermédiaire, la monnaie, ne joue ici qu'un rôle secondaire, les métaux sous forme de lingot, interviennent un peu plus, mais ce sont les lettres de change dont la circulation est si facile qui servent à régler toutes nos opérations dans le monde.

On se demande toujours quel est le résultat de la balance du commerce : est-il favorable ou défavorable? et on s'imagine qu'on

peut le reconnaître dans la différence des sommes portées sur les tableaux des douanes. Il n'y a pas de plus grande erreur répandue dans le public, et la preuve c'est que les résultats donnés par ces relevés officiels sont complètement différents selon qu'on observe ceux de la France et de l'Angleterre. S'il fallait en tirer les conclusions qui ont cours, l'une de ces deux nations devrait marcher vers sa ruine, et bien loin de là toutes les deux sont les plus prospères du globe.

Sans s'arrêter aux estimations officielles des valeurs données par les tableaux des douanes, il suffit de réfléchir que moins une nation donnera en échange des produits qu'elle importe, plus elle s'enrichira. Ainsi il ne faut pas prendre la valeur des produits importés ou exportés au lieu du débarquement et de l'embarquement, mais au point d'arrivée et au point de départ, et alors les résultats seront bien différents. Tel objet qu'on estime 100 francs sur le quai de départ vaut 150 à 200 francs sur le quai d'arrivée à l'étranger, même sans parler des frais de transport, il en est de même pour les importations.

N'insistons pas davantage, la question est simple pour peu qu'on y réfléchisse; il ne faut donc chercher dans les mouvements du commerce tels que nous les possédons que des indications des changements qui peuvent se produire dans les prix sur le marché intérieur, mais pour l'étranger nous n'avons plus aucun repère, un des termes du problème nous manque.

Bornons-nous donc à constater les écarts des importations par rapport aux exportations en France et en Angleterre. Pour en tirer des conclusions il serait peut-être imprudent de s'appuyer sur cette seule observation, mais rapprochée des tableaux beaucoup plus exacts des bilans des banques, nous pouvons nous former une idée exacte de la situation.

Nous sommes arrivés au dernier degré du ralentissement des affaires quoique les chiffres soient encore très-supérieurs à ce qu'on a observé jusqu'ici dans des circonstances analogues.

Le taux de l'intérêt s'est abaissé comme on l'avait déjà vu aux mêmes époques à 2 0/0 à la banque d'Angleterre, et même 1 0/0 en dehors. Il en a été de même en France pour les bons du Trésor et pour les comptes courants dans les banques privées, et cependant avec de pareilles facilités, partout les affaires languissent. Aucun trait ne manque au tableau, et s'il nous est permis de conclure d'après ce que nous avons constaté aux époques antérieures, nous pouvons dire que sans la guerre et l'agitation politique le moment de la reprise des affaires était proche. Déjà sur le marché anglais, on notait quelques signes précurseurs de ce réveil; l'argent était

plus demandé, il y avait un nouveau courant d'escompte qui se dirigeait vers la Banque, nous eussions ressenti la même influence et tout nous entraînait dans une nouvelle période d'activité.

CLÉMENT JUGLAR.

LE RELÈVEMENT DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

I.

Les tarifs des chemins de fer sont trop élevés ! Telle est la plainte formulée par le commerce et par l'industrie, contre les taxes perçues par les Compagnies ou par l'Etat pour effectuer les transports des produits qui leur sont remis. La crise que traverse en ce moment une partie de l'industrie et du commerce en France, a donné lieu à un redoublement de ces plaintes des expéditeurs des marchandises. On demande aux Compagnies de chemins de fer d'atténuer les effets de la crise, en consentant à diminuer les taxes qu'elles perçoivent pour le transport des marchandises. Parler, dans ces conditions, de relever les tarifs auxquels sont soumis les transports par chemins de fer, alors que tout le commerce en exige à grands cris l'abaissement, pourrait, à première vue au moins, paraître très-prématuré.

Sans doute la situation économique actuelle semble exclure un relèvement immédiat des tarifs; si l'on ne tenait compte que de l'opportunité d'une pareille mesure, apprécié au point de vue exclusif de l'expéditeur, il faudrait écarter pour toujours ce relèvement du terrain de la discussion. Mais on est là en présence d'une question économique dont la discussion et la solution s'imposent fatalement au législateur, parce qu'elles sont la conséquence de faits qui découlent de lois économiques auxquelles ni l'Etat, ni les Compagnies de chemins de fer ne sauraient apporter de modifications. L'Allemagne et en partie l'Autriche-Hongrie se sont vues dans l'obligation de relever leurs tarifs de chemins de fer, au milieu d'une situation économique et financière très-difficile, et bien inférieure à celle dans laquelle se trouve aujourd'hui la France.

II.

Les deux facteurs essentiels de la prospérité de l'industrie des chemins de fer sont, comme on sait, les recettes de l'exploitation

et les dépenses de la Compagnie ou de l'Etat qui exploite; l'industrie ne peut être prospère que si les recettes sont supérieures aux dépenses.

Les actes de concession et les cahiers des charges des Compagnies de chemins de fer fixent les tarifs *maxima* que ces Compagnies sont autorisées à percevoir pour le transport des voyageurs et des marchandises. Chacune des taxes inscrites au cahier des charges se décompose en deux éléments : une taxe de péage et une taxe de transport. Le péage est destiné à indemniser la Compagnie des dépenses de construction du réseau qu'elle exploite, et à lui permettre de payer l'intérêt et l'amortissement du capital engagé dans ses lignes. La taxe de transport doit couvrir les dépenses d'exploitation qu'entraînent les transports des voyageurs et des marchandises. Chacun des deux éléments de la taxe totale que la Compagnie est en droit de percevoir correspond par suite à une dépense distincte et bien déterminée. Cette taxe *maxima* insérée au cahier des charges restera la même pendant toute la durée de la concession : il en résulte que, pendant un siècle, le prix d'application *maximum* que la Compagnie pourra exiger du public devra être constant. Voilà la question de droit telle qu'elle a été réglée par le législateur. Examinons quels ont été les résultats amenés dans la pratique pendant une période d'exploitation d'une trentaine d'années,

La recette moyenne faite par tonne de marchandises transportée à un kilomètre, c'est-à-dire le tarif moyen perçu en réalité par les Compagnies de chemin de fer est-il constant? Non. Le tarif moyen perçu suit une progression décroissante et diminue rapidement. Les exemples à citer sont nombreux; nous en prendrons deux : le tarif moyen perçu par tonne de marchandises transportée à un kilomètre était, en 1868, sur le réseau de l'Etat de Bavière, de 0f,0971 ; il n'atteignait plus en 1872 que 0f,0651. Ce dernier chiffre, comparé au premier, indique une diminution de trente-trois pour cent. De même, sur les lignes de la Compagnie de l'Est en France, les tarifs moyens perçus se sont élevés en 1860 et en 1874, respectivement, à 0 f,0757 et à 0 f,0532; ici encore, on constate une diminution notable du tarif moyen perçu : elle s'élève à trente pour cent. Le fait de la décroissance constante de la recette moyenne de transport d'une tonne de marchandises à un kilomètre permet de déduire la loi économique de la diminution des tarifs moyens perçus.

Les causes de cette décroissance continue résident dans les principes d'exploitation commerciale appliqués par les Compagnies de chemins de fer. Le jeu naturel des transactions intervenues

entre les Compagnies et les expéditeurs de marchandises amène un grand nombre d'abaissements des tarifs généraux (tarifs spéciaux à taxes réduites), abaissements que les Compagnies ne consentent à accorder qu'en vue d'augmenter le trafic sur leurs lignes. Il y a en effet une nombreuse série de produits qui ne sont susceptibles d'être menés à de grandes distances que s'ils sont frappés d'une taxe très-faible, inférieure de beaucoup à celle contenue dans les tarifs généraux ou dans les cahiers des charges. Pour d'autres transports de marchandises, une Compagnie de chemins se trouve souvent en concurrence avec une Compagnie rivale; elle cherche à garder ou à attirer sur ses rails la majeure partie de ce trafic de concurrence, et elle ne peut arriver à ce but qu'en abaissant ses tarifs. La lutte entre les deux Compagnies a pour conséquence immédiate de faire baisser les taxes moyennes perçues.

A l'aide des recettes provenant de l'exploitation de leurs lignes, les Compagnies sont obligées de faire face à leurs dépenses : dépenses d'exploitation des réseaux (1) et dépenses d'intérêt et d'amortissement du capital de construction. Or, si nous venons de constater, d'une part, la diminution constante de la recette moyenne par tonne et par kilomètre, nous nous trouvons, d'autre part, en présence d'une augmentation de la dépense faite pour effectuer le transport d'une tonne de marchandises à un kilomètre. Cette dépense est ce qu'on appelle le *prix de revient du transport*. Les motifs de cette augmentation de la dépense sont multiples. Le prix toujours croissant de presque tous les objets nécessaires à la vie a entraîné, dans les dernières années, une notable amélioration des traitements des employés; les salaires payés aujourd'hui aux ouvriers des chemins de fer sont beaucoup plus élevés que les salaires des premières années de l'exploitation. De plus, le prix des matières consommées par les divers services de l'exploitation, telles que houilles, graisses, huiles, traverses, etc., ont également presque tous augmenté depuis quelques années. En particulier, les traverses en chêne, dont on s'est toujours servi de préférence aux traverses de hêtre et de sapin, deviennent si rares et tellement chères dans certains pays, que déjà on a fait de nombreux essais pour substituer des traverses métalliques aux traverses en bois. Toutes ces causes réunies ont déterminé une augmentation très-sensible des dépenses de l'exploitation d'un chemin de fer.

En outre, le développement du trafic sur les lignes en exploita-

(1) Les dépenses d'exploitation se décomposent en dépenses du mouvement, de l'exploitation commerciale, de l'entretien de la voie et du matériel roulant, de la traction et de l'économat.

tion a montré qu'en beaucoup de points les installations créées par les Compagnies, à l'origine des chemins de fer, étaient insuffisantes pour les besoins toujours croissants de l'exploitation ; il a fallu agrandir, améliorer les bâtiments, l'outillage et les aménagements des gares ou stations, poser de nouvelles voies de garage et quelquefois même la double voie, augmenter le nombre des locomotives, des voitures et wagons. Toutes ces acquisitions, tous ces travaux sont faits à l'aide des ressources financières disponibles de la Compagnie, provenant de l'émission de ses actions et de ses obligations, et les dépenses correspondantes augmentent le montant du capital de construction ; par suite, les dépenses d'intérêt et d'amortissement qui incombent à la Compagnie subissent une augmentation proportionnelle.

Les résultats fournis par l'exploitation des chemins de fer permettent donc de constater deux catégories de faits, deux lois auxquelles ces résultats sont soumis, et qui contribuent toutes les deux, par leurs effets simultanés, à rendre le relèvement des tarifs de chemins de fer une nécessité d'un avenir très-prochain ; ce sont, d'un côté, la diminution constante et progressive du tarif moyen perçu pour le transport des marchandises; d'un autre côté, l'augmentation du prix de revient des transports par chemins de fer. De ces deux quantités l'une décroît, l'autre croît d'une manière continue. Un jour viendra où elles arriveront à être égales ; ce jour sera d'autant plus rapproché pour un pays déterminé que les causes de la diminution des tarifs moyens perçus et de l'augmentation du prix de revient des transports sont plus puissantes. Le relèvement des tarifs n'est plus alors qu'une question de temps ; il aura lieu tôt ou tard, suivant le caractère propre des chemins de fer dans chaque pays, selon le mode de constitution de ces chemins, selon l'esprit dans lequel ils ont été créés. Mais il s'imposera dès l'instant où la dépense de transport par chemin de fer sera égale à la recette. Car, à partir de ce moment, les transports cesseraient d'être rémunérateurs pour les Compagnies, et les recettes qu'elles encaisseraient seraient insuffisantes pour couvrir les dépenses.

En Allemagne, le relèvement des tarifs est un fait accompli depuis près de trois années. En France, les tarifs n'ont pas encore été relevés, mais ils devront l'être dans un avenir peu éloigné. L'étude de la situation économique des chemins de fer, tant en Allemagne qu'en France, et l'examen de leurs conditions d'exploitation feront ressortir les motifs de cette différence, et confirmeront pleinement les lois économiques formulées plus haut.

III.

Les causes déterminantes du relèvement général des tarifs en Allemagne, et du relèvement partiel en Autriche-Hongrie ont été la concurrence d'une part, et l'augmentation du prix des salaires et des matières, d'autre part.

L'historique de cette concurrence donnera la mesure des effets déplorables produits par une lutte à outrance, et indiquera le caractère propre de l'exploitation des chemins de fer dans ces deux pays.

Le mouvement en faveur du relèvement des tarifs commença en 1873, en Allemagne et en Autriche; il inaugura une période de violente réaction contre les errements suivis jusqu'alors. Les tarifs de presque tous les chemins des deux pays avaient, pendant une série d'années, subi des abaissements successifs et continus. Dès les premières années de l'exploitation de ces chemins, les taxes élevées perçues pour un certain nombre de produits ne purent être maintenues; le courant de l'opinion publique entraîna insensiblement les Compagnies dans la voie des abaissements de tarifs. Tant que le nombre des chemins de fer en exploitation fut restreint, tant que la plupart d'entre eux furent entre les mains de l'État, on ne tint que peu compte des vœux du public. Il n'existait pas, en effet, pour les Compagnies, de motifs suffisants de réduire leurs tarifs; et sur les chemins de l'État, au moins dans le principe, on n'accordait que très-rarement des abaissements de taxes. Mais peu à peu, par suite du développement successif des réseaux et de la construction d'un grand nombre de chemins de fer privés nouveaux, il advint qu'une seule et même relation de trafic était desservie par deux ou plusieurs lignes concurrentes.

La concurrence que les chemins se faisaient entre eux devint, entre les mains des commissionnaires de transports et des groupeurs, le plus puissant levier de l'avilissement des tarifs. Chaque fois qu'il s'agissait de forts transports qui eussent pu être effectués sur une ligne concurrente, les groupeurs trouvaient toujours les Compagnies disposées à consentir des réductions de tarifs. Aussi, pour les tarifs de concurrence, de très-importants abaissements furent accordés sur les chemins de fer concurrents, tant les chemins privés que les chemins de l'État.

Tandis que les taxes de trafic de concurrence, qui étaient très-souvent des trafics internationaux, diminuaient ainsi successivement, celles du trafic local de chaque ligne avaient beaucoup moins ressenti les effets de la concurrence et continuaient à rester presque aussi élevées que par le passé. Il en résulta bientôt une telle dis-

proportion entre les divers prix d'application, que de nombreuses réclamations s'élevèrent contre un pareil état de choses auprès des Compagnies et auprès des gouvernements. On peut citer comme un des exemples les plus frappants de cette disproportion, les taxes du trafic de concurrence de Hambourg à Vienne, via Bodenbach-Prague. Le tarif perçu pour le transport de certains articles sur le parcours total de 143, 6 milles (1) (1090 kilomètres) de Hambourg à Vienne, était égal ou même inférieur à celui qu'on percevait pour les mêmes articles de Prague à Vienne, sur la longueur partielle de 54 milles (410 kilomètres).

Les Compagnies de chemins de fer en Autriche et en Allemagne reconnurent bientôt que les trafics de concurrence ne les indemnisaient en aucune façon des sacrifices qu'elles étaient obligées de faire dans d'autres trafics sur lesquels la concurrence n'avait aucune prise ; elles s'aperçurent aussi que les recettes provenant de ces trafics de concurrence ne se trouvaient point dans une juste proportion avec les dépenses correspondantes. Elles remarquèrent encore que dans beaucoup de cas ce n'étaient ni les producteurs, ni les consommateurs qui bénéficiaient des réductions de taxes, mais seulement l'intermédiaire qui existe trop souvent entre ces deux catégories de personnes, à savoir, le commissionnaire de transports, le groupeur. La réaction contre un pareil état de choses ne se fit pas attendre longtemps.

Une autre cause était venue, du reste, depuis 1870, stimuler les Compagnies à quitter la voie dans laquelle elles s'étaient engagées : l'augmentation du prix de la main d'œuvre, des salaires, des matières consommées dans l'exploitation d'un chemin de fer était telle depuis la guerre franco-allemande, que les recettes réalisées avec les tarifs en vigueur suffisaient à peine à beaucoup de chemins de fer allemands pour faire face à leurs dépenses d'exploitation. Le produit net sur l'ensemble des chemins de fer en Allemagne diminuait rapidement ; ce produit net représentait, en 1871, environ six pour cent du capital de construction ; il n'était plus, en 1873, que quatre pour cent de ce même capital.

Mais aucune Compagnie ne voulait se hasarder à faire le premier pas et commencer à élever ses tarifs. Un relèvement des tarifs qui n'eût pas été simultanément appliqué par tous les chemins, eût équivalu, en effet, de la part de ceux qui auraient majoré leurs taxes, à une renonciation volontaire à certains trafics. De plus, pas une Compagnie ne se sentait le courage d'affronter seule les plaintes

(1) La longueur du mille allemand exprimé en kilomètres est de 7 kil., 5859.

et les récriminations de l'industrie et des commissionnaires de transports. On attendait donc une occasion favorable pour lancer la question du relèvement des tarifs de chemins de fer.

En Autriche, le ministre du commerce vint lui-même offrir aux Compagnies une excellente occasion de faire valoir leurs prétentions. Dans le but de venir en aide à certaines branches de l'industrie très-éprouvées par la crise financière de 1873, le ministre autrichien demanda aux chemins de la Cisleithanie d'accorder à ces industries des réductions de tarifs. Il basait sa demande sur ce fait que les fabricants étrangers de produits similaires, par suite des taxes relativement très-faibles qu'ils étaient obligés de payer dans les trafics internationaux, chassaient du marché les produits autrichiens. Les Compagnies de chemins de fer, tout en reconnaissant la valeur des motifs mis en avant par le ministre, n'étaient pas en état de satisfaire ses désirs. Elles avaient à lutter elles-mêmes contre les fâcheuses conséquences de la crise.

Le moyen de remédier à cette situation se présentait naturellement : il n'était autre qu'un relèvement des tarifs directs internationaux. Le ministre du commerce autrichien accepta cette solution qui était la seule efficace. On se mit à l'œuvre immédiatement; les tarifs directs applicables aux trafics de l'Autriche-Hongrie avec les ports de mer de Stettin, Hambourg, Brème, Amsterdam, Rotterdam, Anvers, avec la Belgique, la Suisse, l'Allemagne du sud et l'Allemagne du nord, furent presque tous remaniés en 1874 et en 1875. On frappa de surtaxes de dix et même de vingt pour cent certaines classes d'articles. D'autres produits furent rangés dans des classes ou des séries plus élevées et soumises à des taxes plus fortes.

Dans le cours de l'année 1876, le ministère du commerce autrichien profita de l'introduction du système métrique dans les tarifs de chemins de fer en Autriche, pour faire adopter par toutes les Compagnies un système uniforme des tarifs sur tout le territoire de l'empire. Les nouvelles taxes kilométriques étaient en général ou égales ou supérieures à celles contenues dans les anciens tarifs. Les différences entre les nouvelles et les anciennes taxes étaient presque toujours assez faibles, et il serait inexact de qualifier de relèvement des tarifs du trafic local des majorations de taxes de si peu d'importance.

La question du relèvement des tarifs devait recevoir une solution différente en Autriche-Hongrie et en Allemagne. Les Compagnies austro-hongroises avaient surtout en vue l'augmentation des taxes dans les trafics internationaux. Les administrations des chemins allemands demandaient une mesure beaucoup plus radi-

cale : elles voulaient un relèvement de tous les tarifs, y compris les tarifs locaux de chaque réseau.

Le grand-duché de Bade fut le premier à élever les taxes qu'il percevait sur ses chemins de fer; il mit à profit l'occasion que lui présentait l'introduction sur ses lignes du nouveau système des tarifs d'Alsace-Lorraine pour augmenter en même temps les prix d'application ; les produits les plus importants étaient, dans les nouveaux tarifs, soumis à une taxe plus élevée que dans les anciens. Dans un rapport adressé à l'*office impérial des chemins de fer allemands*, l'administration des chemins de l'Etat de Bade justifiait le relèvement des taxes par l'obligation dans laquelle se trouvaient également les chemins de fer de l'Etat d'arriver à un rendement tel que le produit net ne fût pas inférieur à une fraction déterminée du capital de construction ; elle ajoutait que les anciens tarifs ne lui permettaient pas d'atteindre un pareil rendement.

La Bavière et le Wurtemberg suivirent bientôt, sur leurs chemins de fer d'Etat, l'exemple donné par le grand duché de Bade. Dans ces deux pays le relèvement des tarifs entra en vigueur en même temps qu'un nouveau système de tarifs (1).

En Allemagne, les administrations des chemins de fer furent autorisées à relever leurs taxes par décision de la chambre fédérale allemande en date du 11 juin 1874. Dès le mois de mars de cette même année, l'office impérial des chemins allemands avait posé aux administrations de chemins de fer dépendant de lui, une série de questions se rapportant au relèvement des tarifs, et auxquelles ces administrations devaient donner une réponse. Les plus importantes de ces questions étaient les suivantes :

Un relèvement de tarif est-il nécessaire ?

Dans quelle mesure et de quelle manière doit-il avoir lieu ?

Quelles sont les dépenses qui ont été la cause principale de l'augmentation des dépenses d'exploitation?

Montrer que ces augmentations des frais d'exploitation sont permanentes et non passagères.

Quels seront les résultats financiers probables d'un relèvement des tarifs ?

Le relèvement des tarifs sera-t-il la cause d'une diminution de la distance à laquelle un produit pourra être transporté?

Y a-t-il à craindre une diminution des transports?

---

(1) Ce système de tarifs adopté par la Bavière et le Wurtemberg était intermédiaire entre le système des tarifs d'Alsace-Lorraine ou tarifs au wagon ne tenant point compte de la valeur de la marchandise, et le système de la classification des marchandises d'après leur valeur commerciale.

La question du relèvement des tarifs, les causes et les effets de relèvement ont été, comme on le voit, mûrement étudiés dans l'Allemagne du Nord. Quarante-cinq administrations de chemins de fer firent parvenir leurs réponses à l'office impérial. Ces réponses ont dû convaincre le gouvernement allemand que le relèvement des tarifs était une mesure nécessaire et justifiée; car le ministère du commerce prussien dans une note du 23 avril 1874 demanda aux chemins de l'Etat de lui soumettre des propositions relatives à l'importance de la surtaxe, et de lui indiquer les classes de marchandises que cette surtaxe devait frapper. *A priori*, les céréales, les pommes de terre et le sel devaient être affranchis de la surtaxe. Les délégués des chemins de fer allemands, afin de discuter la réponse à envoyer au ministère, se réunirent en conférence, à Berlin, le 8 mai suivant, et décidèrent unanimement qu'on proposerait au ministre une majoration de vingt pour cent des tarifs en vigueur.

Le chancelier de l'empire allemand, M. de Bismark, avait été dans le principe un adversaire déclaré de tout relèvement des tarifs. L'enquête administrative sur la situation des chemins de fer allemands qu'il avait ordonnée, modifia son opinion ; il vint dans un rapport à la chambre fédérale déclarer qu'il retirait les objections qu'il avait faites antérieurement contre un relèvement des tarifs, et qu'il admettait une majoration de vingt pour cent des taxes actuelles. Cette surtaxe ne devait pourtant pas être appliquée aux prix de transport des denrées alimentaires. Enfin le chancelier subordonnait la mise en vigueur des tarifs surélevés à l'introduction simultanée d'un système uniforme de tarifs. La chambre allemande approuva la surtaxe de vingt pour cent (1), et décida que le nouveau système de tarifs serait à appliquer au plus tard à partir du premier janvier 1875. Ce système était celui connu en Allemagne sous le nom de système de tarifs de Brunswick (2) ; la Prusse ne le considérait alors que comme un système de transition qui devait être remplacé après un délai encore indéterminé par celui du tarif au wagon en usage déjà en Alsace-Lorraine et dans le grand duché de Bade.

Les chemins de fer allemands étaient donc arrivés au but qu'ils s'étaient proposés ; ils avaient obtenu le relèvement de leurs ta-

(1) Cette surtaxe de vingt pour cent revenait à peu près à substituer à l'ancien pfennig, qui valait en francs 0 fr. 010466, le nouveau pfennig en valeur de marc (Marckpfennig) valant 0 fr. 0125.

(2) La date de la mise en vigueur du système de Brunswick fixée d'abord au premier janvier 1875, fut remise au premier juillet 1875. Ce système, par suite des objections qu'il a soulevées n'a jamais été appliqué.

rifs de marchandises. Quelques-uns de ces chemins firent même des démarches afin d'obtenir l'autorisation d'élever leurs tarifs de voyageurs, et chez certains d'entre eux ces démarches furent couronnées de succès.

IV

A l'intensité près, les causes qui ont entraîné le relèvement des tarifs en Allemagne et en Autriche-Hongrie agissent de la même manière en France ; elles amèneront dans l'avenir, chez nous, une majoration des taxes perçues pour les transports par chemins de fer. Il a fallu à l'Allemagne beaucoup moins de temps qu'il n'en faudra à la France pour se trouver en face de l'absolue nécessité de relever les tarifs, parce que la constitution du réseau allemand est différente de celle du réseau français. Dans les divers États de l'Allemagne, les Compagnies de chemins de fer se sont beaucoup multipliées, leurs lignes, longues bien souvent de quelques kilomètres seulement, se coupent, s'enchevêtrent les unes dans les autres ; beaucoup des principaux centres industriels ou commerciaux sont desservis par plusieurs lignes rivales. La concurrence devait donc être un des caractères distinctifs de l'exploitation des chemins de fer allemands. Le réseau des chemins de fer français, au contraire, est réparti, presque en entier, entre six grandes Compagnies. Chacune d'elles, sur la fraction du territoire de la France qui lui est échue, et où elle a posé ses rails, se trouve maîtresse absolue des transports et n'a point de concurrence sérieuse à craindre de ses voisines. Car la concurrence que ces Compagnies se font ou peuvent se faire aux points où elles sont en contact ne s'étend qu'à une faible partie de leur trafic. Aussi, à la différence de l'Allemagne, n'est-ce point la concurrence qui a surtout fait fléchir les tarifs moyens perçus en France pour le transport des marchandises ; la cause de ces abaissements réside bien plus, pour les lignes françaises, dans les diminutions de taxes que les Compagnies ont volontairement accordées aux producteurs et aux consommateurs dans le but d'angmenter l'intensité des courants commerciaux qui s'étaient développés sur leurs divers réseaux.

Les variations du tarif moyen perçu dans la période des douze à quinze dernières années sont très-considérables sur les chemins de fer français. Sur l'ancien réseau de la Compagnie de l'Est, la diminution du tarif moyen perçu a, comme on la vu plus haut, atteint, dans la période de 1860 à 1874, trente pour cent de la valeur initiale. On pourrait multiplier les exemples : sur les lignes de la Compagnie du Nord, le tarif moyen perçu en 1856 s'élevait à 0 fr., 0717 ; il n'était plus en 1872 que de 0 fr., 0556, ce qui donne

une différence de vingt-deux pour cent. La loi de la décroissance constante des tarifs moyens perçus existe donc en France comme en Allemagne, mais elle était surtout chez nous la conséquence du développement du trafic, tandis que chez nos voisins la concurrence avait peut-être exercé sur le tarif moyen perçu une influence plus grande que l'augmentation du trafic.

Le réseau des grandes Compagnies françaises de chemins de fer exploité à la fin de 1874, atteignait un développement de plus de dix-sept mille kilomètres, dont neuf mille environ appartenaient à l'ancien réseau ; les huit mille autres kilomètres constituaient le nouveau réseau (1). La recette moyenne faite sur l'ensemble des lignes des six Compagnies principales pour le transport d'une tonne de marchandises à un kilomètre s'est élevée de 1872 à 1874 à la valeur moyenne de 0 fr., 0580. Pendant ces trois années le tarif moyen perçu n'a éprouvé que de faibles variations.

La dépense qu'a entraînée sur tout le réseau le transport d'une tonne à un kilomètre a été, en moyenne, pendant la même période, de 0 fr., 0568. Ce chiffre comprend non-seulement les dépenses d'exploitation du chemin de fer, mais encore celles nécessitées par le paiement de l'intérêt et de l'amortissement du capital de construction. Il s'élevait, en 1872, à 0 fr., 0558, en 1874 à 0 fr., 0581 ; l'augmentation du prix de revient du transport d'une tonne nette à un kilomètre a été, en 1873, de neuf dix-millimes, et, en 1874, de quatorze dix-millimes. Les dépenses des Compagnies pour effectuer le transport d'une tonne de marchandises à un kilomètre suivent une progression croissante. Le tarif moyen, au contraire, peut être considéré comme à peu près constant pendant les années étudiées, et on peut tout au plus admettre, dans l'hypothèse la plus favorable, qu'il continuera à garder la même valeur.

Pendant l'année 1874, le tarif moyen perçu sur l'ensemble des réseaux des grandes Compagnies était de 0 fr., 0583; la dépense correspondante s'élevait à 0 fr., 0581; il en résulte qu'à cette époque, la recette par tonne et par kilomètre ne différait de la dépense que de deux dix-millimes, c'est-à-dire qu'en 1874 l'égalité existait à peu près entre le tarif moyen perçu et le prix de revient,

(1) Le nouveau réseau est celui qui fut construit en vertu des conventions intervenues, en 1859, entre l'Etat et les grandes Compagnies. L'Etat garantit un intérêt de 4,65 pour cent du capital de construction de ce réseau. Tous les produits nets du nouveau réseau et ceux de l'ancien réseau qui dépassent le revenu réservé à la Compagnie, viennent diminuer les charges imposées à l'Etat par ces conventions. Le revenu réservé à la Compagnie doit couvrir le dividende des actions, et la différence de 1,10 pour cent entre le taux à forfait de 5,75, et l'intérêt de 4,65 pour cent que l'Etat garantit pour le capital du nouveau réseau.

et que dans les exercices suivants, si la loi d'accroissement des prix de revient se maintient, la dépense sera supérieure à la recette. Dès lors, sur l'ensemble des réseaux des grandes Compagnies, la recette est insuffisante pour solder les dépenses.

Il eût donc fallu, déjà en 1875, relever les tarifs sur les lignes des grandes Compagnies, si l'on avait de tout temps pris pour règle économique en matière de chemins de fer que la dépense ne devra jamais être supérieure à la recette correspondante. Le relèvement n'ayant pas eu lieu, une partie de la garantie à la charge de l'Etat est affectée au payement de la différence entre la recette et la dépense, lorsque cette dernière dépasse la recette.

Les résultats précédents ne s'appliquent qu'à l'ensemble des réseaux des grandes Compagnies françaises de chemins de fer; ils indiquent une moyenne générale des résultats obtenus sur l'ancien et le nouveau réseau. Si l'on examine séparément chacun de ces réseaux, on arrivera à des conséquences différentes. L'ancien réseau relie les grands centres, se compose des lignes sur lesquelles se sont développés des courants commerciaux très-importants; le trafic sur l'ancien réseau est de beaucoup supérieur à celui du nouveau. La recette moyenne de l'exploitation par kilomètre de voie dépassait, en 1874, soixante-six mille francs sur l'ancien réseau; elle n'atteignait pas vingt et un mille francs sur le nouveau, et était à peu près le tiers de celle de l'ancien réseau. Sur ce dernier, la recette moyenne par tonne de marchandises et par kilomètre s'élevait en 1872 à 0 fr., 0,579, descendait l'année suivante à 0 fr., 0,577, pour remonter en 1874 à 0 fr., 0,581. Pendant cette période de trois années, le tarif moyen sur l'ancien réseau a gardé une valeur à peu près constante. Si, en regard de ces chiffres de la recette par tonne kilométrique, on met ceux de la dépense correspondante qui était en 1872 de 0 fr., 0466, augmentait de six dix-millimes pendant l'exercice suivant, pour atteindre la valeur de 0 fr., 0479 (1) en 1874, on remarquera que la valeur de la dépense tout en restant inférieure à celle de la recette, suit continuellement une progression ascendante, et a augmenté en trois années de treize dix-millimes.

Dans l'hypothèse de la constance du tarif moyen perçu pendant la série des années succédant à 1874, et en admettant que la loi d'accroissement du prix de revient telle qu'elle résulte des données statistiques relatives à la période écoulée de 1872 à 1874 se main-

(1) Ce chiffre décomposé en ses deux éléments, dépenses d'exploitation et dépenses d'intérêt et d'amortissement du capital de construction donne :

Exploitation.	0 f., 0266
Intérêt et amortissement. . .	0 f., 0213
Total.	0 f., 0479

tienne pendant les exercices suivants, on peut aisément déterminer l'époque à laquelle, en ne considérant que les résultats économiques de l'exploitation de l'ancien réseau, la dépense faite pour le transport d'une tonne de marchandises à un kilomètre sera égale à la recette correspondante, le moment où le prix de revient atteindra le tarif moyen perçu. Ce moment arrivera pour l'ancien réseau en 1893 ; il faudrait alors, en supposant que l'ancien réseau existât seul et indépendamment du nouveau réseau, que le relèvement des tarifs de marchandises eût lieu pour permettre aux Compagnies de faire face aux dépenses de ce réseau avec les recettes provenant de son exploitation.

Les résultats déjà cités pour l'ensemble des réseaux des grandes Compagnies montrent combien est grande l'influence exercée sur les résultats d'exploitation de l'ancien réseau par ceux du nouveau. Le relèvement des tarifs de l'ancien réseau ne devrait avoir lieu qu'en 1893, tandis que si l'on considère les résultats fournis par l'ancien réseau et le nouveau réseau il eût fallu faire entrer en vigueur le relèvement des tarifs à partir de 1875. Le nouveau réseau effectue, en effet, à perte les transports qui roulent sur ses lignes. Il a perçu par tonne et par kilomètre un tarif moyen qui s'est élevé en 1872 à 0 fr., 0583, est descendu l'année suivante à 0 fr., 0582, pour arriver à 0 fr., 0592 en 1874. Les dépenses de transport correspondantes à ces recettes se montent respectivement à 0 fr., 0903, 0 fr., 0921 et 0 fr., 0945 (1) pendant chacune des trois années de la période de 1872 à 1874. Ainsi, dans la dernière année, la dépense faite par les Compagnies sur le nouveau réseau par tonne de marchandises transportée à un kilomètre, dépassait de 0 fr., 0353 la recette qu'elles avaient encaissée ; chaque tonne de marchandises transportée occasionnait un déficit égal à cette somme, et ce déficit n'a été couvert que par la garantie de l'Etat. Il faudrait donc pour que le nouveau réseau fît des recettes égales aux dépenses que les tarifs qui sont appliqués aux transports qui empruntent ses lignes fussent immédiatement relevés. Ce relèvement devrait être considérable, puisque la perte par tonne nette kilométrique représente les soixante pour cent du tarif moyen perçu de fait sur ce réseau.

Les conséquences que l'on peut déduire pour les chemins de fer français de ces résultats, sont identiques à celles qui en Allemagne et en Autriche ont été amenées par des résultats analogues. En

(1) Cette somme se décompose de la manière suivante :

Dépense d'exploitation.	0 f., 0396
Dépense d'intérêt et d'amortissement. . .	0 f., 0549
Total.	0 f., 0945

présence d'un tarif moyen perçu qui diminue sans cesse, ou qui dans le cas le plus favorable garde la même valeur, il y a une augmentation constante du prix de revient des transports. Une telle situation économique doit nécessairement amener le relèvement des tarifs en France ; car les Compagnies de chemins de fer qui exploitent une industrie, celle des transports, industrie en vue de laquelle elles se sont constituées, doivent être à même de percevoir des taxes rémunératrices des transports qu'elles effectuent. C'est là pour elles une question de vie ou de mort. Le relèvement des tarifs mérite d'attirer l'attention toute spéciale du législateur qui a le devoir d'être soucieux non pas tant de la prospérité que de la vitalité de cette grande industrie. Pour qu'elle puisse vivre dans l'avenir, il faut relever les tarifs que le cahier des charges a, à tort il est vrai, fixés pour toute la durée de la concession.

Un autre motif du reste engage le législateur français à étudier à fond cette question du relèvement des taxes. L'Etat, par la garantie d'intérêt, vient parfaire les sommes nécessaires aux Compagnies pour subvenir à toutes leurs dépenses ; il comble les déficits que créent des recettes insuffisantes de l'exploitation. Ne point relever les tarifs dans l'avenir aurait pour effet d'augmenter chaque année ces insuffisances de recettes, et par suite d'imposer chaque année de plus lourds sacrifices au Trésor; car les dépenses totales de transport des chemins de fer augmentent d'une façon presque continue. Aussi ne faut-il accueillir qu'avec une extrême réserve les demandes et les réclamations de personnes qui ne prenant conseil que de leur intérêt personnel se plaignent constamment des tarifs de chemins de fer, et en exigent l'abaissement. On a vu dans ces derniers temps s'organiser une véritable campagne contre les droits des Compagnies de chemins de fer en matière de tarifs, on a voulu jusqu'à leur enlever le droit d'établir elles-mêmes les tarifs, oubliant que ce droit découle d'un contrat synallagmatique passé entre elles et l'Etat, et que les dépouiller de ce droit reviendrait à enlever la pierre fondamentale de l'édifice économique de nos chemins de fer. Pour quelqu'un qui veut se donner la peine d'étudier la situation économique actuelle des chemins de fer en France, peut-il être sérieusement question d'abaisser les tarifs, de demander à l'Etat d'imposer ces abaissements aux Compagnies? Non, car il aurait contre lui l'expérience et les résultats de trente années d'exploitation. Ce n'est point un abaissement des tarifs qui est nécessaire, mais bien un relèvement.

Charles Baum.

LE CONGRÈS DES COOPÉRATEURS ANGLAIS

TENU A LEICESTER DU 2 AU 4 AVRIL 1877.

I.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent les sociétés coopératives qui existent en Angleterre et les congrès que tiennent tous les ans les délégués de ces Sociétés, assistés d'hommes qui ne reçoivent de mandat que de leur dévouement aux idées d'association.

Ces congrès ont lieu, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, de manière à donner satisfaction à tout le monde, au nord et au midi; de manière aussi à ne pas trop charger les adhérents de telle ou telle partie du pays. Il est, en effet, d'usage que les coopérateurs de la ville où l'on se réunit hébergent plus ou moins complètement les congressistes. D'habitude, ils offrent un lunch chaque jour de séance, plus un banquet qui a lieu le dernier jour.

Les cooporateurs de Leicester, ville où a eu lieu cette année le congrès, se sont montrés particulièrement hospitaliers. Presque tous les délégués ont été logés dans des familles; moi-même, quoique je ne fusse qu'un simple visiteur, ami il est vrai, je reçus à Londres une lettre aimable d'un honorable industriel, M. Gimson, qui m'offrait l'abri, le vivre et le couvert.

Puisque l'occasion m'en est offerte, je crois devoir dire un mot, en prenant Leicester pour type, de la vie de province anglaise. Cette vie ne ressemble guère à celle que l'on mène dans les provinces françaises; non, certes, parce que les Anglais nous sont supérieurs, mais parce qu'ils jouissent, depuis longtemps, d'une liberté complète d'aller et de venir, de se réunir, de s'associer, d'écrire, de parler et de voter.

La ville ressemble à toutes les villes anglaises. Elle est un peu plus propre peut-être que la plupart : des maisons en briques à un étage, à deux au plus, habités chacune par une famille; des *assembly rooms;* des *meeting halls;* des églises et des chapelles aux styles les plus divers et dont les clochers ponctuent le ciel de quelque côté qu'on se retourne. Leicester est une ville libérale, et par conséquent possède beaucoup de *dissenters*, c'est-à-dire de membres des sectes qui se sont séparées de l'Eglise anglicane.

Dans cette ville il y a des meetings tous les soirs, quelquefois deux par soirée, et ils sont toujours très-nombreux. Pendant que j'y étais, il y eut un soir un meeting convoqué par les partisans des droits politiques des femmes ; un autre, où les membres du congrès coopératif prêchèrent les avantages de leur système; un autre, où se firent entendre les représentants de la Société ouvrière de la paix (*Workingmen's Peace Association*). J'ajoute que, simultanément avec le congrès coopératif eut lieu une conférence, c'est-à-dire une réunion des délégués des sections de ladite Association ouvrière de la Paix existant dans les comtés du Midland.

En ma qualité d'Ami de la Paix, je fus sommé d'avoir à me présenter à cette conférence et à y prononcer un *speech*. Dans ce *speech* j'affirmai que la population laborieuse de la France désirait avec passion le maintien de la paix; je proclamai que notre nation est arrivée à un dégré de civilisation qui lui fait regarder la guerre, — la guerre d'agression s'entend, — comme un crime et une folie; je jurai qu'en 1870 la nation avait été innocente de la sanglante équipée qui nous mena au bord de l'abîme. Je fus naturellement très-applaudi. Non pas certainement pour mon éloquence et la pureté de mon anglais, mais parce que j'étais un étranger et parce que j'avais dit à ces braves gens des choses qui leur faisaient plaisir, ce qui esf le procédé oratoire le plus sûr pour réussir.

A Leicester, la population s'occupe beaucoup de questions de progrès et notamment d'instruction. Il existe un musée, doublé d'une école industrielle, où l'on fait des cours le jour pour les enfants, le soir pour les adultes. L'un et l'autre ont été fondés par l'initiative privée. C'était dans la salle de lectures, c'est-à-dire de réunion de cette institution, que se tenait le congrès coopératif. La fille de mon hôte allait deux fois par semaine faire la classe à des enfants pauvres, et je crois que les deux fils en faisaient autant. En outre, miss Gimson allait prendre des leçons de cuisine.

L'enseignement de la cuisine est,en effet, organisé en Angleterre. Nos excellents voisins conviennent très-facilement que dans toutes les branches de l'esthétique ils sont en retard. En conséquence, ils travaillent pour rattraper les autres peuples, les Français notamment qui sont « l'autre peuple par excellence », et ils n'ont rien imaginé de mieux pour atteindre ce résultat que l'enseignement. Malheureusement, ils paraissent manquer en musique, en cuisine et en bien autre chose encore, de ce germe que l'instruction développe mais qu'elle ne crée pas. Il y a des exceptions, bien entendu, mais elles confirment la règle.

II.

Revenons au congrès des coopérateurs. Ainsi que j'ai eu plusieurs fois l'occasion de l'expliquer, la première séance des congrès des coopérateurs anglais est généralement présidée par un étranger à la coopération, un personnage de distinction connu pour ses sympathies pour la cause populaire. C'est à ce personnage qu'échoit le devoir de prononcer le discours d'ouverture, et, par suite, les coopérateurs entendent l'opinion d'un homme qui, n'étant pas engagé dans le mouvement, ne conforme pas ses idées à la routine du milieu coopératif.

Cette année, le président a été l'*honourable* Auberon Herbert, frère cadet du comte Carnavon, ministre des colonies dans le cabinet tory. M. Auberon Herbert ne partage pas, je me hâte de le dire, les idées politiques de son frère : il est libéral, plus que libéral, républicain. Peut-être l'est-il à la manière des gentilhommes philosophes français de la fin du XVIIIe siècle.

M. Auberon Herbert a déclaré tout d'abort qu'il était très-heureux de l'honneur qu'on lui avait fait en l'appelant à présider cette réunion, parce que, selon lui, les coopérateurs envisagent la question sociale, non à un point de vue *sectaire*, mais à un point de vue *catholique*, c'est-à-dire général. Il a félicité les coopérateurs de l'immense succès qu'ils ont obtenu dans la réorgnanisation du commerce. « Vous avez appris aux consommateurs à être leurs propres distributeurs, a-t-il dit, vous avez diminué les frais de transport des marchandises de la production à la consommation. » Cette image ingénieuse est certainement une des meilleures définitions qu'on puisse donner de la coopération. L'orateur a constaté que quel que fût le succès de la coopération, il n'était pas encore général, et que les établissements de la nouvelle institution n'étaient pas répartis également sur toute la surface du pays. Une carte statistique montrerait des parties claires, des parties sombres et des partie grises. Dans le Nord, le soleil brille; dans le Sud au contraire règne une nuit profonde.

Cependant, M. Auberon Herbert n'est pas l'ennemi des commerçants détaillants auxquels les coopérateurs font la guerre. Il souhaite que la victoire ne soit pas trop complète, dans l'intérêt même de ces derniers, à qui les commerçants doivent rendre des services. Ceux-ci, en effet, seront amenés à se conformer à la doctrine de Darwin sur la concurrence vitale. Ils seront amenés à s'efforcer d'acheter et de vendre au meilleur marché possible, à adopter le système qui prévaut aujourd'hui dans le grand commerce : beaucoup d'affaires, peu de bénéfice sur chacune, de gros bénéfices sur

l'ensemble. Ainsi, en politique, les libéraux, à chaque fois qu'il font une réforme, obligent les conservateurs à modifier leur programme. Les commerçants empêcheront ainsi les coopérateurs de s'endormir. D'après M. Auberon Herbert, ces derniers, au lieu de chercher à faire disparaître les commerçants détaillants, devraient s'efforcer de les maintenir.

M. Auberon Herbert est adversaire de l'intervention du gouvernement dans la coopération, et je crois qu'il a raison. — Il semble même partager, à ce sujet, une sorte de superstition qui a été répandue il y a quelques années parmi les coopérateurs français. Il fut admis, en effet, pendant quelque temps en France, que les trois millions prêtés par le gouvernement de 1848 aux associations ouvrières avait porté malheur à celles-ci. Or, on ne voit pas que les associations non subventionnées aient réussi dans une proportion plus considérable, et il n'est pas prouvé que des particuliers à qui l'on aurait alloué des subventions avec l'inintelligence qui présida à la distribution aux associations auraient mieux réussi. L'argent du gouvernement, ou plutôt des contribuables, n'a pas cette vertu funeste, les Compagnies de chemins de fer en ont fait l'expérience heureuse pour elles.

Quoi qu'il en soit, M. Auberon Herbert a félicité les coopérateurs anglais de ne pas avoir eu, comme leurs confrères français, une subvention de 120,000 livres sterling. Il les a également félicités de ce que les partis politiques ne les avaient pas pris sous leur protection et ne s'étaient pas fait de leur système un moyen d'acquérir la popularité et le pouvoir. Vous vous êtes développés par vous-mêmes, leur a-t-il dit, et vous êtes maintenant assez forts pour conquérir de haute lutte les droits qui vous sont encore déniés.

Une partie de cette conquête est d'ailleurs déjà faite. Il y a vingt-cinq ans, l'Etat était très-dur pour les sociétés coopératives, les *trade unions*, les sociétés de secours mutuels, les compagnies anonymes et même, dans une certaine mesure, les entreprises de chemins de fer; en un mot, pour toutes les associations. La charte d'existence des sociétés coopératives ne remonte qu'à dix ans, et elle a d'abord été incomplète. Il leur était interdit de faire la banque et de posséder des mines et des terres. C'est là une preuve de l'étroitesse d'esprit des hommes qui composent les gouvernements. Ils sont très-lents à admettre la puissance des forces qui se produisent dans le sein du peuple et toujours disposés à croire à la sagesse des restrictions établies par eux.

Mais l'œuvre coopérative n'est encore qu'à moitié accomplie. La coopération de distribution fait une seule et même personne du

distributeur et du consommateur : il faut maintenant combiner de même le travailleur manuel et le directeur d'industrie. Par suite, on arrivera à fondre en une seule les quatre personnes : du distributeur, du directeur d'industrie, du travailleur manuel et du consommateur.

Selon M. Auberon Herbert, demander au travailleur de diriger son propre travail c'est, en réalité, lui demander de se gouverner et de se diriger lui-même; c'est introduire le système démocratique dans l'industrie. L'orateur a, d'autre part, reconnu que c'était jeter ces travailleurs dans des difficultés très-grandes et leur imposer de lourdes responsabilités; « mais, a-t-il ajouté, la récompense est plus grande que les inconvénients, nous le savons en Angleterre par expérience.»

L'orateur a ensuite donné une série de conseils aux coopérateurs : il leur a recommandé de ne pas trop centraliser leur action, de ne pas être les ennemis du capital; il s'est prononcé, dans la question qui divise les coopérateurs anglais : celle de la participation des travailleurs aux bénéfices et à la direction des entreprises industrielles coopératives, contre cette participation, c'est-à-dire en faveur de ceux qui veulent que les Sociétés coopératives prennent la forme de compagnies anonymes. A son avis, ce qu'il y a à faire, c'est que les compagnies anonymes, qu'elles aient pour actionnaires des Sociétés coopératives ou des capitalistes ordinaires, favorisent le placement chez elles de l'épargne des ouvriers qu'elles emploient.

Pour ne pas avoir à revenir sur ce discours, je dirai que, quoique très-applaudi, il heurta sur plusieurs points les opinions des membres de la majorité du congrès. Le président du second jour, M. Lloyd Jones, se fit l'organe de ce sentiment. M. Lloyd Jones forme un contraste complet avec M. Auberon Herbert, ce n'est pas un aristocrate s'occupant par philanthropie des besoins des classes populaires, c'est un homme du peuple, un ancien ouvrier, qui, ayant appris à parler et à écrire pour défendre la cause qui était la sienne, s'est trouvé avoir du talent et est devenu un écrivain spécialiste de profession. M. Lloyd Jones jouit d'une grande popularité parmi les ouvriers, quoique ancien ouvrier, et il est, depuis quelque temps, fréquemment choisi pour faire partie des tribunaux d'arbitres chargés de terminer les conflits qui s'élèvent entre employeurs de travail et travailleurs employés. Enfin. en sa qualité d'Irlandais, M. Lloyd Jones possède une vivacité de plume et de parole qu'il est rare de trouver parmi les Anglais.

Donc, M. Lloyd Jones n'a pas voulu laisser passer sans protestations, — protestations amicales, bien entendu, — certaines as-

sertions et opinions de M. Auberan Herbert. Il a d'abord relevé le conseil de ne plus être ennemi du capital. Il n'y a pas ici, a-t-il dit, d'ennemis du capital ; il ne compte, au contraire, parmi nous que des amis, des gens qui voudraient l'employer à leur profit. Défendant ensuite la centralisation, M. Lloyd Jones a distingué la centralisation imposée par une force extérieure de la centralisation constituée spontanément par la volonté du peuple, en vue d'obtenir, pour le plus grand bien de celui-ci, l'unité d'action, de la centralisation établie par une autorité extérieure au peuple dans l'intérêt exclusif d'une fraction du peuple. Les coopérateurs ne sont pas, a ajouté l'orateur, adversaires des compagnies anonymes; ce peut être là, en effet, une des formes de la coopération ; mais ce qu'ils repoussent, c'est une organisation dans laquelle la position des ouvriers salariés est pire que lorsqu'ils sont employés par un individu. Il y a toujours un lien, plus ou moins étroit, entre celui-ci et ses ouvriers, tandis que lorsque le directeur d'industrie est un délégué qui désire servir de beaux dividendes à ses actionnaires, on a en face de soi un maître impitoyable. A l'appui de sa thèse de l'endurcissement des directeurs de compagnies, M. Lloyd Jones a cité un directeur d'entreprise de funérailles, qui, dans son rapport annuel, se plaignait amèrement du bon état de la santé publique, lequel avait paralysé les affaires.

M. Auberon Herbert n'a pas voulu accepter la rectification, et il a répondu en soutenant qu'avec l'unité il n'y avait pas de rivalité, par conséquent, pas de progrès. Le Comité Central de la coopération, selon lui, devrait avoir un caractère purement évangélisateur. Il faut l'action individuelle, la liberté individuelle, le développement individuel. A cela, M. Lloyd Jones répliqua en montrant, aux applaudissements du congrès, une grande bande de toile placée contre la muraille, et sur laquelle on avait écrit : L'association est la première loi du progrès.

Cette petite querelle, il n'est pas besoin de le dire, a eu lieu dans les termes les plus courtois et les plus amicaux ; l'un et l'autre orateur assaisonnant ses *speeches* de bons mots. Le congrès lui-même, quoique favorable à la thèse de M. Lloyd Jones, s'est constamment montré plein de sympathie, d'affection même, pour son contradicteur.

III

Après le discours du président, dans le congrès coopératif, vient d'habitude le rapport du *Central Cooperative Board*, ou Comité Central de la Coopération. Cette année, il a été lu comme d'habi-

tude ; seulement, il ne contenait pas l'élément qui lui donne ordinairement son plus grand intérêt : l'indication chiffrée des progrès de la Coopération anglaise. Ces renseignements sont extraits du rapport que publie tous les ans le fonctionnaire chargé par le gouvernement d'enregistrer les sociétés de secours mutuels, les *trade unions* et les associations coopératives. Or, la commission des finances du Parlement a trouvé que le rapport annuel des associations coopératives coûtait bien cher (environ 3,000 fr.), et que cela ne rapportait rien ou à peu près. Elle a, en conséquence, émis l'avis que l'on se bornât à un rapport tri-annuel, comme pour les Sociétés de secours mutuels (*Friendly Societies*). On a cependant, après beaucoup de démarches, obtenu que le rapport serait encore publié cette année. Néanmoins, ces discussions ayant causé du retard, le rapport sur 1875 n'était pas encore paru au moment du congrès.

C'est justement parce que ces renseignements me manquaient que je n'ai pas donné immédiatement après mon retour un compte-rendu du congrès de Leicester au *Journal des Economistes*. L'enregistreur, mon ami, M. Ludlow, m'ayant, il y a quelques semaines, envoyé un exemplaire de son rapport, j'ai pu préparer un travail contenant des renseignements méritant une place daus cette revue.

Avant d'indiquer ces chiffres, je crois devoir faire remarquer que de ce fait il ressort la preuve que les travaux de statistique sont avant tout du ressort du gouvernement. En Angleterre, pays de l'initiative privée par excellence, le Comité Central de la Coopération, quoique élu par un congrès, ne peut réunir d'habitude des renseignements sur plus de 76 Sociétés.

IV

Le nombre des Sociétés coopératives existant dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande à la fin de 1875, était de 1,455. Cela représentait une augmentation de 288 Sociétés sur 1874. Il s'était, en effet, fondé 312 nouvelles sociétés pendant l'année 1875, et il s'en était dissous 24.

1,170 de ces Sociétés, dont 926 pour l'Angleterre, 237 pour l'Ecosse et 7 seulement pour l'Irlande, ont communiqué leur inventaire à l'Enregistreur. Cela a fait 137 de plus que l'année précédente.

Le nombre général des membres des Societés coopératives était, toujours à la même date, de 481,654. Il en était entré, dans l'année, 83,566 et sorti 42,152, soit une augmentation de 41,414. A ce sujet, je rappellerai que l'immense majorité des adhérents aux

sociétés sont des pères de famille, et que la petite moyenne des familles anglaises est de cinq personnes. D'où il résulte que le nombre des Anglais, Ecossais et Irlandais qui s'approvisionnent aux stores coopératifs est d'environ deux millions et demi.

Le capital actionnaire des Sociétés ayant envoyé des rapports s'élevait à 120,265,700 fr. (Je crois inutile de donner les chiffres en livres sterling.) Il faut cependant déduire de ce total une somme de 16,695,625 fr., représentant les capitaux placés par des Sociétés coopératives de distribution dans des Sociétés de consommation ou dans les Sociétés de vente en gros, lesquels ont été naturellement comptés deux fois. Il reste, cette déduction faite, le chiffre encore fort respectable de 103,570,075 fr. Les capitaux apportés en 1875 se sont élevés à 47,934,350 fr,, et ceux retirés, à 36,680,800 fr., soit une augmentation de 11,253,550 fr.

Les fonds de réserve réunis montaient ensemble à 6,049,925 fr.

Enfin, les capitaux placés en dépôt dans les sociétés atteignaient 21,249,750 fr. Le montant des dépôts effectués avait été dans l'année de 10,340,800 fr.; celui des dépôts retirés de 5,391,125 fr.; ce qui avait laissé une augmentation de 4,999,725 fr.

Ces divers éléments composant le capital général dont dispose la coopération anglaise nous fournissent un total de 131,119,750 francs.

Pendant l'année 1875, les diverses Sociétés ont acheté pour 402,544,125 fr. de marchandises, et elles en ont vendu pour 461,722,525 fr. La valeur moyenne des marchandises en magasin a été de 52,490,875 fr.

Les dépenses diverses se sont élevées ensemble à 20,487,225 fr.; on a payé au capital un intérêt de 5 pour cent qui a produit 5,867,400 fr., et l'on a réalisé un bénéfice net de 35,674,675 fr. Sur ce bénéfice, on a distribué, sous forme de dividendes aux actionnaires-acheteurs, une somme de 31,761,925 fr., et, sous celle de dividendes aux acheteurs non actionnaires, une somme de 535,750 fr. On a affecté à l'instruction 271,975 fr.

La valeur totale des terrains et bâtiments possédés par les sociétés coopératives s'élevait à la fin de 1875, à 51,111,400 fr.; le capital assuré, bâtiments et marchandises, était de 72,404,950 fr.

Les capitaux placés dans d'autres sociétés coopératives s'élevaient, ainsi que je l'ai dit, à 16,695,625 fr., ceux placés dans des compagnies ordinaires, sociétés de chemins de fer et autres, montaient à 13,836,350 fr. Le total de ces capitaux placés de diverses manières était donc de 30,531,975 fr.

Voici maintenant par royaume la situation de la coopération dans le Royaume-Uni.

Angleterre et Galles.

Nombre des Sociétés	1.163
Sociétés ayant communiqué leur inventaire	926
Société n'ayant pas communiqué leur inventaire	237
Nombre de membres	420.024
Membres admis en 1875	73.454
» retirés »	36.700
	Francs.
Capital actionnaire	111.948.450
Augmentation du capital	47.063.050
Diminution » »	34.724.375
Augmentation effective du capital	10.588.675
Fonds de réserve	5.500.275
Fonds en dépôt	18.551.825
Déposés dans l'année	8.145.250
Retirés dans l'année	3.960.550
Augmentation	4.159.700
Total des capitaux dont disposaient les coop. d'Angleterre	136.000.550
Montant des achats de l'année	351.763.975
Montant des ventes de l'année	404.414.250
Valeur moyenne des marchandises en magasin	46.409.925
Dépenses d'administration, loyers, etc	17.865.100
Intérêts du capital	5.405.450
Bénéfices nets	31.215.050
Dividendes aux actionnaires acheteurs	27.946.750
Dividendes aux acheteurs non actionnaires	463.875
Somme affectée à l'instruction	261.350
Valeur des terres et bâtiments	47.616.150
Valeur assurée (bâtiments et marchandises)	63.110.025
Capitaux placés dans d'autres sociétés coopératives	15.910.000
Capitaux placés dans des comp. anonymes	13.453.500
Total des capitaux placés	29.363.500

Ecosse.

Nombre de sociétés	283
Sociétés ayant communiqué leur inventaire	237
Sociétés n'ayant pas communiqué leur inventaire	46
Sociétés nouvelles	18
Sociétés dissoutes	6
Nombre des membres	59.260
Admis dans l'année	10.059
Retiré dans l'année	5.861

	Francs.
Capital actionnaire	8.076.300
Reçu dans l'année	2.563.550
Retiré dans l'année	1.913.700
Augmentation dans l'année	649.850
Fonds de réserve	547.975
Capitaux déposés	2.563.675
Déposé dans l'année	1.924.850
Retiré dans l'année	1.132.975
Augmentation dans l'année	791.875
Total des capitaux dont disposent les coopérateurs écossais	11.187.950
Montant des achats de l'année	50.437.950
Montant des ventes de l'année	56.945.300
Valeur moyenne des marchandises en magasin	6.047.200
Dépenses d'administration, de loyer, etc	2.595.625
Intérêts payés au capital	410.400
Bénéfices nets	4.416.500
Dividendes aux actionnaires-acheteurs	3.775.650
Dividendes aux acheteurs non actionnaires	71.225
Somme consacrée à l'instruction	10.625
Valeur des terrains et bâtiments	3.745.250
Valeur assurée (bâtiments et marchandises)	9.235.675
Capitaux placés dans d'autres sociétés coopératives	785.625
» » » des sociétés anonymes	382.850
Total des capitaux placés	1.168.475

L'Irlande ne possédait que 9 Sociétés dont 7 seulement avaient envoyé leur inventaire, avec 2,370 membres, un capital de 240,950 fr., des dépôts s'élevant à 134,250 fr. Le montant des achats, en 1875, avait été de 342,250 fr. et celui des ventes de 362,975 fr. Les bénéfices ont été de 43,125 fr.

V

Le rapport du Central Cooperative Board n'était pas cependant dénué d'intérêt au point de vue des renseignements. Ces renseignements, en outre, se référaient à l'année 1876, c'est dire qu'ils étaient postérieurs à ceux du rapport officiel.

Au nombre des renseignements intéressants se trouvaient ceux sur la *Wholesale Society* ou Société de vente en gros aux sociétés de détail, de Manchester, je rappelle que cette société constitue ce que les coopérateurs anglais appellent une *fédération*, c'est-à-dire que les détenteurs de ses actions sont des sociétés.

Au 31 décembre 1876, le nombre desdites Sociétés actionnaires

était de 585; à la fin de 1875, il n'était que de 521, c'est une augmentation de 55 Sociétés qui s'est produite en 1876. Le capital de cette association fédérative s'est élevé, du 31 décembre 1875 au 31 décembre 1876, de 1,456,200 fr. à 2,864,750 fr., c'est dire qu'il s'est augmenté de 808,550 fr. Le chiffre des affaires est monté de 56,184,900 fr. à 67,434,200 fr., soit de 11,249,300 fr. Les bénéfices nets réalisés sur les affaires se sont élevés de 668,700 fr. à 924,500 fr.

La même *Wholesale Society* est le banquier de la plupart de ses sociétés adhérentes. Elle avait fait, dans ce *département*, en 1875, des opérations pour 211,554,150 fr.; en 1876, elle en a fait pour 270,361,350 fr. ce qui représente une augmentation de 58,807,200 fr. En revanche, elle n'a réalisé, sur ses opérations, qu'un bénéfice inférieur à celui de l'année précédente: 87,750 fr. au lieu de 92,325 fr.

Il existe à Glascow une autre *Wholesale Society* destinée à l'approvisionnement des sociétés écossaises. Celle-là se composait, à la fin de 1876 des sociétés actionnaires, une de moins qu'à la fin de 1876. Malgré cette diminution dans le nombre de ses adhérents, son capital s'était élevé de 294,125 fr. à 323,625, son chiffre d'affaires de 10,754,225 fr. à 11,438,225, et son bénéfice de 205,000 fr. à 220,850.

Une autre fédération coopérative a acquis, pendant l'année 1876, d'assez importants développements. Je veux parler de la Société d'assurances contre l'incendie des établissements coopératifs, et de garantie contre l'infidélité de leurs employés. Le nombre des polices d'assurance contre l'incendie s'est élevé de 858 à 1,332; le montant des valeurs assurées est passé de 17,407,800 fr. à 27,136,200 fr.; le total des primes est monté de 21,475 fr. à 43,125 fr.

Le service de la garantie tenant lieu de cautionnement des employés présente également des augmentations. La somme garantie est passée de 808,125 fr. à 914,125 et celle payée sous forme de prime, de 11,175 fr. à 11,425.

La coopération de production a également, en règle générale, donné de bons résultats pendant l'année 1876. Il est vrai que deux Sociétés se sont dissoutes, mais les diverses fabriques créées par le *Wholesale Society* de Manchester, notamment sa fabrique de chaussures, établie à Leicester même, se sont considérablement développées. La fabrique de souliers et bottes, outillée d'après le dernier système, a fabriqué pour 1,613,875 fr. En 1875, sa production avait été de 1,347,100 fr. Cette fabrique a cet avantage particulier: qu'elle est sûre de l'écoulement de ses produits, dans le sein des sociétés auxquelles elle appartient.

Une autre entreprise de production, la fabrique de futaine d'Hebden Bridge se développe également. Le Comité Central coopératif fait, en passant, remarquer avec satisfaction que dans cette société les bénéfices se répartissent entre le travail et le capital.

La création de nouvelles Sociétés coopératives a cependant subi un temps d'arrêt en 1876. Il n'y en a eu, en effet, que 64 d'enregistrées, dont 50 distributives, 8 de construction de maisons, 4 de production (une entreprise agricole dans le Cumberland, une fabrique de montres à Coventry, un établissement de bains Turcs à Oldham, une société pour l'exploitation d'une salle de réunion à Wigan).

Ce ralentissement, d'après les auteurs du rapport doit être probablement attribué à l'attente d'une nouvelle loi sur les sociétés coopératives, laquelle a été votée récemment. Cette loi confère de nouveaux droits aux associations, notamment celui de faire la banque qui leur avait été jusqu'alors refusé. Elles doivent, pour cela, fournir les mêmes garanties que les Compagnies anonymes, c'est-à-dire ne pas être à capital réductible. En revanche, un privilége a été supprimé. L'exemption de l'impôt du timbre dont elles jouissaient leur a été retirée. Le rapport dit que cette suppression est parfaitement motivée. On avait pu exempter de cet impôt les entreprises de la coopération à l'époque où celle-ci était naissante, mais aujourd'hui où elle fait pour des centaines de millions d'affaires, où elle réalise des millions de bénéfices, où elle a des Sociétés de vente en gros qui font, à elles deux, pour plus de 75 millions d'affaires par an, cette exemption ne serait plus justifiable.

Je dois dire que cette opinion n'a pas été partagée par tous les membres du congrés et que le secrétaire-général du Comité central, M. Vansittard Neale, a dû la défendre contre les attaques de son prédécesseur, M. Nuttall.

Les coopérateurs anglais savent tous ce que leur a dit M. Auberon Herbert : que la coopération de distribution n'est qu'un premier pas, que le second pas doit consister dans l'établissement de la production coopérative ; mais, en gens pratiques, ils savent que cette nouvelle institution ne peut s'établir qu'à l'aide de capitaux épargnés par les ouvriers. C'est en invoquant cet argument que le rapport explique la lenteur des progrès des sociétés de production.

Un autre obstacle consiste dans l'organisation moderne de l'industrie : Pour produire à aussi bon marché que les industriels ordinaires, les sociétés coopératives de production doivent faire comme ceux-ci : Spécialiser de plus en plus leur fabrication, créer un outillage considérable et naturellement fort dispendieux, fabriquer par quantités énormes, de manière à pouvoir ne faire que de petits bénéfices sur chaque objet.

Or, à part pour quelques articles, tels que les chaussures, les sociétés coopératives de distribution, clientes naturelles de celles de production, ne peuvent, malgré le développement qu'elles ont déjà acquis, fournir une consommation suffisante. Par suite, les Sociétés productives sont obligées de s'adresser au grand public, ce qui les place dans la situation précaire de l'industrie ordinaire. Le rapport leur conseille de s'entendre pour avoir des commis voyageurs communs.

La coopération a essuyé, il y a deux ans, à Newcastle, un échec qui a été vivement ressenti. Cet échec a été l'écroulement de la *Banque industrielle*, provoqué par celui de la fabrique coopérative de machines à vapeur pour la marine, établis à Ouseburn, près Newcastle. Le fondateur de la *Banque industrielle*, le Rév. Rutherford, ministre de je ne sais quelle église dissidente, avait entrepris de faire théoriquement ce que la *Wholesale Society*, de Manchester, fait empiriquement. Sa banque recevait les épargnes des sociétés de distribution pour les employer à la commandite de sociétés de production. Malheureusement, la première application que fit M. Rutheford de son système fut de venir en aide à la fabrique d'Ouseburn, qu'il avait également fondée et dont il était aussi le directeur. Il s'était fait le directeur de cette fabrique par dévouement, et parce qu'un ingénieur se fut fait payer trop cher; probablement, il se fit le directeur de la Banque industrielle pour la même raison. Mais le dévouement ne supplée pas aux connaissances techniques, M. Rutherford ne sut pas administrer sa fabrique, n'étant pas ingénieur. N'étant pas financier, ne sut pas comprendre, en sa qualité de directeur de la Banque, qu'il ne devait pas prêter à une entreprise aussi compromise que celle d'Ouseburn, si bien que la fabrique croula, fit crouler la banque, et que le résultat fut de compromettre, pour un temps, une idée heureuse et féconde. Le rapport nous apprend cependant qu'une compagnie composée de sociétés coopératives, ayant à leur tête la *Wholesale Society*, de Manchester, et ses administrateurs émérites, s'occupe de relever la fabrique de machines à vapeur. Il annonce également qu'une entreprise dont on a fait beaucoup de bruit il y a deux ans dans le monde coopératif, celle du commerce de la vallée du Mississipi va prochainement commencer à fonctionner. Je dois dire que ce passage a été accueilli par les rires moqueurs de la plupart des membres du congrès.

La Société coopérative d'assurances propose l'établissement d'une *friendly Society* ou Société, ou, plus exactement Ordre maçonnique de secours mutuels en cas de maladie, à l'usage des coopérateurs.

Cette société, affirme-t-on, trouverait d'excellents administrateurs dans le personnel des associations.

Le rapport parle également de deux travaux du secrétaire du Comité Central. Le premier est un modèle de livre de comptes à l'usage des sociétés coopératives ; le second un modèle de carnet individuel pour les adhérents permettant de tenir les comptes de chacun au courant d'une manière simple et compréhensible. Ces deux modèles seront utiles pour deux raisons : d'abord parce que, le plus souvent, les créateurs de sociétés sont des ouvriers ignorant la comptabilité, qui tâtonnent et font des erreurs avant d'arriver à bien établir leurs comptes; ensuite, parce que cela facilitera beaucoup les travaux de statistique.

VI

Au rapport du Comité central, qui fut, non-seulement lu, mais distribué, étaient joints des rapports des différentes sections de ce comité siégeant sur divers points de la Grande-Bretagne. Quoique ces rapports annexes n'eussent pas été lus, un passage de celui du Midland donna lieu à une discussion que je crois devoir mentionner. Dans ce passage, il était dit que l'absence, dans les petits centres de population, des droits politiques étendus que l'on possède dans les grandes villes, était favorable au développement de la coopération. Cela avait, pour conséquence, disait-on, d'empêcher les hommes de s'asservir à des principes abstraits, et de leur permettre de donner tous leurs soins à leurs propres affaires. Ce passage, à la suite de plusieurs discours où l'on s'éleva contre ces théories égoïstes et contre la déclaration contraire à l'extension des franchises du peuple fut supprimé, et il ne figure pas dans le rapport joint au compte-rendu officiel du congrès.

VII

La grosse question, dans ce congrès comme dans les précédents, a été celle de la participation ou de la non-participation des travailleurs employés par les fédérations de productions, aux bénéfices de ces entreprises. Les partisans des droits du travail avaient à prendre une revanche, attendu qu'ayant, jusqu'en 1875, fait voter par les congrès des déclarations favorables à leur opinion, ils se sont vus, l'année dernière, battus au congrès de Glascow. A la tête du parti du travail est le Comité Central dirigé par son secrétaire général, M. Vansittart Neale, un vieux partisan et ami de Robert Owen. A la tête de l'autre parti se trouve la *Wholesale Society* de Manchester qui se comporte, dans ses fabriques, exac-

tement comme le ferait une compagnie anonyme composée de spéculateurs amoureux de dividendes. Les deux hommes importants de cette Société, M. Grenwood, un des premiers *equitables Pionniers* de Rochdale et M. Crabtree, se sont dispensés de prendre part à la discussion ; mais ils ont été suppléés par d'autres membres du comité de cette société, et notamment par M. Nuttall, ancien secrétaire général du Comité Central, qui habite Oldham, ville située dans la banlieue de Manchester, laquelle est le centre du parti *capitaliste* de la coopération. Circonstance bizarre : M. Vansittart Neale est un avocat, un membre des classes capitalistes, et il défend les droits du travail ; avec lui sont la plupart des bourgeois ou aristocrates qui s'occupent de coopération ; M. Nuttall est un ancien ouvrier, et la plupart des hommes qui marchent avec lui le sont également.

L'attaque a été commencée par M. Greening, dont le prénom est Owen, probablement parce que son père fut un disciple fervent de Robert Owen, et qui est, lui-même, directeur d'une importante société pour la fourniture de semences, d'engrais et d'instruments aratoires aux agriculteurs. La liste du comité de patronage de cette société ressemble à une liste de la pairie ou de *gentry* du royaume tellement on y voit figurer de lords, de *most honourable* et de *right honourable* gentlemen, de colonels, de capitaines et de révérends.

M. Greening prenant texte d'un mémoire envoyé par M. Thomas Hughes, avocat et ancien membre du Parlement, où la manière de procéder du comité de la *Wholesale Society*, de Manchester, était critiquée, a demandé que les réunions dudit Comité n'eussent plus lieu à huis clos, mais fussent publiques. Comme conclusion de la discussion une résolution a été votée pour recommander à la *Wholesale Society* de confier à un comité spécial, dont les séances seraient publiques et dont les compte-rendus seraient publiés, le placement dans les sociétés coopératives des fonds déposés à son *banking department*.

M. Lloyd Jones a lu le premier mémoire ou *paper* sur la question elle-même; ensuite est venu un autre mémoire de M. F. Smith en sens contraire, puis un autre de M. Thomas Hughes, dans le même sens que celui de M. Lloyd Jones, puis la discussion s'est engagée. M. Lloyd Jones s'était proposé de traiter les questions suivantes : 1° Comment obtenir le capital destiné à permettre que le travailleur, devenu son propre employeur, participe aux profits des établissements industriels où il est employé? 2° Comment organiser les relations dans le sein de ces établissements, de manière à obtenir que les individus qui ont apporté du capital et du travail dans des proportions inégales, reçoivent néanmoins une part équitable du profit ?

Relativement au second point, M. Lloyd Jones a très-explicitement établi qu'il ne faut pas confondre la gratification bénévolement donnée par un enployeur ordinaire, avec la part du travailleur, dans une association coopérative. Sans doute, les industriels ou les compagnies anonymes qui accordent une participation font bien, mais il ne faut pas qu'ils se parent du titre de coopérateur qui ne leur appartient pas.

Le moyen de trouver les capitaux n'est plus à chercher, il est pratiqué : il consiste dans la vente à bénéfice par les sociétes de consommation. Au cours de son exposé, M. Lloyd Jones, qui est, lui aussi, ainsi que je l'ai dit, un vieil *oweniste*, a donné un renseignement qui mérite d'être noté, et sur lequel je me permettrais d'appeler l'attention des coopérateurs ouvriers français, si ceux-ci lisaient le *Journal des Économistes*. Vers 1820, paraît-il, sous l'influence des prédications *owenistes*, la coopération de distribution avait déjà acquis un très-grand développement. A cette époque, on ne prélevait pas de bénéfices; on croyait que les coopérateurs réaliseraient d'eux-mêmes les épargnes devant permettre d'entreprendre la production. Il n'en fut rien. On vit même crouler la coopération, qui ne reprit force et vigueur qu'à la suite de l'adoption du système de la vente à bénéfice inventé par les *equitables Pioneers* de Rochdale (1).

Relativement à la question de l'organisation, M. Lloyd Jones n'a rien proposé de précis. Il s'est borné à engager les directeurs actuels de la coopération, maîtres d'un immense marché, à tenir la promesse d'émanciper le travail faite par les premiers apôtres du système, et il n'y a pas de risques de pertes pour le *Wholesale Society*, par conséquent on ne peut invoquer cet argument qui est l'argument habituel contre la participation des travailleurs aux bénéfices.

M. Thomas Hughes entrant plus avant dans la question invoquait, pour démontrer qu'il était possible de résoudre le problème, l'exemple de trois Sociétés qui répartissaient le bénéfice entre le travail et le capital (2).

---

(1) Il a paru récemment dans l'*American Socialist*, un extrait de rapport d'un comité officiel chargé d'une enquête sur la coopération dans l'état de Massachussetts. Il paraîtrait que les choses se sont passées de même dans cet État que pendant la période préhistorique de la coopération anglaise dont a parlé M. Lloyd Jones. Il y a eu un grand développement, puis une chute profonde causée par l'absence des bénéfices, par la rareté des directeurs capables et la fréquence des révolutions intérieures. C. L.

(2) On pourrait également invoquer l'exemple de l'association des tailleurs de Paris.

M. Nuttall répondit en affirmant que les travailleurs, une fois leur salaire reçu, n'avaient aucun droit aux bénéfices, et que s'ils voulaient y participer, il fallait qu'ils fissent des économies et devinssent capitalistes. D'autres orateurs parlèrent soit dans un sens, soit dans l'autre. M. Greening attaqua vivement la *Wholesale* et l'accusa de détourner ses ouvriers de la coopération. Il fit remarquer que, quoique ce fût jour de fête et par conséquent de chômage, les ouvriers de la fabrique de chaussures de Leicester n'étaient pas venus assister à une réunion où se débattait leur sort. Ils avaient préférés aller aux courses de Northampton. M. Greenning alla même jusqu'à demander à M. Smith, directeur d'une Société qui donnait autrefois une part de bénéfice au travail, si les directeurs ne s'étaient pas attribués un gros morceau de cette part supprimée.

Le résultat de la discussion fut le vote d'une résolution proposée par M. Greening et qui était ainsi conçue : Nous affirmons que les Unions coopératives de production doivent être organisées en vue de concilier les intérêts contradictoires du capitaliste, du travailleur et du consommateur par la répartition équitable, entre eux, du fonds connu ordinairement sous le nom de bénéfices (*profits*).

VIII

La question la plus importante après celle des droits réciproques du travail et du capital a été celle des rapports entre la coopération et les *Trade Unions* ou sociétés ouvrières de résistance. Elle a fait entrer en scène un nouvel élément : les représentants du Comité Parlementaire des Unions : M. Broadhurst, secrétaire dudit comité, M. Potter, directeur de l'*Industrial Review*, ancien *Bee Hive*, organe officiel des Unions et un autre délégué, M. Slatter. M. Lloyd Jones rédacteur de l'*Industrial Review* prit également part à la discussion.

Dans la discussion précédente on avait maintes fois attaqué les Unions, qui, disait-on, troublent le travail, et critiqué les erreurs économiques des ouvriers, qu'on accusait de vouloir de hauts salaires sans se préoccuper de savoir si on pouvait les leur donner. MM. Nuttall et Neale, le rév. Hopps, qui a pris part au congrès quoique n'étant pas délégué, et d'autres orateurs formulèrent de nouveaux ces accusations.

Il y fut répondu avec vigueur, notamment par M. Broadhurst qui, dans un discours d'une rude éloquence, reprocha aux coopérateurs ennemis des Unions de frapper l'institution à laquelle leur système doit d'avoir pu s'établir. Ce sont les Unions qui ont donné aux ouvriers anglais l'habitude des réunions et des associations ;

ce sont elles qui ont fourni le premier personnel coopérateur ; ce sont elles qui, en faisant élever les salaires, ont permis la création des capitaux coopératifs.

Je crois avoir déjà dit dans un précédent article que la position réciproque des états-majors de la coopération et de l'*Unionisme* est un peu embarrassée. Les deux armées sont formées des mêmes hommes qui veulent améliorer leur condition de salariés grâce aux Unions et leur condition de consommateur par la coopération. On ne peut donc pousser de charge à fond ni d'une part ni de l'autre, quoique au fond les chefs de l'Unionisme soient convaincus que la véritable solution de la question sociale réside dans l'organisation des salariés de manière à leur permettre de tenir tête aux employeurs ; tandis que les chefs de la coopération sont convaincus qu'il n'y a rien de mieux à faire qu'à supprimer le salariat. Il faut en outre compter ceux qui, devenus capitalistes et employeurs, trouvent que les Unions sont gênantes.

IX

D'autres questions de minime importance vinrent encore en discussion, on lut d'autres *papers*, notamment un de M. Craig de Balahine, en Irlande, fondateur de la première ferme coopérative, sur l'association agricole. Ce *paper* ne contenait que des considérations générales sur lesquelles il n'est pas besoin d'insister. A la fin, comme les *papers* menaçaient de durer huit jours quand on n'en avait que trois, on déclara que ceux pour lesquels le temps manquerait seraient considérés comme lus et insérés dans le compte-rendu.

Le congrès, qui s'était ouvert par un service religieux où un chanoine avait prononcé un sermon, se termina par un banquet donné dans une église, la *Free Christians Church* (l'Église des Libres Chrétiens), et présidé par un révérend. Je dois dire que cette église ressemble à une salle de meeting ordinaire. Avant de se mettre à manger, on chanta le *benedicite*, après on chanta les *grâces*. Je vis en cette occasion un Anglais faire acte de libre-penseur irréligieux : il resta héroïquement assis pendant que tous les autres étaient debout. Le trait caractéristique de ce banquet fut qu'on n'y but que de l'eau, les chefs de la coopération de Leicester étant probablement des *tempérants*. Par suite de cette circonstance, je fus privé des *toasts* à la reine, au prince et à la princesse de Galles, ainsi que des trois *hip! hip! hip! hourra!* qui les accompagnent d'habitude.

Cela n'empêcha pas de prononcer force *speeches* et d'avoir quatre

chanteurs amateurs de la ville, bien fait pour donner une horrible idée des oreilles et des gosiers anglais. Ces quatre hommes barbus, qui chantaient avec une gravité pontifiante, auraient démontré aux esprits les plus disposés à voir tout en bien en Angleterre, que si nos excellents voisins ont réussi dans la coopération de distribution et de production, il y a lieu de désespérer de les voir jamais faire quelque chose en coopération musicale.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

BULLETIN

L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET SECONDAIRE DANS LES DIVERS PAYS A PROPOS DE L'EXPOSITION DE VIENNE EN 1873

Conclusions du rapport de M. E. LEVASSEUR.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

1° Les statistiques de l'instruction primaire sont médiocres dans beaucoup de pays, nulles dans d'autres, toujours malaisées à rapprocher, parce que les cadres sont loin d'être partout les mêmes, et parce que, presque nulle part, la Suède exceptée, on ne tient nul compte de l'instruction dans la famille. Les revenus de l'instruction provenant de sources diverses, il est difficile et souvent impossible d'en faire le total exact.

Il est utile cependant de faire ce rapprochement avec autant d'exactitude que possible (1), et de prendre un terme de comparaison qui donne une certaine idée du degré relatif d'avancement des principales nations. C'est une comparaison qu'on est fréquemment porté à faire ; il vaut

(1) Cette statistique a déjà été essayée par plusieurs auteurs, notamment par M. Block, dans *l'Europe politique et sociale*, ouvrage auquel nous empruntons le chiffre de quelques budgets par M. de Laveleye, à la fin de son volume sur *l'Instruction du peuple*. Notre travail diffère sur beaucoup de points des précédents ; il donne pour la première fois, croyons-nous, une statistique comparative qui est à peu près complète et qui atteint, non pas l'exactitude (il s'en faut de beaucoup), mais l'approximation la plus grande eu égard aux documents que nous possédons aujourd'hui. Le Congrès de statistique a compris l'instruction dans le grand travail de statistique internationale dont il a pris l'initiative. C'est l'Autriche, et par conséquent M. Ficker, qui est chargé de la rédaction de cette partie. Les recherches auxquelles nous nous sommes livré seront utiles à la pédagogie, en attendant que le savant statisticien de l'Autriche nous fournisse des renseignements plus complets ; les difficultés qu'il trouve à les rassembler et à les rendre comparables sont peut-être les principaux motifs qui retardent encore la publication de son volume.

mieux la fonder sur une étude consciencieuse des faits que sur de simples hypothèses. Nous avons pris comme terme principal de comparaison le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires, publiques ou privées, abstraction faite des cours d'adultes et des écoles de répétition; dans le tableau qui suit (p. 416), nous avons classé les États d'après le rapport du nombre des élèves à la population totale (1) (nombre des élèves par 100 habitants). Afin de rendre ce rapport plus apparent et pour ainsi dire sensible aux yeux, nous plaçons chaque nom d'État à la hauteur qu'il occupe véritablement sur l'échelle de proportion ; c'est un procédé que les statisticiens pourraient employer dans plus d'un cas.

2° Assurément il n'est pas moins utile de pouvoir se rendre compte dans un pays civilisé de l'état et du progrès de l'instruction que du mouvement du commerce et du nombre des condamnations. Cependant nous avons, en France, chaque année, ces derniers renseignements, et nous ne possédons pas les premiers. Beaucoup d'États sont dans le même cas ; ce n'est pas sur ceux-là qu'il faut se régler. La publication d'une statistique annuelle a l'avantage de permettre aux administrations de dresser peu à peu un état plus exact, en habituant les employés à ce travail difficile et en provoquant les rectifications par les critiques. Elle éclaire sur l'effet déjà obtenu par les mesures administratives et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre encore ; elle permet de mesurer la marche du progrès, de comparer les différentes parties d'une nation entre elles et la nation tout entière avec les autres nations; elle devient un avertissement et un aiguillon. Les organisateurs de l'Exposition universelle de Vienne avaient demandé que chaque État fournît une statistique de ses écoles. Bien peu ont répondu ; le temps manquait. Mais il serait désirable que tous les peuples civilisés, ayant pu se préparer depuis 1873, produisissent ce document à l'Exposition de Philadelphie. Quelques-uns ont déjà commencé des publications de ce genre. En France, le directeur de l'enseignement primaire de la Seine prépare une statistique complète.

3° Il existe entre la religion professée par un peuple et le développement de son instruction primaire un lien manifeste. Dans toutes les religions, les ministres du culte, qui s'occupent surtout des besoins de l'âme, sont naturellement portés à songer à la culture intellectuelle ; ils ont, en général, une grande autorité pour fonder des écoles, pour déterminer les familles à y conduire leurs enfants, et même quelquefois pour en imposer la fréquentation. Les protestants et les israélites sont à cet

(1) Les nombres les plus incertains sont accompagnés du signe (?). — Il est bon d'ajouter que, les enfants au-dessous de quinze ans fréquentant seuls les écoles, la comparaison avec la population totale est favorable aux pays qui ont beaucoup d'enfants proportionnellement à l'ensemble de leur population, et désavantageuse à ceux qui ont relativement le plus d'adultes ; la France est dans ce dernier cas.

TABLEAU RÉSUMANT L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LES PAYS CIVILISÉS.

Echelle des hauteurs.	ÉTATS.	Nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires par 100 habitants.	Nombre d'écoles primaires.	Nombre d'élèves inscrits.	Dépenses de l'instruction primaire en millions de francs.	Moyenne de la dépense par tête d'habitants.	Nombre de conscrits sachant lire.
24							
23	Haut-Canada (inst. prim. et second.)....	23 ? (fréquentation inférieure.	4.273 ?	374.000			
22	Algérie (population européenne, asiles compris)........................	22 8/10	618	59.000			
21	Nouvelle-Galles du Sud (instruction primaire et secondaire)................	21	1.464	avec les indigènes. 106.000			
20	Colonies Néderlandaises (Java, Guyane) (instruct. prim. et second., population européenne ?)................	20 ?					
19							
18	Etats-Unis (instruct. prim. et second.).	18	141.000	7.209.000	500 (toute l'instruction)		
	Bas-Canada (instruct. prim. et second).	18	3,912	214.000	0.5 (part de l'Etat)		
	Victoria (instruct. prim. et second.)...	17 1/2	942	127.000			
	Royaume de Saxe..................	17 1/2	2.267	438.000	9.5	3.0	
	Etats de la Turinge, etc., cant. de Berne.	17 1/2					
17	Etats-Unis (instruct. primaire seule.)..	17 ?				12	
16	Grand-Duché de Bade...............	16	1.804	225.000			
	Wurtemberg........................	15 1/2	2.204	273.000	3.5	2	
	Suisse............................	15 1/2	7.000	420.000	9 budget tot. de l'instruct.	3.40	
	Danemark	15	2.600	250.000		(2.40 primaire).	
15	Empire allemand...................	15	60.000	6.000.000			
	Prusse............................	15	34.000	3.650.000	28	1.45	
14							
	Suède	13 3/4	7.528	577.000	5.5	1.30	
	Bavière...........................	13	8.200	631.000	8	1.80	
13	Pays-Bas..........................	13	3.734	474.000	10	2.50	
	France............................	13	70.179	4.722.000	71	2.10	81
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

12	Grande-Bretagne	12?	38.675	3.000.000?	47 (budget de l'Etat)	....	[illegible]
	Belgique	11 9/10	5.641	593.000	8	1.60	
11							
10	Queensland	10	....	11.000			
	Nouveau-Brunswick	9	825	33.000			
9	Autriche	9	15.200	1.829.000			
	Espagne	9	28.382	1.425.000	15.5	0.95	
8	Irlande	8?	....	998.000 359.000			
	Hongrie	7 1/2	14.550	1.233.000 (1872)			
7							
	Italie	6 1/2	43.380	1.745.000	26	1.00	
6							
	Grèce	5 1/2	1.194	79.000	1.2	0.80	
5	République Argentine	5	....	89.000			
4	Guyane britannique	4					
	Chili	4	1.190	82.000	2	1	
	Uruguay	3 3/4	245	16.000			
3	Colonies françaises (Réunion, Martinique, Guadeloupe)	3					
	Portugal	3 1/2	3.558?	100.000?	1.5 par l'Etat.		
2	Serbie, Roumanie, Mexique	2					
	Russie	2	44.033	1.525.000	36 budget tot. de l'Etat.	0.10	11
	Pérou	1 1/2	790	34.000	11 1/2		
	Paraguay, Equateur	1 1/2					
	Brésil	1 1/2	4.202	125.000			
1	Turquie	1	13.146	464.000	1.5 par l'Etat.		
	Vénézuéla	1/3					
	Egypte	1/6	....	86.000	2	0.11	
0							

égard dans une condition plus avantageuse que les catholiques, que les grecs et surtout que les musulmans. Les israélites forment presque partout de petites églises, dont les membres sont habitués à se soutenir entre eux et surveillent leurs écoles. Bien que le jeune catholique ait à lire et à apprendre le catéchisme, l'enseignement de la religion qu'il professe est surtout oral; c'est par la parole du prêtre et par la confession qu'il reçoit principalement sa foi et sa direction morale. Les protestants ont absolument besoin que les fidèles sachent lire les livres saints, afin qu'ils y cherchent eux-mêmes la règle de leur foi et de leur conduite; ils placent l'époque de la première communion, et surtout celle de la confirmation, à un âge plus avancé que les catholiques, et le plus souvent ils n'admettent au second sacrement que ceux qui ont reçu une suffisante instruction primaire; or l'enfant reste à l'école, chez les protestants comme chez les catholiques, jusqu'à l'accomplissement de ses devoirs religieux. Aussi le tableau montre-t-il que, sauf de rares exceptions, les États qui comptent au moins 15 écoliers par 100 habitants sont en totalité ou en majorité peuplés de protestants; que dans la catégorie des États qui comptent moins de 10 écoliers par 100 habitants, il n'y en a pas qui soient protestants, mais que presque tous sont catholiques. Il montre aussi que les États de religion grecque viennent après les États catholiques, et que le plus avancé d'entre eux n'a que 5 1/2 écoliers par 100 habitants : que dans les derniers rangs sont les deux États musulmans, qui ont 1 ou moins de 1 écolier par 100 habitants.

4° Il existe un lien entre le développement de l'instruction primaire et la race du peuple ou le climat sous lequel vit ce peuple. Au-dessous de 7 élèves par 100 habitants, on ne trouve, la Russie exceptée, que des peuples habitant l'Europe méridionale ou les contrées de l'Amérique situées non moins près de l'Équateur que l'Europe méridionale.

Les États de l'Amérique du Sud, même ceux qui se sont développés dans des conditions politiques à peu près semblables, présentent des différences qui accusent l'influence du climat. Dans la zone intertropicale, on compte au plus 2 écoliers par 100 habitants, et les statisticiens regardent même ce chiffre comme exagéré pour le Mexique. Le Brésil, quoique moins agité par les révolutions que les républiques voisines, n'en a que 1 1/4. Dès qu'on entre dans la zone tempérée australe, la proportion se relève, et l'on trouve 3 3/4 pour l'Uruguay, 4 pour le Chili, 5 pour la République Argentine.

La race teutonique, comprenant les Scandinaves, les Germains, les Hollandais, les Anglo-Saxons, paraît aujourd'hui occuper le premier rang sous le rapport de l'instruction primaire. Les Scandinaves ont même, stimulés par la religion, triomphé des grandes difficultés que leur opposaient les vastes solitudes de leur territoire; il est vrai de dire que

les Finlandais, qui sont de race finnoise, mais qui ont la même religion et qui ont été si longtemps unis à la Suède, ont triomphé des mêmes obstacles. On s'est demandé s'il ne faut pas tenir quelque compte de la race pour apprécier la supériorité qu'ont en général nos départements du nord-est sur les autres au point de vue de l'état de l'instruction primaire ; c'est une question que l'on peut débattre.

La race slave et, plus encore, la race mongolique sont évidemment les moins avancées parmi celles qui habitent l'Europe. La première l'est cependant beaucoup plus que les Indiens de l'Amérique et que la plupart des métis issus de l'union des Indiens avec les Espagnols.

Il ne faut pas croire que la rigueur du climat soit un grand obstacle à l'instruction. Au contraire, pendant les longs hivers, le paysan n'a guère à travailler aux champs; il peut lire lui-même, et surtout il peut, à moins que la neige ne soit trop haute, envoyer ses enfants à l'école. Ce sont les mois où les bestiaux sont au pâturage, où les moissons mûrissent, qui sont les moins favorables à la fréquentation, et ce sont les beaux jours qui sollicitent le plus à faire l'école buissonnière. La Suisse peut être citée comme preuve de ce fait; le canton de Berne n'avait, dans le principe, que des écoles d'hiver, et aujourd'hui encore la loi qui fixe à vingt semaines au moins la fréquentation pendant le semestre d'hiver, réduit le minimum à douze semaines pendant le semestre d'été.

5° La politique exerce une influence incontestable sur l'instruction. Dans les mêmes conditions de religion et de race, on trouve dans les pays où la masse du peuple a une certaine part aux affaires publiques une préoccupation plus vive de l'instruction que dans les pays de gouvernement absolu ; la Suisse, les colonies anglaises de l'Australie et du Canada, les États-Unis en sont des exemples.

Mais cette influence peut être entièrement paralysée par d'autres causes plus puissantes. L'instruction a commencé à se développer en Suède sous des monarques absolus, et grâce à la seule influence religieuse. D'autre part, les républiques de l'Amérique intertropicale, quel que fût leur gouvernement, sont demeurées à peu près dans une égale ignorance : le climat énervant, l'apathie de la race indienne, la fréquence des révolutions, les divisions profondes qui séparent les différentes classes de la société, en ont décidé ainsi. Il est vrai qu'on ne saurait donner à ces sociétés le nom de démocratiques. D'ailleurs, pour que, dans une société démocratique, le peuple s'instruise, il faut qu'il soit au moins capable de comprendre la valeur de l'instruction.

Il est à remarquer que, dans l'échelle de l'instruction, les premiers rangs sont occupés par des colonies, et que ces colonies appartiennent à des nations, à des langues et à des races différentes. On peut dire, avec quelque raison, que pour les colonies néerlandaises et d'autres, l'instruction primaire augmente la moyenne; mais ce motif ne saurait être allé-

gué pour la population européenne de l'Algérie, qui est à peu près la première sur le tableau, puisqu'elle occupe le même rang dans l'instruction secondaire, et le petit nombre d'indigènes qui fréquentent les écoles ne paraît pas altérer sensiblement la proportion. Il faut qu'il y ait une cause générale de cette supériorité. Je la trouve dans la composition même de ces populations, formées presque exclusivement de colons, marchands, laboureurs ou artisans, d'origine européenne, ayant plus de ressort que la plèbe indigente des villes ou que la masse, souvent indifférente, des campagnes; chacun y sent le prix de l'instruction et veut en assurer le bénéfice à ses enfants. Mais, si la colonie renferme des races inférieures, coolies, nègres, et surtout si ce désavantage se complique de la lourdeur du climat intertropical, la plèbe ignorante reparaît, et l'on a, comme dans les colonies sucrières de la France ou dans la Guyane britannique, un niveau très-bas : la Guyane néerlandaise est une exception.

6° On peut chercher quelle action exerce le degré de richesse d'un peuple. Comme il faut dépenser beaucoup d'argent pour instruire la masse entière d'une nation, en recommençant sans cesse la même œuvre à chaque génération, il est certain que la richesse donne de grandes facilités. C'est surtout en dépensant beaucoup d'argent que les États-Unis ont obtenu de grands résultats. Il n'est pas douteux que le défaut de ressources pécuniaires dans les campagnes ne soit un des obstacles qui arrêtent aujourd'hui le zèle des pédagogues russes.

Il faut reconnaître cependant que c'est encore là une cause secondaire; d'autres prévalent souvent. La Suisse et la Scandinavie, quoique très-médiocrement riches, sont largement pourvues d'écoles et dépensent pour cet objet par tête d'habitant beaucoup plus que ne le font des sociétés plus riches.

Il y aurait même lieu d'étudier avec précision l'influence bonne ou mauvaise que peuvent avoir de nombreuses et riches industries manufacturières. D'une part, elles permettent d'avoir beaucoup d'argent, des écoles bien meublées, surtout de grandes écoles qui, bâties pour une population plus dense, peuvent être convenablement aménagées à moins de frais par tête d'élève, et peuvent plus facilement être fréquentées, parce que les distances sont courtes. Mais, d'autre part, les bureaux y disputent les maîtres aux écoles par l'attrait d'un fort salaire, et les ateliers tendent à ravir de bonne heure les enfants à la classe. Je ne crois pas que les très-grandes villes soient à cet égard les lieux où la surveillance puisse être la plus efficace, ni ceux où les enfants viennent le plus régulièrement à l'école et y restent le plus longtemps. Nous savons quelles sont, à cet égard, les plaintes du directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine; nous avons vu quel était tout récemment l'état de quelques-unes des cités de l'Angleterre et de

l'Écosse, et dans le canton de Berne, contrée presque toute rurale, nous avons trouvé proportionnellement bien moins d'enfants fréquentant les écoles de la ville que celles des campagnes.

7° Les nations, quelles que soient les différences qui les séparent, ont tous un trait commun : la sollicitude que leur inspire aujourd'hui l'instruction populaire et les efforts qu'elles font pour l'étendre. Il n'en est pas uae pour ainsi dire qui, depuis dix ans, n'ait pris à son égard quelque mesure importante, voté une loi, accru son budget, rédigé de nouveaux règlements ou fondé de nombreuses écoles.

Celles qui étaient en avant n'ont pas été les moins actives : la Scandinavie transforme ses écoles ambulantes en écoles fixes ; la Suisse fait des lois nouvelles et impose partout l'obligation ; l'Allemagne multiplie les écoles de répétition et en rend la fréquentation obligatoire ; les États-Unis prodiguent les millions.

La plupart de celles qui étaient en arrière s'appliquent à gagner du terrain ; l'Italie, la Russie, la Hongrie, le Japon même, sont aujourd'hui au nombre des plus ardentes ; de l'autre côté de l'Atlantique, les républiques riveraines de la Plata comprennent qu'il faut ouvrir des écoles pour attirer l'émigration ; l'Egypte même cherche à instruire sa population musulmane.

C'est un signe du temps : la diffusion de l'instruction primaire est un des caractères, disons mieux, un des bienfaits et une des nécessités de notre civilisation moderne.

8° La fondation des écoles primaires est-elle une affaire de gouvernement, ou doit-elle être abandonnée au zèle des particuliers et des associations libres ? Dans tous les pays dont l'instruction primaire est avancée, et dans presque tous les pays civilisés, on en fait une affaire de gouvernement. Très-rarement l'Etat supporte la majeure partie des frais ; la dépense est faite par les communes, avec assistance, dans une mesure restreinte et dans des cas déterminés, de la province, du département ou de l'État ; au fond, notre système français ne diffère pas sur ce point de celui de la plupart des pays. Le gouvernement central fait les lois et les règlements, il inspecte et presque partout il impose légalement certaines obligations, soit aux communes pour qu'elles donnent l'instruction, soit aux populations pour qu'elles la reçoivent. Aux États-Unis, c'est l'État particulier et non l'État fédéral qui possède ces pouvoirs. Quelques gouvernements, comme dans l'Amérique du Sud, ont longtemps négligé de légiférer sur cette matière : leur instruction primaire est dans une situation très-médiocre.

L'Angleterre et quelques-unes de ses colonies laissaient la fondation à l'initiative privée, en se contentant d'encourager les écoles par des subventions ; ce n'est même qu'à une époque assez récente que le Parement anglais s'est permis cette manière d'intervention. Les résultats

de l'enseignement primaire en Angleterre, brillants sur quelques points, bien inégaux suivant les localités, sont restés en somme au-dessous des sacrifices pécuniaires et de la situation générale qu'occupe dans le monde une si grande nation. Aussi la colonie de Victoria a-t-elle abandonné ce système pour celui des écoles nationales, et l'Angleterre, par la loi de 1870 et la création des bureaux d'école, a armé les pouvoirs locaux d'une autorité qu'elle n'aurait certes pas osé lui conférer autrefois. Tous les États civilisés s'accordent donc aujourd'hui à considérer l'instruction populaire comme une des fonctious gouvernementales.

Quand l'État ou les communes donnent l'instruction primaire, les particuliers peuvent-ils la donner aussi ? Il est certain que l'Etat fait à ceux-ci une concurrence contre laquelle il est difficile de lutter; ses écoles sont partout, et dans la plupart des communes il n'y a pas assez d'enfants pour qu'un instituteur libre vive à côté de l'instituteur public; elles sont en général mieux installées, gratuites ou peu coûteuses ; ses maîtres sont en général meilleurs, parce qu'il les paye mieux, ou parce qu'à égalité de traitement, on trouve qu'il y a plus de sécurité à être le serviteur de l'Etat.

Dans les pays où les écoles primaires publiques sont très-nombreuses, comme la Scandinavie, l'Allemagne, les Etats-Unis, les écoles libres le sont très-peu.

Mais, s'il importe d'avoir partout des écoles publiques, parce que c'est le seul moyen d'être certain d'en avoir et surtout d'en avoir qui soient convenables, il faut bien se garder de fermer la porte à l'initiative privée ; il ne saurait jamais y avoir trop d'éducateurs de la jeunesse. A côté des écoles publiques et communes à tous les enfants, il est bon qu'il y ait place pour des écoles dans lesquelles seront essayées des méthodes nouvelles, ou qui s'adresseront à certaines catégories de personnes capables de payer largement les frais d'éducation, pour des écoles ou confessionnelles ou laïques fondées par les associations de bienfaisance ou par les associations religieuses, comme celles de l'Église établie en Angleterre et celles des Frères des écoles chrétiennes en France.

Tant que l'État détermine suffisamment les conditions nécessaires pour l'ouverture d'une école et qu'il se réserve la haute surveillance, la société ne peut que gagner à la liberté de l'enseignement et à la multiplication des écoles privées à côté des écoles publiques.

9° L'obligation a de très-nombreux partisans, qui la recommandent comme la condition indispensable du progrès de l'instruction en France. Il est certain que la plupart des Etats qui occupent les premiers rangs dans le tableau ont décrété l'obligation, et que, par conséquent, cette mesure légale coïncide souvent avec un grand développement de l'ins-

truction. L'Allemagne et les Etats scandinaves sont ceux que l'on cite le plus volontiers comme exemples. L'obligation est en grande faveur, non-seulement en France, mais dans le monde entier, et plusieurs Etats, désireux d'améliorer leur enseignement, ont récemment introduit l'obligation dans leur code scolaire ; la Suisse l'a généralisée par sa nouvelle constitution ; plusieurs peuples du Midi l'ont adoptée, et l'Italie songe à la rendre plus efficace qu'elle n'a été jusqu'ici chez elle ; la Russie l'a proclamée en principe, et l'Angleterre, si jalouse de la liberté individuelle, a autorisé les bureaux d'école à la décréter.

Mais il y a trois faits qu'il faudrait ne pas oublier dans l'étude de cette question :

En premier lieu, la plupart des Etats où l'instruction est florissante et où existe l'obligation scolaire sont protestants. On est en droit de se demander si c'est la religion ou l'obligation qui a été le plus efficace ; il est certain que l'obligation y est venue conduite par la religion, et que la loi y est d'autant mieux respectée que, grâce aux mœurs, on a très-rarement à l'appliquer en prononçant une peine. Si, dans le nombre, il se trouve quelqnes Etats de population mixte, catholique et protestante, comme la Bavière, le Wurtemberg et Bade, c'est que le contact et l'émulation ont stimulé les catholiques, et qu'ayant été à même de voir de près le bienfait de l'instruction, ils ont prouvé qu'ils étaient aussi aptes que d'autres à le recevoir.

En second lieu, il y a des Etats où le protestantisme domine et qui, sans l'obligation, par le seul effet de la religion et des mœurs, ont atteint des résultats à peu près aussi satisfaisants, notamment plusieurs colonies d'Australie, les Etats-Unis, où cette contrainte n'existe que dans un très-petit nombre d'Etats, l'Ecosse et les Pays-Bas.

En troisième lieu, des Etats dont les mœurs ne répugnaient certainement pas à une contrainte légale parce que la liberté individuelle n'y est pas plus grande ni plus ombrageuse qu'ailleurs, ont décrété l'obligation, quelques-uns depuis plus de trente ans, et paraissent n'en avoir retiré jusqu'ici aucun avantage ; notamment le Portugal, l'Espagne, l'Italie, dont les progrès récents sont dus à d'autres causes, la Grèce et la Turquie.

L'obligation scolaire ne nous paraît violer en aucune façon les droits de l'homme. On peut la décréter et elle peut être d'un utile secours pour pousser dans les écoles les derniers retardataires. Mais elle n'a pas la puissance qu'on lui attribue ; d'une nation ignorante elle ne fera jamais par elle-même une nation instruite, parce que, là ou les délinquants et les indifférents constituent la grande majorité, la loi est condamnée à n'être qu'une lettre morte.

10° Plusieurs Etats ont établi la gratuité complète des écoles publiques. Les Etats-Unis la regardent comme étant intimement liée à leur consti-

tution politique. La majorité des cantons suisses agit de même ; dans les Etats scandinaves, la gratuité est sinon absolue, du moins presque générale, et c'est quelquefois en manière d'amende qu'on fait payer les leçons particulières données aux enfants arriérés. Comme ces Etats ont une bonne instruction, leur exemple est d'un grand poids. Mais les Etats allemands font payer les parents et ne sont pas pour cela moins avancés.

La gratuité qui est absolument nécessaire, c'est celle qui consiste à laisser entrer à l'école tous les enfants indigents, sans aucune restriction pour ceux-ci, comme sans faiblesse pour ceux qui peuvent acquitter une rétribution, dont le taux doit être toujours modique ; la France la possède par la loi de 1833 ; certaines restrictions administratives qui y avaient été apportées durant la première partie de l'empire ont disparu. La loi de 1867, par contre, a ouvert à la gratuité un champ peut-être trop large. La rendre universelle serait déplacer la dépense, et la transporter des parents, qui sont en état de payer, aux communes, ou plus souvent encore, comme l'a montré l'application de la loi de 1867, à l'Etat. Quelque bonne volonté qu'aient les communes et l'Etat de se montrer généreux envers les écoles, on paralyserait probablement ainsi pour un assez long temps les améliorations, parce qu'il faudrait d'abord combler le déficit des 20 millions de la rétribution scolaire.

Le plus solide argument peut-être en faveur de la gratuité générale, en France, c'est que les écoles primaires tenues par certaines congrégations religieuses sont gratuites, et qu'il faut tenir la balance égale entre l'école congréganiste et l'école laïque. On a souvent dit, et nous avons dit nous-même qu'on attache d'ordinaire peu de prix aux choses qu'on ne paye pas, et que l'école risque d'être moins régulièrement suivie ; d'une enquête faite dans un seul département, celui de l'Yonne, il semblerait peut-être résulter que cette appréhension n'est pas fondée.

11° Pour avoir un bon enseignement primaire, il faut dépenser beaucoup d'argent. Les États-Unis ont à cet égard une générosité qui semble presque merveilleuse ; le chapitre de l'instruction publique est non-seulement, dans presque tous les États, le plus richement doté dans le budget général, mais il dépasse même dans plusieurs la somme de tous les autres chapitres ; on n'y distingue pas l'enseignement primaire de l'enseignement secondaire, pour lequel on fait d'ailleurs de bien moindres sacrifices ; la moyenne de toutes les dépenses de l'instruction atteint une proportion de 12 francs par tête d'habitant. Aucun État d'Europe n'en approche. En Saxe, la moyenne est de 3 fr. 80 cent. par tête d'habitant ; à Berne, de 3 fr. 50 cent. ; en Wurtemberg, de 2 francs ; dans les Pays-Bas, de 2 fr. 50 cent. ; dans l'ensemble de la Suisse, elle est de 3 fr. 40 cent., mais en comptant le budget total de l'instruction. La France est au-dessous de ces pays, qui ont tous une instruction floris-

sante. Quoique les ressources de l'instruction primaire s'y soient beaucoup accrues depuis cinq ans, à ne compter que les ressources régulières provenant de la rétribution scolaire, des communes, des départements et de l'État, elles ne paraissent pas, en 1874, excéder encore chez nous 2 fr. 10 cent. par tête.

La plupart des conditions d'un bon enseignement ne se réalisent, en effet, qu'à prix d'argent. Il faut de bonnes écoles, bien construites; il faut des classes assez grandes pour que les enfants n'y soient pas entassés; il faut les meubler de beaucoup de tableaux et d'instruments utiles à la démonstration par les yeux; il faut multiplier les maîtres dans une même école, de manière que chacun d'eux n'ait pas trop d'enfants sous sa direction : autant de questions d'argent. Il faut que la profession d'instituteur soit assez lucrative pour le recrutement des écoles normales ou des congrégations se fasse bien, pour que l'industrie privée ne dispute pas ensuite avec trop d'avantage à l'enseignement une partie des meilleurs sujets formés par l'État, pour que l'instituteur puisse vivre de son traitement sans être obligé de chercher dans d'autres occupations un supplément de ressources, pour que le recrutement des maîtres se fasse dans de bonnes conditions.

Le Wurtemberg et le canton de Zurich, bien moins riches que la France, sont à cet égard au nombre des meilleurs modèles que l'on puisse citer. Au contraire, dans les pays où l'instructiou est peu avancée, en Portugal, en Espagne, en Italie même, on est frappé de l'exiguïté des traitements: elle a pour corollaire l'extrême médiocrité du corps enseignant.

Depuis dix ans, plusieurs des nations qui s'occupent avec zèle de leur instruction ont augmenté les traitements; la diminution de la valeur de l'argent et les exigences plus grandes de la vie actuelle le commandaient. La France les a quelque peu relevés aussi. Ils ne sont pas encore au taux auquel il serait utile de les porter. Talleyrand, il y a quatre-vingts ans, projetait de leur donner plus qu'on ne fait aujourd'hui. Il faut donc s'appliquer à augmenter les ressources de l'instruction populaire en demandant davantage à l'Etat, aux communes surtout et à la générosité privée, qui joue un si grand rôle aux États-Unis. C'est pourquoi, en songeant à la diversité des emplois utiles qu'auraient pour l'enseignement quelques millions de plus, à la nécessité dans laquelle la France, comme toutes les nations civilisées, sera, malgré les lourdes charges du budget général, de grossir pour ainsi dire d'année en année ce budget particulier, dont les dépenses sont d'ailleurs un des placements les plus manifestement lucratifs par l'accroissement des forces productives, je ne verrais pas sans inquiétude proposer aujourd'hui la gratuité absolue, c'est-à-dire le retranchement ou le transfert à la charge de la communauté du quart des revenus des écoles.

12° Pour avoir de bons maîtres, il faut non-seulement les bien payer, mais les former par de bonnes méthodes et s'assurer de leur instruction par des examens bien dirigés. On conçoit aisément pourquoi il est si difficile d'élever le niveau de l'instruction générale dans une nation arriérée ; d'une part, cette nation est peu disposée à faire des sacrifices d'argent et à s'astreindre à envoyer ses enfants aux écoles en vue d'un résultat dont elle est incapable d'apprécier l'importance ; d'autre part, on manque de jeunes gens instrnits pour remplir les fonctions d'instituteur ; on manque d'inspecteurs capables de leur donner une direction utile et d'examinateurs qui sachent interroger ; car il ne faut pas s'imaginer qu'on improvise un tel personnel. Les Etats-Unis, qui peuvent être à plusieurs titres cités comme des modèles, ne le sont certainement pas à cet égard ; quoique l'instruction y soit très-répandue, la mobilité des fonctionnaires de l'ordre pédagogique n'offre pas de garanties suffisantes. L'Angleterre en offre moins encore ; quoique ses grandes associations possèdent quelques écoles normales remarquables et que ses inspecteurs soient en général des hommes distingués, elle n'a pas eu, jusqu'en 1870, de contrôle efficace, et la qualité de l'enseignement s'en est ressentie.

La France a retiré de grands avantages de la création d'un inspecteur par département en 1835, et plus encore de la création d'un inspecteur primaire par arrondissement en 1850. Ce n'est pas encore assez, chaque arrondissement comptant en moyenne cent communes. Il importe de seconder l'inspection par une délégation cantonale active et dévouée, et il serait bon d'aider la délégation elle-même en lui adjoignant un ancien instituteur choisi parmi les plus méritants et recevant un traitement ; ce serait un moyen d'offrir aux instituteurs une perspective d'avancement et d'assurer la régularité du service par un fonctionnaire salarié.

On comprend aujourd'hui dans presque tous les pays que c'est surtout par les écoles normales qu'on peut fortifier l'enseiguement primaire en élevant le niveau des connaissances de l'instituteur. Aussi, dans presque tous les pays de l'Europe, travaille-t-on soit à augmenter le nombre des écoles normales, comme en Russie, aux Etats-Unis, au Japon même, soit à en améliorer les programmes, comme en Saxe.

Les élèves sortis des écoles normales ne constitnent pas tout le corps des instituteurs ; il est bon pour plusieurs raisons que les jeunes gens formés dans ces établissements rencontrent en face d'eux, à l'examen, d'autres candidats qui se soient préparés ailleurs ; mais ils élèvent en général et ils maintiennent le niveau du brevet.

Il est très-désirable que nul ne puisse enseigner, à quelque titre qu'il le fasse, sans avoir fait ses preuves devant le jury d'examen. Il faut de plus, autant que possible, obtenir que les instituteurs et institutrices

aient le brevet complet ; c'est souvent par défaut de connaissances ou par ignorance des méthodes pédagogiques, ce n'est jamais par excès de science que pèchent les maîtres d'école. La France a encore beaucoup d'instituteurs et surtout d'institutrices qui n'ont pas donné de garanties suffisantes de leur savoir. La Ville de Paris se montre, avec raison, exigeante sur ce point.

La France n'a rien à envier aux autres nations sous le rapport du nombre des écoles normales d'instituteurs ; mais assurément elle gagnerait à en perfectionner l'enseignement, à améliorer la situation des maîtres adjoints qui y donnent l'enseignement, à s'inspirer quelque peu de la Saxe, dont le cours normal, ayant une durée de six ans, permet de former beaucoup plus complétement des maîtres qu'on ne fait dans un cours triennal.

Elle a trop peu d'écoles normales d'institutrices. Pour 76 écoles normales et 7 cours normaux fournissant chaque année un millier d'instituteurs, nous comptons seulement 11 écoles normales avec 53 cours normaux, fournissant 400 institutrices. Les cours normaux sont, en général, bien inférieurs aux écoles normales. Il faudrait conserver plus également l'équilibre entre les deux sexes parmi les maîtres, comme il convient de le faire parmi les élèves. Le reproche, d'ailleurs, s'adresse à presque tous les Etats de l'Europe.

Les États-Unis, qui, relativement à l'état de leur enseignement populaire, ont fort peu d'écoles normales, ont du moins compris que les femmes peuvent jouer un rôle très-utile et très-important dans cet enseignement : ils comptent beaucoup plus d'institutrices que d'instituteurs. Si, en France, les femmes étaient sans exception astreintes à faire les mêmes pruuves et à fournir le même brevet que les hommes, je ne verrais qu'avantage à étendre leurs attributions à cet égard.

Quand les maîtres ont été formés dans l'école normale ou ailleurs et éprouvés par l'examen, il ne faut pas les abandonner à eux-mêmes dans leur village. L'inspection ne doit pas se contenter de les surveiller ; elle doit les soutenir, les éclairer, porter à leur connaissance les méthodes nouvelles ; les conférences d'instituteurs, qui sont d'un usage général dans les pays allemands, que l'Italie, la Russie, les États-Unis ont introduites chez eux, sont pour cet objet un secours très-puissant. Nos inspecteurs primaires font souvent dans leur tournée des conférences au chef-lieu de canton ; c'est une pratique qu'on pourrait généraliser et perfectionner.

13° Le bâtiment dans lequel l'école est installée n'est pas sans influence sur l'instruction et même sur l'éducation. Une école propre et bien tenue habitue les enfants à la propreté et à la bonne tenue. Une école dont les bancs, insuffisamment espacés, ne contiennent chacun que trois élèves, évite des occasions de désordre ; une école dont les salles

ne sont faites que pour un petit nombre d'élèves nécessite la division en plusieurs classes, et l'enseignement du maître est plus profitable. La Suède prend pour règle le chiffre de 40 à 50 élèves pour chaque classe. Dans un pays comme la France, où la plupart des locaux dans les villes n'ont pas été disposés à cet effet et où la transformation immédiate serait trop onéreuse, on peut peut-être aller jusqu'à 100; mais c'est un nombre qu'il ne faudrait jamais dépasser, et la Ville de Paris s'astreint aujourd'hui à rester en deçà.

Le nombre de cent élèves nous paraît même très-exagéré, lorsque, par suite de la différence des forces, le maître est obligé de répartir en plusieurs divisions les élèves assis sur les bancs d'une même salle et de s'occuper successivement de chacune des divisions. Pour 120 élèves, la Prusse exige aujourd'hui trois maîtres. En Saxe, les moindres écoles ont deux classes et deux maîtres. Dans des écoles nombreuses, on compte, en Allemagne, jusqu'à sept ou huit classes; l'école à quatre classes paraît être un des types les plus satisfaisants. En France, nous n'avons pas, à cet égard, de règle bien déterminée; la Ville de Paris a un système méthodique, celui de l'école à trois divisions; on pourrait l'étendre avec profit à toutes les écoles urbaines.

14° Le matériel de l'enseignement est pour le moins aussi important que le mobilier proprement dit. Dans le matériel de l'enseignement, plusieurs pays, tels que la Suède, les États-Unis, le Wurtemberg, la Suisse, comprennent presque toujours, et avec raison, un petit jardin, dans lequel on peut exercer les élèves à quelques procédés de culture ou au moins à la connaissance des plantes les plus usuelles. Le matériel était, au siècle dernier, presque nul : quelques tableaux de lecture, du papier, des plumes et le livre qu'on apprenait par cœur; l'ardoise et le tableau noir ne datent guère que de la fin du XVIII[e] siècle. Aujourd'hui, en vue de déployer avant tout l'intelligence, on s'applique à montrer les objets ou une image bien faite des objets, à éveiller l'attention en fixant les regards; de là, les leçons de choses dont les États-Unis, l'Allemagne, l'Angleterre font le plus grand usage, et que tous les peuples introduisent les uns après les autres dans leurs méthodes pédagogiques. En France, elles ont trouvé des maîtres qui, depuis longtemps, les préconisent; elles ne sont pas assez généralement pratiquées, et l'on ne sait pas assez quels services elles peuvent rendre lorsqu'elles sont employées avec art et avec mesure. Pour obtenir de bons résultats en ce genre, il faut le concours de plusieurs forces : il faut dépenser de grosses sommes pour acheter le matériel et pour former des maîtres qui sachent s'en servir; il faut de bonnes méthodes pédagogiques, des auteurs qui comprennent l'importance des ouvrages d'éducation bien faits, et des éditeurs qui aient assez de capitaux et d'initiative pour tenter des améliorations.

Les promenades botaniques, la formation des herbiers, les visites dans les manufactures font partie de la même méthode.

15° L'âge des écoliers est pour beaucoup dans les résultats qu'obtient l'enseignement primaire. Des enfants qui ne restent que quatre ans à l'école profitent évidemment moins que ceux qui y passent six, huit et même neuf ans. Ceux qui en sortent à dix ou onze ans ne sauraient avoir reçu le même développement intellectuel que ceux qui en sortent à quatorze ou quinze; les premiers, s'ils ne pratiquent pas ensuite, risquent d'oublier le peu qu'il ont appris; les seconds ont reçu une empreinte assez profonde pour qu'elle ne s'efface jamais. Nous avons dit l'avantage que les usages religieux donnent sur ce point aux pays protestants. Il est fâcheux qu'à Paris les enfants quittent l'école vers onze ans; la moyenne de la France ne paraît pas beaucoup plus élevée. En outre, sur les quatre ou cinq ans que l'enfant consacre ainsi à son instruction, que de temps perdu, quand on voit qu'il y a une dizaine d'années le tiers des élèves inscrits venait de un à six mois à l'école, et que la moyenne générale de la fréquentation n'est guère que de huit mois! Les Etats-Unis ont, comme nous, ce dernier inconvénient; mais il est largement compensé par un écolage qui s'étend jusqu'à treize ou quatorze ans pour les garçons, jusqu'à dix-sept ans et plus pour les filles. Le Wurtemberg et les pays allemands, en général, n'ont ni l'un ni l'autre inconvénient.

Retarder, autant que possible, la limite d'âge à laquelle nos enfants quittent ordinairement l'école et obtenir l'assiduité, même au prix de classes de demi-temps à certaines époques, telles que celle de la moisson, et dans certains centres manufacturiers, serait assurément deux des plus grands services qu'on pourrait rendre aujourd'hui à notre instruction primaire. Les partisans de l'obligation regardent leur système comme le seul qui soit capable de produire cette double réforme; nons avons dit pourquoi il n'aurait peut-être pas autant d'efficacité qu'ils le pensent.

16° Les Allemands exigent plus encore. Après l'école élémentaire, ils placent l'école de répétition ou école de perfeetionnement (*Fortbildungs-Schule*). C'est une école qui, liée à l'école élémentaire et dirigée par l'instituteur, se tient seulement deux ou trois fois par semaine, ordinairement le soir ou le dimanche, et qui se concilie, par conséquent, avec les travaux de l'atelier et des champs. Par là, l'école de répétition ressemble à nos cours d'adultes; mais le principe qui la régit est tout différent. Dans la très-grande majorité de nos cours d'adultes, on se contente d'enseigner les premiers éléments à des adultes qui n'ont pas passé par l'école primaire ou qui n'y ont pas profité. Dans les écoles de répétition, on fait entrer des jennes gens qui ont tous reçu l'instruction élémentaire et qui viennent, durant deux ou trois ans encore, d'une part, répéter ce

qu'ils ont appris de manière à s'en pénétrer plus profondément, et, d'autre part, ajouter certaines connaissances spéciales aux connaissances déjà acquises. Ce n'est pas une facilité que les Allemands donnent aux jeunes gens de bonne volonté, c'est une obligation qu'ils imposent à tous jusqu'à dix-sept ou dix-huit ans. On conçoit combien ce système, lié à celui d'une fréquentation assidue de l'école élémentaire depuis l'âge de six ans, donne de prise à l'enseignement, et pourquoi il est si rare qu'un Wurtembergeois et un Saxon soient entièrement illettrés.

Certains Etats dans les Etats-Unis portent jusqu'à vingt et vingt et un ans l'âge d'écolage; mais ils n'ont pas la même puissance pour retenir les jeunes jens à l'étude.

Nous ne l'aurions pas non plus en France, dans l'état actuel de nos mœurs. Il est certain que, dans ce cas, l'obligation, quand elle est soutenue par l'opinion publique, a une vertu particulière. Mais nous devons nous occuper, pour obtenir au moins une partie de cet heureux résultat, à multiplier dans les écoles des cours d'adultes qui soient à la fois des cours de répétition et de perfectionnement, sans jamais surcharger les instituteurs et sans leur demander un service gratuit; à encourager les associations privées qui font des cours de ces genres, en distinguant bien les simples conférences, qui ne sont le plus souvent qu'un aliment à la curiosité, et les cours réguliers, qui portent ordinairement des fruits.

17° De même qu'au delà de l'école élémentaire, il est utile de fortifier l'enseignement primaire par des cours de perfectionnement, de même il est bon de préparer à l'école primaire par l'asile. L'asile ne s'adresse pas aux familles aisées et aux mères qui peuvent surveiller toute la journée leur enfant; mais il est précieux pour l'ouvrier. C'est donc surtout dans les bourgs et dans les villes qu'il importe d'en créer. La France en a déjà un grand nombre; elle peut en créer d'autres encore, et surtout y améliorer le mode d'enseignement en y propageant, sans pédantisme et sans exagération, la méthode Frœbel et les leçons de choses. Il faut bien se garder de vouloir trop apprendre à de si jeunes enfants; mais on peut déjà leur ouvrir quelque peu l'intelligeance en les habituant à observer.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

18° La statistique de l'enseignement secondaire serait plus difficile encore à dresser que celle de l'enseignement primaire, parce que les éléments en sont plus divers et parce que les établissements libres, sur lesquels on manque presque toujours de renseignements officiels, y jouent un plus grand rôle. Nous n'essayons donc de tirer aucune conclusion du tableau ci-contre, nous le donnons seulement à titre de ren-

TABLEAU RÉSUMANT L'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DANS QUELQUES ÉTATS

ECHELLE de proportion.	ÉTATS.	Nombre total des établissements.	Nombre total des élèves.	Nombre d'habit. pour 1 écolier.	*Enseignement classique* Nombre des établissem.	*Enseignement classique* Nombre des élèves.	*Enseignement classique* Nombre d'habitants p. 1 écolier.	*Enseignement industriel* Nombre des établissem.	*Enseignement industriel* Nombre des élèves	*Enseignement industriel* Nombre d'habitants p. 1 écolier.
100										
	Algérie............	9	2,200	125						
150										
	Grèce............	....	9,970	155						
	Prusse...........	434	127,000	200	254	76,000	315	180	51,000	475
200	Belgique..........	....	26,600	200						
	Empire allemand...	1058	200,000	200	558	120,000	254	500	80,000	500
250										
	France............	....	150,000	240	...	100,000	360	...	50,000	720
	Norvège...........	113	7,000	257						
300										
	Pays-Bas..........	....	11,128	333	55	1,128	3,100	...	10,000	730
350	Suède.............	98	12,080	350						
	Italie.............	1235	64,000	390	875	39,000	625	360	25,000	1,000
400										
	Autriche..........	211 (1)	49,700	416	145	27,700	836	123	22,000	1,910
450	Hongrie...........	170	34,285	450	146	29,400	450	24	4,885	3,000
	Serbie.............	11	2,500	480						
500										
550										
	Espagne..........	....	28,803	575						
600										
650	Portugal..........	....	6,000?	600						
700										
750										
800	Russie............	....	......	800						
850										
900	Roumanie.........	37	4,700	900						
950										
1000										

(1) Le total est inférieur au nombre des écoles des deux espèces, parce que les *realgymnases* figurent dans les deux colonnes.

seignement, en classant les Etats d'après l'ordre d'importance et en prenant comme échelle de proportion le nombre d'habitants correspondant à un élève.

19° Il s'en faut de beaucoup que le nombre des élèves de l'enseignement secondaire offre en tout pays la même proportion que le nombre des élèves de l'enseignement primaire. Autrefois les sociétés policées donnaient un grand développement à leurs écoles latines, lorsqu'elles s'occupaient encore fort peu de leurs petites écoles. La France, avant 1789, en fournit un exemple. On songeait aux classes supérieures et aux carrières libérales; on s'inquiétait médiocrement de l'instruction des masses. C'est, comme nous l'avons dit, une sollicitude qui est un des caractères de la civilisation moderne. Il y a des pays qui ont conservé ou qui ont pris le cachet du passé ; tels sont l'Italie, la Grèce, la Serbie, l'Espagne même, c'est-à-dire des contrées de l'Europe méridionale. Au contraire, dans les pays nouveaux, l'attention s'est tout d'abord fixée sur l'instruction populaire, et quoique nous ne puissions pas faire exactement le départ des deux enseignements, il est certain que les colonies d'Australie et les Etats-Unis donnent proportionnellement un plus fort contingent au degré primaire qu'au degré secondaire. L'Algérie, dont la population européenne occupe dans les deux tableaux un rang également honorable, fait exception.

20° L'enseignement secondaire classique a, depuis longtemps, ses méthodes en France. Je crois qu'en somme il n'y donne pas des résultats inférieurs à ceux qu'on obtient dans les autres pays. Il a d'ailleurs, dans tous les pays de l'Europe, un certain cachet de famille : l'étude des langues latine et grecque en forme le principal fond. Les Etats-Unis, pays nouveau, ont seuls un caractère tout à fait particulier. Il n'y a pas d'établissement qui conduise l'élève de huit et de neuf ans jusqu'à dix-huit et plus à travers toute la série de ses études; c'est après l'école de grammaire que d'ordinaire on passe dans la haute école latine. On a proposé d'adopter en France un système analogue; une pareille entreprise serait très-difficile et la réussite ne présenterait peut-être aucun avantage. Mais il serait désirable que les études latines fussent reportées des classes élémentaires dans les classes de grammaire, c'est-à-dire vers l'âge de onze à douze ans, et qu'elles fussent précédées d'une solide instruction primaire, laquelle manque à nos collégiens. Cette simple réforme est-elle même facile à réaliser?

21° L'étude des langues anciennes et les exercices littéraires sont indispensables à une éducation libérale ; les pédagogues s'accordent à le reconnaître. Mais les exigences de la société moderne ont successivement introduit dans les programmes, outre les sciences mathématiques, les sciences physiques et naturelles, l'histoire, la géographie; aujourd'hui les langues vivantes veulent une place plus large. Les vieux col-

léges anglais résistent et maintiennent la tradition, les gymnases allemands ont cédé davantage : les langues vivantes y sont enseignées, et à côté des gymnases se sont fondées les écoles réelles. En France, où le lycée est demeuré le grand foyer de l'instruction secondaire, les programmes ont successivement admis les matières nouvelles; mais ils n'ont pas eu le pouvoir d'augmenter le nombre des heures de la journée, et l'instruction classique se trouve quelque peu embarrassée entre la quantité des choses à enseigner et l'obligation d'insister sur les choses principales, afin de cultiver véritablement l'intelligence. Des réformes ont été proposées pour résoudre le problème.

Mais il est bien difficile de faire tout d'un coup de grandes réformes, qui peuvent n'être que des expériences hasardées, sur un corps aussi considérable que l'ensemble des lycées et colléges. Les établissements privés ont, à cet égard, une liberté d'allure et, dans certains cas, des chances de succès beaucoup plus grandes. C'est à eux qu'il appartient principalement de faire les tentatives nouvelles : celles-ci pourront être adoptées quand elles auront été consacrées par l'expérience.

22° L'enseignement industriel que l'administration française désigne sous le nom d'enseignement secondaire spécial, les Allemands sous celui d'écoles réelles (*Realschulen*), les Américains sous celui de hautes écoles anglaises, est de création plus récente. On peut dire d'une manière générale qu'il date de notre siècle, quoique les premiers essais aient été faits au siècle dernier. Il témoigne du besoin que les sociétés ont éprouvé, à mesure que l'industrie et la richesse grandissaient, de donner à la classe qui crée cette richesse une instruction appropriée à ses fonctions : plus pratique et plus rapide que l'instruction classique, plus complète et plus élevée que l'instruction primaire. Les langues mortes en sont exclues ou y sont reléguées à l'arrière-plan; les sciences y occupent, avec les langues vivantes, une place importante; les procédés de démonstration y sont plus simples, et l'enseignement par les yeux y est fréquemment employé. C'est à la grande majorité des individus de la classe moyenne, exerçant l'agriculture, l'industrie et le commerce, que ce genre d'enseignement s'adresse.

L'Allemagne a été la première à lui donner une forme précise et à multiplier les écoles réelles. Aujourd'hui, un courant général pousse dans cette direction les nations civilisées; presque toutes fondent des écoles industrielles, la Russie, l'Autriche, l'Italie, la Hongrie, la Belgique avec ses écoles moyennes, l'Angleterre avec ses écoles modernes. Il est à remarquer que les pays qui participent le moins au mouvement croissant du commerce et de l'industrie, comme l'Espagne, sont aussi ceux qui se préoccupent le moins d'adapter cette forme nouvelle à une partie de leur enseignement secondaire.

La France, après plusieurs tentatives, a donné à cet enseignement

une règle et un point d'appui par la loi de 1865. Cette loi a produit des résultats; pas autant cependant qu'il serait désirable, parce que l'union dans un même établissement des deux enseignements, classique et industriel, n'est pas favorable à ce dernier. Aussi la France qui, proportionnellement à sa population, compte presque autant d'élèves dans l'enseignement classique que l'Empire allemand (1 pour 360 habitants en France, 1 pour 335 habitants dans l'Empire allemand), en compte beaucoup moins dans l'enseignement industriel (1 pour 720 habitants contre 1 pour 500).

Il importe, comme nous avons essayé de le démontrer, de ne pas diminuer le nombre des élèves de l'enseignement classique; mais il faut augmenter considérablement le nombre des élèves de l'enseignement industriel, en multipliant les écoles et en les plaçant dans des conditions de prospérité, parce qu'il y a beaucoup plus d'individus qui se destinent à vivre du travail industriel qu'à entrer dans les carrières libérales. La France doit, non-seulement en vue du progrès intellectuel de la nation, mais dans l'intérêt particulier de sa richesse agricole, industrielle, commerciale et en vue de la concurrence que se font les nations sur les marchés du monde, se préoccuper très-fortement de cette question.

Pour cet enseignement comme pour l'enseignement classique, il importe de former de bons professeurs : nous avons encorebeaucoup à faire à cet égard. Il est juste d'ajouter que, pour avoir de bons professeurs, il faut leur offrir la perspective d'une carrière avantageuse; or, jusqu'ici, dans nos lycées, nous leur faisons une condition inférieure, et, dans les écoles de Paris, nous les surchargeons de travail en leur imposant des classes trop nombreuses.

23° Convient-il d'organiser les établissements d'instruction secondaire en internats ou en externats? L'externat a incontestablement la supériorité. D'une part, il permet à l'État ou à la commune de faire davantage, parce que des écoles d'externes entraînent moins de frais de première installation et exigent une administration moins compliquée, et aussi parce que tel savant, qui est un utile directeur, au point de vue pédagogique, dans un externat, n'aurait peut-être pas les qualités nécessaires pour réussir dans un internat. D'autre part, il évite les inconvénients de la vie commune pour un grand nombre de jeunes gens et supprime les difficultés de l'éducation en commun; il facilite l'heureux accord de la préparation à la vie par l'éducation de famille et de l'initiation à la science par l'émulation. Les Allemands, les Anglais, les Suisses, les Américains préfèrent l'externat. Pour les parents dont le domicile est éloigné, il se concilie avec une sorte d'internat de famille par le placement des jeunes gens chez les professeurs ou chez les habitants de la ville. Cette pratique existe dans quelques localités en France, particu-

lièrement en Bretagne et à Paris; mais elle n'est qu'une rare exception. Il faut d'ailleurs, sur cette matière, tenir grand compte des habitudes et des conditions économiques d'une nation. En France, les écoles industrielles, qui se recrutent surtout parmi les enfants du voisinage, se prêtent mieux que les lycées à l'externat. Ces derniers, peuplés de jeunes gens qui viennent de toutes les parties du département, de plus loin souvent, sans compter les boursiers qui viennent de toute la France, ont besoin d'offrir aux parents la ressource de l'internat. Néanmoins je crois qu'il serait bon d'encourager les familles d'une ville, surtout les familles de professeurs, à prendre aussi des jeunes gens à demeure chez elles; mais, pour que les proviseurs pussent entrer dans cette voie, il faudrait modifier tout le système financier des lycées.

24° Les écoles industrielles donnent une instruction générale; elles préparent aux carrières industrielles et non à telle industrie particulière. Cette branche de l'organisation pédagogique n'a son plein développement et ne porte tous ses fruits que lorsque de l'école industrielle on peut passer dans l'école technique ou professionnelle. Tous les élèves, sans doute, n'y entrent pas; la majorité, pressée de gagner son pain, aborde directement la vie active du travail vers l'âge de seize ou dix-huit ans, n'ayant pu franchir que les deux premiers degrés de l'instruction, le primaire et le secondaire. Mais il y a une minorité qui, ayant le loisir de se perfectionner, doit en trouver les moyens dans des écoles spéciales, écoles de commerce, écoles d'agriculture, écoles d'arts et métiers, écoles de mineurs, écoles des beaux-arts, etc. Nous en possédons en France; nous en devrions posséder davantage.

Nous ne parlons pas ici des grandes écoles spéciales, comme l'*École polytechnique* ou l'*École Saint-Cyr*, auxquelles conduit l'enseignement classique : il importe que des jeunes gens, dont plusieurs occuperont un jour des postes très-élevés dans l'État, aient reçu l'éducation libérale.

D'ailleurs nous n'insistons pas sur aucun genre d'enseignement technique, parce que ces considérations nous conduiraient hors de notre sujet. Nous dirons seulement qu'il doit y avoir aussi des écoles techniques de degré inférieur, dans lesquelles on entre au sortir de l'école primaire comme on entre dans les autres au sortir de l'école industrielle : elles seraient une pépinière de bons ouvriers et de contre-maîtres. Les fermes-écoles n'en donnent en France qu'une idée très-imparfaite pour l'agriculture. Les écoles d'apprentissage répondraient mieux à ce besoin. En Allemagne et en Autriche, il existe déjà en ce genre un assez grand nombre d'écoles d'agriculture pratique et d'écoles industrielles (*Gewerbeschule*).

Nous craindrions de paraître demander des choses impossibles, si nous ne nous appuyions sur les faits accomplis chez d'autres nations. Il ne faut pas cependant perdre de vue que, durant le XIXe siècle, la science

et l'industrie ont contracté une alliance qui, avec les années, devient plus intime, qu'il faut que l'industriel connaisse ceux des secrets de la science qui sont devenus les procédés de son travail, et que, par conséquent, il est nécessaise de l'instruire. C'est, nous l'avons dit, une des conditions de la civilisation moderne. Il faut, non pas la subir, mais l'accepter avec empressement et reconnaissance; car elle est un signe évident du progrès que l'homme a fait dans l'art de dominer la matière, et le développement de l'instruction professionnelle conduira infailliblement à d'autres progrès du même genre, en même temps qu'elle élèvera le niveau moyen des intelligences. Il y a toujours profit pour la société à ouvrir un cours ou une école technique. Dans cette partie de l'œuvre pédagogique, les communes et les particuliers peuvent plus que l'État, parce que la diversité et la liberté sont l'essence de cet enseignement. Les écoles de commerce, récemment fondées en France, le prouvent et sont elles-mêmes d'un bon augure pour les créations de l'avenir.

25° L'instruction des femmes appelle aussi aujourd'hui beaucoup plus qu'autrefois l'attention du pédagogue et du législateur. De tout temps, il y a eu des femmes savantes; mais la masse des femmes restait presque partout dans l'ignorance. On a compris qu'il n'était pas moins utile de donner une instruction primaire à un sexe qu'à l'autre, et que, dans les rangs inférieurs de la société, la mère de famille n'en avait pas moins besoin que l'ouvrier. Il y a aujourd'hui des pays où les femmes sont à peu près les égales des hommes à cet égard : ce sont ceux où l'instruction primaire est le plus avancée. La France en fournit un exemple dans nos départements du nord-est, qui occupent les premiers rangs par l'instruction générale de leur population, et où les femmes sont presque aussi instruites que les hommes. Aux États-Unis, le sexe féminin a même à cet égard le pas sur le sexe masculin. Il est digne de remarque que les pays où l'instruction générale est le plus arriérée sont aussi ceux où le nombre des filles qui fréquentent les écoles est le moindre relativement au nombre des garçons : l'Espagne, l'Italie, la Grèce, l'Amérique du Sud, et plus encore les États musulmans, témoignent de ce fait. La France leur est bien supérieure, et sa situation s'est même à cet égard notablement améliorée depuis 1867; elle compte cependant encore 8 pour 100 de plus d'illettrés parmi les femmes que parmi les hommes.

Les femmes doivent, comme les hommes, recevoir une instruction secondaire appropriée à leurs fonctions dans la vie sociale. De ce côté, elles sont, en France et dans la plupart des pays, les États-Unis exceptés, bien moins partagées que pour l'instruction primaire. Mais on comprend qu'il est nécessaire d'entreprendre sur ce point aussi les réformes que réclame l'esprit moderne. Plusieurs pays, en Europe, se sont mis à l'œuvre : l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, la Suède, la Russie. La France est entrée dans la même voie; il ne serait peut-être pas juste de

dire qu'elle reste loin en arrière, mais il est certain que, malgré des efforts privés suivis de quelques bons résultats, malgré le nombre croissant des jeunes personnes qui se présentent aux examens, il lui reste beaucoup à faire pour constituer l'enseignement secondaire des filles.

26° Les problèmes que soulève l'éducation d'un peuple, depuis les premiers éléments des connaissances jusqu'à l'enseignement le plus élevé, sont très-nombreux et très-divers. A côté de la science qui fournit la matière, il y a les méthodes qui fournissent les moyens de faire pénétrer la science dans les intelligences. C'est la part de la pédagogie, laquelle est d'autant plus importante que l'instruction est plus élémentaire. On s'en occupe beaucoup dans certains pays dont l'instruction populaire est très-développée, particulièrement en Allemagne, où la catégorie de la pédagogie est celle qui, l'année dernière, a fourni le plus grand nombre de publications. Il serait à désirer qu'on s'en occupât en France plus qu'on ne le fait. Nous n'avons pas assez d'auteurs qui s'occupent de traiter sérieusement ces matières; nous en aurons, pour la pédagogie aussi bien que pour la géographie, lorsque le public s'y intéressera et qu'il y aura assez de lecteurs pour solliciter les recherches et récompenser les écrivains de leur peine.

Nous avons en France, et surtout à Paris, de grandes bibliothèques spéciales. Parmi ces dernières, il y en a dans lesquelles la médecine, le droit, la philologie, l'économie politique, sont bien représentés. Il n'y en a pas où soient rassemblés, en vue de faciliter l'étude, les documents relatifs à la pédagogie. C'est une lacune qu'il serait utile et facile de combler.

NÉCROLOGIE

Villiaumé

On a dit, ici même, comment la science et l'histoire venaient d'être à la fois frappées par la mort de ce regretté collègue. Membre, depuis plus de vingt ans, de la Société d'économie politique, alors qu'il se rattachait par des liens déjà anciens à la Société des gens de lettres, l'auteur de *l'Esprit de la guerre* a succombé aux atteintes du mal qui le minait au moment même où il mettait la dernière main à une *Histoire du Directoire*. C'était, dans sa pensée,

le complément naturel et nécessaire de celle de la Révolution parue il y a de cela vingt-sept ans.

Ami de Villiaumé, associé comme lui à la propagation des principes auxquels son *Traité d'économie politique* donnait en 1857 une nouvelle impulsion, on comprend la réserve qui nous est commandée à ce double titre. Aussi, est-ce du jugement porté sur ses travaux par des hommes particulièrement autorisés que nous nous appuierons pour rendre à cet estimé collègue la justice qu'il mérite. Chacun sait, d'ailleurs, comment ce noble fils de la Lorraine s'efforça d'honorer par des écrits aussi nombreux que solides ce qui nous est resté de cette terre éminemment française.

Né à Pont-à-Mousson durant cette année particulièrement néfaste où l'Empire aux abois attirait sur la France tous les maux d'une première invasion, Nicolas Villiaumé fit ses études dans sa ville natale. Après avoir fait son droit à Paris, il débutait au barreau de Nancy, qu'il quittera plus tard pour se fixer dans la capitale. C'est là qu'on le voit associer « au paisible exercice de la profession d'avocat » l'étude d'une époque riche en événements encore trop peu connus. Comme tous les jeunes hommes possédés de l'amour de la science, Villiaumé devait puiser, dans l'examen de documents jusque-là ignorés et dans le commerce des quelques hautes personnalités qui avaient été acteurs ou témoins de notre première révolution, le désir de formuler à cet égard toute sa pensée. On peut dire à sa louange, et c'est le jugement qu'ont porté de l'*Histoire de la Révolution*, publiée en 1850, les juges les moins suspects de passion ou de complaisance, que cette œuvre abonde en révélations curieuses et qu'elle éclaire d'une vive lumière des points longtemps restés dans l'ombre.

« Je me fis *rapporteur* impartial, lui arrive-t-il de dire dans la préface de la dernière édition de son livre en 1864 ». Il ajoute, comme pour donner, non sans raison, du poids à sa parole, que la rigoureuse logique *judiciaire* l'avait exercé « au choix des preuves, l'un des écueils où se brisent presque tous les historiens français ».

L'étude des lois, la nécessité d'en faire journellement l'application rendent, en effet, l'esprit difficile dans l'admission des preuves. C'est là une vérité que l'écrivain n'a pas seulement consignée dans un de ses plus importants ouvrages, mais qu'il aimait à exprimer au sein de la Société qui compte encore à sa tête plus d'un éminent jurisconsulte. De là, le judicieux agencement de faits qui est le signe d'une patiente recherche et qui donne au langage de l'histoire une saveur particulière.

On peut différer de sentiment sur la valeur du point de vue au-

quel s'est placé l'auteur de cette histoire ; les esprits légers aux preuves, et par cela même peu capables d'approfondissement, peuvent croire qu'il suffit d'un rapide coup d'œil jeté sur ce livre pour distinguer la légende d'une époque de ce qui en fut, suivant l'expression de Carrel, « le roman ». Mais ce que nul ne saurait contester ou méconnaître, c'est le sentiment d'équité, de ferme et noble indépendance qui éclate à chaque page de cette exposition. Aussi, malgré l'opposition qui résultera pour certains aperçus de la différence du point de vue, on n'est pas surpris d'apprendre que l'auteur de l'*Histoire de la conquête des Normands* se soit fait relire un livre où se rencontraient des qualités trop rares.

La solution des problèmes qui arrêtent à chaque pas l'historien, la science du légiste, se lient plus qu'on ne semble le croire à l'étude de certains principes. C'est ainsi que la création des Assignats, celle du Grand-Livre, l'Impôt rendu uniforme, durent convaincre l'écrivain qui abordait de tels sujets du rôle que joue dans le gouvernement des États la science inaugurée par Smith et Turgot. De là, le *Nouveau traité d'économie politique* publié quelques années plus tard par Villiaumé. Nous ne saurions mieux faire, pour donner une idée exacte de ce livre, que de reproduire les termes du jugement formulé à ce propos par l'honorable M. H. Passy. Voici comment s'exprimait, au sein de l'Institut, l'homme éminent par le caractère et le savoir que la Société d'économie politique s'honore de voir à sa tête :

« C'est un traité d'économie politique, et un traité complet que vient de publier M. Villiaumé. Production, distribution, circulation, consommation des richesses, il n'est pas une partie du sujet dont l'auteur ne se soit occupé et , dans bon nombre de cas, avec une incontestable habileté. »

Ce jugement date de 1857, c'est-à-dire de l'année même de cette publication. Presque à la même heure, John Stuart Mill exprimait « sa surprise » de voir l'auteur procéder par un choix on ne peut plus judicieux des doctrines professées par les économistes anglais. Ce n'est pas le fait d'un écrivain qui ne lit que « dans les traductions » des livres où il puise, remarque l'éminent économiste.

Si la louange donnée à l'auteur du *Nouveau traité d'économie politique* ne fut pas sans restriction ; si l'on put lui reprocher d'avoir obéi à la pente d'un esprit généreux au point de se préoccuper exclusivement de la condition du plus grand nombre, alors que la science économique s'attache et s'applique à l'amélioration du sort « de tous » indistinctement, il faut dire, avec l'auteur du rapport à l'Institut ci-dessus rappelé, que ce Traité particulièrement lumineux fut considéré comme l'exposé de ce que « le socialisme

démocratique avait jusqu'alors produit de plus remarquable. »

Nous ne saurions clore cette notice, pour laquelle on a fait appel au concours de nos sympathies connues, sans dire un mot des autres importants travaux de Villiaumé. Son traité d'*Économie politique* était à peine publié, que, voyant poindre à l'horizon cette série « de circonstances fatales » qui, en plein XIXe siècle, devaient « bientôt surgir et forcer les peuples à la guerre », il s'occupait d'un livre qui a fixé pour longtemps l'attention de l'étranger lui-même. Nous voulons parler de *l'Esprit de la guerre*, tableau aussi instructif qu'animé des notions et des règles qui se sont amassées chez les anciens comme chez les modernes sur cet art funeste. Si, après Polybe, Végèce, Machiavel ou le chevalier Folard, l'auteur s'était borné à exposer les lois de la tactique et de la stratégie, on dirait de son livre qu'il est venu prendre une place déjà occupée par d'autres et de tout point usurpée; mais il y a là mieux et autre chose.

A une époque où la Force semble avoir pris la place du Droit et en tient lieu; alors que les gouvernants ont moins en vue l'intérêt des peuples que le besoin de faire naître des prétextes de guerre, ce qu'il convient de mettre en lumière c'est « le droit des gens » trop dédaigné. Telle est la face particulièrement neuve du livre publié par Villiaumé en 1860. Aussi, est-ce là que le politique et le soldat peuvent de nos jours particulièrement s'instruire.

Rappelons, en terminant, l'un des derniers travaux du vaillant collègue, dont la mort seule a brisé la plume.

Quelques années avant que la France subît l'épreuve d'un éclatant désastre, il publiait cette *Histoire de Jeanne d'Arc* dans laquelle revit tout entier le patriotisme de l'antique Lorraine. Là se retrouvent, avec le sens politique répandu dans *l'Esprit de la guerre*, la science du légiste. Elle brillera d'un particulier éclat à l'occasion du procès de l'héroïne de Domremy. Cette légende, qui était comme un hommage aux sentiments de piété filiale dont l'auteur se montra toujours pénétré, clot, avec *la Politique moderne*, parue en 1873, la liste de ses plus importants écrits.

On s'est demandé, et cela non sans raison, en lisant au frontispice de ses livres plus d'un passage des Écritures, quels étaient, à l'endroit de la religion, les principes de l'écrivain qui mit dans tous ses jugements la marque d'un libre et fier esprit. Par caractère, et aussi sans doute par suite de son éducation dans un pays renommé pour sa vieille foi, Villiaumé était religieux, dans le vrai sens qu'on doit attacher à ce mot. La lecture de son *Histoire de Jeanne d'Arc* le montre inclinant, par places, au sens mystique, sans qu'il songe à s'en défendre. Ce que l'on peut dire, c'est que peu

d'hommes eurent, à un plus haut degré, avec le respect de sa parole, le culte de la vérité, de la famille et de l'amitié. Quiconque a connu Villiaumé, quiconque aime le talent et sait compâtir à ses faiblesses n'y saurait contredire.

A la Société d'économie politique, où il était assidu et faisait preuve dans l'occasion d'un savoir peu ordinaire, il avait été l'objet, lors du renouvellement partiel de la présidence, d'une marque d'estime à laquelle nul ne s'était mépris. La dernière réunion mensuelle le vit même faire une apparition trop courte que son état de souffrance pouvait seul expliquer. On eût dit que, pressentant sa fin prochaine, Villiaumé avait voulu presser une dernière fois la main de plus d'un collègue. Aussi, en apprenant sa mort moins de deux jours après, ceux qui se rappelaient cela n'étaient pas loin de voir dans cette particularité quelque chose de navrant assez semblable à un suprême adieu.

« C'est une personnalité qui s'est éteinte et que nous avons perdue », remarquait au retour des funérailles l'honorable secrétaire de la Société d'économie politique qui, en cette qualité, était venu lui rendre les derniers devoirs. Cette parole est un éloge.

Paul Coq.

BIBLIOGRAPHIE

Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent, par M. H. Passy; Paris, Guillaumin, 1877, 1 vol. in-8.

Le livre de M. Hippolyte Passy *sur les formes de gouvernement* a eu une destinée singulière. Attendu depuis longtemps, œuvre d'un esprit formé par le maniement des affaires et l'étude des sciences politiques, résultat de trente ans de recherches, il est enfin confié à l'imprimeur. Tout est calme en Europe ; en France, le gouvernement paraît assis sur des bases inexpugnables; plus de huit millions de suffrages viennent de le consacrer à nouveau. L'heure semble donc arrivée de livrer au public ces travaux lentement préparés dans le cabinet du publiciste, sur l'un des sujets les plus graves qui puissent intéresser les hommes d'Etat. Mais les feuilles sont à peine tirées ; l'éditeur annonce encore la mise en vente que l'édifice impérial s'écroule ; la République est proclamée à Paris; toutes choses sont profondément troublées en Europe.

Et c'est au moment où, en France, pour la quatrième fois en ce

siècle, la monarchie succombait, que M. Passy concluait : « On a vu des républiques se transformer et subsister en monarchies, il est sans exemple qu'une monarchie d'une certaine grandeur ait réussi à se transformer et à subsister en république. Parmi celles qui l'ont essayé, les unes, accablées par des dissensions d'une violence croissante, ont fini par succomber sous les armes de l'étranger, les autres sont revenues sur leurs pas ; mais à travers, et en subissant des dictatures plus ou moins longues et oppressives. Tel a été, jusqu'ici, le cours constant des événements, et, à moins qu'il ne survienne, dans la situation, le tempérament, les tendances et les aptitudes politiques des nations de l'Europe, des changements que n'annonce aucun signe précurseur et auxquels les enseignements du passé défendent de croire, tel il demeurera durant tout l'avenir sur lequel les données du présent autorisent à former des conjectures. » (1re édition, p. 467.) Y eut-il jamais un contraste plus saisissant entre les prévisions d'un esprit supérieur et la brusque surprise des événements ?

La pierre de touche des œuvres durables, c'est précisément de résister aux hasards de leur fortune. Il est clair qu'au milieu des désastres militaires et des catastrophes politiques du mois d'août 1870, il y avait peu d'esprits assez maîtres d'eux-mêmes pour chercher des enseignements dans les livres, lorsque les événements de chaque jour, de chaque heure, suffisaient et au delà à leur éducation politique. Eh bien, le livre a résisté à la tempête ; il a trouvé des esprits solidement trempés, dont il a entretenu les convictions. En voici la seconde édition ; ce qui est un bon symptôme pour l'ouvrage lui-même et aussi pour le public ; car cela prouve qu'il y a encore en France, pour l'appréciation des œuvres sérieuses, un foyer puissant de travail et d'activité. D'autre part, si le livre a tenu bon, le maître, de son côté, n'a pas fléchi. Les événements n'ont point troublé sa pensée, n'ont point modifié ses jugements ; tout au contraire ils les ont fortifiés. « La France a-t-elle enfin rencontré la forme de gouvernement destinée à mettre fin aux commotions révolutionnaires qui se succèdent dans son sein ? N'a-t-elle plus à redouter ni les irruptions de l'anarchie ni les excès de pouvoir ? Pour ceux qui tiennent compte des enseignements de l'histoire, la réponse est faite. » (Avant-propos de la deuxième édition.)

Il y a un vif intérêt à assister, pour ainsi dire, aux délibérations que provoque, dans un esprit élevé, l'action des événements contemporains sur ses propres conceptions. C'est pour les juger la meilleure des épreuves. Peut-être n'est-il jamais arrivé à une œuvre aussi considérable que celle de M. Passy, d'être immédiatement placée en présence des événements, destinés à la confirmer ou à l'infirmer. Polybe n'a eu qu'à constater l'irrésistible ascendant du peuple romain ; aucun événement n'est venu contredire ses prédictions. En prévoyant la fin de la répu-

blique et l'avénement de l'empire, Cicéron n'avait et n'a eu à craindre aucun démenti; dans une époque très-agitée, Bodin n'a point vu mettre en question la forme du gouvernement de son pays; Montesquieu a écrit quarante ans avant la révolution, au milieu d'un calme profond; enfin, de nos jours, Cornewall Lewis, dans une œuvre charmante de discussion et d'art, n'avait aucune appréhension d'être surpris par les aventures militaires ou politiques de son pays.

Et cependant, à côté de pareils noms, malgré la contradiction des événements, le livre de M. Passy demeure supérieur par la largeur des horisons, la science approfondie des faits, la fermeté des conclusions. Aristote connaissait à fond les peuples du bassin méditerranéen, mais ne connaissait qu'eux; Polybe et Cicéron ont été absorbés, et combien le sujet était vaste déjà! par la Grèce et par Rome; Bodin et Montesquieu n'ont appuyé leurs théories que sur une discussion historique souvent incomplète; si on excepte la Chine et l'Inde, M. Passy a vérifié ses doctrines par les enseignements de l'histoire de tous les peuples; c'est de l'examen critique et comparatif de ces enseignements qu'il a déduit les conditions, les lois qui président aux formes de gouvernement dans les sociétés humaines.

La race, le territoire, le climat, la religion, la population, les circonstances géographiques et historiques sont les facteurs dont l'action, extrêmement variable mais constante, sert de fondement à la loi formulée par M. Passy : les formes de gouvernement correspondent aux influences contraires des éléments de concorde ou de désaccord coexistant dans les sociétés. L'opposition ou l'union des races, la grandeur ou la petitesse du territoire, la diversité ou l'uniformité du climat, l'antipathie ou la tolérance des religions, l'importance ou l'exiguïté de la population, le manque ou la possession de bonnes frontières, la situation dans l'intérieur des continents ou sur les bords de la mer, loin ou près des grandes routes marquées pour la direction des migrations humaines, des précédents historiques favorables ou dangereux, résultat de ce qu'il y a d'imprévu dans les choses humaines, de la fortune des événements, ou de la part de liberté et de responsabilité incombant aux hommes et aux peuples, imposent aux sociétés qui profitent de ces conditions ou qui les subissent, des formes différentes de gouvernement. Dans les Etats où l'union des éléments sociaux est assurée par la fusion des races, l'uniformité du climat, la paix religieuse, les proportions entre la population, le territoire et les ressources, où l'indépendance nationale est garantie par une situation géographique avantageuse et un développement historique conforme aux traditions constitutives de l'Etat, une part, plus ou moins considérable, selon les circonstances, mais une part réelle, appartiendra aux membres de la société dans son gouvernement. C'est ainsi que la Grèce du temps d'Aristide et de Périclès, Rome

pendant les guerres puniques, la France au XIIIe siècle, les Etats-Unis, l'Angleterre de nos jours sont parvenus à la possession, sous des formes et à des conditions différentes, du droit de gouvernement, le droit le plus élevé que les sociétés puissent acquérir. Au contraire, dans les Etats où la discordance des éléments sociaux a été provoquée ou maintenue par l'antipathie des races et des religions, l'opposition des climats, la disproportion entre la population et les ressources, l'étendue du territoire, comme l'empire romain ; partout où l'insécurité nationale est résultée de mauvaises frontières naturelles, comme la France, ou d'une situation géographique imparfaite, comme la Hollande ; partout où la sécurité intérieure a été compromise par des luttes de classes, comme en Italie, par des institutions anarchiques, comme en Pologne, les sociétés se sont trouvées impuissantes à conquérir ou à conserver le droit de gouvernement. Les peuples qui n'ont pas su ou qui ne sauront pas faire à propos les sacrifices exigés par les besoins de leur existence nationale, ont été ou seront exposés aux plus cruelles épreuves, tandis que ceux qui en auront compris la nécessité, comme la Hollande et la Prusse au XVIe et au XVIIIe siècle, en maintenant leur indépendance, ont pu conserver ou pourront acquérir la juste part appartenant aux sociétés prospères dans leur souveraineté. A quelques-uns de ces Etats, favorisés plus que d'autres par leur situation géographique, il sera loisible, sans de trop graves périls, de donner à leur gouvernement la forme républicaine ou de s'en rapprocher, d'après l'étendue de leur territoire, l'origine et le chiffre de leur population, l'importance de leur fonction historique; mais tous les autres, contraints à ne point s'écarter de la forme monarchique, ou y seront irrévocablement ramenés sous l'empire des événements, ou demeureront exposés à succomber sous l'action des éléments de discorde qu'ils renferment : « Telle est la nécessité, la loi qui, en ne permettant pas à toutes les sociétés de conserver la même part à l'exercice de la souveraineté, sème entre les formes des gouvernements des disparités presque sans nombre. Cette loi est inflexible ; elle n'empêche pas les nations de se disputer la grandeur et la puissance, mais en quelque situation qu'elle les trouve, c'est sous peine de décadence et de mort qu'elle vient leur imposer l'obéissance à ses injonctions. » (1re édition, 459.) Ainsi, un siècle environ après le Contrat social, un esprit bien autrement armé que Jean-Jacques Rousseau pour aborder l'examen des systèmes de gouvernement et le problème du pouvoir dans l'organisation des Etats, renverse les théories sur lesquelles a été fondé, en partie, le mouvement de la Révolution française.

Maintenant quelle est, sur la loi de la diversité des formes de gouvernement, l'influence de la marche de la civilisation ? Les progrès que les sociétés accomplissent en modifient-ils l'action ? Est-on autorisé à

induire de ces progrès que, dans une période de temps donnée, la rigueur de cette loi sera amoindrie à ce point que les sociétés humaines pourront toutes être régies par la même forme de gouvernement, réellement supérieure aux autres, qui, dans le passé, ait plus puissamment concouru, et qui, dans l'avenir, devra plus efficacement contribuer à la marche de la civilisation ? C'est à la solution, non moins ardue autrefois qu'aujourd'hui, mais non moins recherchée, de cette dernière question, que tant d'intelligences éminentes, depuis Hérodote jusqu'à Cornewall Lewis, ont consacré leurs efforts et leurs loisirs. Platon, Xénophon, Aristote, et leur maître Socrate, Polybe, Cicéron et Tacite lui-même l'ont abordée sans la trouver, mais avec la conviction secrète qu'il existe, en effet, une forme de gouvernement qui est la meilleure par elle-même, sentiment qui anime le Traité de la République de Cicéron, l'un de ses chefs-d'œuvre, que Bodin a partagé, auquel Montesquieu a beaucoup concédé, mais auquel n'adhère plus le juge du camp, Criton, dans le dialogue de Cornewal Lewis.

M. Passy a porté plus haut le débat. Se plaçant à un point de vue plus vrai que celui de Bossuet, plus étendu que celui de Montesquieu, moins fantaisiste que celui de Vico, il présente, dans les trois derniers chapitres, de beaucoup les plus remarquables de son livre, et, à tous égards, l'un des morceaux les plus substantiels qui aient été écrits sur l'histoire de la civilisation, le résumé succinct des principales périodes de cette histoire. C'est la première fois peut-être que les grandes lignes de l'histoire de la civilisation, à l'exception de la Chine et de l'Inde, ont été tracées, non point avec un esprit de parti pris religieux, juridique ou philosophique, mais d'après une large synthèse des faits historiques, réunis et appréciés par la méthode d'observation et d'analyse.

1. Dans la marche de la civilisation, chaque société, chaque peuple, chaque Etat, chaque territoire ont eu leur fonction et fourni leur part. Les grandes monarchies de l'Asie comme les petites républiques de la Grèce, la République comme l'Empire de Rome, Tyr monarchique, Carthage républicaine y ont successivement contribué. De même les républiques morcelées de l'Italie, celle de la Hollande, la Suisse ont rempli leur mission ; mais l'Espagne absolutiste, la monarchie féodale et royale de la France, l'Allemagne unitaire ou féodale, l'Angleterre aristocratique et parlementaire en ont une plus importante. L'œuvre de la civilisation n'appartient en propre à aucune race, à aucune société, à aucun peuple, à aucune forme de gouvernement.

2. Les formes de gouvernement ne correspondent point aux principales étapes de la marche de la civilisation. Elles sont toutes aussi anciennes que les sociétés humaines ; et si elles n'appartiennent pas à toutes les races, on les rencontre toutes dans tous les temps, sur tous les territoires et sous tous les climats. Elles doivent leur origine à des

causes qui peuvent contribuer à accélérer ou à retarder la marche de la civilisation, mais qui en sont indépendantes. Rien ne permet d'entrevoir dans la direction des sociétés humaines que ces causes aient perdu ou perdront de leur efficacité; les sociétés les plus progressives, comme les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne appartiennent à des formes de gouvernement opposées.

3. Toutefois il s'est opéré, surtout dans les sociétés européennes, une révolution économique qui, loin de modifier la loi de la diversité des formes de gouvernement, l'a rendue plus impérieuse. En brisant successivement tous les liens qui attachaient les hommes aux hommes, elle a affranchi leur personnalité mais accru leur responsabilité. L'esclavage, le servage, les liens féodaux ont disparu, mais l'individu est resté isolé, contraint de pourvoir à sa subsistance, d'autant plus difficile à assurer que, sous des régimes moins oppressifs, la population ayant pris des développements extraordinaires, la concurrence entre les travailleurs est devenue plus acharnée. Sans doute, l'affranchissement du travail a imprimé à la production une fécondité nouvelle; des ressources plus abondantes ont surgi de toutes parts; des progrès immenses, dus à des labeurs mieux dirigés, plus multipliés et mieux rémunérés se sont accomplis dans toutes les branches de l'activité humaine; les sciences, l'industrie, les arts ont pris un essor presque illimité et se sont ainsi accumulés des capitaux puissants, l'instrument le plus énergique mais le plus délicat des progrès des sociétés modernes. Toutefois cette activité extraordinaire, cet accroissement du nombre et des forces des hommes, ce merveilleux développement de plusieurs Etats de l'Europe et des Etats-Unis n'en ont pas moins créé une situation nouvelle qui, par ses rouages compliqués, son mécanisme savant, ses besoins incessants, le nombre chaque jour croissant de tous les êtres humains qui en dépendent n'en fait que plus sévèrement sentir son influence sur la marche de la civilisation, sur les conditions de conservation et de progrès des Etats, sur les formes de gouvernement auxquelles ils sont tenus de se soumettre.

De là deux conséquences, en apparence contradictoires, bien que soudées l'une à l'autre :

I. Les sociétés peuvent, moins que jamais, supporter le désordre et la violence, elles sont plus que jamais contraintes d'être régies par des formes de gouvernement qui leur garantissent les plus complètes conditions de sécurité. Toute infraction à cette règle n'aurait pas seulement pour sanction l'incertitude dans le gouvernement, l'instabilité de la nationalité, mais l'appauvrissement, la diminution de la population, la concurrence désastreuse des sociétés plus prospères, la décadence et la mort. Telle a été la destinée de la société hellénique, malgré les services qu'elle avait rendus à la cause de la civilisation.

II. Les sociétés asiatiques, la société romaine et la société européenne au XVIIe siècle, l'Angleterre seule exceptée, ont cherché dans des gouvernements absolus ou à peu près tels, un refuge contre l'anarchie intérieure ou un secours contre l'insécurité extérieure. Ces gouvernements leur ont donné non-seulement la sécurité mais la prospérité. En pourrait-il être de même aujourd'hui? Il suffit de considérer de quelle irrémédiable décadence se trouvent frappées les sociétés asiatiques, combien rapide a été la fin de l'Empire romain, l'état révolutionnaire auquel l'ancien régime a conduit la France et l'Espagne, les causes de faiblesse de l'empire russe malgré ses ressources, le prodigieux développement, au contraire, de l'Angleterre et des Etats-Unis, pour être obligé de reconnaître que la monarchie absolue ne peut plus être une ressource contre l'anarchie ou une garantie contre l'intervention étrangère; c'est que de même que les intérêts des sociétés prospères leur font une nécessité impérieuse de l'ordre, ils ne leur font pas un devoir moins rigoureux de la participation des sociétés à leur gouvernement; leur prospérité, leur existence même dépendent de circonstances si multiples, si complexes, parfois si opposées, que l'autorité supérieure d'un roi ou l'habileté exceptionnelle d'un ministre, quelque puissante que soit toujours leur influence, ne suffisent ni à les discerner ni à les faire valoir.

Les sociétés ne sont pas seulement tenues de se conserver et de vivre, en luttant avec énergie contre les causes de destruction qu'elles contiennent, encore doivent-elles se développer, grandir, progresser. Celles d'entre elles qui n'y réussissent point sont bientôt inférieures aux autres, et leur lot, dans les choses humaines, est dès lors singulièrement amoindri. Il suffit de jeter un regard sur une carte de l'Europe pour demeurer convaincu que les seules sociétés prospères sont celles où, selon les circonstances de race, de climat, de territoire, de religion, selon les conditions géographiques et historiques, mais toujours au prix d'efforts persévérants, les sociétés sont parvenues à acquérir le droit de gouvernement, le droit de participer à la direction de leur propre destinée.

Ce droit, elles peuvent aussi bien le conquérir, le conserver et l'exercer sous la monarchie ou sous la république. Pas plus monarchiques que républicains, elles ne peuvent plus supporter des gouvernements anarchiques ou autocratiques sans péril immédiat pour les intérêts nouveaux, résultat d'une révolution sociale profonde, appelée à se développer encore.

Ce mouvement social et économique qui agite les sociétés contemporaines ne peut-il pas avoir pour résultat de dominer toutes les causes de dissidence qui, jusqu'à présent, ont fait sentir leur effet dans les sociétés, même les plus prospères? N'établira-t-il pas, avec le temps,

entre les diverses classes d'hommes et entre les divers Etats une sorte d'équilibre de conditions, une égalité réelle et durable qui changeront entièrement la situation d'où résulte la nécessité de la diversité des gouvernements? La démocratie moderne, d'abord sur le libre territoire de l'Amérique du Nord et plus tard sur le territoire unifié de l'Europe, peut-être même de l'Asie, n'est-elle pas appelée à créer un ordre social nouveau, ayant pour couronnement l'unité de gouvernement dans la forme républicaine?

Telles étaient, en effet, il y a bientôt quarante ans, les conclusions auxquelles s'arrêtait de Tocqueville, sous l'influence de Rousseau et sous l'impression d'un séjour aux Etats-Unis. Mais de Tocqueville est mort très-perplexe sur la vérification par les événements de l'œuvre à laquelle il devait sa réputation, et les faits n'ont pas tardé à l'infirmer. Nulle part la démocratie moderne n'a rencontré et ne rencontrera désormais des conditions aussi favorables de développement qu'aux Etats-Unis; traditions religieuses, abondance exceptionnelle de ressources — soit celles provenant du sol americain, soit celles provenant de la plus grande immigration d'hommes, de capitaux, d'inventions, de richesses de tout genre qui ait jamais eu lieu — tout a été mis à sa disposition, et cependant, aux Etats-Unis comme ailleurs, les différences de race, de climat, de terrain, de traditions historiques, de condition sociale, d'éducation ont fait sentir leur inévitable influence. La diversité des races, l'opposition des intérêts économiques y sont devenues, comme en Europe, des causes graves de séparation, de guerre et de démembrement: l'inégalité des conditions sociales s'est affirmée en présence de l'égalité des droits politiques; en un siècle il s'est constitué une aristocratie de fortune, de science, d'éducation, de manières, plus raffinée, plus exclusive, quoiqu'ayant rendu bien moins de services que les aristocraties anciennes de l'Europe. Enfin, de la divergence des intérêts, des idées, des opinions est résultée celle des systèmes politiques. Parcourant, il y a quelques années, les Etats-Unis et à même de bien voir comme de bien juger, M. de Hübuer, trente-cinq ans seulement après de Tocqueville, a rencontré beaucoup d'Américains fatigués des inconvénients, préoccupés des périls d'une démocratie excessive et inclinant vers la monarchie. Et tout dernièrement les délégués des corporations ouvrières françaises sont revenus également désanchantés, peu satisfaits des institutions, peu émerveillés du milieu social des Etats-Unis, préférant encore la condition de l'ouvrier français à celle de l'ouvrier américain. Enfin, la terrible crise qui vient d'éclater est de nature à dissiper les plus tenaces illusions.

Ainsi tombent une à une toutes les utopies politiques ou sociales sur l'avenir des sociétés, sur l'avénement d'une république universelle, sur cette égalité de conditions, rêvée par Bastiat lui-même, toutes les fois qu'on les met en présence, non pas d'autres illusions, mais des faits.

« C'est aux faits, aux faits tels que l'histoire les montre, comme le dit M. Passy, qu'il faut avoir recours. » Or les faits constatent que la diversité des formes de gouvernement est le résultat de ce que les Etats ont de dissemblable ; elle tient donc à la nature des choses, et aussi longtemps que subsisteront les différences de race, de climat, de territoire, de traditions, d'institutions, les inégalités de conditions qui dépendent de lois supérieures aux sociétés, les sociétés seront régies par les gouvernements les mieux appropriés aux besoins d'ordre ou de liberté auxquels elles auront à satisfaire. Mais républiques ou monarchies, ces gouvernements sont rigoureusement tenus de maintenir l'ordre et l'harmonie entre les divers éléments sociaux comme de subir leur intervention et leur contrôle. Pas de république qui puisse subsister si elle ne garantit la paix sociale; pas de monarchie qui désormais puisse durer, du moins dans les sociétés prospères, si elle est impuissante à supporter la liberté; pas de société qui puisse vivre, grandir et se développer, que son gouvernement soit monarchique ou républicain, si l'insuffisance des institutions la prive de l'exercice de la part de souveraineté, indispensable à la direction de ses destinées.

J. de Fleix.

La Monnaie et le Mécanisme de l'échange, par M. Stanley Jevons. Paris, Germer Baillière, 1876. 1 vol. in-8.

La Bibliothèque scientifique internationale, que publie l'éditeur Germer Baillière, s'est augmentée, l'an dernier, de la traduction du plus récent ouvrage de M. Stanley Jevons, professeur à l'Université de Londres et l'un des premiers économistes d'outre-Manche.

Cet ouvrage traite de la monnaie et du mécanisme de l'échange, c'est-à-dire l'un des sujets relevant de la science économique qui ont fait consommer le plus d'encre et qui ont donné lieu à plus de controverses. Sans parler des idées étranges qu'il a suscitées de tous les temps et dans tous les pays, M. Jevons connaît, parmi ses concitoyens, un homme très-persuadé que les billets de banque constituent une panacée à l'usage de tous les maux indistinctement dont l'humanité est affligée; et l'on pourrait faire, ajoute-t-il, des paradoxes qui ont eu cours sur la monnaie représentative, un volume aussi gros que celui où feu le professeur de Morgan s'est amusé à réunir les prétendues solutions de la quadrature du cercle. D'autres s'indignent de ce qu'à une époque de liberté commerciale la valeur du monnayage soit fixée par la loi, ou encore que la fabrication des monnaies ne soit pas entièrement libre. Parmi ceux-mêmes qui, mieux édifiés sur la nature de la monnaie et sur son rôle économique, n'y voient qu'une marchandise susceptible de s'échanger contre toutes les autres, et qu'un *commun dénominateur* ou une commune

mesure de la valeur, que de controverses s'agitent encore ! Doit-on compter par livres, par dollars, par francs, par marcs? Quel métal, l'or ou l'argent, doit-il servir d'étalon unique, ou l'un et l'autre de ces métaux doivent-ils coexister à ce même titre ? Dans quelles limites la circulation en papier vient-elle en aide à la circulation métallique et quand cesse-t-elle d'être un bien pour devenir un mal? Autant de questions, pour s'en tenir à celles-là, qui reçoivent quotidiennement les solutions les plus diverses, qui partagent les spécialistes et souvent les passionnent même.

Naturellement elles ont trouvé place, avec beaucoup d'autres, dans le cadre que s'était tracé M. Jevons, et il les a traitées avec une grande connaissance pratique de la matière, laquelle s'appuie d'ailleurs sur une théorie sûre d'elle-même, et qui sait se garder à la fois tant de l'empirisme que de la spéculation aventureuse. Chemin faisant, rencontre-t-il, par exemple, la question de savoir quelle quantité de monnaie est nécessaire à une nation, il déclarera nettement qu'elle ne comporte pas de solution satisfaisante, en faisant remarquer « que presque toujours la rareté de la circulation vient d'un emploi inintelligent du numéraire métallique. d'une mauvaise réglementation du papier-monnaie, de spéculations illégitimes, ou de quelque malaise de commerce qui serait encore accru par une nouvelle augmentation de la circulation en papier ». Les inconvénients de la monnaie métallique, très-lourde de poids, même sous son plus petit volume, et si difficile à garder par grandes sommes qu'il y faut, pour ainsi dire, des places fortes et une armée de gardiens ; ces inconvénients n'ont pas peu contribué à l'adoption d'une monnaie représentative, et celle-ci a rendu, comme elle rend tous les jours, d'immenses services : seulement il est très-dangereux de se méprendre sur sa nature et d'exagérer son rôle. Comme l'indique son nom même, elle *représente* la monnaie métallique, et le billet de banque renferme une promesse implicite de l'échanger, à première vue, contre sa valeur en espèces sonnantes. Répudiez cette promesse, donnez à ce billet un cours forcé, et vous avez alors un véritable papier-monnaie, c'est-à-dire une valeur soumise à une dépréciation continue, jusqu'au moment où il devient, sous l'empire de circonstances irrésistibles, un simple chiffon, tels que les actions de l'Écossais Law et les assignats de la Convention.

On ne connaît que trop bien cette double et lamentable histoire. Mais à quoi bon rechercher dans le passé les méfaits du papier-monnaie, quand ils se répètent sous nos yeux mêmes? Si la France n'a point souffert du cours forcé dans ces derniers six ans, c'est qu'il est demeuré à l'état de précaution et que la Banque de France a toujours regardé ses billets comme n'ayant pas cessé d'être du papier, au besoin, convertible. Mais l'Autriche, l'Italie, les États-Unis en ont beaucoup souffert et

ils en souffrent encore. Les *greenbacks* des États-Unis étaient reçus dans toutes les caisses publiques ; jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, ils acquittaient tous les impôts, sauf les seuls droits de douane, et cela n'en a point empêché leur dépréciation progressive ; cela n'a point empêché la monnaie métallique de faire prime, à New-York, dans des proportions énormes. De quelles illusions, de quelles chimères, cependant, le système de circulation représentative n'avait-il pas rempli certains esprits sur l'autre bord de l'Atlantique ? Pour s'en faire une juste idée, il faut parcourir un petit livre très-original et très-humoristique de M. David et A. Wells, ancien commissaire de l'*Interior revenue* et protestionniste converti *Robinson Crusoés money*. Cette immense invasion du papier-monnaie allait, croyait-on, attacher des ailes au char commercial, et il ne s'est embourbé que davantage. On s'était flatté de faire ainsi tomber l'intérêt à un taux tout à fait bas, et le capital s'est dissimulé ; il a fermé ses coffres, et quand il s'est risqué à les ouvrir, il a eu soin de supputer, dans la fixation de son intérêt, les risques qu'il allait courir. Le protectionnisme, s'étant avisé de réaliser, du même coup, son étrange idéal, de *vendre* à l'étranger, sans lui rien *acheter* en échange, une activité factice et, pour ainsi dire, fébrile s'est emparée des industriels américains : ils ont produit à outrance, et cette production leur est restée sur les bras, parce que, d'une part, il leur répugnait de vendre à perte, et que, de l'autre, les négociants étrangers se refusèrent à prendre leurs marchandises aux taux de 5 à 15 pour 100 au-dessus du cours normal que l'*inflation* de la circulation fiduciaire leur avait imposés.

La lutte entre les deux étalons monétaires est, dans le livre de M. Jevons, le sujet d'un chapitre court, mais clair et substantiel, mérite qui n'appartient pas, assurément, à beaucoup des gros livres que cette lutte a enfantés, tant en France et en Belgique, qu'en Hollande, en Allemagne, en Italie, et dont, suivant le mot de notre auteur, on pourrait composer toute une bibliothèque. Pour son compte, il est mono-métalliste et se prononce en faveur de l'or ; il donne toutefois son plein assentiment à ce que MM. Wolowski et Courcelle Seneuil ont dit, chez nous, de l'*action compensatrice* du double étalon, et reproche aux économistes anglais d'être tombés dans une erreur complète, en avançant que ce système nous expose aux fluctuations les plus fortes dans la valeur respective des deux métaux. Mais, par ailleurs, les inconvénients du double étalon lui semblent si avérés et si nombreux qu'il n'hésite point à le délaisser. La nécessité de remplacer l'argent par l'or ne lui paraît pas devoir amener la disette du second, l'adoption de l'étalon d'or n'entraînant pas nécessairement un grand monayage d'or, métal dont la production reste d'ailleurs très-considérable dans les mines déjà exploitées, sans parler de la possibilité d'en découvrir de nouvelles.

Ailleurs, M. Jevons s'occupe du projet d'une monnaie universelle, et

il se montre persuadé qu'il aboutira bientôt, « quoique la mesure rétrograde, récemment adoptée par le gouvernement allemand, tende à retarder ce pas immense vers le progrès et la civilisation véritable ». Quoiqu'ils n'aient pas encore renoncé à s'entr'égorger, comme ils nous en donnent une nouvelle preuve à cette heure même, les peuples ne vivent plus dans leur vieil isolement farouche. La liberté du commerce les rapproche, de même que les chemins de fer, les bateaux à vapeur, le télégraphe et la poste. Ils tendent à briser les dernières barrières qui se dressent entre eux, et la diversité de leurs systèmes monétaires en est une. Un des grands inconvénients de cette diversité, le plus grand peut-être, selon M. Jevons, est la confusion qu'elle entretient dans les travaux statistiques, où l'on voit confondus les francs, les livres sterling, les dollars, les florins, les thalers et les marks, de telle sorte, que, pour en dégager une donnée précise, force est bien de recourir à de longs et fastidieux calculs. Pour le commerçant, ou l'homme d'affaires, ce n'est point là une moindre gêne : dans beaucoup de pays, la valeur des espèces exige une étude spéciale, et ceux-là seuls, qui ont été en position de l'entreprendre, peuvent également se risquer à y faire du commerce.

Ce qui favorise le maintien de ces errements vicieux c'est que les grandes nations commerçantes et industrielles, l'Angleterre, la France, les États-Unis, ne veulent pas renoncer à leurs systèmes de monnaies respectifs. La France se vante de son système décimal, qui est, en effet, d'une perfection remarquable, déjà reconnu comme monnaie internationale en Belgique, en Suisse, en Italie et circulant en Autriche. Les types français servent encore de monnaie d'argent en Grèce, en Espagne et dans quelques autres Etats secondaires. Les Anglais font bon marché de leur sterling, mais ils soutiennent, non sans raison, que leur *pound* ou livre shilling est, en elle-même, une excellente unité de valeur, que l'extension universelle du commerce anglais a fait connaître dans tous les ports du monde, outre que dans l'Amérique du Nord, l'Océanie, les côtes africaines, elle a été adoptée par de jeunes communautés d'habitants, qui semblent appelées à jouer bientôt un rôle considérable dans le commerce du monde. Les Yankees, de leur côté, font valoir que leur dollar est divisé, lui aussi, selon le système décimal et correspond aux monnaies qui, depuis deux ou trois siècles, ont eu la circulation la plus étendue. Quoiqu'il en soit de ces prétentions rivales, M. Jevons constate qu'en abaissant le dollar américain de 3/5 pour 100, la livre anglaise de 0,88 et en élevant de 1/21 pour 100 le florin autrichien, on établirait entre ces monnaies et le franc des rapports très-simples. La livre sterling passerait, en France, comme pièce de vingt-cinq francs, et, en Amérique, comme pièce de cinq dollars, tandis que le dollar circulerait, à son tour, comme pièce de cinq francs en France et comme pièce de quatre shil-

lings en Angleterre, ce qui serait déjà un grand acheminement vers la future monnaie internationale.

Voilà ce qu'on trouve dans l'ouvrage du savant professeur, avec beaucoup d'autres choses, d'ailleurs, entre autres, d'érudits et piquants détails sur les objets qui ont tour à tour servi de monnaie aux peuples chasseurs, aux peuples pasteurs et aux peuples agriculteurs, en vertu de cette vérité économique, si bien établie par notre Turgot, que toute espèce de marchandise possède la double propriété de transmettre la valeur et de la mesurer. Aux profanes, et ils sont nombreux en l'espèce, M. Jevons détaille les mérites et les inconvénients des divers métaux : plomb, cuivre, or, argent, nickel, platine, en tant que matière monétaire, et les initie aux procédés du monayage. Il leur démontre pièce à pièce le mécanisme du système banquier; il leur explique ce qu'est le système des chèques et des compensations et comment fonctionnent les *Clearing Houses* de Manchester et de New-York, et la *Clearing House* de Londres, où « dans une salle de dimensions médiocres, à laquelle on accède par un étroit passage, allant du bureau de poste de King William Street à Lombard Street, des dettes qui se montent, en moyenne, à 500,000,000 de francs se liquident sans qu'on emploie une seule pièce de monnaie, sans un billet de banque ».

En terminant, félicitons donc M. Jevons de son très-intéressant volume, et, du même coup, remercions M. Emile Alglave, qui préside avec tant d'intelligence et de zèle aux destinées de la *Bibliothèque scientifique internationale*, de l'avoir enrichie, le mot est ici à sa place, de cette précieuse *contribution*, comme disent nos voisins, à la science économique.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

De l'Organisation communale et municipale en Europe, aux États-Unis et en France, par M. Henri Pascaud. Guillaumin et Cotillon. 1 vol. in-8°. Paris, 1877.

M. Pascaud, qui publiait, il y a deux ans, un intéressant travail sur notre nouvelle organisation politique, s'occupe, dans cet ouvrage, de l'organisation communale des principaux Etats et surtout de la France. « L'heure est venue pour les pouvoirs publics, dit-il, de doter notre pays de cette législation communale qu'il réclame, de ce code municipal qu'on lui fait attendre depuis plusieurs années. Les lois actuelles sont incomplètes et insuffisantes, tout le monde le reconnaît, et, quant à celles de leurs dispositions qu'il y a lieu de conserver, la nécessité évidente d'une codification s'impose au nom des intérêts généraux et de la bonne administration des communes. »

C'est très-vrai ; mais il est douteux que ce souhait s'exauce d'assez longtemps encore. Nous aimons trop pour cela à commencer en toute

chose par la fin. Nous nous passionnons, nous nous combattons pour la nomination des maires, dont chaque parti politique entend faire, à son profit, des agents électoraux; mais nous nous inquiétons fort médiocrement de la commune elle-même, de ses droits, de ses relations, de ses intérêts, de ses devoirs. C'est le principe, le fondement de toute société politique, c'est pour toutes les populations l'école primaire de l'ordre et de la liberté, personne, je crois, ne le conteste; mais personne non plus ne regrette beaucoup qu'on s'en tienne à le proclamer. Qu'on nous parle de coups d'Etat ou de changements à vue, de doctrines transcendantes, des sociétés futures ou de la félicité universelle, à la bonne heure! Nous ne saurions même nous apercevoir que nos lois municipales comptent, en ce moment, parmi les plus arriérées et les plus incohérentes du monde civilisé.

M. Pascaud a résumé, dans une suite de trop courts chapitres, les diverses législations municipales de l'Europe et des Etats-Unis. C'est une étude scrupuleusement faite, mais beaucoup trop abrégée. S'il importe de savoir comment s'administrent les communes d'Angleterre, d'Allemagne, de Grèce, d'Espagne, d'Amérique, il importerait bien davantage de savoir ce qu'a produit chacun des modes d'administration de ces contrées. Une suite ininterrompue de dispositions législatives est de fort mince intérêt si l'on ignore l'action de ces dispositions sur les populations et sur les affaires. Cette partie du travail de M. Pascaud aurait certainement une autre valeur, s'il avait divisé les différentes législations qu'il examine en deux grandes classes, selon les principes de centralisation ou de décentralisation auxquels elles obéissent, et s'il avait montré les plus notables conséquences de ces principes opposés sur les intérêts et les mœurs des peuples divers dont il parle. J'ai peine aussi à comprendre que M. Pascaud n'ait pas cru devoir discuter, rappeler au moins les opinions sur l'administration communale de Royer-Collard, de Tocqueville, de Laboulaye, pour ne citer que ces noms. Un livre a d'autres exigences qu'un article de dictionnaire, si bien fait qu'il soit.

Cette première partie de son travail terminée, M. Pascaud passe en revue nos nombreuses lois municipales promulguées depuis 1789. Malheureusement encore, ni les faits produits par ces lois, ni le milieu dans lequel elles ont été décrétées ne sont indiqués, soit pour les justifier, soit pour les condamner. M. Pascaud revient cependant plusieurs fois sur la nomination des maires par les conseils municipaux, en accusant ce mode de nomination d'être incompatible avec les fonctions d'Etat — la tenue des registres de l'état-civil, celle des audiences de simple police, par exemple — conférées parmi nous aux maires.

La nomination des maires, concédée aux conseils municipaux, se rencontre, on le sait, chez de nombreux peuples et chez des peuples très-

bien administrés. Je me contenterai de citer l'Angleterre et la Prusse. Il n'y a donc rien là de si contraire à la raison. La division des pouvoirs, entendue comme l'enseignent encore la plupart de nos juristes, est tout simplement une niaiserie et une impossibilité. La respecte-t-on d'ailleurs quand le maire, représentant avant tout de la commune, est nommé par le pouvoir central? S'il en devait être nécessairement ainsi parmi nous, ce ne serait pas à cause de la division des pouvoirs; ce serait par de tout autres raisons, qui nous feraient peu d'honneur, et qu'un Russe n'admettrait pas plus qu'un Américain, puisque ces deux peuples aussi laissent leurs assemblées municipales choisir leurs maires. Les dissertations *a priori* sur la théorie de la séparation des pouvoirs ne prouveront jamais rien ; il n'y a que la méthode d'expérience et d'observation qui peut convaincre. L'Angleterre ne confond pas apparemment toutes les attributions publiques; mais elle respecte trop la liberté et la bonne gestion des affaires pour ne pas remettre aux populations les diverses fonctions dont elles peuvent utilement disposer. Sans doute, c'est tout ignorer que d'imaginer décréter chaque franchise communale, parce qu'on fait élire les maires par les conseils municipaux; mais certainement aussi la société n'est pas mise en péril par un tel usage. Le bon plaisir des sous-préfets nous préserve peu des révolutions, que ne connaissent pas les peuples autrement administrés que nous.

Je regrette d'autant plus que M. Pascaud s'en soit tenu aux textes, commentés très-sommairement, de nos successives lois communales, que ces textes sont le plus souvent fort oubliés dans la pratique. A lire nos lois actuelles, par exemple, qui douterait qu'elles ne donnent pleine raison à l'axiome du droit public, que l'impôt et son emploi doivent être consentis par les représentants des contribuables? Eh bien! il n'en est rien, dans toutes nos communes rurales du moins. Les budgets de ces communes sont votés, il est vrai, par leurs conseils; mais, une fois votés, les préfets ou plutôt les bureaux de préfecture les modifient, les transforment avec un sans-gêne incomparable, auquel n'ont ensuite qu'à se soumettre maires et conseils municipaux. Que M. Pascaud s'enquiert des faits à cet égard, et il apprendra le respect dont, en France, est entouré le principe fondamental de tout droit public. J'en dirais volontiers autant du concours municipal des plus imposés, que M. Pascaud désirerait, non sans raison peut-être, beaucoup étendre. Si les plus imposés croient encore, en notre pays, à leur autorité, lorsqu'ils sont consultés, il leur faut une foi robuste.

Les critiques que je viens d'adresser à M. Pascaud ne détruisent en rien les mérites de recherches et d'étude de son nouveau livre. Il sera toujours très-bon à consulter ; mais je regrette la méthode qui y est suivie et le plan qui y a été adopté.

GUSTAVE DU PUYNODE.

Les Causes finales, par Paul Janet. Paris, 1876, Germer Baillière, 1 volume in-8°.

M. Paul Janet a entrepris une rude tâche : il veut transformer la philosophie dans laquelle nous avons été élevés et qui règne en France depuis cinquante ans. Il croit à cette philosophie et, voyant que l'opinion publique s'en éloigne, que les savants ne la discutent plus, il veut la restaurer et la rajeunir. Dans ce but, il s'est livré à des études laborieuses, il s'est familiarisé avec les méthodes et les connaissances scientifiques trop négligées par ses prédécesseurs et a écrit, après quelques ouvrages de moindre importance, celui que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs.

Ce volume consacré aux causes finales est divisé en deux livres donc le premier étudie la loi de finalité et le second la cause première de la finalité. A ces études est joint un appendice important composé de dix chapitres, dans lesquels se trouvent examiées diverses doctrines ou questions qui se rattachent au sujet de l'ouvrage. Il y a dans ce travail beaucoup de science, d conscience et de talent. Toutefois nous craignons un peu que, par excès même d'analyse et d'érudition, la clarté ne fasse quelque peu défaut à l'exposition et aux conclusions de l'auteur.

L'idée de cause finale est fournie par l'observation de l'industrie humaine. Un sauvage fabrique lentement une hache de pierre destinée à lui servir pour la chasse et la pêche : le but que cet homme veut atteindre est la cause finale de ses efforts, c'est pour y parvenir qu'il combine une suite de moyens dont la fabrication de la hache est le résultat. La combinaison des efforts est la cause efficiente de cette fabrication.

Les philosophes ont depuis longtemps porté dans le monde extérieur cette idée de finalité et ils ont dit : l'œil a été fait *pour* voir et chacun des organes de notre corps formé *pour* remplir une fonction déterminée : la finalité éclate dans tous les êtres vivants, et ils ont ajouté : « tout a un but, déterminé et voulu par un être intelligent. » D'autres philosophes ont contesté cette doctrine et soutenu qu'il n'y avait que « des propriétés naturelles. »

En fait, que voyons-nous? Plusieurs séries de phénomènes qui semblent liés ensemble par un dessein préconçu pour obtenir une fin donnée. Ce sont ceux de la vie sous toutes ses formes. D'autres séries de phénomènes sont assujetties à des lois constantes, mais ne présentent pas un caractère distinct de finalité. Enfin il y a des phénomènes et des combinaisons que nous ne pouvons rattacher ni à une loi, ni à une finalité quelconque et que, dans notre ignorance, nous attribuons au hasard.

Ces termes de finalité, de lois constantes ou de hasard n'expriment donc que les aspects divers sous lesquels notre intelligence voit la série

des phénomènes qui se déroulent sous nos yeux, sans que nous puissions affirmer que ces aspects correspondent à la réalité. Est-ce que nous pouvons connaître le commencement ou la fin, je ne dis pas du monde, mais de quoi que ce soit ?

Encore moins pouvons-nous connaître la cause première de la finalité, dire si elle est en dehors de l'univers visible, ou imminente et inconsciente dans cet univers. Nous ne pouvons avoir à cet égard qu'un nombre très-limité de conceptions, dont aucune ne peut supporter une critique sérieuse. Par conséquent, nous pouvons nous attacher à cet égard à la solution qui nous plaît, en demeurant certains que nous ne comprenons pas exactement la réalité des choses et que notre opinion, quelle qu'elle soit, est erronée. Nous pouvons bien avoir une notion approximativement exacte du phénomène que nous voyons commencer et finir ; mais nous ne comprenons guère les phénomènes de longue durée et ne pouvons comprendre ce qui n'a ni commencement ni fin.

M. Paul Janet, plus hardi que nous, constate avec soin la finalité partout où il l'a trouvée et essaye de remonter par cette étude à la cause première de la finalité. Son livre est un vrai rajeunissement de la philosophie, dite spiritualiste, qu'on nous a enseignée au lycée. Avec lui, elle est devenue consciencieuse, savante, méthodique et, chose plus étonnante, modeste ; elle a la bonne foi et le caractère aimable de l'auteur. Mais elle est restée au fond la philosophie que nous connaissons, fondée sur une hypothèse conventionnelle dont nous sommes impuissants à comprendre le but.

Le traité *des causes finales* est un livre fort intéressant sans doute, très-digne d'occuper les loisirs d'un curieux et très-honorable pour son auteur. Nous regrettons toutefois que M. Janet ait dépensé à le penser et à l'écrire un temps qui, ce nous semble, aurait pu être mieux employé, s'il avait songé à l'utilité qu'aurait un bon traité de psychologie, qui nous décrirait *au vrai* la formation de nos pensées et de nos habitudes, sans se préoccuper des conventions acceptées ni des conséquences. Qui nous donnera ce livre ?

COURCELLE-SENEUIL.

LES UTOPIES ET LES RÉALITÉS DE LA QUESTION SOCIALE, par XAVIER ROUX. Paris, Albanel, 1876, 1 vol. in-18.

Voilà un livre d'actualité s'il en fut. Depuis 1871 surtout, les questions ouvrières, la question sociale, comme on dit encore, n'ont pas cessé d'être à l'ordre du jour, et l'agitation qui aboutissait, dernièrement, au Congrès ouvrier tenu à Paris, sans avoir donné encore des résultats bien pratiques, n'en a pas moins fourni aux travailleurs manuels une excellente occasion de préciser leurs aspirations.

On sait quel espoir ils ont placé dans l'association, on sait aussi avec quelle désillusion quelques-uns d'entre eux repoussent ce remède économique, trop souvent regardé comme une panacée.

M. Roux est assez de l'avis de ceux qui ont ainsi perdu leurs illusions. Les chambres syndicales d'ouvriers? Utopies. Les sociétés coopératives, associations de production, associations de consommation? Utopies. La participation des ouvriers aux bénéfices du patron? Utopie encore, utopie, car, « impraticable dans la plupart des industries, elle ne saurait être considérée comme un remède efficace contre la plaie sociale ». Utopistes, tous ceux qui croient pouvoir amener la paix entre toutes les classes en procurant aux ouvriers le bien-être matériel ; utopistes, tous ceux qui regardent en avant et se figurent que le progrès est dans l'avenir ; le progrès est dans le passé, et c'est en arrière qu'il faut regarder pour percer le mystère de la question sociale. Voilà ce que veut démontrer M. Roux, qui est un des rédacteurs les plus instruits et les plus convaincus de la *Gazette de France*.

De la Révolution française, dit-il, découlent « tous les maux qui nous inondent et qui plus d'une fois ont été près d'engloutir notre patrie ». Les temps qui précédèrent 1789 présentent le spectacle d'un gouvernement respecté et d'un état social paisible; les temps qui suivent cette date sont, au contraire, tourmentés, inquiets, tumultueux ; partout où sous l'ancienne monarchie régnait l'union, des divisions sans nombre éclatent aujourd'hui avec fureur. La Révolution a été faite contre l'ouvrier, et s'il veut voir mettre un terme à son esclavage, à sa misère et à son ignorance professionnelle, il doit souhaiter le retour du régime béni où l'organisation industrielle avait, entr'autres bases solides et bienfaisantes, cette société heureuse et féconde par excellence, la famille.

Voilà, à grands traits, la thèse de M. Xavier Roux, thèse développée et soutenue, il faut le dire, avec talent et habileté, et surtout avec une absence presque complète de ces lieux communs déclamatoires trop ordinaires chez les écrivains de son parti ; chez lui, au moins, on trouve des arguments, des raisons, une critique sérieuse et nourrie, souvent heureuse et frappant juste. Mais M. Roux aura de la peine à faire admettre ses conclusions à quiconque sait ce qu'était la situation économique de l'ancien régime, et ce n'est pas nous, certes, qui conseillerions à nos travailleurs d'échanger le dur esclavage dans lequel ils gémissent aujourd'hui contre la liberté si douce et si paisible que leur a, dit-on, ravie la Révolution de 1789.

CHARLES LETORT.

La Constitution française de 1875 étudiée dans ses rapports avec les constitutions étrangères, par MM. A. Bard et P. Robiquet, avocats à la Cour d'appel. — Paris, 1876, E. Thorin, éditeur. 1 vol. in-8.

C'est une excellente idée que d'avoir donné comme un des meilleurs commentaires à notre nouvelle Constitution l'ensemble des lois politiques auxquelles obéissent les peuples étrangers. On sait avec quel soin nos constituants de 1875 ont étudié l'exemple des autres nations, et combien de dispositions de notre loi organique ont été plus ou moins inspirées par l'expérience de tel ou tel de nos voisins. A ce point de vue, le travail délicat et difficile auquel se sont livrés les deux jeunes avocats que nous venons de nommer sera de nature à rendre de grands services, en éclairant, en précisant le sens et la portée d'une foule d'articles susceptibles d'embarrasser quiconque n'a pas suivi dans tous ses détails la laborieuse discussion de cette constitution.

Néanmoins, les auteurs n'ont pas négligé l'histoire des divers régimes sous lesquels nous avons vécu depuis bientôt cent ans. Il est des dispositions qui se perpétuent, comme des traditions, dans les constitutions successives échafaudées par nos gouvernements ; il est d'autres clauses de cette espèce de pacte qui changent, se modifient ou disparaissent suivant le régime, par exemple, la fameuse déclaration des droits des citoyens, complètement omise dans la loi organique de 1875. Cette partie historique du volume de MM. Bard et Robiquet n'est pas la moins intéressante ni la moins utile, et elle a été résumée avec une grande clarté.

A la fin se trouve, dans un Appendice, l'examen des dispositions renfermées dans l'article 8, relatives à la révision, ainsi que l'indication de la procédure à laquelle la clause qui y a trait pourra donner lieu.

En somme, c'est là un travail sérieux, complet, et qui forme, par sa nature même, une excellente étude de droit constitutionnel comparé.

Charles Letort.

De l'Hypothèque maritime, par Paul Herbault, avocat à la Cour d'appel d'Amiens. — Paris, A. Marescq aîné, 1876, 1 vol. in-8°.

La loi du 10 décembre 1874, sur l'hypothèque maritime, malgré les imperfections, les insuffisances qu'y fait reconnaître la pratique, n'en a pas moins été une loi de progrès, une heureuse satisfaction donnée aux exigences du temps. Elle était depuis longtemps réclamée, non-seulement par les juristes, les hommes d'affaires, mais encore par les économistes, intéressés à toutes les mesures législatives propres à favoriser le crédit et la circulation.

De tous les commentaires auxquels cette loi a donné lieu, dès son

apparition, un des plus clairs, des plus simples, des plus précis, est certainement celui de M. Herbault. L'examen critique qui le termine sera utile à consulter pour les réformes qu'il y aura lieu d'apporter à la législation encore nouvelle, lorsque l'expérience et la pratique auront permis d'en apprécier en toute connaissance de cause les avantages et les véritables inconvénients. Bien que toutes les critiques relevées par M. Herbault aient été souvent signalées déjà dans les travaux antérieurs au sien, dans des études de M. Lyon-Caen, de M. Billette, de M. René Millet et autres jurisconsultes ou praticiens versés dans les questions maritimes, il a su les grouper et surtout les soumettre à un examen éclairé avec une sagacité et une précision qui en fixent la portée réelle.

Ainsi, il est des objections sérieuses qui s'attaquent aux principes mêmes de la loi du 10 décembre 1874. L'article 27, par exemple, déclare que les créanciers hypothécaires sur le navire viendront dans leur ordre d'inscription, *après les créances privilégiées*. On craint, par suite, que les priviléges de l'article 191 du Code de commerce, et surtout celui du prêteur à la grosse, *en cours de voyage*, ne viennent presque toujours absorber la valeur du navire, au préjudice des créanciers hypothécaires. M. Herbault fait bonne justice de cette objection, plus théorique que pratique. Il n'y a pas lieu de s'arrêter plus longtemps sur une deuxième critique, fondée sur la possibilité pour l'armateur d'amoindrir la garantie hypothécaire par la défrancisation. Une révision de cette loi est du reste à l'étude, mais on n'y touchera, maintenant, que pour l'améliorer, sans porter atteinte à son principe, dont l'introduction dans nos codes a été un véritable progrès.

CHARLES LETORT.

ALMANACH DE GOTHA pour 1877. In-32 de 1080 p., 114e année. Gotha, Justus Perthes, 1877.

Déjà nous avons eu l'occasion de parler du prodigieux travail de statistique entrepris par MM. H. Wagner et E. Behm, *Die Bevölkerung der Erde*, sur lequel nous avons (dans le *Journal des Économistes*, t. XXXVI, p. 29 ; t. XXXVIII, p. 425) publié un long travail. Le célèbre *Almanach* de Gotha peut être regardé comme l'imitation en français de cet ouvrage. Jusqu'à l'année dernière, c'est également M. Wagner qui a dirigé la publication de la partie statistique de l'*Almanach;* mais maintenant qu'il a pris un repos bien mérité, les notices statistiques sont rédigées par son collaborateur M. E. Behm, secondé par M. F. de Stein. Quant à l'autre division de l'*Almanach*, la partie généalogique, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, elle continue à être tenue à jour par M. A. Niemann.

Il y a bien peu, bien peu d'annuaires qui remontent à une aussi res-

pectable ancienneté : 114 ans ! Quand cette publication périodique a été fondée, ce n'a pas été un mince honneur pour notre idiome d'avoir été choisi comme langue internationale, et, depuis plus d'un siècle, la nécessité de publier ce livre en français s'est toujours imposée.

Maintenant les deux annuaires statistiques, *Almanach de Gotha* et *Die Bevølkerung der Erde*, se succèdent, de six mois en six mois à peu près, tenant constamment le public au courant des chiffres les plus nouveaux, les plus détaillés, les plus précis. Mais la brochure en allemand ne contient uniquement que ce qui se rapporte à la population absolue et relative des territoires, à la superficie des différents lieux et la population des villes. L'*Almanach* contient le résumé de tous ces mêmes chiffres et, en outre, d'autres qui lui sont propres, et qui correspondent, avec de minutieux détails de précision : la statistique des divers étrangers résidant en chaque pays, des émigrants et immigrants, des langues et races ; l'exposé des conditions politiques et constitutionnelles de chaque État ; la statistique du budget (recettes et dépenses), de la dette, de l'armée, de la flotte, du commerce et des douanes, du tonnage des ports, de la marine marchande, des chemins de fer, des postes et des télégraphes. CH. B.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS D'AOUT 1877.

AGUILLON (Gabriel). *Mines inexploitées.* Retrait des concessions. Observations juridiques à propos d'une circulaire du ministre des travaux publics, en date du 10 février 1877, relative au retrait des concessions des mines dont l'exploitation est restreinte ou suspendue. In-8, 95 p. Dunod.

Annuaire de l'économie politique, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, M. Block, 1877, par M. Maurice Block et MM. A. Loua, J. de Boisjoslin, Alph. Courtois, Joseph Lefort, Joseph Clément. 34e année. In-18, 725 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Annuaire de l'Union nationale du commerce et de l'industrie. Alliance des Chambres syndicales, 1877-1878. In-18 jésus, 334 p. 82, boul. Sébastopol.

Archives parlementaires de 1789 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre du Corps législatif, sous la direction de M. V. Mavidal, chef du bureau des procès-verbaux, et de MM. E. Laurent et E. Clavel, sous-bibliothécaires de la Chambre des députés, 1re série (1789 à 1799). T. 9. Gr. in-8, à 2 col., LXIV-789 p. P. Dupont.

BADON-PASCAL. *Des marchés à terme.* Etude pratique au point de vue légal et financier; 3e édition in-8, 272 p. Lib. Marchal, Billard et Ce.

BAGGE (G.). *Tables statistiques* des divers pays de l'univers pour l'année 1877. Gr. in-8, 87 p. Hachette et Ce.

BARRAL (J. A.). *Discours sur les irrigations* du département de Vaucluse. Gr. in-8, 14 p. G. Masson.

BAZIN (René). *De la ratification des actes d'un gérant d'affaires*, en droit romain et en droit français.

In-8, 191 p. Angers, imp. et libr. Germain et Grassin.

BERTHERAND (Dr E.). *L'Assistance et la Mortalité enfantines en Algérie.* In-8, 12 p. Imp. Malteste et Ce.

BIZEMONT (DE). *Les grandes entreprises géographiques*, depuis 1870, avec cartes chromo-lithographiques. 2e partie : Expéditions polaires. In-8, 207 p. et 3 cartes. Hachette et Ce.

BLACKWELL (Anna). *De l'effet probable du progrès des idées spirites sur la marche sociale de l'avenir.* In-8, 23 p. Lib. de la *Revue spirite*.

BLANC (J.-J.) *Sociétés coopératives de consommation.* In-18 jésus, 34 p. Jeanmaire.

BONNE (L. Ch.). *La concurrence.* In-18, 36 p. Delagrave.

— *La Misère.* In-18, 31 p. Delagrave.

BRÉDA (DE). *Considérations sur le mariage* au point de vue des lois. In-18 jésus, XXXI-490 p. Palmé.

CAUVET (Jules). *Le Droit civil de la Normandie* au XIIIe siècle. In-8, 18 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre. Rapports présentés aux membres de l'association sur les explorations géologiques faites en 1875 et 1876. In-4, 55 p. et 4 pl. Imp. P. Dupont.

Conférences internationales pour les négociations commerciales et maritimes entre la France et l'Italie (28 mai-6 juillet 1877). Ministère des affaires étrangères. In-4, 76 p. Imp. Nationale.

COSTE. *Projet d'étude sur les conditions du bonheur et de la force.* In-4, à 3 col., 40 p. Imp. Schiller.

DESMARET (E.). *Législation et organisation des sociétés de secours mutuels* en Europe ; 4e édition. In-18, 251 p. P. Dupont.

DUBOIS. *Service vicinal.* Modification de la loi du 21 mai 1836, ayant pour but de donner aux communes la faculté de remplacer l'impôt de la prestation par des centimes additionnels aux quatre contributions directes. Observations présentées par l'agent-voyer en chef du département de Seine-et-Oise. In-8, 27 p. Versailles, imp Cerf et fils.

DUBOURG-NEUVILLE. *La Société civile.* In-8, 115 p. Brives, l'auteur.

DU MESNIL-MARIGNY. *Histoire de l'économie politique* des anciens peuples de l'Inde, de l'Egypte, de la Judée et de la Grèce. 3e édition revue, augmentée et annotée par l'auteur. 3 vol. in-8, XLVIII-1042 p. Plon et Ce.

EBOR (Joseph). *Essai sur les réformes judiciaires.* Les Avoués. In-8, 44 p. Libr. Guillaumin et Ce.

Etude sur les admissions temporaires des fontes et fers. Application aux fontes, en général, du régime imposé aux fers par le décret du 9 janvier 1870. In-8, VIII-158 p. Imp. Tolmer et Isidore Joseph.

Exposition internationale et universelle de Philadelphie, 1876. France. Commission supérieure. Rapports. Gr. in-8, LXXXIV-590 p. Imp. Nationale.

FOURNIER (Édouard). *Le Vieux neuf.* Histoire ancienne des inventions et découvertes modernes. 2e édition, refondue et considérablement augmentée. 3 vol. in-18 jésus, 1120 p. Dentu.

FRUCHIER (Dr J.-A). *Traité d'agriculture* théorique, pratique, plus spécialement appliqué aux conditions agricoles du midi de la France. In-8, XVI-799 p. Digne, imp. et lib. Barbaroux, Chaspoul et Constans.

GERMAIN (Félix). *Dictionnaire du budget*, exercice 1877. In-8, 381 p. Lib. Guillaumin et Ce.

GRÉARD. *Rapport* sur le concours ouvert par l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) *sur l'histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours. In-8, 30 p. P. Dupont.

GUICHET (Dr A.). *Les Etats-Unis* (United States America). Notes sur l'organisation scientifique, les facultés de médecine, les hôpitaux, la prostitution, etc. In-18 jésus, 175 p. Veuve Adrien Delahaye et Ce.

HERBERT SPENCER. *Essais de morale*, de science et d'esthétique. *Essais sur le progrès* ; traduit de l'anglais par M. A. Burdeau, professeur agrégé de philosophie. In-8, XXXII-415 p. Germer Baillière et Ce.

HERRAN. *Documents officiels sur les emprunts de Honduras.* In-f°, 63 p. Lith. Noël.

JACOLLIOT. *L'Afrique mystérieuse*; édition illustrée de vues, scènes, types, etc. Livraisons 24 à 62 (fin). In-4° 185 p. Decaux.

JACQUEMONT (Victor). *Correspondance inédite* avec sa famille et ses amis (1824-1832). Précédée d'une notice biographique, par Jacquemont neveu, et d'une introduction par Prosper Mérimée, de l'Académie française, 2e édition. 2 vol. in-18 jésus, XVI-808 p. Calmann-Lévy.

JANNET (Claudio). *Les Sociétés secrètes.* 2e édition. In-32, 128 p. Librairie de la Société bibliographique.

JUNQUA (Dr.). *L'Eglise démocratique et sociale de la liberté*, épître au peuple, comprenant: les décisions de la magistrature belge sur le mariage des prêtres en France et ailleurs, l'exposé d'un projet d'organisation dogmatique et disciplinaire de l'Eglise de la liberté; la déclaration des droits de l'homme de 93, avec commentaires: In-18 jésu,. 180 p. Sandoz et Fischbacher.

KRUG-BASSE. *L'Alsace avant* 1789, ou état de ses institutions provinciales et locales, de son régime ecclésiastique féodal et économique, de ses mœurs et de ses coutumes sous l'ancienne administration française. In 8°, 362 p. Sandoz et Fischbacher.

LABAT (T.). *La Marine marchande* injustement et inutilement sacrifiée, demande à être traitée comme les autres industries françaises. In-8°, 31 p. Bordeaux, imp. Ve Péchade.

LANGLADE. *Etude historique sur l'impôt foncier*, depuis les Romains jusqu'à nos jours. In-8, 368 p. Croville-Morant.

LAUGEL (Auguste). *La France politique et sociale*; In-8°, 353 p. Germer Baillière et Ce.

LAVIGNE (Georges). *L'Impôt foncier en Algérie.* In-8°, 19 p. imp. Debons et Ce.

LE BOURGUIGNON—DUPERRÉ—DELISLE. *Mémento à l'usage des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer.* In-18, LXIX-37 p. A. Chaix et Ce.

LEFORT (J.). *Etudes sur l'histoire de la propriété.* Le Droit de marché. In-8°, 71 p. Guillaumin et Ce.

LE HIR (L.). *La Foncière.* La Vérité vraie sur la compagnie d'assurance contre l'incendie *la Foncière.* In 8°, 55 p. Bureau du Journal de l'assureur et de l'assuré.

LEPANY. *Les Chemins de fer.* Rôle social, commercial, industriel, agricole et artistique. In-8°, 16 p. A. Chaix et Ce.

LOEB (Isidore). *La Situation des Israélites en Turquie, en Serbie et en Roumanie.* In-8°, V. 475 p. J. Baer et Co.

MARTIN (Félix). *Un chapitre de l'histoire des ponts et chaussées* en France. Les Frères pontifes. In-8°, 26 p. lib. Dunod.

MAURY (F.). *Le Monde où nous vivons.* Leçons de géographie. Traduction de l'anglais, par Zurcher et Margollé. In-18 jésus 306 p. et portr. Hetzel et Ce.

Mémoires publiés par la Société centrale d'agriculture de France. Année 1876 t. III. In-8, 583 p. Tremblay.

MÉNIER. *Manuel de la pulvérisation.* In-18, 211 p. Plon et Ce.

MOLINARI (GUSTAVE DE). *Lettres sur la Russie.* Nouvelle édition entièrement refondue. In-18 jésus, XVI-404 p. Dentu.

MUN (Albert DE). *La Question sociale.* Discours prononcé à la séance de clôture de l'assemblée générale des membres de l'Œuvre des cercles catholiques. In-12, 29 p. Au secrétariat de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers.

Nadaud (Martin). *Les Sociétés ouvrières.* In-32, 191 p. Libr. de la bibliothèque démocratique.

Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. Assemblée générale de 1877. 2 vol. In-8°, XLVIII-1023 p. Secrétariat du Comité de l'œuvre.

OLIVE (abbé J.). *De la simonie de l'argent et des présents*; de la simonie de la flatterie et de l'obséquiosité touchant les bénéfices ou cures, canonicats, etc.; précédé d'une introduction du docteur André. In-8° LIII-220 p., Berche et Tralin; Jouve.

ORY (A.). *Notions élémentaires d'économie politique.* In-8°, 51 p. Chaumont, imp. Cavaniol.

POURIAU (A. F.). *Industrie laitière*

dans le Schleswig-Holstein, la Suède et le Danemark. Examen critique de la méthode Schwartz. Les machines et ustensiles de laiterie à l'exposition internationale de Hambourg en 1877. Gr. in-8°, 32 p. G. Masson.

Régime des admissions temporaires. Réponse de la chambre du commerce. In-4°, 12 p. Lille, imp. Danel.

Robinet (E.). d'Epernay. *Manuel général des vins.* Fabrication des vins mousseux. In-12, VII, p. 310 p. et 9 pl. Lib. Lemoine.

Rumbold. *Le Chili.* Rapport de M. Horace Rumbold, ministre de la Grande-Bretagne à Santiago sur le progrès et la condition générale de la république. Traduit du livre bleu présenté aux deux chambres par ordre de Sa Majesté. In-8°, 94 p. Lahure.

Serbrades (Mery). *L'Assurance sur la vie* et les agissements du *Phenix*; 3e et 4e éditions. In-12, 22 p. Imp. Tolmer et Joseph.

Stiévenant (A.). *La Crise houillère* dans le nord de le France. In-8, 47 pages. Lille, bureaux de l'Echo du Nord.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation formant pour l'année 1875, la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les colonies françaises. In-8°, 268 p. Imp. nationale.

Thirion (Ch.). *Dessins et modèles de fabrique en France et à l'étranger.* Législations comparées; Appendice contenant l'étude comparative de la future législation française sur les dessins et modèles industriels. In-8° 144 p. Marchal Billard et Ce.

Tonim. *La Question sociale et le Congrès ouvrier de Paris.* Conditions rationnelles de l'ordre économique, social et politique ; état de la capacité morale et politique du prolétariat. In-18 jésus, 349 p. Lib. M. Blanc.

Travail et impôts. Remplacement graduel des Contributions indirectes par un impôt sur les revenus. In-8°, 43 p. Lille, imp. Massart.

Trichaud (chanoine J. M.). *La Famille, la Société et le Gouvernement en France.* In-8° 399 p. Marseille, lib. Lebon.

Usages locaux du canton de Saint-Saens. In-8, 82 p. Neufchatel-en-Bray. imp. Duval.

Vermot (Edouard). *Du contrat d'assurance* en cas de décès au point de vue économique et juridique. In-18, 32 p. Lib. des assurances.

Le Gérant: Paul BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-SEPTIÈME

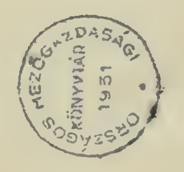
TROISIÈME SÉRIE

—

N° 139 — *Juillet* 1877.

N° 141. — *Septembre* 1877.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLVII, 3e SÉRIE.



Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

